niortagglo
Agglomération du Niortais





NIORT AGGLO

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Rapport de présentation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CAN
21/ 2014
Le V/P
J. Billy

communauté d'agglomération du Niortais

Ensemble, construisons notre territoire

SCOT | PLUiD | PCAET

Tables des matières

PREAMBULE **4**

QU'EST-CE QU'UN SCOT ? 6

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION 12

DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE 51

GLOSSAIRE 52

PARTIE 1 : DIAGNOSTC **55**

A - UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES PORTEUSES 57

B- UN TERRITOIRE DONT L'ORGANISATION REVELE QUELQUES FRAGILITES 199

C- UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT, UNE IDENTITE COMMUNE A TRAVAILLER POUR L'INSCRIPTION AU SEIN D'UNE TRAJECTOIRE AFFIRMEE 350

PARTIE 2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **390**

A- METHODOLOGIE MOBILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 392

B- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE NIORT AGGLO 401

C- ANNEXES 469

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS **485**

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PADD ET DU DOO 487

L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES 491

L'AMBITION EN MATIERE D'HABITAT ET L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU SCOT 499

L'AMBITION ECONOMIQUE DU SCOT 506

L'AMBITION EN MATIERE DE COMMERCE DU SCOT 510

L'AMBITION EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DU SCOT 518

L'AMBITION PAYSAGERE DU SCOT 521

L'AMIBTION ENERGETIQUE DU SCOT 522

LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT 523

EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES 529

PARTIE 4 : RESUME NON TECHNIQUE **531**

LE SCOT, UN DOCUMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES 533

LE DIAGNOSTIC 535

LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 537

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 539

LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT 540



Préambule

Sommaire

QU'EST-CE QU'UN SCOT ? *6*
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION *12*
DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE *51*
GLOSSAIRE *52*

1 QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, en introduisant la notion de projet de territoire en matière de planification, a mis en place les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), documents à caractère prospectif et stratégique successeurs des SDAU (Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme). Les SCoT fixent les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire ainsi que les perspectives idéales à long et moyen termes pour le développement de celui-ci.

La loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 conforte par ailleurs le SCoT comme document d'urbanisme intégrateur. Il devient le document pivot dans la hiérarchie des normes : c'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux doivent être rendus compatibles.

Article L101-1 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie."

Article L101-2 du code de l'urbanisme : "Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- *1° L'équilibre entre :*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

- *2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- *3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement*

commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- *4° La sécurité et la salubrité publiques ;*
- *5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- *6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."*

Le SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs, qui peuvent être accompagnés de pièces graphiques

- Le rapport de présentation

Document informatif et explicatif, qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de l'organisation territoriale.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Précise les orientations d'aménagement permettant la mise en œuvre du PADD.

1.1. Le contenu du Rapport de Présentation d'après l'article L.141-3 DU CODE DE L'URBANISME)

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte."

1.2. Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'après l'article L.141-4 DU CODE DE L'URBANISME

"Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays."

1.3. Le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs d'après les articles L.141-5 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le document d'orientation et d'objectifs assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines."

"I. — Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

II. — Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

III. — Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Il peut étendre l'application de l'article L. 111-1-4 à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article.

IV. — Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 122-1-4, il peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 ;

2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

V. — Il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :

1° Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;

2° Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

VI. — Il définit les grands projets d'équipements et de services.

VII. — Il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

VIII. — Dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, il peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

Dans ces secteurs, les règles des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu qui seraient contraires aux normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols fixées par le document d'orientation et d'objectifs cessent de s'appliquer passé un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication du schéma, de sa révision ou de sa modification.

Passé ce délai, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peut être refusé et les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ne peuvent faire l'objet d'une opposition sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur.

IX. — Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

X. — Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les objectifs de qualité paysagère."

"Le document d'orientation et d'objectifs peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu."

"Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé."

"Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Il peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :

1° Les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer ;

2° Les obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer.

Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme comprenant un plan de déplacements urbains."

"Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Il peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines. Les centralités peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense une

diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial ne compromet pas les autres documents du schéma de cohérence territoriale."

[...]"

2 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Conformément à l'article Article L141-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V)) qui décrit le contenu du rapport de présentation, **l'analyse de la bonne articulation du présent schéma avec les documents** mentionnés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés :

- aux articles L. 111-1-1, L 122-1-12 et L. 122-1-13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

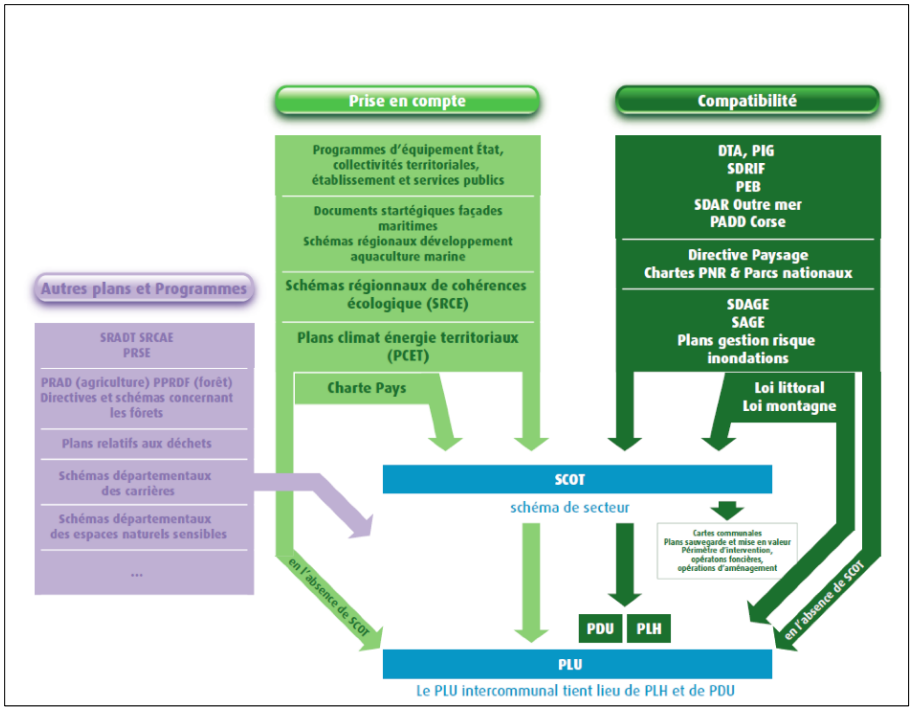
Les SCoT doivent ainsi être compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et doivent prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires, le SCoT de Niort Agglo doit ainsi être compatible avec les documents suivants :

- La Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Le SDAGE Loire-Bretagne
- Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,
- Le SAGE de la Boutonne,
- Le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021,
- Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Le SCoT de Niort Agglo doit également prendre en compte les orientations du :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Poitou-Charentes,
- PCET de Niort Agglo
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes,
- Schéma Régional des Carrières (SRC) Nouvelle-Aquitaine,
- Schéma régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Poitou-Charentes,
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres.



Niveau d'opposabilité des schémas et plans sur les documents d'urbanisme (MEDDTL, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable)

2.1. Compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur

Charte du Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin

Le territoire classé en PNR du Marais-Poitevin par décret du 20 mai 2014 s'étend sur 89 communes (198 563 ha), réparties sur les trois départements : la Vendée (50 communes), la Charente-Maritime (21 communes) et les Deux-Sèvres (18 communes).

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est couvert pour partie par le PNR du Marais-Poitevin ; sur les 40 communes qui composent son territoire, 18 communes sont couvertes par le PNR, dont 11 sont également labellisées Grand Site de France. La Charte de Parc, approuvée pour la période 2014-2029 avec laquelle le SCoT de Niort Agglo doit être compatible, s'organise autour de trois axes opérationnels et de huit orientations stratégiques :

Axe 1 - Agir en faveur d'un Marais dynamique en soutenant une agriculture durable, en développant un tourisme durable rayonnant dans l'espace et le temps, et en favorisant l'émergence et le développement économiques fondés sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles. L'axe 1 se décline en 3 orientations stratégiques :

- *Orientation stratégique 1 - Soutenir une agriculture durable*
- *Orientation stratégique 2 - Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps*
- *Orientation stratégique 3 - Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles*

Axe 2 - Agir en faveur d'un Marais préservé en garantissant durablement la multifonctionnalité de la zone humide, en préservant et restaurant le fonctionnement écologique du Marais et en mettant en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine

- *Orientation stratégique 4 - Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide*
- *Orientation stratégique 5 - Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais*
- *Orientation stratégique 6 - Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine*

Axe 3 - Agir en faveur d'un Marais partagé par le biais du développement durable mais également en organisant la gouvernance du PNR.

- *Orientation stratégique 7 - Forger une culture du Marais Poitevin engagée vers le développement durable*
- *Orientation stratégique 8 - Organiser la gouvernance du Parc naturel régional*

Comptabilité du SCoT de Niort Agglo avec la Charte du PNR du Marais Poitevin

La compatibilité du SCoT de Niort Agglo avec les orientations de la charte du PNR est assurée par la transposition dans le DOO de plusieurs orientations ad hoc qui couvrent l'ensemble des orientations de la Charte et sont considérées comme des "dispositions pertinentes".

Le DOO du SCoT rappelle dans le **Défi « Niort Agglo Cap 2040 - Un territoire engagé dans les transitions pour un projet de société innovant au sein d'une métropole à taille humaine »**, orientation *« B-Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique »* sa compatibilité avec les orientations de la charte.

Le SCoT de Niort Agglo a porté une attention particulière sur :

- **La préservation des milieux humides et bocagers et des fonctionnalités écologiques du Marais**

Au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT, la zone humide du Marais Poitevin (identifiée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999 et intégrée au SAGE), les zones humides couvertes par un zonage de protection (APPB, sites Natura 2000, sites CEN) ou d'inventaires (ZNIEFF1) ainsi que les zones humides d'intérêt inventoriées et non couvertes par un zonage de protection, ont été classées en réservoirs de biodiversité. Le SCoT prévoit la mise en place d'une protection du bocage qui intègre les fonctionnalités du réseau de haies et de prairies en lien avec les réseaux hydrographique et des zones humides locales tant pour les échanges écologiques que pour la régulation des flux pluviaux. Les milieux bocagers du Marais couverts par un zonage de protection sont également classés en réservoirs de biodiversité, ainsi que toutes les prairies permanentes, les boisements et les parcelles bocagères en relation directe avec un cours d'eau (dans une zone tampon de 50 m).

La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est traduite dans le DOO par l'application d'un zonage spécifique en N ou A et la mobilisation de différents outils de protection réglementaire (classement EBC, protection au titre de l'article L. 151-23 du CU, etc.). L'aménagement de ces secteurs devra être évité au maximum. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés en réservoirs de biodiversité devra être justifiée par la collectivité. Dans tous les cas, l'application de la séquence ERC s'applique. Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir ou du corridor détérioré, afin de restaurer la fonctionnalité dégradée.

Le DOO du SCoT prévoit en outre que les documents d'urbanisme de Niort Agglo mettent en place des mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts… en complément des protections déjà existantes de type site classé).

Enfin, le DOO recommande la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité dans les sites identifiés en tant que réservoirs de biodiversité, en s'appuyant notamment sur un travail partenarial avec les acteurs du territoire (Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, associations compétentes et acteurs de l'eau).

- **Le maintien du réseau de haies et la recréation du maillage en cas de détérioration**

Le DOO du SCoT prescrit que les haies bocagères et bois identifiés comme remarquables devront faire l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme, à travers la mise en place de différents outils à sa disposition : Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (en complément des protections déjà existantes de type site classé).

Le SCoT recommande en outre que le linéaire de haies soit renforcé ou reconstitué, en cas de détérioration lors de travaux d'aménagement ; la restauration devant prendre en compte les effets sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.

- **La limitation de l'étalement urbain et la limitation de l'urbanisation linéaire le long des voies de circulation**

Le SCoT prévoit les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de structuration de l'organisation urbaine et économique, de lutte contre l'étalement urbain avec ceux de la TVB pour garantir un développement très maîtrisé des espaces urbains par le biais de coupures vertes. Le DOO du SCoT prévoit de nombreuses mesures pour répondre aux objectifs du PNR du Marais Poitevin, dont :

- La lutte contre la banalisation des paysages, l'interdiction du mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières,
- La réalisation d'au moins 30 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine,
- La préservation des espaces agricoles et naturels à travers un objectif de réduction de 45% du rythme de consommation de ces espaces par rapport aux 20 dernières années (objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé à 890 ha maximum sur 20 ans, soit 44,5 ha par an),
- Le développement urbain se fera en priorité en mobilisant le potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants), en complément en extension urbaine, en limitant significativement l'extension des villages, en limitant l'extension des zones d'activités économiques, en interdisant la création de nouvelles zones commerciales.

En outre, les documents d'urbanisme devront respecter le compte foncier attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale (Niort, communes du cœur d'agglo, communes d'équilibre, communes de proximité), sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie.

- **La préservation des paysages et des identités paysagères locales**

Le SCoT entend préserver le cadre paysager en mutation du territoire de Niort Agglo, vecteur d'identité locale et maintenir l'attractivité de Niort Agglo notamment par une exigence de qualité dans la préservation du patrimoine paysager et naturel. En prescrivant la préservation de la TVB et en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain, le SCoT participe à limiter le mitage de l'espace et des paysages et préserve les caractéristiques des grandes unités paysagères. Dans le respect des orientations du PNR, le SCoT incite fortement au renouvellement urbain et à la mise en œuvre de formes urbaines plus compactes et plus qualitatives, dans un objectif de respect et de valorisation de la singularité des lieux.

Le SCoT prévoit en particulier la protection des paysages emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires de leur territoire :

- en identifiant les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir le caractère ouvert des paysages, et en préservant les paysages singuliers du marais mouillé poitevin au caractère plus intimistes marqués par un labyrinthe de voies d'eau et de prairies encadrées d'arbres densément plantés,
- en limitant le développement dispersé des bâtiments d'exploitation ou de stockage dans les espaces agricoles,
- en luttant contre la banalisation des paysages en proscrivant notamment le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières.

Au-delà de la protection des paysages et sites emblématiques du territoire, le DOO prévoit en outre de :

- renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités et commerciales : revalorisation, aménagement des abords,
- revaloriser le paysage des périphéries urbaines et notamment des zones pavillonnaires uniformes,
- reconstituer des lisières agro-urbaines aux limites des villes et villages en favorisant le développement de vergers et jardins notamment, pour créer des coupures vertes et transitions paysagères,
- mettre en valeur les espaces publics des villes, villages et hameaux et en particulier les espaces valorisant le lien à l'eau (ports, quais, cales, venelles, villages-rue longeant les voies d'eau...).

Par ailleurs, le SCoT recommande la mise en œuvre d'un outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale, à travers la mise en forme d'une charte ou d'un plan de paysage. Cet outil définira une stratégie et des orientations générales pour la protection des grands paysages de Niort Agglo, déclinées en un programme d'actions. Il s'appuiera sur le plan paysage du site classé et du Grand Site de France pour les 11 communes concernées.

Le SCoT recommande enfin que les documents d'urbanisme précisent au besoin, les conditions permettant des constructions et aménagements respectueux des caractéristiques propres à chaque entité paysagère, qu'elles soient architecturales (implantation du bâti, gabarit, hauteur, matériaux, couleurs…), agricoles ou naturelles afin de préserver l'identité et la cohérence des unités paysagères bâties ou non bâties, sans pour autant interdire les évolutions architecturales ou technologiques.

- **La bonne gestion de la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide**

Le SCoT de Niort Agglo entend renforcer la protection des cours d'eau et de leurs abords et vise à l'amélioration de leur fonctionnalité. Le SCoT prescrit en particulier de participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide (orientation 4 de la charte PNR).

Le SCoT prévoit également que les documents d'urbanisme privilégient les modes et types de productions respectueux des enjeux de la ressource en eau dans les zones de captage Grenelle et dans la zone humide du Marais Poitevin.

La protection des zones humides est également renforcée avec l'interdiction de détruire ou d'altérer toutes zones humides du territoire du SCoT. Dans les cas où la dégradation ou destruction des milieux humides ne pourra être évitée, l'application de la séquence ERC - Eviter, Réduire, Compenser - s'impose, selon les modalités définies par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne (disposition 8B-1).

- **Un développement économique et touristique qui s'appuie la valorisation des patrimoines et des ressources naturelles**

Le SCoT encourage la protection du foncier agricole sur son territoire et réaffirme l'importance de repositionner l'agriculture au cœur du développement économique de Niort Agglo. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Le SCoT prévoit aussi la diversification de l'agriculture du territoire et encourage la transformation de l'appareil productif agricole en mettant en valeur les ressources et l'identité du territoire : diversification des productions agricoles (soutien au maintien de l'élevage, développement du maraichage…), promotion d'une agriculture de proximité (produits locaux et circuits courts), contribution des activités agricoles à la production d'énergie renouvelable, valorisation et l'entretien du bocage, des haies et des bois dans la cadre de la filière bois énergie (à titre expérimental) et projets d'accueil touristique ou pédagogique.

Le SCoT soutient également le développement de filières d'énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité du territoire.

Le SCoT de Niort Agglo prévoit enfin de conforter l'offre touristique culturelle et patrimoniale. Il prévoit notamment que les documents d'urbanisme prennent en compte pour les projets d'aménagement touristique (équipement ou hébergement) les critères suivants :

qualité architecturale des formes urbaines, performance énergétique du bâtiment et la qualité des matériaux utilisés (en privilégiant si possible l'utilisation locale), qualité de traitement des espaces publics, prise en compte du paysage, de la biodiversité et de la TVB, de la gestion des eaux pluviales, du tri des déchets et l'accessibilité des modes doux. Dans les zones humides et de marais, le SCoT souhaite aussi favoriser le maintien et le développement d'activités écoresponsables comme l'éco-tourisme et l'élevage extensif.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le SCoT de Niort Agglo doit être compatible avec les différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui couvrent son territoire, à savoir :

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (1 commune concernée)
- SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
- SAGE de la Boutonne.

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 15 novembre 2015. Il est structuré autour de 14 grandes orientations et 66 orientations, déclinées en programme d'actions. Celui-ci, à travers la mise en œuvre de mesures, doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux définis par le SDAGE en ce qui concerne le bon état des eaux et la satisfaction des objectifs associés aux zones protégées concernant la baignade et la conchyliculture.

Les orientations du SDAGE se déclinent de la manière suivante (hors chapitre 10 sur la protection du littoral) :

CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
	1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
	1G - Favoriser la prise de conscience
	1H - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
	2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
	2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
	2D - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
	3B - Prévenir les apports de phosphore diffus
	3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
	3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	4A - Réduire l'utilisation des pesticides
	4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses
	4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
	4D - Développer la formation des professionnels
	4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
	4F - Améliorer la connaissance

CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages
	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable
	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales
	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition
	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal
	7E - Gérer la crise
CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8C - Préserver les grands marais littoraux
	8D - Favoriser la prise de conscience

	8E - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
	9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
	9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
	9D - Contrôler les espèces envahissantes
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
	11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire «
	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins
	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
	14B - Favoriser la prise de conscience
	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 couvre une seule commune du territoire de Niort Agglo (Brûlain).

Adopté le 1er décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne fixe les objectifs d'une gestion harmonieuse des masses d'eau sur l'ensemble du bassin, à travers 4 orientations fondamentales et 14 sous-orientations. A partir de ces orientations et ses enjeux, son objectif principal est d'atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	1 - OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS
	2 - MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER
	3 - DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE
	4 - CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ORIENTATION B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	5 - AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS
	6 - RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE
	7 - PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU
ORIENTATION C - AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	8 - MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER
	9 - GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	10 - GÉRER LA CRISE
ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	11 - RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
	12 - GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL
	13 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU
	14 - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION

SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le projet de SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été adopté le 29/04/2011 par arrêté préfectoral. Il couvre l'ensemble des 40 communes du territoire du SCoT.

Le SAGE toujours en vigueur, a fait l'objet d'un audit en 2017. Il oriente ses actions en 3 thématiques et 12 objectifs généraux.

A. gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	[1] définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
	[2] améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
	[3] améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
	[4] préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
B. gestion quantitative des ressources en période d'étiage	[5] définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines
	[6] améliorer la connaissance quantitative des ressources
	[7] développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
	[8] diversifier les ressources
	[9] améliorer la gestion des étiages
C. gestion des crues et des inondations	[10] renforcer la prévention contre les inondations
	[11] assurer la prévision des crues et des inondations
	[12] améliorer la protection contre les crues et les inondations

SAGE de la Boutonne

Le SAGE de la Boutonne a été approuvé le 9 mai 2016, suite à sa dernière révision pour sa mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Seules 2 communes du territoire du SCoT sont concernées par le SAGE de la Boutonne : Saint-Romans-des-Champs et Brûlain.

Le plan d'aménagement et de gestion du SAGE de la Boutonne décline 5 enjeux majeurs, eux-mêmes déclinés en 26 orientations et 79 actions, à mettre en œuvre sur la période 2016 – 2026.

ENJEU 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE	1.. Organiser la mise en œuvre du SAGE
	2.. Animer, coordonner les acteurs et projets
	3.. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
	4.. Communiquer et sensibiliser
ENJEU 2 : GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	5.. Restaurer la morphologie des cours d'eau
	6.. Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
	7.. Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau
	8.. Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides
	9. Identifier, caractériser les têtes de bassins versants
	10.. Connaître et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau
	11.. Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau
ENJEU 3 : GESTION QUANTITATIVE	12.. Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème
	13.. Identifier et préserver les zones de recharge de nappes
	14.. Connaitre et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource
	15.. Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs

	16.. Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole
	17.. Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non-agricole
ENJEU 4 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	18.. Améliorer la connaissance
	19.. Réduire les pollutions diffuses
	20.. Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface
	21.. Limiter l'impact des rejets ponctuels
	22.. Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires
ENJEU 5 : INONDATIONS	23.. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
	24.. Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
	25.. Améliorer la gestion des eaux pluviales
	26.. Limiter les phénomènes de ruissellement

Compatibilité du SCoT avec les SDAGE et les SAGE

Le SCoT de Niort Agglo porte une ambition haute concernant la protection de la ressource en eau et des milieux associés. L'analyse de sa compatibilité est conduite par thématique, ci-dessous.

Lutte contre les pollutions et augmentation de la qualité de la ressource en eau

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitres 2, 3, 4, 5
SDAGE Adour-Garonne	Orientation B
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique A objectifs 1.2.3.
SAGE de la Boutonne	Enjeu 4

La préservation et l'optimisation de la ressource en eau est affiché comme objectif majeur du DOO ; objectif qui s'inscrit dans l'orientation *« penser le territoire de l'agglomération dans la transition environnementale, énergétique et climatique »* du Défi « Niort Agglo Cap 2040 ».

Le SCoT engage le territoire de Niort Agglo vers une **gestion durable des eaux pluviales et usées** afin de limiter au maximum les émissions polluantes qui affectent les milieux naturels (eau, sol) par ruissellement notamment.

Le SCoT incite également à la cohérence entre la stratégie de croissance démographique (16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans) et les capacités des infrastructures d'assainissement existantes ou envisageables sur le territoire. *« Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs…) ».* De plus, avant tout projet d'extension urbaine, *« Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau»*.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les démarches de :(i) réalisation ou révision des schémas d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, (ii) d'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'OAP et de (iii) prévision d'espaces d'extension de stations d'épuration (emplacements réservés) seront des démarches vigoureusement encouragées.

Enfin, le SCoT entend lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau en :

- encourageant les propriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectifs (SPANC)
- communiquant auprès des entreprises et des agriculteurs sur les risques de pollutions. A ce titre, des programmes d'actions peuvent être mis en œuvre pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, systématiser la gestion différenciée des espaces verts publics, sensibiliser à la non-utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers

Protection de la ressource en eau potable

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitre 6 (orientations A, B, C, D, E)
SDAGE Adour-Garonne	Orientation B (sous orientation 7)
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique A objectifs 1.2.3.4
SAGE de la Boutonne	Enjeu 4

A l'objectif de **préservation et d'optimisation de la ressource en eau** rappelée dans le PADD de Niort Agglo se rajoute la sécurisation de son approvisionnement en eau potable. Le périmètre du SCoT couvre 3 aires d'alimentation de captage en eau potable.

Dans sa mise en œuvre, ce document prend donc en compte cette problématique sanitaire d'enjeu sur un territoire vulnérable à la pollution par les nitrates.

Dans le cadre de la mise en place du SCoT sur le territoire de Niort Agglo, les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité d'adduction en eau potable. L'application du SCoT prévoit de protéger particulièrement les captages prioritaires classés « Grenelle », en autorisant des modes et types de productions compatibles avec les enjeux de protection de la ressource en eau.

Protection des zones humides et des milieux aquatiques et rivulaires

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitre 1 (orientation A) ; Chapitre 8 ; Chapitre 9 (orientations B, C, D)
SDAGE Adour-Garonne	Orientation D (sous orientation 11, 13)
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique A (objectif 4)
SAGE de la Boutonne	Enjeu 2 (orientations 6, 8, 10)

Le SCoT affiche **plusieurs objectifs fondamentaux** en la matière (Défi « NIORT AGGLO CAP 2040 ») :

- Préserver les zones humides
- Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue
- Protéger les paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour se donner les moyens de ses objectifs, le SCoT impose ainsi aux documents d'urbanisme :

- D'adopter des dispositions spécifiques aux zones humides, permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités, conformément aux prescriptions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne,
- De privilégier sur les secteurs intersectant des zones humides, des modes et types de productions compatibles avec les enjeux hydrauliques et environnementaux,
- De mettre en place des mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts…).

A travers de nombreuses préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement, le SCoT prévoit de concilier protection des ressources naturelles (zones humides, vallées alluviales, Marais Poitevin notamment) et activités économiques (tourisme, agriculture, etc.). Le SCoT prévoit par exemple de favoriser le maintien et le développement d'activités écoresponsables (éco-tourisme et élevage) sur les marais et les zones humides du territoire. En outre, l'élaboration d'une stratégie touristique écoresponsable est identifiée comme un enjeu environnemental important. Cette ambition, reprise dans Pilier 1 du DOO « ***Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire*** » rappelle les objectifs du PADD sur le thème :

- Protéger, préserver et valoriser le Marais Poitevin, « poumon vert » du territoire
- Permettre le développement du tourisme sous différentes formes
- Promouvoir une offre « Sèvre » (Amont - Aval) par la mise en cohérence et le soutien aux projets
- Conforter l'offre touristique culturelle et patrimoniale
- Développer et valoriser les labels patrimoniaux

Préservation de la continuité écologique des cours d'eau

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitre 1 (orientation C) ; Chapitre 9 (orientation A)
SDAGE Adour-Garonne	Orientation D (sous orientation 12)
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique B (objectifs 5,6,9)
SAGE de la Boutonne	Enjeu 2 (orientations 5, 7)

Le Marais Poitevin a été labellisé Grand Site de France en 2010 par le Ministère de l'écologie, de par sa « *grande notoriété […] sa forte fréquentation et la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable* ». Ses caractéristiques lui confèrent un rôle de « poumon vert » pour les populations de l'agglomération du Niortais. La continuité écologique des nombreux cours d'eau présents sur le territoire de Niort Agglo revêt à la fois une importance sociale (poumon vert à quelques kilomètres de Niort), écologique (vallées en amont du Marais Poitevin) et de gestion des risques de crue.

Conscient de l'enjeu territorial des différentes vallées alluviales qui traversent son territoire, le SCoT a entériné les objectifs suivants dans son DOO :

- Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue ;
- Valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver et optimiser la ressource en eau ;
- Identifier les espaces agricoles et naturels à enjeux pour adapter l'urbanisation ;
- Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition ;
- Promouvoir une offre « Sèvre » (Amont - Aval) par la mise en cohérence et le soutien aux projets ;
- Développer les outils de compréhension des paysages (sentiers d'interprétations, sensibilisation…) ;
- Protéger les paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques.

La restauration des cours d'eau sur le territoire de Niort Agglo participe à la réalisation de tous ces objectifs. Pour faire de la continuité écologique aquatique (longitudinale et latérale) un levier de réalisation de ces objectifs le SCoT prévoit :

- La protection des ripisylves et forêts rivulaires par la mise en place d'une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau ajustée à la largeur de la ripisylve,
- De préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais (orientation 5 de la charte du PNR),
- De préserver (i) les zones humides, (ii) les zones d'expansions de crues, (iii) les haies, (iv) les bandes enherbées et (v) les talus en évitant leur dégradation à travers leur entretien. Si après évaluation ces espaces ne sont plus jugés fonctionnels ils devront être restaurés.

Lutte contre les inondations

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitre 1 (orientation B)
SDAGE Adour-Garonne	Orientation D (sous orientation 14)
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique C
SAGE de la Boutonne	Enjeu 5

Le territoire de Niort Agglo est couvert par deux PPRI, servitudes d'utilité publique et deux PGRI, avec lesquels le SCoT doit être compatible (voir analyse conduite ci-après).

Le SCoT identifie bien la **réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques comme un enjeu de son développement.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et adaptation au changement climatique

Document cadre	Références
SDAGE Loire-Bretagne	Chapitre 7 (orientation A, D)
SDAGE Adour-Garonne	Orientation C (sous orientation 9)
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	Thématique B
SAGE de la Boutonne	Enjeu 3

L'analyse quantitative sur la disponibilité de la ressource en eau pour l'eau potable et sur les capacités épuratoires du territoire, en lien avec le projet d'accueil de nouvelles populations est conduite dans le cadre de l'évaluation environnementale plus loin.

Le SCoT de Niort Agglo est bien compatible avec les orientations des différents schémas de gestion des eaux qui s'appliquent sur son territoire.

Plans de prévention et de gestion du risque d'inondation

Le territoire de Niort Agglo est couvert par plusieurs documents de planification du risque inondation, à savoir deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et deux PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation).

Les deux PPRI couvrent le territoire de Niort Agglo :

- Le PPRI de Niort (Sèvre Niortaise, Lambon et Romagné) approuvé le 3 décembre 2007,
- Le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont approuvé le 21 mars 2017, qui couvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur le territoire de Niort Agglo.

Ces documents valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme.

Les PGRI exposent les dispositions générales de gestion du risque et identifient des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de

l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est couvert par deux PGRI :

- le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021
- le PGRI Adour-Garonne 2016-2021

PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

Le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 a été arrêté le 22 décembre 2015. Aucun TRI (Territoire à Risque d'Inondation) ne couvre le territoire de Niort Agglo.

Le PGRI Loire-Bretagne se décline en 6 objectifs stratégiques qu'une série de 46 dispositions permet de poursuivre :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- **Objectif n°2 :** Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Objectif n°3 :** Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- **Objectif n°4 :** Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Objectif n°5 :** Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- **Objectif n°6 :** Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Comme Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, le PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 couvre une seule commune du territoire de Niort Agglo, la commune de Brûlain.

Le PGRI Adour-Garonne se décline en 6 objectifs stratégiques :

- **Objectif n°1** : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- **Objectif n°2** : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- **Objectif n°3** : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif n°4** : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité

- **Objectif n°5** : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- **Objectif n°6** : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Aucun TRI n'est répertorié sur le territoire de Niort Agglo.

Compatibilité du SCoT avec le PGRI Loire-Bretagne et le PGRI Adour-Garonne

Les orientations des deux PGRI qui couvrent le territoire du SCoT peuvent se décliner de la manière suivante :

Catégorie	PGRI Loire-Bretagne (Niort Agglo sauf Brûlain)	PGRI Adour-Garonne (commune de Brûlain)
A. Connaissance	Objectif : 5	Objectif : 2
B. Aménagement	Objectifs : 3, 4, 6	Objectifs : 3, 4, 5, 6
C. Gestion	Objectifs : 1, 2, 4	Objectifs : 1, 3

Catégorie A : Les conditions de mise en œuvre d'un SCoT ne permettent pas directement d'œuvrer au bon développement des connaissances concernant les risques d'inondation sur le territoire de Niort Agglo. Cependant, la mise en place de ce plan obligera les documents d'urbanisme à mettre en évidence l'existence de cartes d'aléas permettant ainsi d'améliorer les connaissances liées à l'enjeu et de mieux prendre en compte les risques naturels, notamment le risque inondation, dans le développement de l'urbanisation.

Catégorie B : Deux stratégies principales sont mobilisées dans les PGRI : la restauration de zones d'expansion des crues et d'infiltration des eaux et l'amélioration de la prise en compte de l'aléa inondation dans l'aménagement du territoire et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Sur le territoire de Niort Agglo, le risque inondation est essentiellement lié aux débordements des cours d'eau.

Les aménagements nécessaires à la limitation du risque inondation, à la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que la gestion ou la recréation des zones d'expansion des crues sont clairement identifiés dans le DOO : *« Niort Agglo, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pourra créer des aménagements participant au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et permettre l'étalement de l'eau en cas de crise : création de bassins de rétention, de zones d'expansion de crue, de reconnexion des marais et des cours d'eau, de mares « tampon » dans le but de stoker l'eau de ruissellement après ressuyage sur des espaces enherbés… ».*

Catégorie C : Le SCoT prévoit de mettre en place une gouvernance multi-acteurs autour de la gestion des eaux, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin. Par ailleurs, la volonté clairement affichée de limiter l'imperméabilisation intégrale des sols (chaussées drainantes, places de stationnement enherbées, dalles en pierre poreuse, végétalisation de l'espace public), et celle de « désimperméabilisation » de surfaces déjà aménagées, pour limiter le risque inondation et les effets dommageables des eaux de ruissellement, complètent le panel des mesures mobilisées par le SCoT.

Le SCoT de Niort Agglo est en ce sens compatible avec les orientations des PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 et Adour-Garonne 2016-2021.

2.2. Prise en compte des documents de rang supérieur

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine actuellement en cours d'élaboration depuis octobre 2017 constitue un « super schéma cadre » qui intègre l'ensemble des schémas régionaux jusque-là élaborés indépendamment les uns des autres. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine couvre les territoires des ex régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin devrait être approuvé courant 2019. D'ici son approbation, l'articulation du SCoT de Niort Agglo doit se faire avec les schémas régionaux en vigueur (SRCAE et SRCE).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), version arrêtée le 6 mai 2019

Le SRADDET est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. La Nouvelle-Aquitaine a arrêté son projet le 6 mai 2019.

Ce document n'est pas encore opposable. Toutefois, Niort Agglo a souhaité élaborer son projet de SCoT en étant compatible avec les règles générales du SRADDET et en prenant en compte ses objectifs.

Citons par exemple les règles suivantes reprises dans le projet de SCoT :

- mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes ;
- organiser le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes ;
- proposer une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins ;
- faire des friches des espaces de réinvestissement privilégiés
- intégrer tous les services de mobilité (covoiturage, autopartage, services librement organisés…) et favoriser les pratiques durables ;
- mettre en œuvre le rafraîchissement passif dans les espaces urbains denses ;
- rechercher des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire.

Les tableaux suivants présentent la reprise des règles du SRADDET dans le projet de SCoT.

A noter qu'aucune règle du SRADDET ne s'oppose au projet de SCoT. Quatre règles ne sont ainsi pas reprises sans qu'il y ait une contradiction entre les deux documents.

I-Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG1-Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Règle reprise dans la [P2], la [P61], la [P104], la [P105], la [P106], la [P107] et la [P108]
RG2-Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Règle reprise dans le DAAC
RG3-Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale.	Règle reprise notamment dans la [P1] et la [P2]
RG4-Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Règle reprise dans la [P95]
RG5-Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	Règle reprise dans la [P27], la [P61], la [P106], la [P108], la [P131] et la [R68]

II-Cohésion et solidarités sociales et territoriales

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG6-Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les collectivités qui les composent.	Règle reprise dans la [P10], la [P16], la [P71] et la [P72],
RG7-Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Règle reprise dans la [P1] et la [P2]
RG8-Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	Règle reprise dans la [P1] et la [P2]
RG9-L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Règle reprise dans la [P89] concernant le développement de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics, des transports et des établissements recevant du public
RG10-Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : - Par la préservation du foncier agricole - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	Règle reprise dans la [P39] concernant la préservation du foncier agricole Règle reprise dans la [R69] concernant une démarche de Projet Alimentaire Territorial

III-Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG11-Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Règle reprise dans la [P100]
RG12-Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	Règle à reprendre dans le futur PDU (PLUi-D)
RG13-Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Règle à reprendre dans le futur PDU (PLUi-D)
RG14-Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Règle à reprendre dans le futur PDU (PLUi-D)
RG15-L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	Règle reprise dans la [R29] et la [R31]
RG16-Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...) et en favorisant les pratiques durables.	Règle reprise dans la [P1], la [P13], la [P54], la [P67], la [P87], la [P100], la [R46] et la [R63]
RG17-Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Règle reprise dans la [P91]
RG18-Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Règle reprise dans la [P123]
RG19-Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Règle reprise dans la [P52] concernant spécifiquement la « Gare Niort Atlantique »

	Règle reprise dans la [R37], la [P88], la [P97], la [P98] et la [P101]
RG20-Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Règle reprise dans la [P55], la [P56], la [R21] et la [R22]
RG21-Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	Règle reprise dans la [P91] Réseau repris dans la carte « Enjeux et principes de l'organisation des mobilités du SCoT de Niort Agglo » : - axe routier structurant complémentaire d'intérêt régional (RD 948) - axe routier d'aménagement du territoire d'intérêt régional (RD 743)

IV-Climat, Air et Énergie

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG22-Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Règle reprise dans la [P113] et la [R4]
RG23-Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Règle reprise dans la [P3]
RG24-Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Règle reprise dans la [R9] concernant les actions de sensibilisation Règle reprise dans la [P18], la [P19], la [P20], la [P21], la [P22], la [P23], la [P24], la [P25] et la [P29]
RG25-Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Règle non reprise
RG26-Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	Règle non reprise
RG27-L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Règle reprise dans la [P13]
RG28-L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Règle reprise dans la [P13]
RG29-L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Règle reprise dans la [P13]
RG30-Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	Règle reprise dans la [P15]

RG31-L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Règle reprise dans la [P13] qui sera à préciser dans les documents d'urbanisme
RG32-L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Règle non reprise

V-Protection et restauration de la biodiversité

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG33-Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Règle reprise dans la [P5] et la [P6]
RG34-Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Règle reprise dans la [P5] et la [P6]
RG35-Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Règle reprise dans la [P5], la [P40], la [P41], la [P102] et la [R50]
RG36-Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Règle reprise dans la [P4], la [P5], la [P13], la [P38] et la [P41]

VI-Prévention et gestion des déchets

Règle du SRADDET	Compatibilité avec le projet de SCoT
RG37-Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	Règle reprise dans la [P35], la [P36], la [R14], la [P73] et la [P113]
RG38-Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	Règle reprise dans la [P37] et la [R68]
RG39-L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	Règle reprise dans la [P37]
RG40-Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Règle reprise dans la [R14]
RG41-Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle	Règle non reprise

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie Poitou-Charentes

Le SCoT de Niort Agglo doit prendre en compte le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes, approuvé le 17 juin 2013. Le SRCAE Poitou-Charentes définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de **lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.**

Les objectifs fixés par le scénario de référence sont les suivants :

- une réduction des consommations d'énergies de 20% à l'horizon 2020 et de 38% à l'horizon2050, tout secteur confondu1
- une production des énergies renouvelables équivalente à 26% (objectif plancher ; l'ambition étant fixée à 30%) de la consommation énergétique finale en 2020
- une réduction des émissions de GES de 20 à 30% à horizon 2020 et de 75 à 80% à l'horizon 2050, ce qui représente à l'horizon 2020, un objectif de 686 ktéqCO2 par an pour la Niort Agglo
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension

L'objectif dont se dote le SRCAE Poitou-Charentes vise à **tripler la production d'énergies renouvelables et à diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050**, par rapport à celles enregistrées en 1990. Pour cela, le schéma régional met en œuvre 30 orientations Climat Air Énergie (déclinées en 95 objectifs).

Plan Climat Energie Territorial de Niort Agglo

Niort Agglo élabore son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le document a fait l'objet d'une « délibération amont » adoptant le programme d'action lors du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2019. Il sera définitivement adopté par une « délibération aval » lors du Conseil du 18 novembre 2019.

Quatre axes ont été définis :

- Axe 1 : Pour une agriculture pérenne et de proximité
- Axe 2 : Pour une agglomération intégrée à son environnement, responsable de ses choix de développement et engagée dans la production d'énergie renouvelable
- Axe 3 : Pour le développement d'une offre alternative de mobilités à faible émission de gaz à effet de serre
- Axe 4 : Pour une sobriété énergétique de l'habitat et des bâtiments à faible dépendance en énergie carbonée

D'ici l'adoption du PCAET, c'est le PCET de Niort Agglo adopté en Juillet 2013 par le Conseil communautaire qui est en vigueur.

Suite à sa restructuration en 2016, pour tenir compte des enjeux de la Loi sur la transition énergétique pour la Croissance verte, le PCET de Niort Agglo se structure autour de 4 objectifs et 18 actions, déclinées ci-dessous.

[1] *Ces valeurs doivent être comprises comme des seuils et non des plafonds.*

Objectifs	Actions
Conforter la gouvernance et l'action partagée des acteurs du territoire	Garantir le pilotage du Plan Climat
	Intégrer le plan climat dans la planification territoriale
	Intégrer la dimension énergie-climat dans le projet de territoire
	Renforcer les actions auprès des agents de Niort Agglo : sensibilisation, formation et participation
	Renforcer les actions de Niort Agglo envers les acteurs du territoire : sensibilisation, formation et participation
	Développer les collaborations-coopérations
Réduire de 50% la consommation énergétique finale d'ici 2050	Réduire les consommations d'énergies et fluides du patrimoine communautaire
	Améliorer le parc d'éclairage public des zones d'activités
	Renforcer l'activité de conseil en énergie partagé (CEP) auprès des communes
	Améliorer la performance énergétique dans le résidentiel et soutenir la lutte contre la précarité énergétique
	Encourager les entreprises à agir sur leur propre fonctionnement
Réduire les émissions de GES sur les secteurs les plus émissifs (division par 4 à horizon 2050)	Réduire les émissions de GES liées aux transports sur le territoire de Niort Agglo
	Réduire les émissions de GES liées aux déplacements professionnels Niort Agglo
	Développer une offre touristique écoresponsable et favoriser les déplacements touristiques doux
	Réduire les émissions de GES liées à la gestion des déchets
	Promouvoir les circuits courts et l'économie circulaire
Porter la part des ENR à 23% dans la part globale à horizon 2020 et à 32% à horizon 2030	Développer les énergies renouvelables sur le territoire de Niort Agglo
	Installer des équipements énergies renouvelables sur le patrimoine de Niort Agglo

Les actions associées au développement des réseaux de chaleur et de froid, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation aux effets du changement climatique doivent faire l'objet d'une programmation 2018-2024 dans le cadre de la révision actuelle du PCAET de Niort Agglo.

Prise en compte du SRCAE Poitou-Charentes et du PCET de Niort Agglo dans le SCoT de Niort Agglo

Le SCoT de Niort Agglo affiche des ambitions affirmées vis-à-vis de la réduction des consommations énergétiques, la limitation des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique sur son territoire.

Concrètement, le SCoT prévoit dans son PADD :

- De réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre et de développer la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages. Il s'engage également à faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire l'un des axes forts du projet de développement durable de son territoire (orientation B « Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique », le Défi).
- De renforcer les centralités, de limiter l'étalement urbain, d'améliorer la mixité fonctionnelle des espaces pour favoriser un territoire de plus courtes distances et limiter les déplacements, d'adapter les densités urbaines aux enjeux du territoire (orientation C « Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages , le défi) et de promouvoir les formes urbaines permettant la performance énergétique (orientation C « Favoriser le développement démographique dans les centres », pilier 2).
- De faire des ZAE des espaces de faible consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable (orientation D « Organiser et qualifier les zones d'activité économique », pilier 1) ?
- De garantir une offre de mobilité adaptée et durable, en promouvant l'intermodalité des transports, en assurant des liaisons « piétons – vélos » par des itinéraires continus, rapides, confortables et également en proposant des réponses aux déplacements contraints (espace de travail partagé, gestion des temps dans la ville…) (orientations A « Améliorer les conditions d'accès aux communes d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs » et B « Améliorer les conditions de déplacements », pilier 2).
- De valoriser les productions locales agricoles, en soutenant la production et la transformation et d'accompagner les transitions agricoles (orientation G « Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité », pilier 2).

Toutes ces orientations font l'objet de retranscriptions dans le DOO du SCoT (préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement).

Le SCoT de Niort Agglo prend ainsi bien en compte les grandes orientations du SRCAE Poitou-Charentes et du PCET de Niort Agglo en matière de consommations énergétiques, de réduction de GES et d'adaptation au changement climatique.

*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine est le document cadre qui va désormais intégrer les éléments concernant les continuités écologiques d'importance régionale, issus des SRCE précédemment élaborés. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine couvre désormais les territoires des ex régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin et est en cours d'élaboration depuis octobre 2017. Jusqu'à l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en juillet 2019, le SRCE Poitou-Charentes est le schéma régional de référence concernant les continuités écologiques d'importance régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Le SCoT de Niort Agglo doit prendre en compte le SRCE Poitou-Charentes.

Prise en compte du SRCE dans le SCoT de Niort Agglo

La TVB du SCoT de Niort Agglo a fait l'objet d'un travail de prise en compte et de précision des continuités écologiques d'importance régionale identifiées dans le SRCE Poitou-Charentes. Une analyse de la concordance des sous-trames écologiques a également été opérée (voir note méthodologique TVB annexée).

Le PADD du SCoT de Niort Agglo affiche également une ambition haute pour la mise en œuvre de la protection et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques de son territoire. C'est notamment le cas des orientations suivantes :

- **Orientation B « Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique »** qui fait de la transition environnementale, énergétique et climatique un enjeu majeur du territoire de Niort Agglo. Cette orientation prévoit en particulier de « préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue » et prévoit en outre de « préserver les bois, les haies existantes et développer les plantations », de « valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin », de « préserver les zones humides » et de « préserver et optimiser la ressource en eau ».
- **Orientation C « Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages »,** où le PADD ambitionne de protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, les continuités écologiques et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs liés au développement d'une « urbanisation favorable à la biodiversité, notamment en promouvant la nature en ville », au « renouvellement urbain, la réutilisation des friches et la remise sur le marché des logements vacants pour limiter la consommation foncière », la « modération de la consommation d'espace par de nouvelles formes urbaines » et « l'identification des espaces agricoles et naturels à enjeux pour adapter l'urbanisation » vont également dans le sens d'une protection des espaces naturels et continuités écologiques.
- **Orientation E « Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire »** qui vise notamment à travers la protection des grands paysages de Niort Agglo la protection des continuités écologiques associées. Cette orientation prévoit ainsi de « protéger les paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques » et de « préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles ».

Ces différents points font l'objet de retranscriptions dans le DOO du SCoT (préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement).

Le SCoT de Niort Agglo prend ainsi bien en compte les orientations du SRCE Poitou-Charentes en matière de continuités écologiques.

Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine est en cours de réalisation et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres a été approuvé en Février 2005. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières afin de garantir une gestion rationnelle des ressources naturelles. Sa révision, obligatoire au terme d'un délai maximal de dix ans, a été engagée mais n'est pas finalisée et les données ne sont pas disponibles.

A l'issue de l'approbation du Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine, on s'assurera que le SCoT le prend en compte.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole fixe les grands objectifs de développement durable et déterminent les fonctions essentielles que doivent remplir les forêts privées (rôles productifs, sociaux et environnementaux notamment).

Le SCoT a pris en considération ce schéma et ne s'oppose pas à celui-ci. Au contraire, il participe globalement à la protection des boisements privés du territoire et vise à faciliter leur exploitation. Les Orientations Régionales Forestières (ORF) concernent essentiellement les forêts domaniales. Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

Sur le territoire du SCoT, les quelques forêts domaniales (Chizé) font l'objet d'une valorisation soucieuse de la qualité de cet espace paysager et écologique. Tel qu'il a été élaboré, le SCoT ne porte pas atteinte à l'intégrité de ces forêts ni aux orientations de gestion et de valorisation qui sont définies par ailleurs.

Les plans de gestion des déchets

Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux Poitou-Charentes (PREDD)

Le PREDD Poitou-Charentes a été approuvé en février 2012. Il décline 4 grands objectifs :

- **Objectif 1** : Réduire la production de déchets dangereux.
- **Objectif 2** : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux.
- **Objectif 3** : Développer la valorisation des déchets dangereux.
- **Objectif 4 :** Limiter le transport en distance des déchets dangereux et inciter au transport alternatif.

Le plan régional fixe enfin des objectifs chiffrés pour les objectifs 1 et 2 à l'échéance 2016 et 2022. Lorsque cela est possible, ces objectifs sont déclinés par catégorie de déchets dangereux (déchets dangereux des ménages, déchets des activités économiques, déchets de pesticides, déchets d'activités de soins à risques infectieux, résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND)

Le PPGDND des Deux-Sèvres a été approuvé en septembre 2012. Ce document œuvre pour une gestion globale des déchets et s'inscrit dans le principe de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (art L. 541-1 Code de l'Environnement).

Le plan se décline en 10 objectifs opérationnels :

- prévenir la production de déchets pour respecter les objectifs règlementaires ;
- améliorer la valorisation des emballages ;
- améliorer la collecte et le traitement par valorisation organique des bio déchets et déterminer des solutions de traitement de proximité pour l'ensemble du gisement ;
- favoriser le développement de collecte spécifique aux producteurs de bio déchets ;
- améliorer le tri, la réutilisation ou le recyclage des déchets collectés en déchèterie, notamment des DEEE, des meubles et du bois en vue de réduire le flux tout-venant et encombrants destinés à l'enfouissement ;
- travailler à la connaissance du gisement de déchets d'activités économiques (DAE) ;
- encourager à une meilleure gestion des DAE sur le territoire en vue de la réduction de la part de DAE destinée à l'enfouissement des déchets et d'une amélioration du tri et de la valorisation des déchets des entreprises ;
- faire du réseau de déchèteries un véritable outil pour le tri et la valorisation en anticipant la mise en place des nouvelles filières responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- développer des moyens de communication adaptés aux messages et aux cibles visées afin de sensibiliser efficacement la population mais aussi les acteurs de la gestion des déchets aux différents enjeux du Plan ;
- maitriser les coûts de la gestion des déchets.

Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres (PDGD – BTP)

Le PDGD du BTP des Deux-Sèvres a été approuvé en février 2010. Le plan est un document de sensibilisation à l'attention des professionnels de la démolition, décline les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets à la source
- Trier et séparer les déchets du BTP
- Systématiser la traçabilité des déchets du BTP
- Densifier le tissu de connexions entre les filières agrées d'évacuation des déchets du BTP et les entreprises du secteur (traitement des Déchets Inertes (DI), traitement des Déchets Industriels Banals ; traitement des Déchets Spéciaux (DIS) ; filières de collecte des déchets de chantier ; filières de tri et de valorisation des déchets de chantier)

Prise en compte des plans de gestion des déchets dans le SCoT de Niort Agglo

Le défi que s'est lancé Niort Agglo à travers la réalisation du SCoT est d'être, à l'horizon 2040, **un territoire attractif, durable et équilibré**. L'une des stratégies affichées dans le DOO pour réaliser ce défi est de **penser le territoire de la Niort Agglo dans la transition environnementale, énergétique et climatique**. La question de la gestion des déchets est liée à cette transition. L'un des objectifs du PADD du SCoT est donc de **promouvoir la**

réduction et la valorisation des déchets. Cet objectif a été repris sous forme règlementaire dans le DOO.

Le SCoT reprend à son compte **l'objectif de limitation de production des déchets ménagers**, par l'amélioration des pratiques de tri et de compostage. Cet objectif est décliné dans le cadre de plusieurs mesures, qui favorisent le tri ou la réduction ou la réutilisation des déchets le plus possible « à la source » que ce soit pour les zones d'habitat ou pour les zones d'activités ou artisanales (locaux communs adaptés, accessibles aux camions-bennes par exemple). La mise en place du SCoT doit ainsi participer à un meilleur tri et une réutilisation et/ou valorisation des déchets et autres sous-produits.

Le SCoT prévoit également que les **emplacements nécessaires aux installations de stockage et de valorisation des matériaux et déchets soient identifiés dans les documents d'urbanisme** (hors TVB sauf carrières et friches, hors sites patrimoniaux et / ou paysagers remarquables, sans porter atteinte aux activités agricoles, à proximité des sites de développement urbain ou de renouvellement, avec une bonne accessibilité routière, voire ferrée). De même, l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire.

La bonne gestion du tri et du stockage des déchets dans ces nouveaux espaces permet enfin de **réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances, notamment ceux liés à la gestion des déchets.**

Le développement des **filières de valorisation et de recyclage de déchets** est incité par le SCoT, notamment au travers de la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse…).

Enfin, le SCoT impose que **les lieux de stockage des déchets (dangereux ou non)** limitent au mieux les risques d'incidences sur l'environnement et la santé des populations.

A ces titres, le SCoT de Niort Agglo prend bien en compte les orientations principales des différents documents de gestion des déchets.

3 DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE

Article L. 142-2 du Code de l'Urbanisme

"Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans."

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo a été réalisé pour la période 2016-2021. Il est le premier projet partagé entre les 40 communes de Niort Agglo. Il a défini un scénario de développement basé sur les perspectives d'évolution du territoire. Ce scénario s'appuie également sur un certain nombre d'actions sur le parc existant, notamment des actions de renouvellement et d'amélioration du parc. Le PLH est en cours d'évaluation jusqu'en novembre 2019. Il prend en compte les orientations définies par le projet de SCoT.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été approuvé le 10 avril 2010 (à l'échelle des 29 communes). Il doit être revu à l'échelle des 40 communes du périmètre de Niort Agglo.

Article L. 131-6 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

"1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ; [...]"

Pour poursuivre le renforcement de la dimension intercommunale du territoire et sa cohésion, Niort Agglo a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de son territoire (PLUi-D), le 14 décembre 2015.

4 GLOSSAIRE

ABF : architecte des bâtiments de France

AEP : adduction d'eau potable

AOC : appellation d'origine contrôlée

AOP : appellation d'origine protégée

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotopes

AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

BE : bureau d'études

CA : chambre d'agriculture

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CC : carte communale

CC : communauté de communes

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CD : conseil départemental

CDPENAF : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CDSPP : commission départementale des sites, perspectives et paysages

CE : code de l'environnement

CEN : Conservatoire des espaces naturels

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CLC : Corine Land Cover

CMA : chambre des métiers et de l'artisanat

CRPF : centre national de la propriété forestière

CU : code de l'urbanisme

DAAC : document d'aménagement artisanal et commercial

DDT : direction départementale des territoires

DGFIP : direction générale des finances publiques

DOO : document d'orientation et d'objectifs

DPU : droit de préemption urbain

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DUP : déclaration d'utilité publique

EBC : espace boisé classé

ENS : espace naturel sensible

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPF : établissement public foncier

ETP : équivalent temps plein

GES : gaz à effet de serre

HLM : habitation à loyer modéré

IGN : institut géographique national

INPN : inventaire national du patrimoine naturel

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

Loi ENE ou Loi Grenelle : loi engagement national pour l'environnement

Loi ENL : loi engagement national pour le logement

Loi ELAN : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbain

Loi UH : loi urbanisme et habitat

MAJIC : mise à jour des informations cadastrales

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

QPV : quartiers prioritaires de la ville

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PCAET : plan climat air énergie territorial

PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

PDU : plan de déplacement urbain

PEB : plan d'exposition aux bruits

PLH : plan local de l'habitat

PLU : plan local d'urbanisme

PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

PNR : parc naturel régional

PPA : personnes publiques associées

PPR : plan de prévention des risques

PPRN : plan de prévention des risques naturels

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

PRU : projet de rénovation urbaine)

RGA : recensement général agricole

RGP : registre parcellaire graphique

RNU : règlement national d'urbanisme

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : surface agricole utile

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDTAN : schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SEM : société d'économie mixte

SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples

SNCF : société nationale des chemins de fer

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE : schéma de cohérence écologique

SRIT : schéma régional des infrastructures et des transports

TER : transport express régional

TVB : trame verte et bleue

ZA : zone d'activités

ZAC : zone d'aménagement concerté

ZAE : zone d'activité économique

ZCS : zone Spéciale de Conservation

ZI : Zone industrielle

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZPS : zone de protection spéciale



PARTIE 1

Le diagnostic

Le rapport de présentation du SCoT de Niort Agglo s'ouvre sur une partie diagnostic organisée en grandes trois parties

Chaque partie est mise en perspective via l'écriture d'enjeux, véritables passerelles entre le diagnostic et le projet de territoire, exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduit règlementairement dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les données utilisées pour réaliser le diagnostic sont les données les plus récentes disponibles au moment de son élaboration.

Sommaire

A - UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES PORTEUSES 57

UNE AGGLOMERATION « CONNECTÉE » : UNE LOCALISATION A LA CROISÉE D'AXES STRATEGIQUES 53

UN TERRITOIRE REVELANT D'IMPORTANTS ATOUTS PAYSAGERS, ECOLOGIQUES ET PATRIMONIAUX INTRINSEQUES 65

UN ESPACE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE 124

AGRICULTURE : UN POTENTIEL À VALORISER 182

UN DYNAMISME DE L'EMPLOI ET UNE QUALITÉ DE SERVICE QUI ASSURE UN RENOUVELLEMENT DÉMOGRAPHIQUE 188

B- UN TERRITOIRE DONT L'ORGANISATION REVELE QUELQUES FRAGILITES 199

UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTISCALAIRE 199

UN JEU D'ÉCHELLES CONSÉQUENT 208

UNE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE HETEROGENE 309

DES RESSOURCES À PARTAGER ET A ÉCONOMISER 323

C- UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT, UNE IDENTITE COMMUNE A TRAVAILLER POUR L'INSCRIPTION AU SEIN D'UNE TRAJECTOIRE AFFIRMEE 3502

UNE RÉFLEXION RÉCENTE À 45 COMMUNES, DE PREMIÈRES INITIATIVES 351

LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE URBAINE DÉJÀ ENGAGÉE 372

LA MISE EN EXERGUE DES RESSOURCES ET QUALITÉS URBAINES, PATRIMONIALES ET NATURELLES DU TERRITOIRE 378

A - Un territoire aux spécificités porteuses












A.1 UNE AGGLOMERATION « CONNECTÉE » : UNE LOCALISATION A LA CROISÉE D'AXES STRATEGIQUES

À l'interface entre le littoral et les terres, Niort Agglo bénéficie d'une position géographique stratégique et d'une accessibilité efficace à l'échelle régionale et nationale. Cette partie a pour objectif d'exposer les atouts du territoire en matière de desserte, tant routière que ferroviaire à l'échelle du grand territoire, de la région et locale. Ce positionnement influence le statut et le rôle de l'Agglomération au sein de l'Ouest français et de l'aire urbaine.

A.1.1. Un positionnement géographique stratégique

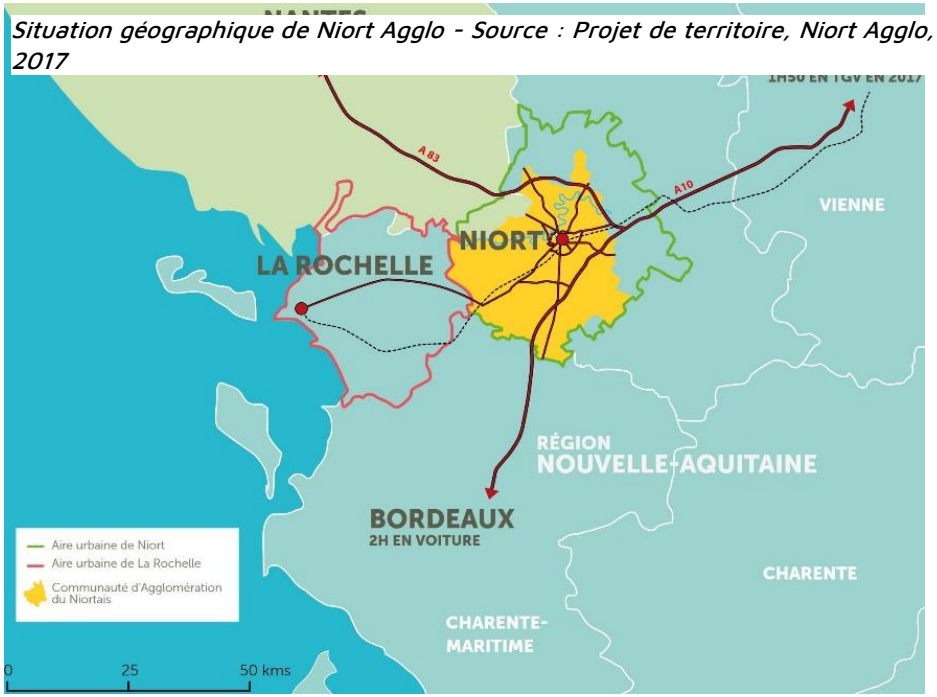
Située dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'extrémité sud-ouest des Deux-Sèvres, Niort Agglo est composée de 40 communes, dont la ville de Niort, chef-lieu du département, et couvre une superficie de 821 km².

À l'interface de deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), à proximité d'autres agglomérations de ville moyenne (La Rochelle notamment) et limitrophe des départements de La Vendée et de la Charente-Maritime, Niort Agglo possède une position stratégique. Le territoire est caractérisé par le passage des autoroutes A83 (permettant de rejoindre Nantes) et A10 (Paris-Bordeaux). Ces grandes infrastructures routières marquent particulièrement :

- les communes de Villiers-en-Plaine, Échiré et Saint-Gelais pour l'A83, qui borde le Nord de l'Agglomération,

- les communes de Vouillé, Aiffres, Fors, Granzay-Gript, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, La Foye-Monjault et Prissé-la-Charrière pour l'A10 qui longe la limite Est du territoire.

Situation géographique de Niort Agglo - Source : Projet de territoire, Niort Agglo, 2017



Plusieurs échangeurs desservent l'Agglomération : Niort Nord (n°10) sur la commune d'Échiré, Vouillé (n°32) et La Rochelle-Niort Sud (n°33) sur la commune de Fors. Un autre échangeur d'importance est implanté à proximité, mais à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération : l'échangeur A10-A83 à La Crèche, commune limitrophe au territoire. La sortie n°9, bien que située hors du territoire (Oulmes, Vendée), permet aussi d'accéder au Marais Poitevin.

Au-delà de la desserte autoroutière, le territoire est également traversé par la D611, la 2X2 voies amenant à La Rochelle (40 minutes).

Par ailleurs, de grands équipements permettent également des connexions vers l'extérieur. Deux « petits » aéroports sont situés à proximité (à Poitiers et à La Rochelle) et un aérodrome est implanté à l'Est de Niort, au Sud de la RD948 (reliant le centre-ville à l'échangeur

de Vouillé). Celui-ci est utilisé par des aéronefs, des avions de transport militaire, des avions d'affaires et des avions légers. Il est géré par la Ville de Niort depuis 2007.

Le territoire est également desservi par une gare TGV, permettant de rejoindre, entre autres, Paris en 1h50, et neuf gares fret et voyageurs (Niort, Aiffres, Fors, Marigny, Beauvoir-Sur-Niort, Prissé-La-Charrière, Épannes (fret), Prin-Deyrançon, Mauzé-sur-le-Mignon).

Enfin, le port maritime de La Rochelle est le premier port le plus proche de l'agglomération et le seul en eau profonde de la Région Nouvelle-Aquitaine.



Les grands équipements de déplacement - Source : projet de territoire, Niort Agglo 2017

A.1.2. Une accessibilité du territoire d'abord axée sur la voiture

Le nombre et la longueur des déplacements augmentent ainsi que l'usage de la voiture, mode de transport le plus utilisé. En dépit des récents progrès techniques, les transports motorisés restent la principale source de pollution atmosphérique. Outre la pollution, l'augmentation de la mobilité a des incidences fortes sur les ressources énergétiques, les nuisances sonores, l'insécurité routière, la dégradation des paysages, la consommation d'espace, etc.

Les politiques de déplacement doivent constituer un levier efficace pour répondre à ces enjeux. À cet effet, elles doivent :

- Garantir le droit au transport pour tous et développer économiquement les territoires avec des systèmes de déplacements performants ;
- Favoriser une bonne intégration des infrastructures de transport en préservant les espaces naturels et les paysages et en régulant l'étalement urbain ;
- Renforcer la sécurité des déplacements ;
- Faciliter les échanges de proximité et concevoir un cadre de vie de qualité.

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

Le DOO du SCoT du Pays de Gâtine retient également la mise à 2X2 voies de la RN149, comme poursuite de celle de l'axe Nantes – Poitiers, ainsi que la création d'une bretelle de raccordement du secteur de Coulonges à l'A83. Le rapport de présentation du SCoT d'Aunis (2012) rappelle l'atout important pour le pays que constitue la gare TGV de Surgères, sur l'axe La Rochelle – Niort – Poitiers, ainsi que la bonne accessibilité du pays au réseau autoroutier (A10 Paris – Bordeaux via Niort). Il précise que le projet de l'A831 entre Fontenay-le-Comte et Rochefort améliorera considérablement la desserte du territoire et les liaisons Nord – Sud (projet qui n'est aujourd'hui plus programmé par les services de l'État). De même, le passage de la RN11 en régime autoroutier (A830) renforcera l'axe Est – Ouest.
Le PADD du SCoT d'Aunis repose entre autres sur une meilleure exploitation pour le territoire de la ligne TGV, avec le renforcement de la branche TGV Poitiers – La Rochelle (suppression des passages à niveau et vitesse de 120 km/h.).

Principal pôle urbain du département des Deux-Sèvres, Niort Agglo constitue un pôle intermédiaire sur l'axe La Rochelle – Niort – Poitiers – Châtellerault - Tours. L'agglomération se situe en limite d'aire d'influence de Poitiers.

Le maillage routier du territoire, composé d'axes autoroutiers, nationaux et départementaux, permet une connexion rapide de Niort Agglo aux principales agglomérations de l'ancienne Région Poitou-Charentes (Poitiers, La Rochelle) et aux métropoles régionales de l'Ouest de la France (Bordeaux et Nantes).

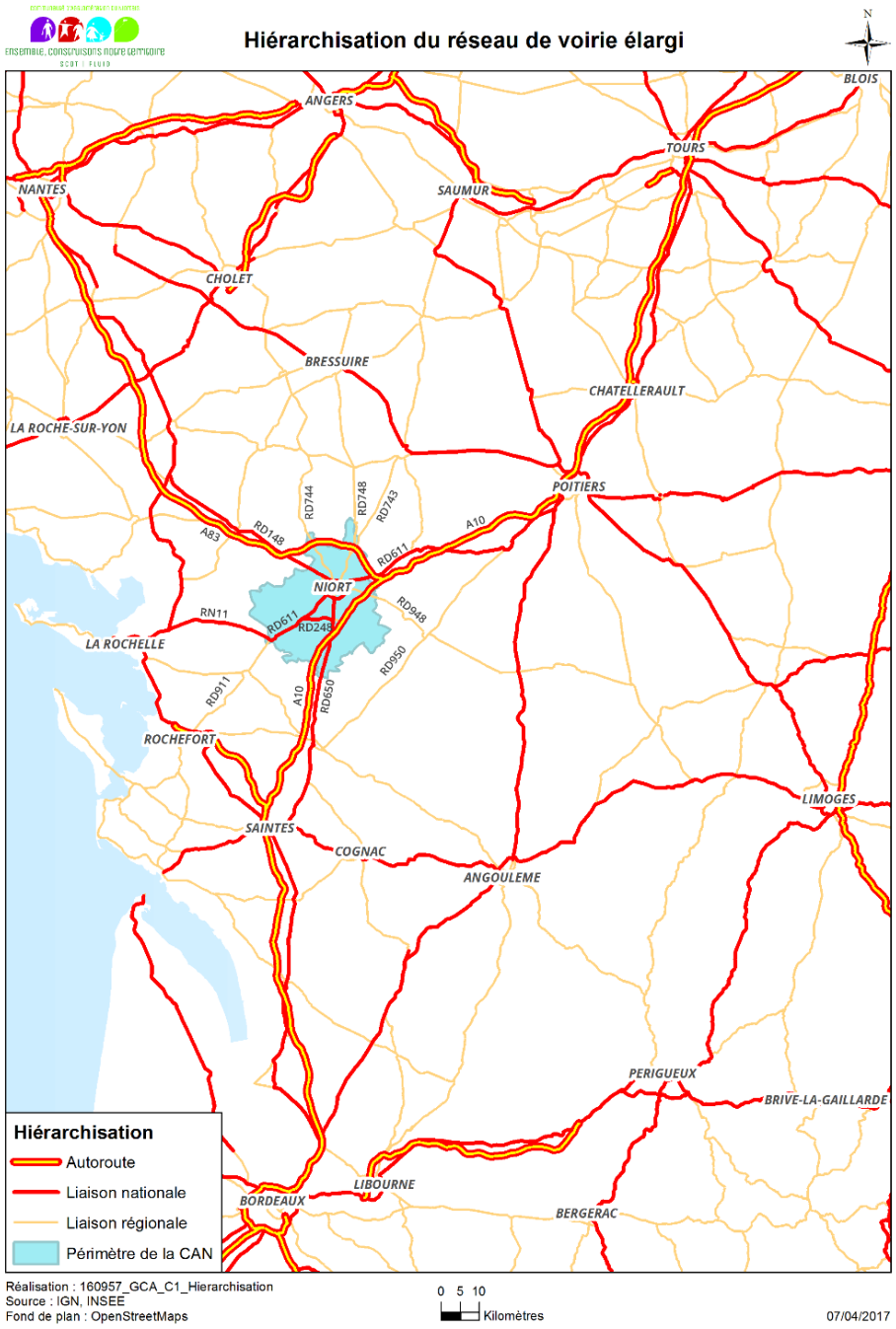
L'accessibilité externe du territoire est facilitée par les axes autoroutiers d'envergure nationale et par les nombreux échangeurs qui le constituent.

L'autoroute A10 permet de relier l'agglomération à Poitiers en 45 minutes de trajet, Bordeaux en 2 heures et Paris en 4 heures. L'autoroute A83 rejoint Nantes en 1h30, la RD611 – RN11 la ville de La Rochelle en 50 minutes (pas de traversées de bourgs et 2*2 voies sur l'essentiel du tracé).

La RD743 relie Niort à Angers.

La RD948 peut être qualifiée de « peu performante » au regard de ses caractéristiques (vitesses max, traversées d'agglomération, 1 voie par sens, caractère parfois sinueux) et repousse Niort Agglo à 1H40 d'Angoulême et à 2H30 de Limoges, pourtant seulement distantes de 117 et 163 km, soit des vitesses 70 et 65 km/h.

Le CPER (Contrat Plan État Région) 2015 / 2020 identifie notamment des priorités d'aménagement sur la RN11 et la RN248. La priorité d'aménagement est la sécurisation de la RN248 par la suppression des carrefours plans, ainsi que la mise à 2*2 voies de la RN11 au droit du contournement de Mauzé-sur-le-Mignon.



A.1.3 Des transports collectifs longue distance performants sur certains itinéraires

Le territoire de Niort Agglo est connecté par plusieurs liaisons ferroviaires de qualité au Nord-est et à l'Ouest, voire au Sud. La ligne Paris – Poitiers – La Rochelle, sur laquelle circulent TER et TGV, permet de rallier Paris en 1H50 après mise en service de la LGV (trajet le plus court), La Rochelle en 40 minutes et Poitiers en 44 minutes environ. 17 dessertes sont assurées quotidiennement par sens en lien avec Poitiers et La Rochelle, pour 6 avec Royan et Saintes.

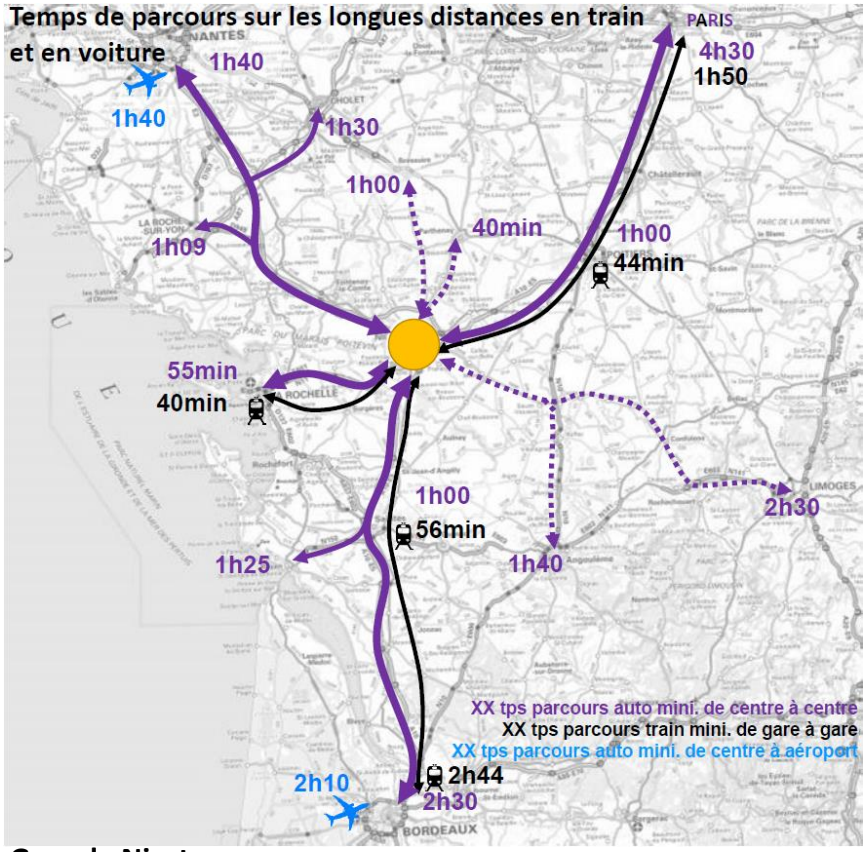
La liaison ferroviaire permettant de joindre Bordeaux est de qualité médiocre : retards réguliers, temps de parcours élevés, étape par Poitiers pour de nombreux trains vers Bordeaux, renchérissement du prix.

Desserte ferroviaire en lien avec les principales agglomérations

Ville	Premier départ	Dernière arrivée	Fréquence heure de pointe	Fréquence heure creuse
Saintes	06:06	18:42	01:00	03:00
Poitiers	07:09	22:53	00:45	01:00
La Rochelle	06:13	20:30	01:00	02:00

Source : SNCF

Le territoire est concerné par plusieurs projets ferroviaires qui améliorent l'accessibilité de Niort Agglo, avec notamment la mise à 220 Km/h de la section Niort - La Rochelle pour les TGV (auparavant limitée à 140 Km/h) permettant un gain de 7 minutes sur le trajet entre Niort et La Rochelle. La LGV Paris – Bordeaux, associée à l'ensemble des autres projets de LGV à l'échelle nationale, va rapprocher Niort Agglo des autres agglomérations connectées aux Saintes, incluant la liaison Niort – St-Jean d'Angély – Saintes ce qui pourrait permettre s'assurer de meilleures régularités et vitesses.



Gare de Niort

Source : Mappy et SNCF



Afin de subvenir à un trafic global en gare de Niort passant de 1 090 000 voyageurs/an en 2015 à 1 300 000 estimés en 2022, soit une augmentation de 19%, c'est l'ensemble des accès à la gare (voiture, autobus, deux-roues, piétons, parkings) qui doivent être repensés. Cette démarche positionnera la gare et ses abords au niveau du statut métropolitain particulier de Niort Agglo et identifiera la gare de Niort comme porte d'entrée touristique du territoire. Les études et les travaux en gares et haltes sont éligibles aux fonds d'aides européens, jusqu'à 60% de leur coût. Le Conseil Régional y participe également activement.

En complément du transport ferroviaire, le service de voyage en car longue distance OUIBUS (filiale SNCF) s'est implanté dans la ville de Niort. La liaison directe Bordeaux - Rennes effectue 1 trajet par jour, 4 jours sur 7 au départ du Sud-ouest de la ville (Pied de Fond) et permet de rejoindre Bordeaux en 2H30, à des prix démarrant à 12€.

Deux lignes de cars Flixbus passent par Niort pour les trajets Paris – La Rochelle (1 trajet / jour 3 j. / semaine dans un sens, 5 dans l'autre sens) et Rennes – Bordeaux (1 trajet / jour 7 j. / 7). L'arrêt se fait au Pôle des Abattoirs, route de la Rochelle, au Sud-ouest de la ville. Elles permettent de rejoindre Rennes en 4H pour 12€, Nantes en 2H pour 7€, La Rochelle et Poitiers pour 5€.

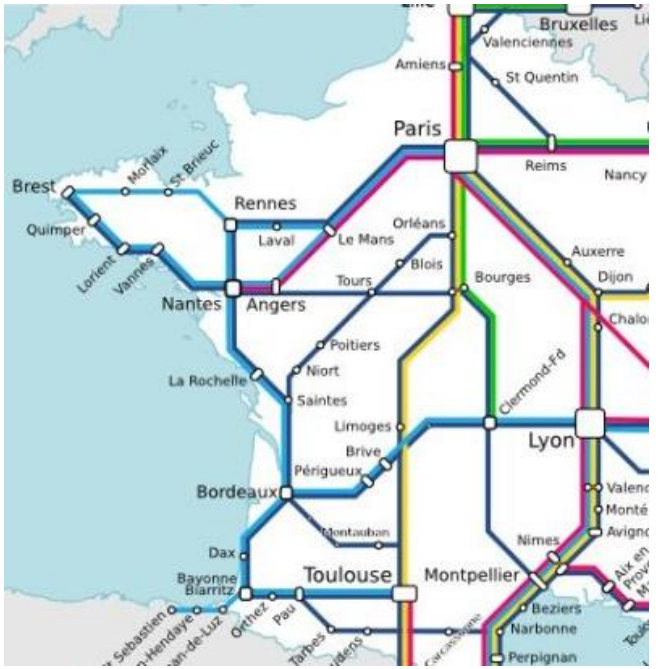
La SNCF assure également une desserte de Fontenay-le-Comte par car, depuis la gare SNCF de Niort, à raison de 12 à 13 allers-retours du lundi au vendredi.

En car, les temps de parcours depuis Niort sont légèrement plus longs qu'en voiture : 1h50 vers Nantes, 5h55 vers Paris, 1h05 vers La Rochelle et 2h10 vers Bordeaux.



Réseau Ouibus

Source : Ouibus



Réseau Flixbus

Source : Flixbus

A.1.4 Un positionnement qui affiche le rôle de l'agglomération à une plus grande échelle

Le territoire de Niort Agglo se situe à proximité de pôles d'attractivité économique comme Nantes ou encore Bordeaux. Afin de s'affirmer comme un pôle d'attractivité à part entière entre ces deux métropoles, des partenariats sont créés. La création du pôle métropolitain Centre-Atlantique, en 2015, en est un exemple. Il regroupe plus de 500 000 habitants répartis en neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Niort Agglo, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de Communes de Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

Il a vocation à développer des projets communs, partager des stratégies, en dépassant à la fois les frontières administratives et les schémas habituels de concurrence et de représenter le territoire à l'échelle régionale, nationale et européenne. Une charte métropolitaine a été signée en 2016 et fixe neuf actions prioritaires :

> Promouvoir les filières d'excellence et les pépites économiques.

> Favoriser l'innovation, le transfert de technologies, la recherche et leur développement par les filières d'enseignement supérieur territoriales.

> Garantir l'accès aux territoires (multimodes, passagers et fret).

> Élaborer un schéma territorial de l'intermodalité.

> Partager les stratégies de planification et contribuer aux documents régionaux.

> Proposer un modèle de développement économe en énergie.

> Préserver, pour le valoriser, le patrimoine naturel.

> Construire une destination touristique nouvelle en favorisant les itinérances (cyclotourisme, tourisme fluvial et le nautisme) ;

> Proposer un territoire attractif pour les personnes en formation post-bac.

Les connexions entre Niort Agglo et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont particulièrement mises en avant. L'émergence de ce pôle s'explique tout d'abord par l'interdépendance de ces deux territoires dans différents domaines :

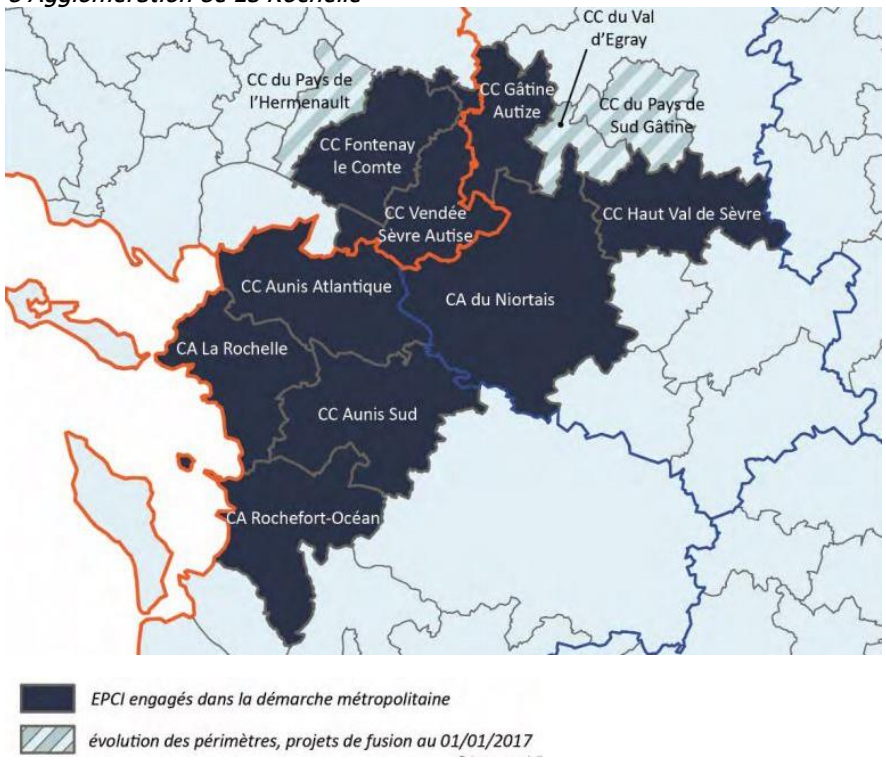
> Une continuité naturelle géographique (Marais Poitevin) ;

> Des relations humaines comme les déplacements travail/loisirs ;

> Des flux économiques (Niort Terminal et le Port de La Rochelle).

Cette construction équilibrée a pour objectif d'affirmer le poids de ce nouveau pôle au cœur de la grande région Nouvelle Aquitaine en se basant sur le métropolisation de projets dans un partenariat Atlantique solide.

Le périmètre du pôle métropolitain centre-atlantique - source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle

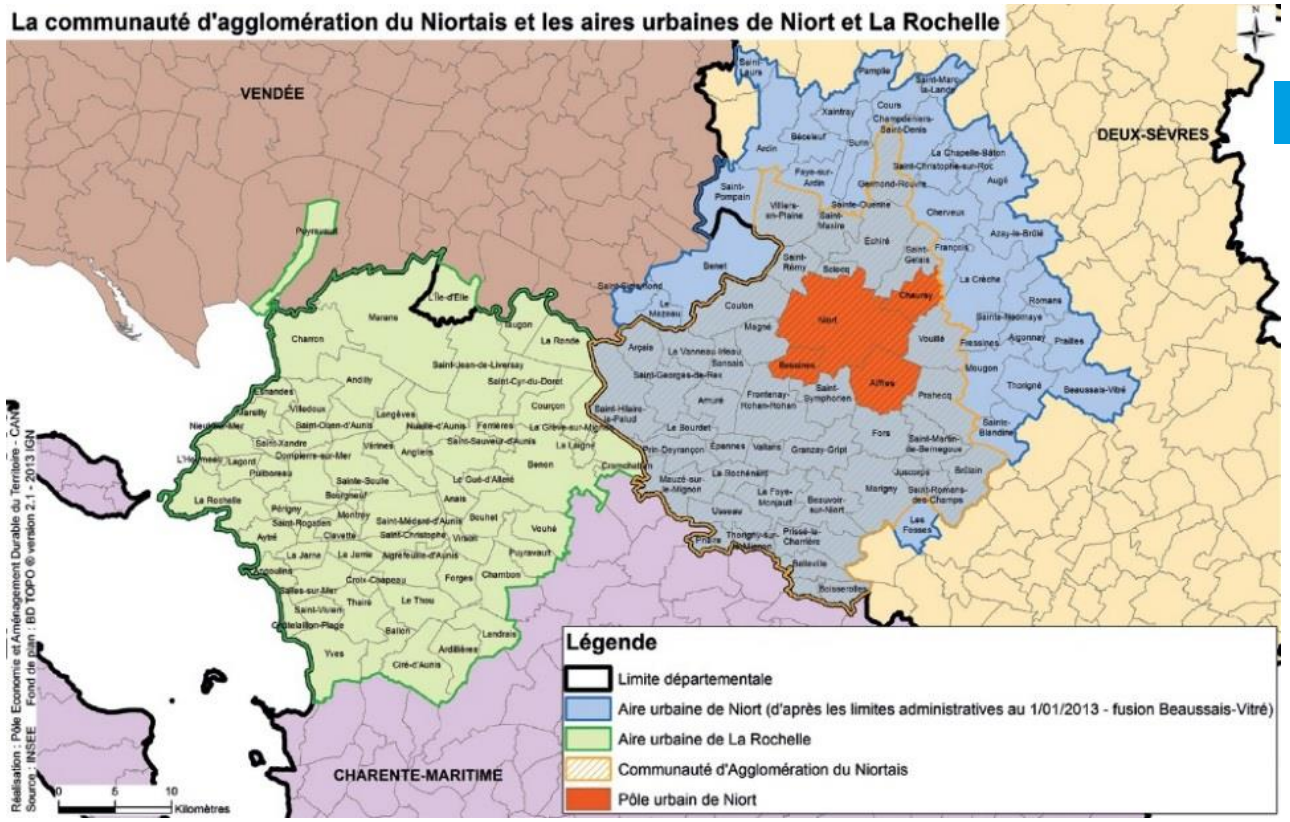


A.1.5 Une inscription centrale dans l'aire urbaine

Niort Agglo s'inscrit au sein de l'aire urbaine de Niort, chef-lieu du département avec 58 311 habitants. L'INSEE définit l'aire urbaine comme « un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ». 77 communes, dont trois en Vendée, composent l'aire urbaine de Niort, qui concentre près de 155 000 habitants.

Elle représente 60% de la surface de l'aire urbaine de Niort. Elle concentre environ 77% de la population avec 118 277 habitants en 2013 et 88% des emplois, soit 63 083 en 2013. La ville de Niort fait partie du pôle urbain de l'aire urbaine avec trois autres communes : Aiffres, Chauray et Bessines.

Ces communes concentrent les équipements structurants, tels que l'offre commerciale, la gare TGV, des établissements de santé, des salles de spectacle, des stades, mais également des équipements sportifs, des services administratifs et des établissements d'enseignement supérieur. Les autres communes de l'agglomération s'articulent autour de ce pôle principal dans des dynamiques économiques et sociodémographiques consolidées autour d'un niveau intermédiaire de services et d'équipements.



L'aire urbaine de Niort - Source : Niort Agglo, 2016

Le + des ateliers

L'atelier thématique « Économie » a fait ressortir comme atouts du territoire la proximité avec le littoral, La Rochelle et Poitiers ; éléments participant à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

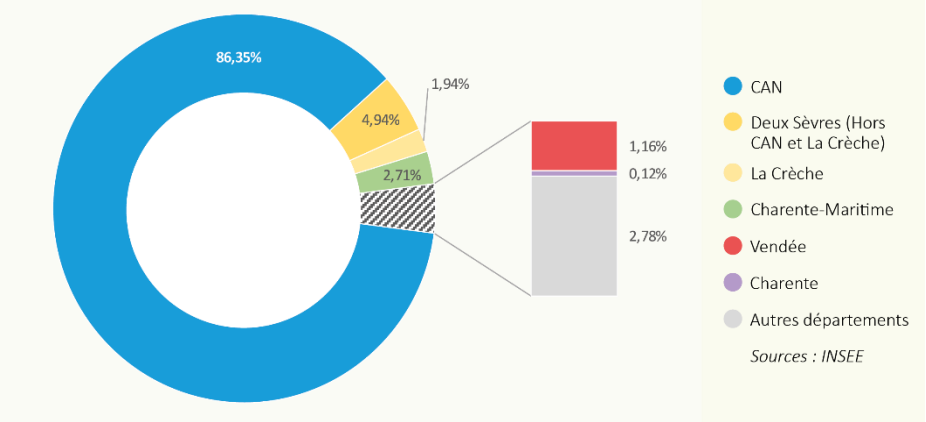
Niort Agglo représente donc le pôle central et la majeure partie de l'aire urbaine de Niort ; elle ne fonctionne cependant pas en « vase clôt » et entretient des relations importantes avec les collectivités limitrophes.

Les mouvements pendulaires domicile-travail dévoilent cette « porosité » de manière assez lisible. Les emplois localisés sur Niort Agglo étaient ainsi occupés à 69,3% par des habitants de Niort Agglo en 2013, le reste étant assuré par les populations extérieures, se rendant sur le territoire. Plus de 2% venaient de la seule commune de La Crèche (soit 1384 emplois), et 1,3% de Benet (soit 808 emplois).

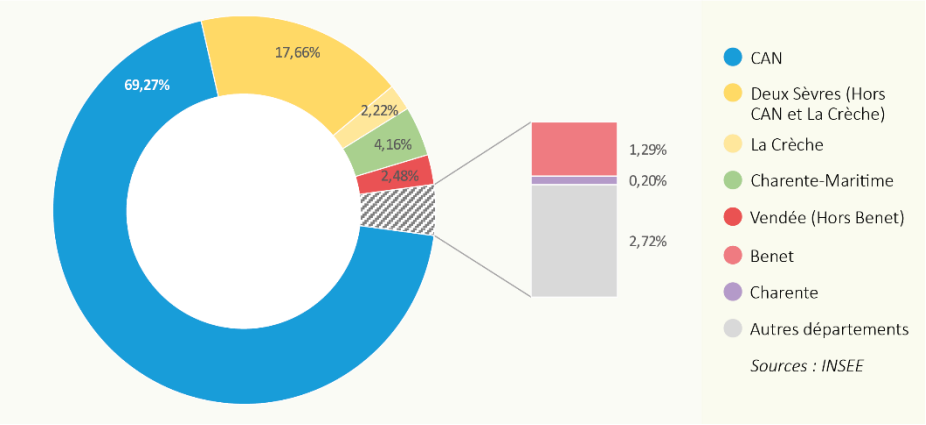
À l'inverse, une partie de la population de Niort Agglo se rend à l'extérieur du territoire communautaire pour accéder à l'emploi. Ils étaient ainsi un peu plus de 6800 en 2013 à travailler sur une autre commune (soit 13,7% des actifs du territoire). Près de 1000 d'entre eux se rendaient sur La Crèche, principale pôle attractif hors de Niort Agglo.

Au-delà de l'emploi, un certain nombre d'infrastructures sont disponibles où implantées à proximité de Niort Agglo et participent à l'amélioration de son cadre de vie. La gare de La Crèche et les réseaux autoroutiers en sont des exemples typiques ; dans un autre ordre d'idée, le rattachement au PNR du Marais Poitevin relie une grande partie de Niort Agglo jusqu'au littoral atlantique vendéen et charentais. Au travers de la gestion de ces grands espaces et points stratégiques, des coopérations sont déjà engagées avec les territoires limitrophes ; lesquelles peuvent même relever de la « solidarité locale » lors de chantiers provisoires. Ainsi, pendant les travaux de la déchetterie de Souché à Niort, les habitants peuvent accéder à celle de La Crèche (délivrance d'une carte d'accès). Un exemple parmi d'autres de service « de proximité » assuré par un territoire voisin.

Lieu de travail des actifs habitant au sein de la CAN en 2013



Lieu de résidence des actifs travaillant au sein de la CAN en 2013



Le + des ateliers

Au cours des différents ateliers thématiques menés en parallèle du Diagnostic, les participants ont souvent complété les cartes proposées au-delà du périmètre de Niort Agglo, preuve supplémentaire d'une bonne connaissance et d'une pratique des territoires voisins.

SYNTHESE PARTIE 1.1

Atouts	Opportunités
▪ Desserte routière de qualité (A10, A83, RN11 …) ▪ Liaisons ferroviaires de qualité avec l'Ouest et Paris (effet LGV)	▪ Projet de sécurisation de la RN248 et de 2X2 voies sur la RN11 (Mauzé-sur-le-Mignon) ▪ Desserte complémentaire par des liaisons cars, avec le Nord notamment ▪ Électrification prévue au CPER de la voie ferrée Niort - Saint-Jean-d'Angély - Saintes ▪ Transformation de la gare de Niort en Pôle d'Échanges Multimodal ▪ Une croissance attendue de 60% du trafic voyageurs SNCF en gare de Niort entre 2015 et 2022. ▪ Potentiel de développement d'un pôle métropolitain avec La Rochelle
Faiblesses	**Menaces**
▪ Liaisons routières de mauvaise qualité avec le Sud-est ▪ Desserte ferroviaire absente avec Nantes et le Sud-Est ▪ Liaison ferroviaire existante mais médiocre avec le Sud	▪ Pas de projet de renforcement des grandes infrastructures au Sud-est ▪ Dysfonctionnements réguliers sur la ligne ferroviaire Niort - Saintes

A.2 UN TERRITOIRE REVELANT D'IMPORTANTS ATOUTS PAYSAGERS, ECOLOGIQUES ET PATRIMONIAUX INTRINSEQUES

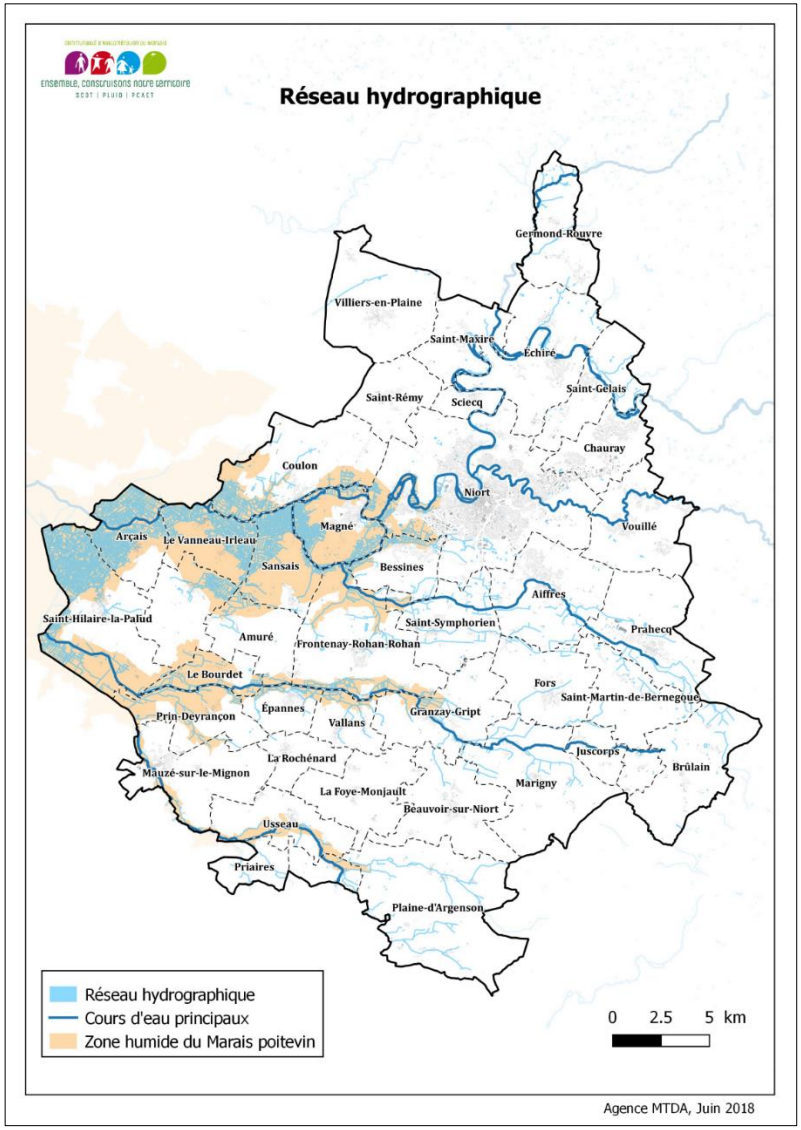
A.2.1 Un territoire marqué par l'eau

A.2.1.1 Un réseau hydrographique dense

Le territoire présente un réseau hydrographique dense, constitué de rivières et de canaux, pour un linéaire total d'environ 577 km de cours d'eau permanents. La réalisation d'un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres a été lancé en 2015 par les services de l'Etat[1].

Le réseau hydrographique s'organise principalement autour de la Sèvre Niortaise, dont le bassin versant englobe le territoire de Niort Agglo. Les principaux cours d'eau ; le Lambon, la Guirande, L'Egray, le Mignon et la Courance ; sont ainsi des affluents ou des sous-affluents de la Sèvre Niortaise. En outre, si la Boutonne ne traverse pas le territoire, Brûlain et Saint-Romans-des-Champs sont concernées par la partie amont de son bassin versant.

Le Marais poitevin se démarque d'un point de vue hydrographique du fait de son maillage important en canaux et par son rôle d'exutoire et de stockage des eaux pluviales. Les niveaux d'eau y sont gérés depuis le XIème siècle via un grand nombre de barrages, qui étagent le



[1] *Ce chantier vise à répondre aux attentes des usagers, notamment agricoles, et est conduit à travers une collaboration avec les Commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin, d'une part, et du Thouet, d'autre part. Cet effort d'inventaire concerne plus de 6000 kilomètres d'écoulements qu'il conviendra d'expertiser au regard de la définition juridique du cours d'eau. Cette définition, issue de la jurisprudence du Conseil d'État, tient compte de 3 critères relatifs au lit de la rivière, de son débit et de sa source (http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-peche/Cours-d-eau-et-continuite-ecologique/Inventaire-des-cours-d-eau-dans-le-departement-des-Deux-Sevres#)*

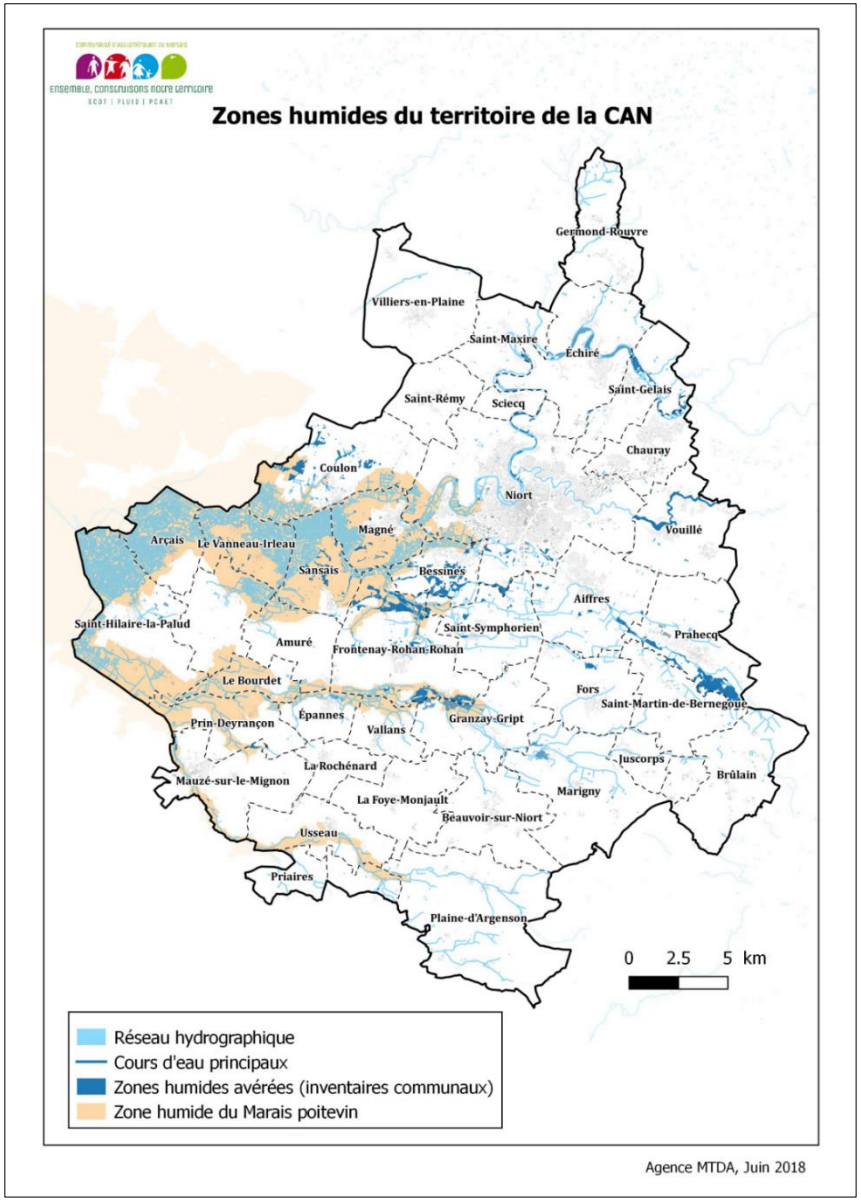
réseau en biefs et sous biefs. Cette gestion est encadrée par des règlements et de nombreux acteurs, ce qui ne permet pas une connaissance exhaustive des procédés de gestion mais assure une adaptabilité en fonction des besoins locaux quotidiens.

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Il coordonne les règlements et acteurs concernés par la gestion de la zone humide.

A noter que plusieurs **Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin, SAGE de la Boutonne, SDAGE Loire Bretagne, SDAGE Adour-Garonne) s'imposent au SCoT et au PLUiD de Niort Agglo avec lesquels ils entretiennent une relation de compatibilité. L'articulation avec ces documents est développée dans l'évaluation environnementale.

A.2.1.2 Un territoire marqué par les zones humides

Les zones humides sont définies au sein de l'article R211-108 du Code de l'Environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominé par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Identifiées sur la base de critères pédologiques et floristiques très précis, elles remplissent plusieurs fonctions fondamentales.



Malgré leur utilité, on estime que près de 70% des zones humides ont été détruites en France durant le siècle passé. C'est pourquoi,

l'assèchement, le remblaiement ou le drainage de ces zones est aujourd'hui soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Plusieurs inventaires ont été conduits sur le territoire à l'échelle des SAGE et à l'échelle de certaines communes pour évaluer de manière plus ou moins précise la localisation et l'intérêt des zones humides. Les inventaires communaux sont actuellement en cours.

Le Marais poitevin constitue la principale zone humide du territoire mais des potentialités importantes de présence sont également à souligner le long des vallées et des cours d'eau.

Fonctions des zones humides (Source : www.zoneshumides29.fr)



A.2.1.3 Grands aquifères souterrains

Les nappes d'eau souterraines de Niort Agglo appartiennent à **3 grands aquifères** :

- **Le Dogger (Jurassique moyen)** : Situé dans la partie Nord de Niort Agglo(au-delà de Niort), il est sollicité pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Le toit et le mur de l'aquifère sont respectivement les marnes de l'Oxfordien et les marnes du Toarcien. L'eau de cet aquifère forme la nappe appelée plus communément "nappe Supra-Toarcienne".

  Dans sa partie libre (plateau Mellois), elle est alimentée par les eaux de pluie, tandis que sa partie captive (sous l'oxfordien) est alimentée par les pertes de la nappe du Lias. La fracturation des calcaires produit localement des débits très intéressants dans les zones d'affleurement du Dogger. Au Nord du marais, les eaux présentent essentiellement un faciès bicarbonaté calcique. Sous le marais, les eaux présentent un faciès chloruré sodique et potassique.

- **Le Malm (Jurassique supérieur, Oxfordien)** : Cette nappe est localisée dans la partie Sud et Est de Niort Agglo. C'est un réservoir productif, qui est sollicité pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Tantôt affleurant, tantôt non affleurant, cette nappe présente des eaux bicarbonatées calciques et peu sulfatées. Nappe principalement libre, elle s'alimente grâce aux eaux de pluies. Les eaux de cet aquifère communiquent latéralement avec celles du Dogger par l'intermédiaire de la faille Sud. La productivité est intéressante à proximité des failles et des vallées.

- **Le Lias (Infratoarcien, Domérien)** : Présent de manière plus ponctuelle, cette nappe est localisée principalement au Nord du territoire. Elle est sollicitée au niveau des zones d'affleurement pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation. Elle s'inscrit dans le socle géologique, surmonté des marnes du toarcien, d'où

son appellation de nappe de l'Infra-Toarcien. Les eaux sont de type sulfatées calciques. Cette nappe est principalement captive.

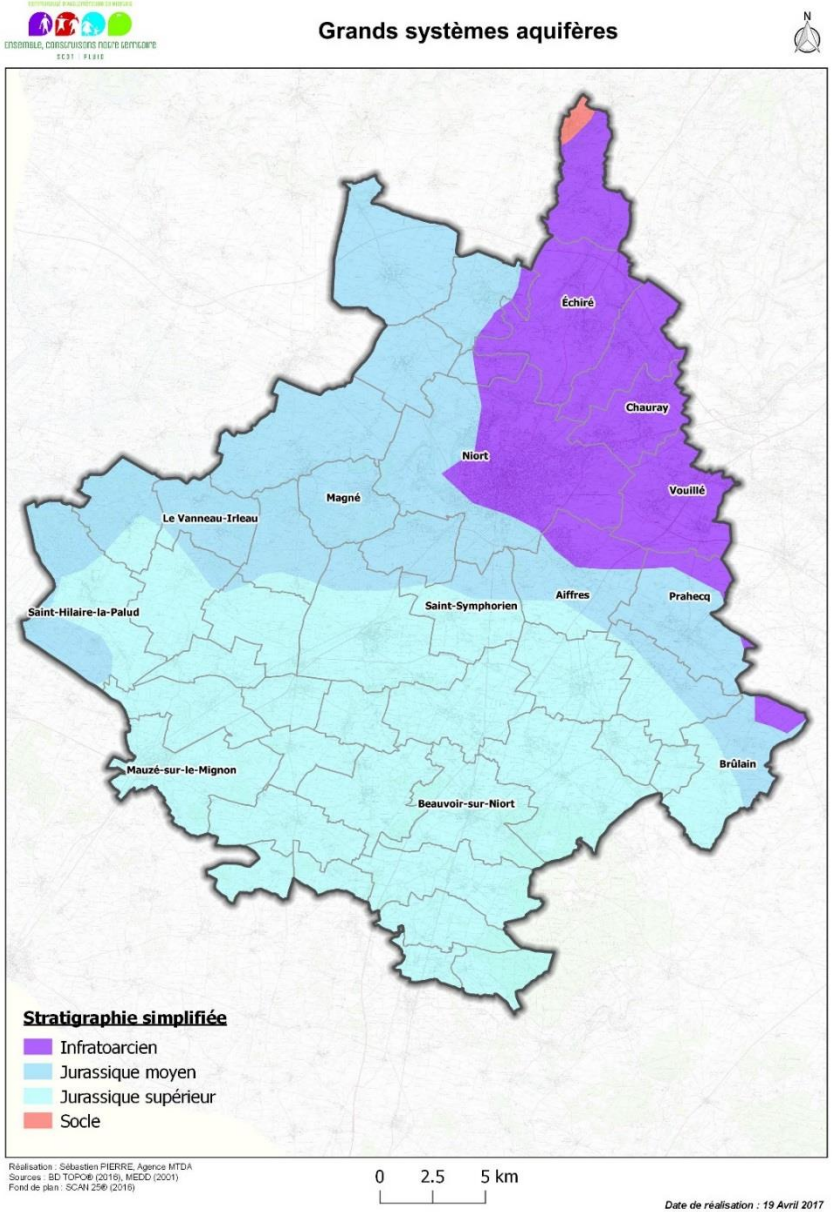
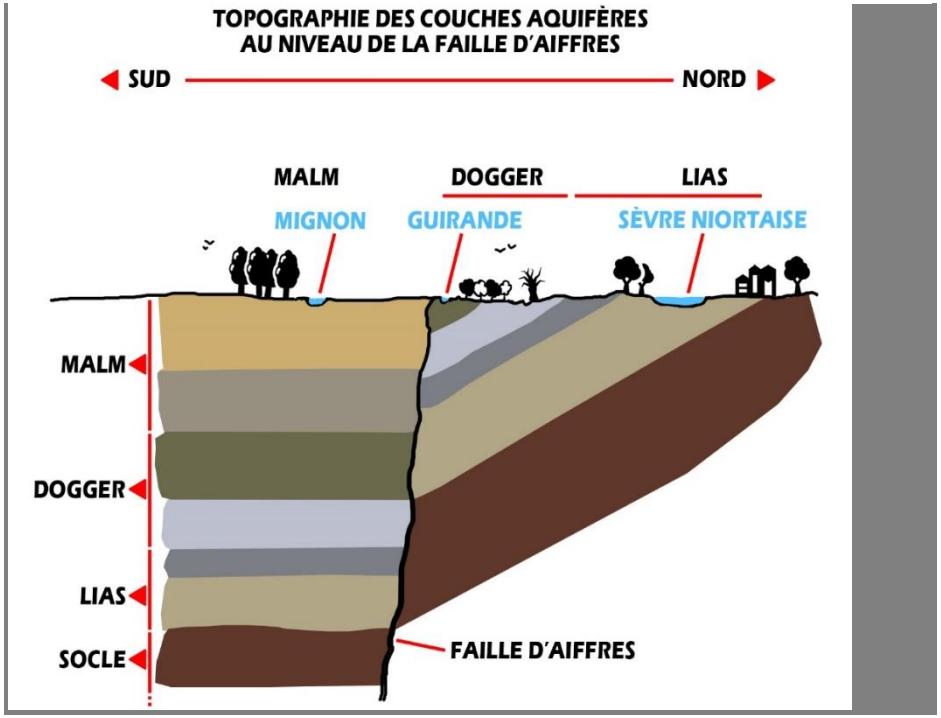


Schéma topographique d'une coupe sud-nord montrant l'empilement des couches aquifères et leur affleurement par le fait des mouvements tectoniques et de l'érosion (BRGM, 2003).



A.2.2 Des sols calcaires et sources d'activités

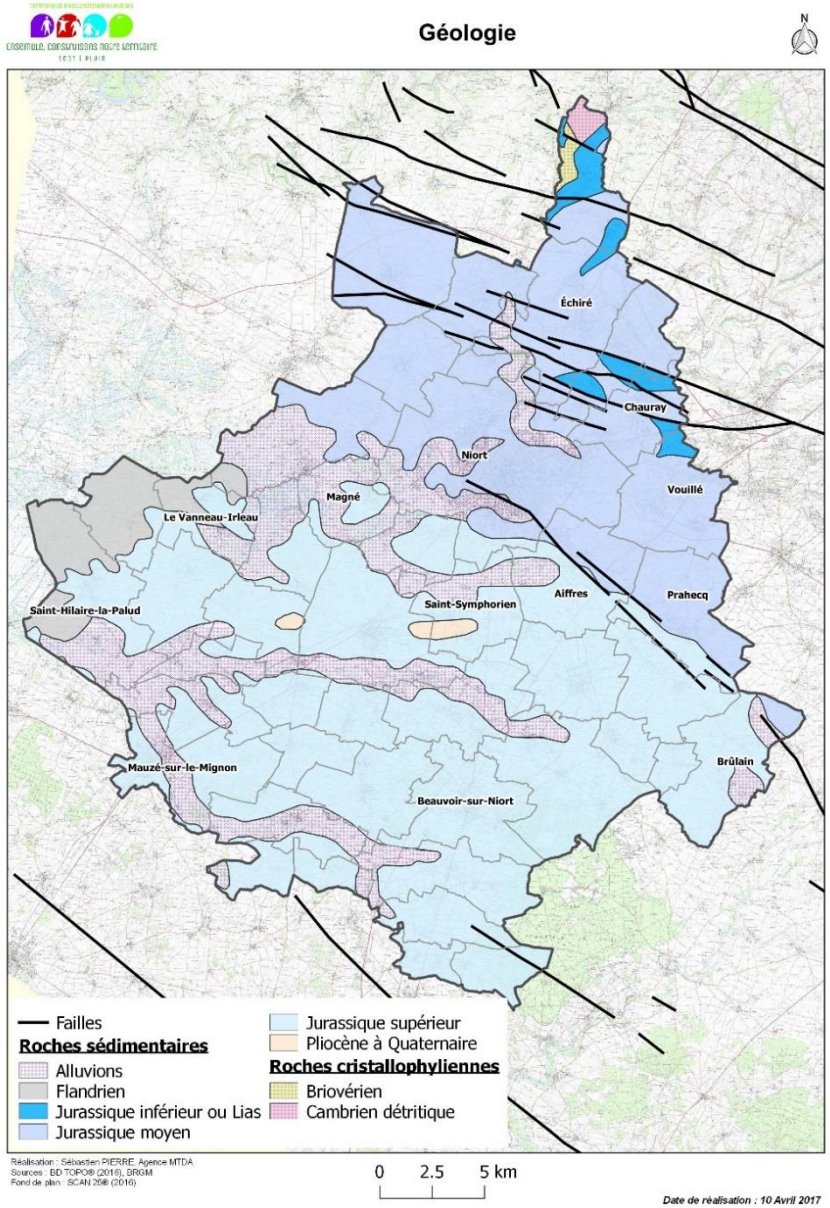
A.2.2.1 Une assise géologique calcaire

Niort Agglo se situe au niveau du « Seuil du Poitou », à l'intersection de quatre grandes unités géologiques : le massif central au Sud-est, le massif armoricain au Nord, le bassin parisien au Nord-est et le bassin Aquitain au Sud. Elle s'intègre plus précisément dans la bordure septentrionale du bassin Aquitain.

Niort Agglo se caractérise par des assises géologiques affleurantes calcaires, d'origine marine : Le jurassique inférieur (Lias moyen) au Nord, le jurassique moyen (Dogger) au Nord et le jurassique supérieur (Malm) au Sud. Le bâti ancien témoigne de la présence de cette roche calcaire dans les sous-sols, qui constitue un matériau de base pour de nombreuses constructions.

D'autres formations plus récentes, datant du Quaternaire, occupent le Marais poitevin et les fonds de vallées. Le Marais est ainsi recouvert de dépôts marins d'argiles marines ou d'eau douce appelées bri. Localement, on observe certaines « îles » jurassiques au-dessus de la surface du Marais poitevin, correspondant à des calcaires plus durs non érodés. Dans les fonds de vallées, on retrouve plutôt des alluvions fluviatiles et des colluvions. Des formations de pente relativement peu épaisses (grèzes, colluvions et dépôts de pente soliflués) recouvrent localement les talwegs et les bas de reliefs.

A noter enfin l'existence de plusieurs failles géologiques notamment la faille d'Aiffres et les failles du Nord de Niort Agglo, autour d'Echiré.



A.2.2.2 Les carrières encore en activité

Trois carrières à ciel ouvert sont encore en activité sur l'agglomération : il s'agit de deux gisements calcaires et d'une exploitation de schiste (BRGM).

La carrière « Les Rochards », située sur la commune de Germond-Rouvre, exploite un gisement de schiste depuis 1973. Elle est gérée depuis 2011 par « Carrière et Matériaux du Grand Ouest », et possède une autorisation d'exploiter jusqu'en 2023 pour une production moyenne autorisée de 150 kilotonnes par an. Un réaménagement en plan d'eau est prévu à l'issue de cette échéance.

La carrière « Vallée Frelet », située sur la commune de Coulon, est exploitée depuis 1989 par l'entreprise Roche pour la production de concassés de roche calcaire (20 kt autorisées en moyenne par an). Son autorisation d'exploiter prévoit un réaménagement en zone agricole à partir de son échéance prévue en 2026.

La carrière « Les Nouzières », située à cheval sur Granzay-Gript et Fors, exploite depuis 1986 un gisement calcaire pour la production de concassés. Son autorisation d'exploiter comprend une production moyenne autorisée de 50 kilotonnes par an jusqu'en 2018. Passé ce délai, les exploitants (Eurovia) devront la réhabiliter en zone agricole.

Ces carrières sont toutes situées en retrait par rapport aux principales zones urbanisées. Néanmoins, quelques habitations sont présentes à proximité et peuvent être concernées par des nuisances sonores directes (exploitation des matériaux sur place, tir de mines) ou indirectes (transport des matériaux).

Autrefois, plusieurs dizaines d'autres carrières étaient exploitées autour de l'agglomération niortaise. La plupart ont depuis été réaménagées, notamment par comblement avec des matériaux inertes.

Les impacts des carrières sur l'environnement sont variés : modification de la biodiversité des sols et sous-sols, modification des régimes hydrauliques, dégradation des paysages, nuisances diverses (hygiène, salubrité, bruit, vibrations, tirs de mines, etc.), sécurité des biens et des personnes. Pour limiter au maximum ces nuisances, les exploitants doivent présenter dès la soumission de l'étude d'impact du projet d'exploitation, un projet de réaménagement du site pos-exploitation, selon sa vocation : pêche-loisirs, réserve d'eai, etc.



Carrière « Les Rochards » à Germond-Rouvre



Carrière « Vallée Frelet » à Coulon



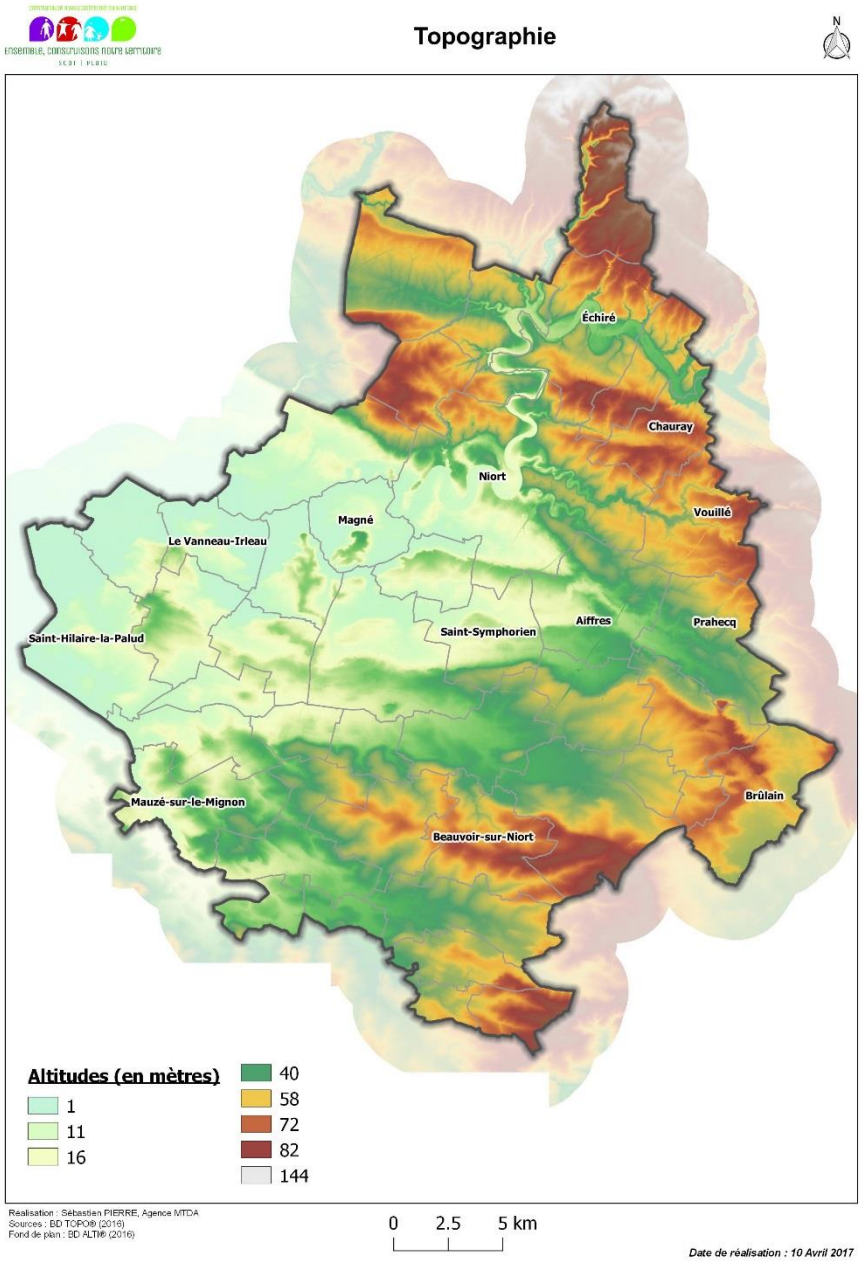
Carrière « Les Nouzières » à Granzay-Gript et Fors

A.2.2.3 Une topographie identifiable

Le territoire se caractérise par un relief doux, modelé par l'eau. L'altitude, comprise entre 1 et 145 mètres au-dessus du niveau de la mer, varie peu. Seuls le Marais poitevin et les vallées forment des discontinuités topographiques plus franches avec des altitudes plus basses.

Le Marais poitevin, tout d'abord, forme une dépression topographique remarquable avec les altitudes les plus basses de Niort Agglo (entre 1 à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer). Sur son pourtour, de faibles reliefs de côtes marquent la topographie, notamment à Coulon. Dans la cuvette, se dégagent également de petits îlots à des altitudes légèrement plus importantes (de l'ordre de 40 mètres), notamment à Saint-Georges-de-Rex, le Champ du Château à Sansais ou la Garenne à Magné.

Les vallées modèlent également le relief, notamment au niveau de la Sèvre Niortaise, en creusant des sillons dans le substrat calcaire. Entre ces vallées, s'expriment des secteurs aux altitudes plus élevées (Saint-Martin de Bernegoue Marigny, Boisserolles, Germond-Rouvre, Saint-Rémy, Echiré, Chauray, Saint-Gelais…).



A.2.2.4 Une pédologie diversifiée

Les sols sur calcaire dur et marnes jurassiques s'étendent sur la majeure partie des plaines calcaires. Ils sont formés de groies plus ou moins profondes, issues de l'altération des matériaux calcaires du Jurassique. Ces sols sont généralement caillouteux, peu profonds et de couleur rouge. De manière générale, leur rétention en eau est relativement faible. Ces sols calcaires ont une bonne qualité agronomique pour les cultures d'hiver (céréales d'hiver, colza, fourrages…) même si cette qualité varie en fonction de la profondeur des sols, de l'hydromorphie et de sa teneur en cailloux. Les cultures de printemps sont moins bien adaptées (maïs notamment) car les sécheresses précoces ont un impact important sur les cultures (Chambre d'agriculture Poitou Charentes).

On retrouve également quelques plateaux d'argiles rouges non calcaires au Nord notamment sur Germond-Rouvre, Chauray et Saint-Gelais. Ils sont issus d'une altération passée des calcaires sous climat tropical (massif hercyniens) et présentent des textures argileuses, parfois limoneuses, qui favorisent la rétention de l'eau. Ces sols sont donc sensibles à la battance et au compactage. Ils offrent de bons rendements sur les cultures d'hiver et présentent davantage de potentialités pour les cultures de printemps que les groies, en lien avec leur pouvoir supérieur de rétention des eaux. Les cultures de printemps restent néanmoins sensibles aux sécheresses printanières, même si leur effet est plus tardif sur ce type de sol.

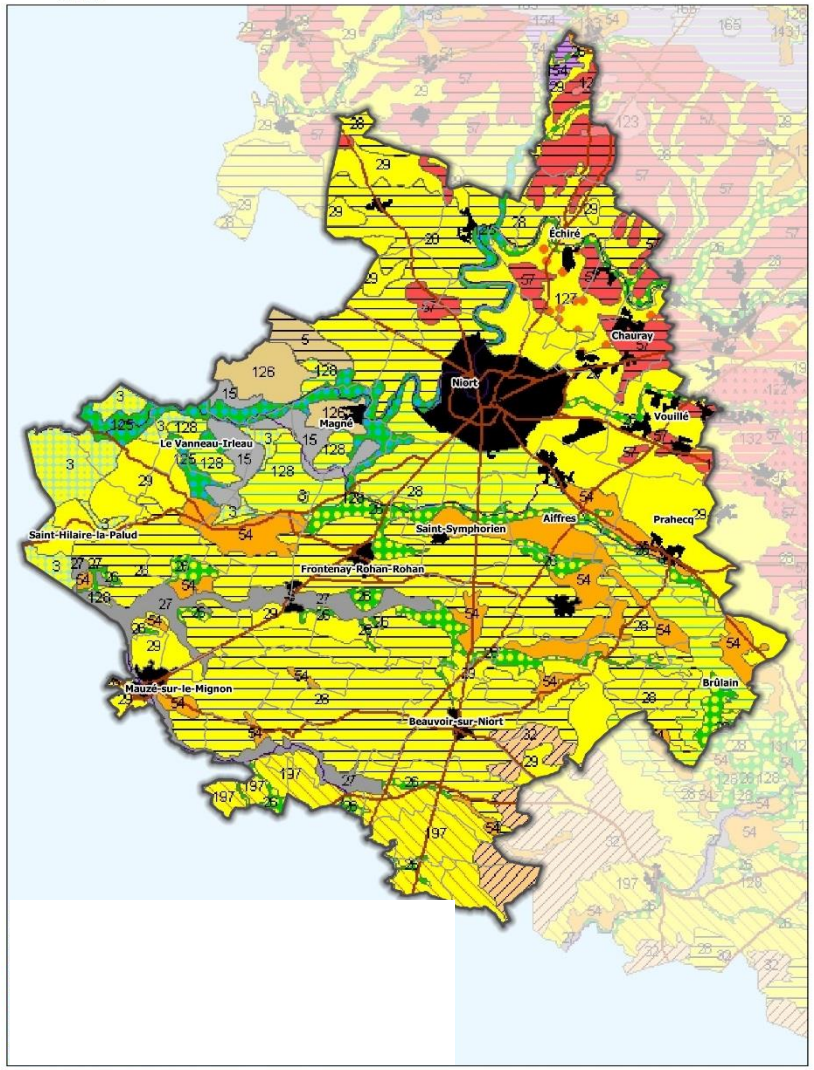
Les vallées modèlent le relief, notamment au niveau de la Sèvre Niortaise, en creusant des sillons dans le substrat calcaire. On y distingue les terrasses anciennes, les moyennes terrasses et les alluvions récentes. Ces sols sont le plus souvent hydromorphes et sont composés d'une suite de dépôts argileux calcaires et tourbeux. L'hydromorphie du sol conditionne les cultures possibles. Les secteurs les plus humides sont valorisables pour les cultures de printemps, les prairies permanentes, les peupleraies tandis que les terrasses plus hautes et moins humides peuvent produire de bons rendements en blé, maïs et tournesol.

Enfin, le Marais poitevin sur le territoire de Niort Agglo correspond à un marais ancien, calcaire et peu salé, issus de dépôt argileux anciens de couleur gris olive, bri ancien du Marais poitevin. On y trouve aussi des dépressions tourbeuses ou sableuses, très humides du marais « mouillé ». Ces sols partagent plusieurs points communs avec les sols des vallées et peuvent accueillir des cultures similaires, selon l'hydromorphie des sols. On peut y trouver aussi du maraichage.

Les caractéristiques pédologiques du territoire sont présentées sur la cartographie de la page suivante.

A noter que, de manière générale, certains sols font état d'une composition argileuse. Cette présence d'argile peut provoquer un phénomène de retrait/gonflement des sols, le gonflement se produisant en hiver quand l'eau est « absorbée » par les argiles, et le retrait en été, quand l'eau est plus rare. Cet aléa est responsable de fissuration dans le bâti : il est détaillé et cartographié dans la partie risque du présent rapport.

Pédopaysages



Réalisation : Sébastien PIERRE, Agence MTDA
Sources : BD TOPO® (2016), Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes (2007)
Fond de plan : Aucun

Date de réalisation : 10 Juillet 2017

Marais et dunes littorales
- UC 3, 12, 25 - Marais anciens calcaires
- UC 15, 23 - Marais tourbeux

Vallées et terrasses alluviales
- UC 5 - Terrasses de la Sèvre
- UC 19, 24, 27, 36, 51,
- UC 26, 35, 43, 50, 98, 135 - Vallées calcaires
- UC 61, 188 - Terrasses calcaires de la Charente
- UC 67, 140, 166 - Vallées étroites et encaissées
- UC 100, 126 - Terrasses alluviales
- UC 125 - Vallée de la Sèvre aval
- UC 131 - Vallées argileuses du Pays Mellois
- UC 136 - Terrasses du Thouet et de ses affluents
- UC 167 - Terrasses de la Sèvre Nantaise

Plaines calcaires
- UC 4, 16, 29, 101 - Groies moyennement profondes
- UC 28, 115, 116, 117, 137 - Groies superficielles
- UC 31, 54, 102, 117 - Groies profondes
- UC 32 - Plaine forestière
- UC 33, 114, 128 - Groies hydromorphes
- UC 55 - Groies marneuses
- UC 56 - Terres de groies
- UC 127 - Groie plus ou moins profonde
- UC 197 - Groie moyenne de la Saintonge vallonée

Collines calcaires
- UC 37, 46, 58, 108 - Champagnes ou aubues
- UC 109 - Tuffeau blanc

Plateaux des terres rouges
- UC 57 - Terres rouges moyennement profondes
- UC 122 - Terres rouges peu profondes
- UC 123 - Terres rouges profondes
- UC 132 - Terres rouges sur calcaire

Collines et dépressions des bordures du Bassin Parisien
- UC 107 - Argilo-calcaire sableux
- UC 139 - Plaines sableuses
- UC 189 - Sols argileux sur grès verts

Plateaux du Seuil du Poitou
- UC 69, 133, 138, 141 - Argile à silex peu profonde
- UC 70, 134, 142 - Argile à silex profonde
- UC 71, 120, 113 - Bornais
- UC 112, 119, 130 - Terres fortes
- UC 129 - Colluvion sur calcaire
- UC 143 - Argile à silex peu profonde sur socle
- UC 144 - Argile à silex profonde sur socle

Collines et plateaux des massifs anciens
- UC 89, 146, 168 - Sols sur diorites
- UC 90, 124, 169 - Sols sur granite rose
- UC 91, 147, 170 - Sols sur granite à deux micas
- UC 92, 148, 171 - Sols sur leucogranite
- UC 94, 152, 174 - Sols sur gneiss et cornéenne
- UC 149 - Sols sur granite porphyroïde
- UC 150 - Sols sur granite porphyroïde rose
- UC 151 - Sols sur granite de Moncoutant
- UC 153 - Sols sur schistes verts
- UC 154 - Sols sur schistes pourprés
- UC 155, 177 - Sols sur schistes et grés verts
- UC 156, 178 - Sols sur rhyolite schisteuse
- UC 157, 175 - Sols sur schistes granulitisés
- UC 158, 172 - Sols sur quartzite
- UC 159 - Sols sur schistes bleus
- UC 160, 179 - Sols argileux sur socle
- UC 161, 180 - Sols profonds sur schistes
- UC 162, 182 - Sols sableux
- UC 163, 185 - Sols limoneux profonds
- UC 164, 186 - Sols limoneux sur altérite de granite
- UC 165, 187 - Sols limoneux sur altérite de schiste
- UC 173 - Sols sur migmatite
- UC 176 - Sols sur micaschistes
- UC 181 - Sols profonds sur granite
- UC 183 - Sols limoneux sur granite
- UC 184 - Sols limoneux sur rhyolite

A.2.3 Un climat océanique en mutation

A.2.3.1 Le climat actuel

Le relief n'étant pas suffisant sur Niort Agglo pour altérer l'influence de l'océan atlantique, le territoire de l'agglomération s'inscrit dans un climat océanique. Les printemps sont donc précoces et cléments, les hivers sont doux et pluvieux et les étés tempérés par la brise de mer. Les printemps et les étés sont relativement secs.

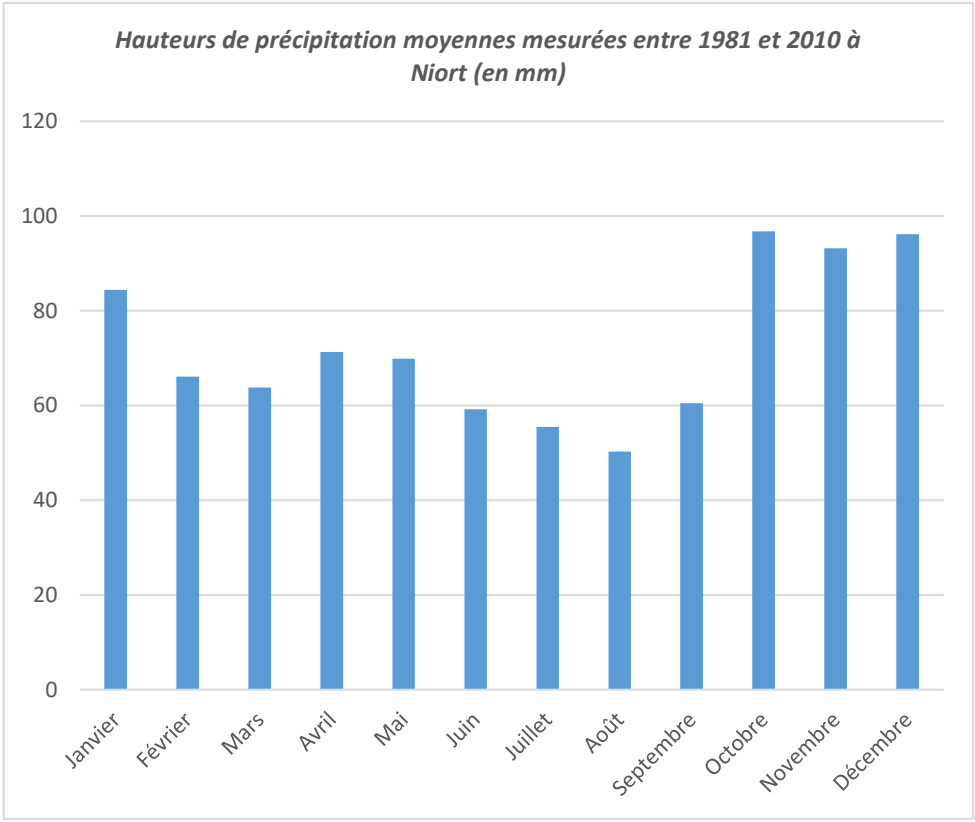
A l'intérieur des terres, ce climat est influencé progressivement par la tendance continentale avec des hivers plus rigoureux et des étés plus chauds. Le marais mouillé bénéficie, quant à lui, d'un microclimat moins arrosé, avec une température en moyenne légèrement supérieure et des amplitudes thermiques atténuées. Les brouillards y sont fréquents, de l'ordre de 50 jours par an (Météo France).

Précipitations

Sur Niort Agglo, les précipitations sont d'importance moyenne, avec 120 jours de pluie par an et une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 860 mm, soit légèrement supérieure aux moyennes annuelles nationales (800 mm) et régionale (839 mm). C'est une pluviométrie plutôt abondante pour une région de plaine, notamment sur la partie Nord, Nord-est.

Les chutes de neige sont plutôt rares.

On note une présence régulière de pluie tout au long de l'année, avec une saison plus humide d'octobre à janvier (370 mm en cumulé) et une saison plus sèche de juin à septembre (225 mm en cumulé). Les vents Nord-Ouest et Sud-Ouest sont à l'origine de plus fortes pluies.



Source : Météo-France

Températures

Les températures sont plutôt douces en hiver et tempérées en été. Les nombre de jours de gelées est donc plutôt faible, de l'ordre de 44 jours sur Niort et de 20 sur le Marais poitevin. La moyenne annuelle des températures sur le Poitou-Charentes se situe entre 10,5°C à l'intérieur des terres, à 13°C le long de la côte atlantique. Sur Niort, les moyennes annuelles se situent entre 12°C et 13°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août alors que les mois de décembre et janvier sont les mois les plus froids.

La température minimale moyenne mesurée entre 1981 et 2010 est de 7,8 °C et la température maximale moyenne de 17,2°C. La température maximale atteinte à Niort est de 40°C en août 2003 ; la température minimale recensée est de −16°C en janvier 1987.

L'amplitude thermique, soit la différence entre la moyenne minimale et maximale, s'abaisse régulièrement à mesure que l'on se rapproche de l'océan. Elle est de l'ordre de 14°C sur Niort Agglo.

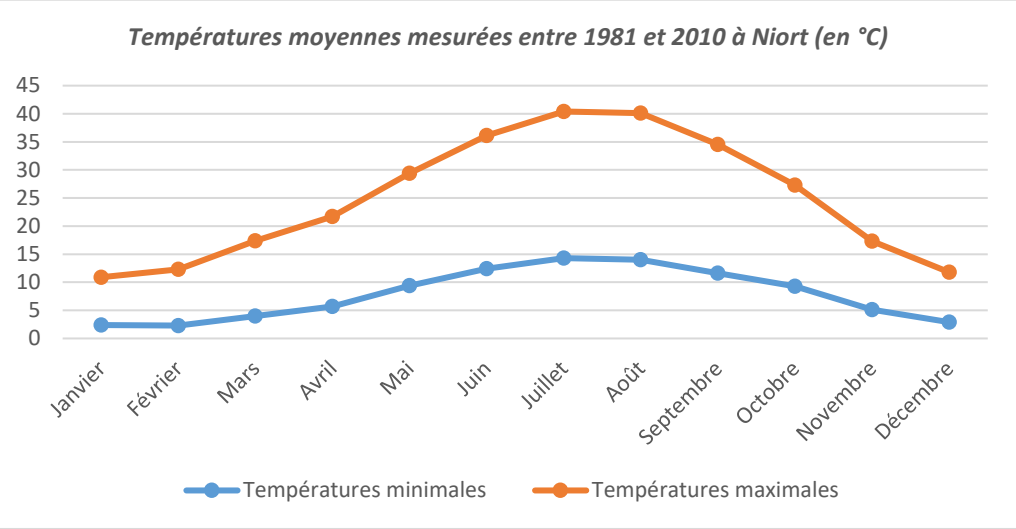
Ensoleillement

L'influence du climat océanique conduit à un ensoleillement important, qui diminue progressivement lorsqu'on s'éloigne de la façade atlantique. A Niort, on compte en moyenne 77 jours ensoleillés par an et la durée d'insolation se situe aux alentours de 1 980 heures annuelles, contre environ 2 250 heures de soleil par an sur la Rochelle et la côte charentaise et 1 890 heures sur Poitiers.

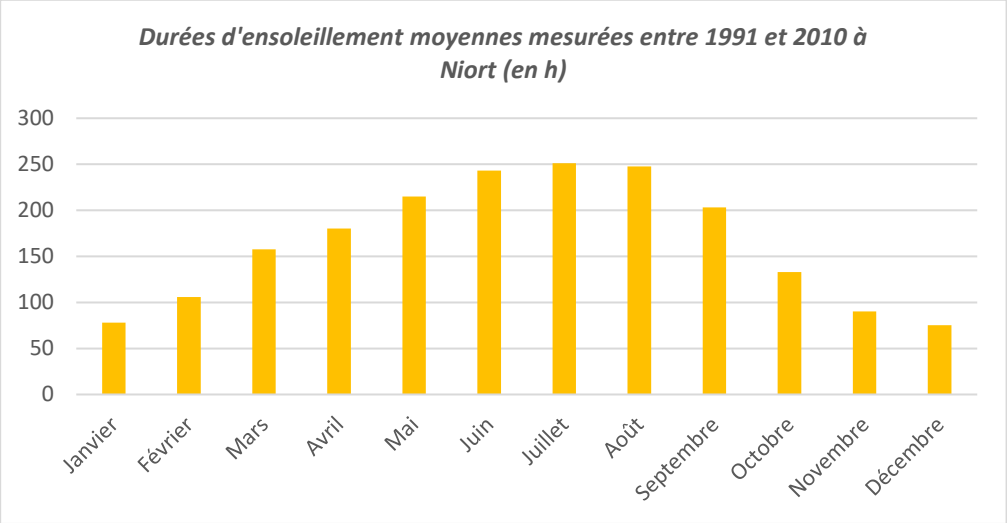
Les mois les plus ensoleillés sont les mois de juin, juillet et août tandis que les mois les moins ensoleillés sont les mois de décembre et janvier.

Vents

L'analyse des roses des vents met en évidence des vents océaniques dominants d'Ouest et de Sud-Ouest. La brise de mer pénètre jusqu'à 15 à 20 km à l'intérieur des terres et se fait ressentir jusqu'au marais de la Sèvre niortaise. Néanmoins, la force du vent est rapidement atténuée à l'intérieur des terres.



Source : Météo-France



Source : Météo-France

A.2.3.2 Vulnérabilité au changement climatique

Evolutions constatées du climat

La manifestation du réchauffement climatique en Poitou-Charentes correspond essentiellement à une élévation des températures moyennes (0,3°C par décennie sur la période 1959-2009) avec une accentuation depuis les années 1980 et un réchauffement plus marqué au printemps et en été (SRCAE Poitou-Charentes, 2013).

Le schéma ci-après illustre ce phénomène avec une augmentation de plus en plus marquée des écarts positifs à la moyenne (notamment à partir des années 90).

On observe également une forte augmentation du nombre de journées chaudes, entre 3 et 5 jours par décennie sur la période 1959-2009. A noter en parallèle une diminution des journées de gel, de l'ordre de -2 à -3 jours par décennie.

En outre, l'évolution de la moyenne décennale montre une hausse des sécheresses depuis les années 1980. On observe ainsi un assèchement de l'ordre de 6 % sur l'année, concernant principalement le printemps et l'été. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation. On note que les événements récents de sécheresse (2012, 2011, 2005) correspondent aux records de sol sec depuis 1959 pour les mois de mai à septembre.

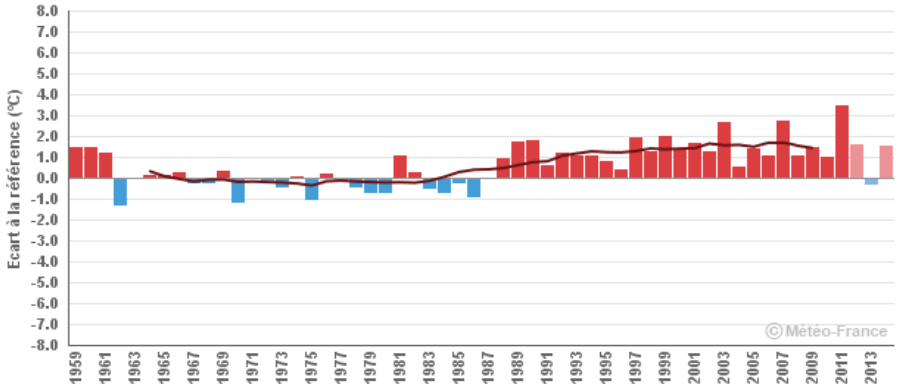
A contrario, les données de Météo France n'indiquent pas ou peu d'évolution en termes de précipitations.

Projections climatiques

En région Poitou-Charentes, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel.

L'évolution de la température moyenne annuelle diffère néanmoins selon le scénario considéré[2]. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6. Selon le RCP8.5, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

Température moyenne printanière : écart à la référence 1961-1990 sur la station de Niort (Source : Météo France)



[2] RCP2.6 : scénario intégrant une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2

De même, les prévisions mettent en lumière une poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario. Les analyses de Météo France montrent aussi un assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle, et ce, quelle que soit la saison. On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

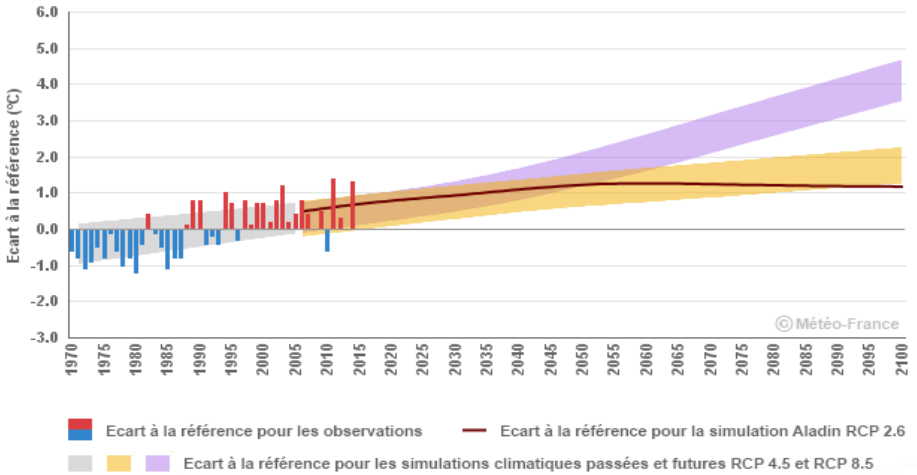
A contrario, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Néanmoins, des disparités saisonnières peuvent se manifester (réduction des précipitations hivernales et augmentation des précipitations automnales).

Répercussions

Les répercussions de ces changements climatiques sont nombreuses et concernent des thématiques très diversifiées :

- Les **usages de la ressource en eau** sont multiples sur le territoire : l'approvisionnement en eau potable, l'équilibre des écosystèmes aquatiques, l'irrigation des cultures, le tourisme et les loisirs, la production énergétique (barrage), etc. Avec le réchauffement climatique, les déficits chroniques en eau, déjà observés sur le territoire, devraient s'aggraver en intensité et en durée et entraîner une exacerbation des conflits d'usages. Cette problématique sera particulièrement prégnante pendant la période estivale, avec des répercussions non négligeables sur les activités agricoles. L'apport d'eau du Marais, bien que régulé aujourd'hui par le barrage de la Touche Poupard, peut se trouver périclité (Plan Climat Energie Territorial de Niort Agglo, étude de vulnérabilité, 2012). La diminution en quantité de la ressource peut également participer à la concentration des polluants et donc à une dégradation de la qualité de l'eau. Les plus fortes chaleurs peuvent aussi favoriser la prolifération de bactéries dans les lieux de baignade et de loisirs.

Température moyenne annuelle en Poitou-Charentes : écart à la référence 1976-2005 – Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution (Source : Météo France)



- Le changement climatique représente une pression supplémentaire sur **la biodiversité** qui s'exerce directement (augmentation des températures…) et indirectement sur les milieux naturels et les espèces (disponibilité de l'eau…). Les écosystèmes de Niort Agglo sont souvent liés à l'eau et sont donc particulièrement fragiles face à la raréfaction de cette ressource. En effet, la diminution en eau impacte en premier lieu le réseau hydrographique et les zones humides. De nombreuses plantes et animaux dépendent également de l'eau. Le Marais poitevin est donc un point particulièrement sensible du territoire face au changement climatique : il est déjà en proie à des pénuries en eau et son alimentation en aval dépend de la Sèvre Niortaise. Le glissement des aires de répartition vers le Nord ou en altitude est un autre impact du réchauffement et nécessite une perméabilité du territoire pour le déplacement des espèces concernées.

Ce procédé d'adaptation peut ne pas être assez rapide pour les espèces à faible capacité de déplacement et pour la flore, qui risque de disparaitre. A noter également l'augmentation des espèces invasives, souvent mieux adaptées aux températures chaudes. Le réchauffement climatique peut également impacter les mouvements migratoires, les dates de floraison, les processus d'hibernation…

- **Les risques naturels** seront amenés à s'intensifier notamment le retrait-gonflement des argiles, les risques de feux de forêt et les risques d'inondations fluviales. Avec la montée des eaux pressentie, le Marais poitevin pourrait être concerné par le risque de submersion marine, qui n'est aujourd'hui pas d'actualité sur le territoire.

- En matière **d'économie**, le changement climatique devrait impacter plus ou moins fortement les différentes branches d'activités de la région, avec une prédominance dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. En effet, concernant l'agriculture, les changements climatiques vont nécessiter une adaptation en matière de cultures et de pratiques agricoles. Les impacts sur l'agriculture sont liés aux changements de dates de floraison et de récoltes, à la raréfaction de l'eau, à l'augmentation de certains bio-agresseurs, à des chaleurs plus importantes pour le bétail… Le tourisme sera également concerné par les évolutions du climat qui engendreront une modification des saisons touristiques. Les structures d'accueil des touristes devront être adaptées aux fortes chaleurs.

- De même, la diminution des ressources en eau en période estivale impactera certaines activités de loisir (golf, piscines, sports aquatiques) et le tourisme fluvial. La clientèle touristique est aussi plus vulnérable aux risques car moins bien informée, mobile et accueillie dans des infrastructures souvent situées dans des zones vulnérables. Les impacts sur le Marais poitevin à cause de la diminution de la ressource en eau pourraient aussi avoir de graves répercussions sur l'attractivité du territoire, ce site étant l'un des pôles touristiques majeurs de la CAN.

- En matière **d'énergie**, on anticipe une diminution des consommations d'énergie en hiver, en raison de la réduction des besoins en chauffage mais une hausse des consommations en été, liée à l'augmentation des besoins en rafraîchissement. Cette augmentation des besoins, combinée à l'épuisement des ressources fossiles[3] et à la diminution de la production, vont concourir à l'augmentation du coût de l'énergie. Aussi faut-il s'attendre à une augmentation de la précarité énergétique qui frappe en premier lieu les ménages aux revenus modestes.

- En matière de **santé**, les événements extrêmes liés au climat (feux de forêt, inondations, canicule etc.) peuvent entraîner des conséquences sanitaires significatives. La population âgée du territoire est particulièrement fragile face à la multiplication des journées chaudes et des phénomènes de canicule. Les modifications climatiques seront aussi responsables de plus fortes concentrations en ozone, en pollens et en CO_2 dans l'air. Selon l'ONERC[4], on doit ainsi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des allergies, à une modification du comportement des espèces et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau. Les zones urbaines sont particulièrement concernées par ces risques, du fait de de la présence d'îlot de chaleur urbain[5] et d'une pollution atmosphérique plus importante.

[3] *Ressources produites à partir des roches issues de la fossilisation des êtres vivants : pétrole, gaz naturel et houille.*

[4] *Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique*

[5] *Les îlots de chaleur correspondent à des microclimats spécifiques aux villes caractérisés par un excès de température au sol en comparaison aux zones rurales qui l'entourent.*

A.2.4 Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel

Le territoire de l'agglomération est riche en milieux naturels et agricoles diversifiés, couvrant de grandes surfaces et accueillant une biodiversité importante et des espèces rares. Ainsi, les espaces naturels de Niort Agglo occupent 9% de la surface de son territoire contre 77% d'espaces cultivés et 19% d'espaces urbains ou artificialisés.

Le patrimoine naturel de Niort Agglo forge en grande partie l'identité de son territoire et compose les paysages et le cadre de vie de l'agglomération. Le territoire bénéficie ainsi de paysages diversifiés, de très grande qualité.

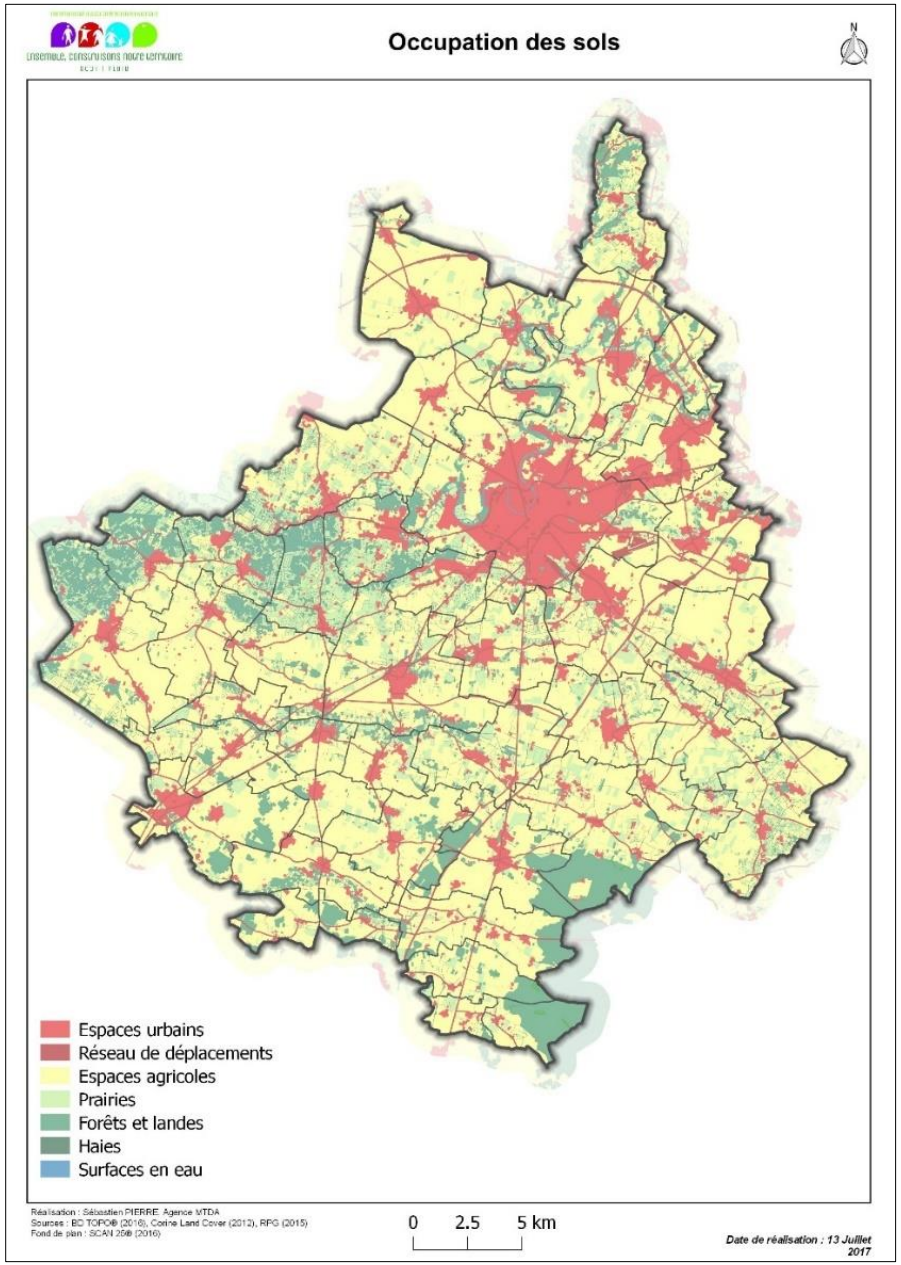
Le **Marais poitevin a d'ailleurs été labellisé Grand Site de France en 2010** par le Ministère de l'écologie, de par sa « *grande notoriété et sa forte fréquentation et la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable ».* Au-delà de cet intérêt patrimonial, les milieux naturels et les espèces sont à l'origine de nombreux services pour l'homme (économiques, sociaux, culturels…) qu'il convient de pérenniser pour les générations actuelles et futures.

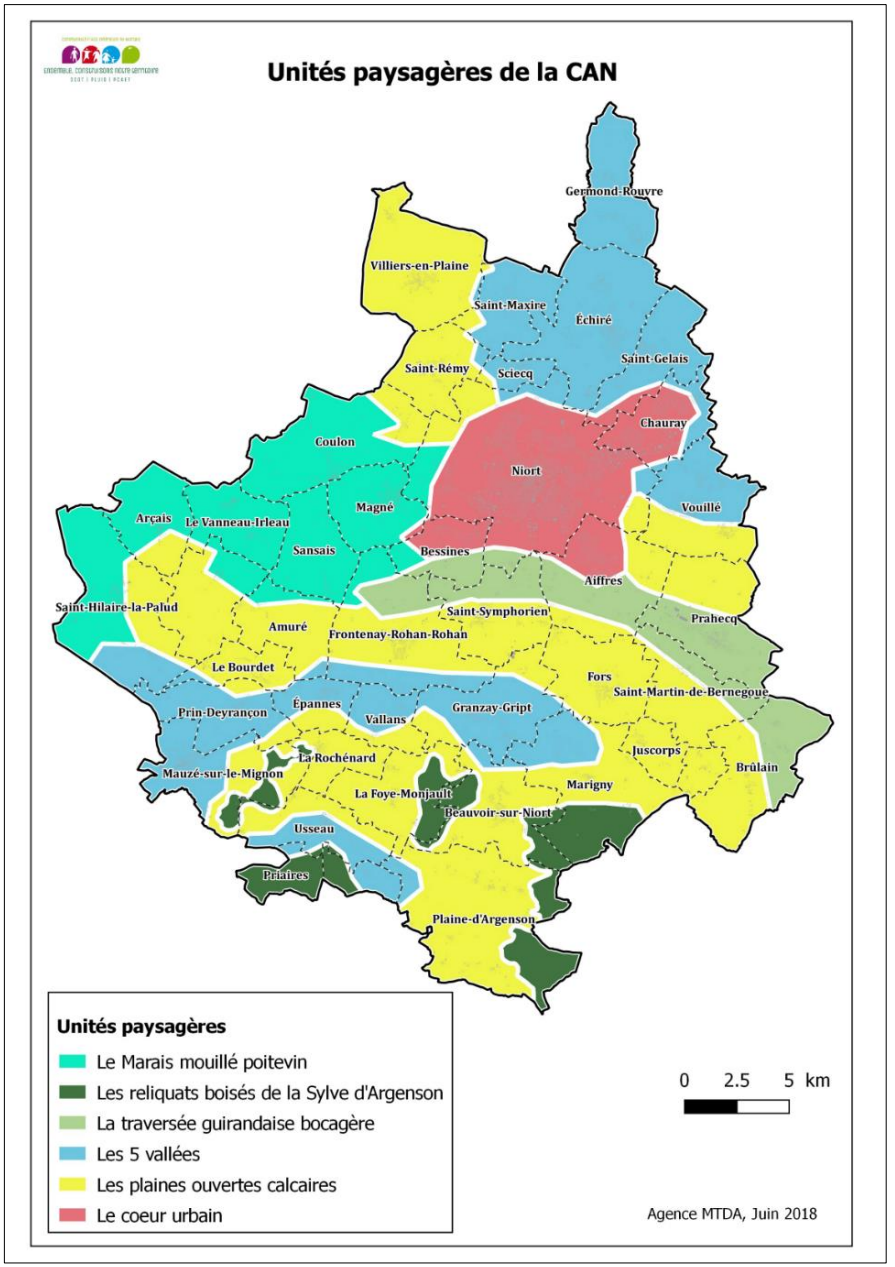
Cette richesse écologique est reconnue au niveau local, national et européen et se traduit par plusieurs zonages réglementaires de protection de la biodiversité et de zonages d'inventaire des espèces. On compte ainsi une cinquantaine de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité sur le territoire de Niort Agglo.

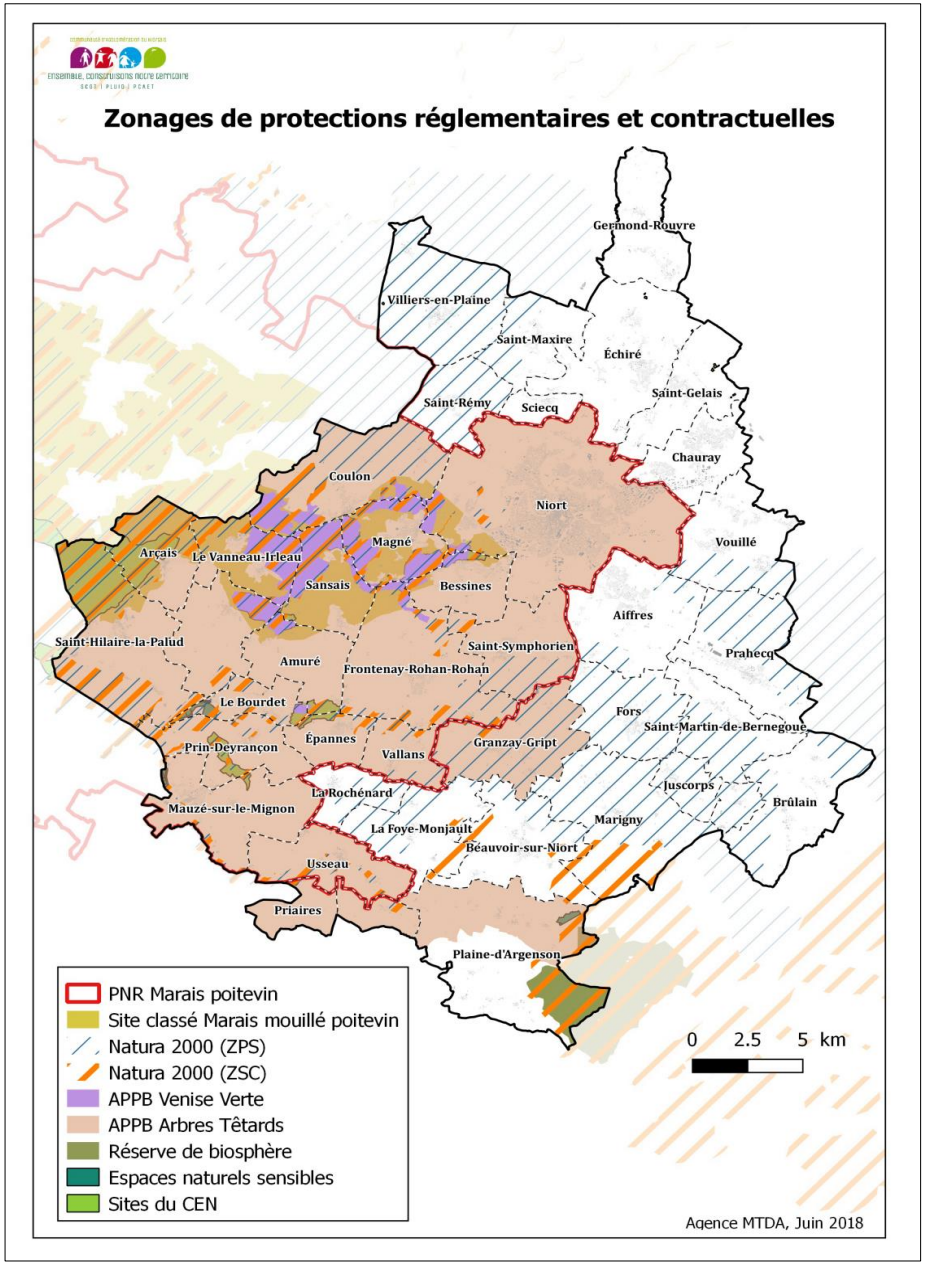
Les paysages et la biodiversité font l'objet d'une approche combinée par une analyse des unités éco-paysagères. Ces unités éco-paysagères ont été identifiées en se basant sur l'atlas des paysages de Poitou-Charentes, les zones de protection et d'inventaires de la biodiversité et les inventaires terrain réalisés en avril 2017 par l'agence MTDA.

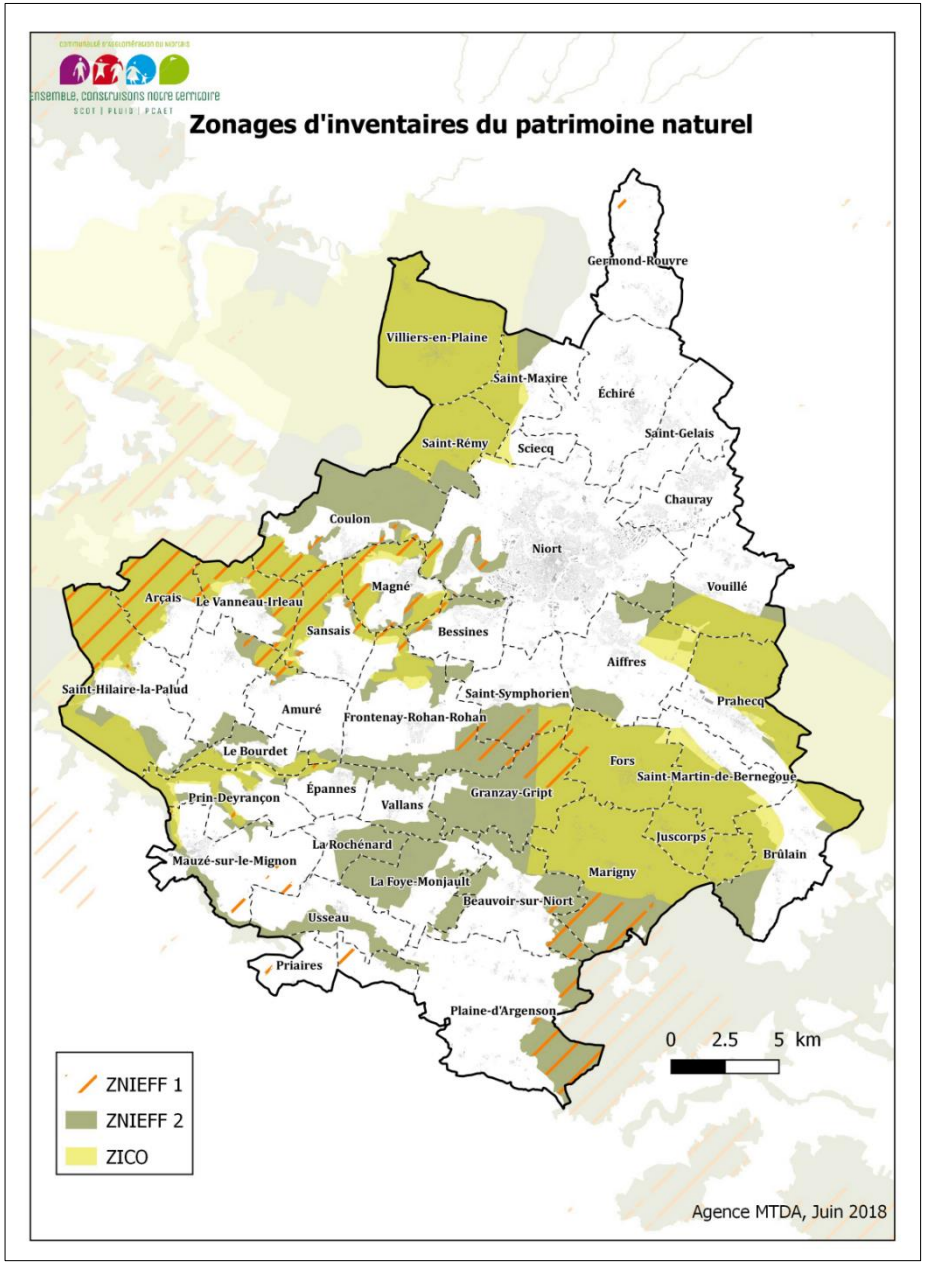
Elles rendent compte des grands paysages observés sur le territoire qu'ils soient naturels, urbains ou agricoles.




Occupation des sols
N
Espaces urbains
Réseau de déplacements
Espaces agricoles
Prairies
Forêts et landes
Haies
Surfaces en eau
Réalisation : Sébastien PIERRE Agence MTDA
Sources : BD TOPO® (2016), Corine Land Cover (2012), RPG (2015)
Fond de plan : SCAN 25® (2016)
0 2.5 5 km
Date de réalisation : 13 Juillet 2017


Unités paysagères de la CAN
Germond-Rouvre
Villiers-en-Plaine
Saint-Maxire
Échiré
Saint-Gelais
Saint-Rémy
Sciecq
Chauray
Coulon
Niort
Vouillé
Magné
Arçais
Le Vanneau-Irleau
Sansais
Bessines
Aiffres
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Symphorien
Prahecq
Amuré
Frontenay-Rohan-Rohan
Le Bourdet
Fors
Saint-Martin-de-Bernegoue
Prin-Deyrançon
Épannes
Granzay-Gript
Vallans
Juscorps
La Rochénard
Brûlain
Mauzé-sur-le-Mignon
Marigny
La Foye-Monjault
Beauvoir-sur-Niort
Usseau
Prin-Deyrançon
Plaine-d'Argenson
Unités paysagères
Le Marais mouillé poitevin
Les reliquats boisés de la Sylve d'Argenson
La traversée guirandaise bocagère
Les 5 vallées
Les plaines ouvertes calcaires
Le coeur urbain
0 2.5 5 km
Agence MTDA, Juin 2018

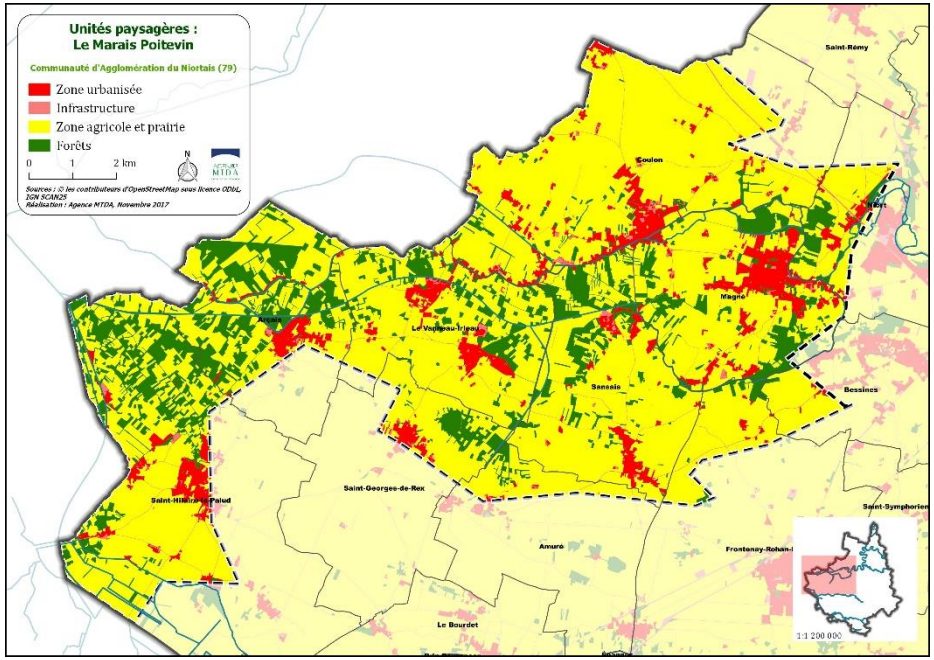

Zonages de protections réglementaires et contractuelles
Germond-Rouvre
Villiers-en-Plaine
Saint-Maxire
Échiré
Saint-Rémy
Sciecq
Saint-Gelais
Chauray
Coulon
Niort
Magné
Vouillé
Arçais
Le Vanneau-Irleau
Sansais
Bessines
Aiffres
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Symphorien
Prahecq
Amuré
Frontenay-Rohan-Rohan
Le Bourdet
Fors
Saint-Martin-de-Bernegoue
Épannes
Granzay-Gript
Prin-Deyrançon
Vallans
Juscorps
La Rochénard
Brûlain
Mauzé-sur-le-Mignon
Marigny
La Foye-Monjault
Beauvoir-sur-Niort
Usseau
Priaires
Plaine-d'Argenson
PNR Marais poitevin
Site classé Marais mouillé poitevin
Natura 2000 (ZPS)
Natura 2000 (ZSC)
APPB Venise Verte
APPB Arbres Têtards
Réserve de biosphère
Espaces naturels sensibles
Sites du CEN
0 2.5 5 km
Agence MTDA, Juin 2018


Zonages d'inventaires du patrimoine naturel
Germond-Rouvre
Villiers-en-Plaine
Saint-Maxire
Échiré
Saint-Rémy
Sciecq
Saint-Gelais
Chauray
Coulon
Niort
Magné
Vouillé
Arçais
Le Vanneau-Irleau
Sansais
Bessines
Aiffres
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Symphorien
Prahecq
Amuré
Frontenay-Rohan-Rohan
Le Bourdet
Fors
Saint-Martin-de-Bernegoue
Épannes
Granzay-Gript
Prin-Deyrançon
Vallans
Juscorps
La Rochénard
Brûlain
Mauzé-sur-le-Mignon
Marigny
La Foye-Monjault
Beauvoir-sur-Niort
Usseau
Priaires
Plaine-d'Argenson
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
ZICO
0 2.5 5 km
Agence MTDA, Juin 2018

A.2.4.1 Le Marais Poitevin

Localisation

Le Marais poitevin, situé à l'Ouest de Niort Agglo, est un site emblématique du territoire. Il représente, par sa superficie, le premier des marais littoraux de l'Ouest est à cheval sur 3 départements et 2 régions. Gigantesque zone réceptacle des eaux des bassins amont, avant leur évacuation vers l'Océan Atlantique, il constitue aussi une réserve d'eau importante. Au sein de cette vaste zone humide, le territoire de Niort Agglo s'inscrit plus précisément dans les marais mouillés et la Venise verte qui se caractérisent par des réseaux hydrauliques, bocagers et boisés denses en zone humide inondable. Ses caractéristiques lui confèrent un rôle de « poumon vert » pour les populations de Niort Agglo, et notamment pour les habitants de Niort, situés à seulement quelques kilomètres du marais.



Paysage

Ce paysage singulier est associé dans les représentations à l'image de la maison maraîchine aux volets colorés et aux barques transportant soit des touristes, soit des animaux (vaches, chèvres).

Omniprésente, l'eau des canaux est au cœur des paysages. Ce réseau dense de canaux se décline entre les conches navigables et les rigoles plus étroites qui définissent une trame de parcelles, petites ou grandes. Beaucoup sont en prairies ou en friches, mais certaines accueillent peupleraies, élevage ou potager. Tous ces éléments contribuent à définir une ambiance de labyrinthe végétal. Maraîchins et visiteurs se déplacent en barques plates, à coup de rames ou en poussant sur la pigouille, évoquant les gondoles vénitiennes.

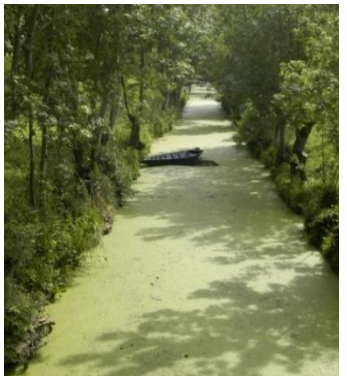
La végétation et le vert sont aussi des composantes majeures de ce paysage et justifient très justement l'image de cathédrale verte qui y est souvent associée. Les arbres en voûtes, du fait de l'étroitesse des canaux, instaurent une ambiance où même la lumière est verte. L'eau s'accorde à cette ambiance végétale en reflétant les arbres et en se couvrant de lentilles d'eau d'un vert saturé (Atlas des paysages Poitou-Charentes).

La structure arborée du marais est constituée de frênes têtards le long des rives, emblèmes du marais mouillé, suivi le plus souvent par un rang de peupliers. Etêter régulièrement les troncs est une ancienne pratique de taille effectuée par les maraîchins afin de récolter du bois de chauffage et donne une silhouette facilement identifiable aux frênes têtards. Dans les parcelles, les prairies et les friches dominent, quelquefois supplantées par une plantation de grands peupliers blancs. Les vues sont donc très intimistes, le regard ne portant jamais très loin du fait de la présence importante de végétation qui quadrille les paysages.

Îlots et avancées de terre caractérisent également cette unité en produisant des paysages très spécifiques, comme le Tertre à Sansais, le mont de la Chapelle Sainte-Macrine à Magné, l'Ile de Sazais à Saint-Hilaire-la-Palud, l'Ile Bapaume au Bourdet.

La structure villageoise dominante correspond au village-rue en pierre calcaire en frontière du marais même si des variantes et exceptions existent. Cette implantation permettait un accès à l'eau pour le transport des marchandises et des animaux par barque et la possibilité de cultiver sur les coteaux et le plateau calcaire. Les exemples les plus significatifs sont : Irleau et la Belette au Vanneau, la Garette à Sansais, Chanteloup à Bessines et l'Ouchette à Magné, la Garenne à Arçais, etc. Le bâti villageois aggloméré est complété par un habitat isolé de fermes et de hameaux implantés au pied du marais. Les villages-rues, les façades préservées et la maison traditionnelle du marais font partie du patrimoine remarquable de cette unité. A ce patrimoine villageois s'ajoute le petit patrimoine lié à l'eau et à l'exploitation des marais (production agricole, piscicole, forestière, etc.) : moulins, lavoirs, fontaines, ponts, passerelles, ports, cales, cabanes… On trouve également de petits potagers boisés, typiques de cette unité.







Le Marais poitevin (©Niort Agglo)

La perception de ces paysages dépend du mode de déplacement. Une promenade en voiture et en petit train est possible (et même balisée) mais se restreint aux rares routes sillonnant le secteur, construites sur les zones émergées, côtes et îles. Si elle ne permet donc pas de pénétrer le sanctuaire du réseau des canaux, elle donne cependant accès aux vues sur les villages et les maisons. La découverte par bateau reste le moyen de prédilection pour découvrir le réseau de canaux.

Afin de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie du PNR du Marais poitevin, la publicité est interdite sur l'ensemble des communes du parc à l'exception de Niort, dotée d'un RLP approuvé le 11/04/16.

Biodiversité

Le Marais poitevin abrite une grande richesse écologique, à la fois par la diversité des milieux qui le composent et surtout par ses spécificités de zones humides. Ce fort intérêt écologique se matérialise par une superposition de nombreux zonages d'inventaires et de protections de la biodiversité :

> site Natura 2000 ZPS « Marais poitevin »

> site Natura 2000 ZSC « Marais poitevin »

> ENS « Marais de la Garette » et « Marais de Saint-Georges-de-Rex – Amuré »

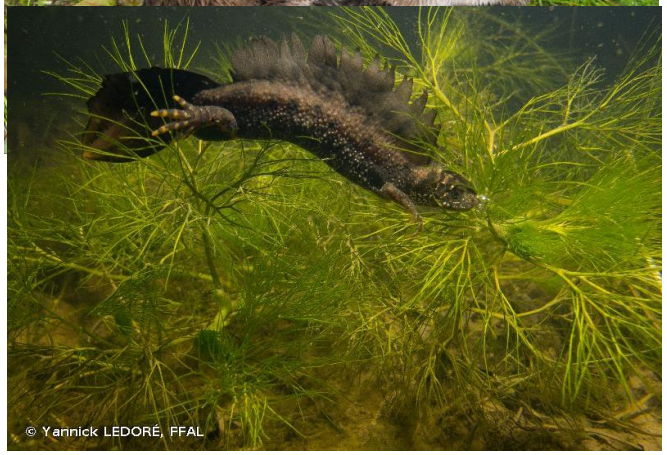
> APPB « Arbres Têtards »[6] et APPB « Venise Verte »[7].

On y observe une grande diversité floristique en lien avec le gradient salin et des espèces endémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques. Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt (dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées) contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site. Les marais représentent aussi une zone de très grande importance mammalogique (loutre, vison d'Europe, chauves-souris), batracologique (triton crêté) et entomologique avec un riche cortège d'invertébrés. Niort Agglo abrite plusieurs marais (marais de Galuchet, de la Grève, de Saint Georges de Rex…) ainsi que des tourbières alcalines (tourbières des fontaines, du Bourdet et des vielles herbes).

Le Marais poitevin est en outre un site majeur de migration, de nidification et d'hivernage pour une grande diversité d'oiseaux notamment pour les oiseaux d'eau. On peut y observer la Barge à queue noire, le Courlis corlieu, la Guifette noire, le gorgebleue à miroir blanc de Nantes, le Vanneau huppé, la Spatule blanche ainsi que de nombreux anatidés et limicoles. Enfin, plusieurs espèces exotiques invasives sont localisées sur le territoire du Marais poitevin comme l'Ecrevisse de Louisiane et deux types de Jussies (*Ludwigia peploides* et *Ledwigia grandiflora*).



Loutre d'Europe (©INPN)



Triton crêté (©INPN)

[6] Avec interdiction d'abattre les arbres têtards

[7] circulation des bateaux à moteur interdite sauf sur la Sèvre Niortaise

Continuités écologiques

Au vu de sa surface et de ses caractéristiques, le Marais poitevin constitue un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du territoire mais également aux échelles régionales et nationales. Il est constitué d'un cœur fortement maillé en canaux, qui délimitent de petites parcelles de prairies et de bois.

Ce cœur est ceinturé d'une zone de transition avec la plaine, qui ne dispose pas du maillage hydrographique de la zone cœur mais présente un réseau de haies dense, qui compartimente des zones de prairies et plus souvent de cultures au fur et à mesure que l'on se rapproche de la plaine agricole.

Le marais et sa périphérie forment un véritable nœud écologique à l'Ouest de Niort Agglo entre la Sèvre Niortaise, la traversée bocagère le long de la Guirande, la vallée de la Courance et la vallée du Mignon. Il assure donc une connectivité entre les autres ensembles naturels du territoire, permettant ainsi un maintien des fonctionnalités écologiques. Le marais connait par ailleurs quelques dégradations dues aux difficultés d'entretien, à la qualité de l'eau et à la fréquentation touristique et les risques associés de propagation des espèces invasives.

Menaces et Fragmentation

Les espaces du Marais poitevin sont très convoités, pour le tourisme (environ 850 000 visiteurs par an), le résidentiel (espace densément peuplé et attractif) mais aussi pour l'agriculture (la qualité agronomique des sols est bonne).

L'attractivité touristique met les communes sous la pression de nouveaux équipements de loisirs, dont la consommation d'espaces et l'intégration dans le paysage peuvent parfois poser des difficultés. Néanmoins, les nouveaux aménagements sont fortement encadrés dans le marais pour préserver sa biodiversité et ses paysages.



Par ailleurs, la modernisation de l'agriculture a conduit à des travaux de drainage, à des modifications des systèmes culturaux et à un développement de l'irrigation en périphérie de la zone humide. Ainsi, une partie des prairies naturelles a été reconvertie en cultures céréalières avec des effets indirects d'altération de la ressource en eaux (qualité/quantité) et d'appauvrissement de la végétation aquatique. Néanmoins, on assiste aujourd'hui à une prise de conscience collective du monde agricole qui s'investit dans la replantation de haies et la préservation du marais.

L'apparition de la chalarose, une maladie du flétrissement du frêne, est également un très fort enjeu avec un risque réel de disparition de ce repère emblématique du paysage du marais. L'arrivée de la chalarose vient en effet d'être confirmée dans le Marais poitevin par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Le PNR pour faire face à cette menace a d'ailleurs lancé un appel à projet « Plantons les

Cana

arbres têtards de demain », qui dans le cadre d'une démarche participative, propose de diversifier les essences (https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/chalarose-appel-projet-renouveler-arbres-tetards).

La question de l'entretien des canaux se pose également avec l'observation d'une détérioration au fil des années, liée en partie à la multiplicité d'acteurs assurant la gestion du marais mais également à un phénomène de déprise agricole marquée depuis plusieurs années sur le territoire. Des obstacles à l'écoulement (seuils en rivière, digues, obstacles induits par les ponts, etc.) sont par ailleurs identifiés dans le marais et peuvent nuire aux déplacements de certaines espèces.

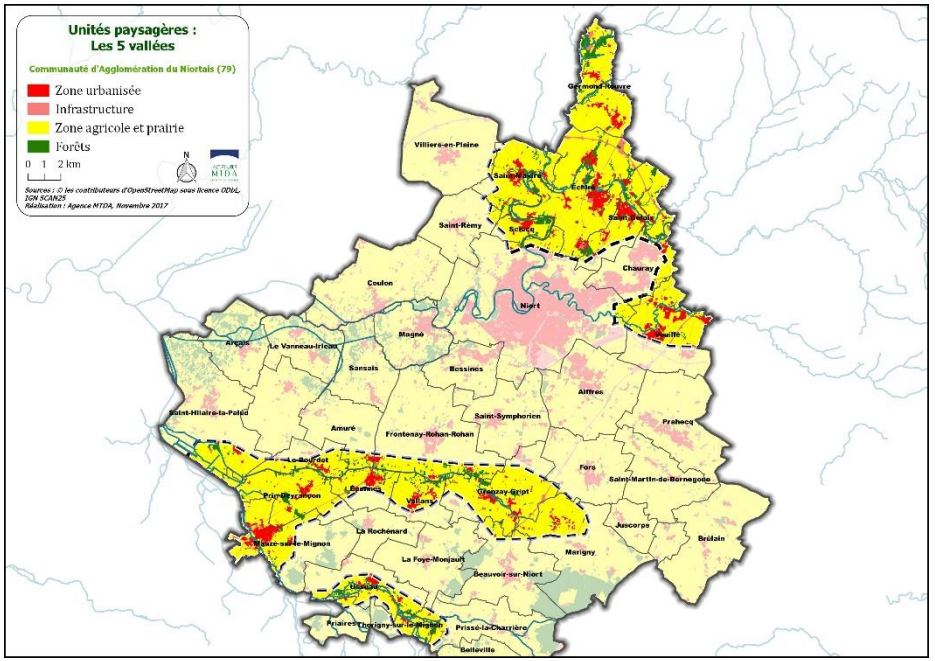
La déprise agricole de certaines parcelles difficiles d'accès est également un sujet de préoccupation, et menacent de fermeture des zones de prairies auparavant ouvertes. De même, la prolifération récente d'espèces exotiques animales (Ragondin) ou végétales (Ludwigia peploides) est une menace sérieuse à prendre en compte.

Enfin, le marais, du fait de son caractère humide, est tout particulièrement sensible au réchauffement climatique, dont les effets doivent être anticipés pour limiter au mieux ses impacts sur les milieux, la faune et la flore.

La fragmentation de ce réservoir de biodiversité reste donc limitée, les hameaux étant de taille réduite et bien intégrés dans le bocage et les réseaux routiers étant peu développés à l'intérieur de la zone humide.

A.2.4.2 Les 5 vallées

Localisation



5 vallées traversent le territoire : la vallée de la Sèvre niortaise, du Lambon, de l'Egray, de la Courance et du Mignon. Elles ont été incluses dans une seule unité paysagère au vu de leurs nombreux traits communs.

Paysage

Ces vallées forment de véritables coupures vertes et bleues dans les plaines et les bourgs qu'elles traversent. Par endroits, elles creusent le relief et permettent de dégager des panoramas particulièrement intéressants. Elles condensent le plus souvent plusieurs paysages et réunissent l'eau, la végétation, le patrimoine bâti et les habitants.

Dans la majorité des cas, la présence d'eau est discrète mais reste décelable grâce à la ripisylve qui accompagne le réseau

hydrographique ou par les bandes bocagères qui ont été préservées de part et d'autre du cours d'eau (vallée de l'Egray et de la Courance notamment). La présence d'eau se dévoile de manière ponctuelle lors du franchissement du cours d'eau par des ponts et via quelques tronçons en rives.

La Sèvre niortaise est la vallée la plus emblématique de cette unité paysagère et structure fortement le paysage. Sa partie amont se caractérise par des méandres et un fond de vallée large et plat où prairies, bois humides et peupleraies se côtoient et se succèdent. Cette vallée s'accompagne de plusieurs vallées sèches peu profondes (vallée de Vigon, de Périgny, de Guignerole…) qui correspondent à d'anciens bras de la Sèvre, aujourd'hui asséchés et cultivés. De Sciecq jusqu'aux portes Sud-Ouest de Niort, la Sèvre se resserre et le cours d'eau devient moins accessible physiquement et visuellement. Les versants courts et pentus sont principalement boisés, sauf dans la traversée de Niort.

Il y a peu d'accès direct à la Sèvre pour le promeneur du fait de la forte concentration des parcelles agricoles autour de la rivière. De petites parcelles bordées de haies restent accessibles par des chemins agricoles étroits. L'agriculture joue d'ailleurs un rôle très important dans le maintien de ce paysage et prend différentes formes : maïsiculture, pâturage, peupleraies, prairies fauchées, etc.

Les autres vallées s'inscrivent dans un paysage alternant cultures, prairies, haies, friches et bois. Dans la plaine, elles s'accompagnent aussi de peupleraies.

Plusieurs villages se sont implantés historiquement le long du réseau hydrographique, au sommet de petites falaises (Chauray, Sciecq, etc.) ou à proximité d'un passage de franchissement (Echiré, Saint-Gelais), afin de profiter des ressources associées et d'une situation stratégique.

Les routes et chemins marquent eux aussi le paysage des 5 vallées qu'il s'agisse de ponts, de gués, d'écluses ou de passerelles. Ces points de franchissement permettent de révéler le paysage lié au cours d'eau. La perception n'est pas globale mais ponctuelle et irrégulière.

On retrouve également dans cette unité un bâti patrimonial non négligeable : fermes, châteaux en position défensive (Coudray-Salbart), domaines, manoirs et châteaux des XVIIème et XVIIIème siècles (Taillée, Gaillard), moulins, ponts, barrages… qui est parfois



La vallée de la Sèvre Niortaise (©Agence MTDA)

laissé à l'abandon. Les bois qui composent en grande partie la vallée de la Courance sont les sièges de châteaux et de domaines privés.

Biodiversité

Aux milieux aquatiques de ces cours d'eau s'associent des milieux alluviaux comme les roselières, les ripisylves, les forêts alluviales (peupleraies, saulaies, aulnaies-frênaies…) ou les prairies. La formation aulnaies-frênaies représente un fort enjeu à l'échelle du territoire au vu de son intérêt européen.

Malgré l'intérêt certain de ces milieux, aucun zonage de protection n'est associé aux principaux cours d'eau du territoire et seul un zonage d'inventaire est recensé sur le vallon des rochers de la chaise (ZNIEFF de type 1 sur la commune de Germond-Rouvre) au vu de l'intérêt floristique de ce site (Hellébore vert, Corydale à bulbe plein, Véronique des montagnes…).

Les cours d'eau représentent pourtant des habitats pour plusieurs espèces de poissons mais aussi des corridors pour plusieurs poissons migrateurs notamment l'anguille, la lamproie marine et la grande alose. Plusieurs frayères à saumons, truites de mer, lamproie marine et alose sont recensées sur la Sèvre niortaise et le Mignon. La Loutre d'Europe, l'Azuré du serpolet, la Rosalie des Alpes et la Fritillaire pintade sont également des espèces à fort intérêt présentes au niveau du réseau hydrographique du territoire.

Les vallées sèches et les coteaux calcaires parfois associés abritent des habitats calcicoles rares notamment des pelouses sèches, des boisements calcicoles ou encore ourlets thermophiles. On y trouve de nombreuses espèces d'orchidées des coteaux secs ainsi que des papillons (Azuré du Serpolet), des orthoptères et des oiseaux (Bondrée apivore, Alouette des champs, Faucon crécerelle, Huppe fasciée). L'ensoleillement et la présence de pierriers sont également favorables aux reptiles (couleuvre verte et jaune, vipère aspic…).

Enfin, l'Ecrevisse de Louisiane, espèce invasive, y est également présente.





Couleuvre verte et jaune (©INPN)

Continuités écologiques

Les vallées du territoire forment à la fois des réservoirs et des corridors écologiques et ce, pour des espèces aquatiques comme terrestres.

La présence d'une mosaïque de milieux favorise en effet une biodiversité plus riche et la présence d'espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques, qui ne se retrouvent pas ailleurs sur le territoire. Elles participent également au maintien de l'état de conservation des espèces en leur permettant de se déplacer entre les différents habitats pour l'accomplissement de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, refuge…).

Les pelouses sèches et les vallées sèches ont également été recensées et ajoutées en tant que réservoirs à partir de la bibliographie disponible (notamment des études de Deux-Sèvres Nature Environnement sur les pelouses sèches) et d'une interprétation de la photographie aérienne. Ce choix se justifie par l'enjeu écologique important représenté par ces milieux.

Menaces et Fragmentation

La pollution des eaux est une pression à prendre en compte sur les milieux aquatiques et humides. Différents types de rejets occasionnent ces problèmes de pollution : les rejets d'eaux usées (problèmes d'assainissement), les rejets d'origine agricole (pesticides) ou encore des dépôts illégaux de matériaux de construction, gravats et autres déchets sauvages en bordure de cours d'eau.

Une pression foncière s'exerce sur cette unité notamment à proximité de Niort (Sainte-Pezenne, Saint-Liguaire) et d'Echiré, et ce malgré les risques inondation. L'artificialisation du territoire mais également le développement d'usages de loisirs impactent la qualité paysagère et l'intérêt écologique de l'unité. La topographie implique par ailleurs une sensibilité plus forte des paysages en lien avec la visibilité des aménagements entre eux et depuis la plaine. Les bords des canaux (Mignon) et de la Sèvre Niortaise sont particulièrement vulnérables au mitage du fait de leur attractivité pour l'installation de résidences secondaires et autres habitats légers de loisirs. Les routes D102, D123 et le chemin de halage en rive droite de la Sèvre entre Irleau et Arçais sont des axes d'accroche de ce type d'urbanisation. L'implantation non contrôlée de ces petites constructions pose un problème d'aménagement du territoire et dégrade la qualité des paysages.

La privatisation des bords des cours d'eau entraine des difficultés de gestion et de mise en valeur des paysages du territoire liés à l'eau. La présence importante d'obstacles à l'écoulement nuit également à la continuité écologique des cours d'eau et peut mettre en danger la faune qui se déplace le long du lit majeur en entrainant des collisions routières.

La déprise agricole est également un enjeu fort de cette unité car elle engendre une fermeture des fonds de vallées, préjudiciable aux dégagements visuels. A l'inverse, sur les secteurs plats de fonds de vallée, plus favorables à l'agriculture, l'intensification agricole se développe au détriment des prairies, du bocage et de la ripisylve vers une mise en culture monospécifique. Le développement des peupleraies représente également un facteur de mutation des paysages en bordure de cours d'eau.

On note également la présence d'espèces invasives à la fois floristiques (Renouée du Japon, Jussie, Myriophylle du Brésil,

Ragondin (©INPN)


Renouée du japon (©INPN)





Balsamine de l'Himalaya, Erable negundo) et faunistiques (ragondin, rats musqués, écrevisse américaine…) qui causent des perturbations aux milieux aquatiques et humides et colonisent plus particulièrement la trame bleue du territoire. Ces espèces peuvent également entraver certains usages comme la navigation ou la pêche et engendrer des dégâts (effondrement de berges, récolte agricole…).

Concernant les vallées sèches, les principales pressions sont liées à l'intensification de l'agriculture et à la mise en culture de certaines parcelles ou au contraire à leur abandon, induisant une fermeture des pelouses et ourlets thermophiles en l'absence d'activités pastorales. Localement, il existe d'autres menaces notamment l'exploitation de matériaux calcaires, la pratique de loisirs motorisés ou encore le dépôt de matériaux et déchets.

Plusieurs routes fragmentent les vallées (A10, A83, D1, D169, D174, D611, D648, D650, D743, D744, D850, N11…) ainsi que les voies ferrées et peuvent entrainer des collisions avec la faune. On note aussi une profusion d'obstacles à l'écoulement qui touche de manière différenciée les 5 vallées de l'unité paysagère. Ainsi, la Courance, Le Mignon et la Sèvre sont plus fortement concernés, ce qui est beaucoup moins le cas du Lambon et de l'Egray. Ces obstacles représentent une problématique pour les espèces aquatiques mais aussi pour des espèces terrestres comme la loutre qui sont parfois obligées de passer par la route pour franchir l'obstacle, renforçant le risque de collision.

A.2.4.3 Les plaines agricoles calcaires de Niort

Localisation

Les plaines agricoles de Niort représentent l'unité éco-paysagère la plus étendue de Niort Agglo et couvrent le Nord et le Sud-ouest du territoire.

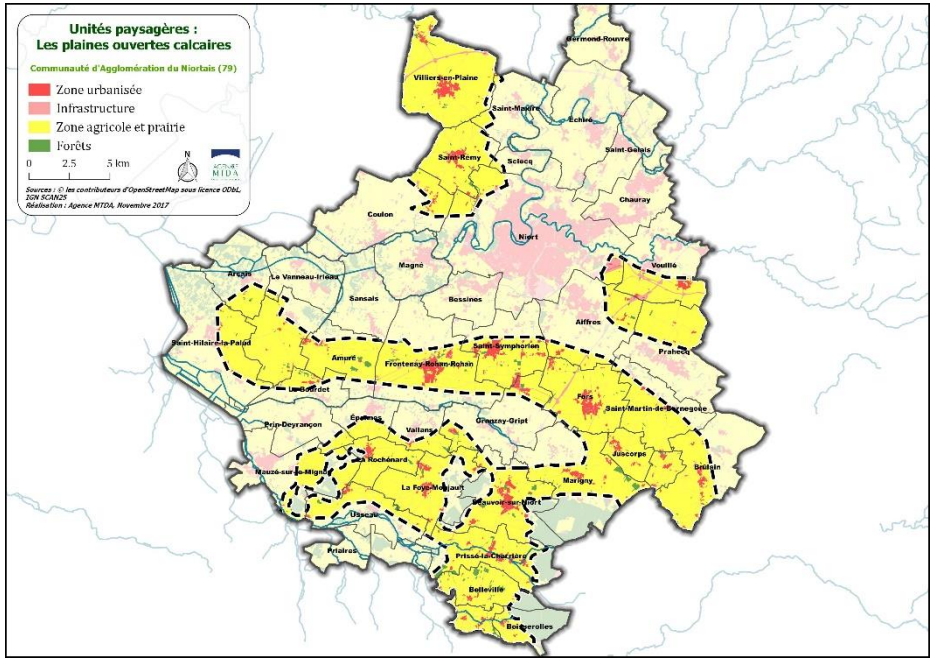
Traversée par d'autres unités paysagères, ces plaines se manifestent davantage par de vastes clairières agricoles plutôt que par une vaste plaine agricole d'un seul tenant. Elles partagent néanmoins les mêmes caractéristiques, d'où leur regroupement sous la même appellation.

Au Sud, les limites de la plaine sont marquées par des rebords de plaine assimilés aux événements de côtes mortes au-dessus du Marais poitevin, de Frontenay-Rohan-Rohan jusqu'aux portes de Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon. La perception depuis ces franges est celle d'un paysage agricole en balcon qui surplombe un paysage à dominante boisée et fermée.

Paysage

Cette unité paysagère se caractérise par un paysage de plaine ouverte et plane, cultivée en grand parcellaire de céréales et dans une moindre mesure de tournesol et de maïs. La culture généralisée des sols procure des perspectives lointaines et offre une succession de matières et de couleurs selon les cultures et les saisons. Au Sud, les perspectives visuelles sont davantage bornées par des linéaires bocagers dans les vallées et des massifs boisés en points hauts.

En raison de la quasi-absence de relief, les clochers, les châteaux d'eau, les hangars et silos agricoles et les alignements d'arbres se repèrent de loin. Le réseau électrique de haute tension, peu qualitatif, est ainsi particulièrement visible dans le paysage, de même que le parc éolien de Benet, situé en limite Nord-ouest de Niort Agglo. Il en est de même pour les aménagements urbains, commerciaux et industriels notamment au niveau de la périphérie de Niort, qui se développe aujourd'hui au-delà de la cuvette où la ville s'était implantée historiquement.





La plaine agricole calcaire Nord à Villiers en Plaine (©MTDA)



La plaine agricole calcaire Sud à Beauvoir-sur-Niort (©MTDA)

Quelques talwegs, vallées et côtes viennent ponctuellement moduler le relief et offrir des panoramas intéressants sur la plaine et les unités paysagères voisines. Il s'agit notamment de la côte « Bellevue » à Villiers-en-Plaine, des Chaumes de Niort à Saint-Gelais et Echiré, des coteaux d'Aiffres et de Coulon et des vallées de La Guirande et du Lambon.

La présence d'eau est discrète mais se devine par les variations du relief et par les peupleraies et les ripisylves qui les bordent. Elles apportent une diversité dans les ambiances paysagères et agricoles, les cours d'eau étant souvent accompagnés d'une végétation de haies et de bois qui quadrillent des parcelles de prairies. Le passage encore bien méandreux des cours d'eau de la Guirande et du Lambon est associé à des systèmes de bocage plus denses et plus diversifiés en fond de vallée. Ces éléments structurent fortement les villages d'Aiffres et de Vouillé. L'eau est aussi bien présente au Sud, avec le passage de la Courance et du Mignon.

Les villages forment des entités urbaines où le bâti est traditionnellement regroupé (Villiers-en-Plaine, Saint-Rémy…), même si certaines communes sont touchées par de l'urbanisation diffuse (Aiffres, Chauray…). On retrouve davantage de hameaux et de bâti diffus agricole et artisanal dans la plaine Sud que dans la plaine Nord.

Les villages sont souvent associés à davantage de végétation que les plaines cultivées qui les jouxtent ; haies le long des routes et en limite de parcelles, chemins creux et bocage, jardins… ; qui forment des coupures et des lisières vertes favorisant la lisibilité et l'intégration du bâti dans la plaine.

Quelques hameaux (Gascougnolles à Vouillé, Champbertrand à Villiers-en-Plaine, Est de Petit Breuil Deyrançon, Nord de La Rochénard, Sud de Saint-Georges-De-Rex) présentent des façades urbaines patrimoniales, mises en valeur par ces espaces non construits végétalisés. On note également un patrimoine bâti en marge des centres villageois qui participe à la qualité et à l'identité des villages : corps de ferme, château d'Allerit, château du Grand Breuil, château Gaillard…. Des sites ponctuels et isolés comme la Chapelle de Notre Dame de Day sont des atouts pour le paysage rural et agricole de cette unité. On recense cependant plusieurs bâtiments

patrimoniaux à l'abandon.Les routes, nombreuses et fréquentées, sont des axes importants de découverte du territoire, d'autant plus que certaines surplombent en partie les unités paysagères voisines. Sur la partie Nord, ce sont principalement l'autoroute A83 et A10, la RD 744, la ligne TGV Poitiers-La Rochelle. Sur la partie Sud, la D611 (ancienne N11 Niort-La-Rochelle) est l'axe routier majeur de découverte de cette unité avec l'autoroute A10 et la RN 150. Il faut y ajouter la liaison par la RD 950 de St-Jean d'Angély à Melle.

Les alignements de grands arbres le long de certains axes routiers participent à l'animation de ces grands espaces dégagés.

Biodiversité

La plaine Nord-ouest et la plaine Sud-est de Niort constituent des zones de plaine ouverte où les champs de céréales et d'oléoprotagineux côtoient encore des prairies dédiées à l'élevage. Il en résulte une mosaïque de milieux diversifiés qui rend ces plaines particulièrement attrayantes pour l'avifaune. Ces plaines s'inscrivent d'ailleurs dans les huit zones de plaines à Outarde canepetière en région Poitou-Charentes et combinent 8% des effectifs régionaux. On y trouve aussi l'oedicnème criard et les busards des roseaux, cendré et Saint-Martin. A ce titre, elles sont couvertes par des sites Natura 2000 « oiseaux » (ZPS, ZSC) et par des zonages d'inventaire de la biodiversité (ZICO, ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2). Une entomofaune messicole est également à souligner au niveau des bords de champs et de routes.

Plusieurs bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets sont constitués de pierres calcaires issues de la géologie locale et laissent ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

D'un point de vue floristique, on trouve encore plusieurs espèces des moissons (miroir de Vénus, peigne de Vénus, adonis d'été, violette des champs, bleuets, etc.) qui tendent à se raréfier avec l'intensification des pratiques agricoles (DSNE, 2009).

La Plaine de Frontenay, classée en ZNIEFF de type 1, présente un profil et des enjeux identiques aux deux plaines de Niort.



Outarde canepetière (©INPN)



Œdicnème criard (©INPN)

Continuités écologiques

Certaines zones de plaines cultivées ont été retenues comme réservoirs de biodiversité en raison de leur sensibilité vis-à-vis de l'outarde et du busard cendré. Ces zones sont pour la plupart incluses dans les zones de protection spéciale du dispositif Natura 2000. On peut donc supposer que ces zones sont également intéressantes pour l'ensemble du cortège avifaunistique protégé par ces ZPS. Le reste de ces zonages ont été par ailleurs pris en compte sous la forme d'espaces à corridors diffus.

Les pelouses sèches et les vallées sèches les plus intéressantes ont également été recensées et ajoutées en tant que réservoirs de biodiversité à partir de la bibliographie disponible (notamment des études de Deux-Sèvres Nature Environnement sur les pelouses sèches) et d'une interprétation de la photographie aérienne. Les secteurs de pelouses plus ponctuels ou dégradés ont été intégrés à la trame verte et bleue via la couche de corridors ponctuels en pas japonais dédiée.

Menaces et Fragmentation

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces faunistiques comme floristiques est menacée par l'intensification des pratiques agricoles : augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.

A noter également l'augmentation des infrastructures routières (autoroutières en particulier) qui fragmentent les espaces agricoles et naturels. Leur implantation a considérablement modifié les paysages en induisant du remembrement agricole et une modification de l'organisation spatiale des communes. La pression industrielle et commerciale en bord de route crée une artificialisation linéaire particulièrement fragmentante pour les espèces (Mauzé-sur-le-Mignon, Epannes…).

Le développement rapide des jachères fleuries (flore non autochtone) induit des risques d'invasion par des espèces exotiques et une dénaturation du principe de flore des champs (DSNE, 2009).

Les extensions urbaines et le mitage s'exercent dans toutes les communes mais de manière plus significative le long des axes autour de Niort. Ce phénomène conduit à une urbanisation linéaire le long des axes routiers, à la banalisation des entrées de ville et à des transitions abruptes entre campagne et espaces urbains. Ces extensions provoquent des phénomènes de co-urbanisation avec les communes périphériques de Niort (Chauray et Aiffres).

A contrario, les centres villes et villageois semblent touchés par une vacance et un abandon du patrimoine bâti plus marquants qu'ailleurs.

L'évolution des pratiques agricoles peut également avoir des impacts directs sur les paysages (agrandissement des parcelles, homogénéisation des cultures, banalisation du paysage, destruction des haies, des alignements d'arbres…). Par exemple, les bandes bocagères en fonds de vallons de la Courance et du Mignon se déstructurent et le maillage de haies s'agrandit au profit d'une intensification agricole et d'une maïsiculture importante.

Certaines bassines (ou réserves de substitution) peuvent également être mal intégrées d'un point de vue paysage. Des alignements d'arbres favorisent parfois cette intégration.

Les châteaux d'eau et les lignes électriques aériennes ont aussi été identifiés comme des éléments peu qualitatifs dans les paysages très ouverts de cette unité, d'autant plus que certains châteaux d'eau ne sont plus en fonctionnement.



Château d'eau à Coulon (©MTDA)

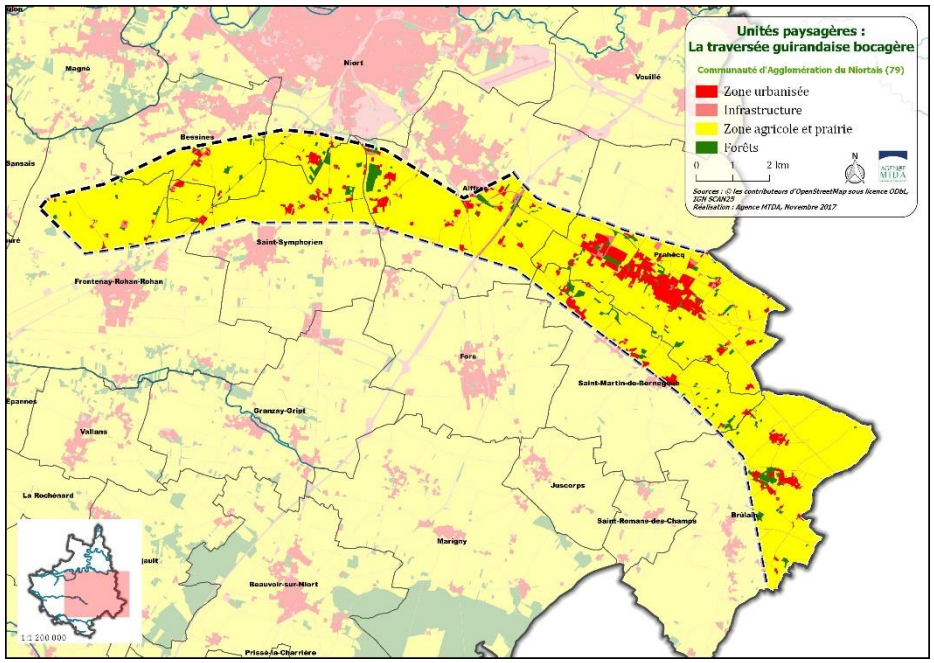
Les éoliennes situées à proximité du territoire et des plaines sont aussi des éléments de fragmentation pour certaines espèces et peuvent également avoir un impact négatif sur les paysages.



Eoliennes visibles depuis Germond-Rouvre (©MTDA)

01.2.4.4 La traversée guirandaise bocagère

Localisation



Il s'agit d'une écharpe bocagère, qui s'étire au sein de la plaine de Niort dont elle limite les horizons. Elle s'inscrit dans une légère dépression du relief associée à la vallée de la Guirande. La traversée guirandaise s'étend du Marais poitevin (elle encadre la partie de Marais mouillé) jusqu'à la vallée de la Boutonne.

Cette unité se dévoile principalement par la R.D. 740, qui se trouve à la lisière de la bande bocagère et de la plaine depuis Niort jusqu'à la Boutonne.

Paysage

La traversée bocagère se caractérise par un paysage cloisonné et arboré, dont la haie constitue tant l'emblème que le principal élément de structuration de l'espace et sa composante la plus visible. La

vocation première d'élevage et de pâturages a été favorisée par les sols plus humides, moins aptes aux grandes cultures et a façonné l'occupation du sol. Ce réseau de haies permet une approche intime de l'espace et un isolement aujourd'hui très apprécié. Les chemins creux, les arbres, les prairies pâturées, représentent une campagne aimable, aux espaces variés, très appréciée pour les promenades à pied ou à cheval. Mais le paysage bocager reste d'une accessibilité et d'une visibilité difficiles du fait de la privatisation des lieux et des chemins, des écrans visuels parfois trop importants et de l'absence de relief.

Par ailleurs, la traversée bocagère fait aussi contraste avec la plaine par la répartition du bâti : aux villages fortement regroupés de la plaine s'oppose la dispersion des établissements humains du bocage. Le cloisonnement de l'espace fait que les villages et bourg apparaissent et disparaissent subitement. Pour les mêmes raisons, une grande partie des installations agricoles et industrielles sont protégées des regards par le réseau dense des haies.

Les villages de Prahecq et de Saint-Symphorien sont placés à cheval sur les rivières et les coteaux qui les bordent sont occupés par des cultures diverses : potagers, vignes, vergers. Ces vallées douces s'aplanissent vers l'aval jusqu'à rejoindre le Marais poitevin.



Cette dispersion du bâti combinée à l'ancienneté du parcellaire conduisent à un réseau dense de petites routes et d'innombrables chemins, qui contribuent au sentiment d'enfouissement que procure le bocage. Par contraste, les routes récentes semblent appartenir à un autre territoire.

Un système paysager et rural très spécifique et identitaire se découvre au gré et en lisière de certains marais : il s'agit de jardins-potagers qui diversifient le paysage et assurent une transition entre les espaces bâtis et le marais très boisé.

Biodiversité

La traversée bocagère est principalement constituée par la Guirande, affluent de la Sèvre niortaise, sa ripisylve plus ou moins fragmentée et les milieux attenants. On y retrouve également des prairies inondables et des boisements alluviaux naturels qui sont parfois localisés à proximité directe de zones agricoles ou urbaines. Ces prairies inondables sont ceinturées par des systèmes bocagers faisant

le lien avec le Marais poitevin et permettant ainsi l'accueil d'une faune diversifiée.



Malgré l'intérêt écologique de cette traversée bocagère, on notera l'absence de zonage écologique réglementaire ou d'inventaire. Cet intérêt n'en est pas pour le moins bien représenté avec la présence de la Rosalie des Alpes, que l'on retrouve au niveau des frênes têtards qui jalonnent la vallée de la Guirande. Cette dernière abrite également de belles stations de Fritillaire pintade

Continuités écologiques

La traversée bocagère est constituée de plusieurs réservoirs de biodiversité reliés entre eux grâce à la continuité créée par la vallée de la Guirande. Elle forme une passerelle entre le marais et la vallée de la Boutonne, qui présente un grand intérêt écologique.

L'Ouest de cette traversée est marqué par le marais et sa zone de transition, dont le bocage se maintient le long de la vallée de la Guirande ou en ceinture autour de zones urbanisées (dont Niort au Sud de la ville).

Plusieurs réservoirs de biodiversité ont donc été identifiés : les zones bocagères du marais, celles de la vallée et les ceintures bocagères de villes et de villages. Des corridors écologiques diffus permettent la connectivité de ces zones entre elles.

Menaces et Fragmentation

En matière de menace, la commune de Bessines est particulièrement soumise à des pressions urbaines de Niort. Ses entrées urbaines et les axes routiers qui les relient (D611, D3) sont très vulnérables au développement de l'urbanisation et des zones d'activités.

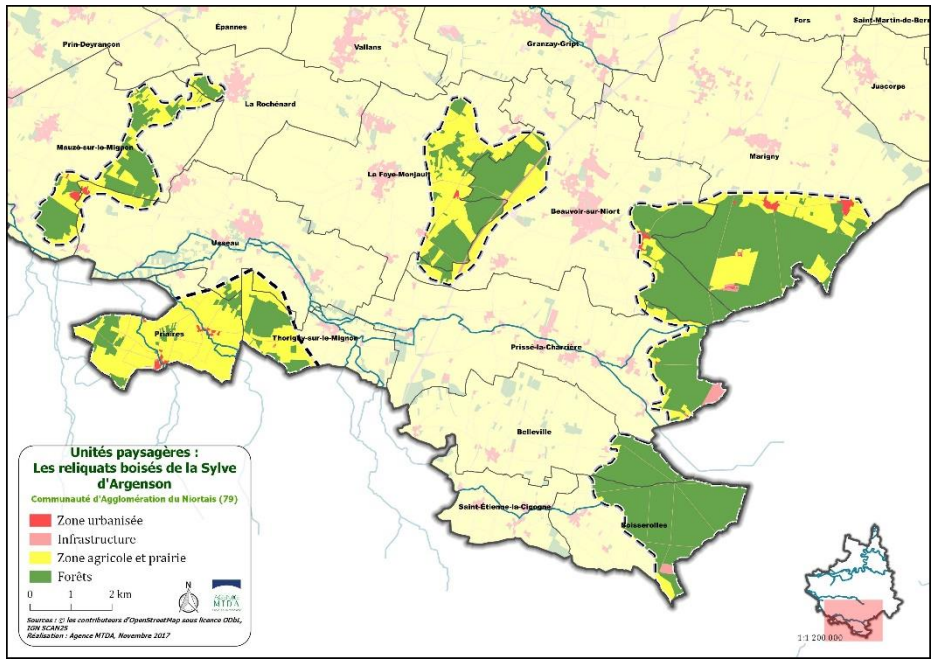
En outre, un début de mutation de la composition traditionnelle des haies s'opère dans les espaces péri-urbains avec l'apparition des haies de résineux aux abords des habitations et en ceinture de parcelles privatisées de loisirs, en incohérence totale avec le réseau de haies « traditionnel ».

Plusieurs routes à grande circulation fragmentent cette traversée bocagère (A10, D104, D611, D650) ainsi que des voies ferrées.

On note également une présence non négligeable de seuils qui fragmentent le cours d'eau de la Guirande.

A.2.4.5 Les reliquats d'Argenson

Localisation



Les massifs de la sylve d'Argenson constituent encore un des plus vastes ensembles forestiers de Poitou-Charentes et présente un fort intérêt écologique. Il constitue l'héritage d'un gigantesque ensemble forestier, qui se poursuit à l'Est du territoire, morcelé au fil des âges et des défrichements. En effet, lors du peuplement celte, deux grands groupes se sont partagés le territoire régional, au Nord les Pictons (Poitiers et le Poitou) et au Sud les Santons (Saintes et la Saintonge). Entre eux deux, une zone de marche reste boisée, la forêt d'Argenson. Cette forêt marque toujours la limite entre les départements poitevins et charentais même si elle ne constitue plus un massif unique mais plutôt une série de massifs boisés qui alternent avec des clairières et des espaces ouverts, cultivés en céréales.

Ces massifs font l'objet d'un site Natura 2000 et d'une réserve biologique qui visent à protéger l'intérêt écologique de ce site et sont couverts par plusieurs zonages d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF de type 1 et 2)

Paysage

Cette unité se caractérise par des boisements de toute taille qui dominent les paysages et compte notamment quelques forêts domaniales (Chizé, Chef-Boutonne, Aulnay). Les chênes et les hêtres sont les espèces les plus représentées.

La forêt abrite de nombreuses sources de ruisseaux venant alimenter la Boutonne et la Couture. Les vallées assez plates forment les axes de clairières enchaînées les unes aux autres. Elles accueillent les principales agglomérations et de vastes peupleraies, magnifiées en hiver par les inondations.

L'alternance des forêts et de secteurs plus dégagés définit un très grand nombre de lisières qui constituent une composante paysagère forte. Outre leur richesse écologique, les lisières présentent en effet un intérêt paysager particulier car elles animent et structurent les horizons des plaines agricoles.

Plus ou moins proches de l'observateur, elles déterminent plus fortement l'ambiance du secteur que l'intérieur même des massifs, peu accessibles.

Il n'y a pas de villages dans les forêts. Ils se situent au centre des clairières, de préférence au bord d'un cours d'eau.

Biodiversité

Les massifs de la Sylve sont principalement des forêts caducifoliées sur calcaires dont l'espèce dominante est le chêne pubescent accompagné parfois du chêne pédonculé. Le site comprend également des surfaces non négligeables de hêtraie calcicole sud-occidentale.

Il abrite ainsi un remarquable cortège floristique associé à la hêtraie avec des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe).

Le site héberge également des espèces intéressantes d'invertébrés, de mammifères (chiroptères, genette, chevreuil, sanglier, blaireau) et d'amphibiens (salamandre, triton). Des études récentes menées par le département et l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) ont montré la présence de 16 espèces de chauves-souris dont 6 inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. Le réseau d'allées, de mares, de lisières et de layons forestiers forme en effet des terrains de chasse favorables pour certaines espèces de chiroptères. Le bâti (granges, linteaux, volets, caves, greniers) constitue des gîtes attractifs pour les espèces anthropophiles identifiées. Les arbres à cavités ou fissurés, les écorces décollées sont des habitats indispensables aux chauves-souris arboricoles.

Par ailleurs, des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles subsistent au sein des chênaies pubescentes ou au milieu des zones céréalières (pelouses calcaires du bois de la Noue sur la commune de Granzay-Gript). Ces milieux sont associés à un très riche cortège d'espèces notamment le séneçon du Rouergue, la sabline des chaumes, le scorsonère hirsute, l'inule à feuilles de spirée…


Vue sur la forêt de Chizé à Boisserolles (©MTDA)


Barbastelle d'Europe (©INPN)


Barbastelle d'Europe (©INPN)

Genette commune (©INPN)

Continuités écologiques

Les réservoirs de biodiversité identifiés sur cette unité paysagère correspondent à de petits boisements disséminés dans la plaine agricole aux alentours de la forêt de Chizé, elle-même identifiée comme un réservoir de biodiversité majeur. Ces boisements ont été retenus du fait de leur ancienneté, du caractère rare des boisements sur le territoire de Niort Agglo et de leur association régulière à des ourlets thermophiles.

Des reliquats bocagers peuvent faire la liaison entre ces réservoirs et ont été identifiés en tant qu'espaces de corridors diffus afin de préserver les liens fonctionnels existants entre les réservoirs de biodiversité. Le fonctionnement écologique de cette entité repose sur des déplacements en pas japonais des espèces entres les réservoirs boisés. L'intérêt des boisements repose donc sur leur nombre et leur proximité pour maintenir ces échanges fonctionnels. Ces corridors en pas japonais permettent de créer des liens écologiques entre la vallée de la Courance et la vallée du Mignon.

Les trois corridors écologiques forestiers à remettre en bon état sont des corridors écologiques d'importance régionale identifiés dans le SRCE Poitou-Charentes. Leur remise en état doit permettre de recréer le lien écologique entre la vallée du Mignon et la forêt de Chizé.

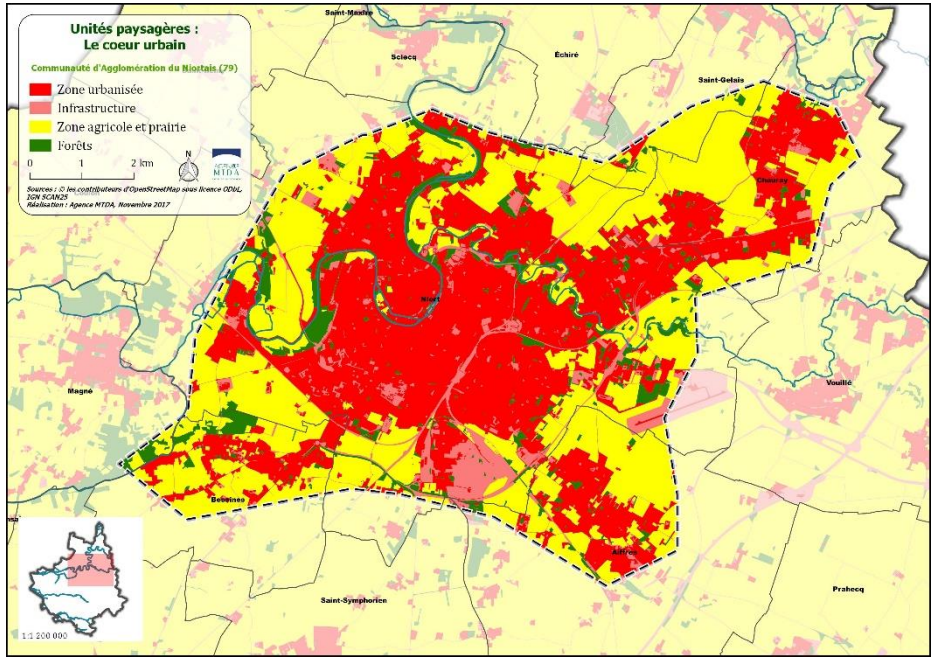
Menaces et Fragmentation

La principale menace pesant sur ces noyaux boisés est liée à leur enrésinement voire à leur défrichement qui induirait une modification des habitats des espèces. La conduite sylvicole moderne limite également la présence de futaie irrégulière et âgée avec des arbres sénescents ou morts qui sont plus favorables aux chauves-souris sylvicoles et aux invertébrés.

Les changements climatiques provoquent par ailleurs un dépérissement des hêtraies. La mise en place d'essences de remplacement entraîne souvent une banalisation de l'habitat. Concernant les pelouses et les ourlets thermophiles, leur maintien dépend des modalités de gestion et notamment de la lutte contre leur embroussaillement. Le bocage entre ces unités boisées est également menacé de destruction du fait d'une évolution possible des pratiques agricoles. Quelques routes (A10 et D650) et les voies ferrées peuvent fragmenter les continuités écologiques de cette unité.

A.2.4.6 Le cœur urbain

Localisation



Au bord de la Sèvre Niortaise et aux portes du Marais poitevin, Niort et sa périphérie forment un noyau urbain à l'interface des paysages du reste du territoire. La perception de cette unité se fait sur ses franges via le réseau routier et autoroutier qui converge ou contourne la ville.

Paysage

Du fait de sa position centrale, cette unité bénéficie de la diversité paysagère qui l'entoure et n'a pas connu d'extension trop destructrice. Le donjon occupe une place privilégiée dans l'évocation des paysages de cette unité.

La Sèvre constitue un élément structurant de Niort : elle est le siège de l'implantation historique de la ville et a fait l'objet d'aménagements paysagers en coulée verte. Avec le Lambon, elle forme une ceinture verte qui constitue un atout paysager majeur de l'unité. Elle met particulièrement en valeur le patrimoine qu'elle longe et les façades intra-urbaines. Elle est aussi le lieu privilégié des jardins et des espaces verts urbains (prairies inondables, parcs…), qui permettent une ouverture paysagère. Pourtant, le réseau hydrographique se réduit parfois au cours d'eau et à un simple alignement d'arbres et la privatisation des bords de Sèvre réduit la visibilité des paysages liés à l'eau et les leviers pour les mettre en valeur.

Les bandes bocagères présentes autour de la ville (Marais poitevin à l'Ouest, bande bocagère au Sud) participent également à cette ceinture verte et permettent une transition et une intégration de Niort dans son environnement.

La topographie est également une caractéristique identitaire de cette unité, la ville de Niort formant un « amphithéâtre ». Cette structure en pallier permet de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville et de dégager des perspectives intéressantes. Les églises Saint-André et Notre-Dame ainsi que le château d'eau constituent des repères importants dans le paysage de Niort.

Enfin, les alignements d'arbres le long des principales routes qui convergent vers Niort font aussi partie des atouts paysagers de cette unité. Ils guident le visiteur, apportent ou prolongent une trame verte dans le contexte urbain, agrémentent les entrées de villes, participent à la qualité du cadre de vie des niortais et aident également à composer et organiser la lisibilité de la ville et de ses extensions urbaines.

Biodiversité

La ville n'est pas exempte de biodiversité, au contraire. De nombreux inventaires témoignent de la valeur écologique de la biodiversité sur ce secteur (APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, sites inscrits et sites classés, AVAP, etc.). Les parcs et les espaces verts, les jardins « partagés » ou non, les zones maraichères, les haies, les bordures de

routes, les murs végétalisés, les trottoirs et balcons fleuris peuvent accueillir de nombreuses espèces animales et végétales. On parle de nature en ville. La nature en ville participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permet la pratique d'activité de loisirs. Elle est également à l'origine de nombreux services pour l'homme. Elle permet en effet une meilleure gestion de l'eau en permettant son infiltration. Elle assure aussi une meilleure régulation des températures en ville et permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur.

Nature en ville à Niort (©MTDA)







Enfin, les espaces de nature en ville accueillent une biodiversité adaptée et peuvent donc participer à la trame verte et bleue du territoire. Certaines espèces remarquables peuvent s'y trouver (Grosbec casse-noyau, Moineau soulcie, Rougequeue à front blanc, chauves-souris, insectes…). Certains jardins, parcs et autres espaces végétalisés peuvent donc constituer des refuges et concentrer un nombre non négligeable d'espèces. La mise en place de la politique « 0 phyto » sur Niort va dans le sens de leur protection.

De façon localisée, l'aérodrome de Niort présente un intérêt écologique important, avec la présence de plus de 30,8 ha de pelouses sèches jamais retournées, caractérisé par une avifaune remarquable (busards, alouettes), une grande diversité d'orchidées et de nombreux insectes patrimoniaux d'intérêt européen (source : DSNE) ; ainsi que 31,6 hectares de prairies maigres de fauche. Un plan de gestion a été mis en œuvre par la ville de Niort sur l'aérodrome pour maintenir cette richesse écologique.

Continuités écologiques

Plusieurs espaces verts intra-urbains classés comme réservoirs de biodiversité dans le cadre du PLU de la ville de Niort ont été pris en compte dans la TVB intercommunale (24 au total, dont 6 réservoirs aquatiques), à savoir :

>Les marais niortais : marais de Galuchet et de la Plante, marais de Saint-Rémy grand marais de Bessines,

> La sèvre niortaise : méandres de la Sèvre amont, méandres de la Sèvre avale, plan d'eau de Noron.

> Le bois de la Tranchée, le boisement de Surimeau,

> La rivière du Lambon (secteur amont)

> L'aérodrome

> Les deux vallées sèches : la vallée de Buffevent-Torfou et la vallée de Vignon,

>Les secteurs bocagers : la Coudraie, dans la vallée du Lambon plus largement le secteur bocager de la commune de Niort.

>La plaine céréalière de la Goupillière,

> Les friches industrielles : ancien dépôt de tabac de la Seita, le long de la voie ferrée Niort-Poitiers.

Plusieurs de ces sites ont fait l'objet d'une analyse par photo-interprétation et d'inventaires naturalistes précise pour identifier les espaces qui participent à ce réservoir et corridor écologique (Sèvre et ses abords, Lambon, etc.). Les grandes continuités écologiques qui se dessinent sur cette unité paysagère sont à associer aux cours d'eau qui traversent le centre-ville et à la bande bocagère au Sud du noyau urbain, le long de la Guirande.

Menaces et Fragmentation

Les principales pressions qui s'exercent sur les paysages sont liées au développement urbain, industriel et commercial, exercées principalement le long des axes routiers et qui remet en question les contours de la ville. Ce phénomène est d'autant plus problématique que ces axes s'inscrivent parfois en entrée de ville ou dans des reliefs en points hauts et sont donc particulièrement visibles. La principale « entrée de ville » de l'agglomération s'inscrit ainsi dans un ensemble commercial peu qualitatif avec la présence singulière de sociétés d'assurance. En outre, des co-urbanisations se créent par agglomération de noyaux urbains autrefois séparés. La continuité urbaine qui se forme avec Saint-Maixent est une parfaite illustration de ce phénomène.

Vers les plaines, l'instauration d'une limite franche et lisible reste à établir pour faciliter l'articulation de la ville avec les paysages d' « openfields » et une valorisation mutuelle. On retrouve également des pressions de densification et d'extension urbaine au niveau des trames vertes portées par les cours d'eau et les bandes bocagères ainsi qu'une problématique de fragmentation par les réseaux routiers.

Les milieux anthropisés sont souvent plus fortement touchés par les espèces invasives (notamment au niveau des friches), qui font concurrence aux espèces locales et peuvent poser des problèmes sanitaires. En outre, le caractère favorable des espaces de nature en ville à la biodiversité dépend de la gestion appliquée (utilisation d'insecticides, tontes répétées…).

A.2.5 La trame verte et bleue

L'élaboration de la TVB de Niort Agglo[8] s'appuie sur l'identification des cinq sous-trames écologiques, qui croisent les critères suivants :

- Les milieux naturels structurants le territoire de Niort Agglo constituent le premier critère (approche quantitative). Sur le territoire de Niort Agglo, ils sont représentés par le réseau hydrographique, les milieux bocagers, les plaines agricoles et les milieux forestiers
- Les milieux de moindre emprise géographique, à fort intérêt écologique sont également identifiés : il s'agit des zones humides, tourbières, mares et pelouses thermophiles.
- L'analyse retient également des enjeux plus spécifiques, comme ceux liés à la protection d'espèces protégées (Outardes canepetières, Busard cendré) présentes sur le territoire de Niort Agglo.

Le croisement des trois critères conduit à identifier sur le territoire de Niort Agglo les 5 sous-trames écologiques suivantes :

Sous-trames écologiques de Niort Agglo	Milieux supports des sous-trames
Sous-trame des milieux forestiers	Toutes les forêts du territoire : forêts de feuillus, conifères, mixtes
Sous-trame des milieux bocagers	Prairies permanentes, réseaux de haies, peupleraies, bosquets et mares
Sous-trame des plaines agricoles ouvertes	Zones de cultures et prairies
Sous-trame des milieux calcicoles	Pelouses, prairies maigres et coteaux calcaires
Sous-trame des milieux aquatiques et humides	Cours d'eau, plans d'eau, mares et zones humides du territoire

Les sous-trames correspondent tout d'abord aux milieux naturels les plus représentés sur le territoire en termes de surface. Cette approche permet de faire ressortir les entités naturelles structurantes du territoire. Elle se base sur l'analyse de l'occupation des sols.

Cependant, certains milieux naturels occupant une petite surface peuvent représenter un fort intérêt écologique (landes, pelouses thermophiles, tourbières…). L'approche qualitative des entités naturelles permet donc d'identifier ces milieux et de les intégrer dans les différentes sous-trames spécifiques.

[8] *Une annexe détaille précisément la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la Trame Verte et Bleue du SCoT de Niort Agglo*

La cohérence avec les travaux réalisés aux échelles supra (SRCE Poitou-Charentes, PNR, etc.) est prise en compte dans le choix de ces sous-trames, décrites ci-après.

Pour chaque sous-trame écologique, sont présentés les zonages de protection et d'inventaires associés à ces milieux ainsi qu'une liste des espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence de la Trame verte et bleue. Pour effectuer la sélection des espèces pour le territoire de Niort Agglo, nous nous sommes appuyés sur les listes d'espèces nationale et régionale (SRCE Poitou-Charentes). Un travail complémentaire avec les acteurs locaux a également été conduit (DSNE, GODS, PNR Marais poitevin).

L'élaboration de la TVB du SCOT de Niort Agglo a fait l'objet d'une note méthodologique détaillée, jointe en annexe.

Les **réservoirs de biodiversité de la TVB de Niort Agglo** correspondent aux massifs forestiers de grande ou de moyenne taille (forêt de Chizé, reliquats de la Sylve d'Argenson), et boisements de plus petite taille majoritairement connectés entre eux, à l'Ouest et au Centre du territoire de Niort Agglo. Les milieux bocagers sont particulièrement emblématiques du territoire et très concentrés sur la partie Ouest (zone de marais poitevin). Si les réservoirs de biodiversité bocagers sont les espaces au sein desquels la biodiversité y est la plus forte, c'est bien l'ensemble du maillage bocagers qui permet la circulation des espèces.

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU SCOT DE NIORT AGGLO

LA TRAME VERTE

- RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES :

- CORRIDOR DIFFUS DES PLAINES AGRICOLES OUVERTES
- PRINCIPAL CORRIDOR DE LA TRAME VERTE
- CORRIDOR FORESTIER À PRÉSERVER *(DONT LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES FORESTIERS EN BON ÉTAT)*
- CORRIDOR FORESTIER À REMETTRE EN BON ÉTAT

LA TRAME BLEUE

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ :

- RÉSERVOIR DES MILIEUX HUMIDES
- RÉSERVOIR DES MILIEUX AQUATIQUES

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES :

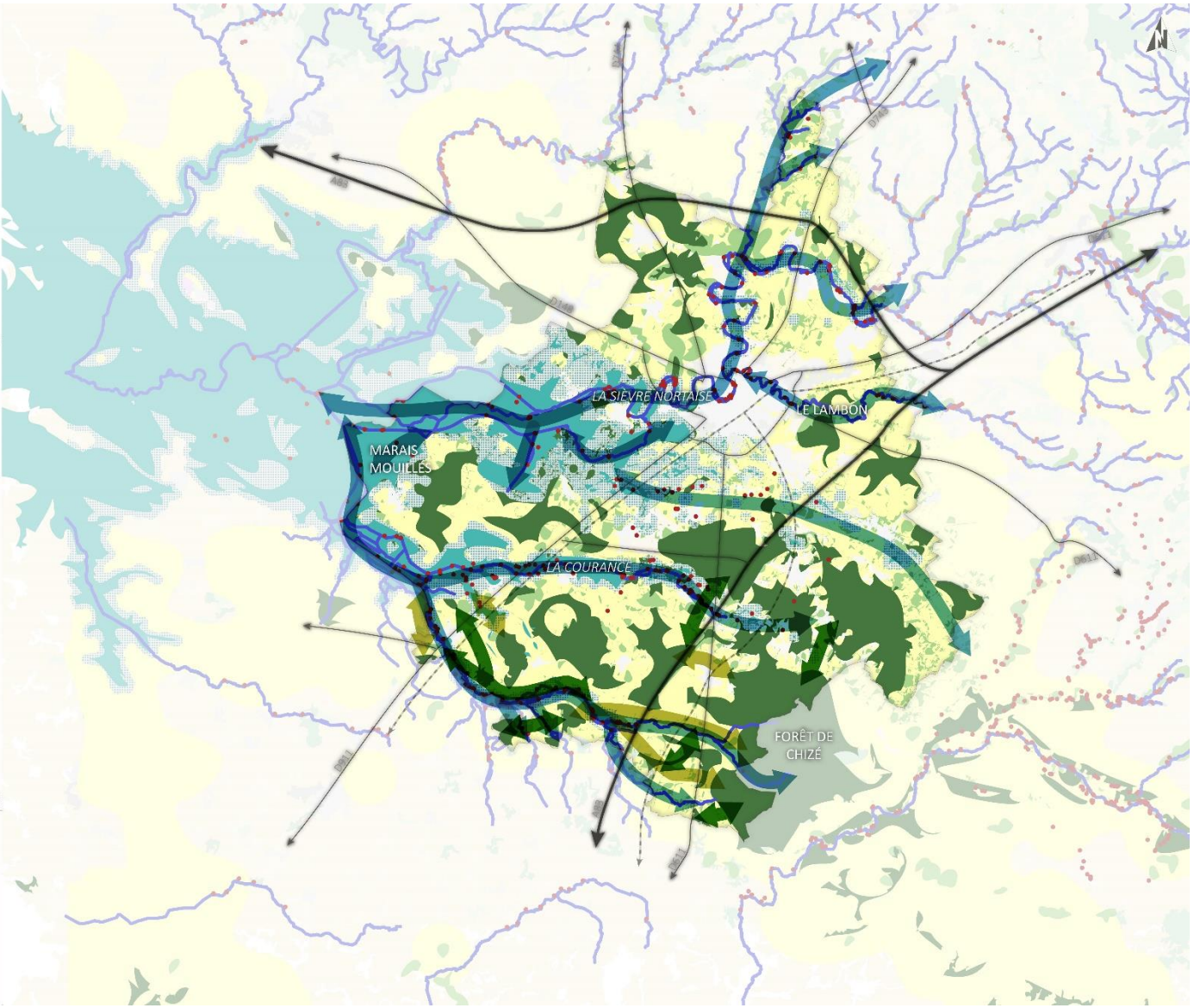
- CORRIDOR DES MILIEUX AQUATIQUES
- CORRIDOR DIFFUS EN PAS JAPONAIS DES MILIEUX HUMIDES

AUTRES ÉLÉMENTS

- OBSTACLE À L'ÉCOULEMENT

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT :

- AUTOROUTE
- PRINCIPAL AXE ROUTIER
- VOIE FERRÉE



La sous-trame des plaines agricoles ouvertes, construite au regard de l'enjeu avifaunistique importante du territoire (avec la présence de plusieurs espèces protégées comme l'Outarde canepetière et le Busard cendré) concentre plusieurs réservoirs de grande taille au centre et au Nord de Niort Agglo (classés en sites Natura 2000 notamment). Enfin, les réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides sont fortement concentrés sur la moitié Ouest du territoire de Niort Agglo (grande zone humide du marais Poitevin) mais sont également identifiables le long de plusieurs cours d'eau (Le Mignon, la Sèvre Niortaise, la Guirande, la Courance).

Plusieurs types de corridors ont été identifiés à l'échelle de Niort Agglo[9]. Les **corridors linéaires** correspondent à des corridors de largeur réduite et constitués d'un seul type de milieu, ce qui permet une représentation cartographique en format « flèche ». A l'échelle SCOT, ce sont principalement des corridors forestiers constitués de linéaires forestiers ou de boisements de petite taille quasi-contigus, qui ont pour vocation de lier entre eux les massifs forestiers de plus grande taille, classés en réservoirs de biodiversité.

Les **corridors paysagers ou diffus** correspondent à des espaces dont les milieux constitutifs sont plus diversifiés (plaines agricoles ouvertes, mosaïque d'habitats bocagers). Ces espaces de déplacements diffus et larges traduisent les capacités de dispersion des espèces autour des réservoirs de biodiversité.

Les **corridors en « pas japonais »** sont associés aux milieux « naturellement fragmentés », comme les milieux humides et les milieux calcicoles. Ils traduisent un potentiel de déplacements des espèces de proches en proches, dans la limite d'une distance seuil fixé pour les groupes d'espèces inféodées à ces milieux (250 m pour les milieux humides et 200 m pour les milieux calcicoles).

La **fragmentation de la TVB de Niort Agglo** est essentiellement due au passage de plusieurs infrastructures de transports à grande circulation notamment l'autoroute A10 et A83 ainsi que la voie ferrée. Plusieurs routes départementales et nationales font aussi l'objet de collisions avec de la faune et présentent donc un caractère fragmentant pour la trame verte et bleue du territoire. Le déploiement de ce réseau a fortement modifié les paysages et les milieux et a notamment accéléré le phénomène de remembrement. Le caractère fragmentant de ces réseaux de transports dépend de plusieurs critères notamment de la fréquentation, des limitations de vitesse, de la présence d'engrillagement et de barrières centrales, du nombre de voies et de l'emplacement de ces réseaux par rapport aux continuités écologiques.

L'urbanisation peut également représenter un facteur de fragmentation. Sur le territoire, c'est surtout Niort et les noyaux urbains de la première couronne qui représentent les éléments les moins perméables à la faune. Les petits hameaux sont en effet souvent associés à du bocage, des jardins, des haies et sont de taille suffisamment réduite pour ne pas impacter fortement les déplacements des espèces. Néanmoins, les phénomènes d'urbanisation le long des axes et de co-urbanisation peuvent renforcer le caractère fragmentant de l'urbanisation.

A noter également que l'urbanisation est à l'origine d'une pollution lumineuse qui peut avoir des impacts sur la faune nocturne et un effet fragmentant. Cette pollution lumineuse présente également des répercussions sur l'homme.

Par ailleurs, un peu moins de 1000 obstacles à l'écoulement ont été identifiés sur le territoire de Niort Agglo. Il s'agit principalement de seuils mais aussi de moulins, de ponts et de radiers de ponts, de passage à gué, de buses, de vannes et de barrage en remblais. Seule

[9] Cette approche sur l'analyse de la perméabilité des milieux de la sous-trame identifiés pour le cortège d'espèces indicatrices retenues (espèces sensibles à la fragmentation), voir note méthodologique TVB en annexe.

une trentaine de ces obstacles est équipée de passe à poissons (anguille principalement). Ces obstacles représentent bien souvent une fragmentation pour les espèces aquatiques et notamment pour les espèces migratrices. Sur le territoire de Niort Agglo, 3 espèces migratrices sont ainsi concernées : l'anguille, la lamproie marine et la grande alose. Les ponts peuvent aussi être des obstacles pour la faune amphibie associée aux cours d'eau et aux zones humides (loutre, amphibiens) et impliquer une traversée de l'obstacle par la voirie, renforçant les risques de mortalité par collision. Quatre cours d'eau sont particulièrement fragmentés : la Sèvre Niortaise, la Courance, le Mignon et de la Guirande.

Enfin, les lignes à haute tension et à moyenne tension ont également été identifiées comme des éléments de fragmentation, de même que les parcs éoliens situés à proximité du territoire de Niort Agglo. Ces structures posent particulièrement problème pour les déplacements de certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

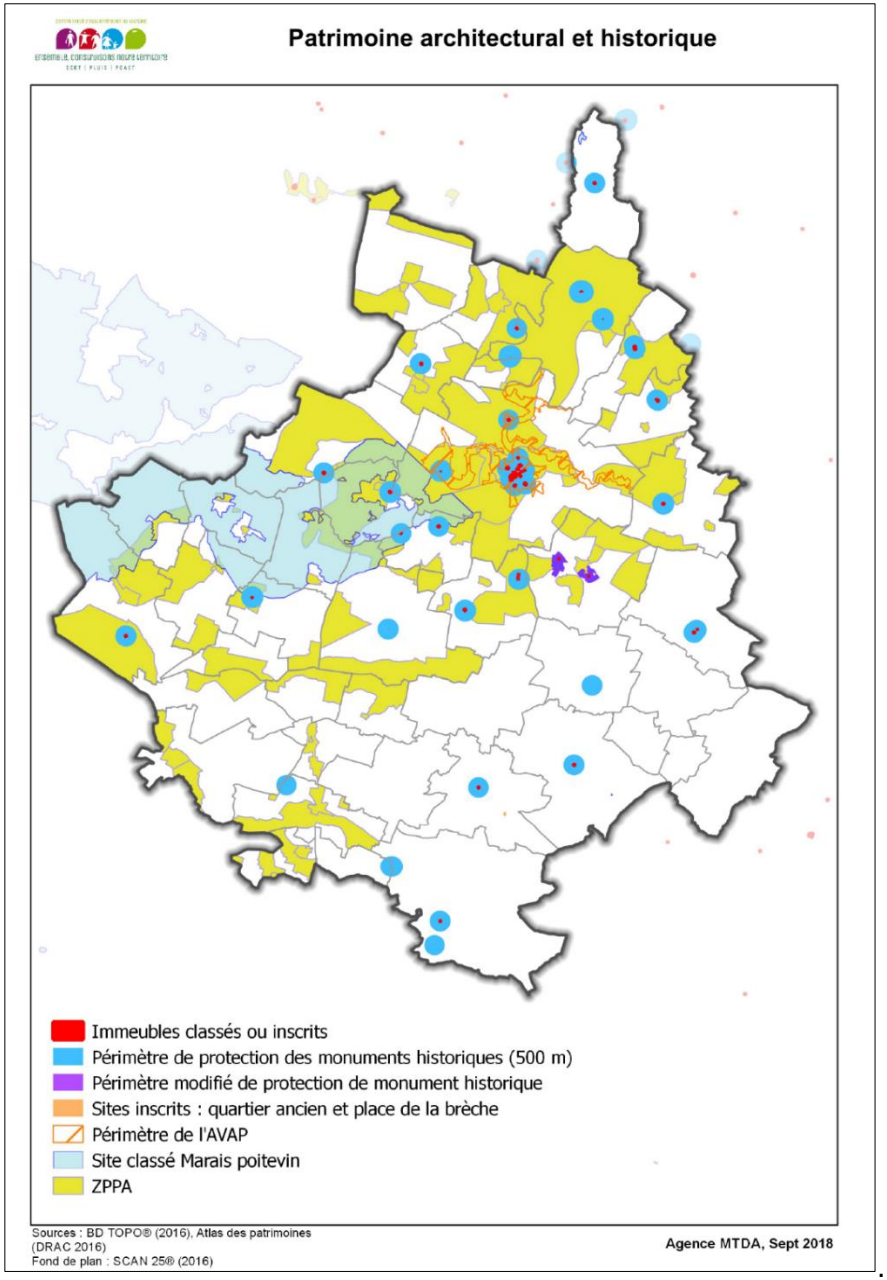
A.2.6 Un patrimoine historique riche

Niort Agglo est riche d'un patrimoine historique, culturel et paysager de grande valeur, réparti sur l'ensemble de son territoire et protégé en partie par des zonages réglementaires.

Le territoire compte ainsi près d'une quarantaine de monuments historiques répartis sur 18 des 45 communes de Niort Agglo, 2 sites classés (site du Marais poitevin et site du Rocher de la Chaise, à Germond-Rouvre) et 2 sites inscrits au titre des paysages (quartier ancien de Niort et place de la Brèche). En lien avec ce patrimoine riche, on compte également une centaine de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). La Communauté d'Agglomération a par ailleurs fait part de sa volonté de créer un label Pays d'Art et d'Histoire au niveau du périmètre de Niort Agglo.

Niort concentre presque la moitié des monuments historiques du territoire en plus de deux sites inscrits et fait l'objet d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La création d'un secteur sauvegardé a été votée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 septembre 2015. Deux autres AVAP sont en cours de réalisation sur les communes d'Arçais et de Coulon.

Le Marais mouillé, classé au titre de son patrimoine paysager, est également un site emblématique du territoire. Le chêne vert, sur la commune de Marigny, est le seul autre site classé du territoire. Les monuments historiques et l'AVAP valent servitude d'utilité publique et s'imposent aux documents d'urbanisme



A.2.6.1 Le centre historique de Niort

Niort concentre à elle seule près de 23 monuments historiques, une AVAP.

Ce patrimoine historique important s'explique par l'histoire de la ville qui se développe dès l'époque romaine du fait de sa situation privilégiée au bord de la Sèvre et aux portes du Marais poitevin grâce au tissage de draps et au tannage du cuir.

Au Moyen-Age, la domination anglaise sur la région lui offre l'occasion de commercer avec l'Outre-Manche. Après la répression pendant les guerres de religion, la ville prospère à nouveau au XVIIIe siècle grâce à la chamoiserie. Au XIXe siècle, Niort connait un nouveau développement urbain dont le centre-ville garde de nombreuses traces : maisons bourgeoises, halles de métal et de verre, édifices publics, places ...

La ville hérite d'un patrimoine riche et diversifié, provenant de toutes les époques qui ont marqué son histoire. Le Donjon, monument emblématique de la ville, est ainsi le vestige d'un château de Richard Cœur de Lion datant de la domination anglaise. La ville conserve aussi villas et façades d'inspiration Art Nouveau, datant du début du XXe siècle. On y trouve enfin plusieurs églises (Notre-Dame, Saint-Pezenne et Saint-Etienne du Port), des maisons et villas, la caserne Duguesclin...

A ce patrimoine historique se mêle aujourd'hui l'architecture plus moderne du XXIe siècle (Espace niortais, Jardins de la Brèche...).



Niort (©Niort Agglo)



Donjon de Niort (©Niort Agglo)

A.2.6.2 Un site naturel, culture, et paysager exceptionnel : le marais mouillé poitevin

Le Marais mouillé poitevin a été désigné Site classé par l'arrêté du 9 mai 2003 et concerne le Nord-ouest du territoire soit les communes d'Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais et Le Vanneau. Il s'étend au-delà de Niort Agglo sur une superficie d'environ 18 500 hectares et concerne 3 départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres). Il est par ailleurs classé depuis 2014 Parc Naturel Régional et a été labellisé Grand Site en 2010.

Les paysages sont marqués par la présence majeure de l'eau (canaux et zones humides) et par l'étendue des espaces bocagers, qui signent véritablement l'identité emblématique du territoire. Le site est couvert par plusieurs protection réglementaires et certaines menaces nouvelles pèsent sur la biodiversité (apparition de la chalarose, qui engendre le flétrissement du frêne notamment).

En plus de ses aspects paysagers et écologiques, cette zone humide abrite un patrimoine unique, qui tire sa spécificité de la relation qu'entretiennent l'homme et l'eau. Le bâti est ainsi organisé autour de l'eau et s'étire le long des canaux comme à Coulon, La Garenne d'Arçais ou encore La Garette de Sansais.

Certains villages disposent encore d'un ou plusieurs ports (Saint-Georges, de Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, du Vanneau-Irleau) et on compte un nombre important d'écluses, de ponts et de passerelles. Sur les voies terrestres, la construction de passerelles métalliques, dès la fin du 19ème siècle, a permis la desserte de portions de marais autrefois accessibles uniquement par barque.

Vestiges des cultures vivrières d'autrefois, des jardins potagers inondés pendant la moitié de l'année sont encore cultivés sur les « Mottes » dans le Marais d'Arçais et de Saint-Hilaire-la-Palud et participent au patrimoine paysager et culturel du Marais.



Coulon (©Niort Agglo)



Passerelle métallique au Vanneau Irleau (©Niort Agglo)



Port au Vanneau Irleau (©Niort Agglo)

A.2.6.3 Un patrimoine religieux et de grandes résidences conséquent

Niort Agglo compte de nombreux édifices religieux, notamment des églises romanes ainsi que quelques temples protestants. Une grande partie de ces édifices sont classés monuments historiques. On y trouve aussi des statues, des reliques et des vitraux qui s'inscrivent dans le petit patrimoine du territoire. On note également le cimetière d'Aiffres désigné site inscrit par l'arrêté du 24 janvier 1944.

Le territoire dispose également d'églises plus modestes, de petites chapelles isolées (Sainte-Macrine à Magné, Notre-Dame de Day à Prin-Deyrançon…), de presbytères, de tombes, hôtels funéraires, tabernacles, de croix et de calvaires qui ponctuent l'espace rural. La commune de Vouillé se démarque tout particulièrement par ses espaces périvillageois, ponctués de tombes et de croix à l'arrière des habitations.

Le territoire abrite un grand nombre de châteaux et de logis qui sont le plus souvent implantés à l'écart du village dans un parc arboré ceinturé de hauts murs ou au cœur des bourgs. On les trouve également en position haute, sur des collines ou des coteaux, parfois le long des vallées.

Outre l'héritage historique, cette densité s'explique par la proximité de Niort autour de laquelle seigneurs et notables s'installaient pour la plaisance.

Le Donjon de Niort, les châteaux de Coudray-Salbart, de la Taillée, de Mursay, de Sazais, d'Oriou et d'Olbreuse et de La Salmondière sont autant d'exemples illustrant la variété et la richesse de ce patrimoine bâti de prestige.

Plusieurs domaines sont associés à des pigeonniers et à des murets en pierres sèches qui s'inscrivent également dans le patrimoine de Niort Agglo.

On recense également de belles maisons de maitre, logis et fermes.



Eglise et cimetière d'Aiffres



Eglise de Saint Martin de Bernegoue



Eglise de Germond Rouvre



Château de Coudray-Salbart à Echiré (©Niort Agglo)

A.2.6.4 Des vestiges des activités agricoles et industrielles du passé

Le climat tempéré et les propriétés du sol de la région ont favorisé le développement important de l'agriculture et d'activités industrielles de transformation des produits agricoles pour l'alimentation. Ce passé économique est à l'origine d'un patrimoine important à l'échelle de l'agglomération.

Les terres étant propices à la culture céréalière, la transformation du blé en farine est une activité qui s'effectue dès le Moyen Age pour la consommation locale et l'exportation. On retrouve de ce fait une dizaine d'établissements conçus pour la mouture des grains, les minoteries et les moulins (à eau et à vent), notamment sur les bords de la Sèvre Niortaise. A noter le Moulin de Rimbault, sur la commune de Beauvoir-sur-Niort, site inscrit par l'arrêté ministériel du 10 avril 1975. Les moulins à blé sont des établissements artisanaux tandis que les minoteries rendent compte d'une industrialisation de cette activité à partir du 18ème siècle. Cette évolution n'a concerné que les moulins à énergie hydraulique, l'énergie éolienne n'étant pas suffisante pour le fonctionnement d'une minoterie. On recense également quelques chamoiseries (Boinot, Martin-Bastard, Bessac, Noirot), tannerie (Sarraux), blanchisserie (Grippon) et ganterie (Rousseau) sur le territoire.

On retrouve également plusieurs laiteries et fromageries, héritages du développement de cette activité industrielle à la fin du 19ème siècle, notamment la laiterie coopérative d'Echiré, reconstruite en 1909 par l'architecte départemental Paul Antoine Mongeaud. C'est à cette époque que débute la fabrication du beurre de façon industrielle, suivie par celle du fromage. Le lait de chèvre sera bientôt lui aussi transformé dans des fromageries spécialisées.

Plusieurs distilleries d'alcool de betterave sont aussi recensées sur le territoire. La betterave remplace la canne à sucre dont l'importation est rendue difficile par la guerre avec l'Angleterre à partir de 1793.

On retrouve enfin quelques éléments liés la viticulture du territoire notamment les anciennes cabanes de vignes (coteaux du Champ Carré, Champmoireau à Coulon, etc.).



Moulin de Rimbault, Beauvoir-sur-Niort (©Niort Agglo)



Anciennes cabanes de vigne à Coulon (©MTDA)

A.2.6.5 Un patrimoine lié à l'eau

Niort Agglo dispose d'un important patrimoine lié à l'eau.

En effet, l'eau a fortement guidée l'implantation humaine (sources, marais et élevage, tourbières, exploitation houillère, etc.) notamment dans les Marais mouillé. Les structures villageoises sont ainsi régulièrement situées à proximité du réseau hydrographique.

Le Registre des Obstacles à l'Ecoulement des eaux (ROE) recense près de 290 éléments et ouvrages destinés à la valorisation de la force de l'eau ou à sa gestion. Ces ouvrages constituent pour la plupart un héritage patrimonial précieux et participent à la qualité et à l'identité des villages et des bordures de cours d'eau. On peut à titre d'exemple citer les écluses et les maisons éclusières, les canaux, les ponts, les cales, les ports dont un grand nombre sont visibles le long de la Sèvre Niortaise.

Dans la plaine du Nord de la Saintonge, la présence de nombreuses fontaines, puits et lavoirs ponctuent les villages-source de La Rochénard, Usseau, Priaire, Prin-Deyrançon, Vallans ou Frontenay-Rohan-Rohan.

Le Marais mouillé bénéficie également d'un très riche patrimoine lié à l'eau (cf. « Un site naturel, culturel et paysager exceptionnel : le Marais mouillé »).



Pont en pierre à Chauray



Ancien puits à Vallans



Lavoir à Usseau



Patrimoine du marais

A.2.7 Un rayonnement fort avec le Parc Naturel Régional

Niort Agglo est couverte pour partie par le **Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin** : Niort, Coulon, Magné, Bessines, Saint-Symphorien, Sansais, Frontenay-Rohan-Rohan, Vallans, Epannes, Le Bourdet, Usseau, Mauzé-sur-le-Mignon, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Georges-de-Rex, Amuré, Prin-Deyrançon, Arçais et le Vanneau-Irleau.

Le Marais poitevin a été classé Parc Naturel Régional par décret ministériel du 20 mai 2014. Le périmètre classé comprend 91 communes, dont 18 sur l'Agglomération du Niortais, réparties sur trois départements : les Deux-Sèvres, la Vendée et la Charente-Maritime. Le Marais poitevin a d'ailleurs été labellisé Grand Site de France en 2010 par le Ministère de l'écologie, de par sa « grande notoriété et sa forte fréquentation et la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable ».

Particularité de Niort Agglo : Niort est la plus grande ville entièrement couverte par un PNR (en nombre d'habitants).

La Charte de Parc, approuvée pour la période 2014-2026 par l'ensemble des communes concernées, présente les spécificités paysagères et écologiques du territoire et ses enjeux.

La charte s'organise autour de trois axes opérationnels :

1. Agir en faveur d'un Marais dynamique en soutenant une agriculture durable, en développant un tourisme durable rayonnant dans l'espace et le temps, et en favorisant l'émergence et le développement économiques fondés sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles ;

2. Agir en faveur d'un Marais préservé en garantissant durablement la multifonctionnalité de la zone humide, en préservant et restaurant le fonctionnement écologique du Marais et en mettant en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine ;

3. Agir en faveur d'un Marais partagé par le biais du développement durable mais également en organisant la gouvernance du PNR.



Périmètre du PNR Marais-Poitevin - source : PNR

L'orientation stratégique n°6 **« Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine »** concerne plus particulièrement la thématique de l'urbanisme. Deux objectifs sont définis :

- Promouvoir un aménagement du territoire, respectueux des paysages identitaires du Marais, notamment en :

  - Mettant en œuvre collectivement un urbanisme qualitatif et durable,
  - Elaborant des stratégies de planification spatiale cohérentes et compatibles avec les principes de respect de la zone humide notamment,

- Elaborant une charte de préconisations architecturales,
- En prenant en compte l'identité paysagère et les vocations territoriales dans les projets d'aménagement et d'infrastructures,
- Renforçant l'urbanisation dans les cœurs de villages plutôt qu'en périphérie, en respectant les différentes typologies urbaines des bourgs, villages ou hameaux,
- En gérant de manière raisonnée l'affichage publicitaire,
- En conduisant des projets de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires, la réhabilitation des friches industrielles (exemple de l'ancienne scierie de Magné),
- En partageant les principes de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme,
- En accompagnant la création ou la restauration des équipements structurants du territoire dans une démarche de développement durable.

- Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat « intégré » au Marais poitevin, notamment en :

- Sensibilisant au patrimoine architectural et paysager,
- Exerçant une assistance architecturale aux porteurs de projets.

À travers ces orientations, le PNR cherche à répondre aux trois enjeux suivants :

1. La préservation de la zone humide qui représente pour le Marais Poitevin un espace fonctionnel, c'est-à-dire un milieu naturel support de production économique et un espace récréatif ;

2. Le développement de l'économie territoriale composée de l'agriculture, la sylviculture, l'industrie du bois, la mytiliculture ou encore le tourisme ;

3. Conforter l'identité du Marais, à travers sa géographie, son environnement mais également le patrimoine matériel et immatériel qui la composent.

Conformément aux dispositions règlementaires du Code de l'Environnement, les SCoT et les PLU doivent être compatibles avec les orientations de la Charte.

Enfin, le Parc mène plusieurs actions qui s'inscrivent dans sa Charte et s'est engagé dans deux appels à projet en cours :

- Le Plan Paysage « Chalarose et replantations » qui vise à renouveler la trame arborée composée essentiellement de frênes, arbres emblématiques du Marais et fragilisées par l'arrivée du champignon parasite, la chalarose ;
- Le Plan Architecture « Osez un architecte pour habiter le Marais ».



Maison du Marais Poitevin à Coulon

En tant que Personne Publique Associée, le Parc est attentif aux démarches SCoT et PLUi et s'assure la bonne prise en compte des enjeux du territoire inscrits dans la Charte :

- La zone humide du Marais poitevin et de sa préservation
- Enjeux patrimoniaux et paysagers
- L'artificialisation des sols.

SYNTHESE PARTIE 01.2	Atouts	Opportunités
	• Un réseau hydrographique dense et son exutoire, le Marais poitevin, des éléments marquants du territoire • Un relief en général peu marqué, favorable à l'implantation humaine • Des sols en général favorables à l'agriculture • Des paysages et des milieux diversifiés, à l'origine d'une riche biodiversité • Le Marais poitevin, un paysage emblématique, assurant de multiples fonctions (écologiques, paysagères, touristiques, hydrauliques…) • Des alignements d'arbres très qualitatifs le long de certains axes routiers • Un patrimoine historique très riche qui anime et enrichit le paysage • Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides fortement concentrés sur la moitié Ouest du territoire et le long de plusieurs cours d'eau (Le Mignon, la Sèvre Niortaise, la Guirande, la Courance). • Des réservoirs de biodiversité bocagers significatifs sur le territoire, particulièrement concentrés sur la partie Ouest (zone de marais poitevin) • Des plaines agricoles intéressantes d'un point de vue écologique notamment pour l'avifaune (avec la présence de plusieurs espèces protégées comme l'Outarde canepetière et le Busard cendré) qui concentrent plusieurs réservoirs de grande taille au centre et au Nord • Des pelouses sèches encore préservées dans les vallées et les boisements • Une nature liée aux villes et villages ou encore à l'aérodrome de Niort • Un bocage encore bien préservé dans le marais et le long des vallées • Un patrimoine riche et diversifié en lien avec les activités passées du territoire, l'héritage chrétien, la gestion de l'eau sur le territoire • Un centre historique, Niort, marqué par un patrimoine riche, mis en valeur par le passage de la Sèvre • Un bâti de caractère notamment grâce à la pierre calcaire • De nombreuses actions de restauration de ce patrimoine	• Des reliefs ponctuels qui offrent des vues sur les grands paysages • Une meilleure valorisation possible des points de vue • Un développement des chemins de randonnées pour la découverte et la protection des paysages et pour la connectivité écologique du territoire • Une instauration de limites plus franches entre urbanisation et plaine tout en traitant qualitativement les zones de transition • Mettre en valeur le patrimoine viticole moins connu des visiteurs du Marais poitevin • Identifier le petit patrimoine à préserver

SYNTHESE PARTIE 01.2

Faiblesses	Menaces
• Une géologie calcaire qui facilite l'infiltration des eaux mais pas sa filtration • Des formations argileuses qui peuvent entrainer des risques de retrait-gonflement • Des failles géologiques qui mettent en lien les nappes d'eau souterraine • Une pression foncière et touristique notamment autour de Niort et dans le marais et au contraire un abandon de certaines maisons en centre-bourg • Une agriculture qui façonne les paysages et la biodiversité parfois à leur avantage mais aussi à leur détriment • Une difficulté d'entretien du marais et des cours d'eau et des obstacles à l'écoulement dans certaines vallées • Des continuités écologiques fortement fragmentées, en particulier les continuités forestières du Sud-Est du territoire (reliquats de la Sylve d'Argenson) et plusieurs continuités aquatiques (Sèvre Niortaise, la Courance, le Mignon et de la Guirande) • Des milieux à fort enjeu écologique (milieux humides et pelouses calcicoles) menacés par l'artificialisation ou certaines pratiques agricoles (conversion de prairies en cultures par exemple) • Un maillage de haies fragilisé par l'urbanisation et l'agriculture en particulier sur la partie du territoire non couverte par le PNR • Des éléments verticaux peu qualitatifs très visibles en plaine : lignes électriques, château d'eau, silos, bâtiments agricoles • Des réseaux routiers, électriques et ferrés fortement fragmentant, qui ont bouleversé les paysages • Des parcs éoliens autour du territoire qui peuvent fragmenter et pénaliser les paysages. • Des milieux humides et aquatiques sensibles aux pollutions (assainissement, dépôt de gravats…) et aux prélèvements (irrigation) • Des espèces invasives et des maladies problématiques (ragondins, jussie, Renouée du japon, Chalarose du Frêne…) • Un patrimoine architectural parfois laissé à l'abandon • Un patrimoine parfois privé et donc difficilement valorisable	• Des répercussions difficilement évaluables du changement climatique sur l'eau, l'énergie, l'agriculture, la biodiversité… • Une pression foncière qui peut entrainer une urbanisation en extension et un mitage des paysages et des milieux • Un enrésinement des haies en rupture avec le réseau bocager « traditionnel » • La poursuite du déclin de l'élevage • Les impacts du changement climatique sur la biodiversité, l'agriculture et l'eau

A.1.3 UN ESPACE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

Le développement économique du territoire est intimement lié à la présence importante de l'activité tertiaire des mutuelles, assurances et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au-delà de l'effet d'entraînement qu'apporte la présence de la spécificité tertiaire, d'autres secteurs existent et seront présentés dans la présente partie.

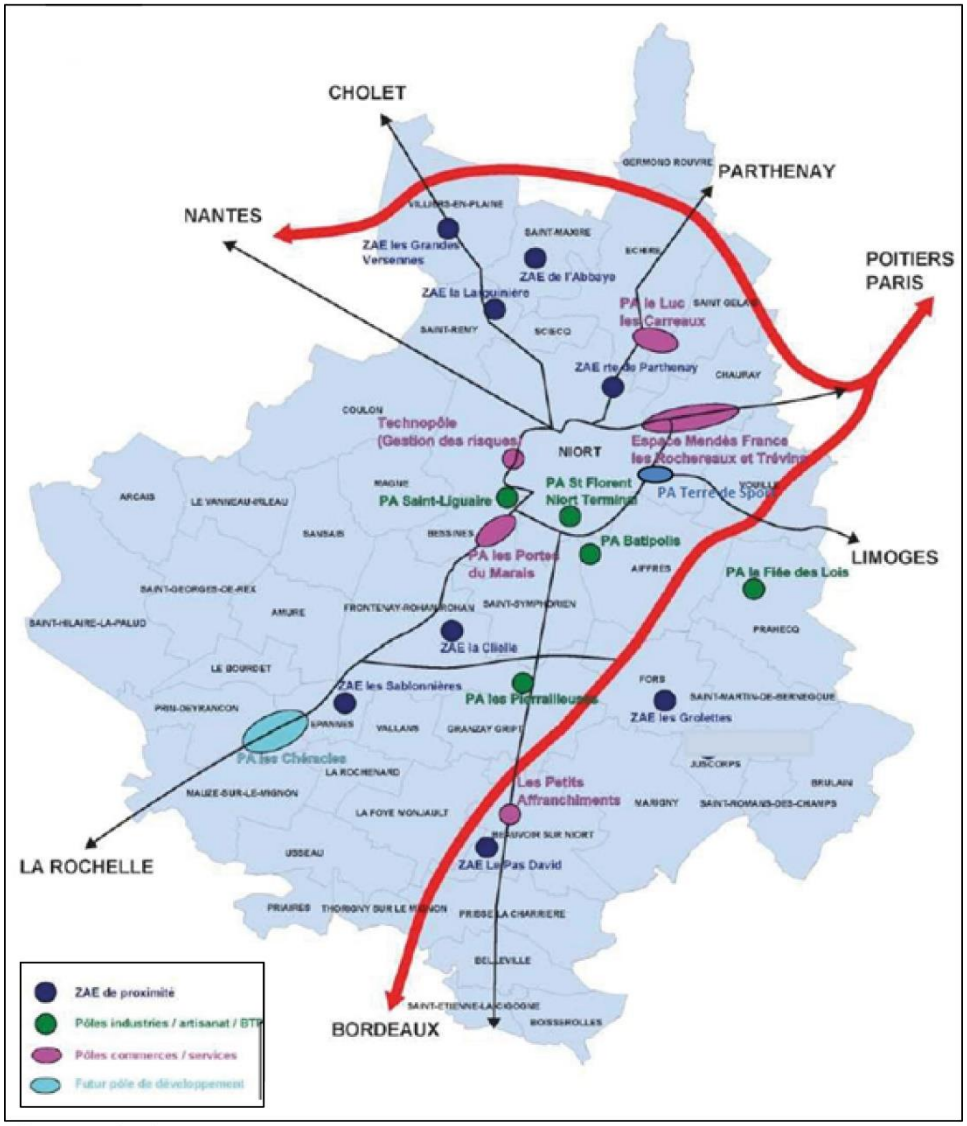
A.1.3.1 Des espaces dédiés

Les activités économiques (en dehors de l'agriculture) se concentrent tant dans les centres-villes/centres-bourgs aux fonctions urbaines mixtes que dans des espaces dédiés. Ainsi, il existe sur le territoire de l'agglomération plus de 110 zones d'activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles ou de bureau), de taille et de vocation inégale. Ces zones d'activités représentent au total 1 326 hectares. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Cinq Parcs d'Activités (PA) sont principalement dédiés à l'industrie et/ou à la logistique. Ils sont localisés à proximité immédiate des axes de circulation :

    - Le PA le Luc/les Carreaux à Échiré-St Gelais
    - Le PA Saint Liguaire à Niort
    - Le PA Saint Florent Niort Terminal à Niort
    - Le PA la Fiée des Lois à Prahecq
    - Le PA Les Pierrailleuses à Granzay-Gript/St-Symphorien

Carte générale des ZAE de la CAN



Réalisation : CAN (SDEC)
Sources : CAN

0 2,5 5 Kilomètres

Date : 04/09/2017

- Cinq parcs sont dits intermédiaires (à vocation essentiellement artisanale). Ils sont principalement situés le long de la N11 et au nord de Niort :

- La ZAE de la Route de Parthenay à Niort
- Le PA Batipolis à Aiffres
- La ZAE de la Clielle à Frontenay-Rohan-Rohan
- La ZAE les Sablonnières à Epannes
- Le PA Les Chéracles à Mauzé-sur-le-Mignon.



- Sept parcs sont dédiés aux commerces et/ou services. Ils se trouvent majoritairement autour de Niort sur un axe nord-est/sud-ouest. Ces parcs sont :

- La ZAE les Petits Affranchiments à Beauvoir-sur-Niort,
- Le PA les Portes du Marais à Niort/Bessines,
- Le Technopole à Niort,
- Le PA Pierre Mendès-France à Niort,
- Le PA Trévins à Chauray,
- Le PA les Rochereaux à Chauray,
- Le PA les Guillés à Chauray.

- Des ZAE de proximité sont également identifiées comme :

- La ZAE le Pas David à Beauvoir-sur-Niort,
- La ZAE les Grolettes à Fors,
- La ZAE Les Grandes Versennes à Villiers-en-Plaine,
- La ZAE de l'Abbaye à Saint-Maxire,
- La ZAE de la Larguinière à Saint-Rémy.



Parmi elles, 22 sont des Zones d'Activités Économiques (ZAE) dont la compétence est communautaire, d'une surface médiane d'environ 53 hectares et dont 3% ont une surface inférieure à 10 hectares (ZAE de proximité principalement).

D'après le diagnostic territorial du Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) de 2016, l'offre au sein de l'agglomération apparaît diversifiée et complète sur les secteurs du tertiaire, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Également, des zones d'activités sont dédiées au développement de projets industriels. Parmi elles, le parc d'activité St Florent ou encore le

Technopole souhaitent se spécialiser autour de la gestion des risques, notamment avec le développement d'entreprises spécifiques comme, la SMACL ou la MAIF.

Le diagnostic du Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) met en avant la localisation des différentes activités dynamiques majeures. En effet, les mutuelles, les activités informatiques et/ou numériques ou encore l'intérim sont implantées de manière diffuse en périphérie de la ville de Niort. Ceci étant dû à la présence de petites zones artisanales peu qualifiées dans les petites communes, mais également, aux zones de taille importante et difficiles à aménager entre Niort et Chauray.

Commune	Parc / Zones d'activités	Surface totale (en m²) juin 2019	Surface disponible (en mars) juin 2019
AIFFRES	PA BATIPOLIS	537 000	32 061
BEAUVOIR-SUR-NIORT	ZAE LES PETITS AFFRANCHIMENS	80 000	12 968
CHAURAY	ZAE LE PAS DAVID	27 000	2 798
	PA LE TREVINS	300 000	6 577
	PA LES ROCHEREAUX	1 242 000	6 600
ECHIRE / ST-GELAIS	PA LE LUC - LES CARREAUX	1 111 000	99 234
EPANNES	ZAE LES SABLONNIERES	77 000	30 130
FORS	ZAE LES GROLETTES	38 000	10 989
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ZAE LA CLIELLE	163 000	0
GRANZAY-GRIPT / ST-SYMPHORIEN"	PA LES PIERRAILLEUSES	660 000	50 225
NIORT	PA LES PORTES DU MARAIS	693 000	33 744
	PA MENDES FRANCE	1 871 000	10 596
	PA POLE SPORTS	491 414	84 271
	PA SAINT-LIGUAIRE	1 027 000	4 555
	PA SAINT-FLORENT	1 330 000	0
	ZAE ROUTE DE PARTHENAY	318 000	0
	TECHNOPOLE	468 000	0
PRAHECQ	PA LA FIEE DES LOIS	647 000	10 380
SAINT-MAXIRE	ZAE L'ABBAYE	76 000	11 626
SAINT-REMY	ZAE LA LARGUINIERE	16 000	7 186
VILLIERS-EN-PLAINE	ZAE LES GRANDES VERSENNES	47 000	0
TOTAL		***12 206 414***	***436 182***

Surface et disponibilité des ZAE communautaires de Niort Agglo au 1er juin 2019 (Source : Niort Agglo)

Parmi les 22 zones d'activités à compétence communautaire, 17 possèdent des disponibilités foncières, soit environ 45 hectares disponibles, le taux d'occupation de ces zones est de 97%.

Par ailleurs, un stock d'immobilier d'entreprise est disponible dans ces espaces et représente environ 107 500 m² (location, cessions de bureaux et locaux commerciaux confondus).

A.3.2 Des infrastructures au service de l'économie

La carte des trafics journaliers des poids lourds sur le territoire de Niort Agglo et les espaces voisins appartenant au département des Deux-Sèvres permet d'identifier leur dynamique de circulation. Ressortent nettement les voies radiales reliant Niort et ses communes périphériques, à l'intérieur et hors Niort Agglo.

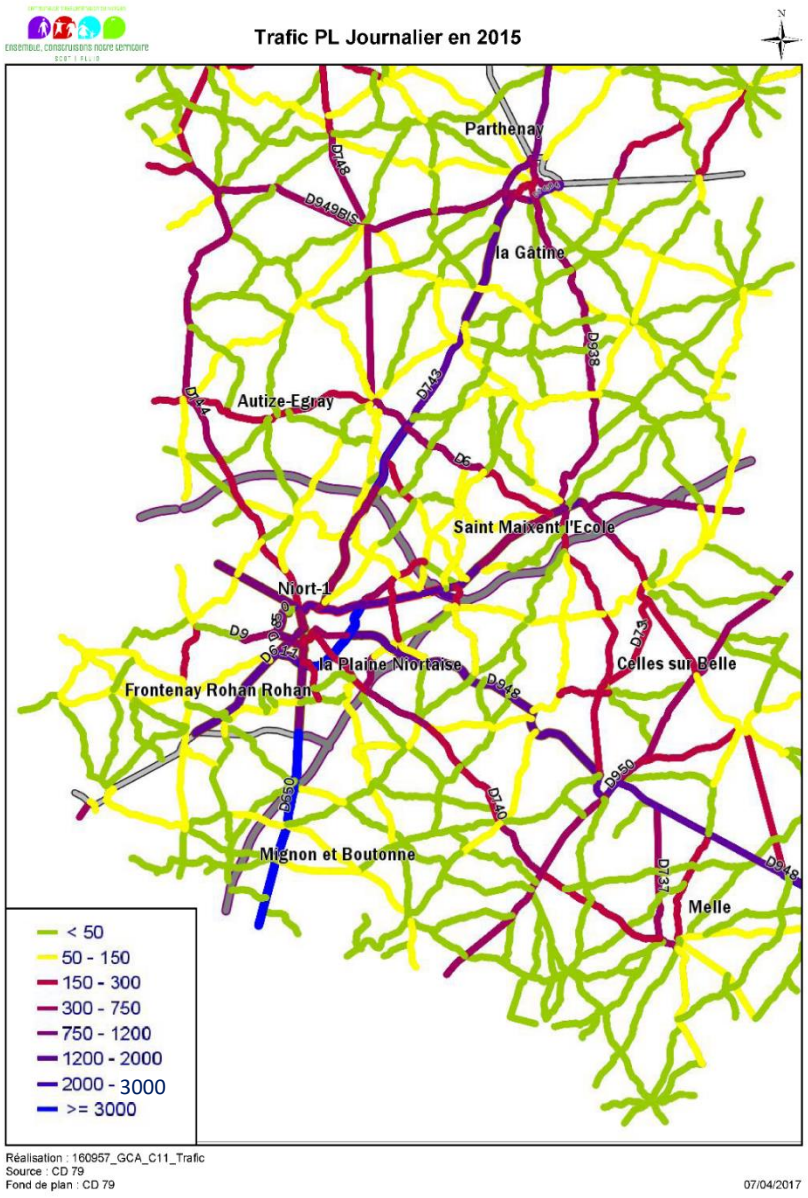
Plus de 3 000 poids lourds empruntent chaque jour la route de St-Jean d'Angély au droit de Granzay-Gript, Beauvoir-sur-Niort et Prissé-la-Charrière (RD650), et 1 200 à 2 000 poids lourds / jour les routes de la Rochelle (RD611 – RN11), Limoges (RD948) et Poitiers (RD611). Les routes de Nantes (RD648) et de Saintes jusqu'à l'échangeur de la Rochelle - Niort Sud (RD650), ainsi que certaines voies urbaines de Niort, accueillent quotidiennement un trafic de 750 à 1 200 poids lourds /jour.

Le contournement Est de la ville de Niort est également très utilisé, avec un trafic supérieur à 3 000 poids lourds /jour. Toutefois, les flux poids lourds observés dans le péricentre et les faubourgs de Niort sont en partie dus au trafic de transit.

Il n'existe pas localement de système spécifique de distribution urbaine des marchandises. Or, celles-ci se développent fortement avec la croissance du e-commerce. Une étude réalisée en 2015 par la Ville de Niort précise que « *ce e-commerce se confronte à des demandes toujours plus strictes de la part des consommateurs en termes de prix et de temps de livraison. Ces souhaits imposent aux entreprises de transport la recherche d'une très forte flexibilité. Le e-commerce entraîne donc une augmentation des flux de marchandises en centre-ville et donc des problèmes de congestion, et vient complexifier le paysage de la logistique urbaine. Toutefois, à la différence des particuliers, le transport de marchandises commandées sur internet s'effectue en tournée* ».

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

Le SCoT du Pays Haut Val de Sèvre (2013) mentionne le projet logistique Niort Terminal.



« *Contrairement aux flux de marchandises des ménages, le transport est alors optimisé. Cependant, la livraison en tournée implique un nombre important d'arrêts. Mais la livraison des colis en points relais (second mode de livraison des particuliers) réduit fortement le nombre d'arrêts et les émissions des gaz à effet de serre.* »



Livraisons en centre-ville de Niort (source : étude Ville de Niort)

Aujourd'hui, les poids lourds peuvent livrer en centre-ville de Niort sans contrainte de tonnage ni de motorisation. Seuls les horaires sont réglementés.

En revanche, la circulation des poids lourds est interdite sur certaines liaisons comme Benet – Sansais via la RD1 et dans certains bourgs tel Usseau pour les plus de 19 t., pour des raisons de sécurité et / ou de gabarit de voie.

Niort Agglo a créé une plate-forme de fret multimodal pour favoriser le transport des marchandises via le réseau ferroviaire. Le choix du site a porté sur la zone de Romagné - St-Florent, à l'emplacement de l'ancienne gare de triage, en lien avec les lignes de Bordeaux, La Rochelle et Paris. On compte également deux autres sites avec embranchements ferrés dans les environs : ZI de Prahecq (Intermarché) et AtlanSèvre à La Crèche (29 entreprises de logistiques), hors Niort Agglo, le tout constituant le projet « Niort Terminal ». Par ailleurs, la ZI de Saint-Liguaire au Sud-ouest de Niort

présente une situation adaptée à la logistique grâce à la proximité de la rocade Sud et du bd W. Brandt. Heppner s'y est implantée.

Le trafic ferroviaire porte sur la ligne entre Niort et le Port de Fos/mer pour limiter le trafic de poids lourds, avec 2 trains par semaine et par sens, ouverte en janvier 2013. Une troisième rotation hebdomadaire devrait être bientôt ouverte. D'autres pistes sont à la réflexion vers l'Espagne et le Nord-est de la France. En revanche, assurer la fonction de base arrière au port de la Rochelle apparaît difficile au regard de la nature de ce dernier, orientée vers le transport vraquier.

De plus, la ligne de fret ferroviaire Niort-Parthenay-Thouars assure la desserte de grandes entreprises de granulats à l'échelle du grand sud-ouest de la France, avec 550 000 tonnes/an de fret entre Niort et Saint-Varent et plus d'un million de tonnes/an entre Saint-Varent et Thouars. Compte-tenu de sa dégradation, cette voie a été fermée pour des raisons de sécurité en décembre 2015. Sa réouverture nécessite une rénovation estimée à 8,5 M€, en partie financée par le CPER Poitou-Charentes 2015-2020. Ce dossier fait l'objet de recherches de crédits complémentaires. L'aérodrome Niort-Marais poitevin, géré par la Ville de Niort depuis 2007 (auparavant par la CCI de Niort), comptabilise chaque année en moyenne 35000 mouvements[10] (décollages ou atterrissages), sur des vols exclusivement non commerciaux (aéroclub). L'aérodrome n'accueille pas de lignes régulières et est donc particulièrement adapté à la pratique des clubs et des personnes qui possèdent leur avion. Le transport de passagers par « avion - taxi » au départ et à l'arrivée de Niort est relativement faible et atteint depuis 5 ans près de 2 000 voyageurs par an. S'il permet pourtant des gains de temps importants vis-à-vis de la voiture et du train : Niort-Metz en 1h10, Niort-Brest en 1h, Niort-Perpignan en 1h30 etc., le nombre important d'aéroports dans un rayon de 100 km nuit à son potentiel de développement (La Rochelle, Poitiers, Rochefort, Cognac, Angoulême, la Roche-sur-Yon et un peu plus loin Nantes, Limoges ou Bordeaux).

Le + des ateliers

L'atelier thématique Mobilités déplacements a permis d'évoquer le potentiel ferroviaire existant : Niort Terminal est à développer pour le transport de marchandises de manière générale et pour réduire le nombre de poids lourds sur les routes en particulier.

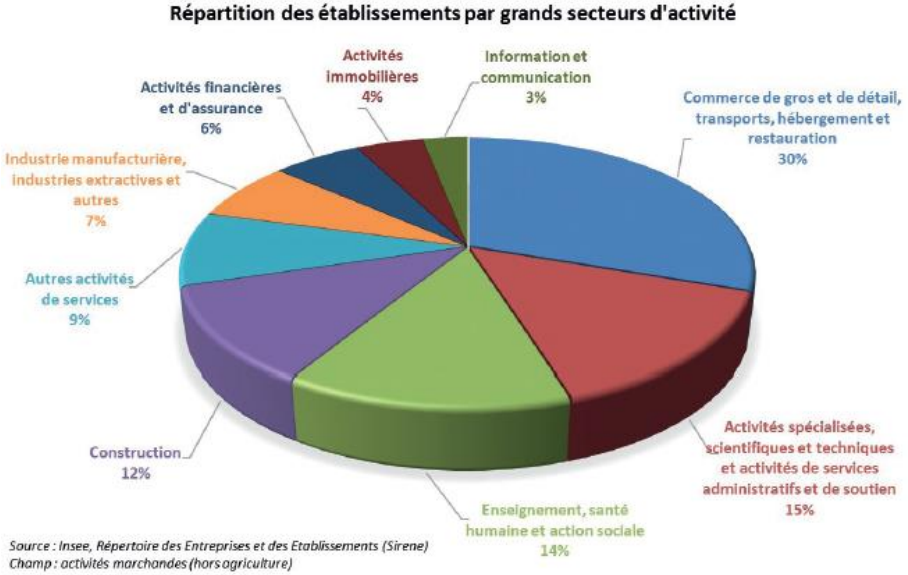
Aéroport Niort-Marais poitevin



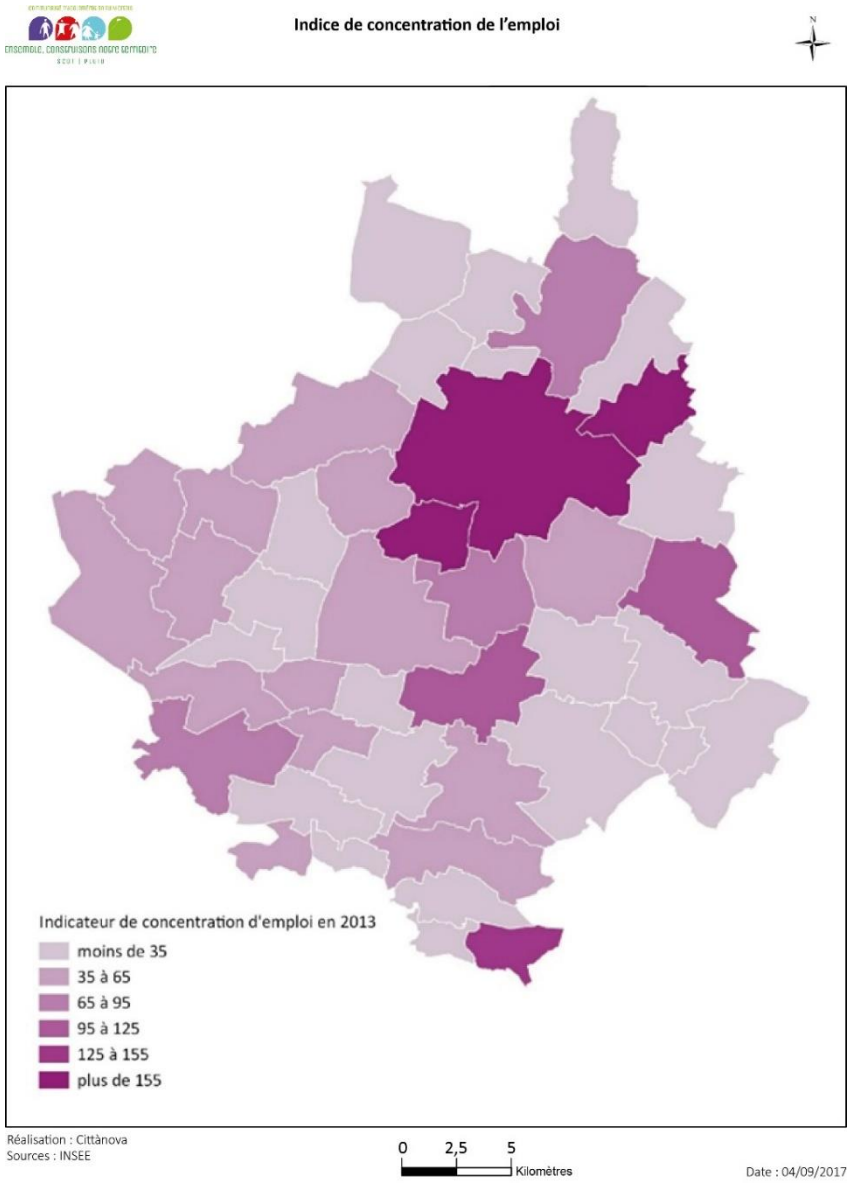
[10] *https://www.vivre-a-niort.com/fr/services-publics/les-equipements/aerodrome/aviation-de-loisirs-et-de-tourisme/index.html*

A.3.2 Des dynamiques économiques porteuses

Au 1er janvier 2015, 7 143 établissements sont recensés sur le territoire de l'agglomération. Parmi eux, 53 établissements comptent plus de 100 salariés et se trouvent dans les communes de Niort, Chauray, Bessines, Échiré, Prahecq et Granzay-Gript. Parmi lesquels 8 unités emploient plus de 500 personnes, à Niort (5), Chauray (2) et Granzay-Gript (1). L'agglomération représente 36% des établissements du département des Deux-Sèvres et 1,7% des établissements de la région Nouvelle-Aquitaine. (*Source : Projet de Territoire 2016*).



Niort concentre 58% du total des établissements du territoire. De plus, trois quarts des activités économiques sont concentrés sur 6 communes et près de 90% sont localisés sur un tiers des communes.



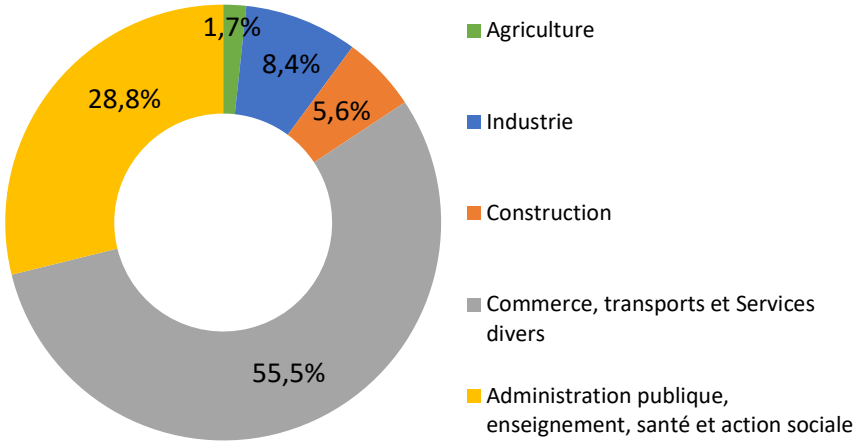
En 2013, le territoire compte 63 083 emplois et possède un indicateur de concentration d'emploi égal à 110,5 (110,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi). Cet indicateur est légèrement inférieur à celui enregistré dans d'autres agglomérations (exemples : Bordeaux Métropole : 123, Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 133).

Niort possède 43 680 des emplois de l'agglomération, soit environ 70% des emplois de l'agglomération. Son indicateur d'emploi est de 160 en 2013. La ville-centre possède donc plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi.

Chauray et Bessines se distinguent en présentant des indicateurs de concentration d'emplois également supérieurs à 155. Ce chiffre est lié à l'existence de grandes zones d'activités (les parcs d'activités Pierre Mendès-France, Trévins, Rochereaux et Guillés à Chauray et le parc d'activités Portes du Marais à Bessines).

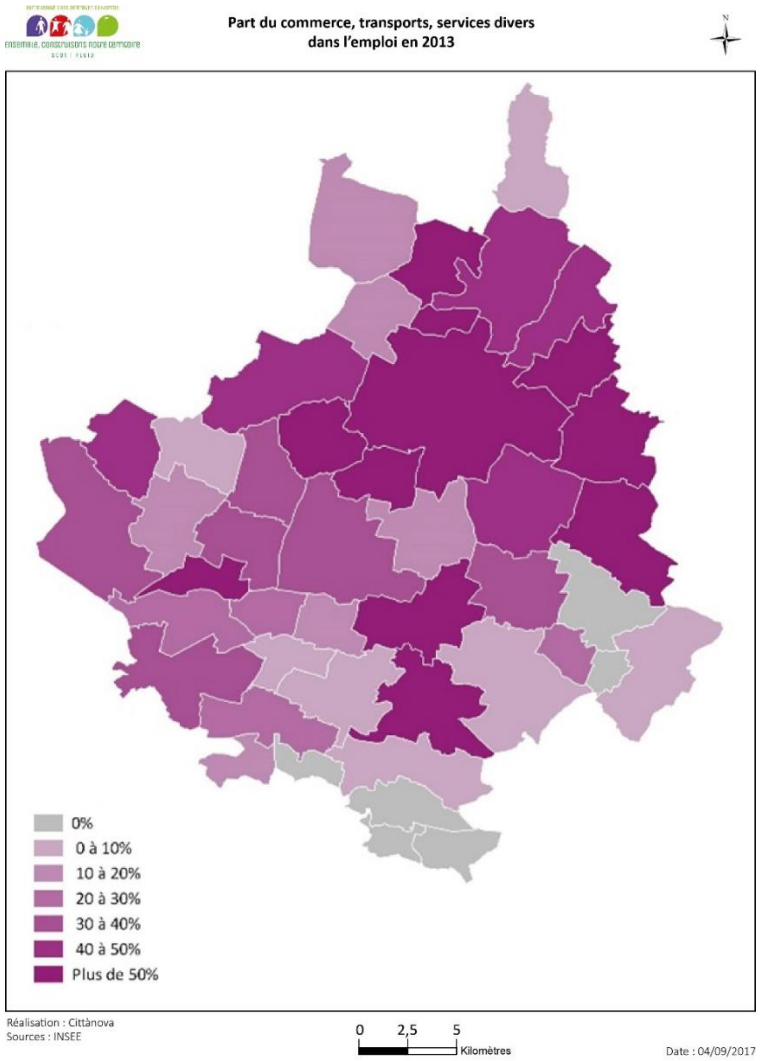
En 2013, c'est le secteur « commerce, transport, services divers » qui est le mieux représenté sur le territoire (55,5% des emplois). Suit le secteur « Administration publique, enseignement, santé et action sociale », représentant 28,8% des emplois. Le secteur de l'agriculture est le moins bien représenté en 2013 : 1,7% des emplois, mais ce chiffre est à nuancer car une part non négligeable des emplois ne sont pas salariés et donc non comptabilisés.

Le secteur « commerce, transports, services divers » représente 55,5% des emplois du territoire. 11 communes de l'agglomération (Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Granzay-Gript, Magné, Niort, Prahecq, Saint-Maxire, Sciecq et Vouillé) comptent une part supérieure à 50%. Les communes concernées comportent chacune des zones d'activités, qui concentrent ce type d'emploi.



Répartition de l'emploi sur le territoire de l'agglomération – Source : INSEE, 2013

Dans les communes de Chauray et Bessines, ce secteur représente respectivement 75% et 70% des emplois, ceci étant dû à la présence des parcs d'activités Pierre Mendès-France, Trévins, Rochereaux et Guillés à Chauray et le parc d'activités Portes du Marais à Bessines. À contrario, il n'est pas représenté dans les communes de Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Martin-de-Bernegoue et Thorigny-sur-le-Mignon, communes au sud et à l'est de l'agglomération. En nombre, la ville de Niort concentre plus de 71% des emplois de l'agglomération dans le secteur « commerce, transports, services divers ». Vient ensuite la commune de Chauray avec 13,5% des emplois.

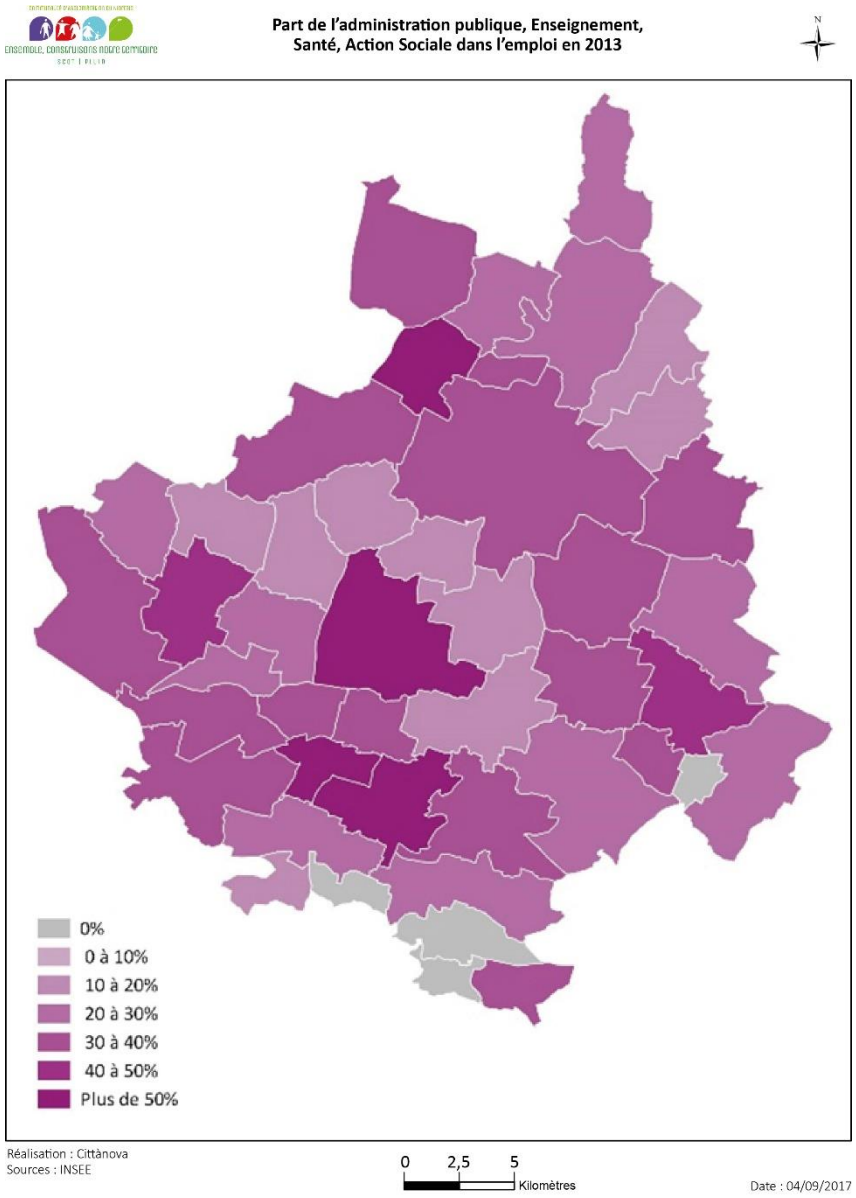


L'accès aux emplois est assuré par le réseau de voirie et celui de transports collectifs tel que décrit au chapitre 02.2.4.4 du présent diagnostic. À l'échelle de l'agglomération, le secteur « Administration publique, enseignement, santé et action sociale » représente 28,8% des emplois.

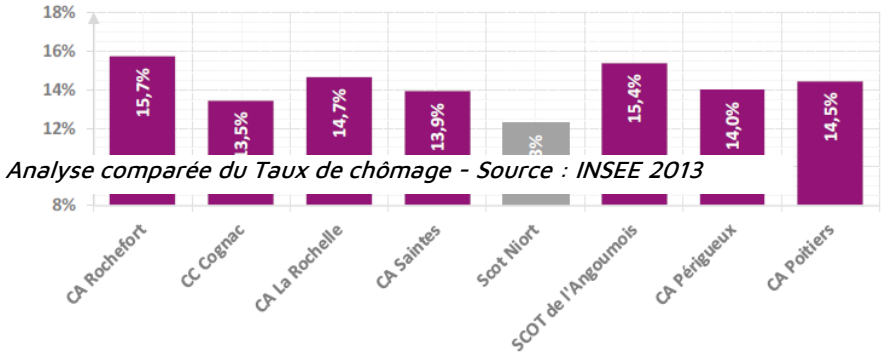
Concernant les emplois dans le secteur « Administration publique, enseignement santé et action sociale », la ville-centre concentre près de 76% des emplois liés à ces domaines d'activités. Ce chiffre s'explique notamment par :

- Son statut de chef-lieu du département des Deux-Sèvres ; la ville concentre ainsi les principaux services de l'administration publique,
- La présence de grandes structures d'enseignements (nombreuses écoles primaires, collèges, lycées et établissements spécialisés).

Suit la commune de Chauray qui concentre 3,5% des emplois du secteur « Administration publique, enseignement, santé et action sociale ». À l'échelle communale, les communes de La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, La Rochénard, Saint-Rémy possèdent les plus fortes proportions d'emplois dans ce secteur par rapport à son nombre d'emplois total, soit plus de 50% de leurs emplois. Le dynamisme économique du territoire, intimement lié aux activités tertiaires, est également visible à travers l'analyse de la population active. Concernant le taux d'activités, il est de 75,9% (56 913 actifs). Cette dynamique est comparable à celle du département et supérieure à celles des territoires comme le Grand Poitiers (67,6%) ou encore le Grand Angoulême (72%), mais également aux dynamiques régionale (72,9%) et nationale (73,3%). Il a augmenté d'environ +0,4% par an, entre 2008 et 2013, contre +0,3% pour la région et +0,1% pour le département.



Niort Agglo présente un taux de chômage relativement faible au regard des taux observés sur d'autres agglomérations ; 12,3% contre 15,7% pour Rochefort Océan et 15,4% pour le Grand Angoulême. En 2016, le territoire présente ainsi l'un des cinq taux de chômage les plus bas de Nouvelle Aquitaine (après Oloron, Tulle, Ussel et Bressuire).



Analyse comparée du Taux de chômage - Source : INSEE 2013

À l'échelle communale, la zone d'emploi de Niort présente un taux de chômage faible à 7,7%, contre 10,2% au plan national (1er mars 2016) et 9,6% en Nouvelle Aquitaine. Comparé aux agglomérations de référence, le territoire de Niort présente, même sur une longue période, un taux de chômage bas, variant entre 6.6% et 8.1%.

D'après le Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) de septembre 2016, 5200 demandeurs d'emploi de catégorie A sont comptabilisés (personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier). Parmi les chômeurs, la part des jeunes est légèrement plus élevée au sein du territoire de l'agglomération qu'à l'échelle de la Région, avec respectivement 18,6% et 16%. A l'inverse, le chômage chez les femmes est moins important dans l'agglomération qu'à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ; 48.1%, contre 50%.

L'ancienneté au chômage de longue durée est, quant à elle, comparable entre les différentes échelles.

A.3.2.1 Le tertiaire comme chef de file

Parmi les activités économiques, le tertiaire se place comme secteur prédominant sur le territoire de Niort Agglo.

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire). Source : INSEE

Le tertiaire regroupe donc les secteurs « Commerce, transports, services divers » et « Administration publique, enseignement, santé et action sociale ». À l'échelle de l'agglomération, le secteur du tertiaire rassemble plus de 80% des emplois. En effet, près de 9000 emplois directs sont concernés dans le secteur des assurances, et près de 11 000 avec les secteurs financiers connexes (d'après l'URSSAF, 2004). Le secteur « Activités financières et d'assurances » représente 6% de l'ensemble des établissements de l'agglomération. Parmi eux, 32% (17 établissements) comptent plus de 100 salariés, concentrés sur 4 communes : Niort, Chauray, Bessines et Échiré.

La ville de Niort a connu, à partir de 1954, un essor considérable dû au baby-boom, à l'exode rural et au développement des secteurs des mutuelles. En 1970, Niort devient la « capitale des mutuelles et assurances ». Aujourd'hui, le territoire reste l'une des principales places fortes de l'économie tertiaire et accueille notamment les sièges de la MAAF (PA Pierre Mendès-France à Chauray), MACIF (au sud de Niort, Boulevard Jean Moulin), MAIF (dans le Technopole à l'ouest de Niort), SMACL (au sein du Technopole), SMIP (à l'est du Technopole), GROUPAMA (à l'est du Technopole), IMA (Niort), DARVA (Chauray), etc.



Siège de la MAIF au sein du Technopole

Les mutuelles continuent à se développer sur l'agglomération à l'image de la MACIF qui a récemment étendu son siège sur l'Avenue de La Rochelle, au sein du parc d'activités des Portes du Marais.

Le secteur des banques est également important sur le territoire avec la présence des sièges de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (au sein de la zone d'activités St Florent, à Niort), la Socram banque (en centre-ville de Niort) et C2C financement (au sein de la zone d'activité Pierre Mendès-France).

Au sein de ce secteur, le domaine des mutuelles-assurances rassemble 16% des emplois. La prédominance du secteur des mutuelles-assurances a pour conséquence un effet d'entrainement sur d'autres secteurs, notamment sur le secteur informatique.

En effet, d'après le SDEC, le pôle mutualiste et ses besoins de traitement de données, de numérisation, ont entrainé un boom des entreprises du numérique sur le territoire : +42% en six ans sur les « *pure players* » (entreprises ayant démarré et exerçant dans un secteur d'activité unique) de la programmation et du conseil informatique. Le territoire concentre 3 fois plus d'entreprises de ce type qu'en moyenne.

Également, l'effet d'entrainement a agi sur le secteur de soutien aux entreprises (courtage, assurances, expertise comptable, audit, gestion des risques, etc.) et les branches liées proposant des emplois en intérim.

Il résulte de ces dynamiques une part importante d'emplois métropolitains, pour le territoire d'accueil. C'est une singularité forte pour une ville moyenne, comparable aux proportions observées sur la métropole bordelaise.

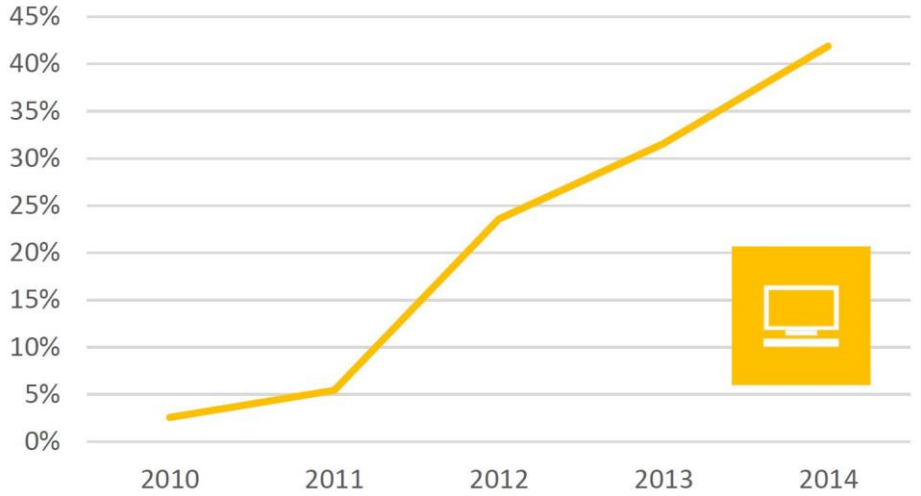


Zone d'activités Pierre Mendès France

A.3.2.2 Le Numérique : secteur porteur sur le territoire

En 2015, le secteur d'activités de l'information et de la communication représente 3% des entreprises et établissements présents sur le territoire de la communauté d'agglomération. Sa représentation est doublée, soit environ 120 entreprises, si on considère seulement les entreprises de plus de 100 salariés sur le territoire. Le secteur emploie plus de 1 500 salariés et génère près 2 000 emplois directs, soit 1,9% de l'emploi, résultat d'une volonté politique de la communauté d'agglomération de faire du développement de ce secteur une priorité sur le territoire. Depuis 6 ans, les activités essentiellement basées sur l'internet (entreprises de « *purs players* ») ont vu leur nombre augmenter de 42%.

Cette force de l'économie numérique distingue Niort Agglo de la majorité des autres villes moyennes françaises. Cette vitalité se retrouve plus facilement dans les agglomérations de plus grande importance, notamment les métropoles.



Évolution cumulée des emplois en programmation et conseil informatique depuis 2009 - Source : SDEC

Plusieurs actions, évènements et documents en faveur du développement du secteur du numérique sont mis en place sur le territoire de l'agglomération.

Depuis 2011, Niort Agglo a mis en place et pilote la filière via la marque Niort Numéric. Elle organise tout au long de l'année des événements pour valoriser et développer la filière (Hackathon, Job Dating, rencontres professionnelles, etc.) mais aussi un événement majeur, le Salon Niort Numéric.

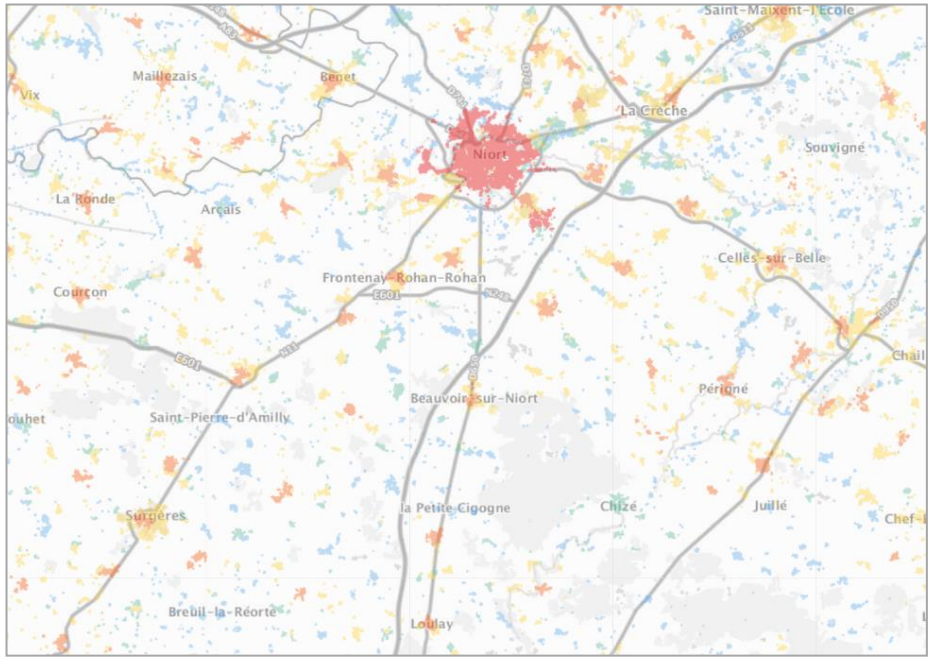
Le 9 mars 2017, la 5ème édition du salon Niort Numéric a été inaugurée. Celle-ci a été initiée en 2013 par Niort Agglo, en collaboration avec l'Université de Poitiers, département STID de l'IUT

du Pôle Universitaire de Niort, la ville de Niort, le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN), le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais (CBE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres (CCI). Il a pour but de faire se rencontrer les professionnels du secteur durant 2 jours pour assister à des ateliers, des conférences et une soirée French Tech. Chaque année fait l'objet d'une thématique liée au numérique. Un show-room permet de valoriser des entreprises. Un Job Dating est organisé pour recruter de nouveaux salariés. Cet événement est aussi l'occasion de faire connaître l'économie numérique auprès du grand public. Outre, Niort Numéric, d'autres événements sont organisés en parallèle toute l'année par la communauté d'agglomération sur des thèmes d'actualité. Depuis 2016, Niort Numéric fait partie du réseau thématique French Tech EdTech Entertainment pour l'*edutainment* qui consiste à associer l'éduction et le jeu en la production de contenus éducatifs.

À titre d'exemples, plusieurs entreprises innovantes dans le domaine de l'économie numérique peuvent être citées : l'entreprise Think Mobile, basée à Chauray, accompagne les entreprises dans leurs innovations et anime le Hackathon. L'entreprise Karos a développé une application de covoiturage domicile-travail qui apprend les habitudes de déplacement des utilisateurs et propose automatiquement des covoitureurs sur le chemin dans l'agglo (administrations et entreprises). Des Fablabs sont également organisés notamment d'avril à juin 2017 où le Moulin du Roc a accueilli des Fablabs itinérants permettant le partage de savoir-faire grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.

La densité numérique est trois fois supérieure à la moyenne des agglomérations d'une taille similaire. Ce secteur bénéficie de la présence de donneurs d'ordre importants tels que les mutuelles, les industries, les nouveaux établissements secondaires, les SS2I ou les start-ups. Dès lors, il constitue aujourd'hui un secteur économique à part entière.

De plus, le réseau des professionnels du numérique en Nouvelle Aquitaine est chargé de structurer la filière au niveau régional et de développer l'intégration des nouvelles technologies dans les



Déploiement de l'internet très haut débit - Source : observatoire France Haut Débit

entreprises, tous secteurs confondus. La Communauté d'Agglomération du Niortais met en valeur l'emploi et la formation nécessaires aux entreprises numériques locales en s'associant avec le Comité de Bassin d'emploi Niortais (CBE).

Dans son Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC) pour 2012-2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais avait pour ambition de développer le Très Haut Débit (THD) pour les ZAE (action 8, enjeu 1, « un espace économique performant »).

Dans ce but, Niort Agglo a déjà investi 5 M€ dans l'immobilier d'entreprises dédiées au numérique dans le but d'incuber des petites entreprises du numérique et d'accélérer les projets sur le territoire. À cette fin, une pépinière d'entreprises a été créée et rassemble 80% d'entreprises numériques. Elle est située au cœur d'une zone d'activités entourée des potentiels clients (mutuelles, assurances) dans la ZAE Nord-Ouest de Niort.

Par ailleurs, le développement du secteur du numérique s'accompagne par l'émergence d'une offre de formation adaptée à l'instar de la fabrique numérique qui permet une formation courte aux métiers du numérique. C'est dans ce cadre que le Pôle Universitaire Niortais souhaite également s'inscrire avec l'objectif de développer de nouvelles formations répondant aux besoins tout en veillant à mettre en place les nouvelles pratiques pédagogiques comme l'espace BrainLab (espace numérique partagé et modulaire de travail). À ce titre, deux nouveaux masters sont proposés par le PUN depuis la rentrée 2017.

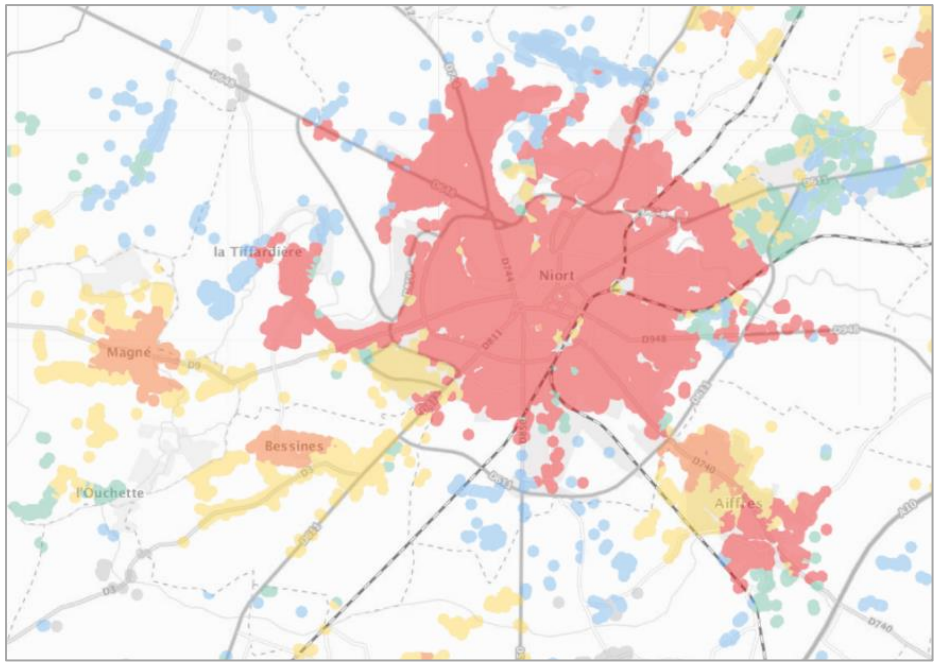
Le développement des communications numériques

Également, pour atteindre ses objectifs en matière de numérique, la Communauté d'Agglomération du Niortais peut s'appuyer sur un réseau Très Haut Débit (THD) performant mais inégalement réparti. Cette répartition cristallise le développement de l'économie numérique sur Niort et Aiffres. En effet, la puissance de 100Mbits/s est concentrée sur Niort et dans le centre d'Aiffres. Alors que pour les communes proches le réseau est de 8 à 100Mbits/s. Enfin, dans les hameaux et petites communes, celui-ci est de moins de 3Mbits/s. Cet élément montre que la majorité de l'économie numérique ne peut se développer que dans un périmètre restreint à Niort ou Aiffres, faute d'infrastructures internet suffisantes ailleurs sur le territoire de Niort Agglo, nouveau moteur de l'attractivité résidentielle et économique, la Communauté d'Agglomération a voté le 21 novembre 2016, la prise de la compétence facultative de développement du Très Haut Débit sur le territoire. Niort Agglo ambitionne d'assurer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 en participant financièrement au déploiement de la fibre optique portée par le Département dans les communes qui ont récemment rejoint l'agglomération d'ici 3 à 6 ans.

Le déploiement du Très Haut Débit dans les « 29 communes restantes » de Niort Agglo est pris en charge par Orange. La convention passée vise aussi à couvrir intégralement la ville de Niort de la fibre optique d'ici 2020 et de continuer le déploiement notamment sur les communes d'Aiffres, de Chauray puis Bessines, Vouillé, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Villiers-en-Plaine

Le + des ateliers

Lors de l'atelier thématique portant sur l'économie du territoire, si le numérique a été évoqué, il est plutôt apparu comme un secteur « jeune » et « peu développé. » L'évolution rapide des modes de consommation peut toutefois vite changer la donne.



Déploiement de l'internet très haut débit - Zoom sur le cœur d'agglomération - Source : observatoire France Haut Débit

A.3.2.3 Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) très présent

Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente 21% des emplois de Niort Agglo, soit environ 12 000 emplois et 13,5% des établissements (563 établissements).

En 2014, une maison de l'ESS a été créée par Niort Agglo, afin d'accueillir des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire (plutôt à vocation économique).

Nommée l'ESSentiel, elle se situe à Niort dans la zone d'activités Saint-Liguaire. Le bâtiment abrite d'ores et déjà :

- Un hôtel d'entreprises destiné plus particulièrement aux têtes de réseau de l'ESS. Des coopératives se sont installées, comme la Ruche Oxalis, Aca Scop, Uniformation (fonds formation pour le secteur mutualiste), ainsi qu'une tête de réseau APSA (structure d'accompagnement des publics aveugles).
- Une pépinière d'entreprises en faveur des entreprises de l'ESS en création ou en démarrage d'activités. Au sein de la pépinière se trouvent une SCOP (Société coopérative et participative) en communication, ainsi que des associations œuvrant sur de l'activité mécanique ou encore sur des services de comité d'entreprise pour des petites entreprises.

Dans le secteur de l'ESS, il existe également un PTCE (pôle territorial de coopération économique), Hub-ECO, qui intervient sur des projets clés (filière verte de recyclage, mobilité douce…), facilitant la coopération, les échanges en regroupant des acteurs économiques.

Enfin, créé en 2014, le salon national de l'ESS permet de mettre en avant une économie innovante, de favoriser les rencontres entre professionnels et de promouvoir l'économie sociale et solidaire auprès des visiteurs.

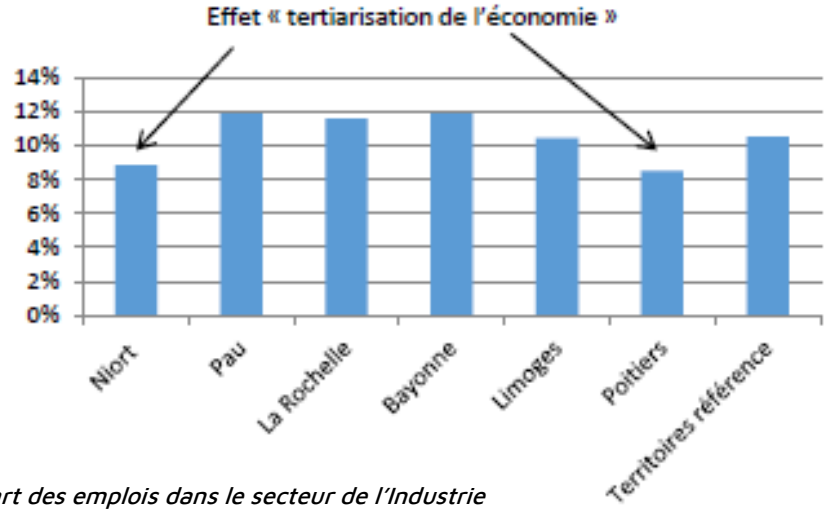


Maison de l'Économie sociale et solidaire à Niort

A.3.2.4 L'industrie

L'industrie est également présente sur le territoire et représente plus de 6 200 emplois (selon le SDEC), soit 8,4% des emplois de l'agglomération en 2013. Niort Agglo possède en proportion moins d'emplois dans le secteur industriel que dans les agglomérations de Pau, de la Rochelle, de Bayonne, de Limoges et les territoires de références choisis dans le cadre de l'élaboration du SDEC. La faible proportion du secteur industriel au sein des emplois de Niort Agglo s'explique par une représentation plus forte qu'ailleurs des emplois tertiaires notamment portés par la présence des emplois dans le domaine des assurances et des mutuelles. Les secteurs industriels présents se positionnent toutefois sur un marché de niche, à forte valeur ajoutée.

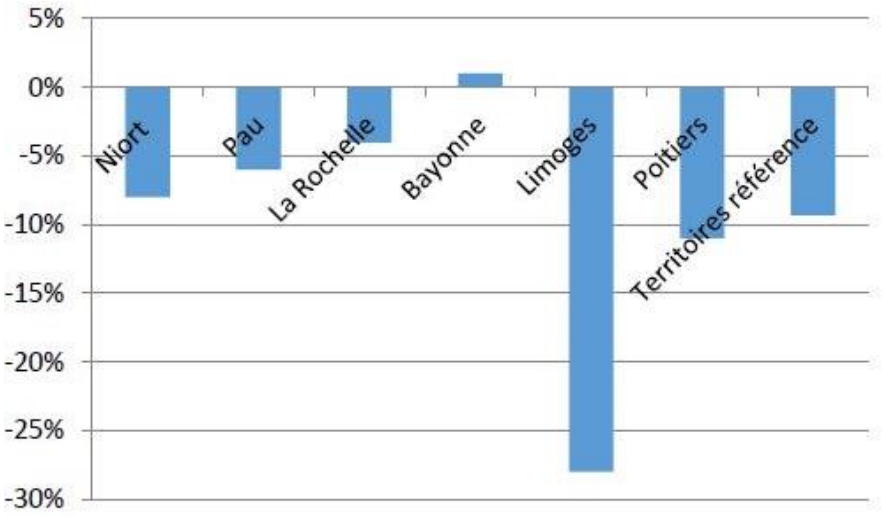
Tout comme les autres territoires de référence, Niort Agglo est confrontée à une diminution des emplois dans le secteur industriel qui

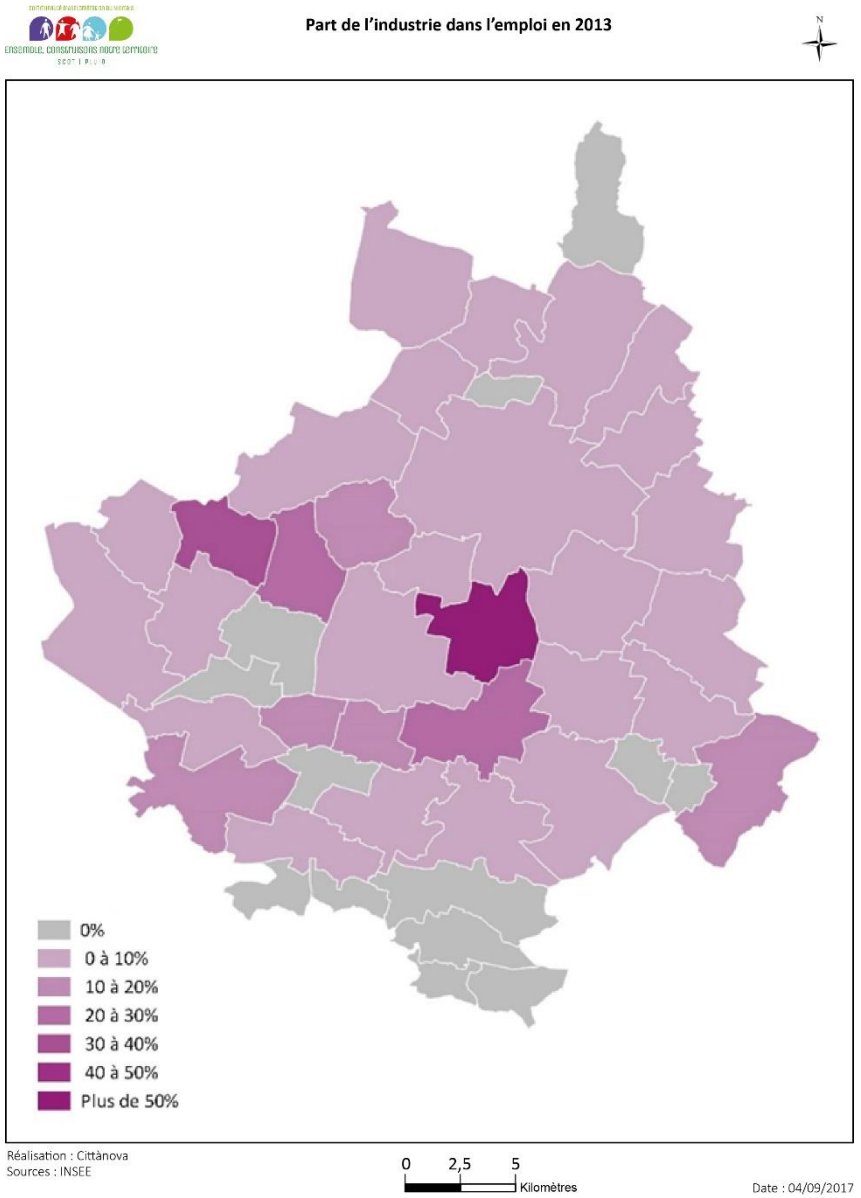


Part des emplois dans le secteur de l'Industrie

tend à soutenir une tertiarisation de l'économie niortaise notamment en lien avec le développement du secteur des mutuelles et des assurances. Toutefois, derrière cette diminution se cache une disparité territoriale entre les communes avec des communes qui ont enregistré un recul des activités industrielles, notamment la commune de Vanneau-Irleau (-140 emplois du secteur industriel) en partie due à la fermeture de l'entreprise Mathé, ancien fleuron de l'industrie du bois dans le sud des Deux-Sèvres, qui a employé jusqu'à 150 salariés. A l'inverse, la commune de Saint-Symphorien a enregistré entre 2007 et 2013, une augmentation de 216 emplois dans le secteur industriel notamment en lien avec le développement de l'entreprise Poujoulat située en limite avec la commune de de Granzay-Gript.

La situation globale de Niort Agglo cache des disparités territoriales au regard de la concentration de ces emplois au sein de certaines communes avec notamment des grandes entreprises pourvoyeuses de nombreux emplois. À l'image de la commune de Saint-Symphorien, au sud de Niort, dont les emplois industriels en 2013 représentent plus de





60% des emplois de la commune. Cette forte proportion s'explique par la présence d'un fleuron industriel Poujoulat (leader européen des conduits de cheminée) situé au sein du pôle d'activités des Pierrailleuses entre la commune de Saint-Symphorien et de Granzay-Gript. D'autres petites communes comme Le-Vanneau-Irleau ou encore Sansais se détachent par la présence d'une ou deux entreprises sur la commune qui regroupent un nombre important d'emploi. C'est le cas de la société SAS Allin société spécialité dans la fabrication de placage et de panneaux de bois, basée sur la commune de Vanneau-Irleau, cumule entre 50 et 99 salariés.

A l'inverse d'autres communes, moins peuplées, au sud du territoire à l'image de Priaire, Thorigny-sur-le-Mignon, Prissé-la-Charrière, Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne se détachent par l'absence d'emploi industriel. Ces communes sont davantage dominées par le secteur agricole. La commune de Prissé-la-Charrière est la seule à présenter une légère diversification économique et représente par certains aspects un point de rabattement pour les plus petites communes qui l'entourent.

Enfin, Niort concentre également des emplois du secteur industriel avec près de 3179 emplois en 2013. Certaines sociétés industrielles notables sont implantées dans le chef-lieu du département à l'instar de Zodiac Aerospace (leader mondial des équipements et systèmes aéronautiques montés à bord des avions commerciaux), Pierre Guérin (leader européen en fermenteur et bioréacteurs), Axel France (leader européen des graisses industrielles et lubrifiants pour l'industrie agroalimentaire). À côté de ces grandes entreprises, le tissu industriel niortais se compose majoritairement de PME et de TPE (90% des

¿L'évolution de l'emploi dans le secteur industriel -Source : SDEC novembre 2016

Niort dispose de deux lycées professionnels dans le domaine industriel : le lycée professionnel Paul Guérin qui dispense une formation notamment en chaudronnerie/carrosserie et le lycée polyvalent Saint-André où des formations en maintenance industrielle/systèmes électroniques industriels sont dispensées. Bien que cette offre en formation existe la majorité des entreprises industrielles peinent à recruter des profils de techniciens avec des savoir-faire spécialisés, seules les grandes entreprises comme Poujoulat, Leach International ou encore Zodiac Aériospace proposent des formations continues à leurs salariés. Pour autant, les investissements récents de ces entreprises dans de nouveaux locaux accompagnés par une offre de recrutement permanente témoigne d'un attachement au développement et au maintien de ce secteur d'activité au sein de l'agglomération.

A.3.2.5 La logistique

Le secteur de la logistique concerne plusieurs types d'activités : le transport, l'entreposage, la manutention, ou encore l'emballage. En 2014, d'après le Schéma de Développement Économique et Commercial (SDEC), le secteur de la logistique regroupait près de 5500 emplois. Ce chiffre est lié à la situation géographique attractive de la communauté d'agglomération, à proximité de l'autoroute, de la mer et du fer (rails). Cependant, ce secteur a connu entre 2009 et 2014, une baisse d'emplois salariés d'environ 9%. Il existe sur le territoire de la Niort Agglo, 163 établissements liés aux activités du transport et entreposage, soit 8% des établissements du secteur « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » (Source : Projet de Territoire 2016).

Niort Agglo a ouvert au chantier, depuis janvier 2016, la plateforme de Niort Terminal sur le site St Florent. Ce projet consiste en la création d'un nœud ferroviaire connecté aux principales destinations nationales et aux grands ports maritimes de la Rochelle, Nantes et Bordeaux. Il s'agit d'une plateforme multimodale et multisites située au carrefour de 3 autoroutes.

Niort Terminal dispose, sur une surface de 20 hectares sécurisés et clos (site de St Florent), de :

- 3 voies ferrées de 770ml, 720 ml et 550 ml,
- D'une plateforme de manutention de 15 000 m²,
- De nombreux équipements logistiques (pont bascule, etc.)

Ainsi que de plusieurs zones périphériques et complémentaires : sites ferroviaires de La Crèche et Prahecq, situés au plein cœur de zones d'activités particulièrement denses. Cette plateforme est utilisée par les professionnels de la logistique (transporteurs, logisticiens) et les entreprises exportatrices pour leur transport de marchandises. Elle propose notamment des lignes régulières vers Marseille et Perpignan.



Site St Florent (Niort terminal) – Source : niort-terminal.fr

A.3.2.6 Le commerce

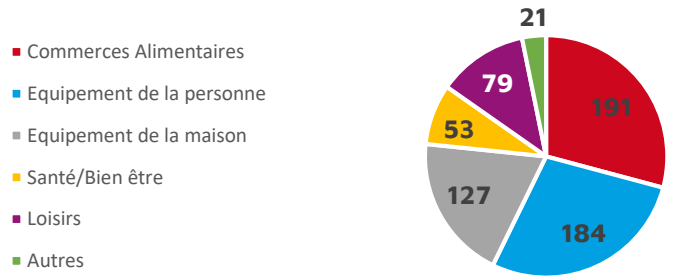
Un secteur commercial important qui répond à une population diverse, active et relativement aisée

Une offre dominée par le non-alimentaire

Niort Agglo accueille plus de 650 points de vente : 29 % relèvent de l'alimentaire, 28 % de l'équipement de la personne, 19 % de l'équipement de la maison, 8 % de Santé/bien-Etre, 12 % des loisirs et 3 % d'autres thématiques. Le commerce non-alimentaire représente ainsi plus des deux tiers des points de vente, répondant à une population qui a les moyens de l'achat « plaisir ».

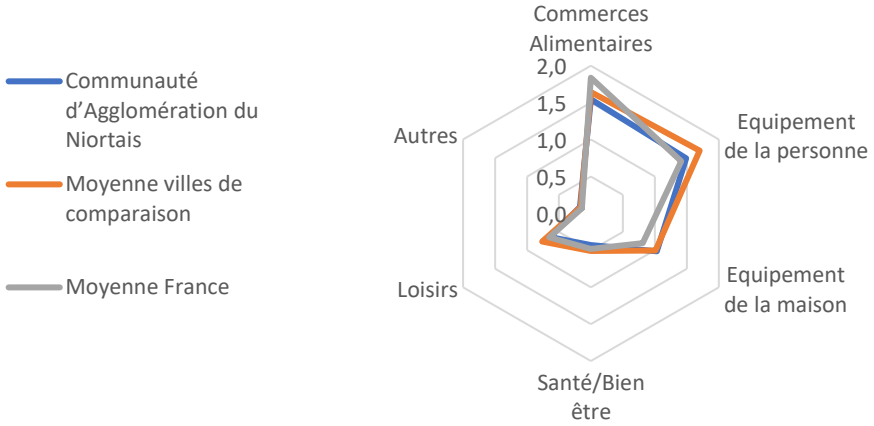
Le territoire dispose ainsi d'une importante offre en équipement de la personne, particulièrement concentrée au sein du centre-ville de Niort mais aussi dans les zones périphériques où l'on trouve de petites surfaces de vente qui accueillent des enseignes nationales.

Répartition des points de vente selon le type de commerce



SOURCE : INSEE, BPE 2019

Nombre de commerces pour 1 000 habitants



SOURCE : INSEE, BPE 2018

L'offre Santé/Bien Être est elle-aussi supérieure à la moyenne des villes moyennes, témoin de la démographie vieillissante du territoire mais aussi de son niveau de revenus médians relativement élevé.

Un secteur commercial saturé dans le secteur alimentaire

Le territoire est bien équipé en matière alimentaire puisque tous les habitants se situent aujourd'hui à moins de 10 min d'un commerce sédentaire d'alimentation générale[11]. On observe néanmoins une mutation du secteur : les boucheries, boulangeries-pâtisseries et petites épiceries, si elles restent la majorité de l'offre en termes de point de vente, ont tendance à se réduire en nombre, concurrencées

[11] *CCI79, Les métiers de bouche en Deux-Sèvres, septembre 2016*

par les grandes surfaces et de nouveaux concepts qui jouent davantage sur les flux. Au contraire, les commerces de niches (fromageries, caves…) ont tendance à augmenter. Ce phénomène est national et se traduit d'abord en centre-ville de Niort pour répondre à des ménages urbains aux moyens financiers importants qui recherchent qualité et proximité.

Cependant, cette couverture cache une offre très abondante en termes de surfaces liées à la présence de la grande distribution. Si le part des points de vente alimentaire est légèrement inférieur à la moyenne des villes de comparaison (29 % des points de vente contre 32 %), soit un taux d'équipement légèrement inférieur (1,5 points de vente pour 1 000hab contre 1,9), cette concentration de l'offre alimentaire se fait en fait en faveur des zones périphériques et de la grande distribution.

Ce déséquilibre dans l'alimentaire se traduit notamment par un suréquipement en grandes surfaces : **l'agglomération possède une moyenne de 485m² de grande surface alimentaire pour 1 000 hab contre 464 en moyenne dans les villes moyennes** avec des grandes surfaces peu performantes avec un rendement au m² inférieur de près de 1 000€ par rapport à la moyenne (6 931€ contre 7 705)[12].

Chiffres-clés des grandes surfaces alimentaires des agglomérations

	Niort	Quimper	Chalon-sur-Saône	Montauban	Albi	Thonon-les-Bains	Compiègne	Blois	Périgueux	Saint-Quentin	La Roche-sur-Yon	MOYENNE (hors Niort)
SV m² (LSA Expert)	34 023	32 783	38 332	27 815	27 982	32 484	26 299	25 155	36 412	39 135	30 400	31 680
Rendement /m²	6 931	6 904	6 822	7 721	7 116	8 093	9 091	8 240	7 708	7 059	8 293	7 705
Rendement /hab	3 363	2 863	3 574	2 938	2 736	3 679	3 395	3 105	4 233	4 236	4 787	3 555
M²/hab	485,2	414,6	524	381	385	455	374	377	549	600	577	464

SOURCE : BERENICE, ETUDE DE CENTRE-VILLE DE NIORT, SEPTEMBRE 2015

Cette sur-offre se traduit par une concurrence accrue entre les enseignes mais aussi entre les zones de périphéries et les centres-bourgs concernant l'alimentaire. Le centre-ville de Niort, malgré l'équipement structurant que représentent les Halles, est peu attractif en matière alimentaire. Le diagnostic Bérénice indiquait ainsi que le centre-ville de Niort ne représente que 1 % des parts de marché de l'alimentaire sur l'agglomération contre 35 % par exemple en matière d'équipement de la personne.

Ce modèle a tendance à se diffuser en-dehors de la ville-centre avec des équilibres fragiles au sein des communes les plus importantes qui

[12] BERENICE (2015), ETUDE DU CENTRE-VILLE, DONNEES LSA EXPERT

sont sollicitées par les grandes enseignes pour l'implantation de moyennes surfaces.

Une concurrence Centre-ville/périphérie qui se retrouve dans d'autres secteurs

L'alimentaire fait l'objet d'une vigilance accrue par les élus et techniciens du Niortais mais ce phénomène de report vers la périphérie s'observe dans d'autres secteurs du commerce.

L'observatoire du commerce de la CCI note la même évolution en matière d'équipement de la personne notamment[13]. En effet, ces 10 dernières années, le nombre de commerce a eu tendance à reculer pendant que les surfaces de vente augmentaient rapidement, témoignant du report et de la concentration de l'activité en périphérie. C'est un phénomène observé sur le cœur d'agglomération avec un phénomène de transfert ou de dédoublement de certaines enseignes vers l'Espace Pierre Mendès-France accéléré par les travaux dans le centre-ville. Il reste cependant encore contenu puisque le centre-ville de Niort a maintenu une forte dynamique et que quelques enseignes sont revenues en centre-ville depuis la fin des travaux.

Répartition Chiffre d'affaires Grandes et Moyennes surfaces

	Total	Alimentaire	Equipement de la personne	Produits culturels	Jouet/Jeu vidéo	Sport	Blanc/Brun	Meubles/Décoration	Bricolage/Jardinage
Niort Centre-ville	17,8 %	1,7 %	49 %	16 %	12,5 %	0 %	8,6 %	2,5 %	0 %
Espace Pierre Mendès-France	46,3 %	40,8 %	25,4 %	54 %	28,3 %	67,8 %	79,1 %	62,5 %	73,8 %
Niort-Est/Chauray	18,5 %	22,9 %	21,5 %	10 %	41,7 %	11 %	5,8 %	21,7 %	2,4 %
Plein Sud	12,2 %	29,5 %	3,5 %	20 %	8,3 %	11 %	5,8 %	3,6 %	4,8 %
Bessines-La Mude	5,2 %	5,2 %	0,7 %	1 %	8,5 %	10 %	0,6 %	9,6 %	19 %
Total (M€)	460	135,6	144,2	10,1	12	9	51,3	55,2	42

SOURCE : BERENICE, ETUDE DE CENTRE-VILLE DE NIORT, SEPTEMBRE 2015

L'équipement de la personne reste le seul secteur sur lequel le centre-ville de Niort est leader. Le pôle principal commercial du territoire demeure l'Espace Pierre-Mendès France qui représentait avant l'ouverture de Terre de Sport près de 60 % du chiffre d'affaire commercial du territoire.

[13] CCI79, L'équipement de la personne en Deux-Sèvres, Février 2015

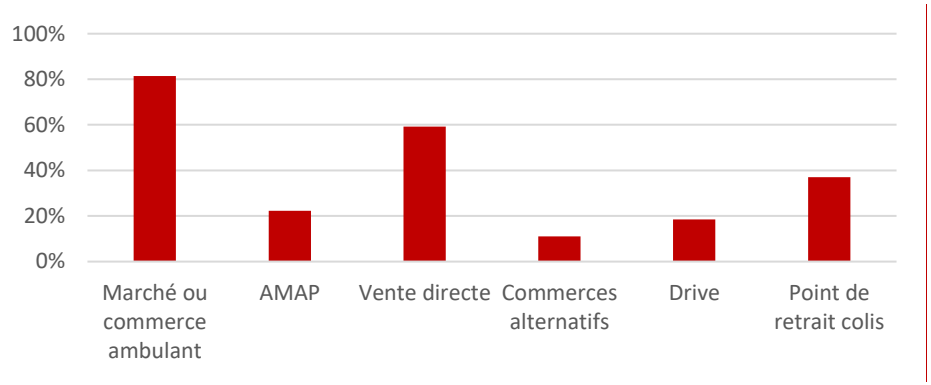
Des formes alternatives de commerce à prendre en compte dans le projet

Le DAAC ne s'applique qu'aux formats de commerce ou d'artisanat commercial inscrit au registre du commerce et disposant d'un point de vente accessible aux particuliers. Pour autant, de nombreuses formes de commerces aux particuliers existent en-dehors de ce cadre. L'essor d'internet et le retour à la notion de proximité favorise le retour ou l'émergence de pratiques commerciales en marge du commerce traditionnel qui interroge aussi l'aménagement du territoire.

Dans un territoire où près du quart des communes ne disposent plus d'offre commerciale sédentaire traditionnelle dans leur centre-bourg, les commerces ambulants sont une alternative efficace et durable : **80 % des communes répondantes accueillent régulièrement une offre mobile pour répondre aux besoins de leur population**. Sur le département des Deux-Sèvres, le nombre de commerces non-sédentaires a augmenté ces dernières années dans l'alimentaire. Le commerce-non-sédentaire peut parfois être une solution pour certaines entreprises afin de limiter les frais fixes liés aux locaux commerciaux. Pour les communes, cela nécessite des espaces publics adaptés à leur accueil.

Le rôle des agriculteurs, par la diversification de leur activité, permet l'émergence de **circuits de proximité** qui permettent de répondre en partie aux besoins alimentaires de la population : près de 60 % des communes disposent ainsi d'agriculteurs proposant de la vente directe et 20 % d'entre elles accueillent la tenue d'AMAP. Les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à se réapproprier une partie de la commercialisation de leurs produits en ouvrant leur porte de façon régulière aux particuliers. A noter que certains agriculteurs se regroupent au sein de magasins de producteurs. Plusieurs élus ont, à cet égard, regretté le manque de visibilité de ceux présents sur l'Espace Mendès France à Chauray.

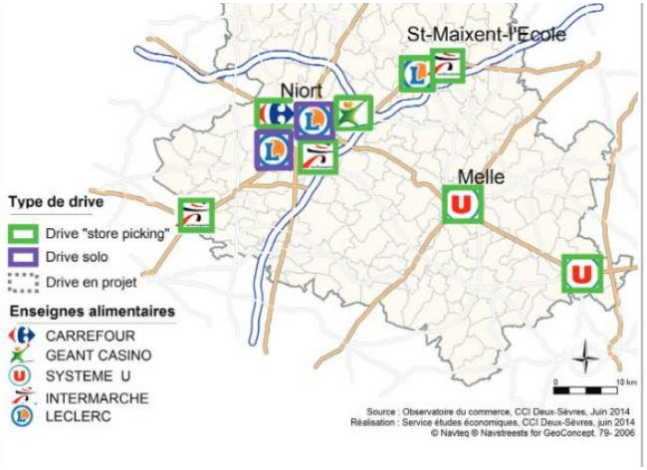
Formes alternatives de commerce présentes sur les communes de Niort Agglo



SOURCE : ENQUETE COMMUNES, 2018

Enfin, l'impact d'internet n'est pas négligeable. Le premier est évidemment l'émergence des **Drive**, qui concernent principalement Niort et les pôles intermédiaires du SCoT. Sur le territoire, il s'agit avant tout de Drive intégrés aux grandes surfaces traditionnelles. Ils se situent d'abord dans les polarités commerciales du territoire. Seule l'enseigne Leclerc propose des Drive indépendants (distincts d'une grande surface traditionnelle). Leur implantation à la marge des pôles commerciaux pose parfois question sur la fonctionnalité des zones auxquels ils s'intègrent (ex du Drive Leclerc à la Mude).

Extrait de la carte représentant la localisation et le type de retrait des marchandises des hypermarchés en Deux-Sèvres[14]



Un peu moins de 40 % des communes disposent d'un **point de retrait de colis**, souvent lié à un commerce existant. Ce service peut aussi être une réponse aux besoins des communes sans commerce sédentaire par la mutualisation de services à la population type « conciergerie » ou par l'aménagement d'espace de stockage.

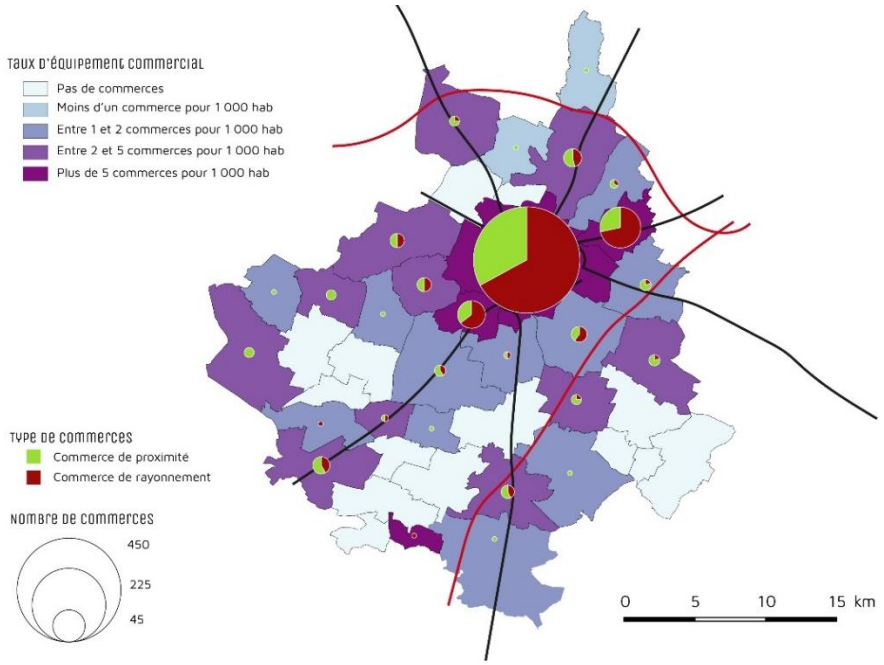
Une forte polarisation vers le cœur d'agglomération

Un taux d'équipement différencié selon les communes qui fait apparaitre l'importance des flux

Niort polarise l'équipement commercial sur le territoire de l'agglomération. Avec 7,5 commerces pour 1000 habitants, la commune joue un rôle central dans l'armature commerciale du territoire. C'est la commune sur laquelle se retrouve la plus grande diversité de commerces aussi en centre-ville, notamment pour l'équipement de la personne et de la maison.

[14] *CCI 79, Les Drive alimentaires en Deux-Sèvres, juin 2014*

Taux d'équipement commercial par commune

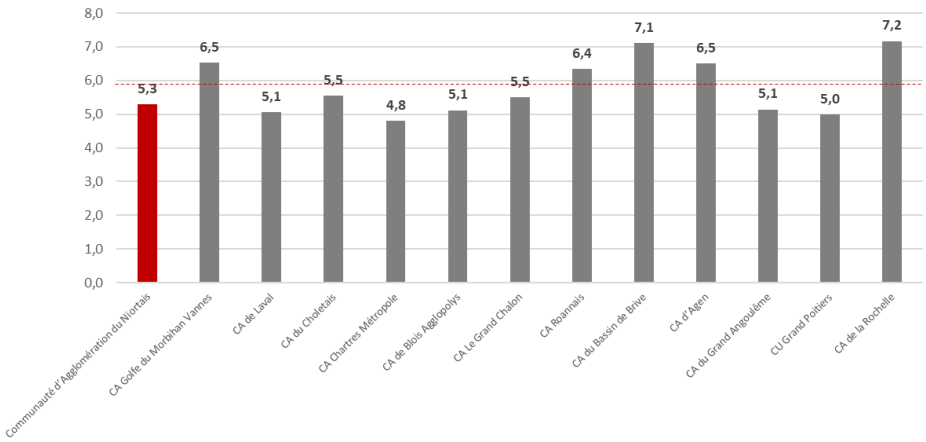


SOURCE : INSEE, BPE 2017

Les communes voisines de Chauray et de Bessines se distinguent elles-aussi par leur très fort taux d'équipement. Pour autant, celui-ci est principalement porté par les zones périphériques de la Mude et de Mendès-France. Cette offre de grande distribution, renforcée par la venue d'enseignes nationales de distribution de l'équipement de la personne, de la maison ou de loisirs, est entrée en forte concurrence avec les centres-villes de ces communes. On y trouve ainsi davantage de commerces de flux que de commerces de proximité au détriment de la qualité de vie quotidienne des habitants.

Les flux conditionnent beaucoup l'implantation commerciale sur le territoire. En-dehors de la centralité d'agglomération, les communes les mieux équipées sont celles situées sur les axes structurants de la D650 (St-Jean d'Angély-Niort) et de la D611 (Rochefort-Niort). Elles bénéficient des migrations pendulaires vers Niort. L'offre est principalement liée au quotidien avec une prédominance des commerces de proximité, majoritairement alimentaires. A l'écart de ces axes, les communes peinent à maintenir des commerces.

Nombre de commerces pour 1000 habitants



SOURCE : INSEE, BPE 2017

Si la ville de Niort est relativement bien équipée et se situe dans la moyenne des villes de référence, l'agglomération s'avère en-deçà des taux d'équipements moyens observés sur les villes moyennes de comparaison. Cela s'explique notamment par la concentration de l'offre sur la ville-centre et par le poids des commerces de « flux » type grande distribution qui exercent une forte concurrence au commerce spécialisé notamment en matière alimentaire. Ainsi, si la ville-centre est équipée même niveau que les villes du référentiel de comparaison

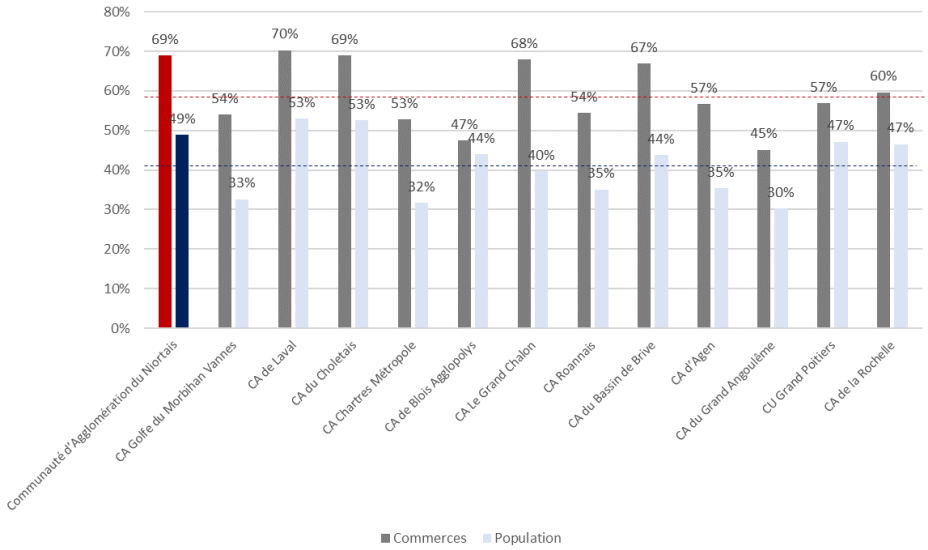
en matière alimentaire, l'agglomération est en-dessous de la moyenne, les actifs faisant leurs courses dans les grandes surfaces à proximité de leur lieu de travail sur Niort.

Des commerces particulièrement concentrés sur le cœur d'agglomération

70 % des points de vente sont concentrés sur la ville-centre qui représente pourtant un peu moins de 50 % de la population. Avec les deux pôles commerciaux complémentaires de Chauray et de Bessines, cette part atteint plus de 80 %. Cette concentration importante des commerces s'exprime plus finement spatialement avec la présence de trois pôles principaux sur un axe Est-Ouest avec le centre-ville de Niort et les deux polarités commerciales de la Mude et de Mendès-France.

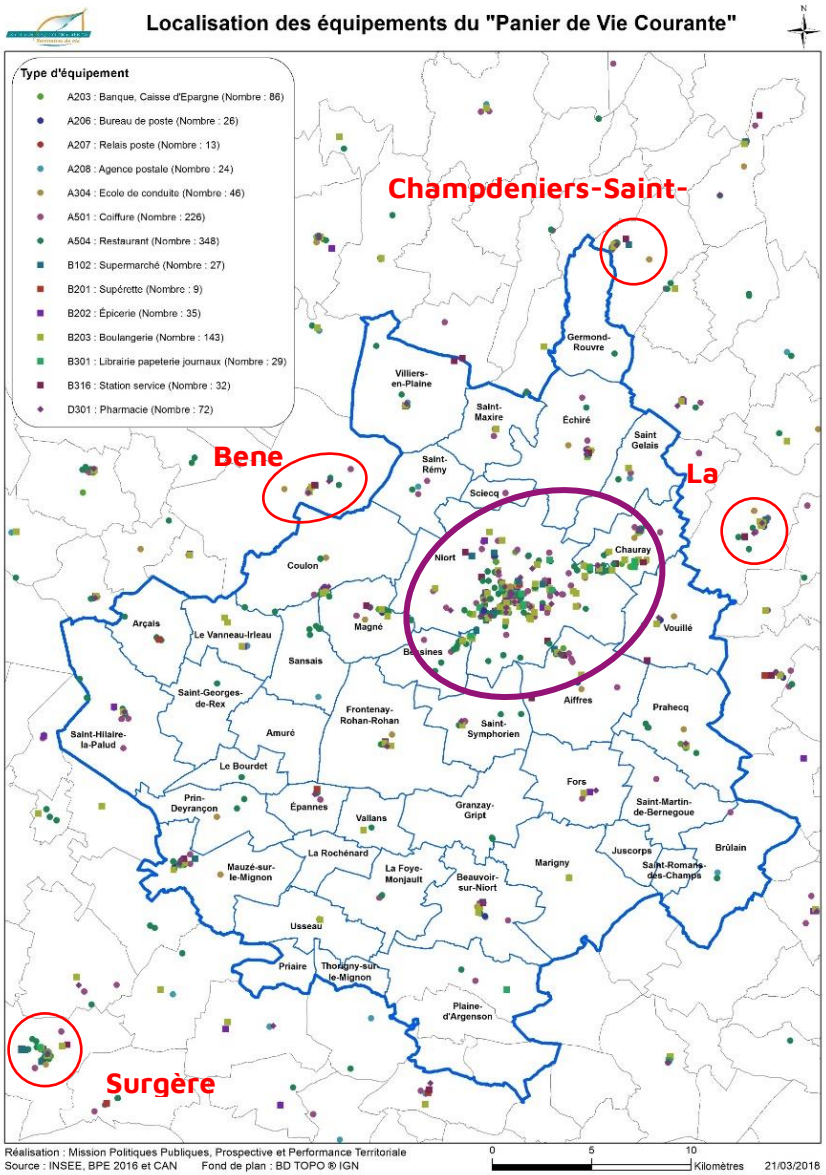
Parmi les villes du référentiel de comparaison, la structuration de l'offre de Niort Agglo se rapproche de celle des communautés d'agglomération de Laval ou du Choletais, des agglomérations dont la ville-centre concentre autant la population que l'offre commerciale.

Poids des villes-centres dans l'appareil commercial et la population de l'agglomération



SOURCE : INSEE, BPE 2017

Cette concentration est particulièrement vraie sur certains segments qui ont un fort pouvoir de rayonnement (source : BPE 2017) : l'équipement de la maison (65 % concentrés sur la ville-centre contre 49% en moyenne dans les villes de comparaison), la santé/bien-être (75 % contre 64 %) et les loisirs (70 % contre 54 %). Le rôle du centre-ville de Niort pour répondre à ces besoins est donc très important et structurant à l'échelle d'un bassin de vie qui va au-delà des limites de l'agglomération.



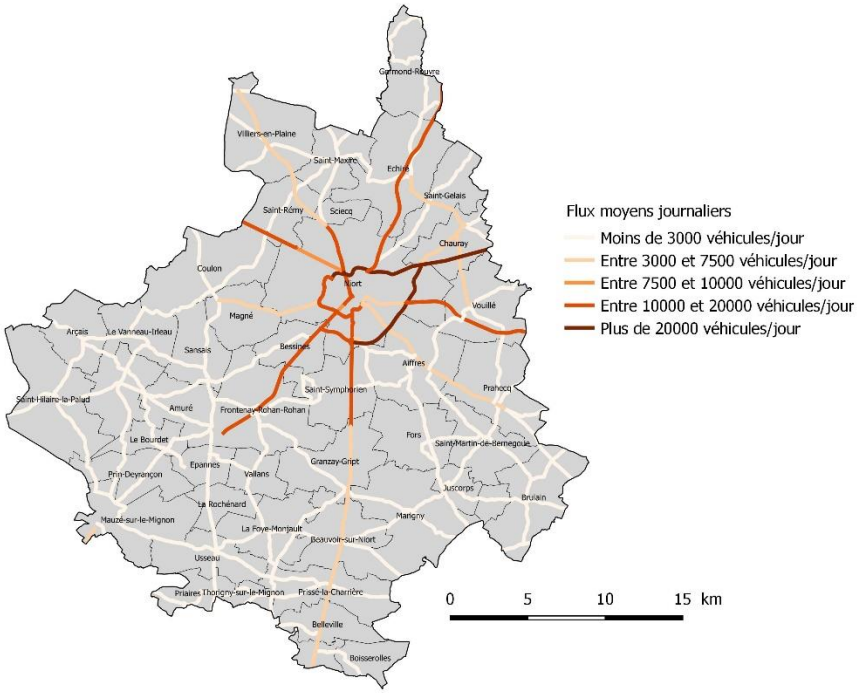
Des flux au cœur des logiques d'implantations commerciales

D'après l'enquête Déplacements-Villes Moyennes de 2016, l'usage de la voiture individuelle reste majoritaire dans l'acte d'achat : 78 % des habitants prennent ainsi leur voiture pour faire leurs courses dans un supermarché et ils sont encore 57 % à la prendre pour aller faire leurs courses dans un commerce de proximité. En-dehors de la ville-centre dont les aménagements ont été repensés en conséquence (transport en commun gratuit, parking, centre piétonnier…), il existe peu d'alternatives crédibles aujourd'hui à la voiture pour les achats du quotidien. Dans ces conditions, l'accessibilité et la qualité des stationnements sont au cœur de la problématique commerciale.

Cela est renforcé par l'importance des flux domicile-travail sur le territoire qui favorise les achats délocalisés du lieu de résidence au profit des lieux traversés sur ces trajets. Les choix de localisation de certaines enseignes ou magasins répondent d'ailleurs exclusivement à cette réflexion : Lidl, Biocoop, boulangeries… Le positionnement des zones commerciales en entrée de ville de Niort et des Communes d'équilibre répond à ce constat. De façon notable, en-dehors de Terre de Sport qui accueille la salle de spectacles l'Acclameur, les zones commerciales sont davantage liées aux pôles d'emplois et entrée de ville qu'aux équipements structurants du territoire.

Aujourd'hui, les axes principaux sur lesquels se sont développés les zones commerciales majeures du territoire (Pierre Mendès-France, Terre de Sport et la Mude) sont saturés. Le contournement Est de la Ville de Niort voit ainsi passer quotidiennement plus de 20 000 véhicules par jour. Cette fréquentation importante interroge sur la capacité de ces zones à accueillir de nouveaux commerces générateurs de flux.

Flux moyens journaliers sur les routes départementales



SOURCE : DEPARTEMENT 79, COMPTAGES ROUTIERS

La question de la mobilité se pose aussi au sein même des zones commerciales et centre-bourg/centre-ville. Le cheminement entre les commerces est un point important de vitalité. Dans les zones commerciales de périphérie, c'est un enjeu soulevé par tous les acteurs locaux, notamment sur la zone de Pierre Mendès-France avec des discontinuités fortes pour les cheminements doux mais aussi des difficultés récurrentes de circulation, notamment en sortie de zone.

Des échelles d'achats variées selon les produits

L'analyse faite par le bureau d'études BERENICE en 2016 a démontré la couverture satisfaisante des besoins sur le territoire. Depuis l'étude, l'offre a été complétée en matière de sport (implantation de Decathlon) et de Bricolage (Leroy-Merlin).

Zone de chalandise totale

Secteur d'activités	Emprise offre actuelle	Taux d'emprise « normatif » France
Alimentaire	86 %	70 %
Equipement de la personne	91 %	80 %
Produits culturels	78 %	50 %
Jouets et jeux vidéos	95 %	85 %
Sport	81 %	85 %
Blanc/Brun	76 %	65 %
Meubles et décoration	78 %	85 %
Bricolage/Jardinage/Animaux	86 %	85 %

SOURCE : BERENICE, ETUDE COMMERCE CENTRE-VILLE DE NIORT, SEPTEMBRE 2015

La concurrence des territoires extérieurs s'exprime principalement sur les marges de l'agglomération dans une logique de bassin de vie. Quelques offres plus éloignées (La Rochelle notamment) ressortent pour les achats exceptionnels.

L'alimentaire et le Santé Bien-être : les besoins de proximité

Ces deux offres sont celles que les communes perçoivent comme celles de proximité : les communes disposant de commerces répondent toutes à ces besoins en totalité ou partiellement, l'offre de proximité est alors relayée par des polarités locales, souvent les pôles intermédiaires du SCoT. Ce ne sont pas moins d'une quinzaine de communes différentes qui sont ainsi proposées comme alternatives à l'offre communale par les communes ayant répondu à l'enquête.

La ville-centre de Niort reste cependant l'offre la mieux identifiée : 15 communes la citent pour l'alimentaire et 21 pour la Santé-Bien Être.

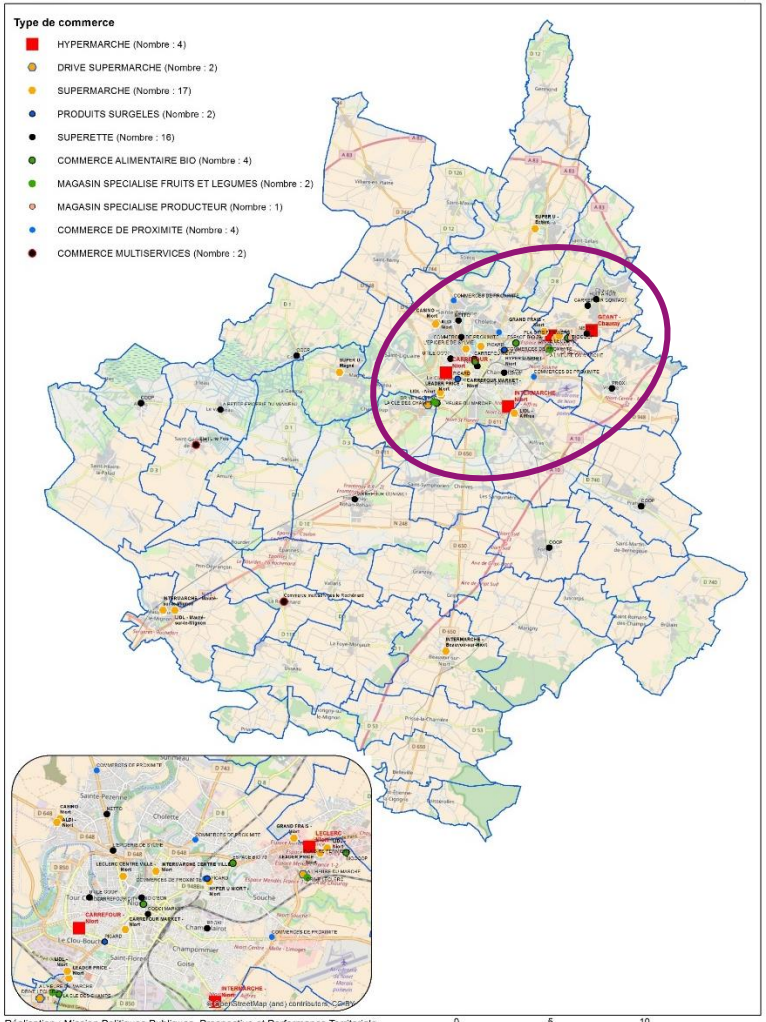
L'équipement de la personne et l'équipement de la maison : des achats exceptionnels pour une offre concentrée

Cette offre est relativement concentrée sur le territoire. Seules 7 destinations ont été citées par les communes ayant répondu au questionnaire et la plupart sont extérieures au territoire : Niort-Chauray, Beauvoir-sur-Niort, Melle, Surgères, La Rochelle, Coulonges. Ce sont d'ailleurs les mêmes pour les deux secteurs, témoignant de l'attractivité et de la concentration de cette offre de rayonnement. La ville-centre est une nouvelle fois plébiscitée pour son offre avec près de 85 % des communes l'ayant citée.

Les grandes surfaces : une offre structurante qui fait apparaitre l'armature territoriale

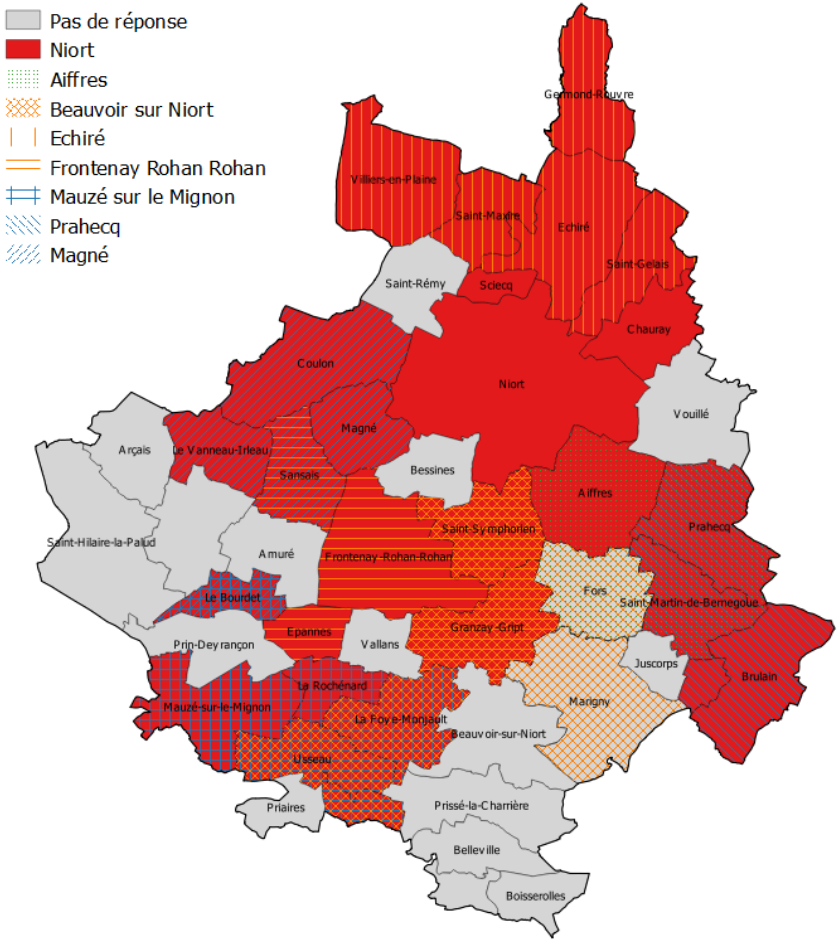
L'offre de Grande et Moyenne Surfaces (GMS), souvent alimentaire ou spécialisée, se concentre d'abord dans le cœur de l'agglomération sur Niort ou dans les pôles commerciaux de périphérie. Cinq autres communes disposent cependant d'une offre en GMS alimentaire : Aiffres, Beauvoir, Echiré, Magné et Mauzé.

Localisation des Grandes surfaces alimentaires



Des lieux d'achats privilégiés, marqueurs de l'armature commerciale du territoire

Aire d'influence commerciale (lieux d'achats privilégiés tous commerces)



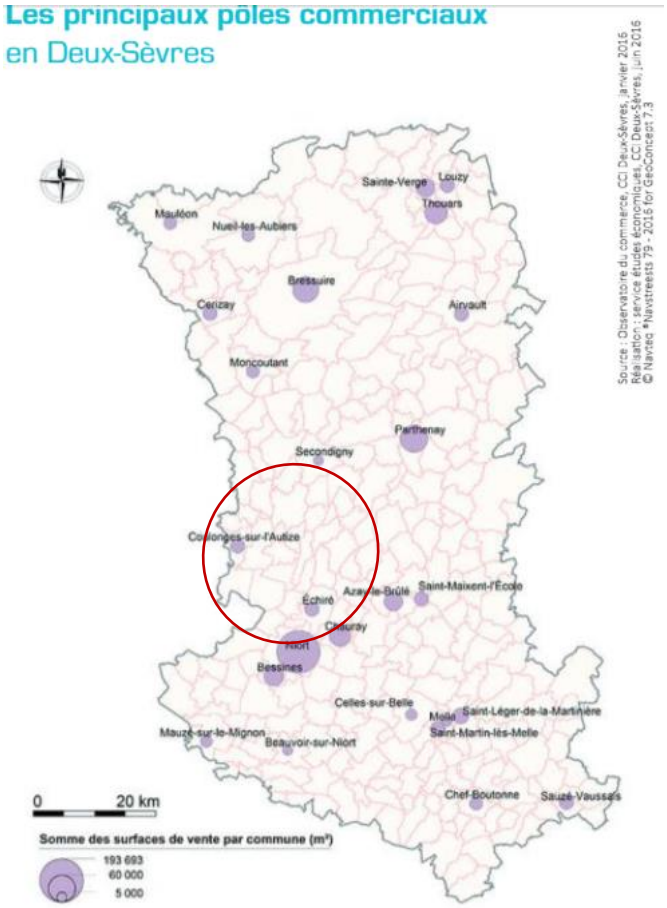
SOURCE : ENQUETE COMMUNES, 2018

Niort est le point commun de la plupart des communes en matière de pratiques commerciales. La ville-centre répond en effet à la plupart des besoins, qu'ils soient quotidiens ou exceptionnels. Sa forte accessibilité et la fréquentation régulière liée à l'emploi, aux services ou à la scolarité en font un lieu d'achat privilégié.

En-dehors de la ville-centre, des bassins de vie s'organisent autour de pôles intermédiaires qui offrent une diversité commerciale réduite mais qui répond à l'essentiel des besoins de proximité du territoire. Si Echiré est la seule commune citée au Nord du territoire où l'offre est très vite concurrencée par la ville-centre et Chauray, le Sud du territoire est plus densément équipé avec un certain nombre de pôles qui se détachent et dont les aires d'influence s'entremêlent plus ou moins densément.

Un équilibre fragile entre les offres

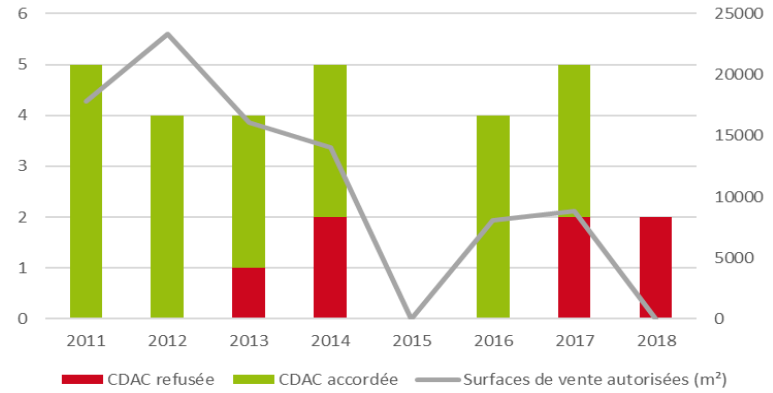
Un secteur commercial sous pression de la grande distribution



Niort Agglo compte un peu moins de 300 000m² de surface de vente en 2016, soit plus de 43 % des surfaces des Deux-Sèvres[15]. La grande distribution marque la répartition des surfaces de vente comme en témoigne le recensement de la CCI des Deux-Sèvres et l'examen des dossiers soumis en Commission Départementale d'Aménagement Commercial depuis ces 10 dernières années. Depuis 2011, ce sont ainsi près de 87 000m² de surface de vente (**soit près de 33% supplémentaires**) qui ont été autorisés au travers de 19 projets soumis à CDAC. Cela représente une moyenne de projet supérieure à 4 500m². En-dehors de l'implantation du Super U à Echiré et de l'extension du Grand Frais de l'espace Mendès-France, ce sont principalement des surfaces non-alimentaires qui se sont implantées avec un poids important de la création de Terre de Sport et l'implantation de Leroy Merlin et de Decathlon.

[15] CCI79 (2016), LES COMMERCES ET SERVICES EN DEUX-SEVRES, https://www.calameo.com/books/000084308a0e6018c78e5

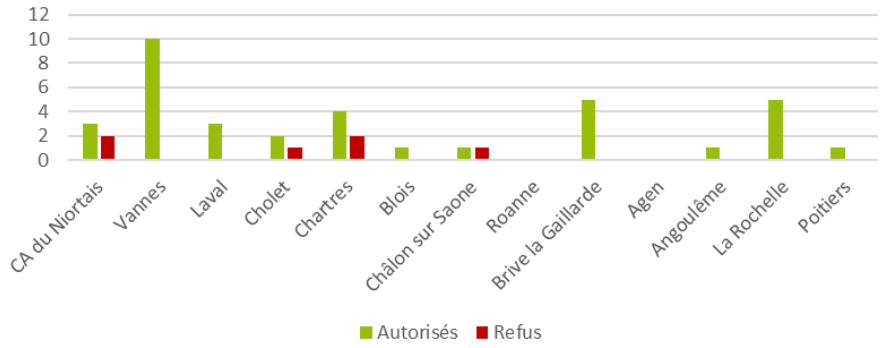
Traitement des CDAC sur Niort Agglo depuis 2011



SOURCE : PREFECTURE DES DEUX-SEVRES, 2011-2018

Les surfaces de vente autorisées n'ont cessé de diminuer ces dernières années malgré un nombre de projets déposés relativement constants. Un travail important a été effectué par l'agglomération pour l'analyse et le traitement des dossiers soumis en CDAC ce qui a permis d'encadrer davantage les grands projets commerciaux. Ainsi, les refus ont été motivés par des motifs urbains argumentés notamment autour de la mobilité et de l'accessibilité des projets.

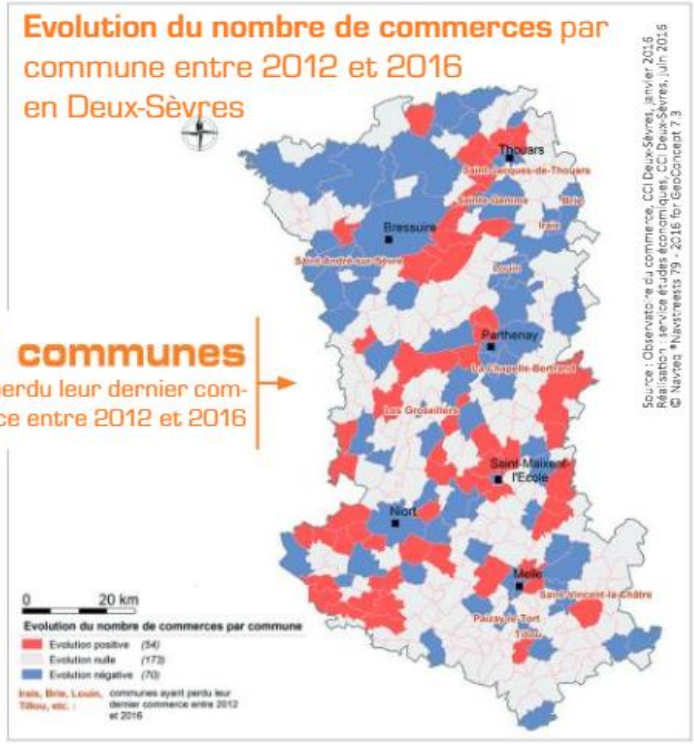
Traitement des CDAC en 2017 dans les agglomérations de référence



SOURCE : PREFECTURES,2017

Ce changement de paradigme est une particularité parmi les villes moyennes où l'on observe encore peu de refus face aux projets de grandes surfaces commerciales. Les principales causes sont liées à la faiblesse des outils à disposition des agglomérations pour contrer les stratégies d'implantation des grandes enseignes mais aussi la sensibilisation des élus face à la dynamique commerciale de leur centre-ville.

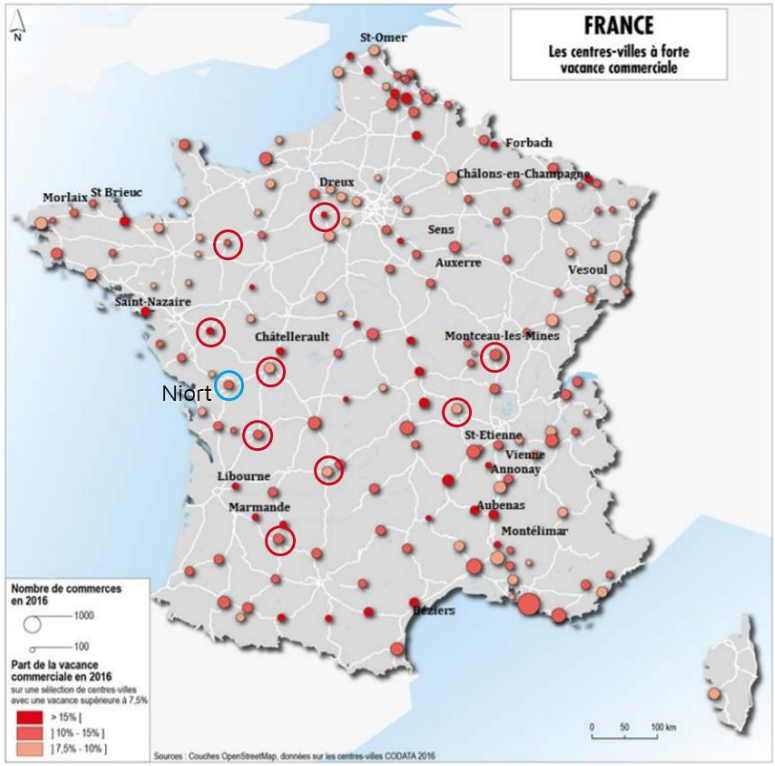
Ces grandes implantations ont contribué à concentrer l'offre sur la périphérie des agglomérations avec une logique de flux qui vient en concurrence directe avec les centralités des villes et bourgs. Sur le territoire, cela s'exprime principalement au détriment des commerces de la ville de Niort qui a perdu des commerces entre 2012 et 2016 tandis que les polarités de Chauray et Bessines en gagnaient.



Ce sont sur les axes que l'on trouve une nouvelle fois la plus forte dynamique commerciale tandis que les communes en marge sont exclues de l'armature commerciale.

La vacance commerciale : un défi commun aux villes moyennes

En 2016, un rapport sur la revitalisation des centres-bourgs du Ministère de l'économie a déclenché une vive émotion en affichant la problématique de vacance commerciale forte au sein des villes moyennes françaises. Les causes en sont souvent multiples : dégradation du contexte socioéconomique, contraintes exercées par l'environnement, coûts des loyers ou encore concurrence de la périphérie. Parmi les agglomérations de comparaisons, seules La Rochelle et Vannes, qui combinent contexte socioéconomique favorable et activité touristique importante, s'en sortent davantage.



Niort, avec 12 % de vacance identifiée dans son centre-ville (source : Ministère de l'économie), fait partie des villes concernées par la problématique de la vacance. Alors qu'elle bénéficie d'un contexte socioéconomique favorable, elle est touchée par la forte concurrence

de la périphérie sur un territoire ou les flux pendulaires sont très importants. Cela est renforcé par un déficit d'image du centre-ville notamment d'un point de vue touristique et à l'obsolescence de certains locaux présents en centralité.

Quelques zones sont davantage concernées par la vacance sur le centre-ville, notamment sur les rues excentrées qui faisait office de portes d'entrée pour la partie commerçante de la ville et qui ont perdu de leur attractivité ces dernières années du fait d'un recentrage des activités commerçantes (rue Porte Saint-Jean et rue Saint-Gelais) autour d'un axe Jardins de La Brèche / Halles de Niort.

Suite au rapport du Ministère de l'Economie, le gouvernement a mis en place un plan de revitalisation des centres-villes « Action Cœur de ville » qui vient soutenir financièrement les initiatives des villes moyennes en faveur de leur centre-ville. Niort figure parmi les lauréates et certains projets ont directement trait au commerce (rénovation de la galerie Hugo et du Passage du commerce, requalification des espaces publics de la rue Basse) ou qui vont permettre d'améliorer le cadre de l'activité commerciale avec un plan Façades et une opération de renouvellement urbain dans le centre-ancien pour mettre en valeur le bâti patrimonial et faire revenir les habitants dans ce quartier. La ville a aussi mis en place une taxe sur les locaux vacants.

Les autres communes de l'agglomération sont aussi touchées par la vacance, qui est, pour elles, un enjeu majeur (source : enquête communes, 2018). En effet, si les centres sont plus concentrés, l'impact d'un local vide peut rapidement avoir un effet néfaste sur l'animation et l'ambiance du centre-bourg. Les causes sont multiples : concurrence extérieure, locaux plus adaptés aux modes de vente actuels, loyers élevés… Lors des rencontres avec les acteurs du commerce, certains ont souligné les avantages comparatifs d'une implantation en périphérie lié notamment aux surcoûts induits au loyer et à la mise aux normes des locaux.

Enfin, les zones de périphérie connaissent aussi des phénomènes de vacance (14 % sur la zone de la Mude). Les acteurs du commerce s'inquiètent notamment des effets de transfert observés entre pôles commerciaux au gré de la requalification ou de l'ouverture de foncier (requalification du centre-ville, ouverture de Terre de Sport…).

Des pratiques d'achats qui évoluent et questionnent les modèles traditionnels

En 2014, le magazine Futuribles, magazine scientifique spécialisé dans la prospective, avait proposé une lecture de l'évolution potentielle des tendances de consommation. Il avait ainsi identifié quatre futurs possibles :

- **Toujours plus.** Dans un contexte de faible reprise économique, la consommation matérielle continue à croître. L'achat de biens neufs et leur renouvellement fréquent restent la norme.
- **Maintien contraint.** Les consommateurs cherchent à maintenir leur niveau de possession et d'usage de biens en dépit d'un budget limité, par la mutualisation (location, prêt, achats groupés…) et l'allongement de la durée de vie des produits (réparation, réemploi…).
- **Fonctionnalité.** Grâce à une évolution des modes de conception des produits (plus solides, plus économes, plus recyclables…) et de commercialisation (tarification à l'usage, location…), les entreprises développent de nouvelles offres.
- **Sobriété.** La hausse des prix des matières premières et la multiplication des crises poussent à repenser les modes de

consommation et de production. Les circuits courts, la sobriété et le recyclage deviennent la norme.

Le mouvement des Gilets Jaunes et des Marches pour le Climat montre une accélération de certaines de ces tendances qu'il faut accompagner localement en termes de commerce.

Des mutations liées au numérique

L'usage d'Internet pour effectuer ses achats a pratiquement doublé depuis 10 ans, concernant un tiers des individus en 2005 et plus de 65 % aujourd'hui[16]. On achète sur Internet (essor des marketplace géantes type Amazon, développement des sites de vente entre particuliers type le BonCoin…), on y prépare ses achats (renseignements sur le produit…), on optimise ses achats physiques (Drive…). Internet ne remplace pas forcément le magasin physique qui permet de bénéficier de conseils et de tester directement le produit mais ses avantages comparatifs en termes de coûts et de services (information, livraison, échange…) en font un concurrent de plus en plus sérieux de certaines pratiques. Il interroge à la fois l'animation des commerces physiques (services en plus, communication, visibilité numérique…) mais aussi les pratiques de livraisons en zones urbaines et rurales.

- **Du magasin physique au showroom**

Selon la Fédération du Commerce, l'achat par internet représente aujourd'hui 8,5 % du commerce de détail. Plus du quart des internautes acheteurs commandent minimum une fois par semaine sur Internet. C'est conséquent mais la France demeure en retard par rapport à d'autres pays : ces acheteurs réguliers représentent 44 % des internautes au Royaume-Uni, 51 % en Inde ou 70 % en Chine. En France, Internet est davantage vu comme un complément à l'acte d'achat : 80 % des consommateurs ont l'habitude de comparer sur Internet en amont d'un achat. L'observatoire du commerce (OBSCO)17 souligne que les acheteurs les plus réguliers sur Internet sont aussi ceux qui fréquentent le plus les magasins. Le changement le plus notable est pour les grandes enseignes de prêt-à-porter dont les magasins observent une baisse régulière de leur chiffre d'affaires au profit de la vente sur Internet. Le magasin sert désormais de showrooms aux marques avec la possibilité de retirer ses achats effectués en ligne.

Principales conséquences : Les centres commerciaux deviennent plus des lieux de vie que des lieux d'achat. Le cadre est davantage soigné avec l'importance du rôle des services dans les ensembles commerciaux (loisirs, santé…). Il faut donc repenser la mixité des usages et la qualité des aménagements. C'est un atout pour les centralités qui sont déjà des lieux de mixité fonctionnelle.

16 CREDOC, CGE, ARCEP, RAPPORT SUR LA DIFFUSION DES TIC EN FRANCE, 2017
17 OBSOCO (2018), L'OBSERVATOIRE DU RAPPORT DES FRANÇAIS AUX ESPACES COMMERCIAUX

- **Le développement des commerces de flux : les Drive**



Les Drive sont apparus à la fin des années 2000 sur un modèle nordique. Le principe du Drive est la commande sur internet et la collecte à heure fixe au point proposé par l'enseigne. Ce dernier peut être au sein d'un supermarché ou hypermarché, accolé à celui-ci ou complétement indépendant (déporté). A la fin des années 2000, le nombre de Drive a explosé sur le territoire français, le concept ayant trouvé son public et présentant des avantages techniques pour les enseignes puisqu'ils n'étaient pas soumis aux règles d'urbanisme commercial jusqu'à la loi Alur de 2014. Sur le territoire de Niort Agglo, on retrouve ainsi ces trois types de Drive avec un exemple de Drive déporté qui s'est implanté sur la partie artisanale de la Mude, posant question sur la pertinence des aménagements et les conflits d'usage de la voirie induits. Cependant, même si le modèle du Drive indépendant a ses avantages pour les enseignes (captation d'une nouvelle clientèle sur les flux, gestion logistique…), celui-ci demeure difficilement rentable par rapport aux modèles liés à une enseigne « physique ».

Principales conséquences : Pour les collectivités, le Drive déporté pose un certain nombre de questions en matière d'urbanisme : pour les Drive indépendants, la loi Alur a permis de lutter contre des positionnements géographiques trop libres (sur les axes, dans les zones d'activités non-commerciales…) mais il faut désormais gérer le devenir des Drive existants ; pour les Drive accolés ou intégrés, il s'agit d'encadrer leur développement en termes de surfaces mais aussi de réfléchir sur leur intégration en termes de paysage et de flux.

- **L'explosion de la logistique du dernier kilomètre**

Les achats en ligne ont un impact ambigu sur le développement durable. Certes, ils permettent d'éviter les déplacements individuels vers les lieux d'achats en optimisant les déplacements pour la livraison. Cependant, la multiplication des actes d'achats complexifie au contraire la logistique amont : les flux liés à la livraison finale en ville devraient ainsi être multipliés par 3 entre 2010 et 2050 selon une étude de l'IFFSTAR.

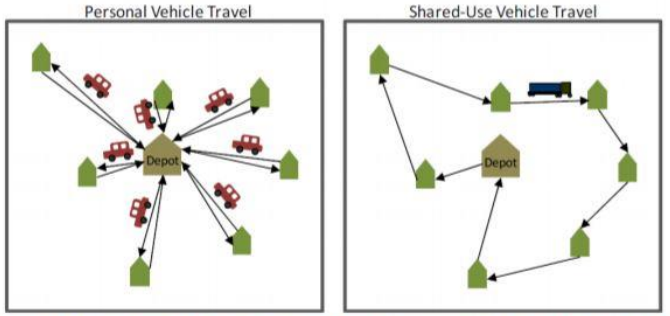


Figure II.4. Illustration of Personal Vehicle Travel Compared to Shared-Used Vehicle Travel
Source: Wygonick and Goodchild, 2012

La livraison et le retour de colis peut se faire sous différentes formes : directement chez le client, dans un lieu de retrait (Drive ou point colis) ou dans un magasin (click and collect). Pour les deux derniers exemples, Internet vient compléter et consolider les revenus du magasin en capitalisant sur son adaptabilité face aux modes de vie du

consommateurs (horaires et jours d'ouverture…). De nouveaux modes de mobilité voient aussi le jour pour répondre aux contraintes de la circulation dans les centres-villes : triporteurs…

Principales conséquences : Les espaces commerciaux en centralités et zones dédiées doivent s'adapter pour répondre aux modes de vie des consommateurs. En matière d'aménagement, cela signifie penser l'espace public pour faciliter les circulations et penser la mixité des usages pour rapprocher les points de collecte des habitants. Par exemple, les multiples ruraux ont souvent la fonction de point colis. Sur le territoire, le devenir de ces 4 points de vente est aussi à regarder au prisme de ces nouvelles activités en forte croissance.

Des mutations liées aux attentes du consommateur

- **L'émergence de la culture du « leasing » (ou abonnement)**

Arrivée d'abord avec la téléphonie, la notion de leasing s'est étendue à nombre d'objets de la vie quotidienne (voiture, outils…). Le leasing permet au magasin de fidéliser le consommateur qui a le sentiment de pouvoir davantage adapter à ses besoins. Si cet usage s'est développé, il est principalement lié à certains secteurs d'activité, notamment ceux des loisirs et des besoins très ponctuels. Ainsi, les produits liés au bricolage (60 % de personnes intéressées)18, à la mobilité 2 roues (51 %) ou encore à la puériculture (46 %). En bas de la liste, ce sont les équipements ménagers et les vêtements qui semblent difficiles à pénétrer.

Principales conséquences : Le commerce est réinventé, il a désormais davantage fonction de show-rooms et sa surface de vente est réduite au profit des espaces de réparation, de stockage… Certaines activités, à l'image de la téléphonie, sont aujourd'hui à la frontière du local commercial et du service.

- **L'explosion des circuits-courts**

Les consommateurs cherchent à connaitre de plus en plus l'origine et l'histoire des produits face aux différentes crises sanitaires (vache folle, viande de cheval…) et économiques (crise du lait…)19. Cela se traduit notamment par un engouement pour les produits issus de « circuits-courts », c'est-à-dire présentant le moins d'intermédiaires mais aussi par un retour en grâce des commerces alimentaires spécialisés où la fonction de conseil et d'information du commerçant est centrale.

PRODUITS REGIONAUX, Villiers en plaine



Parmi les évolutions notables, l'intérêt réaffirmé des consommateurs pour les marchés. Sur un territoire très agricole et marqué par des bourgs qui ne disposent plus de commerces alimentaires, les marchés

18 OBSOCO (2018), NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

19 CREDOC, ENQUETE COMMERCE 2012 : COMPORTEMENTS ET ATTITUDES DES CONSOMMATEURS A L'EGARD DU COMMERCE ALIMENTAIRE, CAHIER DE RECHERCHE N°301, DECEMBRE 2012

et les commerces ambulants représentent un enjeu commercial majeur.

L'intégration des enjeux de développement durable (coût écologique du transport…) et économique (emploi local) modifie l'appréhension des consommateurs face au produit et à l'acte d'achat. Les grandes enseignes s'en sont emparées en développant les partenariats locaux (alliances locales de Leclerc…). En termes d'installations commerciales, cela s'est traduit aussi par l'essor rapide des ventes à la ferme (63 % des communes interrogées sont concernées) ou supermarché de producteurs (notamment sur l'Espace Pierre Mendès-France). Sur le centre-ville de Niort, les Halles sont l'un des lieux de commerces les plus fréquentés.

L'impact de la loi Alimentation et de la loi Citoyenneté et égalité qui privilégient davantage le Bio et le local dans les marchés publics (cantines scolaires…) a encouragé un mouvement déjà lancé de retour vers des produits bio et local. Les agriculteurs ont multiplié les points de vente directe au sein des exploitations ou dans des AMAP qui sont autant de nouveaux éléments à prendre en compte. La grande distribution a bien compris cette demande des consommateurs avec de nouveaux projets qui émergent regardant vers la production (Super U dans le Doubs avec 5 ha pour des vaches laitières et viandes et Auchan qui achète des hectares autour de certains points de vente pour développer du maraichage local).

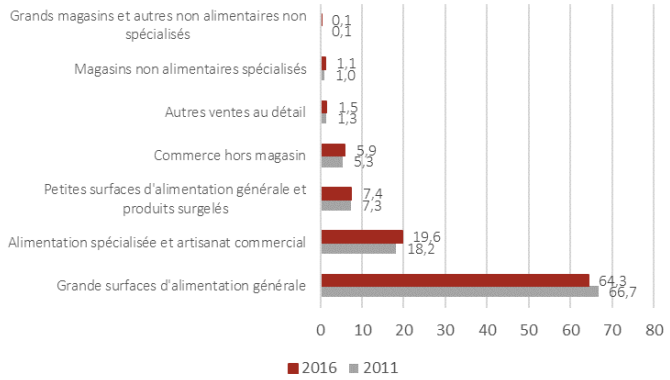
Principales conséquences : La préservation des terres agricoles de qualité est un enjeu qui doit permettre de limiter l'extension des zones commerciales au profit d'une réflexion sur l'alimentation locale. Pour les communes sans commerce, le lien avec le commerce mobile ou agricole doit permettre de répondre à certains besoins de proximité.

- **Le déclin des Hypermarchés et le retour de la proximité**

Depuis le début des années 2000, le commerce alimentaire spécialisé, qui avait connu un long déclin les 30 précédentes années face à la concurrence des grandes surfaces (qui représente aujourd'hui encore plus des deux tiers des parts de marchés), développe de nouveaux des points de vente 20. Sur le territoire, c'est notamment le cas dans les communes le long des axes en-dehors de la ville centre où le nombre de commerces est en hausse (carte p.16).

[20] INSEE, « LE COMMERCE EN 2016 », INSEE PREMIERE N°1655, JUIN 2017

Evolution de la part de marché pour le commerce de détail alimentaire à l'échelle nationale



SOURCE : INSEE, COMPTES DU COMMERCE, 2016

Le besoin de proximité géographique est aussi renforcé pour le lieu d'achat. Plus on est urbain, plus on est prêt à sacrifier sur le coût des produits pour pouvoir consommer au plus près de chez soi. Cette tendance se ressent dans les parts de marché de la grande distribution et dans les modèles proposés. On assiste depuis une dizaine d'années à la fin de l'hégémonie des formats hyper et super qui perdent désormais du chiffre d'affaires. C'est désormais dans les formats de proximité (Carrefour Market, Franprix, U Contact, Leclerc Express…) que les grandes enseignes investissent.

Sur le territoire, ces formats réduits fleurissent dans la ville-centre et dans quelques autres communes. Cependant, s'ils peuvent servir de locomotives commerciales dans des centres-villes constitués, il faut rester vigilant à leur dimensionnement et leur positionnement au sein de la ville. Un positionnement en périphérie risque, par exemple, d'entrer en concurrence directe avec le pôle commercial du centre-bourg de la commune, voire de celui de sa voisine. L'équilibre et la connexion entre les offres de périphérie et de centre-bourg sur les villes d'Echiré, Magné, Beauvoir ou Aiffres est ainsi un enjeu majeur.

Principales conséquences : la grande distribution développe de nouvelles stratégies d'implantation avec de nouveaux formats plus spécialisées (gamme Bio ou thématique) ou de plus grande proximité. Le devenir des grands hypers situés en périphérie ou sur les grands axes de la ville de Niort peuvent ainsi être réinterrogés à termes pour certains, à l'image du redéploiement de l'enseigne Carrefour qui a surtout touché le Nord et l'Est de la France.

Et ailleurs ?

	Nombre de commerces en 2017	Part de la ville centre (%)	Vacance dans la ville-centre (%)	Nombre de commerces pour 1000 hab	Nombre de commerces alimentaires pour 1000 hab	Surfaces de vente (m^2)	Nombre de m^2 pour 1000 habitants
CA du Niortais	655	69 %	Entre 10 et 15 %	5,3	1,5	288 780	2,3
CA de Blois Agglopolys	561	47 %	Entre 5 et 10 %	5,1	1,6		
CA Chartres Métropole	606	53 %	Entre 5 et 10 %	4,8	1,4		
CA d'Agen	646	57 %	Entre 10 et 15 %	6,5	1,6	145 603 *(+ 300m²)*	1,5
CA Roannais	660	54 %	Entre 5 et 10 %	6,4	2,1		
CA du Bassin de Brive	783	67 %	Entre 5 et 10 %	7,1	2,1		
CA Golfe du Morbihan – Vannes	1 110	54 %	Entre 5 et 10 %	6,5	1,8	318 567	1,9
CA du Choletais	589	69 %	Plus de 15 %	5,5	1,5	244 500	2,3
CA du Grand Angoulême	760	45 %	Entre 10 et 15 %	5,1	1,5	231 900 *(+ 300m²)*	1,6
CA de Laval	505	70 %	Moins de 5 %	5,1	1,4	231 894	2,3
CA Le Grand Chalon	647	68 %	Entre 10 et 15 %	5,5	1,5	256 000	2,2
CU Grand Poitiers	954	57 %	Entre 5 et 10 %	5,0	1,4		
CA de la Rochelle	1 202	60 %	Moins de 5 %	7,2	1,9		

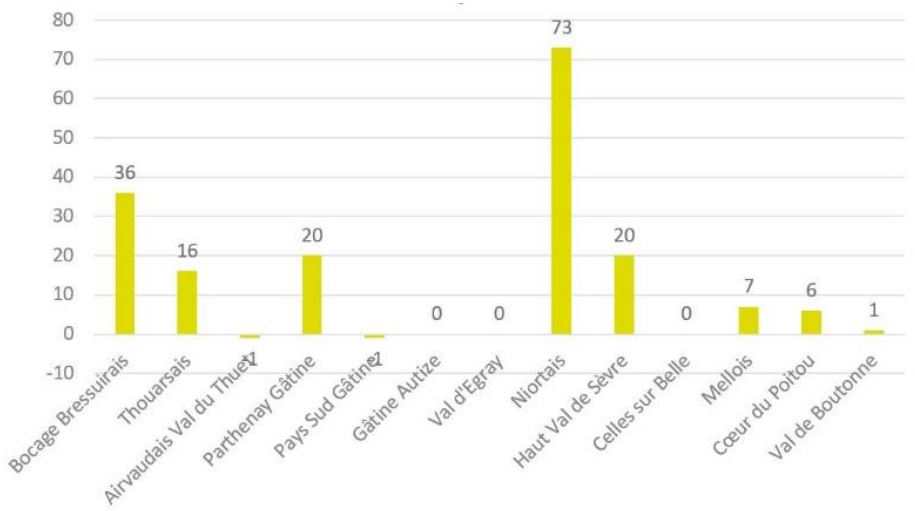
SOURCE : INSEE, BPE 2017, CCI, PREFECTURES, MINISTERE DE L'ECONOMIE

La CAN se distingue par la forte polarisation de ses commerces sur la ville-centre. Le poids important des pôles de périphéries est sensible du fait du nombre de surfaces de vente moyenne par habitants mais aussi par la concurrence avec le centre-ville et une vacance importante

A.3.2.7 L'artisanat

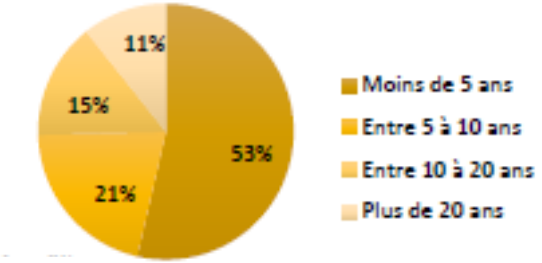
Le tissu artisanal de Niort Agglo représente respectivement 1824 entreprises et 1917 établissements. Un peu moins d'un tiers des entreprises et des établissements artisanaux du département sont concentrés au sein de Niort Agglo.

Par ailleurs, d'après le Schéma de Développement Économique de Niort Agglo (SDEC), le secteur compte 3 086 emplois salariés, soit



Solde annuel des entreprises artisanales en 2015 - Source : Chiffres clés de l'artisanat en Deux-Sèvres, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 2015

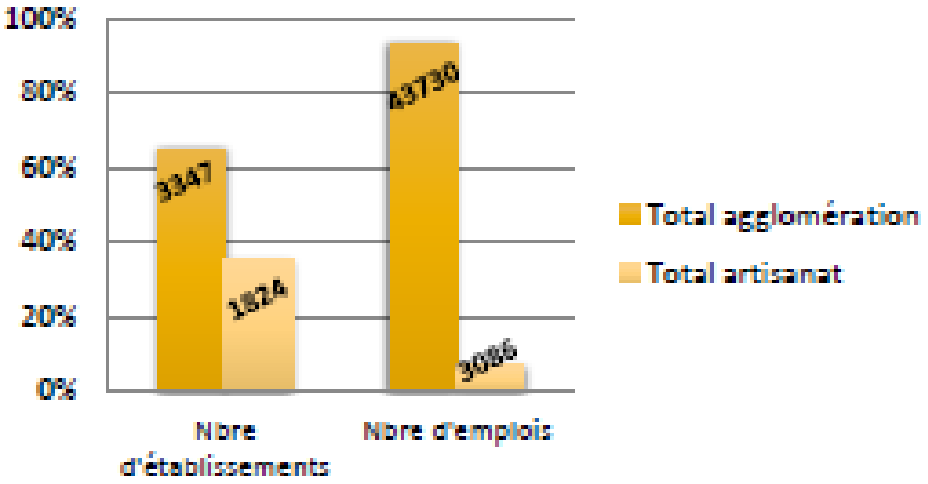
moins de 5% du total des emplois de



Ancienneté des entreprises artisanales de l'agglomération - Source : SDEC novembre 2016

l'agglomération. A ce chiffre doit être ajouté celui de 1 000 apprentis en formation dans ces entreprises.

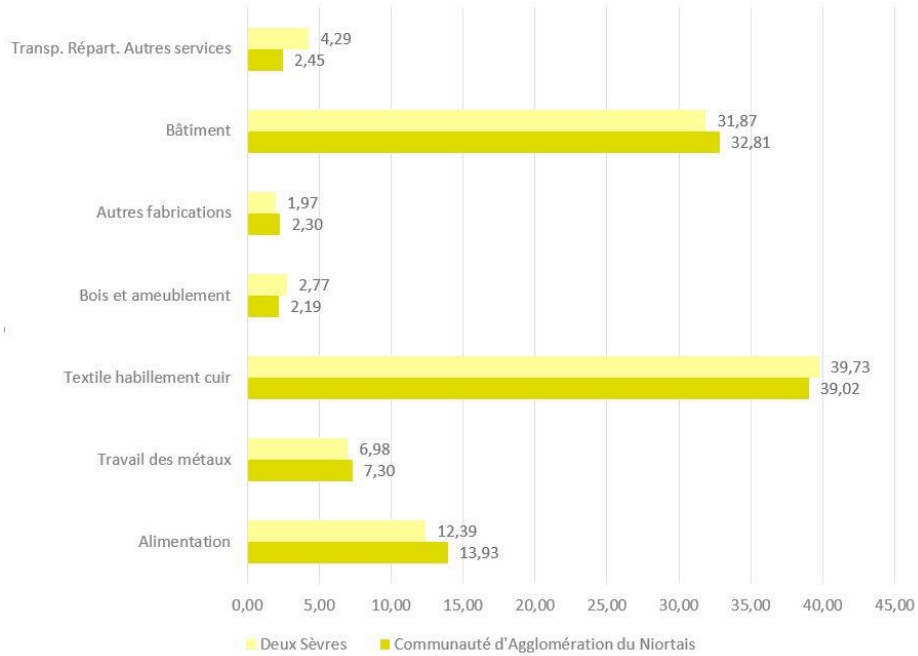
Sur l'année 2015, Niort Agglo compte 240 immatriculations



La répartition des établissements et des emplois du secteur de l'artisanat au sein de la CAN - Source : SDEC novembre 2016

d'entreprises artisanales contre 167 radiations générant un solde naturel positif le plus important du département. Cette dynamique récente est à corréler avec les tendances départementales qui enregistrent une hausse continuelle de l'activité artisanale depuis la crise de 2008 (+15%), mais aussi la création du régime d'autoentrepreneur.

De manière générale, l'artisanat emploie peu de personnes et Niort Agglo n'échappe pas à cette règle avec des entreprises composées en moyenne d'1,7 emploi/entreprise. Le faible nombre d'emploi artisanal corrélé avec la jeunesse des entreprises (la moitié des entreprises de l'agglomération a moins de 5 ans) n'est pas sans rappeler le processus de « *turn over* » où les petites et microentreprises souvent plus fragiles économiquement sont les premières victimes des évolutions du marché.



La répartition de l'activité artisanale – Source : Chiffres clés de l'artisanat en Deux-Sèvres, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 2015

Les établissements artisanaux de Niort Agglo s'orientent davantage vers le secteur du « bâtiment » (environ 32,8%) et du « textile, habillement cuir » (39%). À l'inverse, les secteurs du « bois et ameublement » et du « transport, réparation, autres services » ne représentent respectivement que 2,7% et 2,4% des établissements au 31 décembre 2015. Une diversification de l'artisanat est à l'œuvre depuis quelques années sur le territoire niortais avec notamment le développement de l'artisanat des métiers de bouche en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Il permet de fédérer les artisans autour du « bien

manger ». D'autres réflexions sont en cours comme les activités de conciergerie et les ateliers d'art.

Le + des ateliers

La problématique de la disparition de l'artisanat en centre-ville au profit du tertiaire (banques, assurances, etc.), du commerce et de l'habitat a été soulignée au cours de l'atelier thématique portant sur l'économie du territoire. Il est particulièrement ressenti sur les « petites » centralités.



ZAE de proximité les grandes Versennes Villiers-en-Plaine



Dans un contexte de montée des NTIC et de diversification économique, le secteur artisanal doit faire face à de nouveaux défis comme la nécessité d'être accompagné dans les nouvelles procédures d'appel d'offres en lien avec les nouvelles technologiques. Sur Niort Agglo, le secteur artisanal bénéficie de lieux de formation situés à Niort à l'image du campus des métiers qui permet de préparer aux métiers du bâtiment, coiffure, alimentaire, mécanique, etc., du niveau CAP à bac professionnel.

Le SDEC met également en avant la demande en locaux d'activités où 36% des personnes interrogées souhaiteraient des locaux de production (dont 10% sur des locaux de moins de 100m² et 26% sur des locaux de plus de 100m²). Cette demande peut être corrélée avec les nouvelles offres d'espace de travail notamment avec les Fablabs de Bressuire ou encore les espaces de coworking qui se développent sur le territoire.

Les activités artisanales et notamment celles du secteur du « bâtiment » s'implantent en partie au sein de zones d'activités spécialisées notamment dans les zones d'activités industrielles et logistiques mais également dans les ZAE de proximité à l'image de la zone d'activités Les Grandes Versennes à Villiers-en-Plaine.

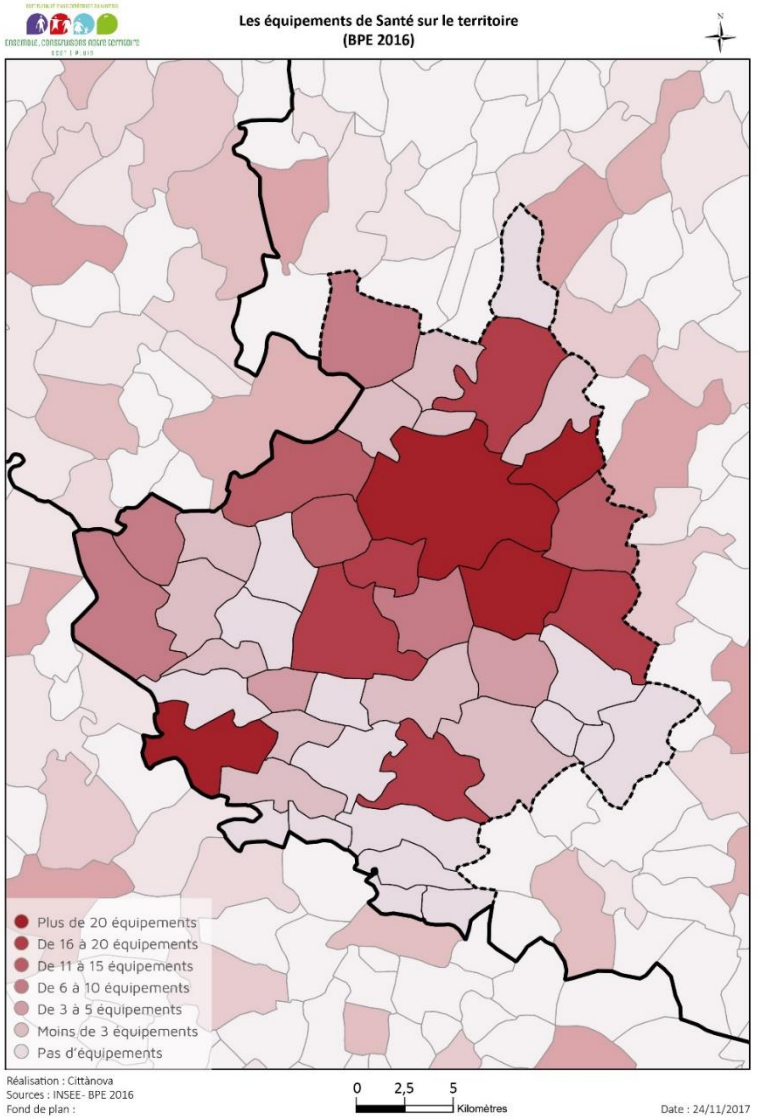
A.3.2.8 Le secteur de la santé

Le secteur de la santé représente également pour l'agglomération un secteur important dans l'économie du territoire. En effet, celui-ci accueille, entre autres, un centre hospitalier avec une capacité d'accueil de 1308 lits et places (selon la Fédération Hospitalière de France) et une clinique privée, la Polyclinique Inkermann sur la commune de Niort. Selon le SDEC, le centre hospitalier tient un rôle prépondérant dans le tissu économique niortais en comptant environ 3 500 salariés.



Centre Hospitalier de Niort

En 2014, les activités privées de la santé représentent un peu plus de 3 000 emplois répartis sur 86 établissements de type « santé humaine », et 87 hébergements médico-social et social. Toutefois, le secteur privé de la santé souffre d'un manque de poste : respectivement 300 postes pour les activités de la santé et 390 pour les hébergements médico-social et social. Toutefois depuis 2009, le nombre de postes a progressé passant la barre des 3000 emplois en 2014.



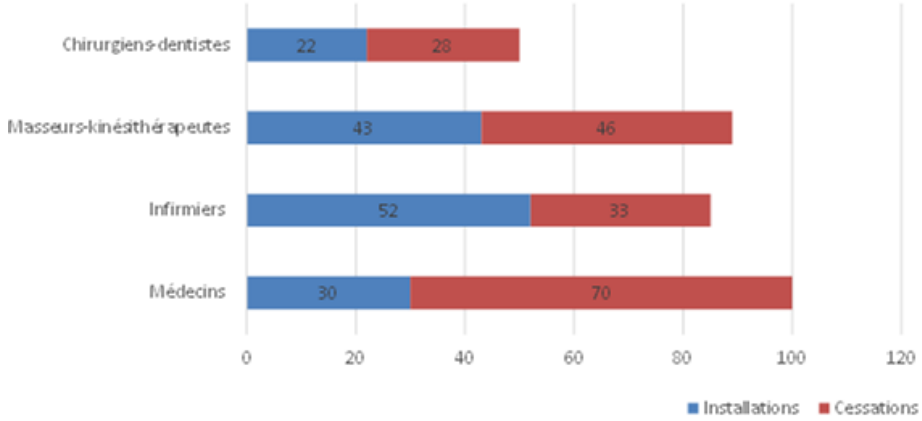
D'après le Contrat Local de Santé, en 2017, sur l'aire urbaine de Niort, 488 cabinets (principaux et secondaires) sont comptabilisés, répartis sur 34 communes dont 410 concentrés sur Niort Agglo.

Sur les 78 communes composant l'aire urbaine, 11 communes comptent au minimum un cabinet de santé de chacune des quatre spécialités (médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers).

Logiquement, la ville de Niort concentre l'offre médicale de l'aire urbaine avec plus de la moitié des cabinets médicaux et notamment plus 60% des médecins, 50% des masseurs-kinésithérapeutes, 60% des chirurgiens-dentistes et 35% des infirmiers. La concentration de la ville-centre est telle que pour les médecins généralistes plus de 30% des flux bénéficiaires résidant la première couronne (Aiffres, Bessines, Saint Gelais, Saint-Maxire et Villiers-en-Plaine) consultent un généraliste sur Niort. Le même phénomène est observé pour les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes.

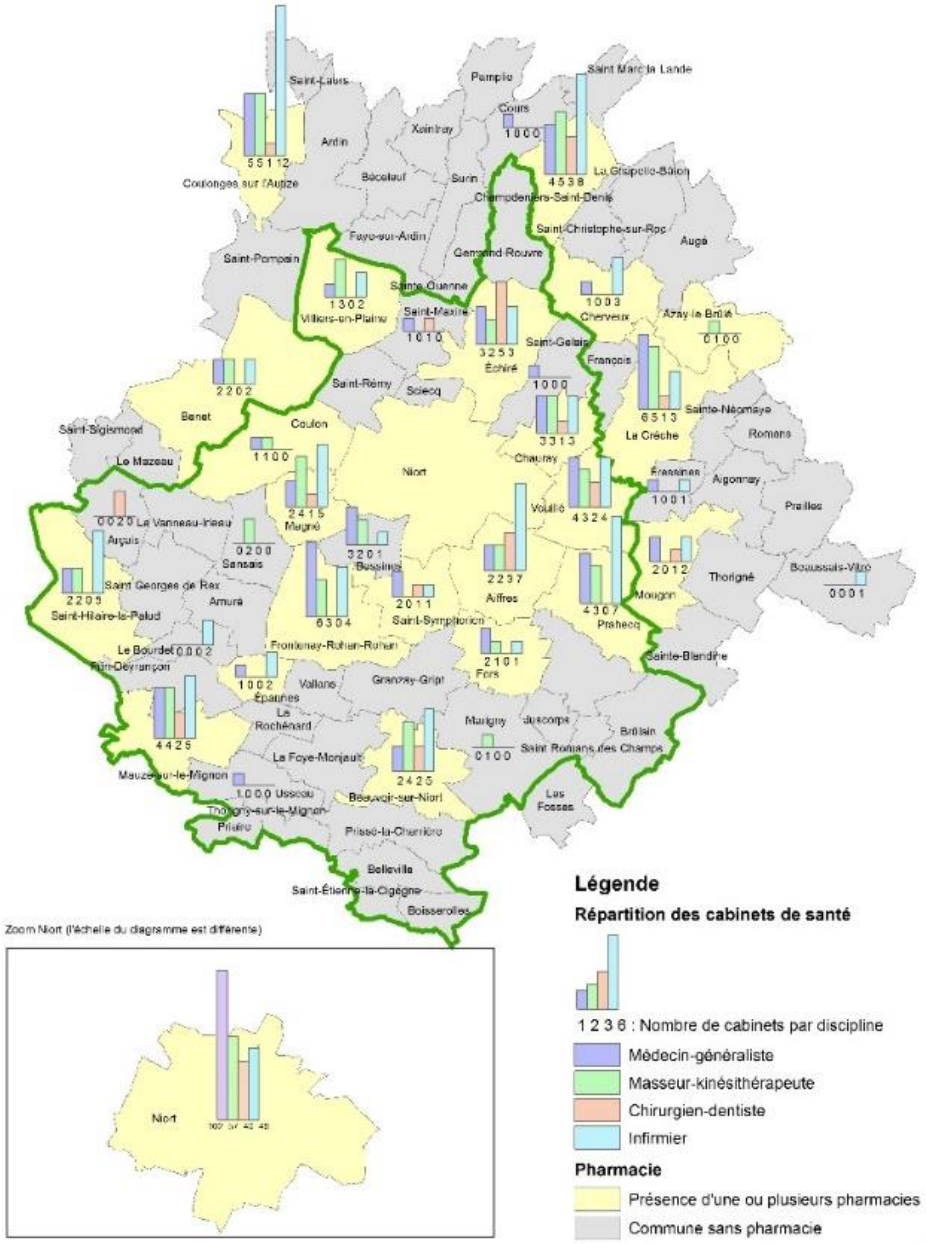
En ce qui concerne l'agglomération, l'offre en médecin-généraliste se concentre (à hauteur de 68%) dans les communes de Niort, de Frontenay-Rohan-Rohan, de Prahecq, Mauzé sur le Mignon qui possèdent au moins 4 cabinets de médecin-généraliste. Les communes de Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon, Magné et Niort concentrent 60 % de l'offre de masseur-kinésithérapeute et possèdent au moins 4 cabinets. Les communes de Niort et Échiré concentrent 68% de l'offre en chirurgien-dentiste. Les communes possédant plus de 4 cabinets d'infirmier sont au nombre de huit, avec une distinction particulière de Niort et Aiffres.

Entre 2007 et 2015, le département des Deux-Sèvres enregistre une baisse des effectifs des médecins en activité régulière (-8%). Le conseil national des médecins indique que le département a une forte probabilité de connaître une baisse de 5,1% des médecins en activité régulière, entre 2015 et 2020, alors que sur la même période, le nombre d'habitants du département devrait augmenter de 6%. (Source : La démographie médicale en région Poitou-Charentes,



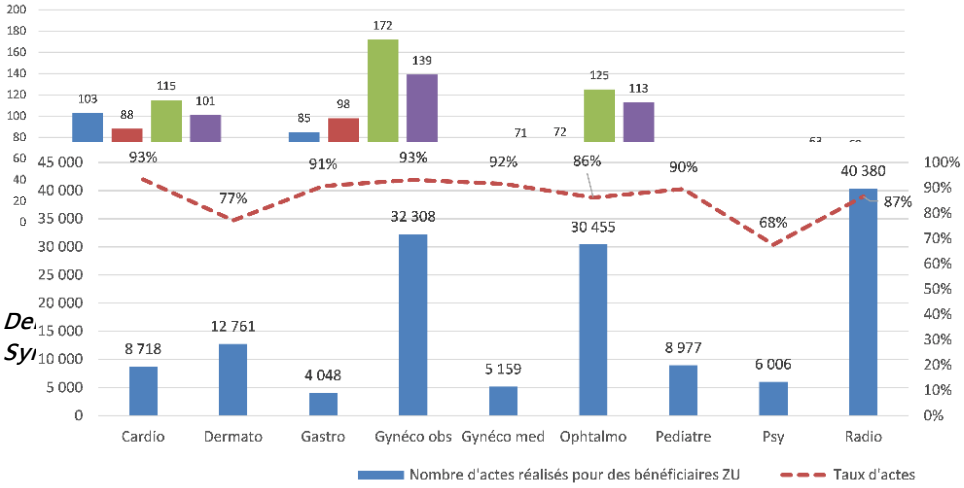
Nombre d'installations et de cessations de cabinets sur l'aire urbaine entre 2011 et 2016 - Source : Synthèse Contrat Local de Santé

situation en 2015. Conseil national des médecins). Ce phénomène se retrouve au sein de l'aire urbaine de Niort, où les cessations d'activités des médecins, des masseurs-kinésithérapeutes et des chirurgiens-dentistes ont été plus importantes que le nombre d'installations. Cette dynamique est particulièrement prégnante pour les médecins-généralistes qui ont enregistrés sur cette période 70 cessations d'activités pour 30 installations ; une dynamique qui risque de s'accentuer faute de successeurs puisqu'aujourd'hui 57% des médecins ont plus de 55 ans et sont donc susceptibles de quitter leur cabinet dans les 10 prochaines années.



Répartition des cabinets de santé par discipline en 2017 - Source : CAN

À l'échelle de l'aire urbaine de Niort, en termes de densité, pour les médecins généralistes, celles-ci sont plutôt positives et supérieures (103 médecins généralistes en activités pour 100 000 habitants) à celle des Deux-Sèvres (88 médecins généralistes en activité régulière pour 100 000 habitants). Inversement, pour les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes, les densités sont plutôt faibles et inférieures à celle des Deux-Sèvres comme le montre le graphique ci-après.



Les consultations par discipline des résidents de l'AU sur le territoire de l'AU de Niort et nombre d'actes réalisés et taux d'actes en % par discipline - Source : Synthèse Contrat Local de Santé

Enfin, l'évasion de la patientèle est plutôt faible avec plus de 85% des consultations des habitants de l'aire urbaine effectuées au sein de cette dernière sauf pour les actes psychiatriques réalisés davantage hors de l'aire urbaine de Niort. L'offre médicale spécialisée plutôt faible au sud du département (notamment en cardiologie,

ophtalmologie et en pédiatrie) amène la patientèle à consulter au sein de cabinets de l'aire urbaine de Niort.

Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique sur les Équipements, il a été fait état d'une bonne couverture en EPHAD, mais de peu d'offres alternatives qui viendraient se placer entre le maintien à domicile et la résidence. La formule « habitat groupé et logements adaptés » destinée aux personnes en perte d'autonomie est ainsi évoquée et pourrait étoffer l'offre locale.

A.3.2.9 Un panel de formations liées aux activités présentes sur le territoire

Près de 2500 étudiants sont comptés sur le territoire répartis au sein d'une université, d'un institut universitaire de technologie, de sections de techniciens supérieurs, de classes préparatoires aux grandes écoles et d'écoles paramédicales et sociales (selon le ministère d'enseignement supérieur et de la recherche). Parmi eux, 50% suit une formation au Pôle Universitaire de Niort (PUN) appelé également « Noron ». L'autre partie se partage sur différents sites universitaires et sur des formations courtes de type BTS.



Le pôle universitaire de Noron à Niort

Pour l'année universitaire 2016-2017, 1 263 étudiants étaient inscrits au sein du PUN, un effectif en progression depuis 2012 (avec 955 étudiants). Néanmoins, les marges de progression semblent faibles, les politiques nationales actuelles privilégiant le développement des grandes universités.

Les étudiants de la PUN se répartissent au sein :

- Institut Universitaire et de Technologie de Poitiers (IUTP) : 3 départements : Statistique et informatique décisionnelle (STID), Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) et Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) avec 40% des étudiants pour l'année 2016-2017 du PUN ;
- IRIAF (Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF) avec 18% des étudiants pour l'année 2016-2017 du PUN ;
- Antenne de Niort de l'Université de Poitiers, notamment la filière Droit des Assurances de l'UFR de Droit et Sciences Sociales avec 16% des étudiants pour l'année 2016-2017 du PUN ;
- IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de Poitiers, parcours en alternance Master professionnel Management des Projets Marketing (1ère et 2ème année) avec 5% des étudiants pour l'année 2016-2017 du PUN ;
- École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, Masters avec 21% des étudiants pour l'année 2016-2017 du PUN.

Les effectifs étudiants de l'année universitaire 2016-2017 se répartissent à hauteur de 55% au niveau Licence contre 45% au niveau Master.

Le pôle universitaire de Noron est tourné vers la professionnalisation des étudiants notamment en favorisant l'alternance et en relation étroite avec les spécificités économiques du territoire. Selon le rapport d'activités du PUN, 67% des étudiants au niveau des licences professionnelles sont en formation continue ou en alternance contre 44% des étudiants au niveau master.

Ces filières se répartissent en 4 thématiques :

- La gestion et prévention des risques ;
- Le droit des assurances ;
- L'informatique et statistiques appliquées ;
- La gestion, banque et finance.

Les recherches du pôle universitaire de Niort s'orientent principalement vers 5 secteurs : la combustion et l'incendie, l'économie de la santé, les risques de la vie courante dans l'habitat, l'économie sociale et solidaire et le droit des assurances.

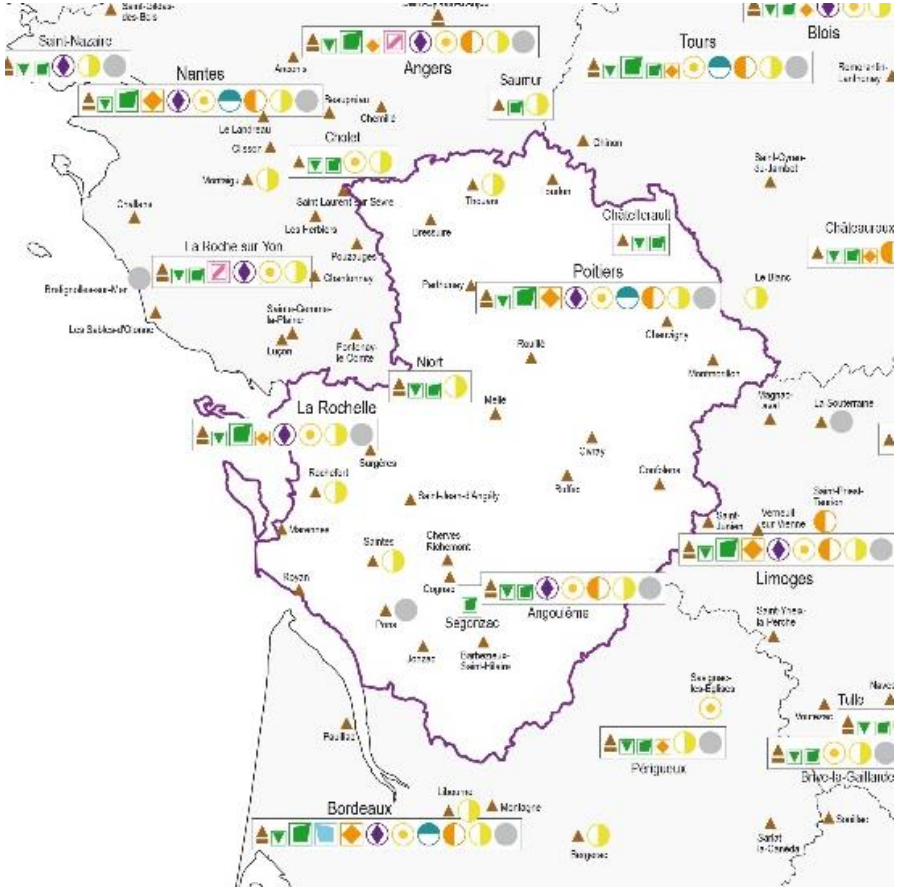
À noter que les étudiants étrangers représentent 10% des effectifs étudiants au sein du PUN, chiffre en hausse par rapport aux années précédentes ce qui reflète l'attractivité des formations du PUN (selon le rapport d'activités du Pôle universitaire de Niort 2015-2016).

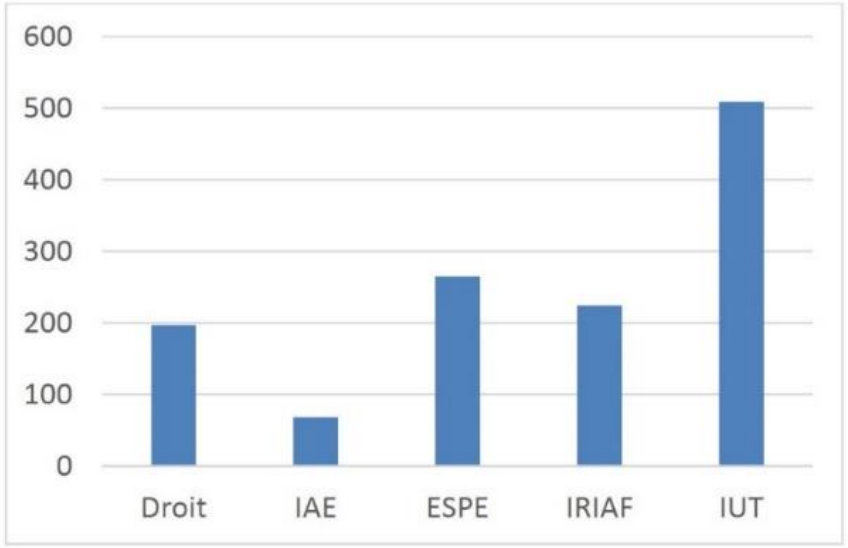
Outre le campus universitaire de Noron, il existe des formations supérieures hors filières universitaires.

Le territoire de la communauté d'agglomération regroupe :

- Campus des Métiers Henri-Denoue : BTS Assurance, et BTS Système constructif bois et habitat ;
- Institut catholique supérieur Saint-André (ICSSA) : 5 BTS gestion, économie, management ;

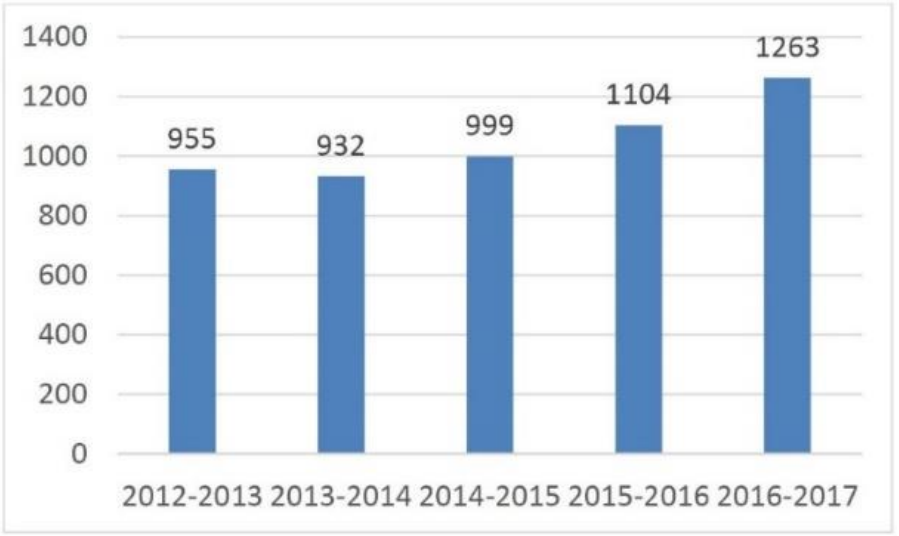
La Répartition de l'enseignement supérieur en Poitou-Charentes - Source : Atlas Régional des effectifs étudiants MESRI





Répartition du nombre d'étudiants au sein des composantes du Pôle Universitaire de Niort à la rentrée 2016-2017 - Source : Pôle Universitaire de Niort rapport d'activités 2015-2016

- Lycée de la Venise Verte : 5 BTS orientés vers les services informatique, sanitaire et social, assurance, biologie médicale… ;
- Lycée des métiers de l'automobile et de la logistique Gaston Barré : BTS après-vente automobile ;
- Lycée Jean Macé : BTS assistant manager ;
- Lycée Paul Guérin : 6 BTS orientés vers l'industrie ;
- 2 classes préparatoires aux grandes écoles en spécialité économique, commerciale, technologique ;
- École supérieure des métiers de la vente par alternance : 4 BTS et une licence.



Évolution du nombre d'étudiants inscrits au PUN -Source : Pôle Universitaire de Niort Rapport d'activités 2015-2016

Même si l'offre en formation est diversifiée sur le territoire, les formations supérieures en lien avec les métiers de l'agriculture et du tourisme ne sont peu ou pas présentes. Ces formations sont toutefois proposées dans des villes proches comme La Rochelle, Poitiers ou encore Saintes qui viennent compléter l'offre de Niort Agglo.

Enfin, d'ici septembre 2017, deux formations concernant le numérique ouvriront sur le territoire de l'agglomération.



Lycée de la Venise Verte Niort

A.3.2.10 Une offre touristique diversifiée

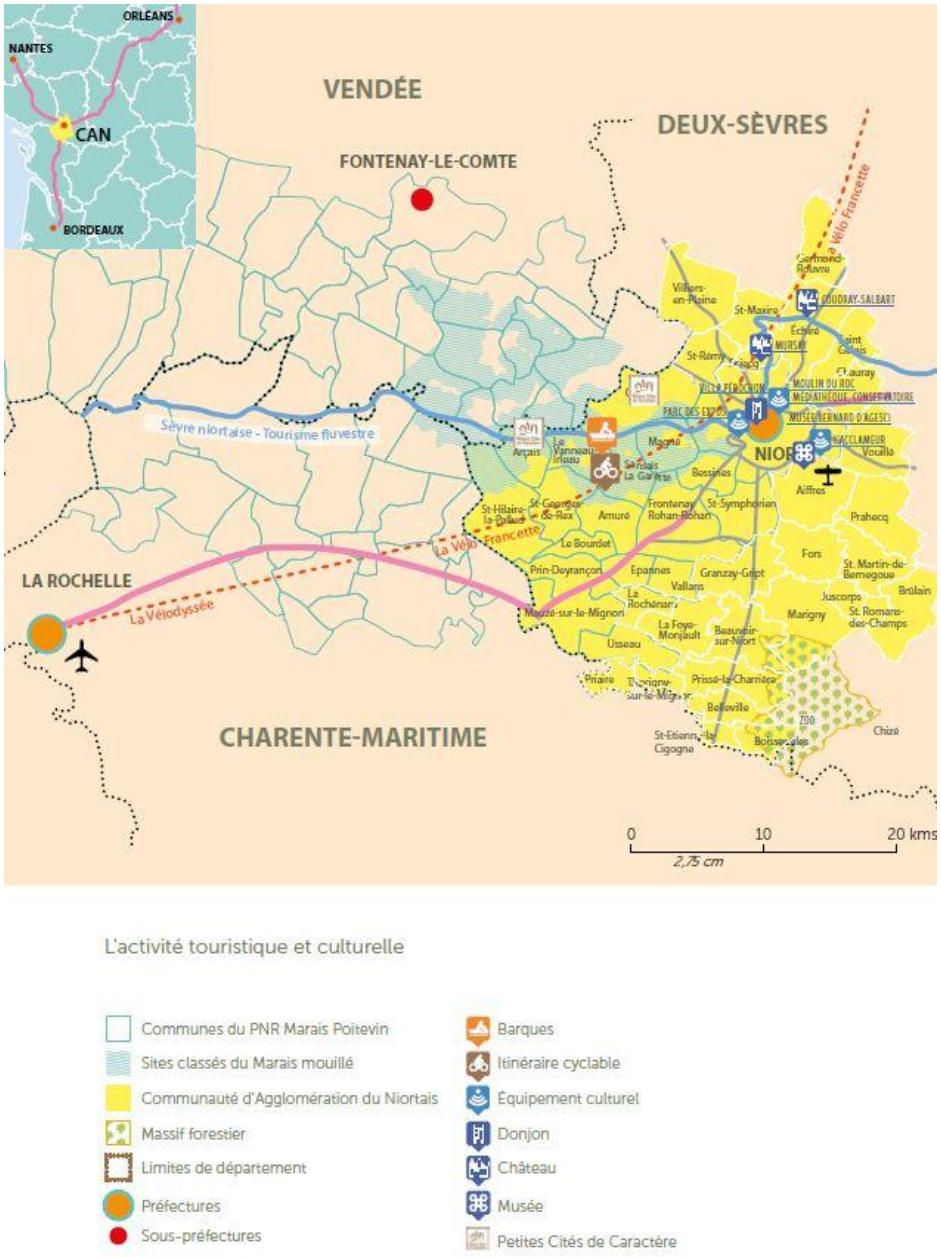
Niort Agglo bénéficie d'une attractivité touristique qui s'appuie sur quatre domaines :

- Niort et son patrimoine architectural, en particulier médiéval, agrémenté par la piétonisation et la végétalisation du centre-ville ; la mise en valeur du patrimoine dont le donjon ou le musée d'Agesci. La ville dispose en outre d'un projet de site patrimonial remarquable et compte un nombre important de commerces. Plus globalement, un nombre important de bâtiments remarquables et bien conservés sont présents sur l'ensemble de l'intercommunalité. Niort Agglo a par ailleurs candidaté pour l'attribution du label Pays d'Art et d'Histoire.
- Le Marais Poitevin organisé autour de 18 533 hectares labellisés Grand Site de France et intégrés au réseau européen EDEN (lauréat en 2010 « Tourisme et espaces aquatiques ») et au PNR du Marais Poitevin depuis 2014.
- Le tourisme d'affaire a lieu principalement sur la ville-centre de l'agglomération, porté, pour une grande partie, par l'activité des mutuelles.
- Le développement des circulations douces autour du développement des itinéraires de randonnées (vélo Francette, GR36…) et notamment avec le potentiel développement du tourisme fluvial.

Ces quatre domaines favorisent la coexistence de deux types de tourisme le tourisme d'affaire et le tourisme d'agrément.

Le + des ateliers

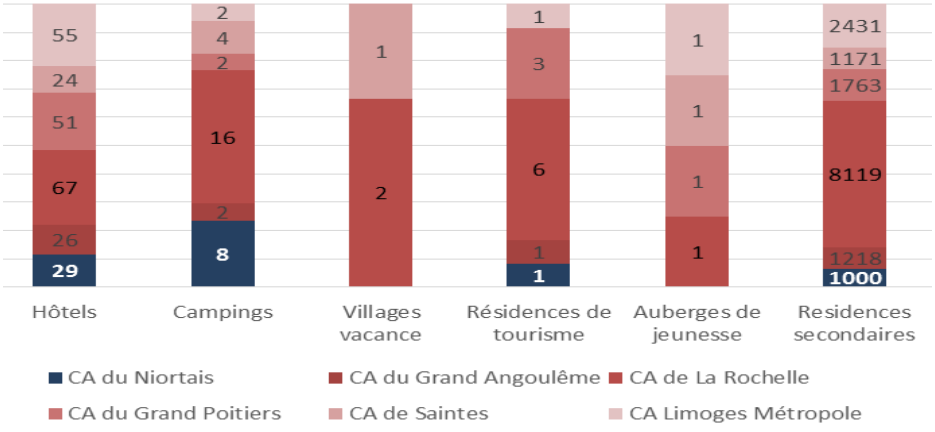
L'atelier thématique dédié à l'Économie locale, le manque de communication autour des grands atouts touristiques de Niort Agglo a été mis en exergue.



Les principales activités touristiques de la Communauté d'Agglomération de Niort -Source : Projet de territoire de la CAN



Le donjon à Niort



Le nombre et le type des hébergements touristiques dans l'agglomération de Niort et des territoires de référence -Source : chiffres clés tourisme 2015

Le tourisme est un élément important pour le développement des secteurs du commerce de détail, la restauration et l'hébergement. Ces trois secteurs capitalisent 68% des établissements enregistrés sur le territoire. Cependant, l'analyse de chaque secteur montre que le tourisme local ne profite globalement pas à tous ces secteurs. Ainsi, l'hébergement ou la restauration ne sont pas fortement représentés sur l'Agglomération. Seule l'importance du commerce de détail laisserait à penser de l'importance d'une économie commerciale directement liée au tourisme.

En termes d'hébergement, du point de vue quantitatif, l'offre sur le territoire en 2015, comptabilise notamment 29 hôtels (dont 13 hôtels 3 étoiles et 9 hôtels 2 étoiles), 8 campings (dont 4 campings 2 étoiles), 280 meublés, 76 maisons d'hôtes, et 7 hébergements collectifs.

À noter que depuis le Schéma de Développement Touristique de l'Agglomération, une progression qualitative de l'offre hôtelière est à l'œuvre liée à modification des normes, le nombre d'hôtels 3 étoiles est passé de 4 en 2011 à 13 en 2015.

Détail du secteur commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration

Sous-secteurs d'activités	Nombre d'établissements	Répartition
Commerce de détail (sauf automobiles et motocycles)	1055	49 %
Restauration	350	16 %
Commerce de gros (sauf automobiles et motocycles)	311	14 %
Commerce et réparation d'automobiles et motocycles	215	10 %
Transports et entreposage	163	8 %
Hébergement	72	3 %
Total	2166	100 %

Répertoire des établissements – Source : Portrait de Territoire, CAN, Novembre 2016

Les résidences secondaires, au nombre de 1924, en 2013 selon l'INSEE, se concentrent dans les communes situées à proximité du Marais Poitevin notamment sur les communes d'Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint-Hilaire-la Palud et Coulon avec respectivement avec 25%, 14%, 12% et 15% de résidences secondaires parmi l'ensemble des logements de chacune des communes.

Dans l'ensemble, cette offre correspond à 251 920 nuitées en hôtellerie et 59 884 nuitées en camping sur le territoire de Niort Agglo en 2015.

L'hébergement chez l'habitant n'est pas à négliger. D'après l'analyse du parc d'hébergement faite en 2011 pour le SDTA, il représente la deuxième capacité d'accueil après l'hôtellerie et se place avant le camping et d'autres hébergements collectifs.

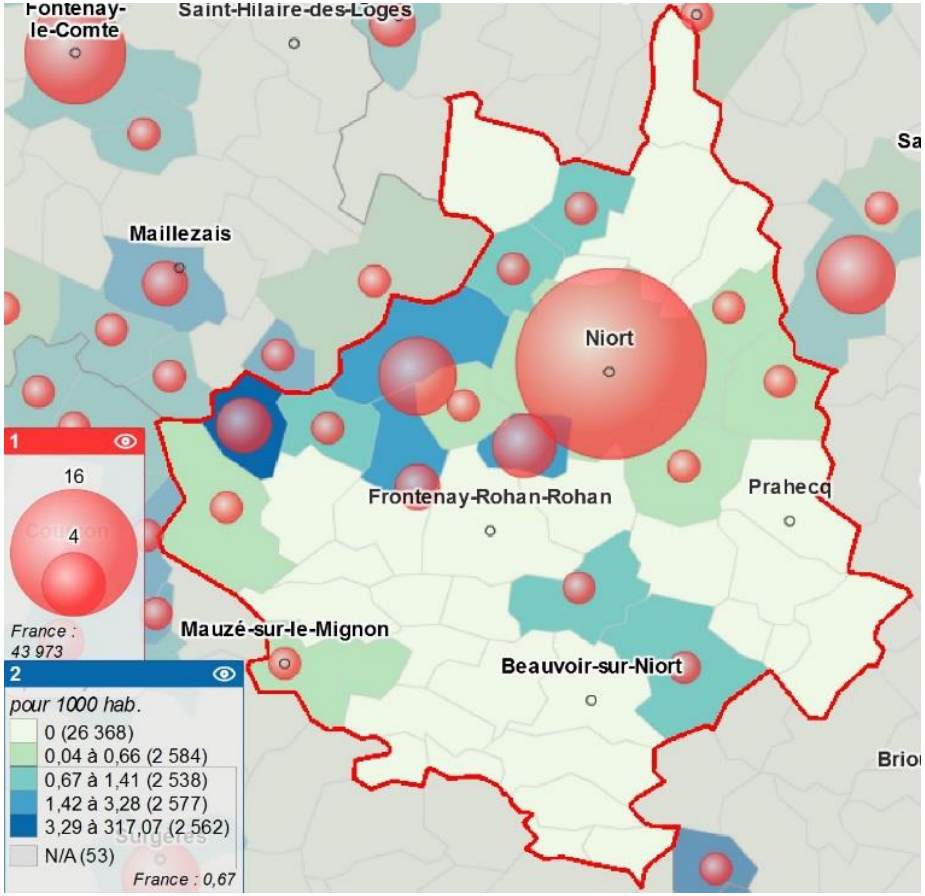
Il comptabilise, en 2011, 1100 lits répartis dans :

- 185 meublés de tourisme (gîtes ruraux) soit 700 lits dont 70% étaient labellisés (la majorité en « Gites de France Deux-Sèvres, une faible partie en « Clévacances Deux-Sèvres »), les 30% restants étaient déclarés en mairie ou en Préfecture ;
- 66 maisons d'hôtes soit 160 chambres et 400 lits, secteur d'hébergement chez l'habitant le plus en croissance sur le territoire depuis le début des années 2000 car il a doublé en 10 ans (une trentaine de maisons d'hôte était répertoriée en 2002). Le parc est labellisé à 78% en 2011, (la majorité des labels classant à 3 épis ou 3 clés les maisons référencées). Depuis 2011, les hébergements chez l'habitant se sont développés représentant 26% des lits en 2014 notamment en lien avec le développement de chambres d'hôtes.

Ce panel d'hébergement positionne la Communauté d'Agglomération du Niortais globalement dans la moyenne des intercommunalités du Grand Angoulême et de Saintes, mais derrière Grand Poitiers, Limoges Métropole ou encore La Rochelle.

Un tourisme d'affaires lié au secteur des mutuelles

Le tourisme d'affaires, fortement lié à l'activité économique notamment aux Mutuelles et sociétés d'assurance, représente entre 180 000 et 200 000 visiteurs par an se traduisant par 223 500 nuitées en 2013. Il entraine, entre autres, une fréquentation hôtelière relativement constante et élevée sur l'ensemble de l'année à hauteur de 54% en 2013.



Nombre d'équipements touristiques et taux d'équipement pour 1000 habitants – Source : INSEE 2016

Plusieurs lieux sont dédiés à ce type de tourisme. Parmi les sites d'accueil de séminaire, on retrouve le Parc des Expositions Noron, l'Acclameur, l'Espace Tartalin et le site du Guesclin.

De plus, le nombre de séminaires est en hausse depuis l'intégration de Niort dans le réseau national Congrès-cité, mais également depuis la

création d'un club affaire et l'augmentation de 40% du chiffre d'affaire du secteur des mutuelles en 2014.

Enfin, l'offre en hébergement et de restauration de standing est relativement bien développée et plus particulièrement dans la ville-centre, Niort, qui compte 19 hôtels, dont 2 hôtels 4*, 7 hôtels 3*, 6 hôtels 2* et 1 hôtel 1*.

Cette offre de standing s'appuie également sur des équipements de loisirs tels que le golf ou l'aérodrome.



L'Acclameur à Niort

Un tourisme d'agrément en expansion

Le tourisme d'agrément est souvent de courte durée et à proximité des points d'intérêt majeurs. Il représente environ 700 000 à 800 000 visiteurs par an.

Plusieurs activités de loisirs et de découvertes sont proposées sur le territoire :

- 16 embarcadères, 250 barques et canoës en balades guidées ou libres, 8 loueurs de vélo, des circuits de randonnées pédestres, 6 centres équestres ;
- Des équipements attractifs sur la Communauté d'Agglomération du Niortais : terrains de sport, piscines (Niort, Magné, Sansais), centres aquatiques (Chauray, Mauzé-sur-le-Mignon), bases nautique du Lidon et de Noron ;
- 300 kms de chemins et pistes cyclables balisés (sentier de randonnée, GR36 entre la Manche et la Méditerranée).
- 5 sites majeurs de visite se distinguent tout particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération :
    - La maison du Marais Poitevin à Coulon
    - Le Parc Ornithologique à St-Hilaire La Palud
    - Le musée Bernard d'Agesci à Niort
    - Le Donjon à Niort
    - Le château médiéval de Coudray-Salbart à Échiré






En effet, près de 100 000 visiteurs ont fréquenté les 5 principaux sites en 2015 (Source : Niort Agglo – 2016).

D'autres sites, comme du coq à l'âne à Saint-Georges-de-Rex ou encore la gentilhommière de Mursay à Échiré font partie des sites emblématiques, mais moins visités, du territoire de la communauté d'agglomération.

Marketing touristique et labellisation

Différents labels priment le territoire et participent largement de la communication réalisée autour des sites majeurs de visite. En effet, Niort est classé « Villes et Métiers d'Art » ; Arçais et Coulon sont labellisées « Petite Cité de caractère » respectivement depuis 2013 et 2016 ; le Marais Poitevin est classée « Destination Européenne d'Excellence » et également « Grand Site de France » depuis 2010. Un Parc Naturel Régional protège et promeut également son territoire depuis 2014.

De plus, la communauté d'agglomération a posé sa candidature pour le label « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'activité culturelle s'intensifie plus particulièrement pendant la haute saison (juillet et aout), par le biais de la mobilisation d'associations locales. Certaines en faveur du tourisme fluvial sur la Sèvre ont fait l'objet d'une contribution financière de Niort Agglo, qui a décidé d'agir en faveur du développement des activités touristiques peu soutenues. Dans ce sens, Niort Agglo a mis en place un Pass'Patrimoine permettant d'accéder à un tarif préférentiel aux principaux sites patrimoniaux.

Niort Agglo regorge également d'un terroir important composé notamment de l'angélique (plante aromatique), de la Mogette (haricots blancs), du Chabichou (fromage AOC), du Beurre d'Échiré, du Scofa (gâteau crémeux), de l'eau de vie et du vin (AOC Cognac).

Enfin, les productions agricoles importantes et les paysages ruraux de qualité sont des éléments déterminants pour développer l'agrotourisme sur le territoire.

Le tourisme, un secteur économique important pour le territoire de Niort Agglo, est encadré par un Schéma de Développement Touristique de l'Agglomération. Ce dernier a été approuvé par délibération du 24 septembre 2012 pour la période 2012-2015. Il a notamment permis de structurer son développement en 4 enjeux stratégiques et en plans d'actions opérationnelles. Ce schéma expose le fait que le marketing touristique met fortement en avant le tourisme relatif au patrimoine architectural des communes labellisées ou pas, ou bien au Marais Poitevin, au détriment d'autres sites touristiques d'intérêt, notamment la Vallée de la Sèvre niortaise où se concentrent également des activités liées à la découverte de la nature et un patrimoine bâti riche (le château du Coudray-Salbart, la gentilhommière de Mursay…).

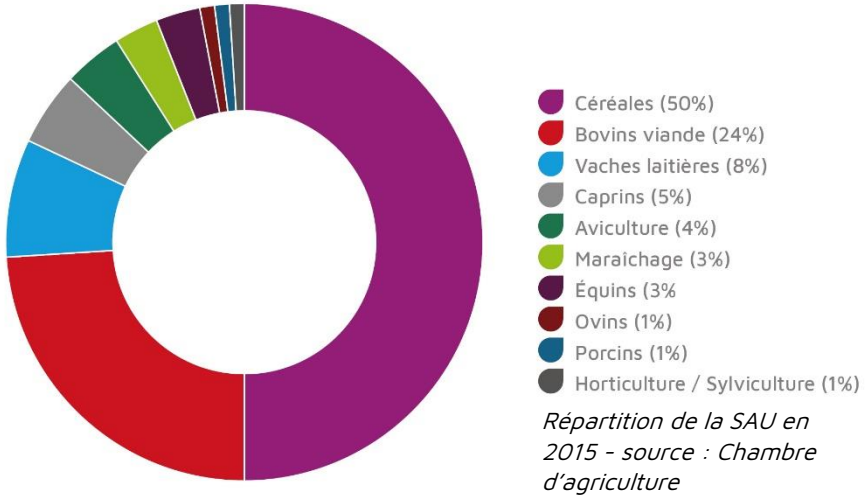
SYNTHESE PARTIE 1.3

Atouts	Opportunités
• Des zones d'activités concentrées autour des communes centres et le long des axes routiers • Un territoire attractif pour l'activité logistique, notamment au travers du projet Niort Terminal • Des formations très spécialisées permettant de rapprocher les demandeurs d'emplois de l'offre • Une offre de Santé importante mais en évolution rapide • Un tourisme d'agrément lié au Marais dynamique, ayant un effet d'entrainement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergements • De nombreux labels donnant de la visibilité au territoire • Présence d'un aérodrome : Niort - Marais poitevin	• Des ZAE qui offrent quelques potentiels à l'intérieur du tissu bâti existant • Une présence importante d'activités tertiaires et liées à l'ESS sur le territoire qui impulse une dynamique indéniable • Une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements • Un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille et de nombreuses entreprises qui en profitent (notamment les « *purs players* ») • Dynamique du projet Niort Terminal (Plate-forme Romagné - St-Florent)
Faiblesses	**Menaces**
• Une activité industrielle qui se maintient • Une activité artisanale dont le dynamisme semble stagner • Un manque de diversité de l'hébergement touristique (notamment moyen et haut de gamme) • Des zones d'activités et économiques très concentrées dans la moitié Nord du territoire, un déséquilibre en défaveur du Sud • Certains axes très utilisés par les poids lourds, y compris en agglomération	• Des risques de conflits d'usages entre économie/habitat (nuisances) • Difficultés à faire profiter les secteurs de l'artisanat et de l'industrie de la transition numérique • Absence de réflexion sur la logistique urbaine • Quid du devenir de l'aérodrome / son coût, vis-à-vis de la LGV ?

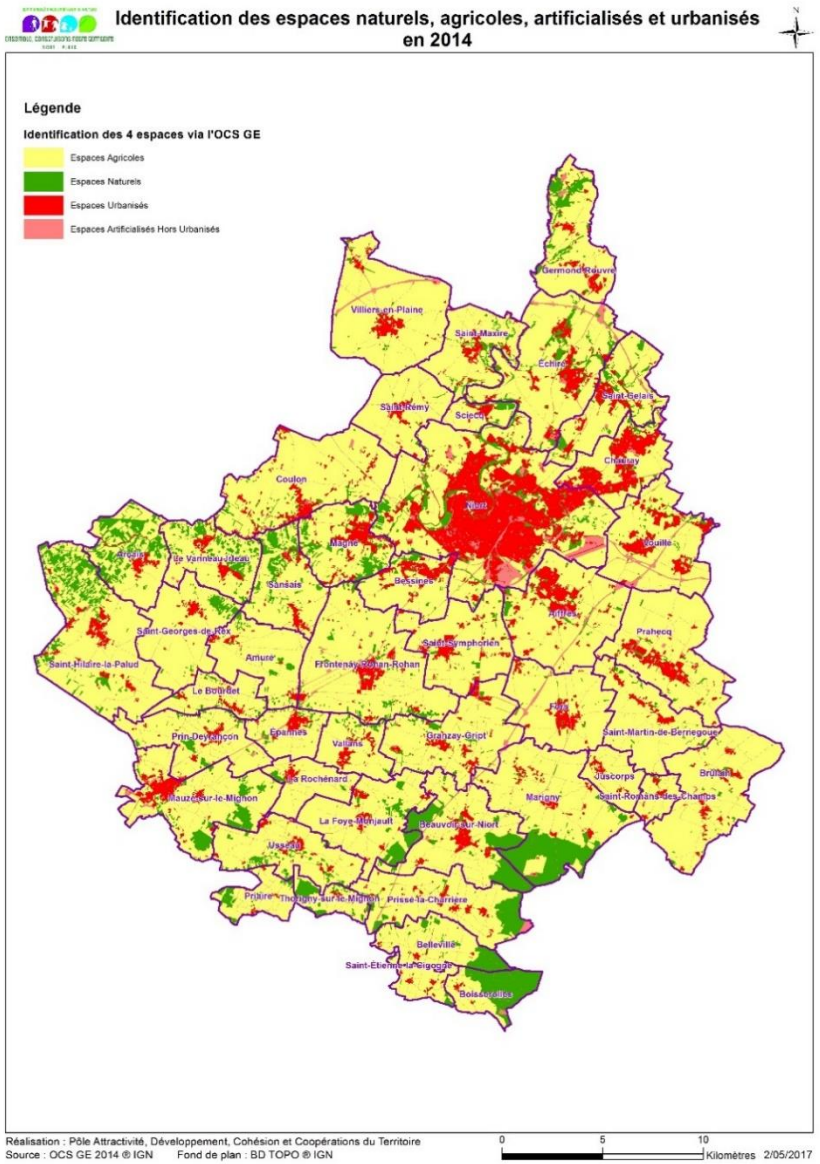
A.4 AGRICULTURE : UN POTENTIEL À VALORISER

A.4.1 Un territoire très agricole

En 2014, 72% de la superficie du territoire est occupée par des activités agricoles. La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire s'élève à 59 199 ha, d'après 731 déclarants ayant leur siège d'exploitation à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, répartis entre environ 50% de cultures céréalières, 14% de prairies temporaires, 17% de prairies permanentes et 18% de cultures nécessitant de faibles surfaces d'exploitations (oléagineux, protéagineux, légumineuses, colza, cultures industrielles).



Répartition de la SAU en 2015 - source : Chambre d'agriculture

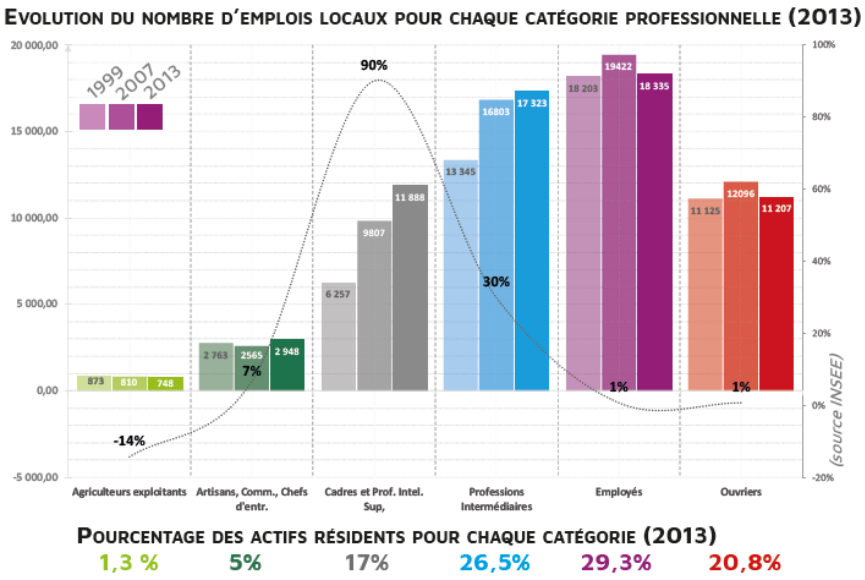


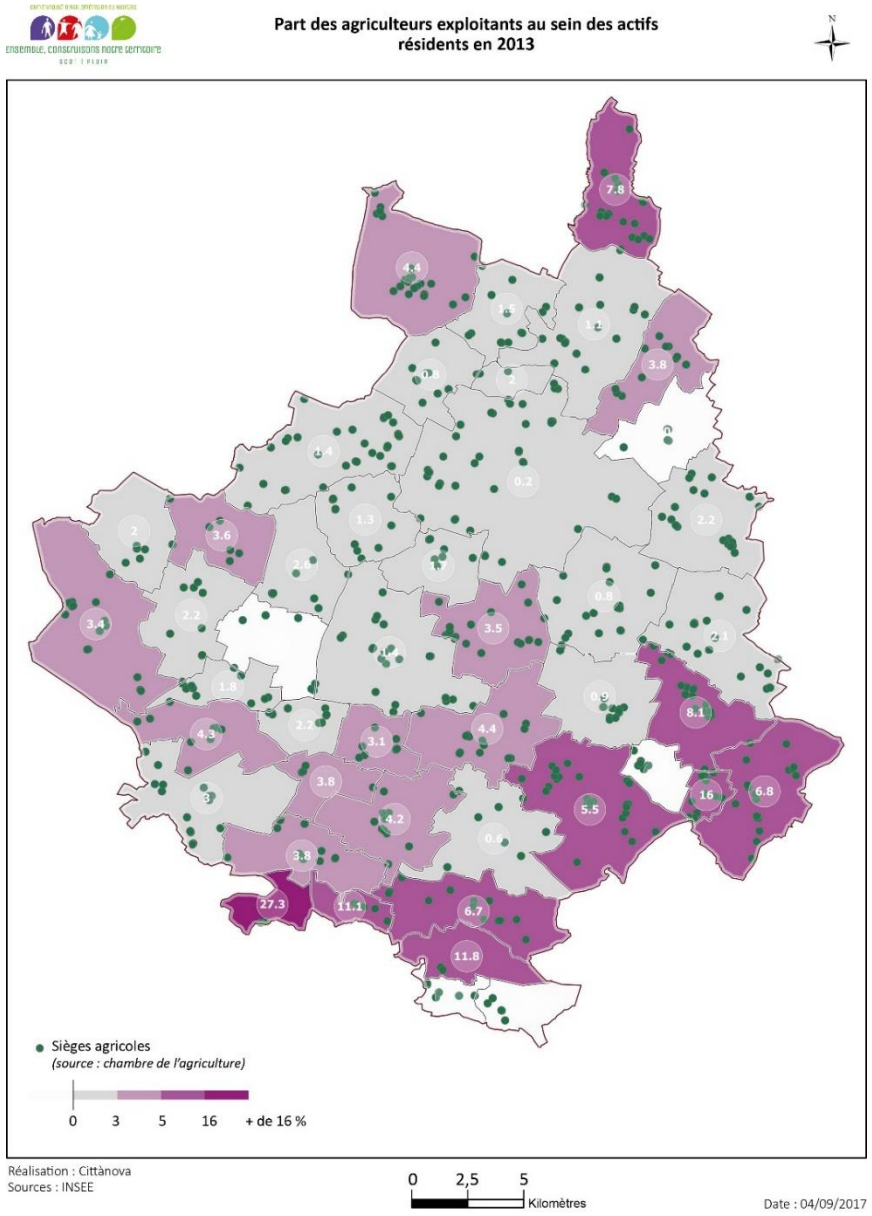
L'analyse des 600 ateliers de production identifiés sur le territoire de Niort Agglo indique une forte présence des ateliers réservés à la production céréalière (50%). Ce chiffre est à mettre en parallèle des occupations agricoles du sol, représentées pour moitié par une occupation céréalière des terres. Les ateliers d'élevage constituent un peu moins de l'autre moitié des ateliers de production (46%). La filière « bovins viande » est, en effet, encore très présente sur le territoire. La Chambre d'Agriculture note leur relative diversité ainsi qu'une présence de cultures « atypiques » (apiculture, plantes médicinales, tabac, truffes…). La filière « maraichage » est implantée de manière très hétérogène sur le territoire.

A.1.4.2 Une économie conséquente pour le territoire

Au 31 décembre 2014, l'INSEE recense 575 établissements actifs dans la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. La part de ces établissements représente moins de 6% de l'ensemble des établissements enregistrés sur le territoire. La chambre d'agriculture a recensé 447 exploitations agricoles, ayant leur siège d'exploitation sur le territoire, et localisé les différents sièges d'exploitations. Il en a conclu une relative homogénéité de répartition des sièges, prouvant que l'agriculture a un ancrage encore important sur le territoire.

386 exploitations agricoles, ayant leur siège d'exploitation sur le territoire, ont répondu à l'enquête agricole réalisée en 2016 par la Chambre d'Agriculture, à propos de la surface qu'elles cultivaient. 52 754 ha ont été identifiés, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, soit une taille moyenne par exploitation de 137 ha et de 71 ha par exploitant. 74% des exploitations ont une superficie supérieure ou égale à 80 ha, ce qui est relativement important, bien que la Chambre d'Agriculture note que les trois quarts des exploitations ont une superficie inférieure à 150 ha. Les petites exploitations inférieures à 50 ha restent non négligeables (13%) d'après la Chambre d'Agriculture.





A.4.3 Des vigilances à ne pas négliger

En 2013, l'agriculture représente 1062 emplois (directs et indirects) sur le territoire de Niort Agglo en 2013 soit 1,7% du total des emplois. L'emploi tend ainsi à baisser raisonnablement sur le territoire par rapport aux moyennes départementale et régionale.

L'INSEE relève 754 agriculteurs exploitants (parmi la population ayant 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle), dont 150 femmes soit 20% des agriculteurs exploitants.

Également, au 31 décembre 2014, 245 postes salariés étaient recensés, soit 0,4% de l'emploi salarié total sur le territoire de Niort Agglo à cette même période





Cependant, près de 200 exploitants cesseront leur activité dans les 5 prochaines années, en effet, 34% des exploitants ont plus de 48 ans et 13% ont plus de 60 ans. Toutefois, 28 exploitations recherchent d'ores et déjà un repreneur ou associé. Il faut également noter que le nombre moyen d'installations par an sur le territoire depuis 2011 est de 6.1.





Mais il existe un potentiel frein au développement de l'activité agricole, à travers, notamment, des contraintes d'urbanisme :

- Le périmètre sanitaire obligatoire entre l'exploitation et l'habitat ;
- La suppression en 2018 du zonage reconnaissant les zones défavorisées et donc la fin de l'indemnisation du secteur céréalier entrainant la fermeture d'exploitations.

A.4.4 Une mutation agricole à accompagner

Malgré la part affaiblie des emplois, le remplacement progressif des surfaces enherbées par les cultures céréalières, et l'unification du paysage par l'augmentation des cultures intensives, l'évolution des activités et pratiques agricoles participent du dynamisme du secteur par le biais :

- De nouvelles filières agricoles :
    - Augmentation de l'agriculture biologique (élevage et production) avec une croissance des demandes de conversion - 25% de maraîchage bio à l'échelle du département.
    - Développement des circuits courts (maraîchage) et diversification dans la production face à une demande croissante de produits locaux et bio même s'il ne se développe pas vite sur l'existant
    - La méthanisation
- Des contrats territoriaux locaux pour une meilleure coopération :
    - 21 CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole)
    - 70% des installations sous forme sociétale
    - Entreprises de négoce en lien direct avec les exploitations (OCEALIAS, BSN, CAVAC, …)
    - Abattoir de Niort, magasins de vente directe et laiteries
- Les politiques de labels existants : un certain nombre de labels assure la qualité des produits agricoles, qu'ils soient en Appellation d'Origine Protégée (AOP) par exemple le

beurre ou en Indication Géographique Protégée (IGP), par exemple l'Agneau, la Brioche vendéenne ou le vin (très peu produit aujourd'hui) :

- Des labels en développement (marque Parc sur le Marais, marque Poitou)
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Beurre des Charentes, etc.
- Indication Géographique Protégée (IGP) : Agneau du Poitou, Brioche Vendéenne, etc.

SYNTHESE PARTIE 1.4

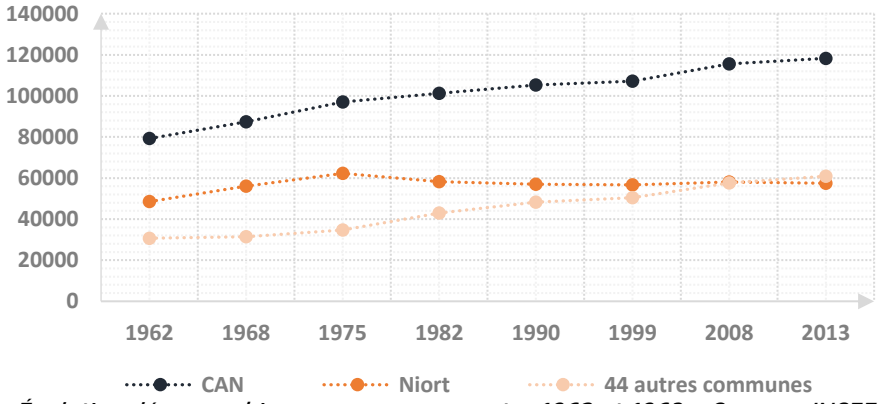
Atouts	Opportunités
• Une répartition homogène des sièges sur le territoire • Des paysages et des constructions agricoles « patrimoniales »	• De nouvelles initiatives en faveur du développement de circuits courts • Croissance de la demande en produits biologiques • Développement de labels et de produits « locaux »
Faiblesses	**Menaces**
• Peu de diversité dans les cultures • Une majorité de petites exploitations • Très peu d'unité de transformation	• Des emplois agricoles en diminution sur Niort Agglo • Difficultés de gestion de la ressource en eau (irrigation, sécheresses) • Blocages des besoins en construction pour l'activité agricole • De nombreuses exploitations dont la pérennité n'est pas assurée (reprise)

A.5 UN DYNAMISME DE L'EMPLOI ET UNE QUALITÉ DE SERVICE QUI ASSURE UN RENOUVELLEMENT DÉMOGRAPHIQUE

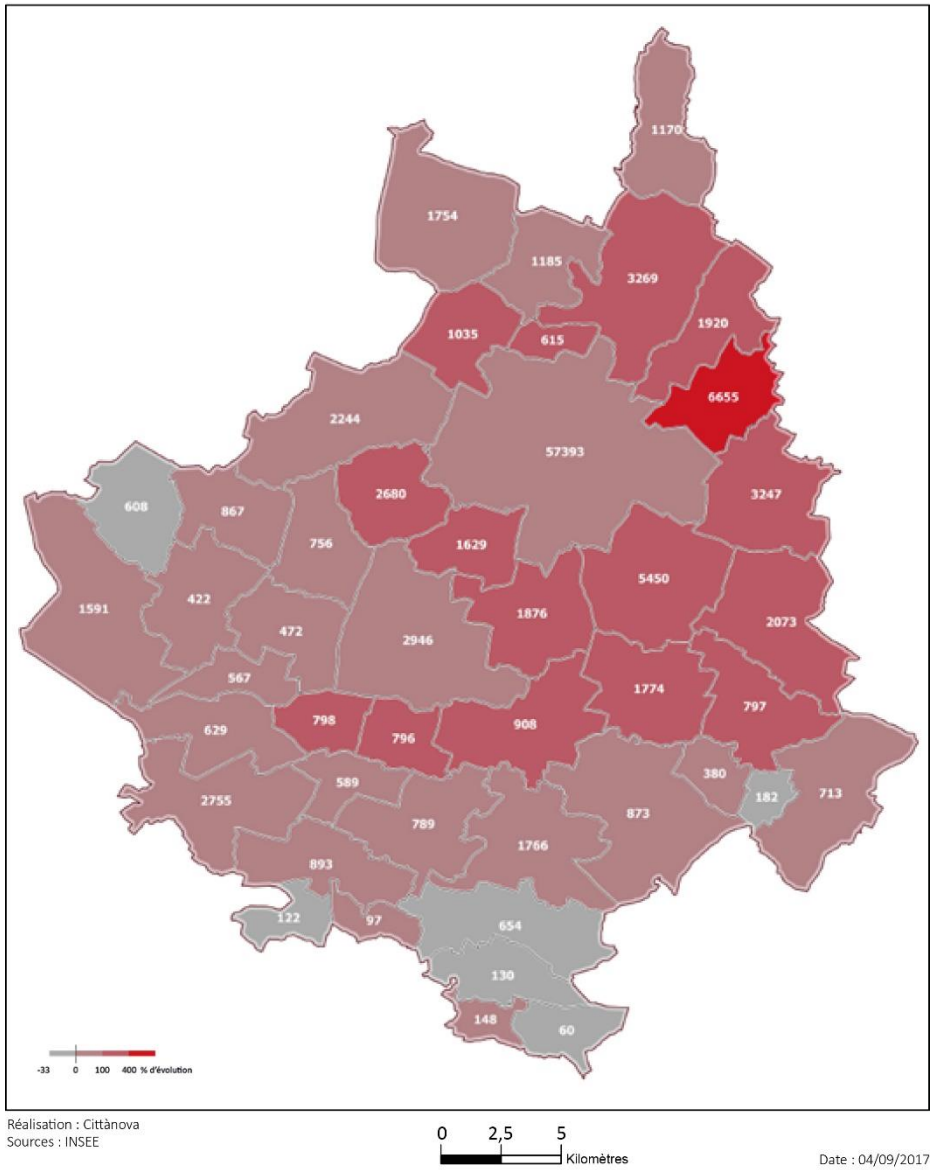
A.5.1 Un dynamisme démographique périurbain

L'analyse de l'évolution de la population montre que la croissance démographique est continue sur le territoire depuis 1962.

Tirée vers le haut par la commune de Niort jusque dans les années 70, la population passe de 79 218 en 1962 à 87 429 en 1968 (soit une hausse moyenne de +1,66% par an). À partir de 1975, cet accroissement s'est déplacé sur les communes périphériques, tandis que la population municipale niortaise stagne, aux alentours des 50 000 habitants. Symbole de ce mouvement vers le périurbain, pour la première fois lors du recensement de 2013, la population de la commune seule de Niort est passée sous la barre des 50% de l'ensemble des habitants de Niort Agglo. À cette date, l'intercommunalité représentait un total de 118 277 habitants.



Évolution démographique par commune entre 1962 et 1963 – Source : INSEE



A.5.2 Un territoire familial

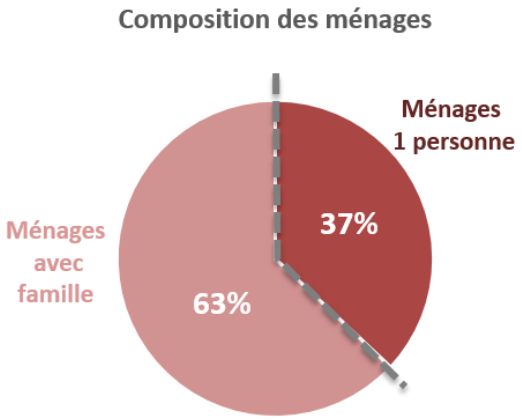
La croissance démographique s'explique, entre autres, par l'évolution des soldes migratoire et naturel. L'analyse de la structure des ménages montre que les familles représentaient en 2013 environ 63% des ménages de l'ensemble du territoire, proportion inférieure à celle des Deux-Sèvres (66,3%).

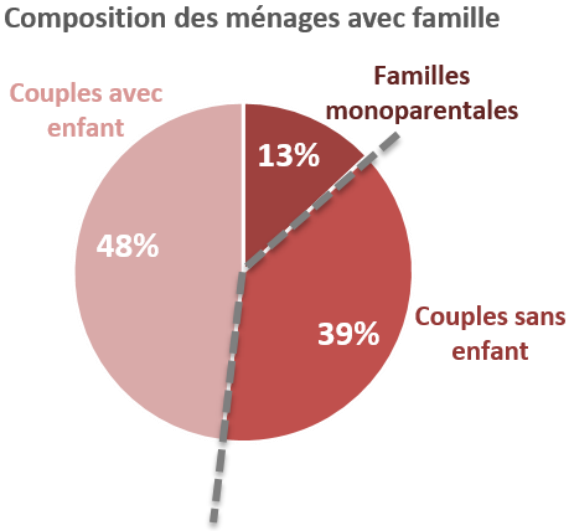
Parmi ces familles, 48% sont des couples avec enfants (de moins de 25 ans) et 39% des couples sans enfant. Les 13% restants sont des familles monoparentales.

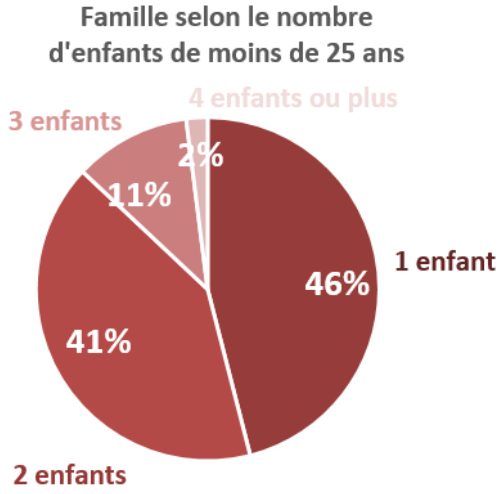
Les familles avec un ou deux enfant(s) représentent 87% des familles avec enfants. La part de familles plus nombreuses (avec 3 enfants et plus) représente quant à elle 13% du total, en baisse sur la période récente (15,5% des familles avec enfants en 1999).

Le + des ateliers

L'atelier thématique dédié à l'Habitat fut l'occasion d'aborder la cohérence entre l'offre et la demande. Il en est ressorti un manque de petits logements, notamment locatifs, dans les communes « rurales » où les « petites » familles sont aussi plus nombreuses aujourd'hui.







Source : INSEE

Caractéristiques démographiques de Niort Agglo en 2013

A.5.3 Une population avec une moyenne de revenus importante

En 2013, le territoire compte 62 449 emplois. Niort possède 44489 des emplois de l'agglomération, soit 71.2% des emplois de l'agglomération. Les communes de Chauray et de Bessines viennent ensuite avec respectivement 6229 et 1342 emplois, soit 10% et 2%.

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois a augmenté, passant de 61504 à 62449 ; 945 emplois sont comptés en plus. Entre 1999 et 2013, le nombre d'emplois a augmenté de 18.8%, ce qui est supérieur aux territoires de référence à l'exception du Grand Poitiers.

En 2013, c'est le secteur « Commerce, transport, services divers » qui est le mieux représenté sur le territoire (55.5%). Suit le secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » en représentant 28%.

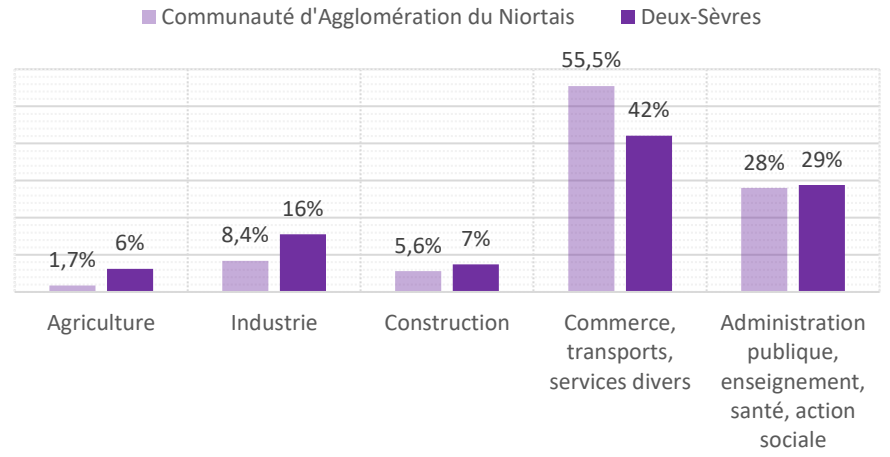
Le secteur de l'agriculture est le moins bien représenté en 2013 : 1.7%.

Malgré l'importance du secteur tertiaire, des différences sont observées avec le département. La part des emplois dans l'agriculture est ainsi nettement plus importante à l'échelle des Deux-Sèvres ; les emplois dans l'industrie et la construction y sont également mieux représentés.

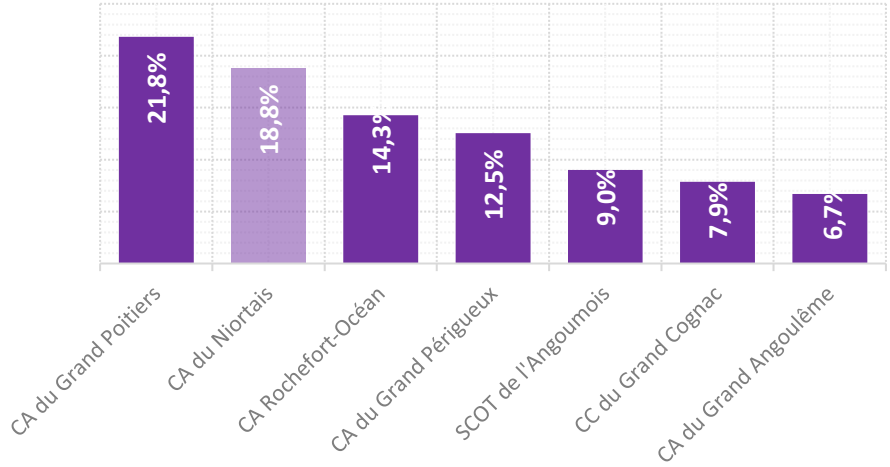
À l'échelle de l'agglomération, les employés représentent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée parmi les actifs entre 15 et 64 ans, avec 29.3%. Viennent ensuite les professions intermédiaires (26.5%), les ouvriers (20.8%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (17%). À l'inverse, les agriculteurs exploitants, et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont peu représentés sur le territoire, avec respectivement 1.3% et 5%.

Globalement, les actifs à l'échelle des Deux-Sèvres sont répartis dans les mêmes proportions qu'au niveau de l'agglomération. Néanmoins, les professions intermédiaires et les cadres, professions intellectuelles supérieures sont en proportion légèrement plus représentées au sein de Niort Agglo que dans le département des Deux-Sèvres.

Par rapport aux territoires de référence, la proportion de cadres est supérieure du fait de la spécificité tertiaire du territoire, avec 17%, à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers, qui en compte 20.2%.



Emplois selon le secteur d'activité (en%) - SOURCE : INSEE 2013



Taux d'évolution global entre 1999 et 2013 - Source : INSEE

À l'échelle du territoire, les communes de Chauray, Bessines et Niort concentrent l'emploi des « Cadres et professions intellectuelles supérieures. » Les emplois implantés sur ces communes (emploi au lieu de travail, INSEE) relevant de cette catégorie se retrouvent ainsi dans des proportions nettement plus élevées, avec 26,7%, 22,5% et 20,6%. La moyenne de Niort Agglo est, pour sa part, de 19% (et tombe à 15,3% si l'on exclut Niort même).

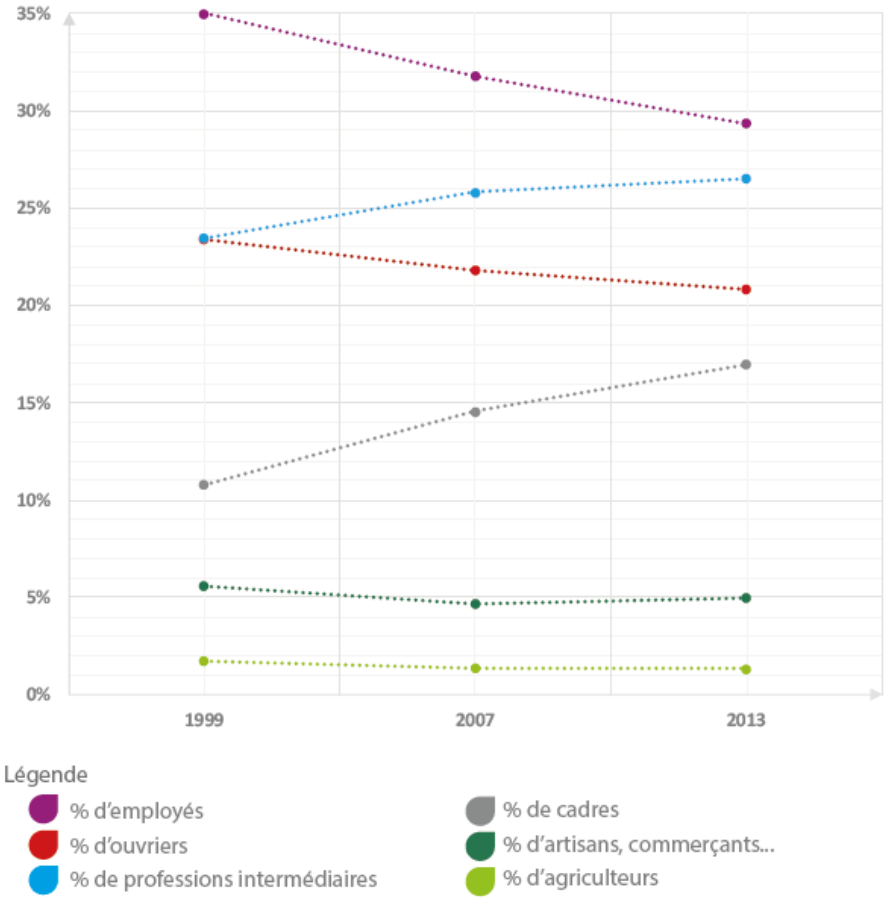
Toujours selon les données fournies par l'INSEE, les communes d'Amuré, La Rochénard et la Foye-Monjault sont caractérisée par une surreprésentation des emplois de type « employés », avec une part des emplois locaux supérieure à 50%.

Les communes de Belleville, Saint-Romans-des-Champs se distinguent des autres communes avec 100% d'emplois relevant de la catégorie « agriculteurs exploitants » (en lien avec le faible nombre d'emplois implantés sur les communes).

Depuis 1999, la part des actifs travaillant en tant que « cadres et professions intellectuelles supérieures » enregistre une croissance continue au sein des catégories socioprofessionnelles. La part des « professions intermédiaires » a également connu une augmentation entre 1999 et 2013, passant de 23% à 26%.

À l'inverse, la part des actifs travaillant en tant qu'employés n'a cessé de diminuer passant de 35% en 1999 à 29% en 2013. Le phénomène de diminution a également été enregistré par les catégories « artisans, commerçants et chefs d'entreprises » ainsi que par les « agriculteurs » et les « ouvriers ».

EVOLUTION DU POIDS DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA CAN (ACTIFS RÉSIDENTS)

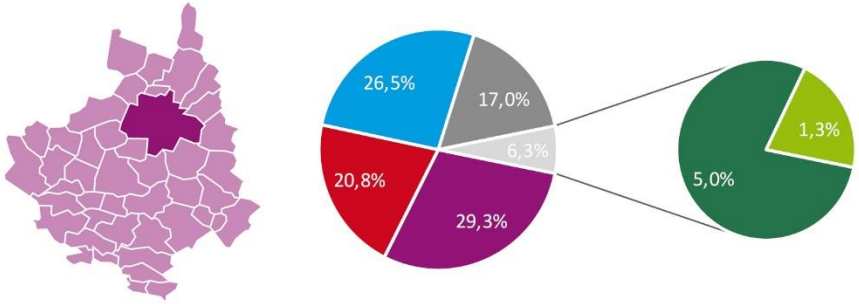


Source : INSEE

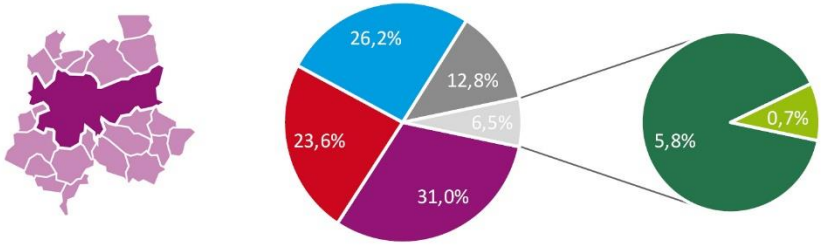
% d'employés
% d'ouvriers
% de professions intermédiaires
% de cadres
% d'artisans, commerçants...
% d'agriculteurs

Source : INSEE

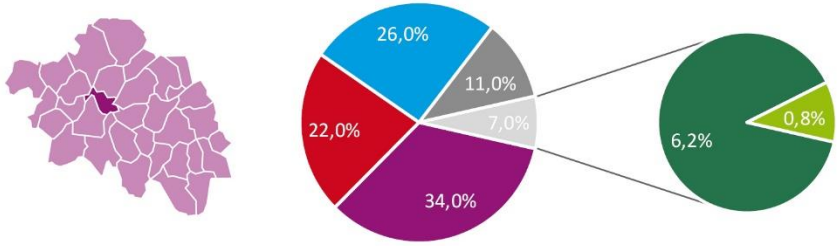
CA DU NIORTAIS



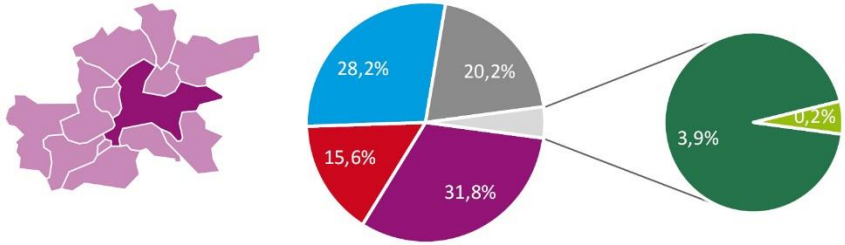
CA DU GRAND ANGOULÊME



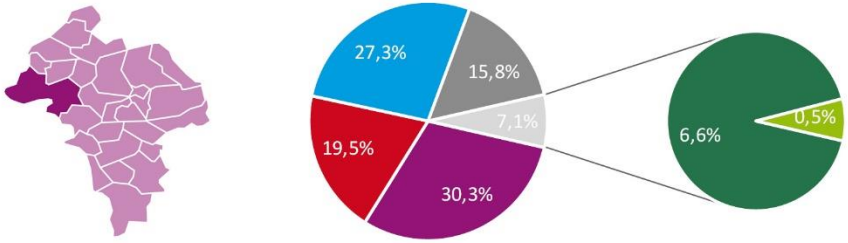
CA DU GRAND PERIGUEUX



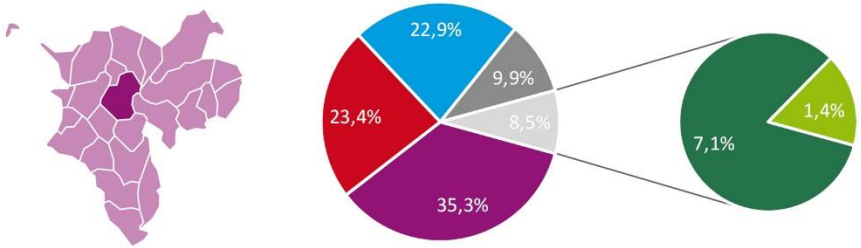
CA DU GRAND POITIERS



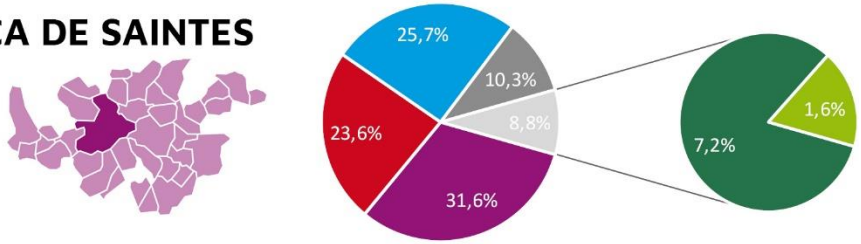
CA DE LA ROCHELLE



CA DE ROCHEFORT-OCEAN

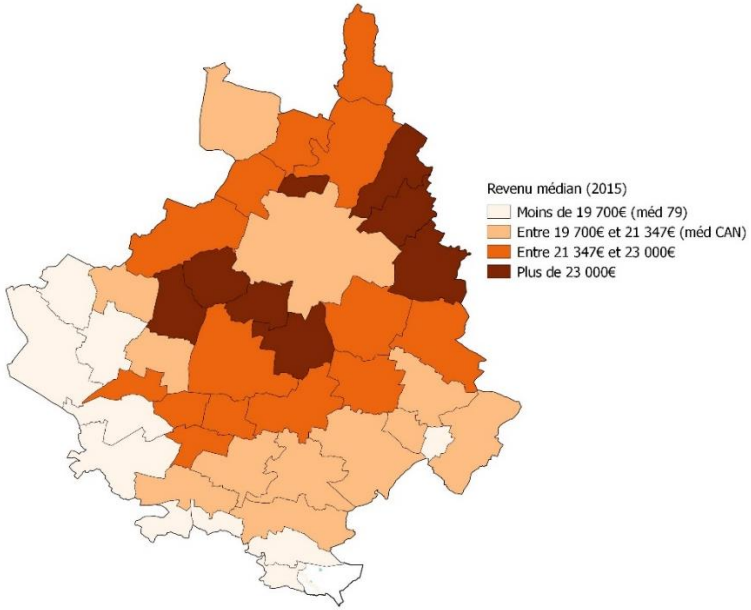


CA DE SAINTES



Avec un revenu médian de 21 347€, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'une population aux revenus importants, largement supérieurs aux moyennes départementale (19 676€) ou régionale (20 147€). Le territoire bénéficie d'un taux d'encadrement important lié au secteur banque/assurances qui garantit des revenus élevés à une partie de la population. Les médianes les plus élevées se situent dans la première couronne de la ville-centre.

Revenus médians par communes



SOURCE : INSEE, FILOSOFI 2015

Cependant, l'écart entre les plus riches et les plus faibles (écart entre le décile aux revenus les plus faibles et celui aux revenus les plus élevés) restent dans la moyenne des villes de comparaison.

Le taux de chômage reste contenu et le taux de pauvreté (11 %) est faible au regard des moyennes départemental ou française. Cependant, cette pauvreté est concentrée d'abord dans la ville-centre et les bourgs les plus importants et concerne d'abord les plus jeunes (moins de 30 ans).



Gare de Niort

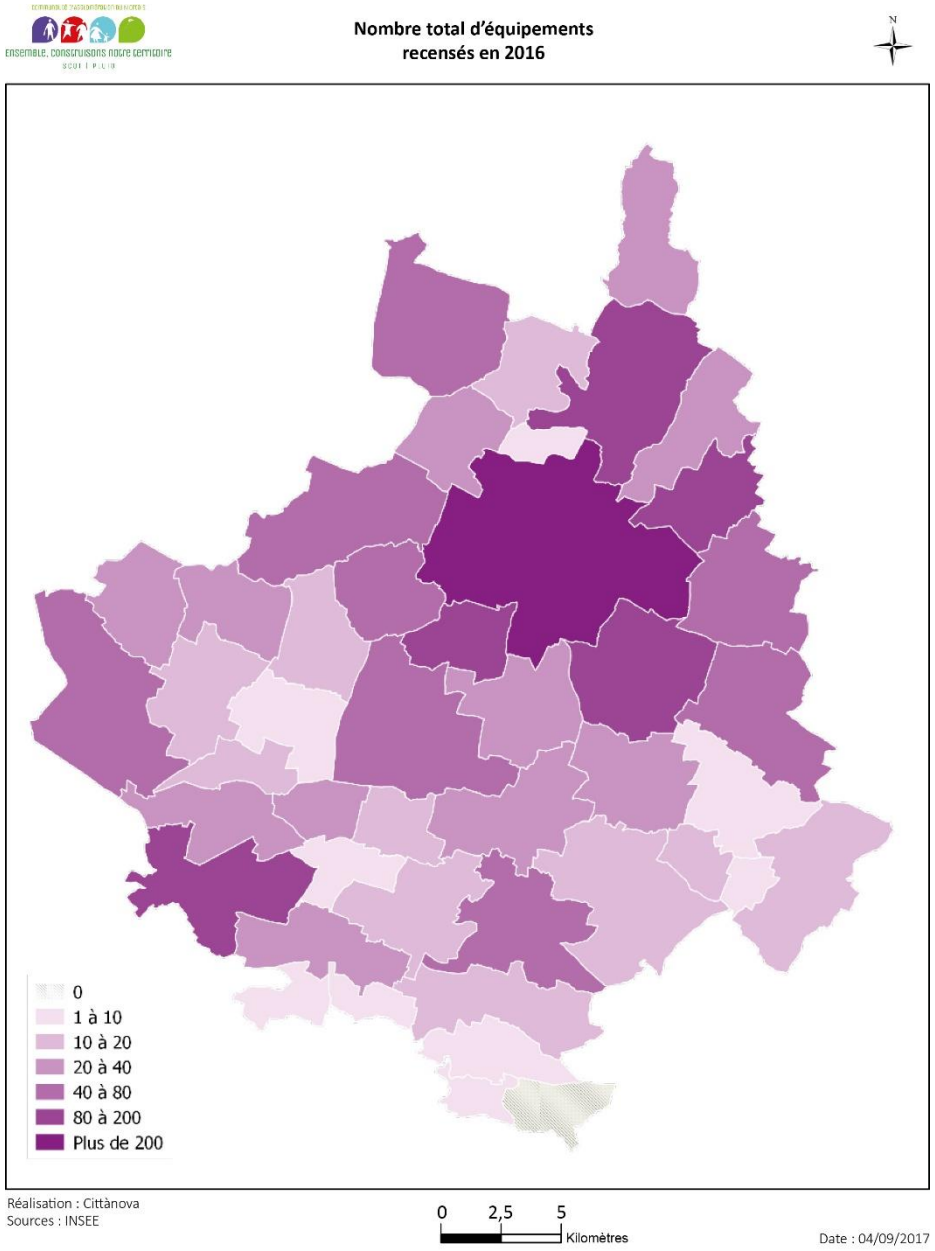


Terrains de sports - Saint-Symphorien

A.5.4 Un territoire bien équipé

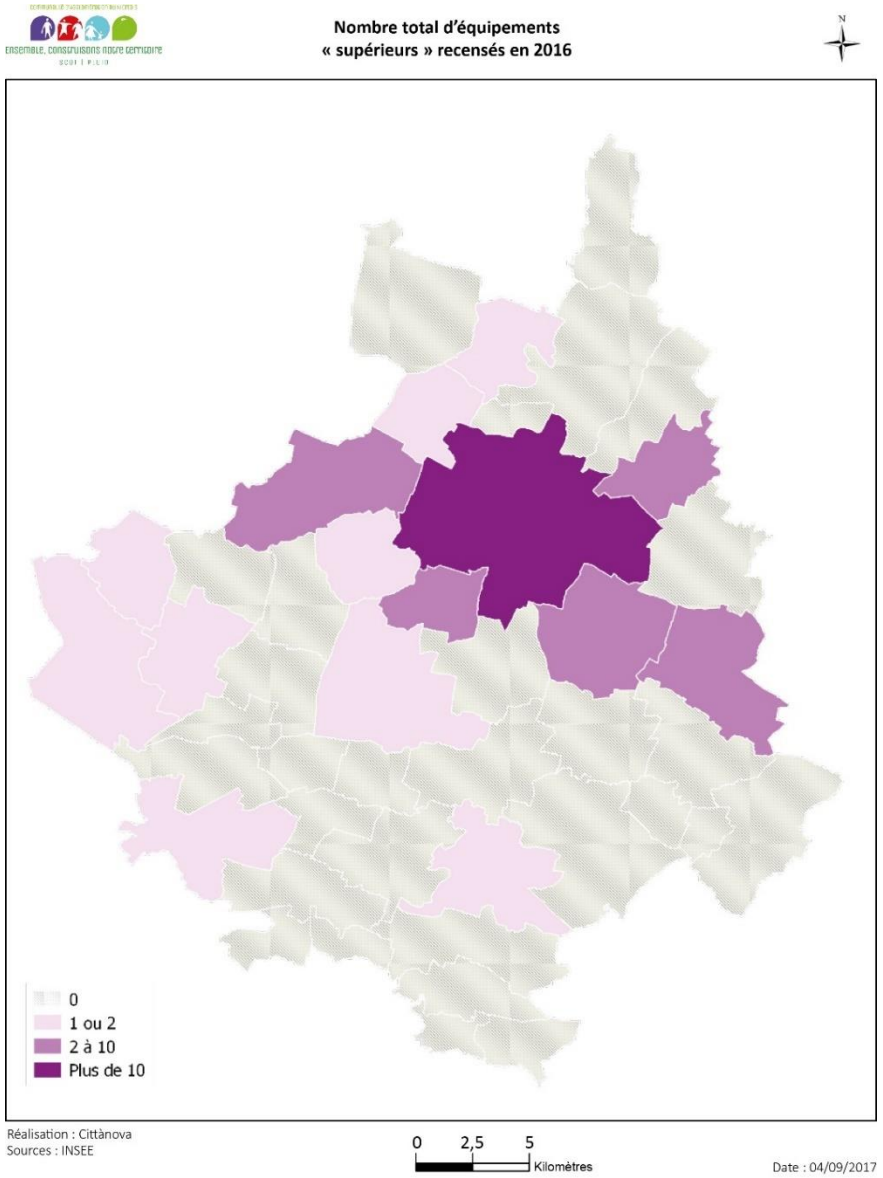
L'analyse des équipements à l'échelle de l'agglomération montre que celui-ci dispose d'une offre globale répartie sur la totalité du territoire. La ville-centre et certaines communes de première couronne, comme Aiffres, Bessines, Échiré ou encore Chauray, concentrent une part plus importante d'équipements par rapport aux autres communes.

Les communes de Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Hilaire-la-Palud à l'ouest et Beauvoir-sur-Niort au sud bénéficient également d'une offre en équipements satisfaisante. Cette offre diversifiée et répartie de manière relativement équilibrée sur le territoire, participe de la qualité de vie et du dynamisme sur l'ensemble de l'agglomération de Niort Agglo. Ainsi, l'accès à cette offre administrative, culturelle, sportive, de santé, d'enseignement et de loisirs permet de faciliter le quotidien des habitants.



A.5.5 Des équipements supérieurs centralisés

Les équipements supérieurs se composent des équipements suivants : pôle emploi : réseau de proximité ; location d'automobiles et d'utilitaires légers ; agence de travail temporaire ; hypermarché ; produits surgelés ; poissonnerie ; magasin de revêtements murs et sols ; lycée d'enseignement général et/ou technologique ; lycée d'enseignement professionnel ; centre de formation d'apprentis (hors agriculture) ; établissement de santé de court séjour, établissement de santé de moyen séjour ; établissement de santé de long séjour ; établissement psychiatrique ; urgences ; maternité ; centre de santé ; structures psychiatriques en ambulatoire ; dialyse ; spécialiste en cardiologie ; spécialiste en dermatologie et vénéréologie ; spécialiste en gynécologie ; spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie ; spécialiste en psychiatrie ; spécialiste en ophtalmologie ; spécialiste en oto-rhino-laryngologie ; spécialiste en pédiatrie ; spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale ; orthoptiste ; audio prothésiste ; psychomotricien ; enfants handicapés : hébergement ; enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires ; adultes handicapés : hébergement ; adultes handicapés : services ; travail protégé ; aide sociale à l'enfance : hébergement ; théâtre ; cinéma ; musée.



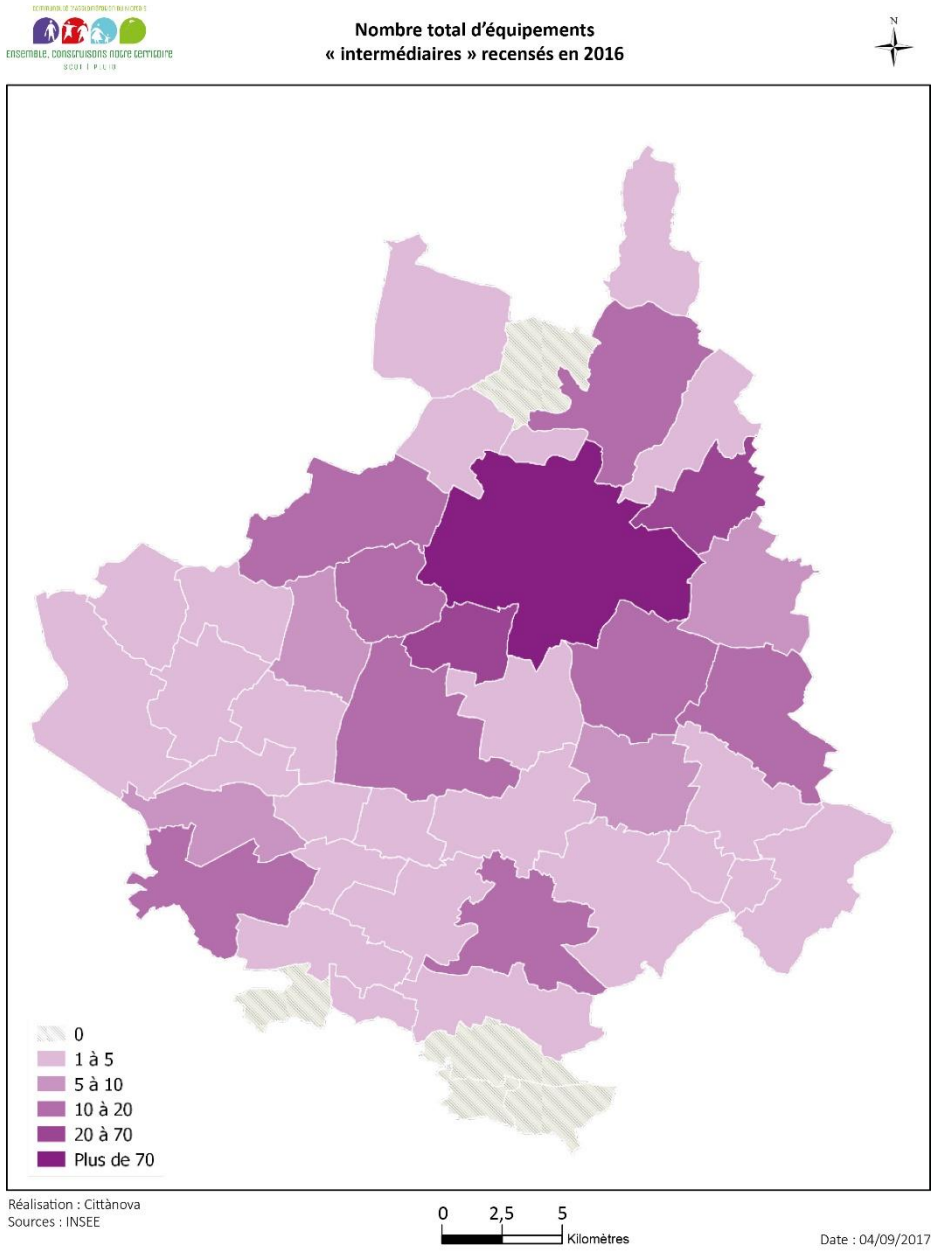
Niort Agglo compte, en plus du centre hospitalier et du pôle universitaire :

- Plusieurs lycées à Niort
- 2 établissements d'enseignement artistique
- 16 médiathèques réparties sur 10 communes ;
- Le Musée Bernard d'Agesci et le Donjon, labellisés musées de France ;
- 3 cinémas et 2 théâtres

La majorité de ces équipements sont concentrés sur Niort et les communes en continuité (Chauray, Aiffres, Prahecq, Bessines et Coulon). Saint-Hilaire-la-Palud, Mauzé-sur-le-Mignon et Beauvoir-sur-Niort ressortent à nouveau.

A.5.6 Des équipements intermédiaires polarisés

Les équipements intermédiaires regroupent les équipements suivants : police, gendarmerie ; centre de finances publiques ; pompes funèbres ; contrôle technique automobile ; école de conduite ; vétérinaire ; blanchisserie, teinturerie ; supermarché ; librairie, papeterie, journaux ; magasin de vêtements ; magasin d'équipements du foyer ; magasin de chaussures ; magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo ; magasin de meubles ; magasin d'articles de sports et de loisirs ; droguerie, quincaillerie, bricolage ; parfumerie ; Horlogerie, bijouterie ; magasin d'optique ; station-service ; collège ; sage-femme ; orthophoniste ; pédicure, podologue ; laboratoire d'analyses et de biologie médicale ; ambulance ; personnes âgées : hébergement ; personnes âgées : soins à domicile ; personnes âgées : services d'aide ; garde d'enfant d'âge préscolaire ; gare ; bassin de natation ; athlétisme ; roller, skate, vélo bicross ou freestyle.



La Communauté d'Agglomération du Niortais compte :

- 6 bassins de natation, 11 centres équestres, 1 golf, 22 salles de sport ;
- 13 écoles maternelles et primaires intercommunales
- 8 sages-femmes (Niort et Chauray)
- 6 laboratoires d'analyses médicales
- 26 centres d'hébergement pour personnes âgées
- 12 gardes d'enfant d'âge préscolaire

La répartition territoriale de ce type d'équipements s'apparente à celle des équipements supérieurs. Niort et certaines communes de la première couronne, Mauzé-sur-le-Mignon et Beauvoir-sur-Niort se distinguent à nouveau. Les communes de Belleville, La Petite Cigogne, Boisserolles, Priaire et Saint-Maxire ne possèdent pas d'équipements intermédiaires.

A.5.7 Diffusion des équipements de proximité

Il existe deux types d'équipements de proximité : les équipements de proximité fixes et les équipements de proximité mobiles.

Les équipements de proximité fixes correspondent à des terrains et salle de sport de petite envergure, les écoles maternelles et primaires communales, les chirurgiens-dentistes et l'ensemble des petits commerces de proximité.

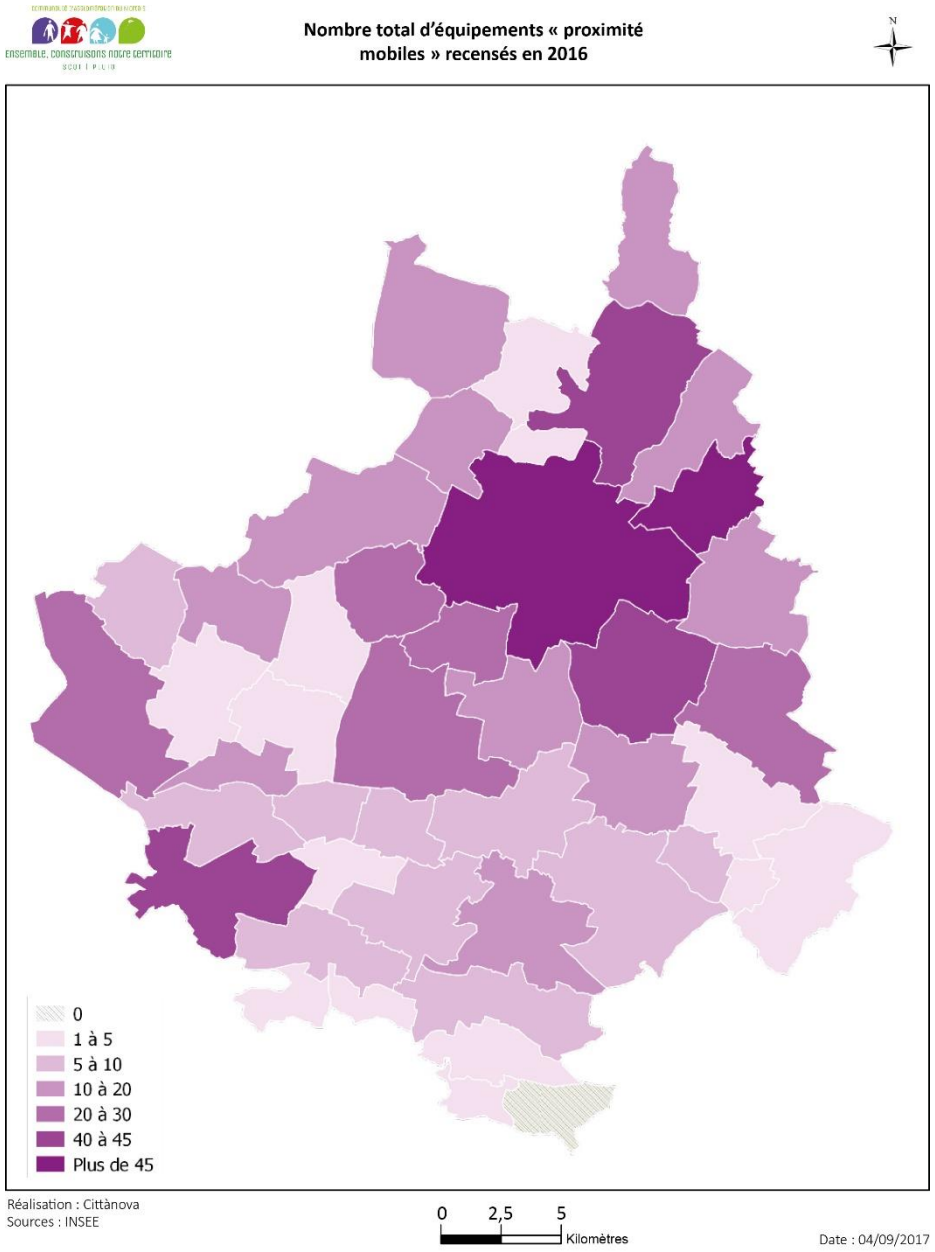
En termes d'équipements de proximité fixes, sur le territoire de Niort Agglo, ceux-ci se retrouvent sur la quasi-totalité des communes. Néanmoins, leur répartition et leur concentration reprend en grande partie la hiérarchie déjà observée avec la carte des équipements supérieurs et intermédiaires.

Toutes les communes de l'agglomération ne possèdent pas d'équipement de proximité. En effet, Belleville, La Petite Cigogne, Boisserolles, Priaire, Thorigny-sur-le-Mignon et Amuré n'en comptent aucun.

Les équipements de proximité mobiles comportent les artisans, les infirmiers et médecins généralistes ainsi que les taxis. Ce type d'équipement, de par son caractère mobile, permet d'impacter d'autres territoires bien qu'ils soient localisés sur une seule commune. Leur rayonnement est plus important que les équipements de proximité fixes.

La répartition des équipements de proximité mobiles rejoint une nouvelle fois celle des équipements supérieurs et intermédiaires, faisant ressortir le pôle central de Niort et les communes périphériques, ainsi que les 2 communes de l'Ouest et du Sud de l'agglomération : Saint-Hilaire-la-Palud, Mauzé-sur-le-Mignon.

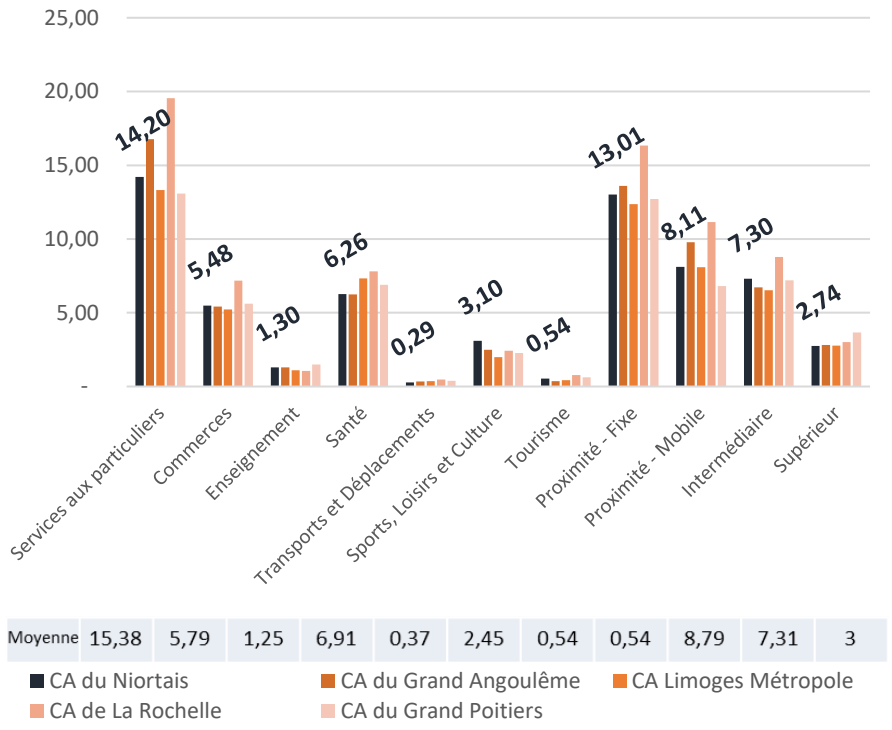
En plus des équipements présents sur le territoire, il existe également un réseau associatif qui contribue fortement au dynamisme local des communes. Malheureusement, l'absence de sources de données fiables ne permet pas de le quantifier précisément.

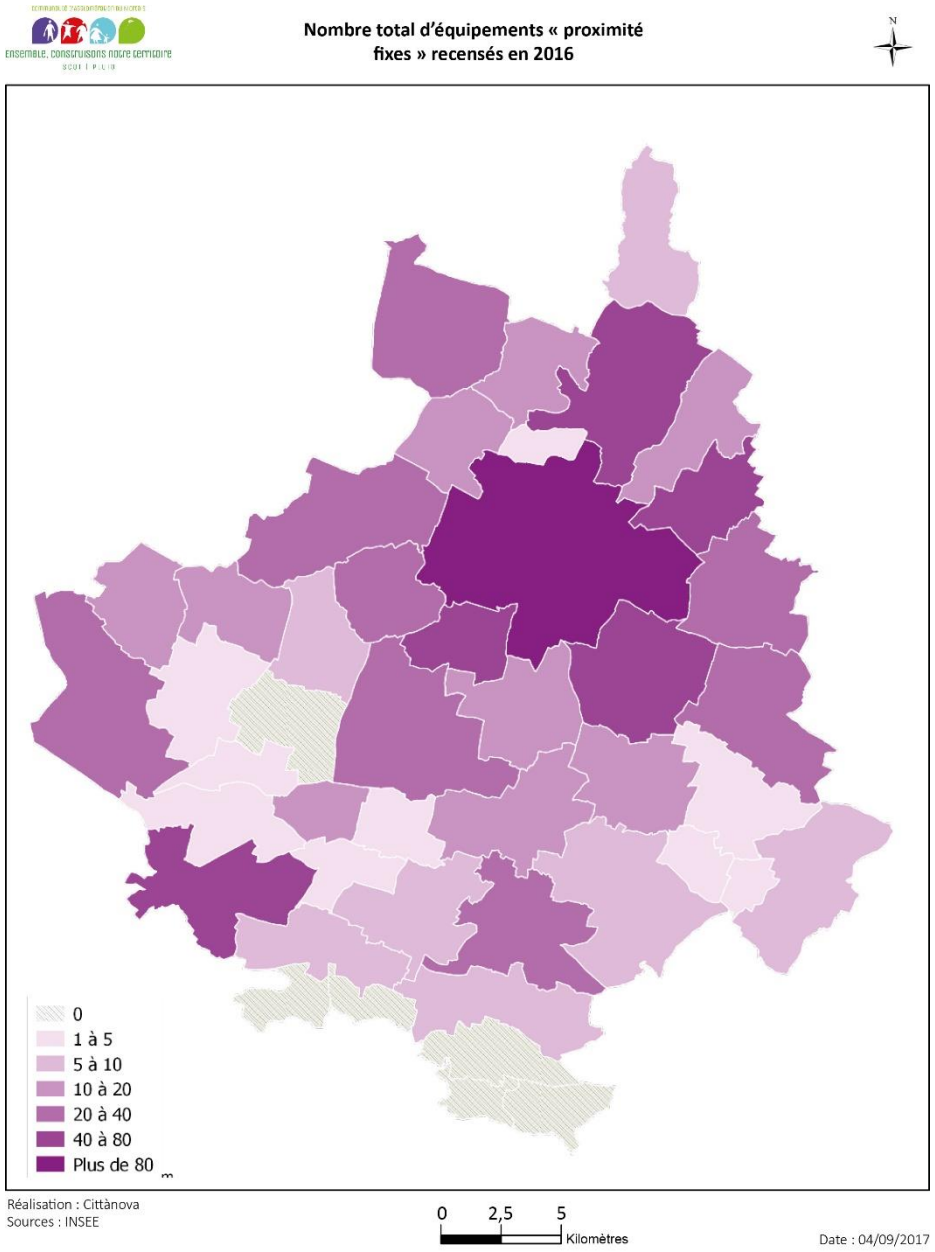


A.5.8 Une place déterminante des Sports / Loisirs / Culture

La comparaison de l'agglomération aux autres territoires, permet de mettre en exergue l'importance de Niort Agglo dans les équipements de sports, loisirs, et culture avec un taux de 3,10 équipements pour 1000 habitants (la moyenne étant de 2,45 à l'échelle des intercommunalités témoins).

Elle offre également une bonne concentration d'équipements commerciaux, sanitaires ainsi que dans l'enseignement. Elle reste globalement dans la moyenne voire la moyenne basse par rapport aux autres territoires en ce qui concerne les autres équipements.





Dans le graphique ci-dessous, le taux de la CA de La Rochelle doit être relativisé du fait de l'importance du tourisme sur ce territoire, participant à une surreprésentation des services aux particuliers.

SYNTHESE PARTIE 1.5

Atouts	Opportunités
• Une démographie toujours positive sur le territoire • Un territoire familial • Une progression constante des cadres et professions intermédiaires • Un territoire bien équipé, notamment en sport, loisirs et culture	• Une démographie positive qui permet le renouvellement du parc d'habitations et le maintien des équipements • Des soldes migratoires importants, potentiels sources de mixité sociale des populations • Un réseau associatif fort, source d'attractivité
Faiblesses	**Menaces**
• La dynamique de la ville-centre remise en question par les dynamiques des communes périurbaines • Des équipements supérieurs très centralisés dans le cœur d'agglomération	• Vigilance sur la capacité des équipements et des réseaux (eau, etc.)

B- Un territoire dont l'organisation révèle quelques fragilités









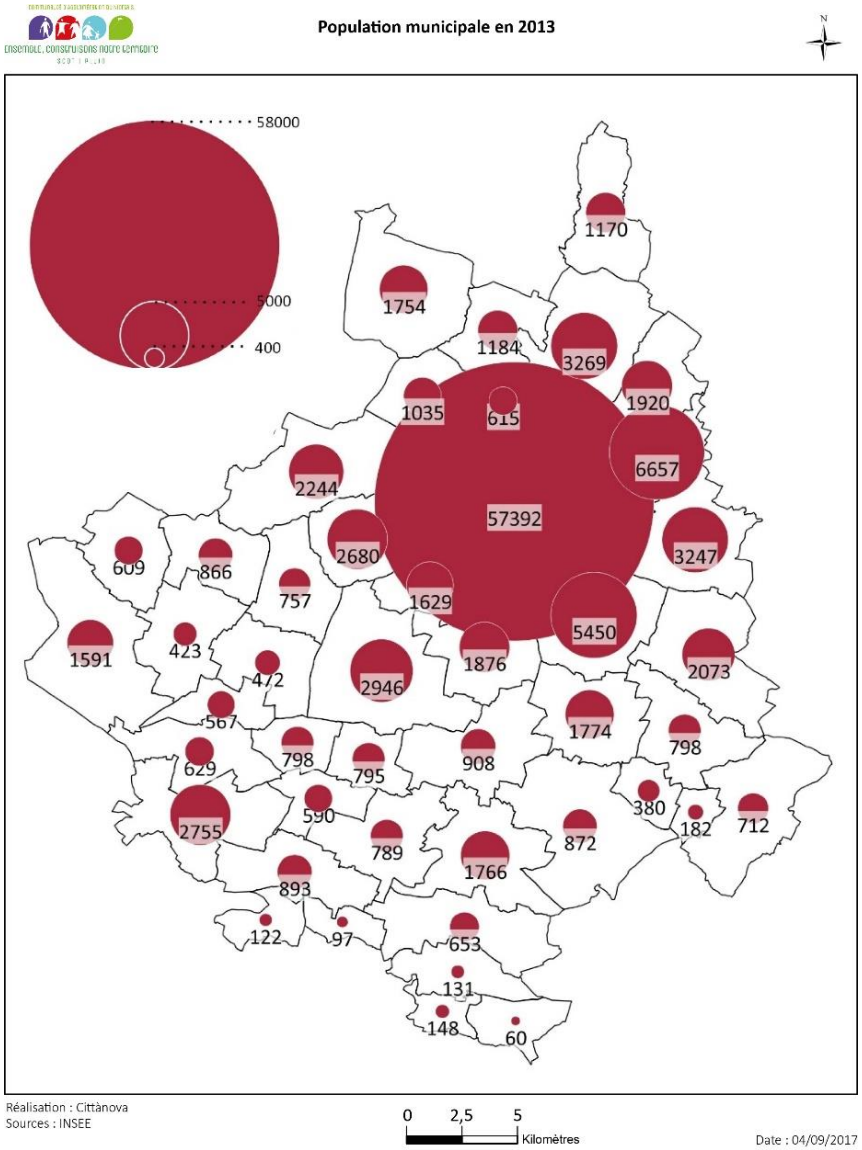



B.1 UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTISCALAIRE

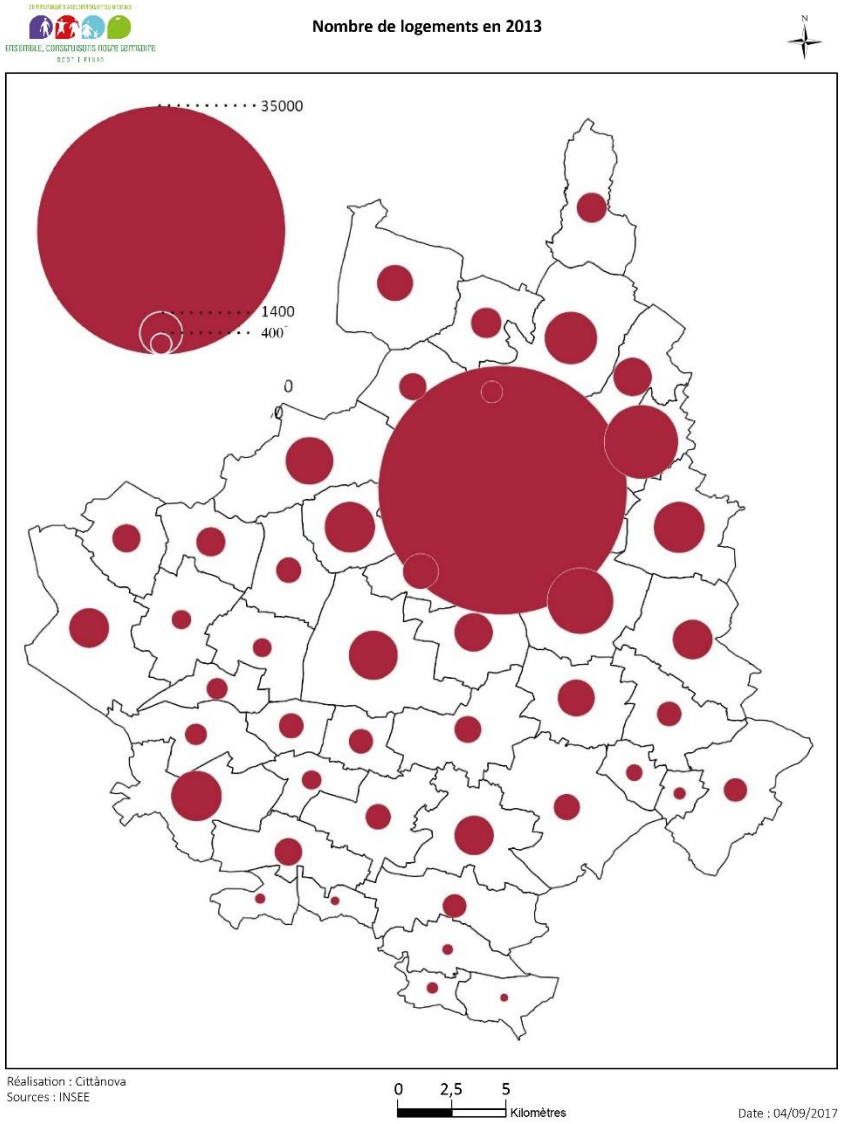
Les différentes phases de développement connues dans les périodes passées, ont influencé l'organisation du territoire à travers la répartition de la population, des emplois, etc. Une armature territoriale a été générée avec l'existence d'un pôle urbain indépendant, de territoires périphériques jouant des rôles d'interfaces (avec les territoires voisins de l'Agglomération), et en relais de Niort et sa première couronne et de territoires d'accueil (touristiques et habités).

B.1.1 Une organisation territoriale liée à la répartition de la population, des emplois et des services

En 2013, le territoire de Niort Agglo compte 118 277 habitants.



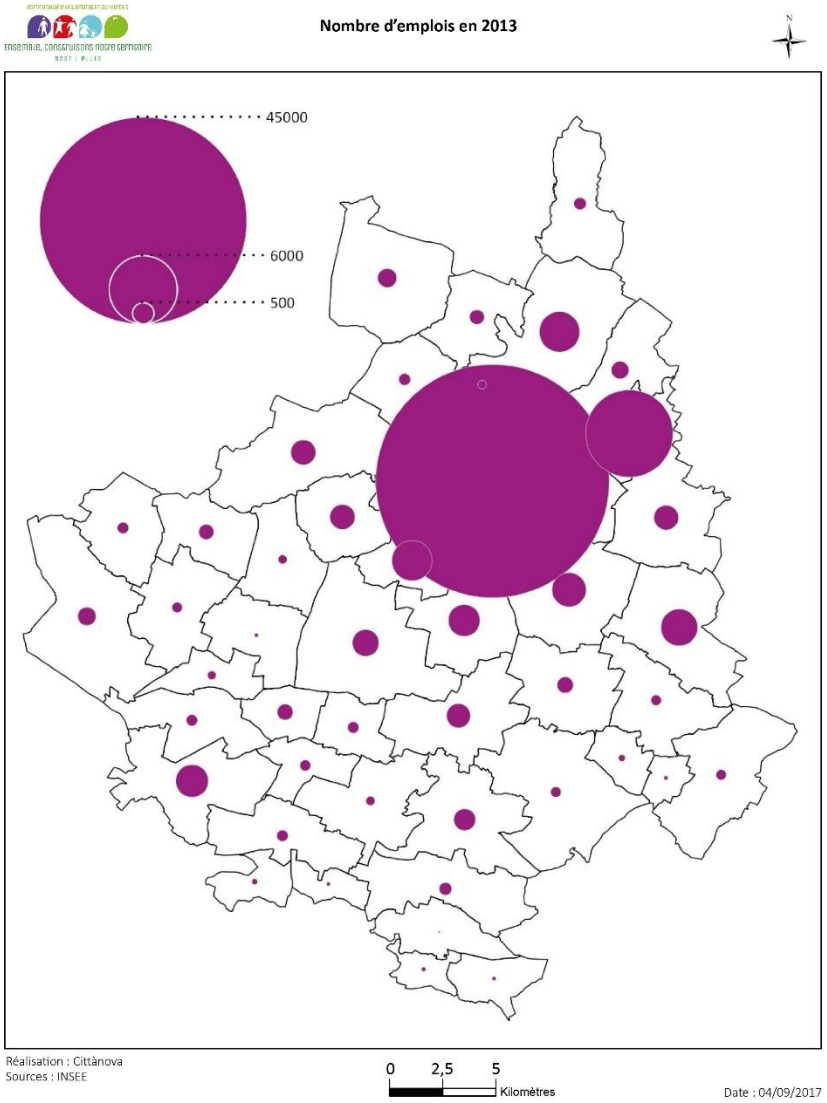
Près de la moitié (48,5%) de la population vit à Niort, soit 57 3923 habitants. Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 5000 habitants concentrent près de 30% de la population.



Hors Niort, la population est répartie de la manière suivante :

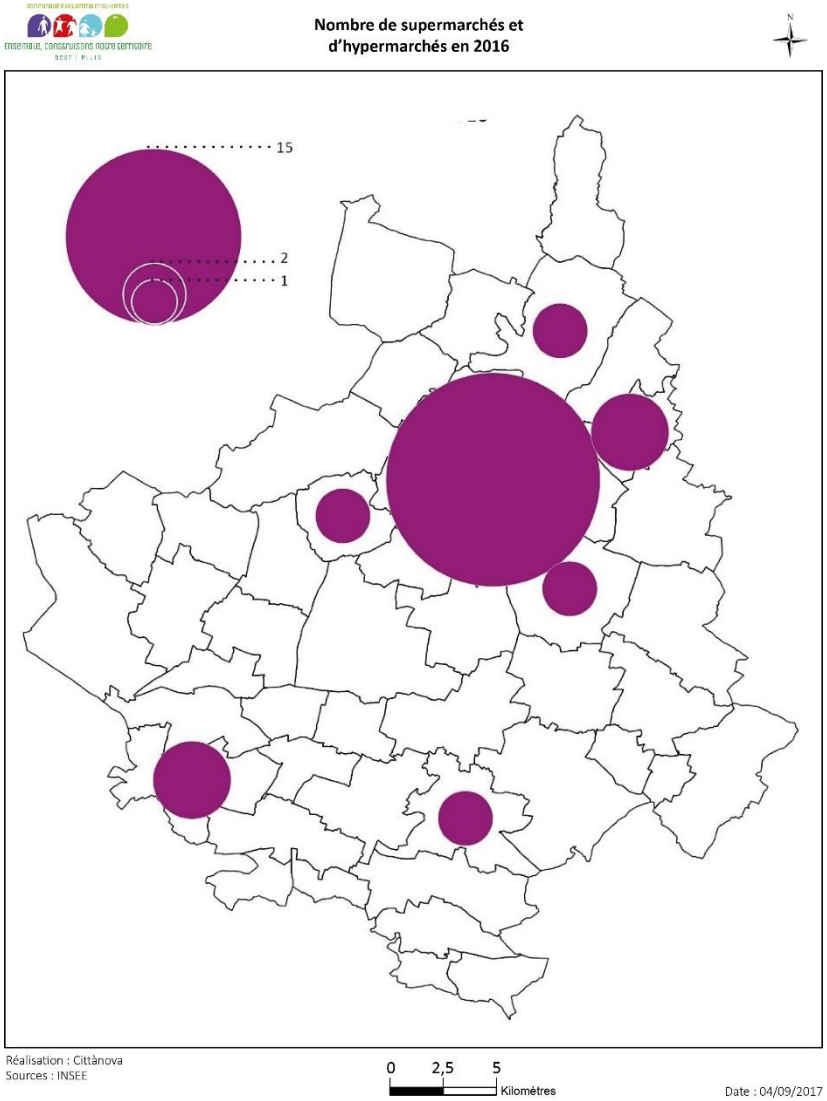
- 2 communes comptent plus de 5000 habitants : Aiffres et Chauray. Elles représentent 10,2% de la population.
- 5 communes comptent entre 2500 et 5000 habitants : Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Frontenay-Rohan-Rohan, Vouillé et Échiré ;
- 12 communes comptent de 1000 à 2500 habitants : Saint-Rémy, Saint-Maxire, Germond-Rouvre, Saint-Hilaire-la-Palud, Coulon, Prahecq, Saint Gelais, Saint-Symphorien, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Bessines, Villiers-en-Plaine ;
- 25 communes comptent moins de 1000 habitants : Boisserolles, Thorigny-sur-le-Mignon, Priaire, Granzay-Gript, Usseau, Marigny, Le Vanneau-Irleau, Saint-Martin-de-Bernegoue, Vallans, La Foye-Monjault, Sansais, Epannes, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Romans-des-Champs, Juscorps, Saint Georges de Rex, Amuré, Le Bourdet, La Rochénard, Sciecq, Arçais, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Brûlain. Elles représentent 11,7% de la population.

L'analyse de la répartition des logements sur le territoire montre une adéquation avec celle de la population ; les communes les plus peuplées sont celles qui ont le parc de logements le plus important.



Comme pour la population et les logements, les activités économiques se concentrent principalement autour de la ville-centre (notamment du fait de l'attractivité des pôles tertiaires) et du pôle urbain de Niort (Chauray, Bessines et Échiré). En 2013, l'Agglomération compte 62 449 emplois sur son territoire. La ville de Niort se distingue par le nombre d'emplois qu'elle concentre (près de 70%).

L'analyse de la répartition de l'offre commerciale marque également le rôle structurant de la ville-centre et de sa première couronne. On retrouve ainsi un pourcentage important de commerces sur les



communes de Bessines, Chauray et, de manière moins concentrée mais tout autant importante, sur les communes de Coulon, Magné, Aiffres, Échiré et Mauzé-sur-le-Mignon.

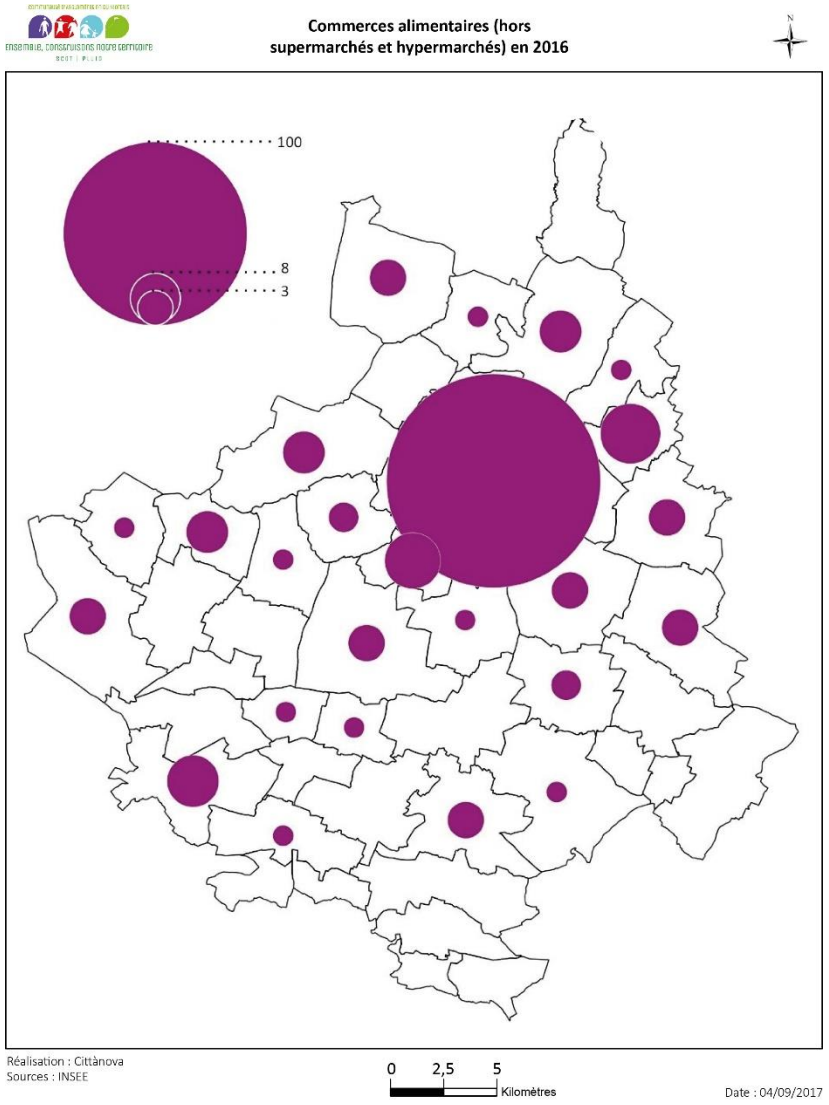
Au sud, la commune de Beauvoir-sur-Niort, ancien chef-lieu de canton, apparait comme plus dotée que bon nombre des communes du secteur.



Musée Bernard d'Agesci, Niort



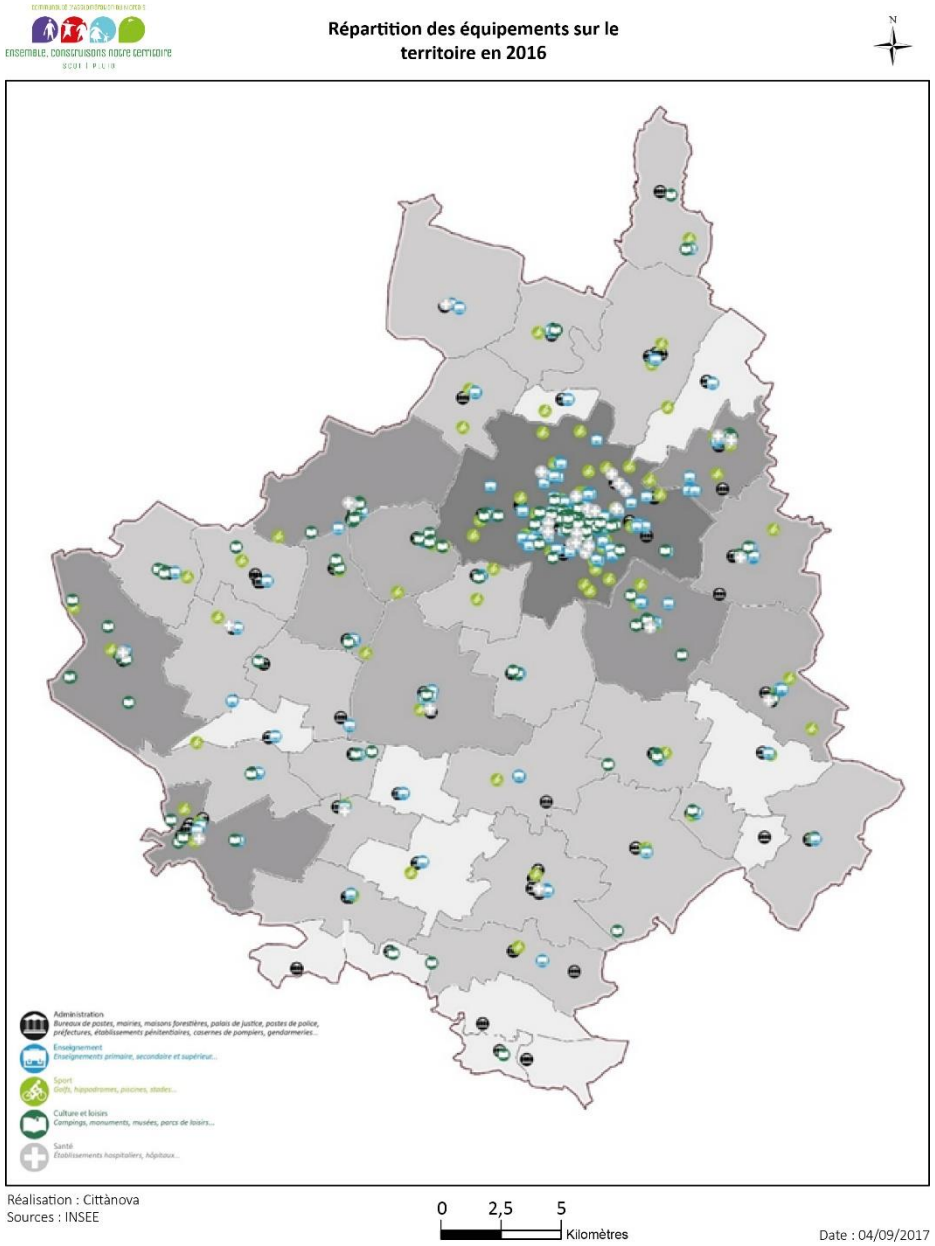
Commerces dans le centre-bourg de Prahecq



L'analyse des équipements à l'échelle de l'Agglomération confirme le niveau d'équipements important de la ville-centre et conforte la première couronne. L'existence d'équipements aux influences supra-territoriales affirme le rôle de pôle de l'Agglomération à l'échelle départementale : le conservatoire danse et musique Auguste-Tolbecque, l'Acclameur, le Moulin du Roc, etc. Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Hilaire-la-Palud se distingue également en regroupant, selon la BPE (2016), un nombre plus important d'équipements que les autres communes de leur secteur respectif.

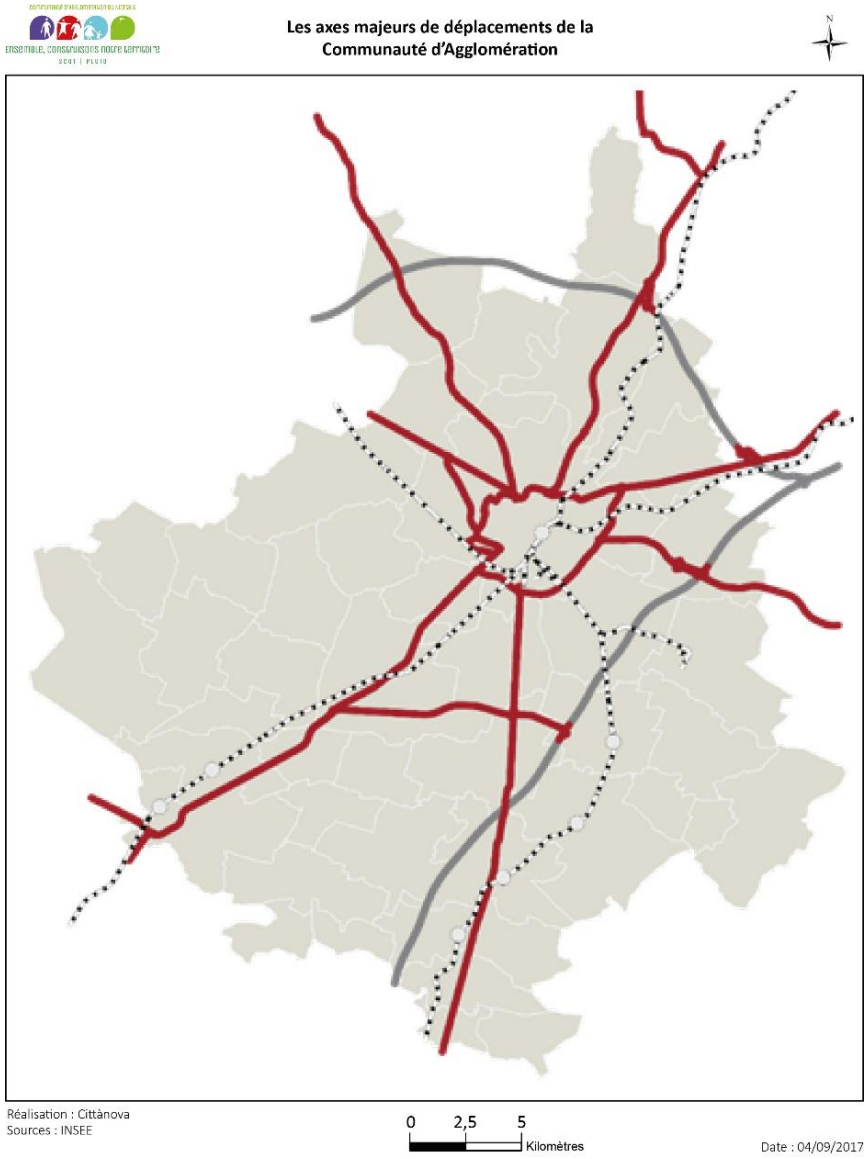
Le + des ateliers

L'atelier thématique « Mobilités » mais aussi les ateliers territoriaux ont fait ressortir l'importance du réseau ferroviaire sur le développement et l'organisation du territoire. Toutefois, plusieurs lignes sont jugées sévèrement du fait d'une « fiabilité faillible. »



B.1.2 Une organisation générée par le réseau de transport

L'organisation territoriale est liée au réseau de transport dont est doté le territoire. Ainsi, des voies primaires traversantes confèrent à certaines communes une attractivité et participent notamment au dynamisme des commerces. Les haltes ferroviaires générant des flux mettent également en avant des secteurs intéressants pour le développement d'une mixité fonctionnelle (rentabilité des commerces notamment) : Fors, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière, Mauzé-sur-le-Mignon et Prin-Deyrançon. Les positionnements à la croisée d'axes stratégiques du territoire génèrent une dynamique porteuse pour la localisation de commerces, services et favorisent une accessibilité aisée de ces secteurs.



B.2 UN JEU D'ÉCHELLES CONSÉQUENT

L'organisation territoriale précédemment présentée induit de nombreux effets : répartition des logements (concentration dans le secteur centre, attractivité du sud du fait de la proximité littorale, habitat qui se diffuse malgré la volonté de recentrer la production sur le centre, etc.) des équipements et services, mitage de l'espace agricole, périurbanisation, notamment du fait des taxes, concentration des risques sur Niort, les difficultés des centres bourgs, etc.

B.2.1 Des dynamiques démographiques contrastées

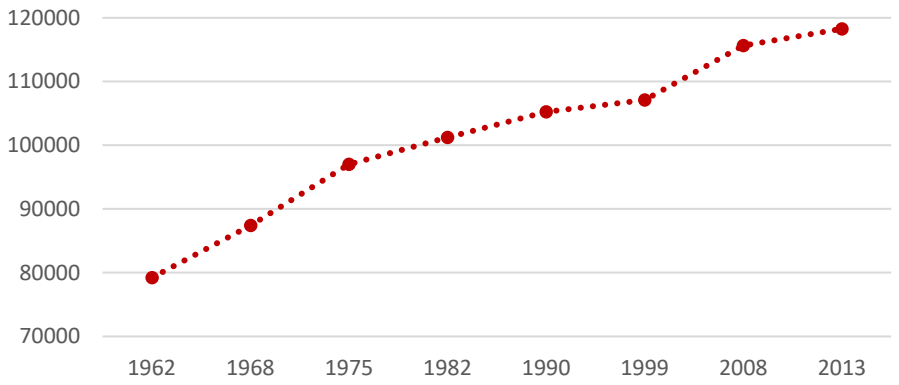
Depuis 1968, la Communauté d'Agglomération du Niortais enregistre une croissance démographique. Trois grandes périodes peuvent être distinguées :

- La période des années 60 : période durant laquelle la croissance démographique est très visible dans les communes de la première couronne ;
- La période des années 80-90 : la croissance se poursuit et s'étend au-delà de la première couronne au détriment de la ville-centre ;
- Entre 1999 et 2013 : une hausse de la croissance démographique est observée liée au solde apparent des entrées/sorties qui illustre le regain d'attractivité du territoire.

B.2.1.1 Années 60 : une première couronne attractive

Entre 1968 et 1975, le territoire de l'agglomération enregistre une hausse de population ; le nombre d'habitants passe de 87 429 à 96 980, soit 9 551 habitants supplémentaires. C'est durant cette période que la plus forte variation annuelle moyenne de la population est enregistrée : 1,5%/an. Deux indicateurs permettent d'expliquer cette croissance : un solde naturel et un solde apparent des entrées/sorties positifs, respectivement de 1,0 et 0,5%.

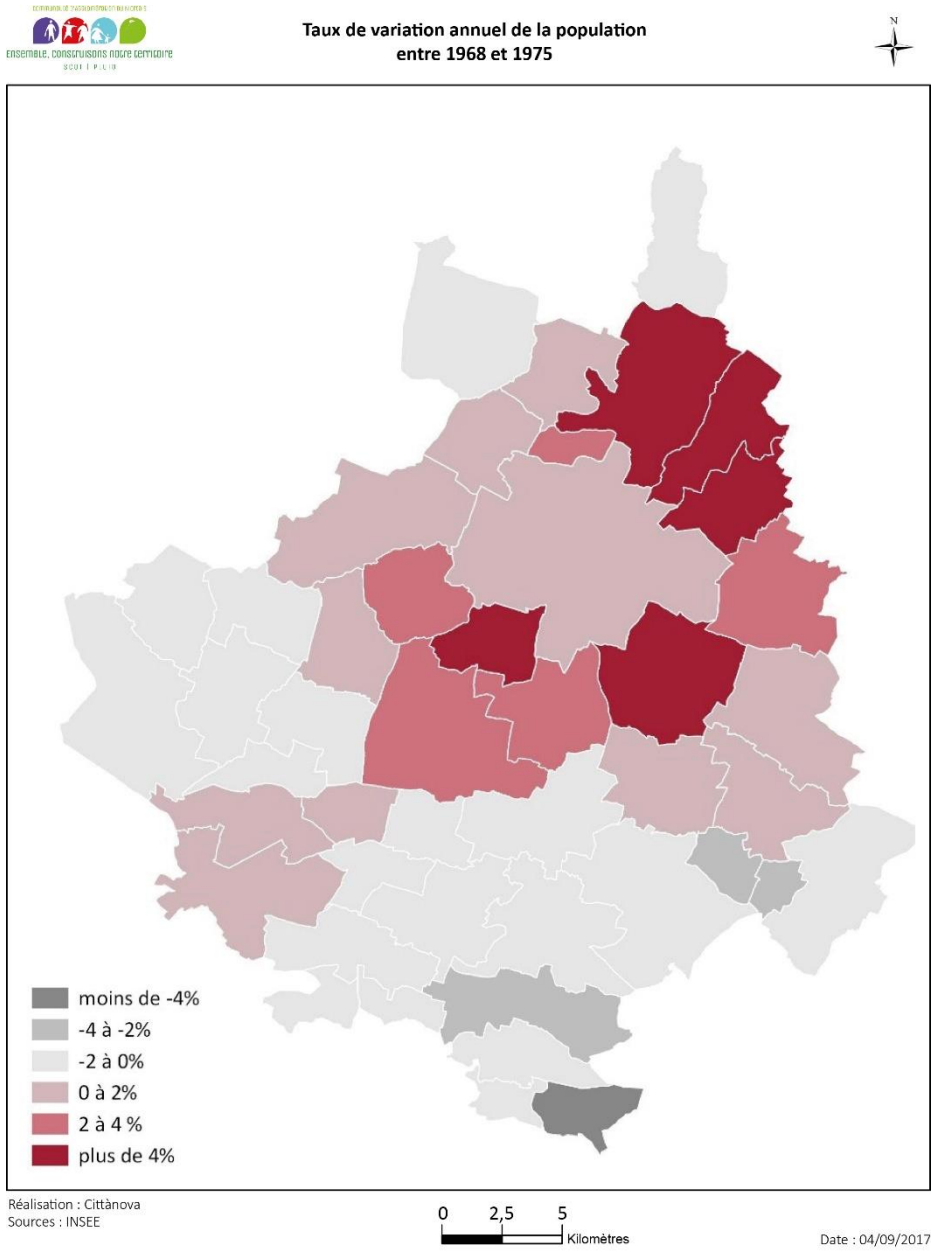
Évolution de la population à l'échelle de l'agglomération - source : INSEE, 2013



La carte ci-après montre que toutes les communes ne connaissent pas une croissance démographique positive entre 1968 et 1975 ; en effet, globalement, celle-ci est observée dans les communes situées autour de la ville-centre. Les plus fortes hausses de population sont enregistrées : à Chauray (+1134 habitants, soit +11,7% par an), à Bessines (+319 habitants, soit +5,8% par an), à Aiffres (+538 habitants, soit +5% par an), à Échiré (+4,5% par an), et Saint-Gelais (+4,2% par an).

Les raisons des croissances démographiques observées dans les communes de la première couronne et de celle de la ville de Niort ne sont cependant pas les mêmes. En effet, les premières sont intimement liées à un solde apparent des entrées/sorties fort (le solde migratoire a contribué à lui seul à une augmentation de +10,6% par an de la population à Chauray, de +4,7% à Bessines et de +4% à Aiffres par exemple) ; tandis que c'est principalement le solde naturel qui sur le même laps de temps a permis la croissance dans la ville-centre (la contribution du solde naturel à l'accroissement démographique y est ainsi de +1,2% par an, contre +0,3% pour le solde migratoire). Ces variations illustrent l'attrait sur la période des communes périphériques pour une part importante des ménages (déjà résidents comme nouveaux arrivants).

La croissance démographique observée pendant cette période est en adéquation avec la croissance du parc de logements ; entre 1968 et 1975, il passe de 28 767 à 34 983 unités, soit 6216 logements supplémentaires.



Le développement du parc de logements se réalise principalement sous forme de lotissements de maisons individuelles durant cette période. Les lotissements sont réalisés à l'extérieur des centres-bourgs/centres-villes (déconnectés du noyau historique à cette époque, l'évolution de l'urbanisation a depuis permis, dans certains cas, leur intégration dans le tissu urbain).



Rue du fief chevalier a Aiffres



Vue aérienne d'Echiré en 1973 - Source : remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne d'Aiffres en 1969 - Source : remonterletemps.ign.fr

Les exemples ci-dessus illustrent le mode d'urbanisation naissant à partir des années 60. Les quartiers d'habitat sont organisés autour d'une voie principale ; des voies secondaires généralement en impasses permettent de desservir l'ensemble des constructions. Celles-ci sont implantées soit en léger retrait par rapport à la voie (exemple : le quartier du Fief Chevalier à Aiffres), soit en milieu de parcelle (quartier Les Pandoires à Chauray) et souvent en retrait par rapport aux limites séparatives. Des espaces communs existent au sein des opérations constituant des espaces verts ou sont dédiés au stationnement. Les densités sont de l'ordre de 12-13 logements par hectare.

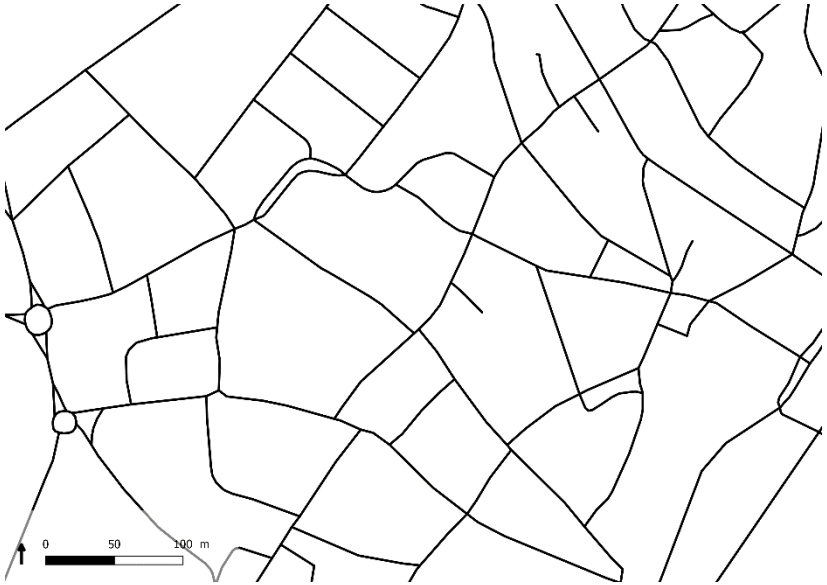


Rue du fief coutant à Echiré

Les formes urbaines issues de cette période de développement sont en rupture avec les tissus anciens.

Dans les opérations d'ensemble réalisées dans les années 60-70, la trame viaire générale est géométrique avec un gabarit de voie unique, souvent surdimensionné par rapport à leur usage. La voirie perd sa fonction de passage au bénéfice d'une unique fonction de desserte garantissant un trafic limité et minimum aux seuls habitants du quartier résidentiel. L'appropriation de ces secteurs est donc plus difficile par l'ensemble des habitants de la commune.

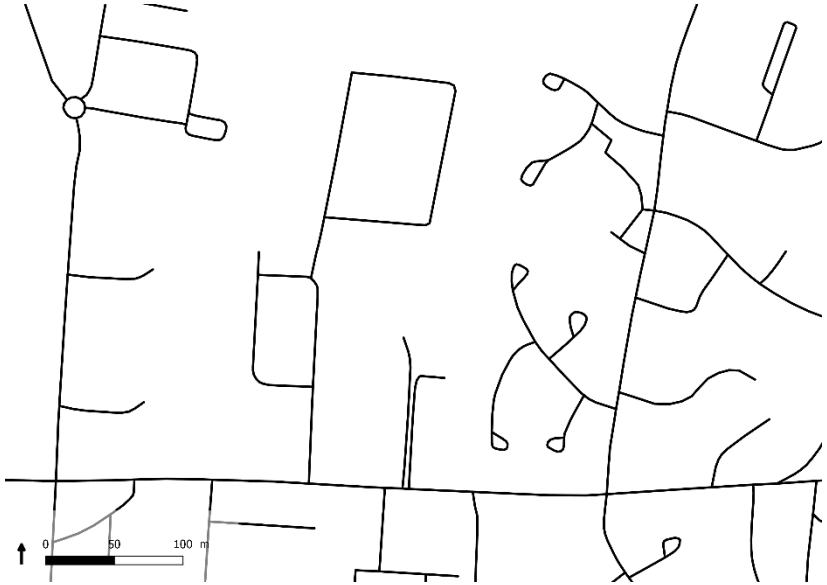
Si la trame parcellaire variait en formes et en dimensions dans le tissu ancien participant au rythme de l'espace bâti, dans les années 70 (et encore aujourd'hui), la géométrie des parcelles est similaire d'une opération à une autre. Cette géométrie « conditionne » l'implantation de la construction en milieu de parcelle avec un retrait par rapport à la voie. Cette implantation est également liée à l'évolution des modes de vie et plus particulièrement à la motorisation des ménages dans ces années. À noter que la manière dont les maisons sont construites limite toute densification de ces secteurs ; souvent seule une évolution des constructions existantes est généralement possible (extension).



Réseau viaire « Historique » à Niort



Parcellaire « historique » à Mauzé-sur-le-Mignon



Réseau viaire récent à Frontenay-Rohan-Rohan



Parcellaire récent à Usseau



Voie en impasse, les Pandoires à Chauray



Espace vert, rue du fief coutant à Echiré

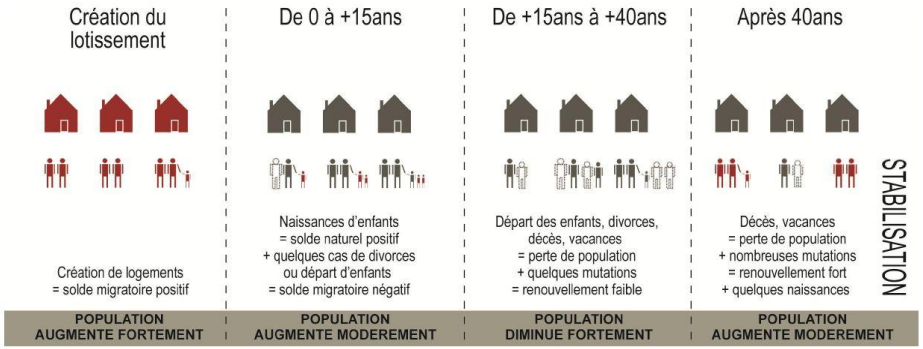


Larges voies de circulation et de stationnement, Rue du Fief Chevalier, Aiffres



Voies étroites dans le centre de Niort

Ces quartiers sont aujourd'hui en renouvellement. En effet, l'analyse du « cycle de vie » d'un lotissement permet de comprendre les mécanismes d'évolution de la taille des ménages et de leur influence sur l'évolution de la population en dehors de tous les facteurs extérieurs (exemples : prix du foncier et de l'immobilier, caractéristiques des ménages venant s'installer, etc.).



Cycle de vie d'un lotissement

L'augmentation du nombre de logements et l'urbanisation ne s'est pas seulement faite au sein de lotissements. En effet, on retrouve un aménagement au coup par coup le long des voies dans les plus petites communes. Cette urbanisation génère des densités inférieures à 10 logements/ha et entraîne l'enclavement de certaines parcelles agricoles.



Vue aérienne de Bessines en 1973 - source : remonterletemps.ign.fr



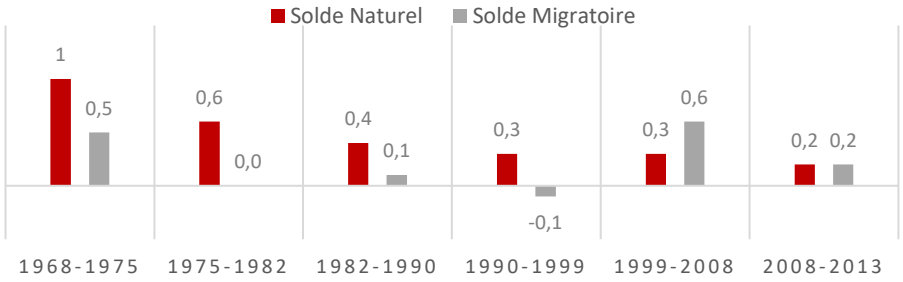
Vue aérienne de Saint-Gelais en 1973 - source : remonterletemps.ign.fr

Le + des ateliers

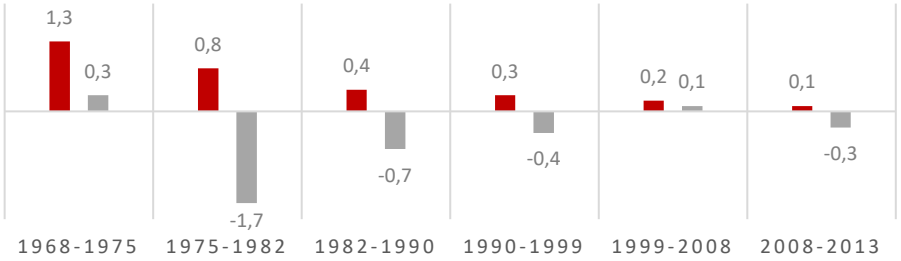
Lors des ateliers territoriaux, certains participants ont relevé que, si le développement des quartiers pavillonnaires répondait à une partie de la demande, elle pouvait aussi être une menace pour les paysages.

B.2.1.2 Années 80-90 : éloignement de la ville-centre qui se poursuit

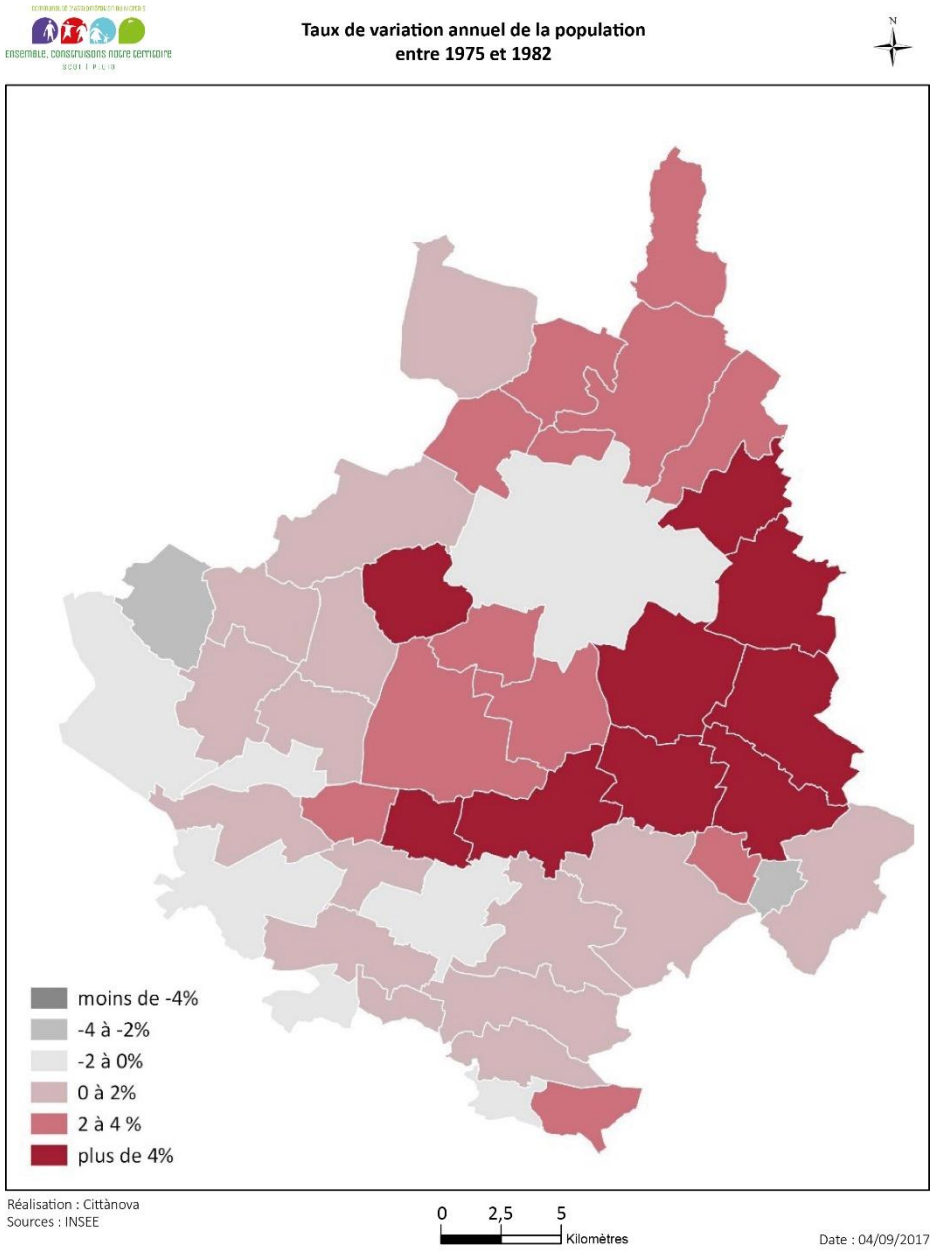
Entre 1975 et 1982, la croissance démographique se poursuit de manière plus mesurée (la variation annuelle de population passe de +1,5% sur la période précédente à +0,6% entre 1975 et 1982) dans la première couronne et s'étend aux communes plus rurales. Les communes d'Aiffres et Chauray continuent de croître fortement en termes d'habitants et les communes de la seconde couronne (Fors, Granzay-Gript et Saint-Martin-de-Bernegoue) connaissent également une hausse importante de population, avec un taux de variation annuel de l'ordre de 5-7%. C'est aussi durant cette période que débute la décroissance démographique de Niort.



Évolution des soldes à l'échelle des 45 communes - source : INSEE, 2013

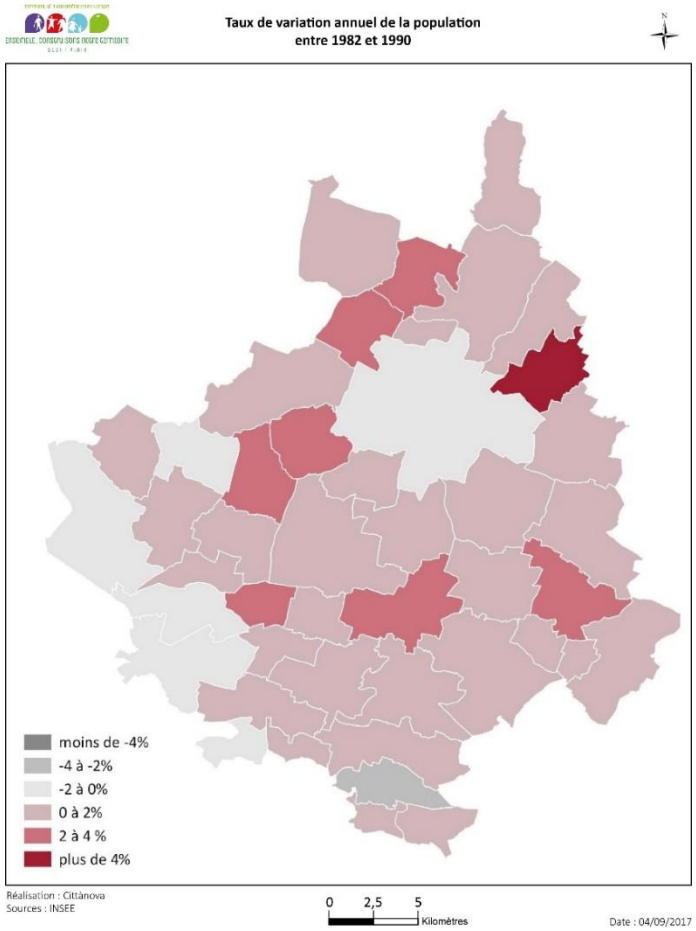


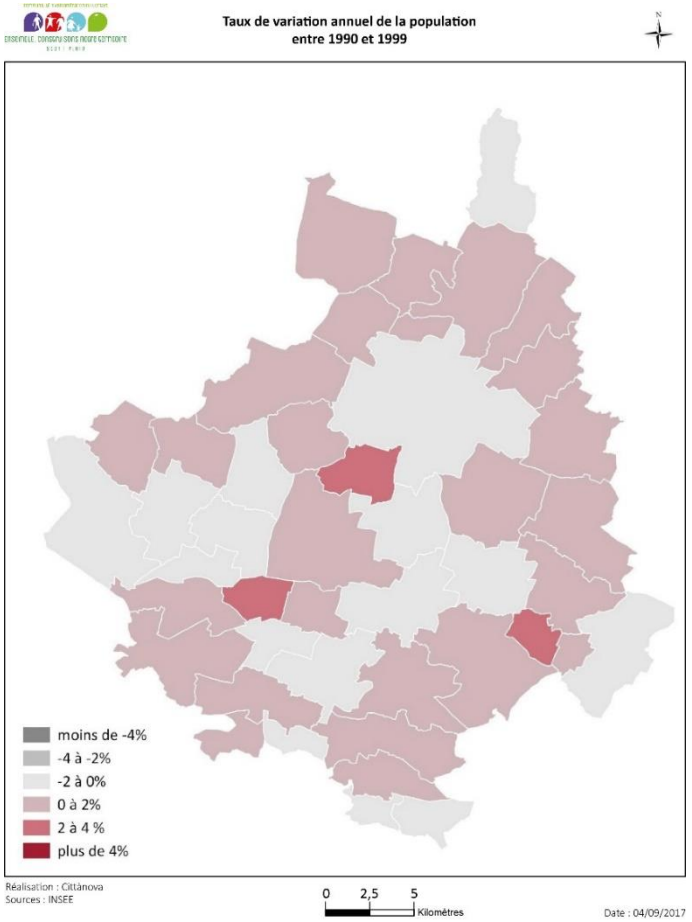
Évolution des soldes à l'échelle de la ville-centre - source : INSEE, 2013



Si la croissance démographique se poursuit, elle est, durant la période 1975-1982, uniquement liée au solde naturel ; le solde migratoire est nul. À l'échelle de la ville-centre, la contribution du solde migratoire est particulièrement déficitaire entre 1975 et 1982 (-1,7%/an). À contrario, le solde migratoire enregistré à Aiffres, par exemple, est de +9,1% sur la même période. Entre 1982 et 1990, la croissance démographique se poursuit à l'échelle de l'agglomération mais est plus mesurée avec +0,5%/an, soit 4000 habitants supplémentaires. La croissance s'étend aux communes plus éloignées, au détriment de la ville de Niort qui continue de perdre des habitants (-1191 habitants entre 1982 et 1990).

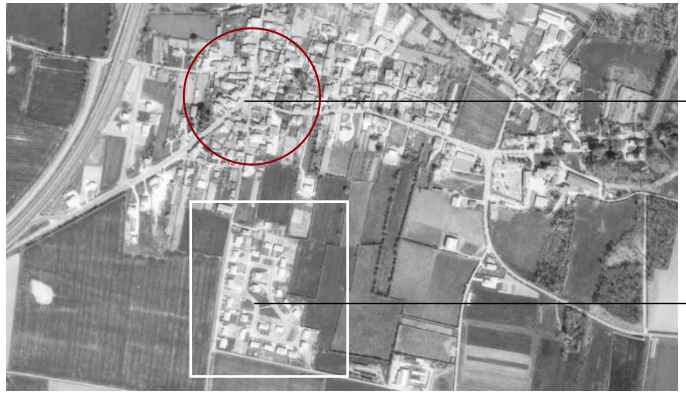
Entre 1990 et 1999, le ralentissement de la croissance démographique est confirmé (+0,2%/an). Ce sont les communes de Bessines (+226 habitants, soit +2,1% par an), Juscorps (+61 habitants, soit +2,4% par an) et Epannes (+174 habitants, soit +3,2% par an) qui enregistrent les hausses les plus importantes de cette période, en proportion. La population dans la ville-centre reste globalement stable (-0,1% par an).





Durant cette période, la hausse de population s'explique toujours par la contribution positive du solde naturel (+0,3% par an) qui vient compenser le solde migratoire, devenu négatif (-0,1% par an). Dans la ville-centre, le solde naturel (+0,3%/an) ne suffit plus à compenser le solde migratoire (-0,4%/an).

Le parc de logements continue de se développer, sous forme de lotissements mais aussi « au coup par coup ».



Vue aérienne d'Fossans en 1984 – source : remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne de Saint-Maxire en 1989 – source : remonterletemps.ign.fr

Les opérations d'ensemble sont caractérisées par un tissu très lâche (implantation des constructions en milieu de parcelle, gabarit de la voie et son traitement peu qualitatif) générant une ambiance particulière. La voie est surdimensionnée par rapport à son usage de desserte interne. La densité est faible.

L'exemple de la commune de Sansais illustre le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies.



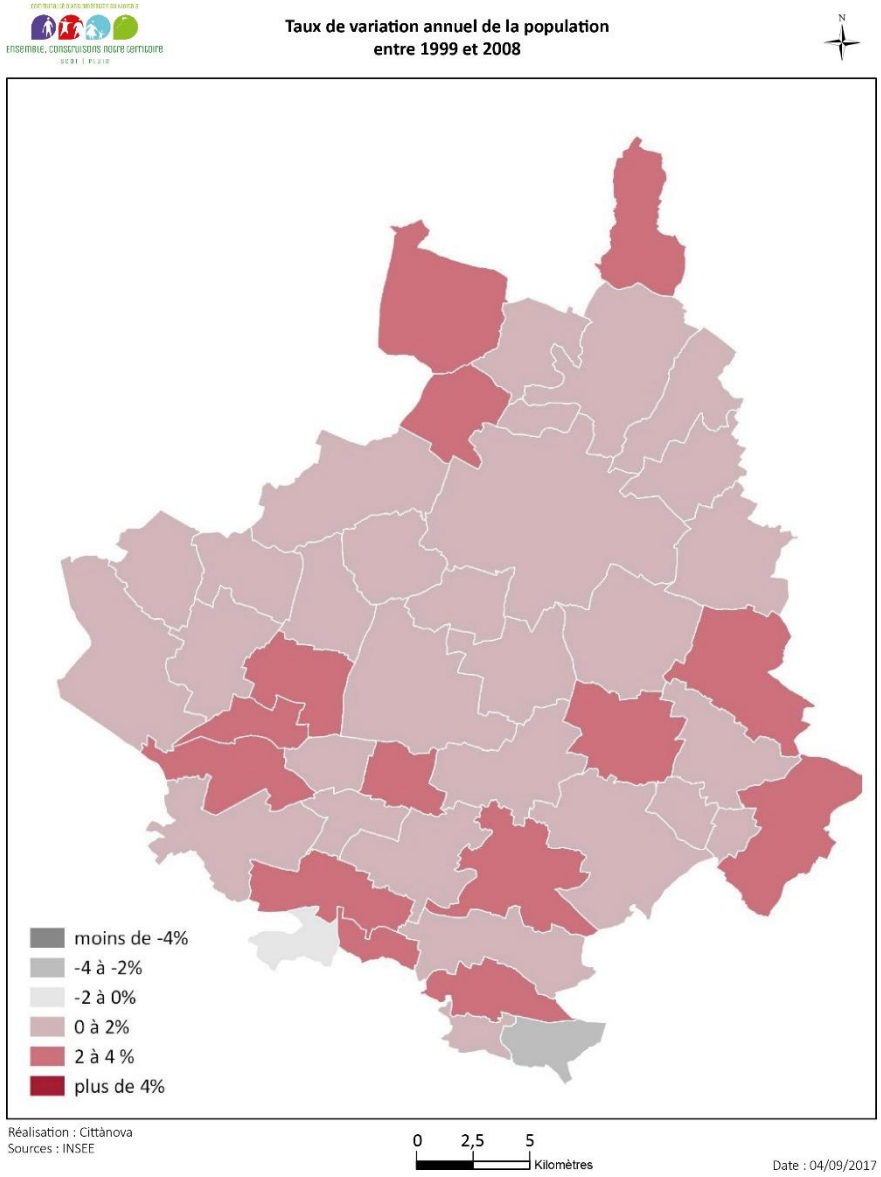
Cité de tout vent à Saint-Maxire



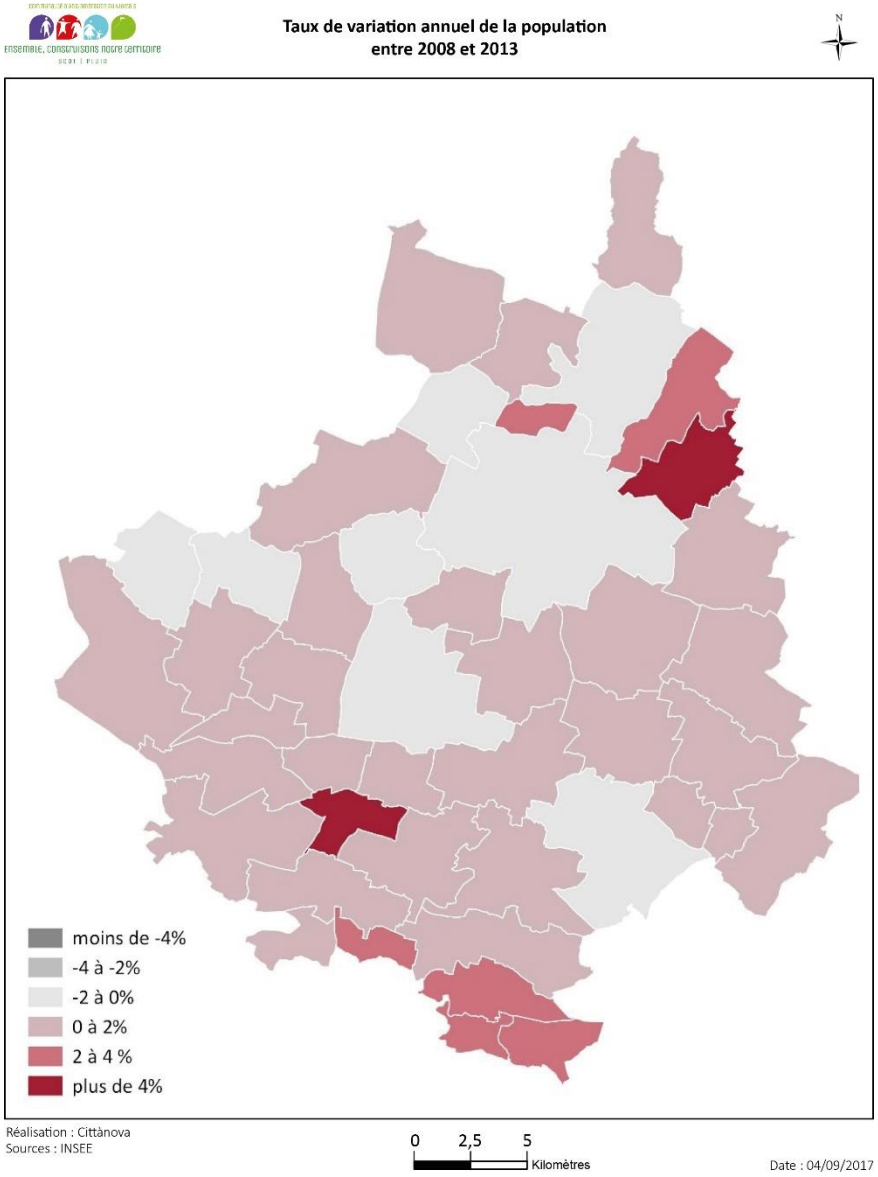
Vue aérienne de Sansais en 1990 – source : remonterletemps.ign.fr

B.2.1.3 Début des années 2000 : un regain d'attractivité

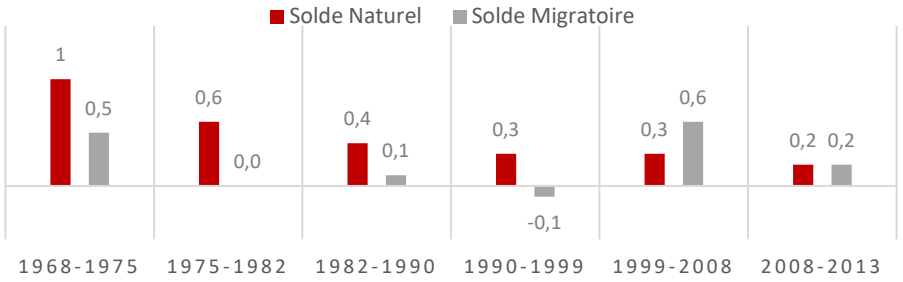
Entre 1999 et 2008, le territoire voit sa croissance démographique s'accélérer.



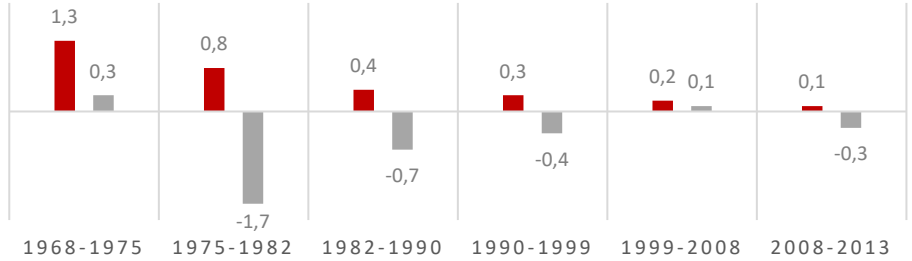
En effet, la variation annuelle atteint +0,9%/an (contre +0,2% entre 1990 et 1999), soit 8 520 habitants supplémentaires. Plus récemment, il reste dans des dynamiques positives mais modérée : +0,5% par an entre 2008 et 2013.



La hausse de population à partir de 1999 est principalement liée au solde apparent des entrées/sorties. En effet, il redevient, à l'échelle de l'Agglomération comme à celle de la ville de Niort, positif (contribution positive du solde migratoire à l'accroissement démographique à hauteur de +0,6% par an entre 1999 et 2008, et 0,2%/an entre 2008 et 2013). Si l'analyse de l'évolution de la population entre 2008 et 2013 montre une baisse du nombre d'habitants à Niort, la mise à jour de 2014 indique que la ville-centre enregistre à nouveau un gain de population (+918 habitants sur un an). Il sera intéressant de suivre cette évolution pour confirmer ou infirmer ce rebond démographique.



Évolution des soldes à l'échelle des 45 communes – source : INSEE, 2013



Évolution des soldes à l'échelle de la ville-centre – source : INSEE, 2013

	BAISSE DE POPULATION
Moins de 1000 hab.	Marigny (-28) Arçais (-12) Le Vanneau-Irleau (-66)
Entre 1000 et 5000 hab.	Echiré (-6) Saint-Rémy Magné (-210) Frontenay-Rohan-Rohan (-97)
Plus de 10 000 hab.	Niort (-679)

	HAUSSE DE POPULATION
Moins de 1000 hab.	Amuré (+27) Belleville (+17) Boisserolles (+7) Le Bourdet (+50) Brûlain (+49) Prissé-la-Charrière (+45) Epannes (+16) La Foye-Monjault (+46) Granzay-Gript (+54) Juscorps (+34) Priaire (+5) Prin-Deyrançon (+51) La Rochénard (+107) Saint-Etienne-la-Cigogne (+23) Saint-Georges-de-Rex (+31) Saint-Martin-de-Bernegoue (+39) Saint-Romans-des-Champs (+5) Sansais (+23) Sciecq (+64) Thorigny-sur-le-Mignon (+17) Usseau (+26) Vallans (+57)

Entre 2008 et 2013, les évolutions de population par commune sont les suivantes :

Entre 1000 et 5000 hab.	Beauvoir-sur-Niort (+83) Bessines (+47) Coulon (+34) Fors (+131) Germond-Rouvre (+71) Mauzé-sur-le-Mignon (+44) Prahecq (+50) Saint-Gelais (+248) Saint-Hilaire-la-Palud (+16) Saint-Maxire (+53) Saint-Symphorien (+94) Villiers-en-Plaine (+165) Vouillé (+128)
Entre 5000 et 10 000 hab.	Chauray (+1465) Aiffres (+341)

Durant la période récente, le développement de l'urbanisation s'est poursuivi. Il s'est réalisé :

- Principalement « au coup par coup » dans les plus petites communes (moins de 1000 habitants) comme à La Rochénard, chemin de Vallans (découpage de 4 lots, opération excentrée par rapport au bourg), à Prin-Deyrançon, rue du Pas Gauthier (le long de la voie) ou encore à Brûlain, rue de la Tonnelle. Quelques opérations d'ensemble sont quand même recensées (exemple : rue de Belle Croix au Bourdet). Les formes urbaines associées à ce développement sont caractérisées par l'implantation de la construction en milieu de parcelle.

- Sous forme de lotissements pavillonnaires dans les communes comprenant entre 1000 et 5000 habitants, comme l'opération rue du Grand Chêne à Germond-Rouvre ou chemin du Prau à Villiers-en-Plaine.

- Sous forme d'opérations d'ensemble également dans les communes les plus grandes avec une diversification des logements. L'exemple de l'opération rue des Cornouillers à Chauray intégrant des logements intermédiaires et l'écoquartier de Catinion à Aiffres l'illustrent.

- La création de formes urbaines plus denses dans la ville-centre comme l'opération rue Joliot Curie à Niort.



Route de Niort, Prin-Deyrançon



Rue du grand chêne, Germond-Rouvre





Rue des cornouillers, Chauray



Secteur rue belle croix, le Bourdet



Chauray



Rue Joliot-Curie, Niort

B.2.1.4 La consommation d'espace engendrée

Méthodologie

Cette première analyse est basée sur les millésimes 2002 et 2014 de l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'IGN. Elle sera complétée lorsque l'ensemble des données seront disponibles.

Description des quatre types d'espaces

• Espaces naturels : espaces non artificialisés et non agricoles. Les espaces naturels comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau (fleuves et rivières, retenues collinaires) et les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus). Dans cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels ;

• Espaces agricoles : espaces à usage agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, jachères, serres souples, bassins de pisciculture, etc. Ils ne comprennent pas les retenues collinaires, le bâti agricole, les serres en dur ;

• Espaces artificialisés : espaces retirés de leurs états naturels ou agricoles. Les espaces artificialisés comprennent les espaces urbanisés (voir paragraphe suivant), les parkings et routes goudronnées en dehors de la zone urbanisée, les réseaux de transport perméables (pistes et chemins, bas-côtés des réseaux) et les autres espaces associés (carrières, cimetières, stations d'épuration, parcs publics, gravières, chantiers, décharges, etc.) ;

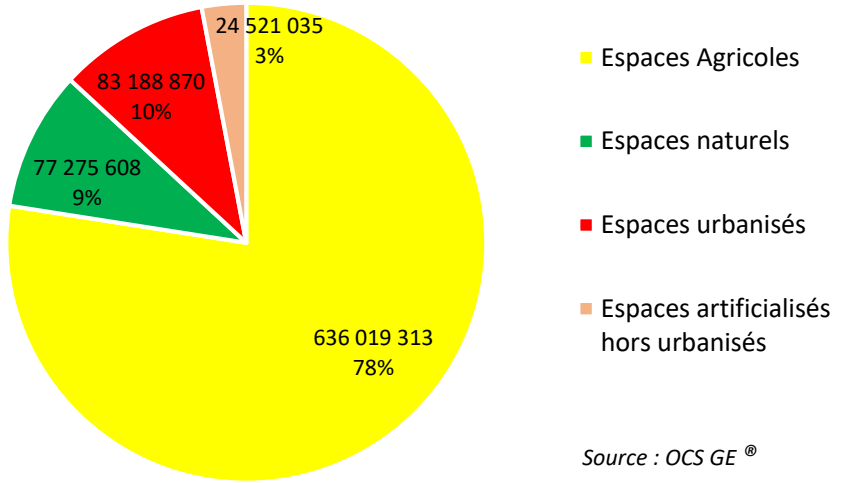
• Espaces urbanisés : espaces ayant un usage urbain. Les espaces urbanisés comprennent les bâtis et leurs espaces associés (cours, jardins privés, piscines) en zones résidentielles ou à usages secondaires et tertiaires, les bâtis à usage agricole, les bâtiments abandonnés, ainsi que les parkings et routes goudronnées dans la zone urbanisée. Les espaces urbanisés sont inclus dans les espaces artificialisés : ils permettent d'observer le territoire d'un point de vue organisationnel.

Un territoire agricole et naturel

En 2014, sur les 821 km² du territoire de la Niort Agglo :

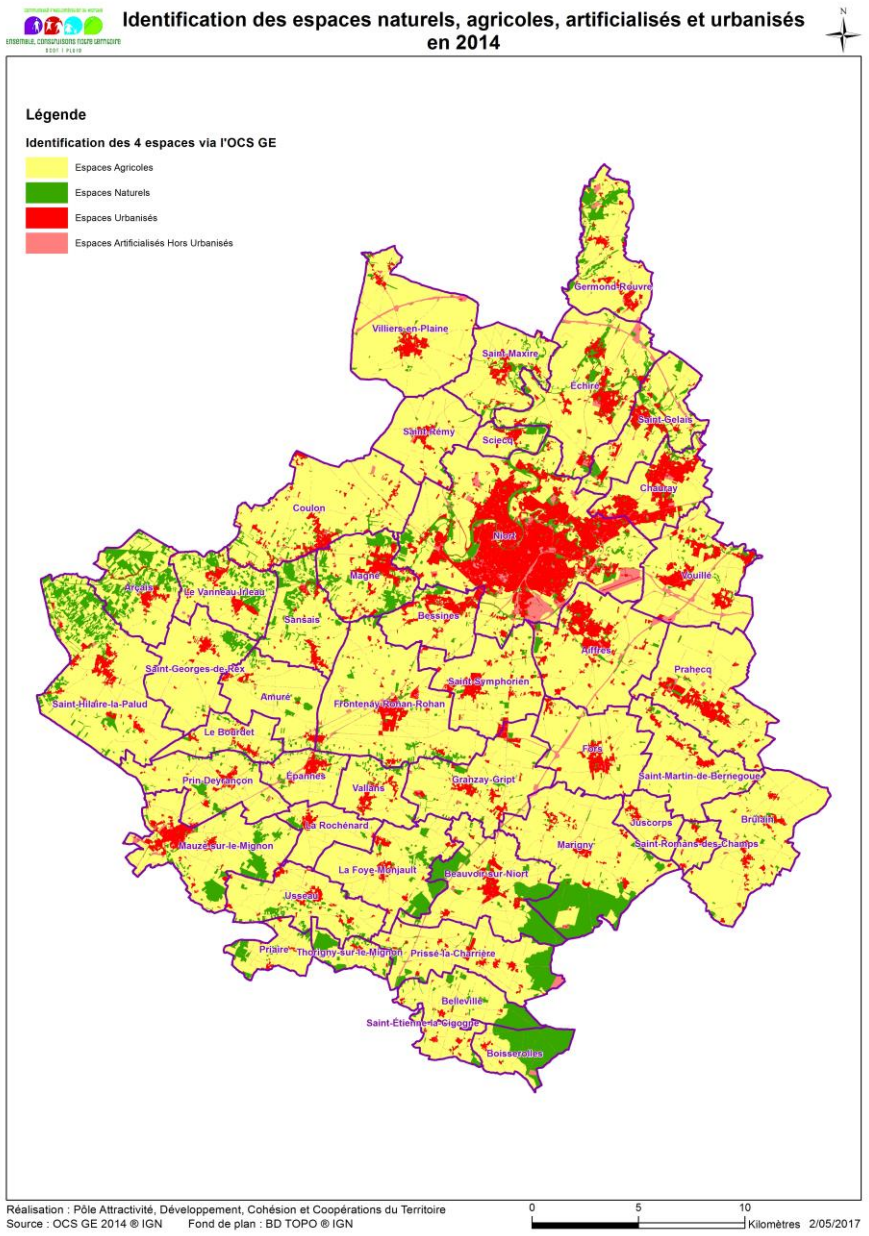
- 87 % sont des espaces non artificialisés (713 km²).
- Les espaces agricoles occupent 78 % du territoire de l'intercommunalité (88% des espaces non artificialisés).
- Les espaces naturels représentent 9% du territoire (un peu plus de 12 % des espaces non artificialisés du territoire).

Occupation du sol en 2014

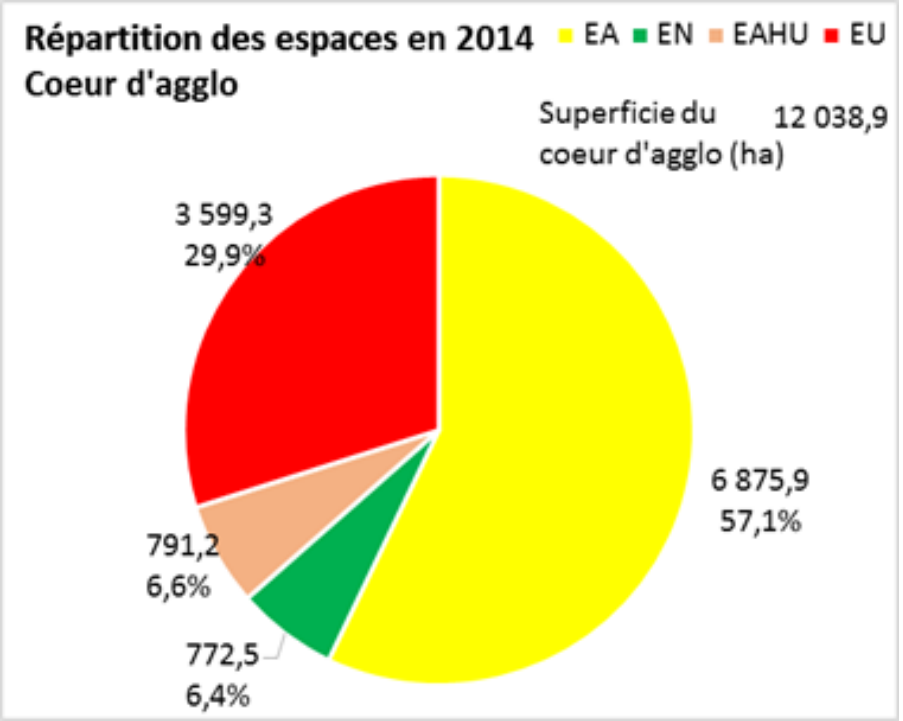


Source : OCS GE ®

Ces chiffres très différents cachent également une répartition très tranchée des espaces agricoles et des espaces naturels sur le territoire en 2014. La majorité des seconds se situent au Nord-Ouest du territoire (Marais Poitevin) et au Sud-Est (forêt de Chizé), alors que le reste du territoire est caractérisé par les espaces agricoles.



La surface d'espaces non artificialisés par habitant de Niort Agglo est d'un peu plus de 6 000 m² en 2014. Les espaces artificialisés et/ou urbanisés, bien que minoritaires, occupent tout de même une superficie de 107 km² en 2014 (13 % de l'ensemble du territoire), soit une surface de 910 m² par habitant (dont 207m² d'espaces artificialisés non urbanisés).



L'organisation des espaces urbanisés de Niort Agglo

Les 83 km² d'espaces urbanisés sont majoritairement concentrés autour de la ville de Niort. On note également un émiettement très fort de petites tâches urbaines sur tout le territoire.

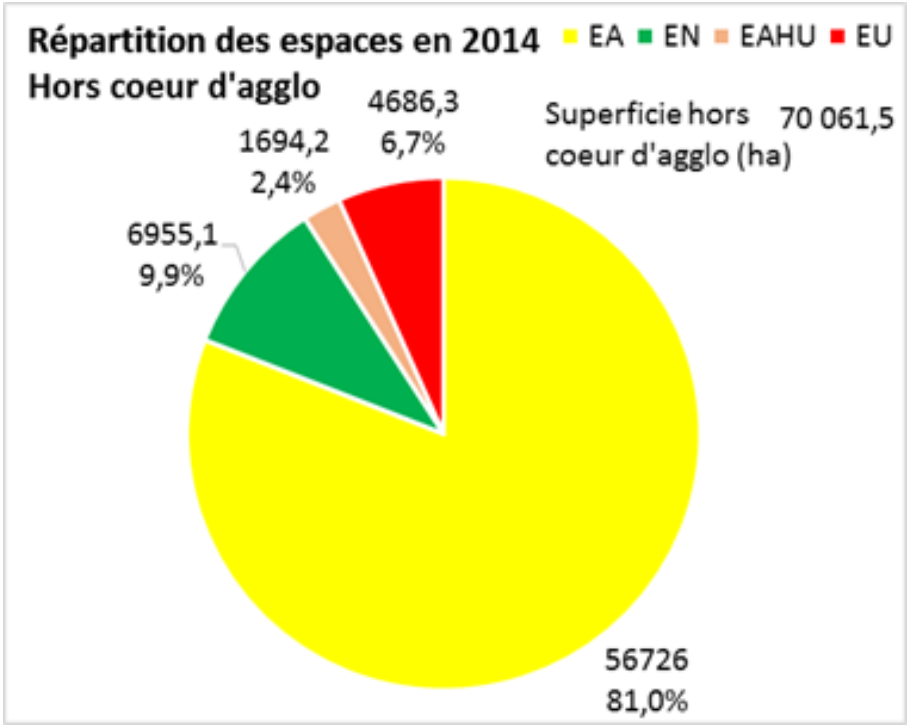
Près de 30% de la surface du cœur d'agglomération (soit les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Niort, Vouillé et Prahecq) est urbanisée en 2014. Néanmoins, les espaces agricoles et naturels restent majoritaires avec respectivement 57% et 6% de la superficie totale.

Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique portant sur « l'Environnement », il a été rappelé que le dimensionnement important des zones d'activités était très consommateur de foncier agricole ou naturel, mais était aussi un facteur de concurrence entre les communes, dévalorisant pour les plus « rurales. »

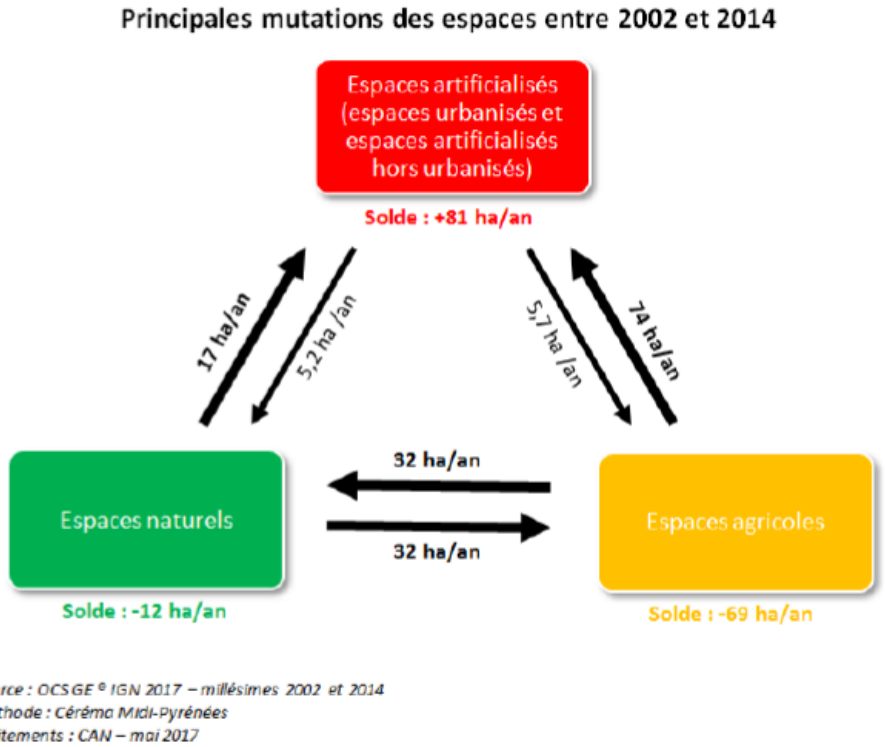
A contrario dans les 34 autres communes du territoire, les espaces agricoles sont logiquement largement majoritaires. Ils occupent plus de 80% de la superficie. Les espaces urbanisés étant minoritaires, représentant environ 7% de la superficie totale.

Ces chiffres exprimés en pourcentage de la superficie totale masquent néanmoins l'importance du disséminement des espaces urbanisés dans l'ensemble du territoire hors cœur agglomération. En effet, en valeur brute, les espaces urbanisés sont plus importants avec 4 686 ha contre 3 599 ha pour le cœur d'agglomération !



Une consommation d'espace importante

Les surfaces urbanisées en 2014 sont logiquement plus importantes qu'en 2002. Cette croissance de 904 nouveaux hectares, équivaut à une progression de 12,2 % durant la période ; pour une progression de la population de 11,7% sur la même période



Source : OCSGE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014
Méthode : Cérema Midi-Pyrénées
Traitements : CAN – mai 2017

L'augmentation des espaces urbanisés apparait comme cohérente avec l'évolution démographique ; néanmoins elle impacte majoritairement les espaces agricoles !

En 12 ans, ce sont 904 ha qui ont été consommés par de l'urbain soit 1,1 % du territoire de Niort Agglo. C'est l'équivalent de la superficie de la commune de Vallans (903 ha) qui a été urbanisée.

En moyenne, cela représente une consommation de 81 ha par an. À ce rythme, l'équivalent de la surface moyenne d'une commune de Niort Agglo (environ 1 698 ha) serait consommé tous les 21 ans.

La majorité de ces espaces étaient agricoles. La superficie d'espaces agricoles devenus espaces urbanisés est de 700 ha sur la période ce qui représente 58 ha/an soit l'équivalent d'environ 78 terrains de football (7 500m²/terrain).

Il est important de préciser que le passage de terres agricoles en espaces naturels n'est souvent que temporaire sur certains territoires. Par exemple sur les ZAE, une partie sera à terme en espaces urbanisés car il s'agit de parcelles classées en « sans usage », et/ou une partie sera à nouveau en agricole si l'usage commercial/industriel ne se développe pas.

Les espaces agricoles devenus urbanisés entre 2002 et 2014 sont majoritairement liés à l'habitat, en effet, ce secteur représente 66 % de la consommation des espaces agricoles sur la période tandis que les activités économiques représentent un peu moins de 20%.

Analyse des espaces agricoles en 2002 - situation en 2014

2002	2014	surface (m²)	% 2014
EA	EA	631 466 069	98,0
	EAHU	1 912 121	0,3
	EN	3 863 903	0,6
	EU	7 012 376	1,1
	Non renseigné	0	0,0
	Total	**644 254 469**	**100**

Note de lecture : Sur les 644 254 469m² d'espaces agricoles en 2002, 7 012 376m² (1,1%) sont passés en espaces urbanisés en 2014

Note : EA signifie « Espace Agricole » ; EN signifie « Espace Naturel » ; EU signifie « Espace Urbanisé » ; EAHU signifie « Espace Artificialisé Hors Urbanisé

Des différences existent entre le cœur d'agglomération et les communes hors du cœur d'agglomération.

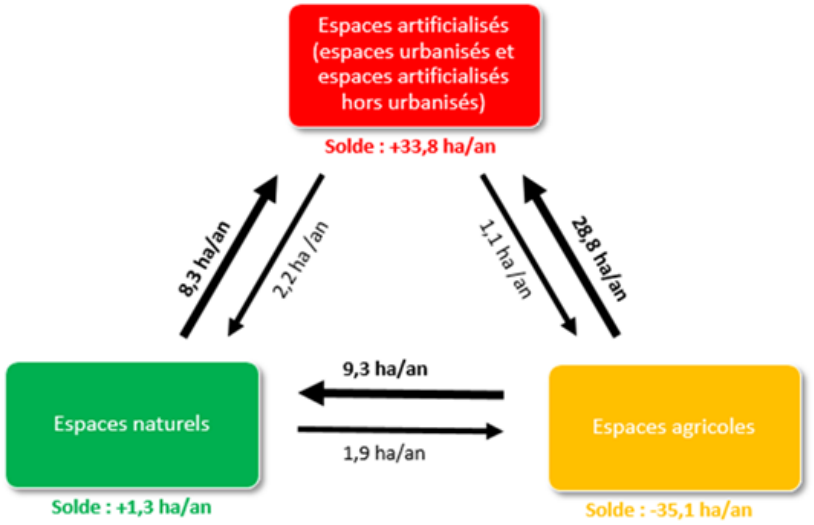
Le cœur d'agglo concentre 41% des nouveaux espaces artificialisés de la CAN alors que ce secteur a connu une croissance démographique de 0,5%.

En outre, on observe une concentration des nouveaux espaces urbanisés et artificialisés hors urbanisés majoritairement en périphérie de la ville centre et de manière plus marquée dans la partie Est.

Les espaces agricoles sont eux en net recul.

En effet, il faut noter que des espaces naturels situés dans les ZAE ont été urbanisés sur la période 2002-2014.

Principales mutations des espaces entre 2002 et 2014 sur le cœur d'agglo



Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
Source : OCS GE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)
Traitements : CAN – mai 2017 et mars 2018

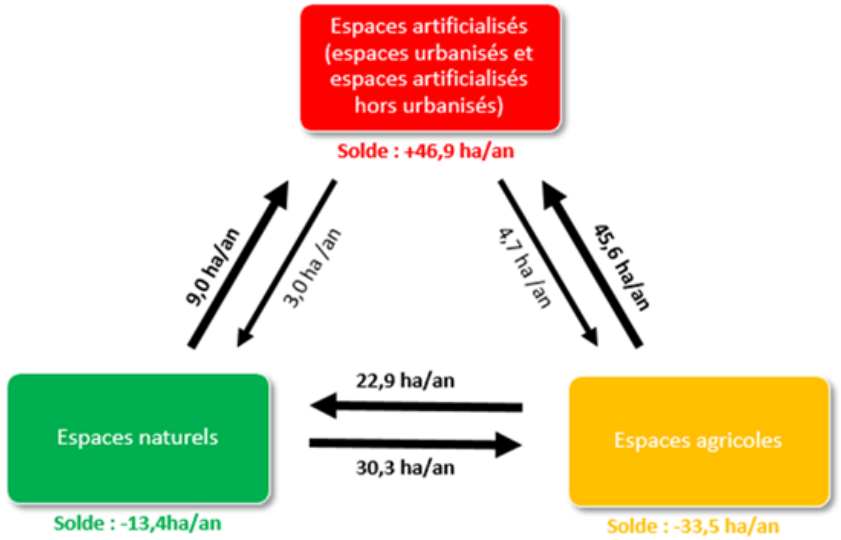
Concernant les communes hors cœur d'agglomération, elles ont accueilli la part la plus importante des nouveaux espaces urbanisés alors que ce secteur a connu une croissance démographique de 1,2%

Il faut le relativiser ce phénomène : le ratio consommation Espaces urbanisés (EU) et Espaces Artificialisés Hors Urbanisés (EAHU) par habitant et emploi par an (m²) est de 767 m² contre 354 m² pour le cœur d'agglo.

Ceci montre l'importance de l'artificialisation pour l'économie dans le cœur d'agglo.

Concernant les espaces agricoles, la perte est semblable au cœur d'agglo, mais en trompe l'œil. En effet, l'artificialisation des espaces agricoles est plus importante mais est compensée par de nombreux espaces naturels devenus agricoles dans le Marais.

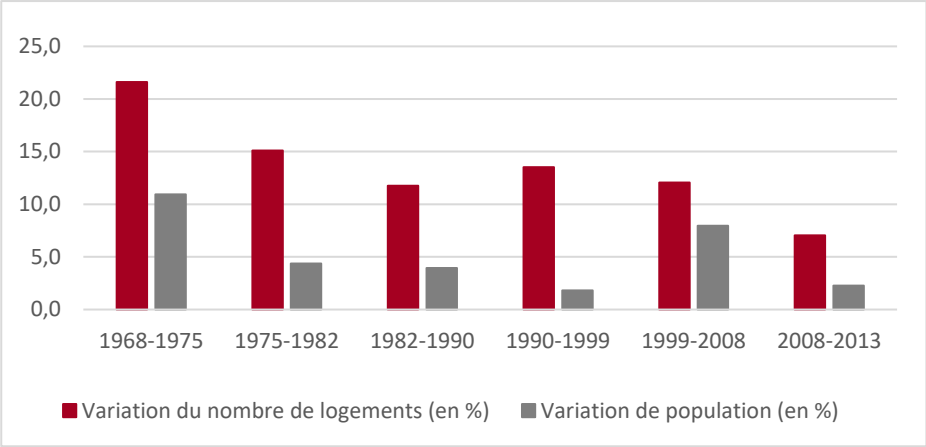
Principales mutations des espaces entre 2002 et 2014 hors du cœur d'agglo



Note de lecture : En raison des arrondis, la somme des mutations ne correspond pas toujours au solde total
Source : OCS GE © IGN 2017 – millésimes 2002 et 2014 (méthode Cerema et Région Midi-Pyrénées)
Traitements : CAN – mai 2017 et mars 2018

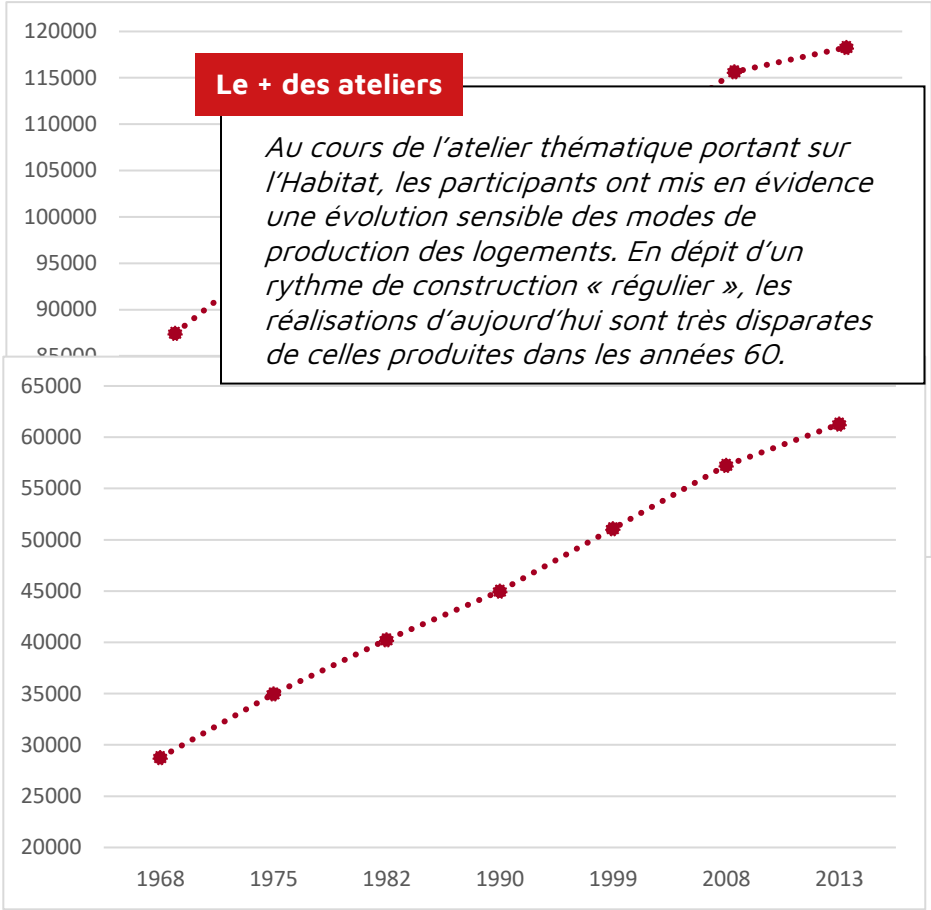
B.2.2 Des parcs de logements aux caractéristiques différentes

L'analyse comparée de la population et du parc de logements montre qu'il n'y a pas de corrélation directe entre augmentation du parc de logements et croissance démographique. En effet, si la courbe d'évolution de la population fait apparaître trois grandes périodes, celle du parc de logements reste constante entre 1968 et 2013.



Analyse comparée de l'évolution de la population et du parc de logements - source : INSEE, 2013

Ce « décalage » s'explique par plusieurs phénomènes de consommation des logements.



Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique portant sur l'Habitat, les participants ont mis en évidence une évolution sensible des modes de production des logements. En dépit d'un rythme de construction « régulier », les réalisations d'aujourd'hui sont très disparates de celles produites dans les années 60.

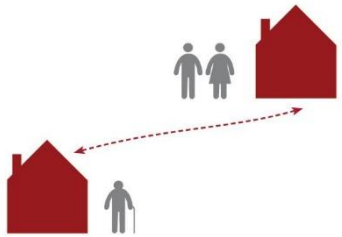
Évolution du parc de logements à l'échelle de l'agglomération - source : INSEE, 2013

B.2.2.1 Le phénomène de desserrement qui vient « consommer » des logements

La baisse du nombre moyen de personnes par ménage engendre, à population équivalente, une augmentation du nombre de ménages et par conséquent, du nombre de logements occupés. Ce phénomène observable à l'échelle nationale, s'explique par l'évolution des modes de vie et d'habiter : augmentation des familles monoparentales, maintien plus long des personnes âgées à domicile, etc.



Consommation de nouveaux logements



Baisse du nombre de personnes par logement

En 2013, la taille moyenne des ménages atteint 2,11 personnes par foyer à l'échelle de l'agglomération. Ce chiffre est relativement similaire à celui enregistré dans l'agglomération de Saintes. Dans les agglomérations du Grand Angoulême, de La Rochelle, du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, la taille des ménages est plus faible (respectivement de 2,01, 2,0, 1,89 et 2,0).



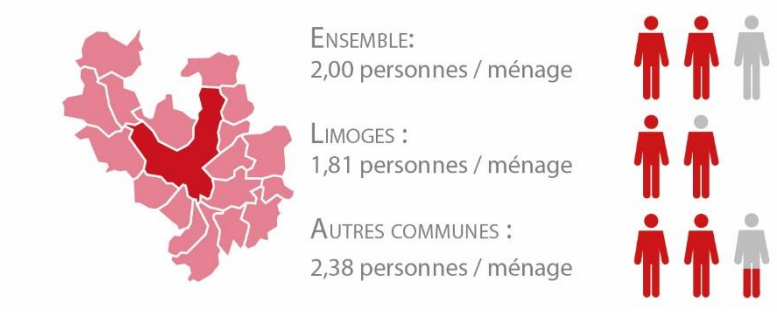
Taille des ménages, Niort Agglo



Taille des ménages, agglomération du Grand Poitiers



Taille des ménages agglomération de la Rochelle

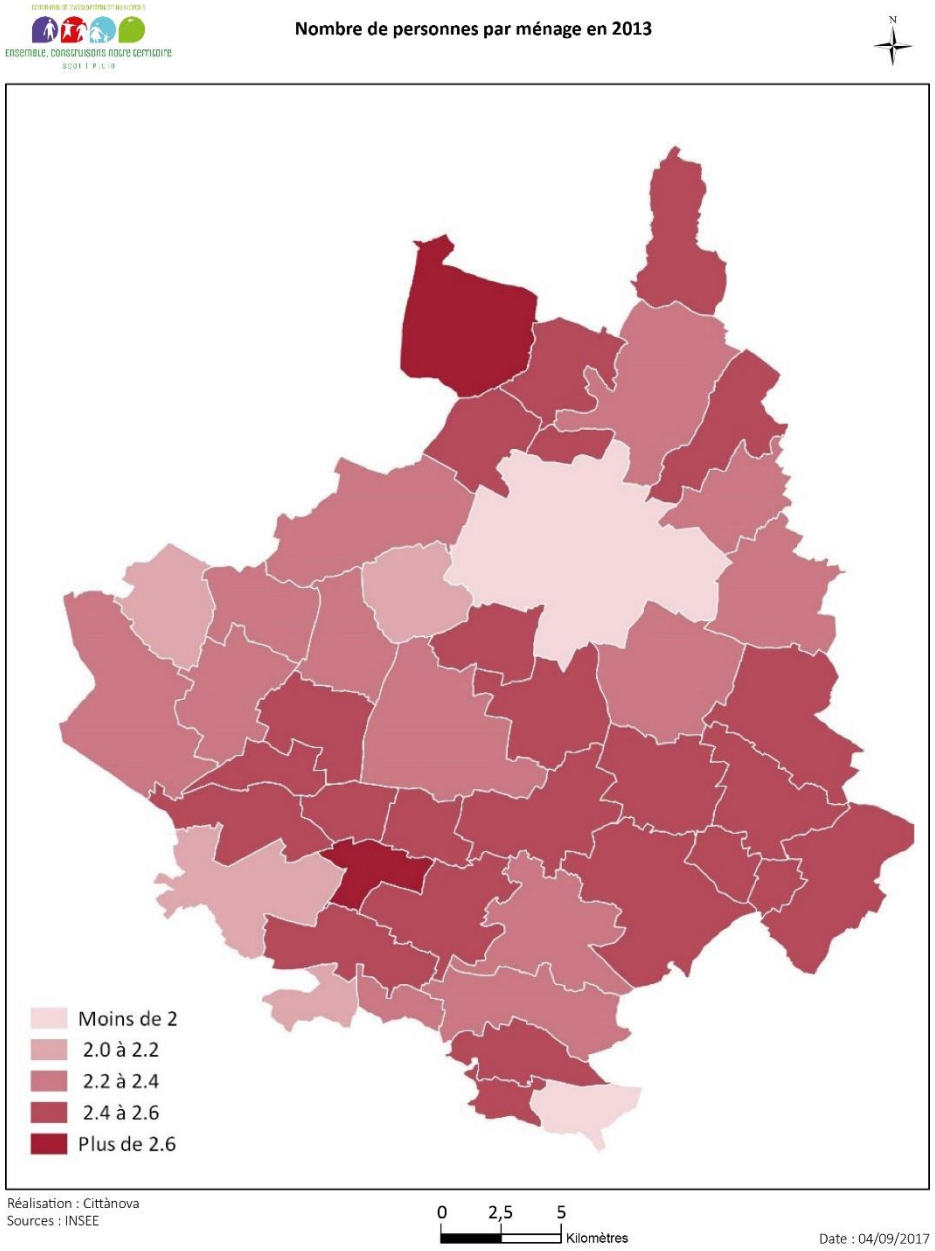


Taille des ménages, agglomération de Limoges



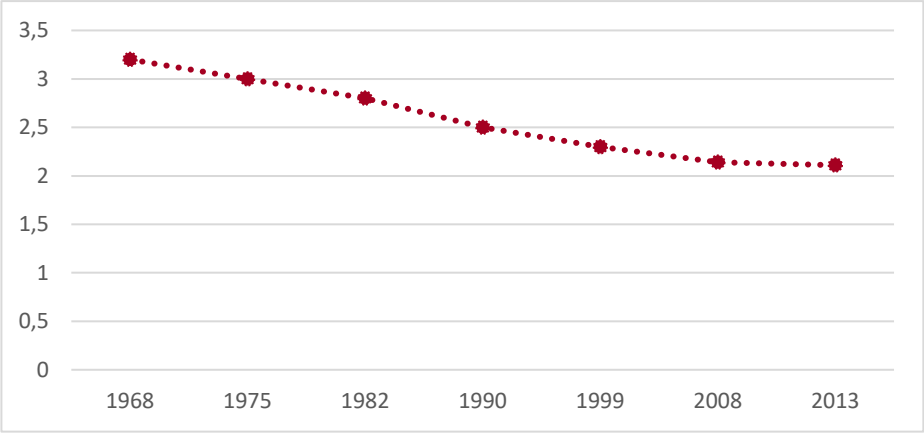
Taille des ménages, agglomération d'Angoulême

À Niort, les ménages se composent de 1,89 personnes contre 2,37 personnes en moyenne sur les autres communes du territoire. Les tailles des ménages les plus élevées sont enregistrées à La Rochénard (2,66) et Villiers-en-Plaine (2,60) et la plus faible à Boisserolles (1,80). À noter que globalement les communes où les ménages sont plus grands sont les communes ayant connu une forte variation de population durant les dernières années (arrivée de familles). À La Rochénard, le taux de variation annuel entre 2008 et 2013 était ainsi de +4,1% ; à Villiers-en-Plaine, de +2%.



Depuis 1968, la taille des ménages ne cesse de diminuer ; elle est passée de 3,2 à 2,11 en 2013. Cette baisse a été ralentie sur la période plus récente ; entre 2008 et 2013, le nombre de personnes par foyer est relativement stable, passant de 2,14 à 2,11. Les baisses de taille des ménages les plus fortes sont enregistrées à Boisserolles (de 2,50 à 1,80), à Amuré (de 2,90 à 2,59) et à Priaire (de 2,46 à 2,20). Ce phénomène de diminution de la taille des ménages est observé à d'autres échelles (départementale et nationale) mais aussi dans d'autres agglomérations voisines. La diminution de la taille des ménages est liée à différentes évolutions démographiques et sociétales : le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, etc.

Entre 2008 et 2013, l'impact du phénomène de desserrement des ménages sur le parc de logements est estimé à 809 unités.



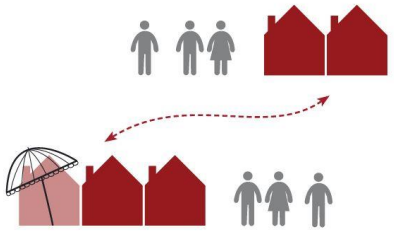
Évolution de la taille des ménages à l'échelle de l'agglomération - source : INSEE, 2013

Détail du calcul : [Population des ménages en 2008 (113 038) / Taille des ménages en 2013 (2,11)] - Nombre de résidences principales en 2008 (52 685)

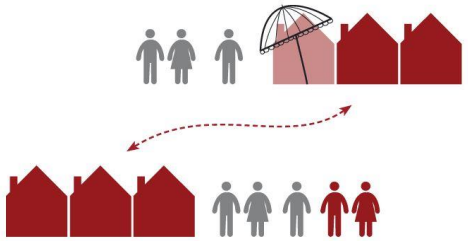
Ainsi, entre 2008 et 2013, 809 logements ont été consommés par le desserrement des ménages sur le territoire de l'Agglomération. 809 logements ont donc permis d'absorber le phénomène, mais n'ont pas permis d'accueillir une nouvelle population.

B.2.2.2 Des résidences secondaires peu nombreuses

La variation du nombre de résidences secondaires a aussi un rôle dans l'évolution du parc de logements et donc sur le maintien de la population.



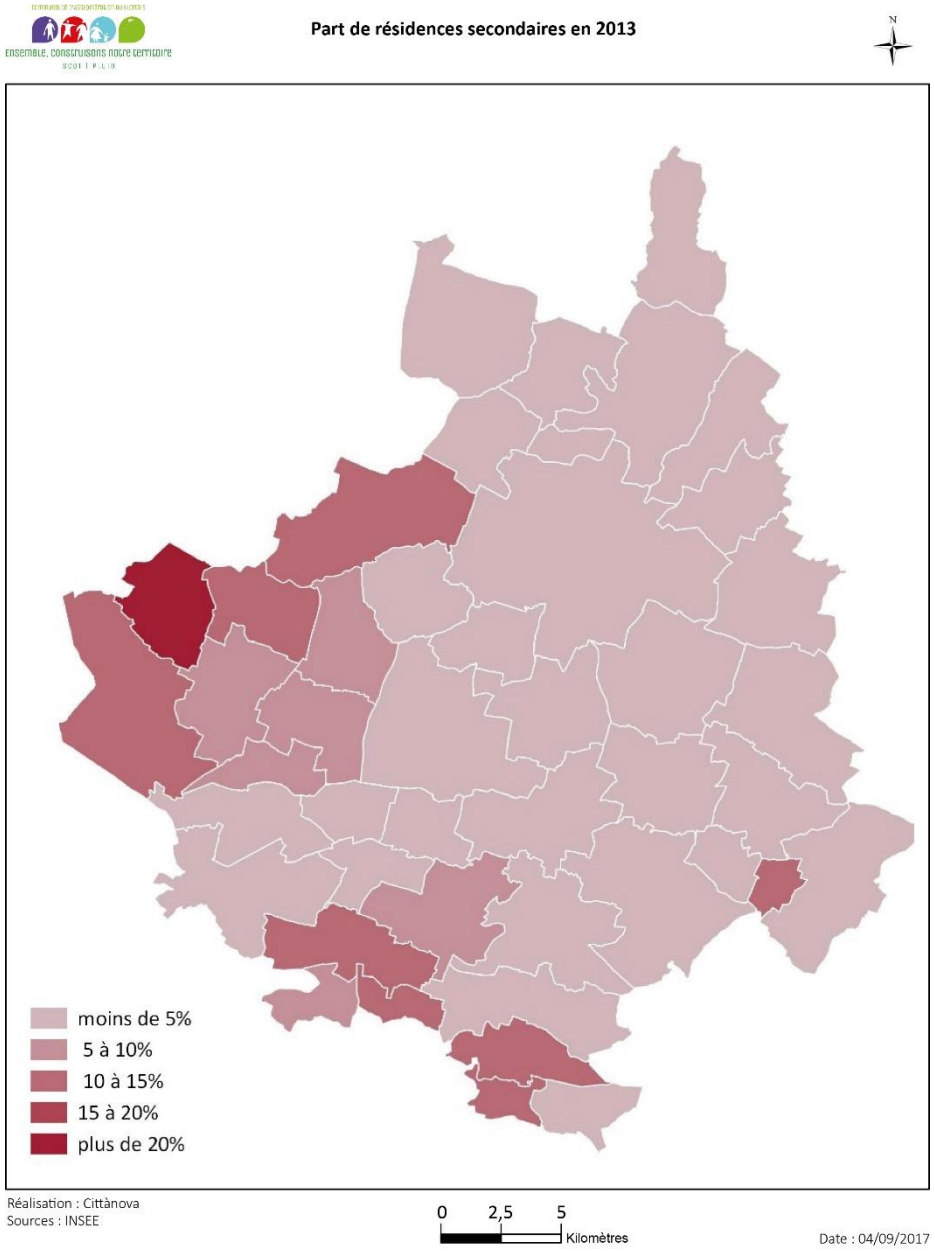
Création d'une résidence secondaire



Transformation d'une résidence secondaire en résidence principale

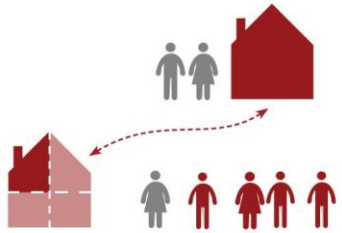
L'analyse du parc de résidences secondaires montre que l'Agglomération n'est pas un territoire de villégiature. Elles représentent seulement 3,1% du parc de logements, soit 1924 unités en 2013. Leur proportion a peu évolué entre 2008 et 2013, passant de 1662 (soit 2,9%) à 1924. Les communes proches du Marais Poitevin possèdent davantage de résidences secondaires dans leur parc de logements ; les plus fortes proportions sont enregistrées à Arçais (25,1%), à Coulon (14,9%) et au Vanneau-Irleau (14,1%).

Ainsi, sur la période 2008-2013, 262 logements sont devenus des résidences secondaires ou logements occasionnels.

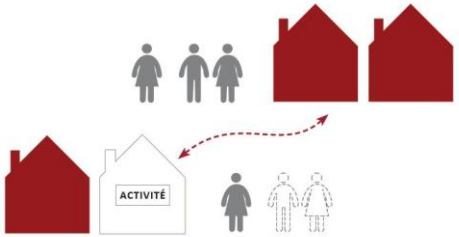


B.2.2.3 Un renouvellement du parc important

Les modifications de tout ou partie d'un bâti existant peuvent entraîner une évolution du nombre de logements. Cela peut produire de nouveaux logements sans nouvelles constructions (exemple : division d'un grand logement) mais aussi conduire à la suppression de logements (démolition).



Production de nouveaux logements



Baisse du nombre de logements

Le renouvellement peut être calculé par la différence entre les logements construits et l'évolution réelle du parc de logements.

La construction sur les dernières années

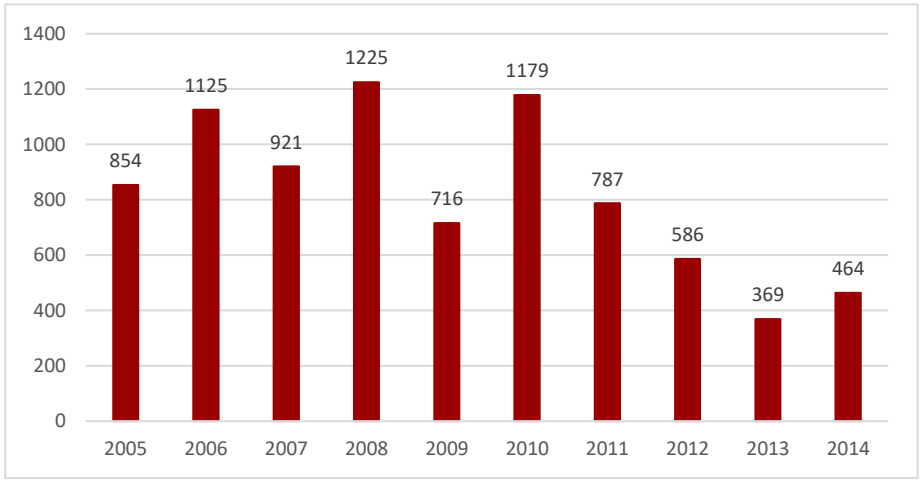
Sur la période 2005-2014, en moyenne 822 logements sont commencés à l'échelle de l'Agglomération. La production de logements a connu des évolutions durant cette période. En effet, le nombre de logements commencés a fortement baissé depuis 2011 : entre 2005 et 2010, 1003 logements étaient commencés en moyenne par an contre 552 entre 2011 et 2014 (liée à la prudence des investisseurs face à la crise économique qui pèse sur les ménages).



Opération à Saint-Symphorien



Nouvelles constructions à Chauray

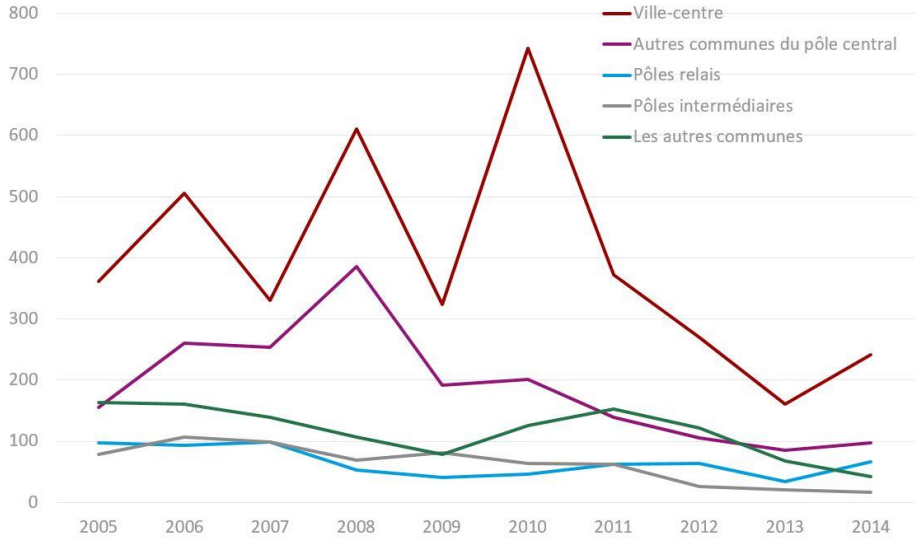


Évolution du nombre de logements commences à l'échelle de l'agglomération – source : Sit@del

Cette évolution générale s'observe à toutes les échelles du territoire, cependant, elle est davantage marquée sur le pôle central (dont la ville-centre). En moyenne par an selon la typologie des communes, le nombre de logements commencés est de :

- 392 logements/an dans la ville-centre entre 2005 et 2014 et baisse à 261 logements/an sur la période plus récente (2011-2014),

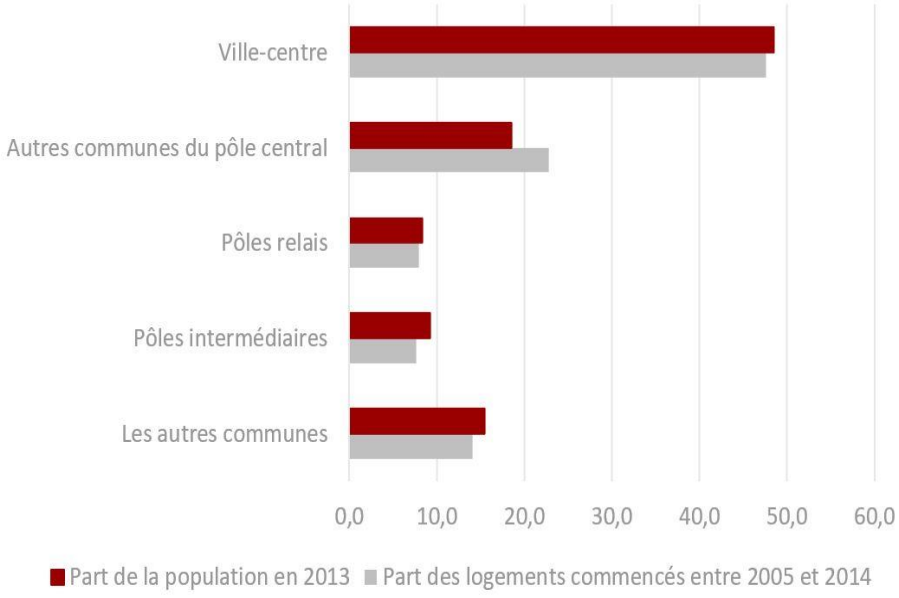
- 187 logements/an dans les autres communes du pôle central (Chauray, Aiffres, Bessines, Coulon, Magné, Vouillé) et 107 entre 2011 et 2014,
- 65 logements/an entre 2005 et 2014 dans les pôles relais (Échiré, Prahecq, Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon) et 56 logements/an sur la période 2011-2014,
- 62 logements/an dans les pôles intermédiaires (Saint-Hilaire-la-Palud, Frontenay-Rohan-Rohan, Villiers-en-Plaine, Saint-Symphorien, Granzay-Gript et Fors) et 32 logements/an entre 2011 et 2014
- 116 logements/an dans les autres communes sur la période longue et 96 logements/an sur la période plus récente.



Évolution du nombre de logements commences selon la typologie des communes - source : Sit@del

Près de la moitié (47,6%) des logements commencés l'ont été sur la ville-centre (3917 sur 8226 unités), 18,5% dans les autres communes du pôle central, 8,3% dans les pôles relais, 9,2% dans les pôles intermédiaires et 15,4% dans les autres communes.

À noter que la répartition de la production est globalement en adéquation avec le poids démographique de chaque typologie de communes dans l'Agglomération. La ville-centre qui concentre 48,5% de la population en 2013, produit 47,6% des logements commencés. Seules les autres communes du pôle central produisent plus qu'elles ne représentent en termes de population.



Répartition des logements commences et poids démographiques - source : Sit@del et INSEE

L'impact du phénomène de renouvellement

Le parc de logements est passé de 57 255 à 61 284 unités entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 4029 logements. Sur la même période, 4828 logements ont été commencés (Source : Sit@del). 799 logements ont donc a priori été transformés en un autre usage entre 2008 et 2013 (désaffectation définitive, démolition, fusion de logements…) durant cette période.

Ce chiffre est à mettre en lien avec le Programme de Renouvellement Urbain mis en œuvre entre 2007 et 2014 et qui a engendré la démolition de 330 logements dans les quartiers du Clou Bouchet, Tour-Chabot et Gavacherie. La construction d'autant de logements neufs répartis sur l'ensemble de la ville a été réalisée mais sur la période concernée, ils n'étaient pas tous commencés (exemples : opération allée Claris-de-Florian en 2014, la résidence Comporté dans le quartier de la Tour-Chabot en 2015…).

Sur la période à venir et dans le cadre de la définition des objectifs en logements à horizon 10 ans dans le PLUi, il sera nécessaire de prendre en compte le Contrat de Ville portant sur le quartier de Pontreau Colline Saint-André, quartier d'intérêt Régional, et sur les quartiers prioritaires de Tour Chabot-Gavacherie et du Clou Bouchet.



Quartiers inscrits dans le contrat de ville - source : contrat de ville

- Le quartier du Pontreau/colline Saint-André

Il est le nouvel entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Situé au Nord de Niort, en limite des communes péri-urbaines de l'agglomération, il s'agit d'un faubourg historique de la ville, notamment sa partie Sud située dans le centre ancien, développant une centralité urbaine autour de la Place Denfert Rochereau et la place de Strasbourg. Ce faubourg constitue la dernière polarité de proximité avant de sortir de la ville historique. Le quartier accueille des services publics majeurs comme le siège du Conseil départemental ou des services culturels de Niort Agglo (conservatoire de musique et de danse, école d'arts plastiques), qui constituent des atouts pour son développement. Sa situation dominant la ville et proche de l'hypercentre et sa qualité patrimoniale d'ensemble confèrent à ce quartier un réel potentiel d'attractivité. Au Nord du quartier, une cité de logements sociaux, propriété d'un seul bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres, est enserrée dans un habitat plus récent de caractère pavillonnaire. Le quartier souffre aujourd'hui des principaux problèmes suivants :

  - L'absence d'un espace public fédérateur en cœur de quartier,
  - Un état général des espaces publics dégradé,
  - Une centralité peu visible,
  - Un ensemble de logements sociaux collectifs situé à l'écart des polarités avec des difficultés d'accès,
  - Un secteur d'habitat ancien perdant progressivement des fonctions urbaines.

Les orientations d'aménagements sont :

  - Améliorer la performance énergétique des logements du parc social du Pontreau,
  - Mobiliser les outils de l'OPAH RU,
  - Développer une attractivité économique et commerciale,
  - Ouvrir des services culturels à la population,
  - Ouvrir une école de la 2ème chance (réalisée depuis),
  - Requalifier des places publiques centrales,
  - Reconstruire le Centre socio-culturel,
  - Renouveler une offre de logement locatif libre,
  - Rendre lisible les transports en commun de l'agglomération,
  - Développer une nouvelle offre de locaux de permanence pour répondre aux besoins spécifiques des habitants.

- Le quartier du Clou Bouchet

Le quartier du Clou Bouchet est à moins de 1500 mètres du centre-ville de Niort, situé au sud de la commune en limite des communes périurbaines de l'agglomération. Il bénéficie de grands équipements commerciaux et d'un pôle de proximité sur l'Avenue de la Rochelle. Le quartier bénéficie également de nombreux équipements publics. Le quartier du Clou Bouchet a bénéficié massivement des interventions de la rénovation urbaine et sociale 2007/2014 : réhabilitation du parc de logements sociaux du bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres, requalification et construction d'équipements publics de proximité, amélioration du cadre de vie des habitants par des aménagements qualitatifs d'espaces publics prodiguant au quartier une nouvelle attractivité. Niort Agglo a réinscrit les transports en commun au cœur du quartier lui assurant des liaisons efficaces, fréquentes vers le centre-ville, les quartiers niortais et les communes de l'agglomération. Le quartier est en bascule entre les secteurs d'habitat de Niort et les Zones d'activités Économiques de Saint-Liguaire, de Noron et de la Mude. Cette proximité géographique participe peu à l'emploi des habitants du quartier. L'objectif de diversification de l'habitat par de la promotion privée n'a pas été mené à terme en raison d'un marché

de l'immobilier très détendu, du contexte économique national, compromettant la vente des produits lors des phases de commercialisation.



Quartier du Clou Bouchet, Niort

Les orientations d'aménagements sont les suivantes :

- Phase 1 : valoriser le foncier disponible sur la période 2015/2020,
- Phase 2 : ouvrir le quartier sur l'avenue de La Rochelle sur la période 2020/2025,
- Phase 3 : restructurer en profondeur la façade Est sur la période 2025/2030.



Lycée de la Venise Verte, au sein du quartier du Clou Bouchet

- Le quartier de la Tour Chabot - Gavacherie

Situé à l'ouest de la ville, le quartier souffre d'une image négative due en grande partie à une forte concentration de logements sociaux et de ménages à revenus précaires. Il a bénéficié d'une transformation profonde de son cadre de vie, par une opération de rénovation urbaine de grande ampleur, menée selon une démarche partenariale (Ville de Niort, Niort Agglo, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Habitat Sud-Deux-Sèvres, etc. ...) et participative. Cependant, le quartier comprend encore de nombreux dysfonctionnements :

- En matière d'habitat : 73% de logements sociaux dans un parc vieillissant datant des années 50-60 ; même s'il faut noter que l'ensemble des logements auront fait l'objet de travaux d'amélioration par les bailleurs sociaux.
- En matière de ressources : une dégradation des revenus des ménages du parc social est observée.
- En matière de composition familiale : le taux de familles monoparentales est élevé.

Les orientations d'aménagement sont (Source : Contrat de ville 2015-2020) :

- Sur le secteur 1 – Tour Chabot, îlot Max Linder : la démolition de 20 logements, une densification plus forte de l'habitat, la création de petits logements collectifs résidentialisés ou d'habitat intermédiaire, la création d'un maximum de 10 logements sociaux.
- Sur le secteur 2 – Gavacherie, îlot Dumont Durville : la démolition de 40 logements, une densification et une mixité sociale (logements collectifs, intermédiaires ou individuels mitoyens), la création d'un maximum de 16 logements sociaux.
- Sur les secteurs Fief Trochet / Place Jouvet : la réhabilitation des 114 logements sociaux de l'îlot Fief Trochet et celle des 50 logements situés Place Jouvet.

B.2.2.4 Une vacance en hausse

La vacance est un phénomène « naturel » sur un territoire. Les changements de propriétaires, les successions, sont générateurs de périodes de vacance, nécessaires au bon fonctionnement du marché immobilier. Au-delà de cette « vacance de marché », la vacance de longue durée peut immobiliser des logements.



Transformation d'un logement vacant en résidence principale

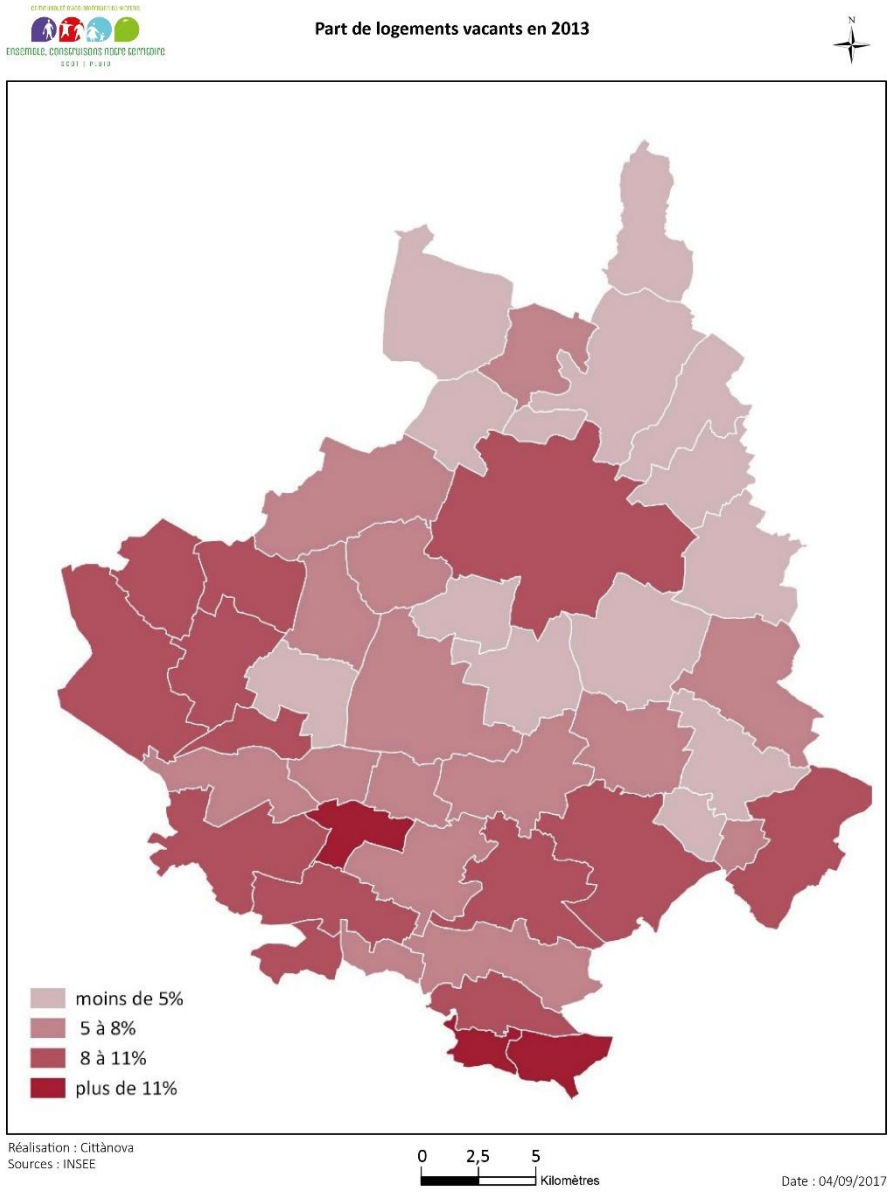


Baisse du nombre de résidences principales

En 2013, 7,6% des logements sont vacants, soit 4652 unités. Le nombre de logements vacants a augmenté entre 2008 et 2013, passant de 2908 à 4652 unités, soit en proportion de 5,1% à 7,6%. Sur une période plus longue, le taux de vacance a varié de 5,6 (en 1968) à 7,6 (en 1999). À noter qu'une proportion aux alentours de 5 à 6% de vacance est nécessaire pour une bonne rotation du parc. La part de logements vacants est similaire à celle enregistrée à l'échelle des agglomérations de Limoges (7,7%) et du Grand Poitiers (7,9%).

L'augmentation du nombre de logements vacants est particulièrement marquée sur la ville-centre ; la part des logements vacants y est passée de 5,3 à 9,1% et la ville concentre ainsi 65% des logements vacants de l'Agglomération. Les communes d'Arçais et du Vanneau-Irleau enregistrent également des hausses importantes en proportion. En 2013, ce sont les communes de Boisserolles, La Rochénard, Saint-Etienne-la-Cigogne, Arçais et Mauzé-sur-le-Mignon qui enregistrent les taux de vacance les plus forts, respectivement de

13,8, 11,2, 11,2, 10,4 et 10,1%. À l'inverse, les communes de Juscorps (2,5%), Vouillé (3,1%), Saint-Rémy (3,2%) et Aiffres (3,2%)



connaissent des taux de vacance faibles.

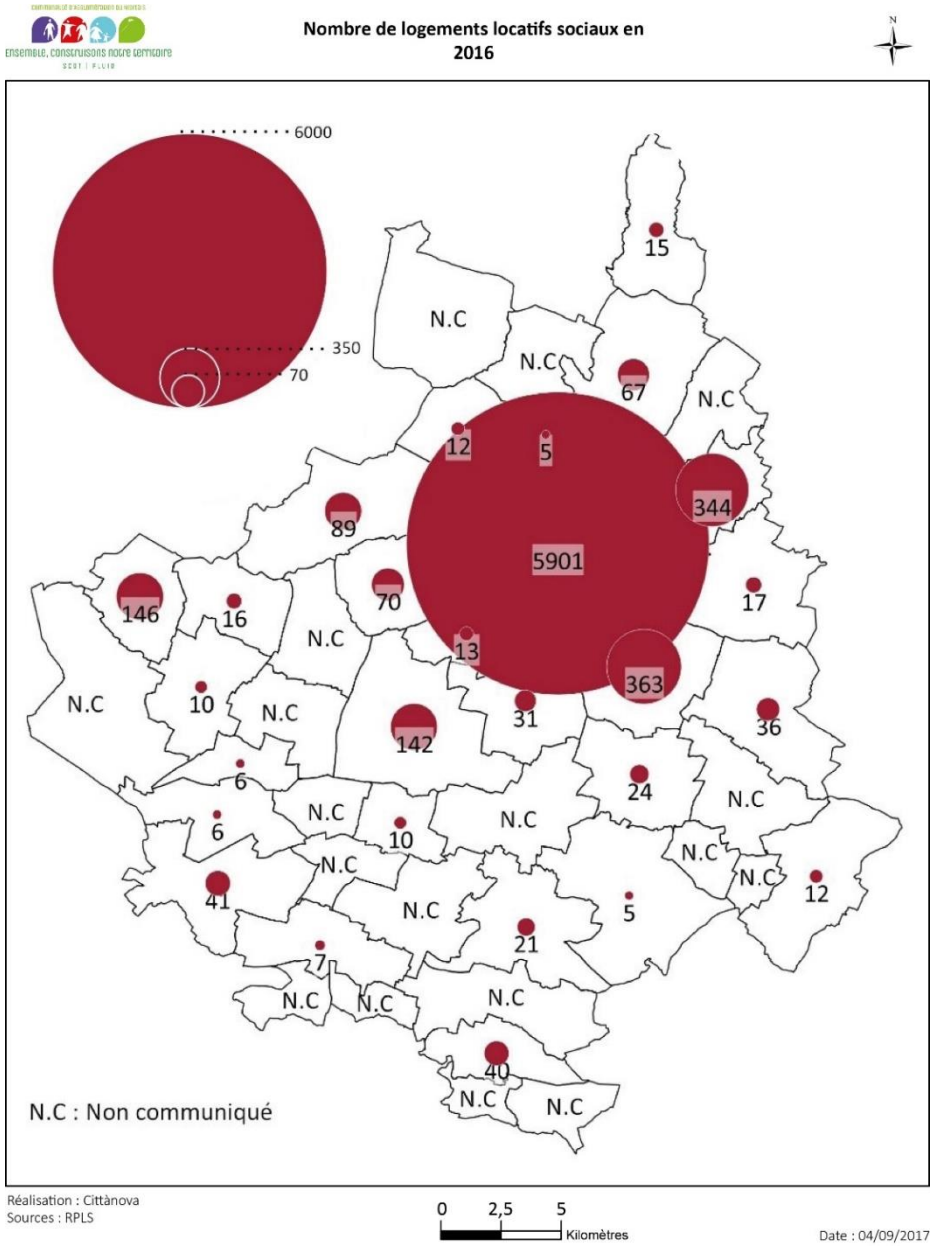
La vacance touche principalement le parc collectif et ancien (construit avant 1974). (Source : Programme Local de l'Habitat 2016-2021). L'augmentation du nombre de logements vacants est également venue « consommer » des logements pouvant potentiellement accueillir une nouvelle population. L'enjeu pour les prochaines années est la remise sur le marché d'un certain nombre de ces logements vacants.



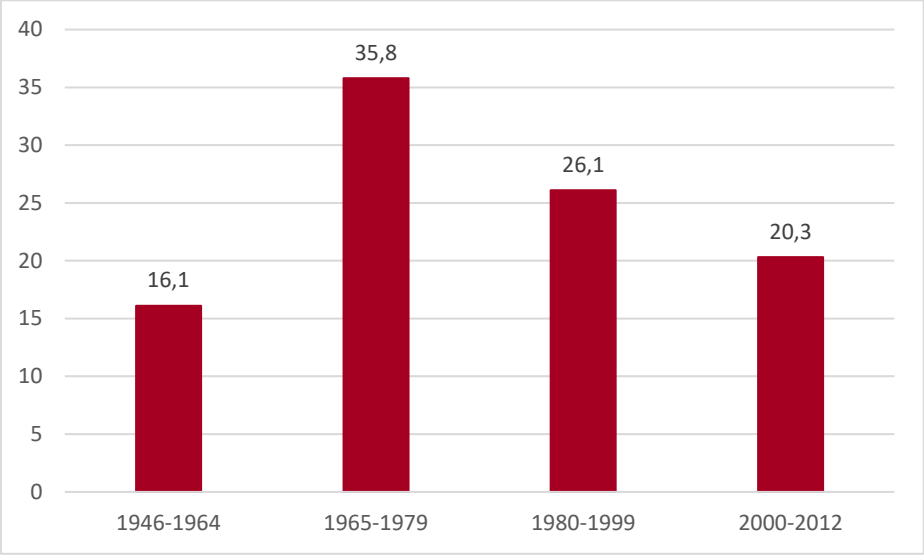
Logement vacant à Usseau

B.2.2.5 Un parc de logements locatifs sociaux concentrés à Niort

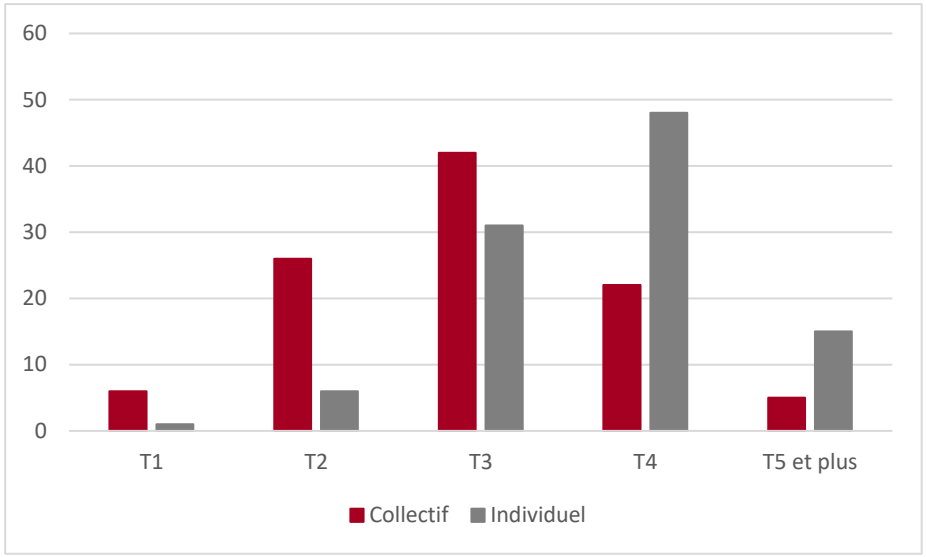
En 2013, Niort Agglo compte 7 040 Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur son territoire. Les LLS représentent 14% du parc de résidences principales. Cette proportion s'élève à 23% à Niort, qui compte 6840 LLS en 2013. Deux autres communes possèdent un parc de LLS relativement important par rapport à leur nombre de résidences principales : Aiffres (17,1% de LLS en 2013) et Chauray (14,3%). Ces trois communes, ainsi que potentiellement et par anticipation Échiré et Vouillé, sont soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui impose pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (Article 55). La règle générale est que le taux de 25% de logements sociaux s'applique, en effet, aux communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants (hors Île-de-France) qui sont situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cependant, ce taux peut être de 20% pour toutes les communes appartenant à une agglomération pour laquelle le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.



Le décret n°2017-840 fixe en annexe I une liste de ces agglomérations :Niort Agglo apparaît dans cette liste. Quelques communes non soumises à obligation possèdent également un nombre de LLS notable : Frontenay Rohan-Rohan (158), Coulon (94), Magné (67), Mauzé-sur-le-Mignon (54) et Beauvoir-sur-Niort (82) notamment.



Répartition (en %) des logements locatifs sociaux selon leur date de construction - source : PLH



Typologie des Logements Locatifs Sociaux - source : PLH

Le parc de LLS est plutôt ancien ; en effet, 52% des logements ont été construits avant 1980. Le Plan de Rénovation Urbaine et les aides données par Niort Agglo ont participé à l'amélioration du parc et à lutter contre l'obsolescence.

En termes de taille, les logements sont majoritairement collectifs (2/3) et centrés sur le T3 (notamment en collectif) et le T4 (en individuel).

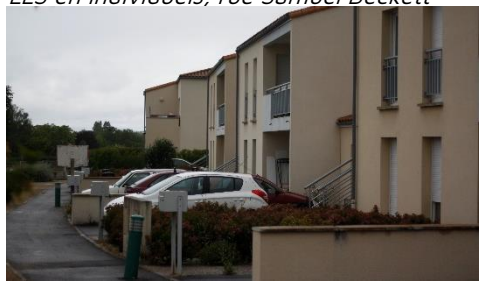
La part des petits logements reste faible. (Source : Programme Local de l'Habitat 2016-2021).



LLS en individuels, rue Samuel Beckett



LLS en individuels, Frontenay-Rohan-Rohan



LLS en intermédiaires, Aiffres

B.2.2.6 Des logements occupés majoritairement par des propriétaires

Le parc de logements se caractérise également par une faible proportion de logements locatifs à l'échelle de l'Agglomération. Parmi les 54 708 résidences principales, 61,1% d'entre elles sont occupées par des propriétaires. Cette proportion est plus importante dans les petites communes puisqu'elle atteint environ 90% à Sansais, Amuré, Boisserolles, La Foye-Monjault, Priaire et Saint-Martin-de-Bernegoue.

Niort, la ville-centre, enregistre la plus faible proportion de propriétaires (48,1%). Ce chiffre est supérieur à ceux observés dans les villes de Limoges et de Poitiers, qui comptent davantage de locataires.

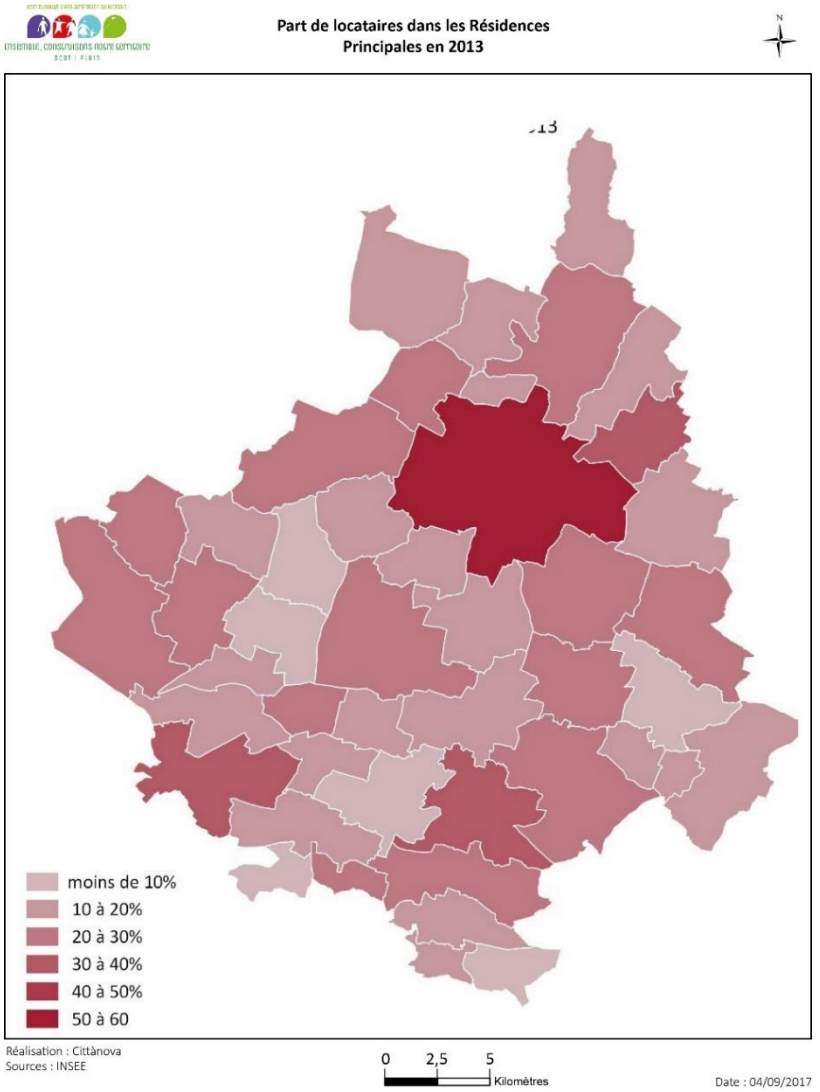
L'étude, réalisée par l'ADIL en 2015 concernant le marché locatif privé, indique que la ville-centre possède une offre trop importante d'appartements de petites surfaces (studio) et qui sont souvent difficiles à louer (absence de balcons, parkings). Les délais de relocation de ces logements sont parmi les plus longs, pouvant atteindre un an. À l'inverse, la demande est forte sur le logement individuel composé de deux ou trois chambres, d'un garage et d'un jardin. Cette demande est également observée sur les autres communes de l'Agglomération, qui manque dans le Nord et dans l'est du territoire. Les loyers les plus élevés se situent dans la zone Nord et sur le secteur de Chauray (présence de bassins d'emploi importants et proximité avec Niort).

Pour faciliter l'accession à la propriété sur le territoire, plusieurs actions sont mises en œuvre par la collectivité :

- Le prêt à 0% sous conditions de ressources, destiné aux habitants qui souhaitent accéder à la propriété pour la première fois ou qui n'ont pas été propriétaires depuis au moins 2 ans de leur résidence principale. Ce prêt peut être attribué en complément du prêt à taux zéro de l'État. L'objectif de Niort Agglo est de permettre à 510 ménages de

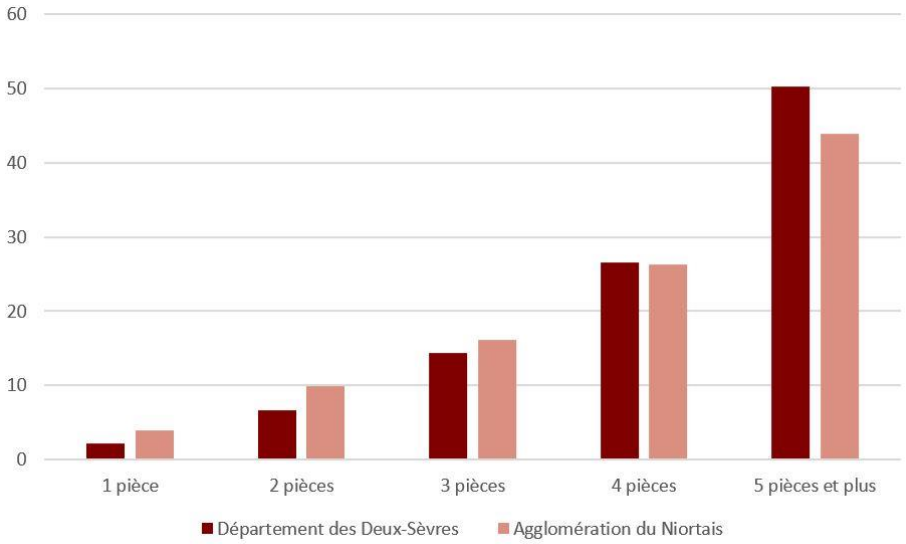
devenir propriétaires d'ici 2021 : 150 dans l'ancien et 360 dans le neuf.

- Le PTZ (prêt à taux zéro) aide aussi à accéder à la propriété. Les niveaux de prix du foncier dans l'espace Centre sont peu compatibles avec l'accession sociale (budget moyen : 160 000 euros). La distribution du PTZ en 2012 est représentative de l'impact de l'accession sociale dans le phénomène de périurbanisation.



B.2.2.7 Un parc de grands logements

Le parc de logements diffère également par sa taille selon les communes. En 2013, à l'échelle de l'Agglomération, le parc de résidences principales est principalement tourné vers des logements de 4 pièces et plus. En effet, ceux-ci représentent sur l'ensemble du parc, plus de 70% des résidences principales. Les logements de 3 pièces et moins représentent seulement 30% (13,8% de 2 pièces et moins).



Le parc de logements selon leur taille en 2013 - source : INSEE, 2013

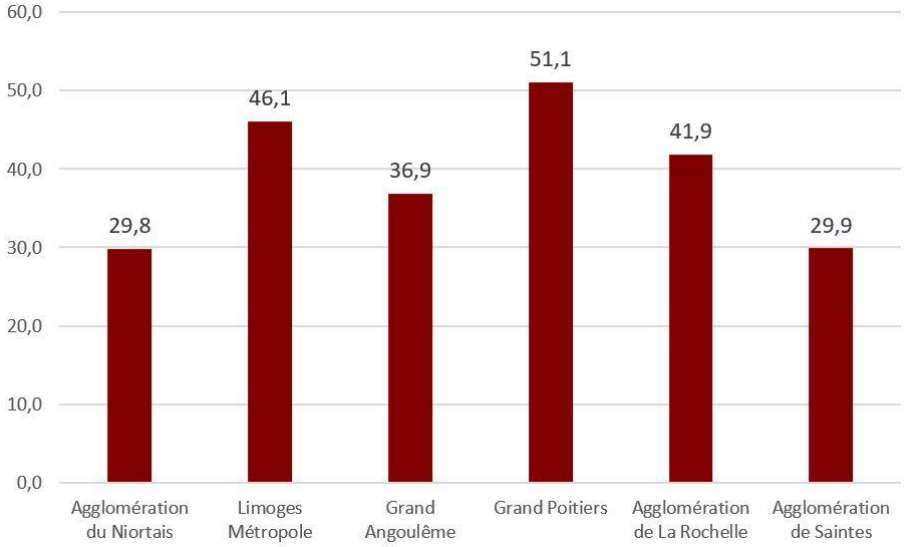
Cette proportion de petits logements est plus faible que dans d'autres agglomérations. Ce chiffre peut s'expliquer par le plus faible nombre d'étudiants dans Niort Agglo (comme dans l'Agglomération de Saintes). La plus forte proportion dans les communautés d'agglomération du Grand Poitiers, de Limoges et de La Rochelle s'explique en partie par une plus forte demande en petits logements du fait du nombre d'étudiants. Comme le montrent les graphiques ci-contre, Niort Agglo compte 8,2% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés dans la population de 15 à 64 ans contre 20,1% dans le Grand Poitiers par exemple.



Petits logements, rue Pierre Poisson à Niort



Petits logements ouvriers, rue Baujet à Niort

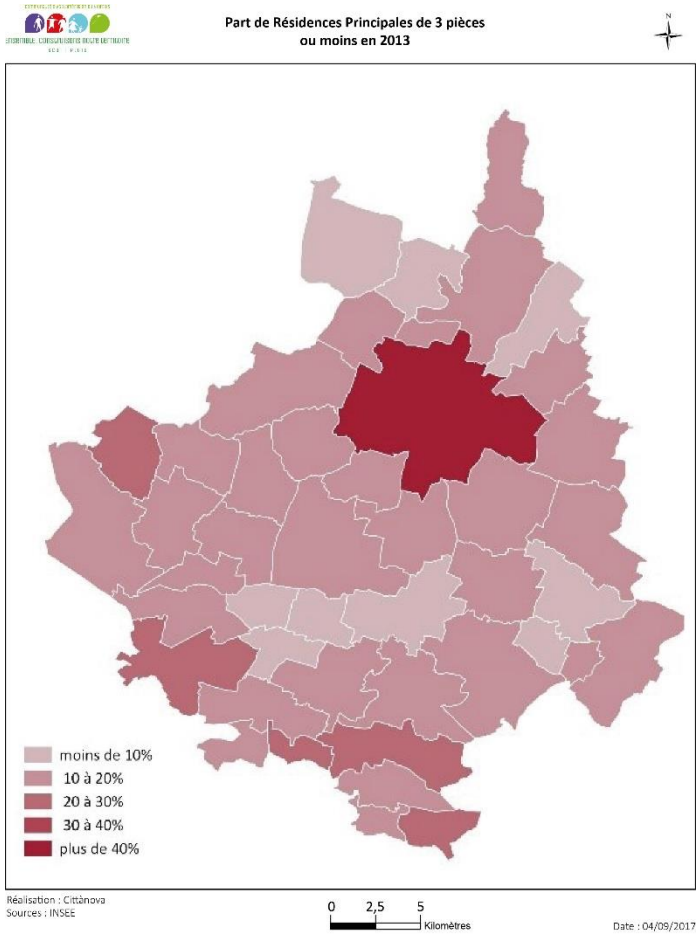


Analyse comparée de la part des logements de 3 pièces et moins dans le parc de logements - source : INSEE, 2013

Plusieurs exemples illustrent la part des 3 pièces et moins sur le territoire :

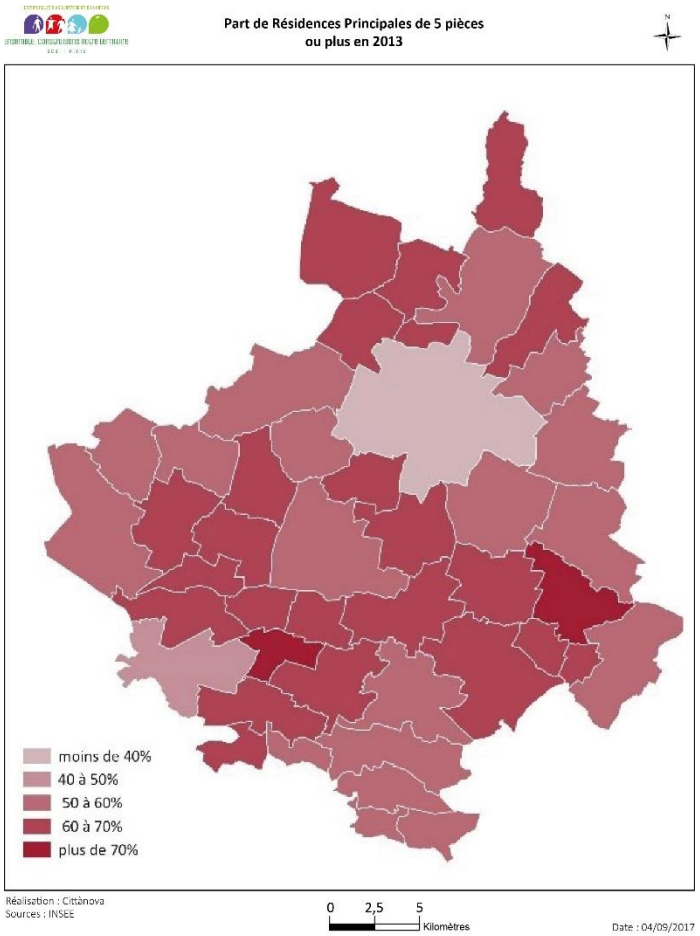
- Des logements destinés aux étudiants : le Citylodge du Campus et la Cité U gérés par le CROUS, des logements proposés par l'association Escale, etc.
- Les Foyers Jeunes Travailleurs de l'Atlantique et de la Roulière
- Des logements destinés aux personnes âgées : la résidence Espace et Vie Le Clos des Tilleuls, Les Résidentiels à Niort, etc.
- Des logements issus des lois de défiscalisation (loi Pinel) : Les Hauts de Ribray, Les Terrasses de Champommier, etc.
- Des logements plus anciens liés au passé industriel du territoire : les logements ouvriers rue Eugène Baujet à Niort en sont un exemple.

La proportion des petits logements varie selon les communes.



La ville-centre enregistre une part de petits logements nettement plus importante que les autres communes. 21,9% des résidences principales comptent 2 pièces et moins à Niort ; cette proportion retombe à 11,9% à Thorigny-sur-le-Mignon. Tandis qu'elles ne représentent que 31,7% des résidences principales à Niort, les logements de 5 pièces ou plus atteignent des proportions de plus de 50% dans toutes les autres communes. Les communes enregistrant la plus forte part de 5 pièces et plus dans leur parc de résidences

principales sont : La Rochénard (71,3%) et Saint-Martin-de-Bernegoue (70,5%).

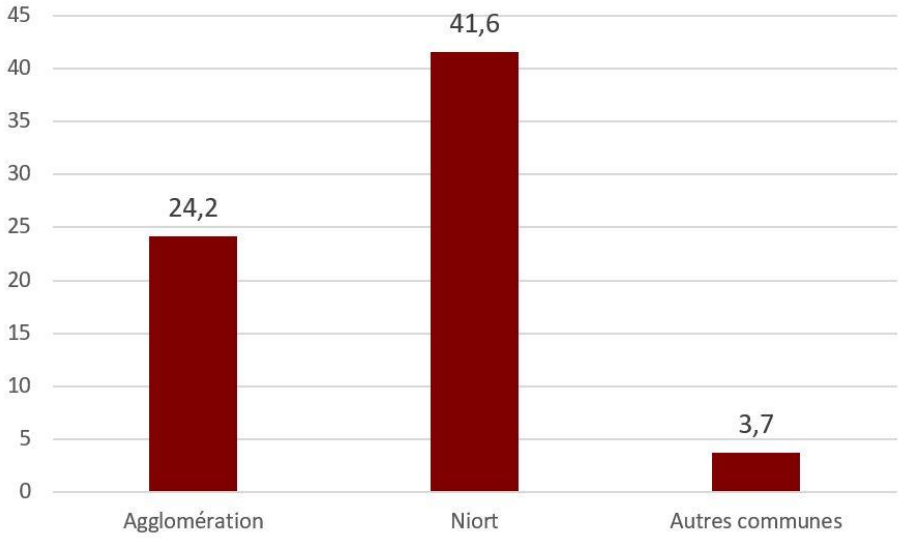


Le nombre de pièces par résidence principale à l'échelle de l'Agglomération est en moyenne de 4,3 en 2013 (4,8 pour les maisons et 2,6 pour les appartements). Ce chiffre est plus important dans les plus petites communes, atteignant 5,3 à La Rochénard, 5,2 à Saint-Romans-des-Champs, Saint-Martin-de-Bernegoue et à La Foye-Monjault, notamment.

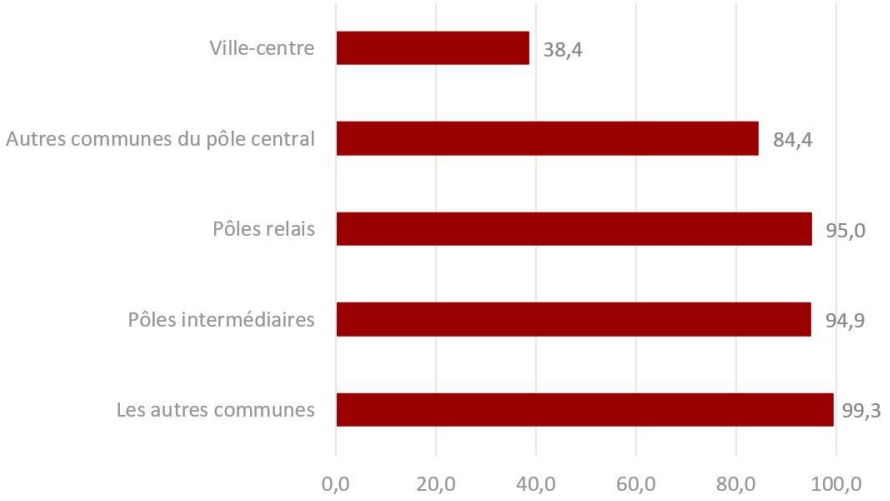
Les communes où sont enregistrées les plus faibles proportions de petits logements sont celles où la part des appartements est la plus importante. La ville-centre compte 41,6% d'appartements dans son parc de logements contre 3,7% à l'échelle de l'ensemble des autres communes. Se distinguent par une proportion d'appartements plus élevée les communes de Chauray (10,6%), Mauzé-sur-le-Mignon (8,7%) et Beauvoir-sur-Niort (7,5%).

Le + des ateliers

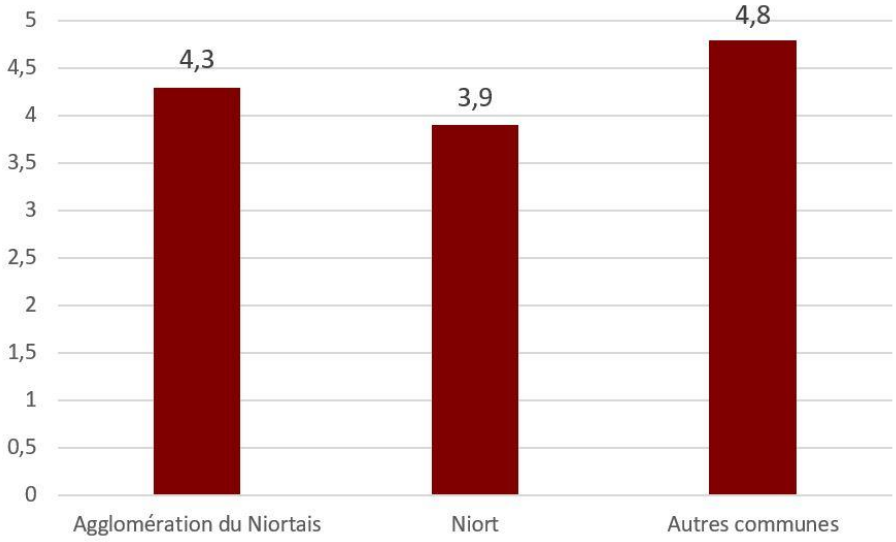
Lors de l'atelier thématique portant sur l'habitat, il a été mis en avant la pratique de plus en plus courante de division des maisons en plusieurs appartements. Ce phénomène est particulièrement visible sur Niort et sur les communes les plus urbaines.



Part des appartements dans le parc de résidences principales - source : INSEE, 2013



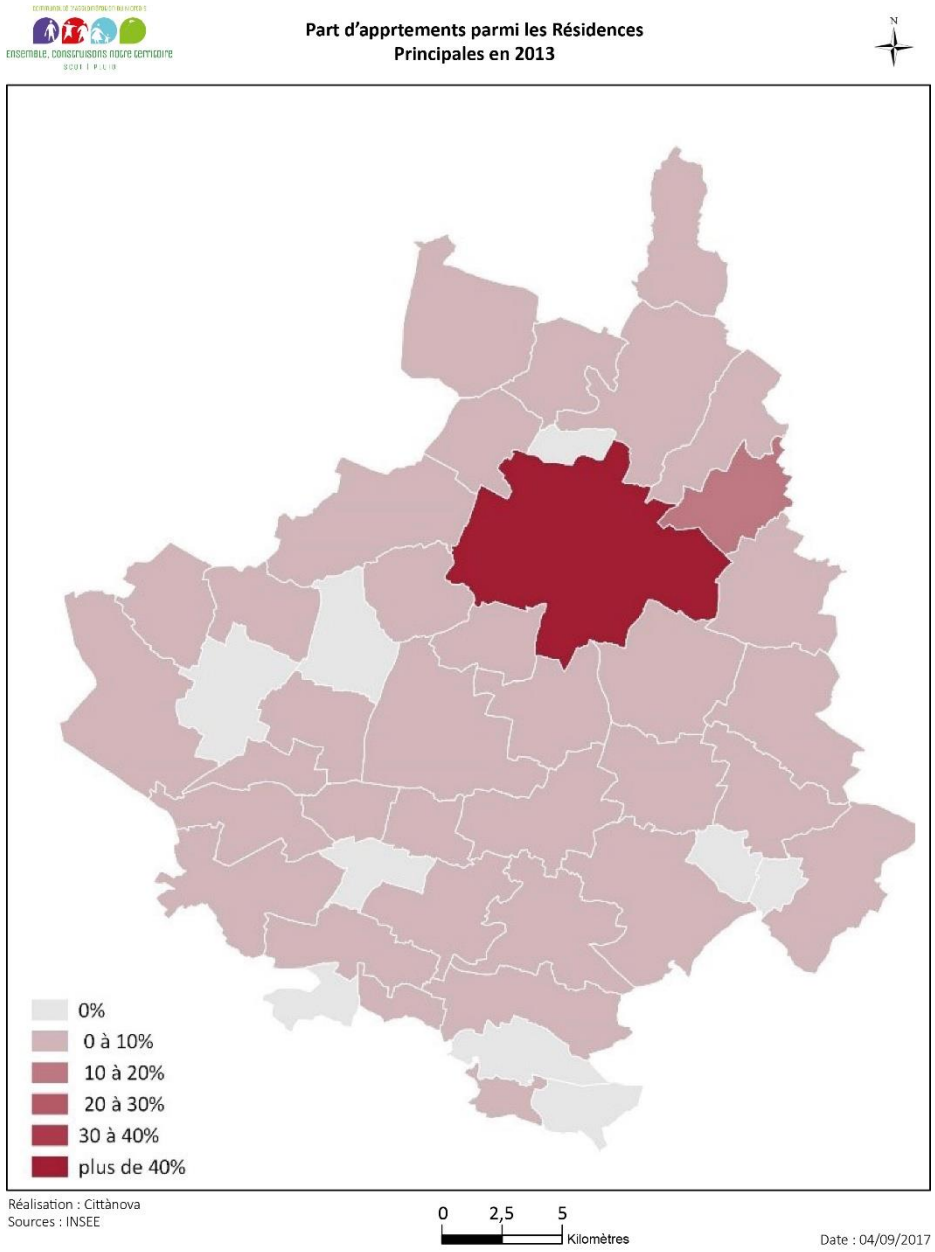
Part de logements individuels dans les logements commences selon les communes - source : Sit@del



Nombre moyen de pièces par résidence principale - source : INSEE, 2013

Parmi les logements commencés, 66% sont des logements individuels et 27% des collectifs à l'échelle de l'Agglomération. Les autres logements ont été réalisés en résidence. 84% des logements commencés en collectifs l'ont été à Niort qui compte une part plus importante de logements collectifs dans les logements commencés (47,6%) que de logements individuels (38,4%).

Dans les pôles relais, intermédiaires et les autres communes, la majorité des logements commencés le sont sous des formes individuelles : 95% dans les pôles relais, 95% dans les pôles intermédiaires et 99% dans les autres communes.



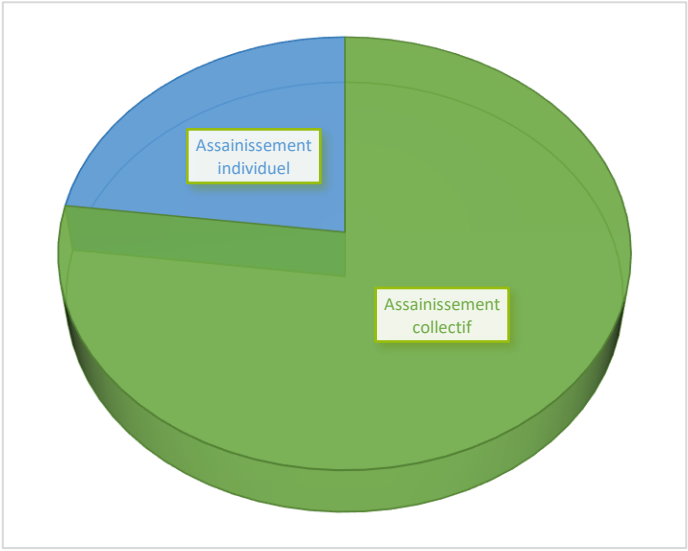
B.2.3 Des contraintes naturelles et techniques qui peuvent impacter les capacités d'accueil du territoire

B.2.3.1 Un assainissement inégal

L'assainissement est géré en régie directe par Niort Agglo depuis le 1er janvier 2000, qui est chargée de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées.

L'assainissement collectif

Seulement 26 communes sur les 45 constituant Niort Agglo disposent d'un réseau d'assainissement collectif. Il s'agit des communes suivantes : Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq et Vouillé. Le reste des communes sont en assainissement non collectif. 90 960 habitants sont néanmoins desservis par l'assainissement collectif soit un taux de desserte de 77% du territoire.



Répartition du nombre d'habitants selon le type d'assainissement

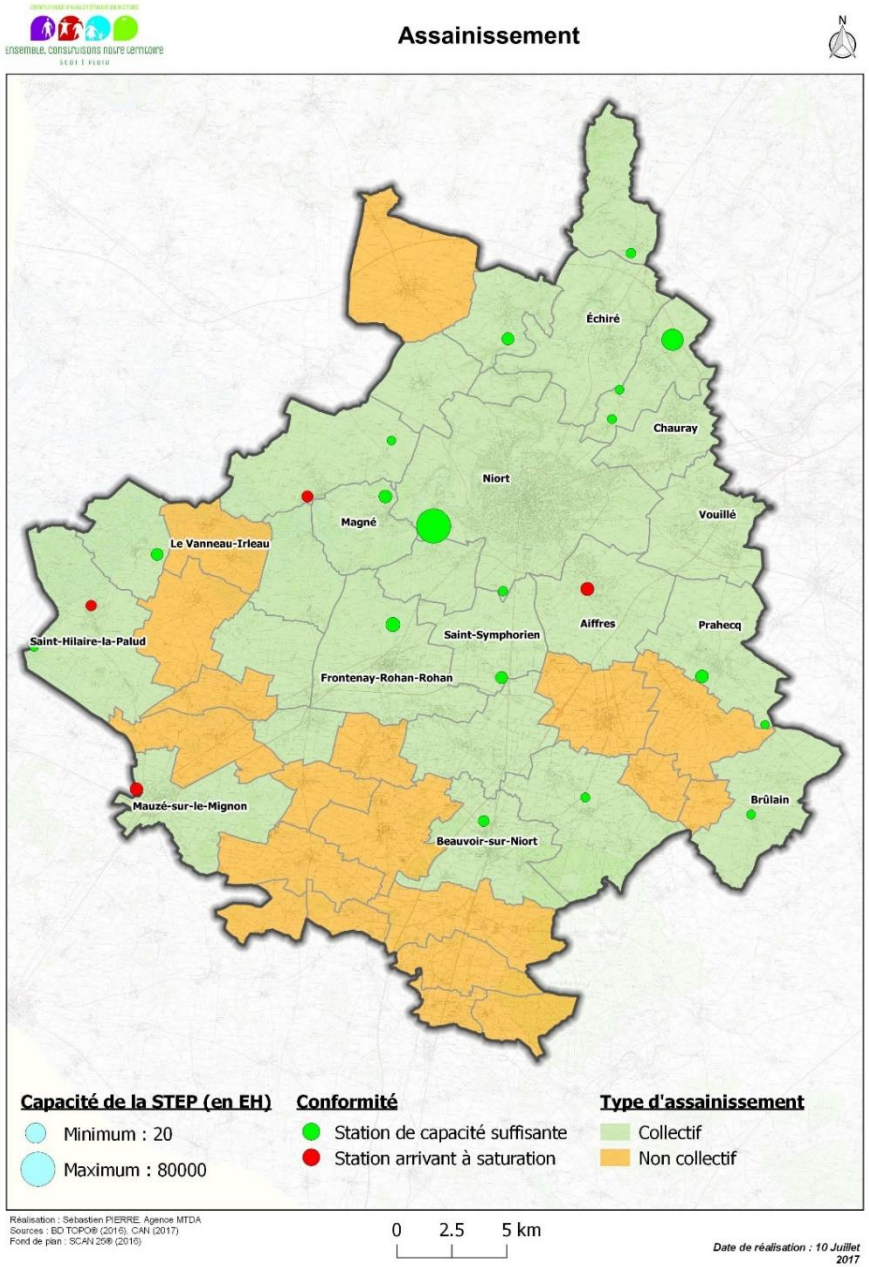
Ces réseaux d'assainissement sont en majorité de type séparatif, c'est-à-dire séparant les eaux usées et les eaux pluviales. On recense encore des réseaux de type unitaire sur le centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon et Aiffres. Ce système, plus ancien, présente l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique.

Actuellement, plus de 7 000 000 m3 d'eaux usées sont collectées par an grâce à une longueur globale de plus de 770 km de réseaux collectifs (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2015). L'extension de ce réseau n'est envisagée que ponctuellement car des linéaires importants associés à un nombre d'abonnés faible entrainent des problématiques de traitement.

Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers les 22 stations d'épuration gérées par Niort Agglo La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

La capacité totale de l'ensemble des stations d'épuration est de 137 960 EH (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2015). Certaines stations sont aujourd'hui à saturation (Aiffres, Coulon (la Prée), Saint-Hilaire, et Mauzé-sur-le-Mignon). La station d'Aiffres fait actuellement l'objet de travaux pour augmenter sa capacité de 4200 EH à 8800 EH. Les autres stations font l'objet d'études pour déterminer les travaux adéquats à mettre en œuvre.

En outre, les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Marigny, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon sur le Mignon, Prahecq, St Hilaire, Saint Gelais (Pelle Chat) et la Tranchée (Niort) sont en surcharge hydraulique régulière (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2015). Ceci ne perturbe pas significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives sont envisagées pour ces sites. Des études ont été lancées pour la station de Marigny et un dossier au titre de la Loi sur l'eau déposé. Les surcharges les plus importantes sont observées dans la zone du marais où les réseaux servent de drains de la nappe affleurante en hiver dès lors qu'ils ne sont pas étanches et/ou pleins. Un volume important d'eaux parasites est ainsi collecté et engendre une charge hydraulique importante des stations d'épuration. La mise en place de lagunes est une solution envisageable car elles sont plus adaptées aux variations hydrauliques importantes.



Pour la plupart des stations d'épuration, les **résultats qualitatifs sont conformes à 100%.** Les exceptions, qui restent ponctuelles, (Aiffres, Prahecq, Niort Goilard, Saint-Gelais, Frontenay Rohan Rohan) sont en lien avec la présence de phosphore et se produisent lorsque l'effluent brut est très dilué, à cause des eaux parasites. Si les rendements deviennent alors très difficiles à atteindre, ces non-conformités n'ont que peu d'impact qualitatif sur le milieu (norme respectée en sortie en concentration et période de hautes eaux).

Saint-Maxire

Saint-Gelais

Seuls quelques déversements directs dans les milieux récepteurs sont mesurés sur certaines communes en raison des surcharges (Saint-Hilaire et Coulon essentiellement).

Coulon

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif correspond aux systèmes individuels de collecte, de traitement, et d'infiltration ou de rejets des eaux domestiques. Il est mis en place lorsque les habitations ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif.

Selon les données du dernier rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Niort Agglo (2016), 26 945 habitants seraient concernés par cette forme d'assainissement soit un peu moins de 23 % de sa population totale.

Marigny

Au total, 1071 installations ont été contrôlées en 2015 sur le neuf (166) comme sur l'existant (803).

Le SPANC évalue environ la moitié des installations d'assainissement non collectif comme responsables de rejets sans traitement des eaux usées, du fait de systèmes non adaptés à la géologie et à l'hydrographique du territoire.

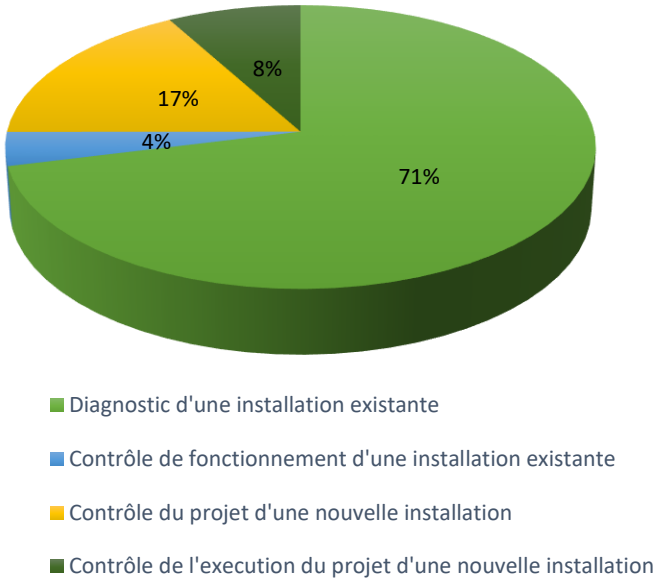
Ce constat concerne plus particulièrement la zone de marais, dont la nappe affleurante rend plus difficile l'assainissement des eaux usées.

La réalisation de tertres ou d'installations de traitement agréées étanches font partie des solutions pour mettre en place un système d'assainissement efficace. Les premiers représentent néanmoins un impact paysager non négligeable, qui peut induire des difficultés de mise en place, d'autant plus que le marais est un site classé pour son paysage remarquable.

Par ailleurs, certaines formes urbaines du territoire induisent un manque de disponibilité foncière pour mettre en place les systèmes d'assainissement non collectif. Ce problème se rencontre fréquemment au niveau des anciennes fermes dont les différents bâtiments ont été vendus séparément, et parfois sans terrain.

Enfin, des cabanes le long de la Sèvre, qui s'inscrivent dans le patrimoine historique du territoire, ne sont pas toujours raccordées au réseau d'assainissement et entrainent des rejets directs dans le cours d'eau.

Installations contrôlées au cours de l'année 2016 par le SPANC



La production de boues

1 833 tonnes de matières sèches ont été produites en 2016 sur le territoire de Niort Agglo.

Les boues liquides des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Fontenay-le-Comte, hors territoire de Niort Agglo (au SO de Poitiers) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2015).

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues.

Les boues des stations de Saint-Symphorien, Saint Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé-sur-le-Mignon sont traitées sur la station d'épuration de la Vergnée. Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la station de Niort-Goilard.

B.2.3.2 L'existence de risques et de nuisances

Risques industriels

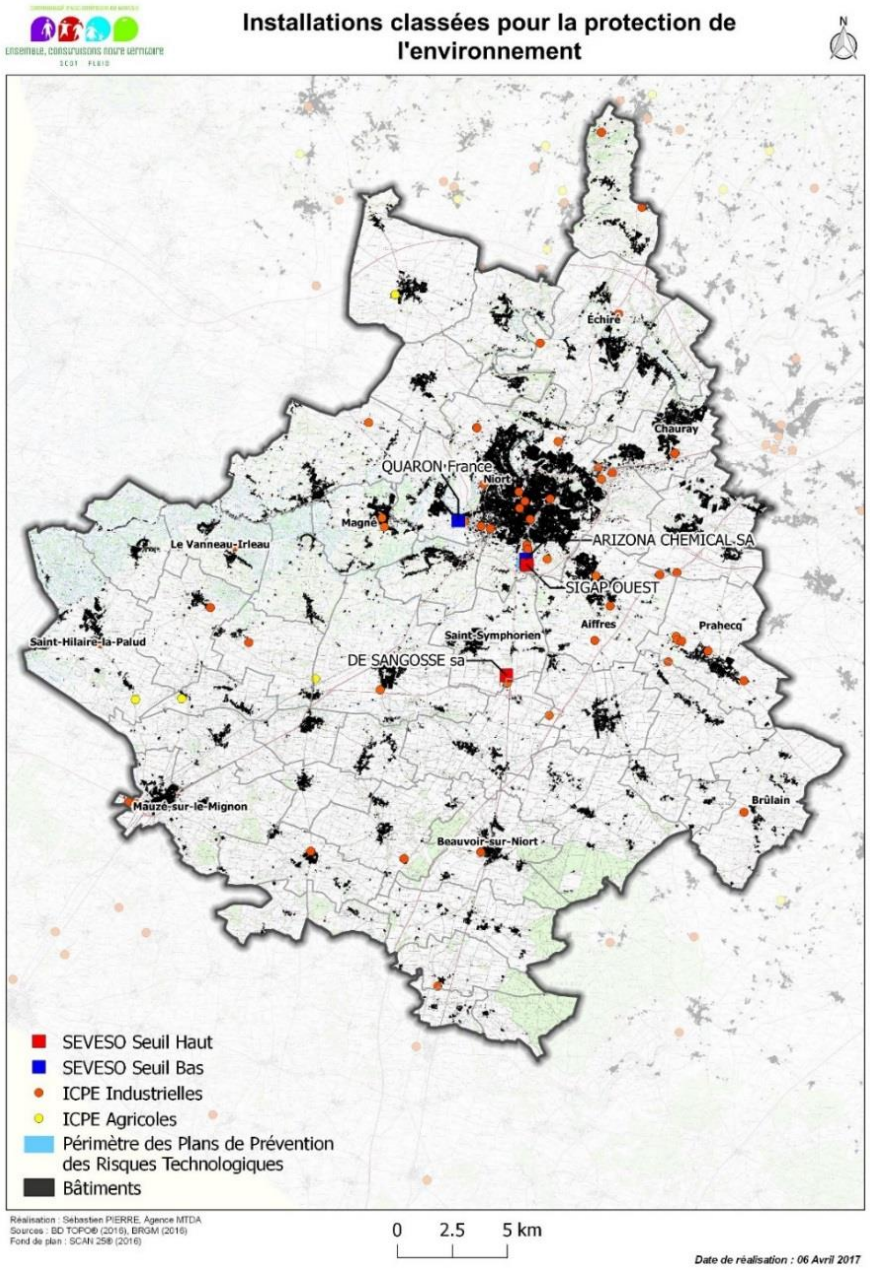
Le risque industriel fait référence aux risques d'évènements accidentels se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences graves sur les populations, les biens et l'environnement. Il peut s'agir de risques d'incendies de produits inflammables, d'explosions, de dispersion de produits dangereux…

Les installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement voire à autorisation lorsque les risques sont plus importants. Les sites présentant le plus de risques sont classés SEVESO (seuil bas ou seuil haut).

Le territoire compte au total près de 91 installations classées soit en moyenne 2 installations par communes, 24 % d'entre elles étant en cessation d'activité (DDRM Deux-Sèvres, 2013). Ces installations classées sont principalement concentrées sur Niort qui totalise près de 33 installations soit 34% des ICPE de l'ensemble du territoire. Si la plupart de ces installations sont situées à l'écart des zones résidentielles, quelques-unes sont situées au cœur des villes notamment à Niort. Certaines d'entre elles peuvent représenter des nuisances sonores (scierie, installation industrielle…).

Parmi ces 91 installations classées, 25% sont soumises à enregistrement et 52% à autorisation, le reste des installations ayant un régime inconnu (DDRM Deux-Sèvres, 2013). On compte également 4 installations SEVESO dont 2 seuils hauts et 2 seuils bas. 3 de ces installations sont situées sur Niort, en périphérie de la tâche urbaine et la dernière est localisée sur la commune de Saint-Symphorien.

Sur Niort, l'installation SEVESO « Seuil Haut » correspond à la société industrielle de gaz de pétrole de l'Ouest, Sigap Ouest, située dans la zone industrielle de Saint-Florent. Cette société assure la réception, le stockage et l'expédition de gaz de pétrole liquéfié (GPL), sous forme vrac. Elle fait l'objet d'un plan de prévention des risques



technologiques (PPRT), approuvé le 30 avril 2015, qui vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLUi. Ce PPRT induit un périmètre d'exposition aux risques, comprenant 5 zones de réglementation où l'urbanisation est plus ou moins contrainte :

- Zone rouge foncé (R) d'interdiction stricte
- Zone rouge clair (r) d'interdiction
- Zone bleu foncé (B) d'autorisation sous conditions
- Zone bleu clair (b) d'autorisation limitée
- Zone grise correspondant aux limites des emprises clôturées de l'ensemble des activités dédiées à la société SIGAP OUEST.

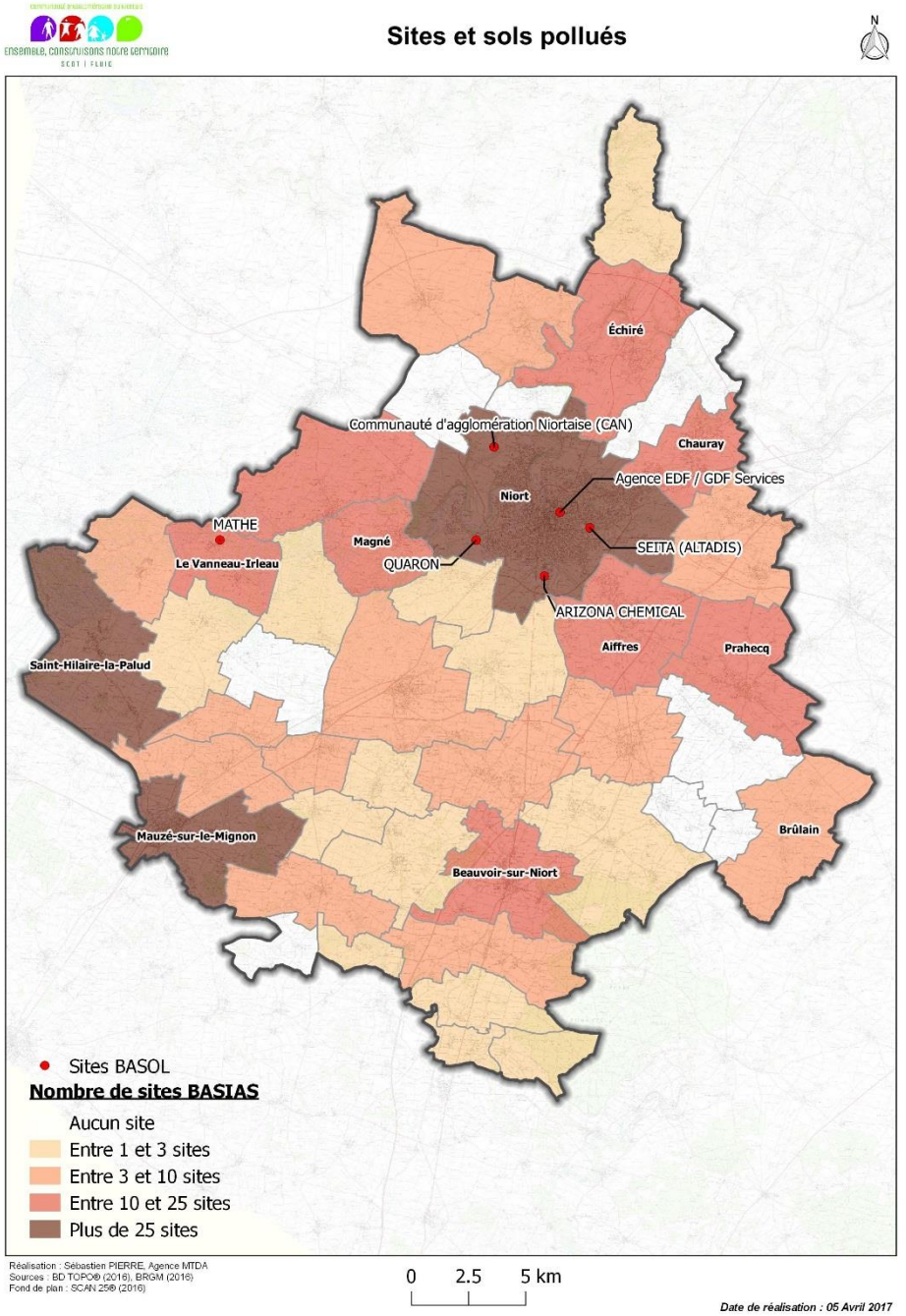
Arizona Chemical, située en continuité du dépôt de GPL de Sigap Ouest, est quant à elle classée en SEVESO « Seuil Bas ». Elle est spécialisée dans la production de résines synthétiques utilisées pour la fabrication d'encres et de gommes pour pneumatiques.

L'établissement Quaron est également classé en SEVESO « Seuil Bas ». Situé sur la zone industrielle de Saint Liguaire, il stocke et fabrique des produits chimiques d'hygiène et de désinfection notamment pour le secteur agro-alimentaire.

Enfin, la société De Sangosse SA, située à Saint Symphorien, sur la zone industrielle Les Pierrailleuses, est une installation SEVESO « Seuil Haut ». Elle commercialise des produits phytopharmaceutiques, semences, engrais, anti-nuisibles et accessoires de jardin. Un PPRT a été approuvé le 7 décembre 2009.

Pollutions des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, de fuites de produits chimiques, ou de retombées de rejets atmosphériques, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Les sols pollués ne représentent pas dans la plupart



des cas un risque direct pour les populations dans le sens où la pollution est contenue à un endroit précis sans contact avec la surface. Ils peuvent cependant devenir problématiques lorsque de nouveaux usages sont affectés à un site pollué.

Afin de répondre à cet enjeu, deux bases de données localisent les sources de pollution et fournissent des données pour guider l'aménagement des territoires :

- La base de données BASIAS (réalisée par le BRGM en 2003) : elle inventorie les anciens sites industriels, en activité ou non qui présentent une activité à risque en termes de pollution des sols. Elle constitue une base de mémoire et indique des sites potentiellement pollués.
- La base de données BASOL (réalisée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) : elle inventorie les sites où une pollution avérée des sols a été détectée. Ces sites bénéficient d'actions et de suivis par les pouvoirs publics.

On dénombre 977 sites BASIAS et 6 sites BASOL sur l'ensemble Niort Agglo.

Ces sites sont inégalement répartis sur le territoire. La commune de Niort regroupe ainsi à elle seule 703 sites inventoriés soit environ 72 % des sites BASIAS et 5 des 6 sites BASOL du territoire. Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Saint-Hilaire-la-Palud et Echiré sont également des communes où la présence de sites BASIAS est non négligeable puisqu'elles totalisent 9% des sites BASIAS sur leur périmètre communal. Le dernier site BASOL est identifié sur la commune du Vanneau-Irleau. La présence de ces sites potentiellement pollués ou pollués est importante à considérer notamment lorsqu'ils sont situés au cœur des zones urbaines ou dans des zones à sensibilité environnementale.

La base de données BASIAS est la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. La base de données BASOL recense, elle, les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics

Sur les 977 sites classés BASIAS de la CAN, 706 ont terminé leur activité, 158 sont encore en activité et 113 ont un statut non communiqué.

Les communes d'Amuré, de Juscorps, de Priaires, de Saint-Etienne-la-Cigogne, de Saint-Martin-de-Bernegoue, de Saint-Rémy, de Saint-Romans-des-Champs et de Sciecq ne comptent aucun site potentiellement pollué.

Environ 16% des sites BASIAS sont encore en activité contre 72% de sites fermés. Concernant les 6 sites BASOL recensés, 3 d'entre eux sont toujours en activité dont 2 dont l'activité encore exercée est à l'origine de la pollution : il s'agit d'Arizona Chemical et de Quaron, également identifiés comme installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO Seuil bas). Le site BASOL de l'agence EDF / GDF Services a été réaménagé en parking et les deux derniers sites sont actuellement des friches industrielles.

Le tableau page suivante caractérise les différents sites BASOL recensés sur le territoire.

Nom	Commune	Description	Situation technique	Pollution	Nature des polluants présents	Traitement effectué
Arizona Chemical	Niort	Usine de fabrication de produits chimiques en activité	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée ou en cours	Sol pollué, nappe polluée	Hydrocarbures, solvants halogénés	Traitement biologique des terres polluées, traitement physico-chimique des eaux et rabattage de nappe
Agence EDF / GDF Services Vienne et Sèvres	Niort	Ancienne usine de stockage de gaz industriel aujourd'hui reconverti en parking au niveau du Centre EDF/GDF Services (en activité)	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées (ou en cours)	Dépôt de déchets enterrés, nappe polluée	Hydrocarbures, HAP, Zinc, Arsenic, Cyanures, Plomb	Traitement des déchets (physico-chimique et incinération), traitement des eaux (filtration, biologique)
Centre d'Enfouissement Technique du Vallon d'Arty	Niort	Ancien dépôt de déchets industriels liquides, boues de STEP, de fosses septiques et de voiries	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée ou en cours	Dépôt de produits divers, sol pollué, dépôt enterré	Chrome, cuivre, plomb, hydrocarbures, solvants halogénés	Mise en sécurité (gardiennage), traitement des déchets et des terres par confinement sur site
Quaron	Niort	Centre de regroupement d'acides, bases et solvants usagés avec stockage tampon de solvants en cuves en activité	Site en cours de traitement - Objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	Sol pollué, nappe polluée	Hydrocarbures, solvants halogénés	Mise en sécurité (évacuation des produits, reconditionnement)
Seita	Niort	Ancienne fabrique de batteries et d'accumulateurs puis usine de traitement de feuille de tabac. Site aujourd'hui en friche.	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	Sol pollué	Cadmium, Chrome, Cuivre, HAP, Mercure, Nickel, Zinc, Arsenic, Hydrocarbures, Plomb	
Mathé	Le Vanneau-Irleau	Ancienne usine de fabrication de panneaux contreplaqués et un entrepôt de bois aujourd'hui en friche	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Dépôt enterré, sol pollué, dépôts aérien	Hydrocarbures, Cadmium, Cuivre, Zinc, Arsenic	Mise en sécurité du site et interdiction d'accès

Des flux de matières dangereuses

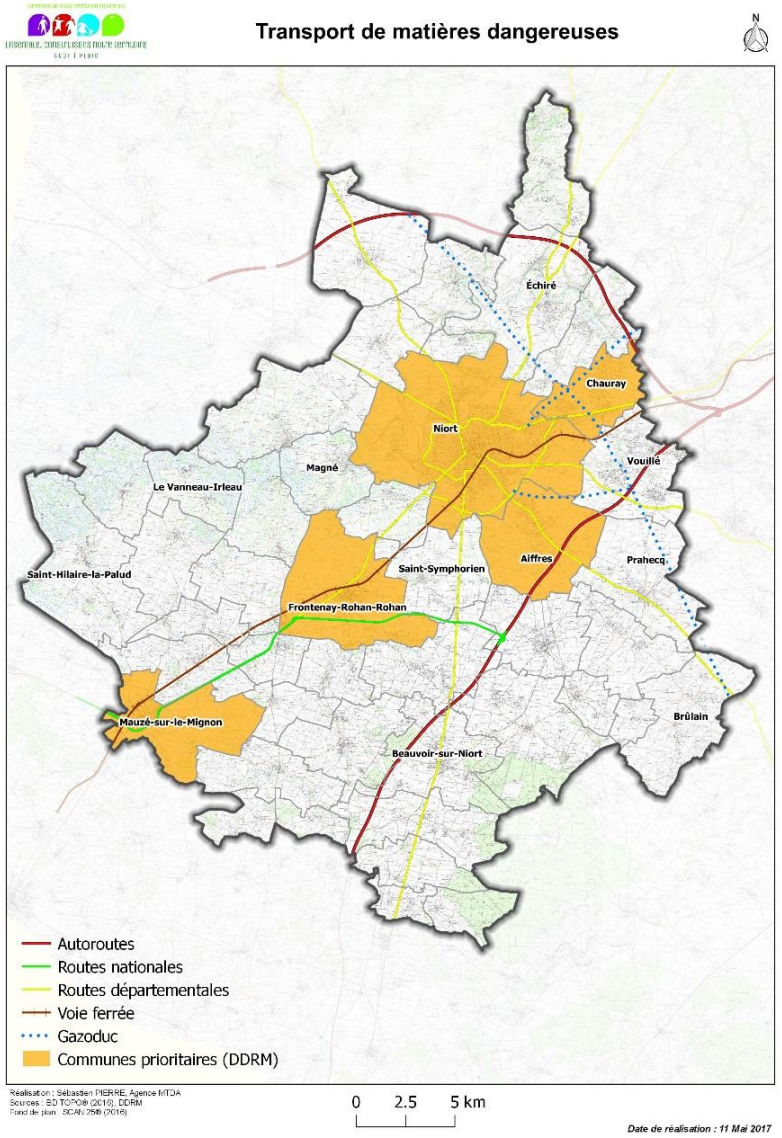
Une matière dangereuse est une substance pouvant provoquer des conséquences graves sur l'homme, les biens ou l'environnement. Le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou canalisations et peut se manifester sous la forme d'explosion, d'incendie, de dégagement de nuage toxique, de déversement de produits toxiques…

Les flux de transit de marchandises dangereuses par route sont relativement importants dans Niort Agglo, située au carrefour de grands axes routiers et autoroutiers. Les ports de La Rochelle et de Bordeaux alimentent en grande partie ce trafic, tout comme les pôles industriels et commerciaux de l'agglomération. Niort Agglo est notamment traversée par deux autoroutes majeures, l'A10 (Poitiers - Bordeaux) et l'A83 (Nantes - Niort). Plusieurs routes nationales ; la RN11 (Poitiers - La Rochelle), la RN10 (Poitiers-Angoulême), la RN149 et 249 (Poitiers-Nantes) et la RN248 (reliant la N11 à l'A10 via Frontenay-Rohan-Rohan) ; représentent aussi des portions à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses.

Enfin, un réseau de routes départementales dense supporte des flux de trafic important : D648 (Fontenay-le-Comte – Niort), D650 (Niort – Saint-Jean-D'Angély), D740 (Niort – Ruffec), D743 (Niort – Parthenay), D744 (Niort – Mauléon), D948 (Niort – Melle)…

Concernant le trafic ferroviaire, les marchandises dangereuses sont acheminées uniquement par la ligne Poitiers – La Rochelle passant par Niort, Epannes et Mauzé-sur-le-Mignon.

D'autre part, le territoire de Niort Agglo est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz combustibles, exploitées par GRTgaz. Ces canalisations concernent dix communes : Aiffres, Chauray, Echiré, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Vouillé, Prahecq, Brûlain et Villiers-en-Plaine. Malgré un risque de rupture faible, les canalisations constituent des servitudes d'utilité publique et impliquent la mise en place de distances de recul inconstructibles dans les documents d'urbanisme.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2013) identifie 5 communes prioritaires sur le territoire de la CAN vis-à-vis du risque TMD : Niort, Aiffres, Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan et Mauzé-sur-le-Mignon.

Des nuisances sonores

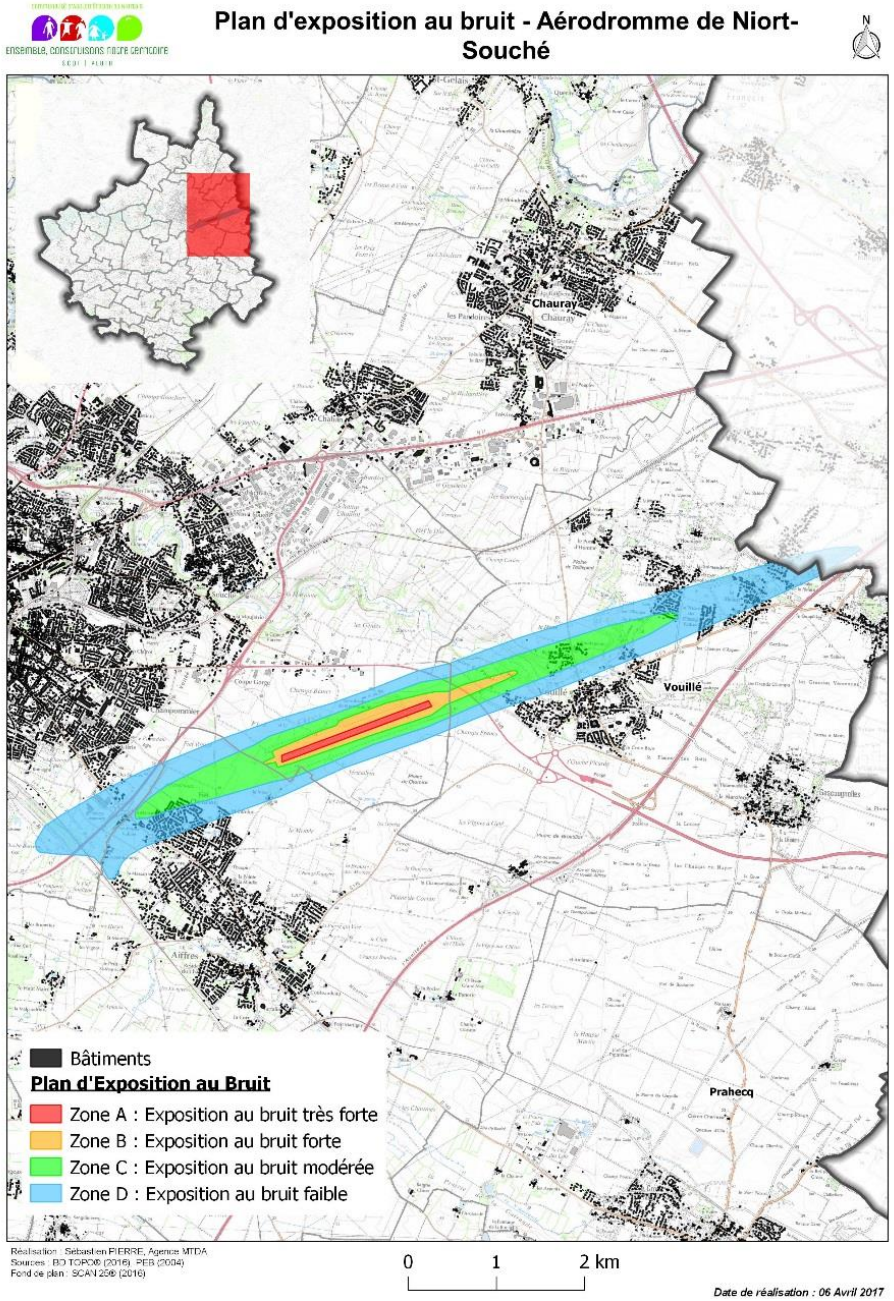
Le territoire de Niort Agglo est concerné par **deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE)** : celui concernant l'aérodrome de Niort-Souché (approuvé le 11 avril 2005) et celui des Deux-Sèvres (approuvé le 12 Juillet 2016). Niort Agglo travaille en outre à l'élaboration porte Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux voiries communautaires supportant un trafic de plus de 3 Millions véhicules/an.

L'aérodrome de Niort-Souché constitue en effet une source de nuisances sonores notable, qui affecte en partie le Sud-Est de Niort, le Nord d'Aiffres et une partie de la commune de Vouillé. Néanmoins, les abords immédiats de cette infrastructure étant peu urbanisés, les nuisances restent modérées.

Le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Niort-Souché** règlemente l'urbanisation afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il détermine 4 zones :

- La zone A de bruit très fort (Lden 70) et la zone B de bruit fort (Lden62) : dans ces zones sont interdites toutes constructions neuves à usage d'habitation ou toute action sur le bâti existant tendant à accroitre la capacité d'accueil (sauf exceptions).
- La zone C de bruit modéré (Lden 56) : sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entrainent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants.
- La zone D de bruit faible (Lden 50).

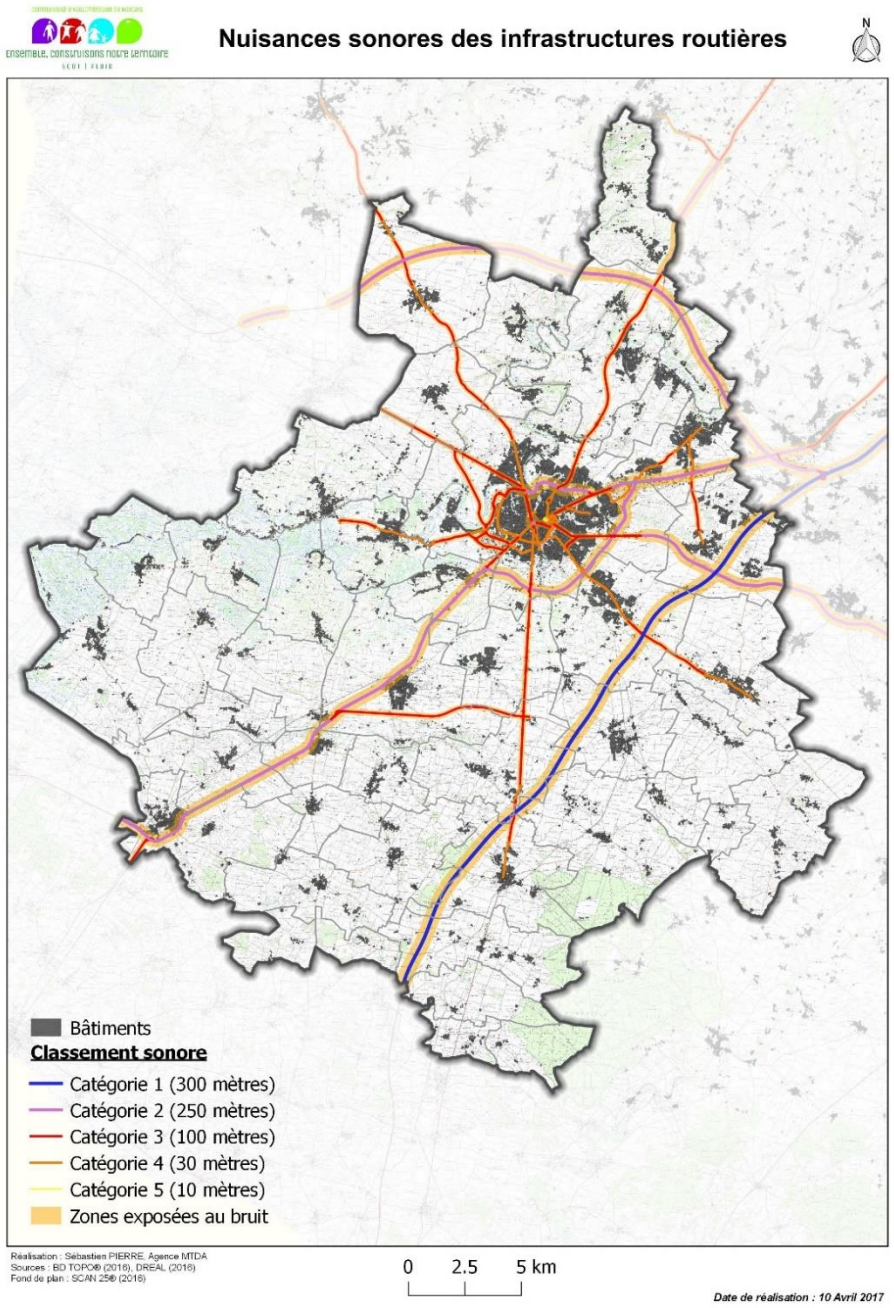
Les zones A et B n'impactent pas les zones urbanisées des 3 communes. En revanche, la zone C impacte plusieurs zones d'habitat au Nord d'Aiffres et sur Vouillé (Fief Chevalier, Pissardant, Le Vigneau, Montapeine). Le Sud de la zone industrielle de Niort Saint-Florent, l'hippodrome, la gare de triage et le sud du quartier des Millaterie sont également concernés par la zone C. Arthenay et La Rivière, à Vouillé, sont classés en zone D (bruit faible)



Par ailleurs, le **PEB Deux-Sèvres identifie plusieurs routes du territoire classées comme « infrastructures bruyantes de transport terrestre ».** Elles sont affectées à une catégorie (1 à 5) selon la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de leur axe :

- Catégorie 1 : 300 mètres,
- Catégorie 2 : 250 mètres,
- Catégorie 3 : 100 mètres,
- Catégorie 4 : 30 mètres,
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Les autoroutes sont identifiées comme les structures les plus bruyantes mais traversent des zones peu habitées, ce qui limite leur impact sur la population niortaise. Les départementales et les routes qui traversent l'agglomération et notamment la ville de Niort sont potentiellement plus impactantes car elles traversent des zones plus denses.



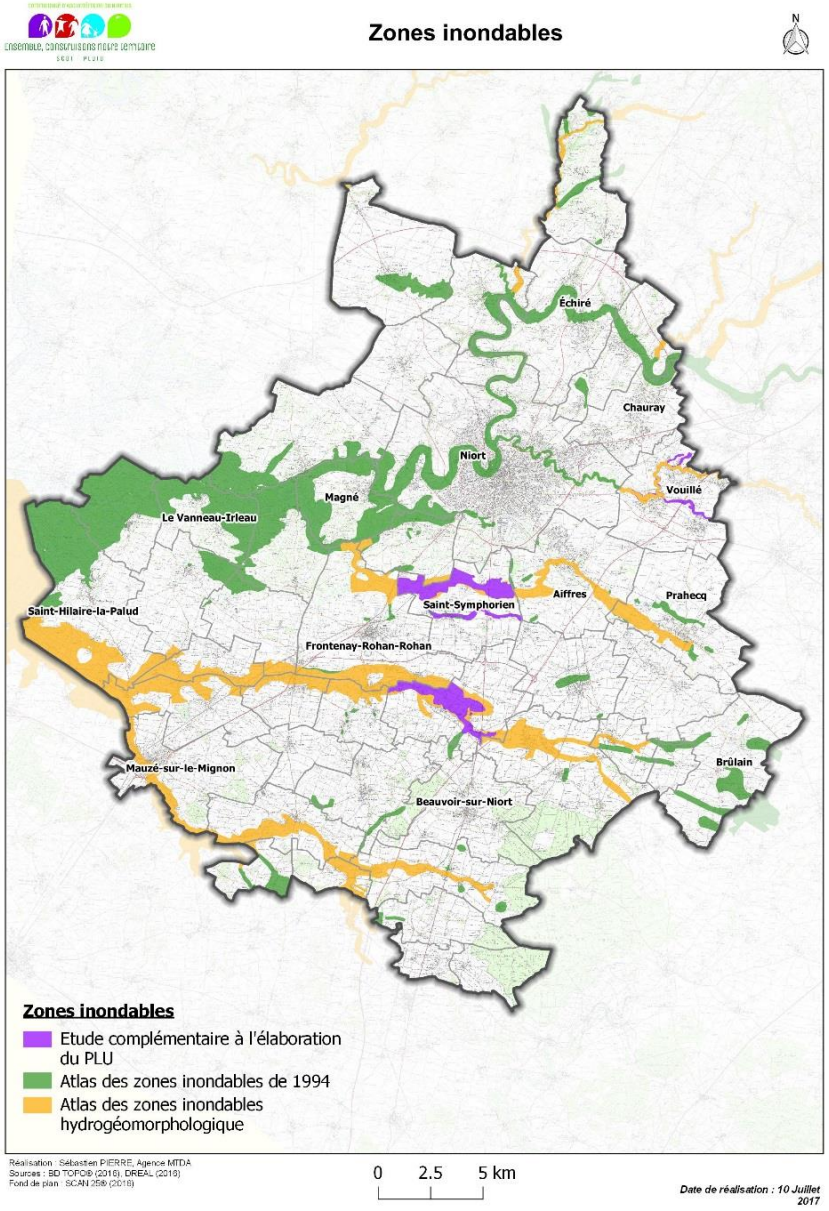
Le risque inondation

L'ensemble du territoire est concerné par le risque d'inondation ; chaque commune faisant état d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations et/ou des coulées de boues.

Ce risque est majoritairement lié aux débordements des cours d'eau mais aussi aux ruissellements des eaux pluviales en secteur urbain ou à la remontée de nappes souterraines.

Le marais, du fait de sa topographie plane et de son altitude inférieure au niveau des plus hautes mers, constitue une zone d'expansion de crues et donc une zone à caractère inondable stratégique pour le territoire et l'ensemble du bassin versant.

La majorité des risques sont localisés dans le Marais poitevin et aux abords de la Sèvre Niortaise, qui est à l'origine d'inondations de plaines à évolution lente, et notamment au niveau de certains secteurs fortement urbanisés de Niort.



La crue de 1936 constitue actuellement la référence en matière de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour la Sèvre Niortaise avec 14,18 mNGF à Niort. Les débits atteints lors de la crue de décembre 1982 sont parmi les plus élevés connus mais n'ont pas généré les cotes maximales à Niort (14,15 m NGF). La période de retour de cette crue est estimée à 30 ans. Les évènements de 1904, 1906 et 1961 sont aussi trois évènements importants, de même que la crue de janvier 95 dont la période de retour est estimée à 10 ans.

L'atlas des zones inondables met également en avant d'autres cours d'eau soumis à des phénomènes de crues notamment la Guirande, la Courance, le Mignon, les Alleuds et le Lambon.

Les crues des cours d'eau du territoire sont liées à la pluviométrie mais aussi à l'évacuation de l'eau du marais vers la mer, qui dépend des coefficients de marée. En effet, lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui des cours d'eau, les portes à flot sont fermées et le marais stocke les eaux de pluies. Cette singularité hydrologique, associée à des pentes très faibles, rend souvent difficile l'évacuation des crues.

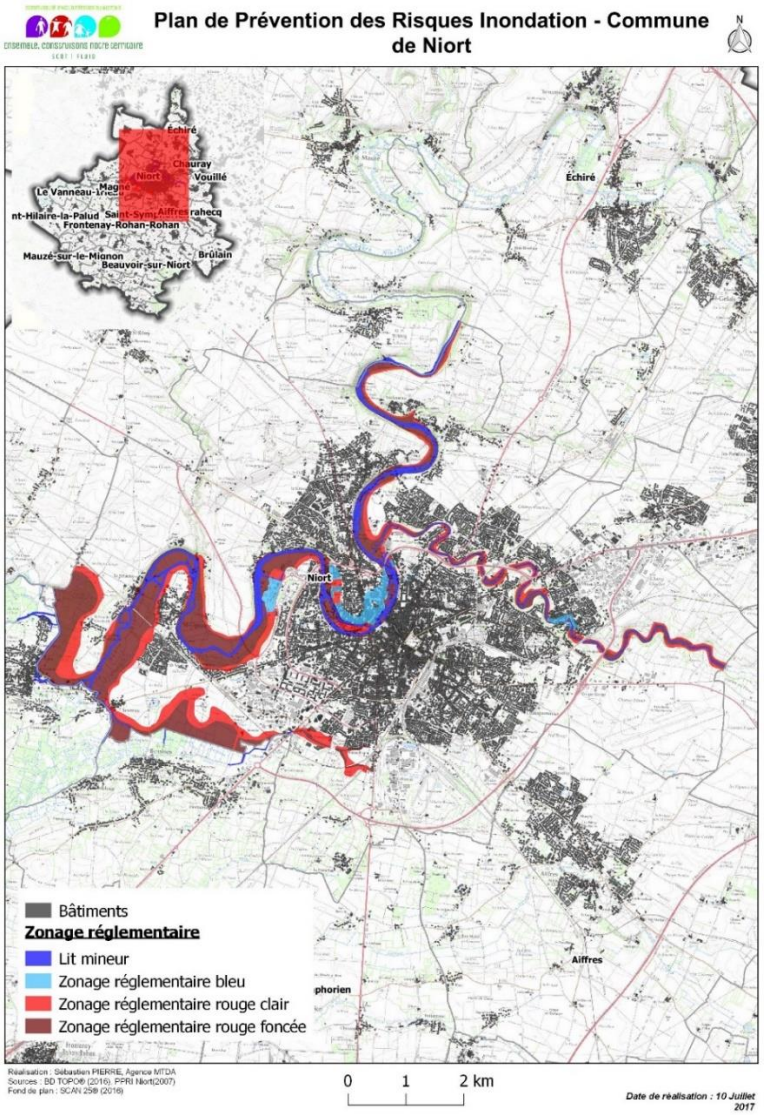
La prise en compte de ces risques inondation est bien engagée sur la Sèvre, avec l'approbation le 3 décembre 2007du **1er Plan de**

Prévention des Risques Inondation de Niort[21] sur la Sèvre Niortaise, le Lambon, ainsi que le ruisseau de Romagné.

Un 2nd PPRi sur le secteur de la Sèvre Niortaise Amont, prescrit en mars 2014, vient d'être approuvé le 21 mars 2017 et couvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur Niort Agglo[22].

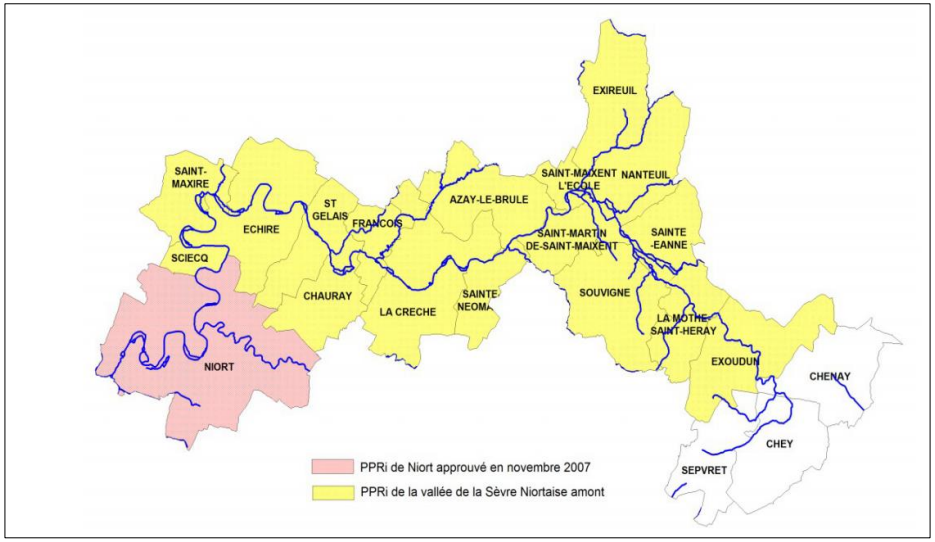
Les PPRi valent servitude d'utilité publique et doivent être annexés au PLUi, en intégrant la réglementation particulière des zones soumises au risque inondation :

- Les **zones rouges** (A) : Elles sont à préserver de toute urbanisation nouvelle.
- Les **zones bleues** (B) : Les constructions sont autorisées sous réserve du respect de prescriptions techniques visant à réduire leur vulnérabilité ay risque inondation.



[21] Les PPR ont pour objectif de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par les risques, et de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation dans les zones les plus vulnérables.

[22] http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-majeurs-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRi-de-la-vallee-de-la-Sevre-Niortaise-amont/PPRi-approuve-par-arrete-prefectoral-du-21-mars-2017#



Ruissellement des eaux pluviales

L'artificialisation des sols entraine une imperméabilisation et donc un ruissellement des eaux pluviales. Lors de pluies de forte intensité ou sur une période longue, le réseau de collecte et les bassins de rétention des eaux pluviales peuvent arriver à saturation, ce qui peut conduire à des inondations ponctuelles. Les communes les plus urbanisées sont les plus concernées par ce risque notamment la commune de Niort. Afin de répondre à cet enjeu, Niort est en cours de finalisation d'un zonage et d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Selon le zonage et schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Niort (document provisoire, Juillet 2016), la commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales suffisant pour répondre aux besoins à l'exception de quelques points critiques, qui représentent des zones vulnérables aux inondations :

- L'axe principal du réseau, de la rue de la Terraudière au quai de la Préfecture, avant le passage en siphon sous la Sèvre ;
- La rue de la Boule d'Or, avec des mises en charge remontant jusqu'à la rue Tartifume.
- Le boulevard de l'Atlantique, avec des mises en charge par influence aval depuis l'avenue de la Rochelle ;
- L'avenue de Limoges, en amont des bassins de rétention du même nom ;
- La rue du Collège à son intersection avec la rue du Coteau Saint-Hubert.

De plus, les secteurs à urbaniser, définis aujourd'hui dans le PLU de la ville de Niort, vont engendrer une artificialisation supplémentaire des sols et augmenter les volumes collectés dans le réseau d'eaux pluviales. Si aucune gestion des eaux pluviales n'est prévue dans ces nouveaux aménagements, des inondations pourront voir le jour sur de nouveaux secteurs.

Afin de guider au mieux les aménagements futurs, le zonage pluvial réalisé indique les zones à risque d'inondation par ruissellement pluvial :

- R0 = zone à risque faible ;
- R1 = zone à risque modéré, important ou participant aux débordements à l'aval.

Risque de remontées de nappes souterraines

Le territoire est soumis à un fort risque d'inondation par remontée de nappes, lorsque les eaux pluviales font monter en niveau de nappes d'eaux souterraines affleurantes.

Niort Agglo est en effet couverte par des superficies importantes de zones à sensibilité très élevée, situées dans le marais et le long du réseau hydrographique.

Risque sismique

Selon le nouveau zonage sismique entré en vigueur le 1er mai 2011, le territoire, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres est soumis à risque de séisme de niveau 3, soit à un risque de sismicité modérée (DDRM, 2013).

Bien que quelques phénomènes sismiques de faible amplitude aient été signalés sur Niort Agglo, les enjeux humains restent modérés.

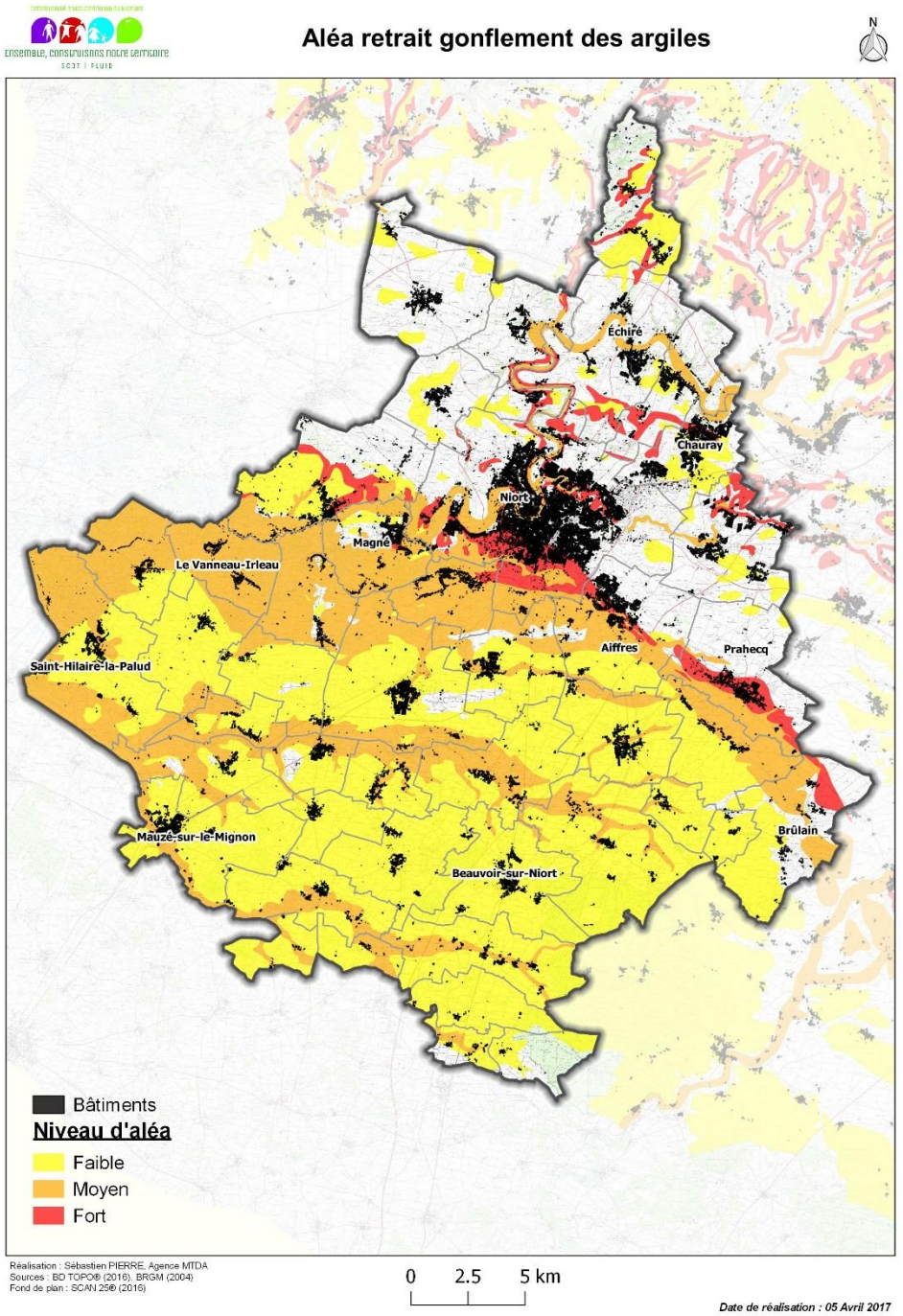
Risque de retraits / gonflements des argiles

Les terrains argileux sous l'effet des variations climatiques sont soumis à des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches), qui peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes sur les bâtiments (fissurations, rupture de canalisations…).

Toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle en lien avec un retrait/gonflement des argiles (DDRM, 2013). L'ensemble de Niort Agglo est donc concerné par ce risque même si la sensibilité est plus ou moins forte selon les communes en fonction de la présence d'argiles dans le sol. Les secteurs les plus sensibles sont situés au centre et au Sud de la communauté d'agglomération.

Risque d'érosion et d'effondrement des berges

Des phénomènes d'érosion et d'effondrement de berges peuvent subvenir le long de la Sèvre Niortaise et peuvent être problématiques lorsque des habitations ou des routes sont situées à proximité. Selon Géorisque, les communes d'Arçais, du Vanneau-Irleau, de Magné et de Sansais sont concernées par un risque d'érosion de berge.

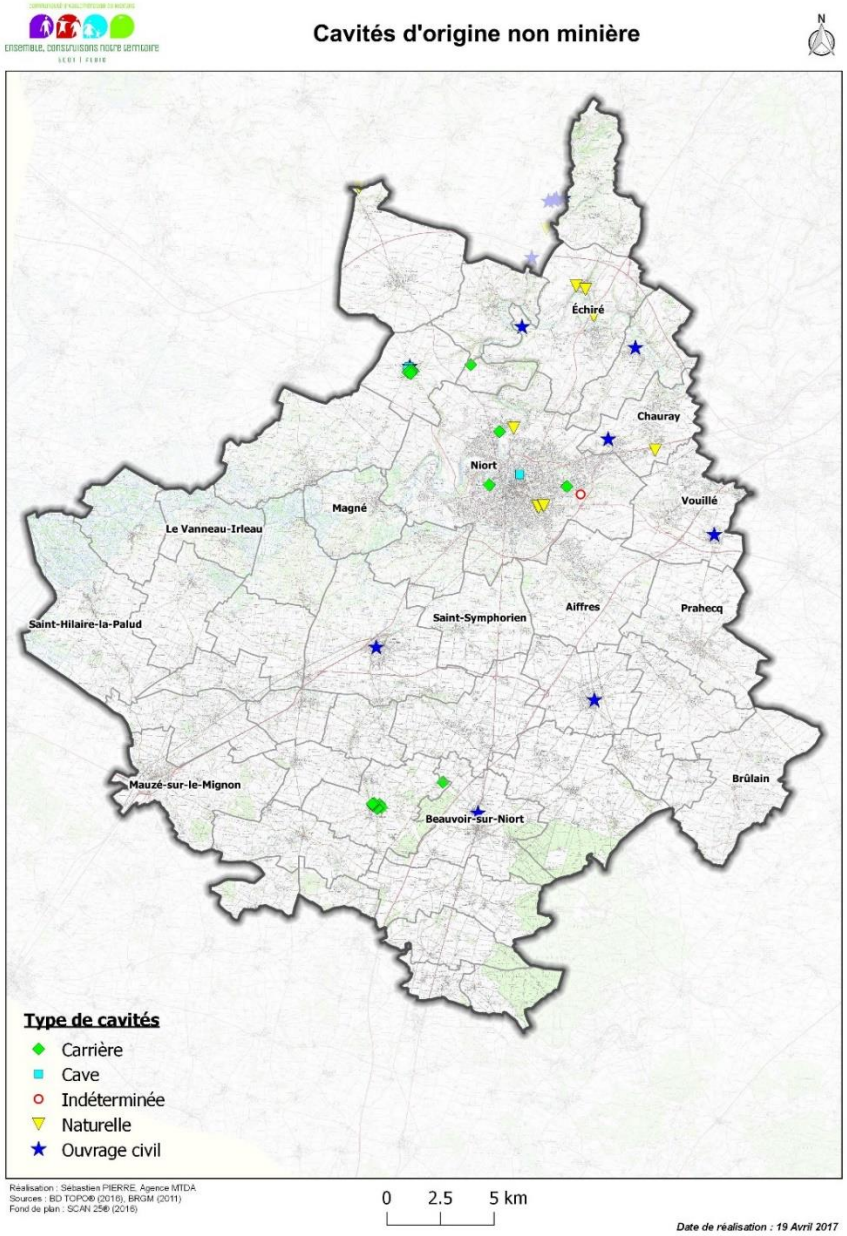


Risque d'effondrement de cavités

La communauté d'agglomération du Niort est concernée, notamment au Nord, par plusieurs cavités, qu'elles soient naturelles ou anthropiques (ouvrages civils, anciennes carrières, souterrains…).

Le BRGM recense plus précisément 51 cavités sur 12 communes du territoire de Niort Agglo (Niort : 14 ; Saint-Rémy : 12 ; La Foye-Monjault : 9 ; Echiré : 5 ; Sciecq, Chauray et Saint-Gelais : 2 ; Germond-Rouvre, Vouillé, Frontenay-Rohan-Rohan, Fors, Beauvoir-sur-Niort : 1).

Le risque d'effondrement de cavités doit donc être pris en compte, même si aucun arrêté de catastrophe naturelle ne fait mention d'un évènement de ce type.



Risque de rupture de barrage

Les risques majeurs sont associés aux barrages de plus de 20 mètres de hauteur. Un barrage de cette envergure, le barrage de la Touche Poupard, peut représenter un risque pour Niort Agglo, qui se situe en aval.

Les communes concernées par ce risque sont : Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Sansais et Sciecq (DDRM, 2013). Les zones d'habitation et d'activité en bordure de la Sèvre Niortaise seraient directement impactées par l'onde de submersion.

Le barrage de la Touche Poupard est implanté dans la commune de Saint-Georges-de-Noisne à 47 km en amont de Niort (Nord-Est), sur le ruisseau Le Chambon, un affluent de la Sèvre niortaise.

D'une hauteur de 36 mètres et d'une longueur de 200 mètres, il peut stocker jusqu'à 15 millions de m3 par an pour l'alimentation en eau potable (7 millions de m3), l'irrigation (3 millions de m3) et le soutien à l'étiage (5 millions de m3). Il a été mis en service en 1995 et est exploité par la CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres).

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir d'une dégradation de l'ouvrage.

Evènements climatiques

Un événement climatique est un phénomène traité par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule, grand froid et vagues-submersion.

Le département a été sévèrement touché par des épisodes violents de tempêtes et notamment par plusieurs évènements de grande ampleur : tempêtes Lothar et Martin (1999), tempête Klaus (2009), tempête Xynthia (2010).

En outre, de nombreux orages violents ou tornades se produisent régulièrement dans le département des Deux-Sèvres. Les évènements exceptionnels ont souvent des effets très localisés mais on dénombre



plusieurs évènements qui ont touché l'ensemble du département. Ainsi, les orages de 1983 ont provoqué des tornades et des fronts de rafales, notamment dans la ville de Niort et le Marais poitevin. Ces orages ont dévasté le Marais poitevin et la forêt de Chizé. Plus récemment, en 2013, un violent orage et une pluie de grêlons ont balayé les Deux-Sèvres, placé en vigilance orange.

Les épisodes de chutes de neige et de verglas sont, à contrario, plutôt rares dans le département des Deux-Sèvres. Néanmoins, il n'est pas à négliger d'autant plus que la population et les pouvoirs publics n'ont pas l'habitude d'être confrontés à ces situations. Février 1956, décembre 1967, janvier 1979 et janvier 1987 constituent des événements exceptionnels pour le département.

Le département des Deux-Sèvres est enfin ponctuellement touché par des périodes de températures exceptionnelles. Les 4 principales vagues de froid survenues depuis 1947 se sont produites, en février 1956, janvier 1963, janvier 1985 et janvier 1987. L'épisode de 1956 est le plus significatif dans sa durée et dans son intensité.

La France a connu, depuis 1947, ses plus grosses canicules lors des étés de 1947, 1976, 1983, 1994, 2003 et 2006. La canicule de 2003 a été l'épisode le plus chaud avec des températures de l'ordre de 40°C.

Le + des ateliers

Lors des ateliers territoriaux, plusieurs participants ont souligné des changements déjà perceptibles, avec une baisse du débit de certains cours d'eau plus importante et plus régulière en été, et des assèchements plus fréquents de certains milieux humides.

B.2.4 Des déplacements motorisés qui se multiplient

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

Les liens avec la Préfecture des Deux-Sèvres, qu'ils soient routiers (>5 000 v./j. sur l'axe RD743-RD738) ou en transports collectifs (réseau RDS), sont soulignés par le SCoT du Pays de Gâtine (2015). Niort Agglo est la première agglomération extérieure génératrice de déplacements pour le travail et les études, avec plus de 4 000 déplacements quotidiens au total. La question de la réouverture au transport de voyageurs de la liaison Thouars – Parthenay – Niort est posée par le SCoT.

Le PADD du SCoT du Pays de Gâtine fixe pour objectif d'assurer l'ouverture du territoire vers l'extérieur pour le développement des échanges économiques généraux tels que les liaisons domicile - travail. La stratégie d'intensification urbaine développée vise à davantage ancrer le développement urbain autour des arrêts de transport collectif, dont ceux en lien avec Niort Agglo. Le DOO préconise la réalisation de pôles d'échanges multimodaux.

Le SCoT du Pays Haut Val de Sèvre (2013) met en exergue les migrations pendulaires croissantes vers Niort Agglo, avec pour effet la saturation des réseaux routiers (RD611 avec 12 000 v./j.) et l'importance du trafic poids lourds. Il cite les relations ferroviaires entre Saint-Maixent (gare TGV) et Niort, de qualité puisque limitées à 12 minutes de temps de parcours, très concurrentielles à la voiture. Le DOO du SCoT du Pays Haut Val de Sèvre rappelle le poids élevé des déplacements pendulaires avec Niort, nécessitant une offre de transports rapide, cadencée et aux ruptures de charge limitées. Il prône la densification des pôles urbains reliés à Niort par la RD611, ainsi que la création d'un axe lourd de transport collectif, ferroviaire ou non. En matière d'articulation urbanisme – transports, il prescrit d'optimiser l'efficacité du réseau de transports collectifs en intensifiant et densifiant l'urbanisation des sites desservis (transports ferroviaires et routiers).

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL (*suite*)

approfondissant les conditions de desserte des gares. Le SCoT du Pays Mellois (2015) est en cours de réalisation. Seul le diagnostic est disponible à ce jour. En matière de transports – déplacements, il met en exergue plusieurs spécificités plus ou moins en lien avec Niort Agglo: la RD948 Limoges – Niort comme un des deux axes routiers structurants du territoire et les deux lignes de car Est – Ouest Chef–Boutonne – Niort et Sauzé-Vaussais – Melle – Niort, principales à l'échelle du réseau, avec 15 passages / jour.

Il rappelle également la part élevée des migrations pendulaires vers l'extérieur du territoire (38% des actifs habitant le pays), avec une proportion forte vers Niort Agglo. Parmi les atouts énoncés, il faut aussi retenir la poursuite de l'élargissement de la RD948 et la déviation de Sauzé-Vaussais. A l'inverse, le flux élevé de migrations domicile – travail vers Niort est considéré comme une faiblesse, de même que la prédominance de la voiture dans les déplacements et que l'absence de gare sur le territoire.

Le rapport de présentation du SCoT d'Aunis (2012) mentionne la desserte performante du territoire offerte par la RN11, selon un axe Est - Ouest, mais le nombre limité de migrations pendulaires vers Niort (165 actifs seulement, avec 3 fois plus de trafic sur la RN11 Ouest (à l'approche de la Rochelle) que sur la RN11 Est (vers Mauzé-sur-le-Mignon). Le PADD du SCoT d'Aunis rappelle que l'étude déplacements – transports réalisée en 2009 – 2010 prévoit la création de 3 haltes ferroviaires : la Jarrie, Aigrefeuille d'Aunis et Marans, les deux premières ayant déjà été ouvertes au trafic voyageur. Il prône également la valorisation du pôle gare de Surgères, devant faire l'objet d'aménagements spécifiques pour optimiser son fonctionnement et son rayonnement.

B.2.4.1 Un réseau de voirie en étoile

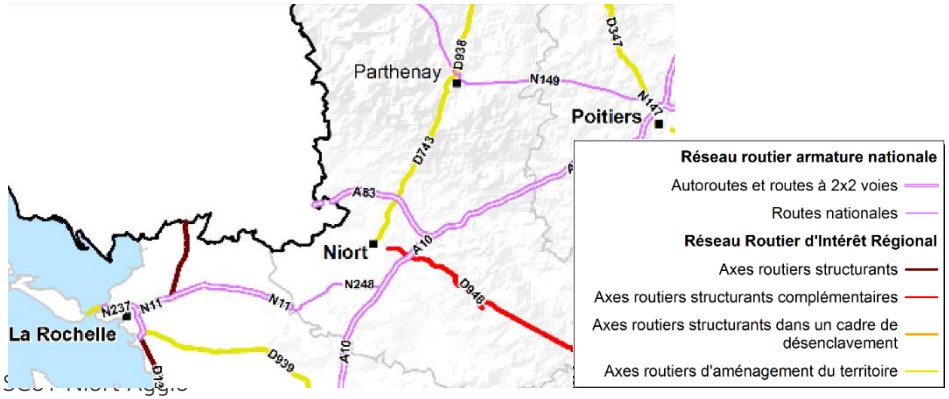
Niort Agglo est irriguée par un réseau de voirie convergeant vers le centre de l'agglomération. Plusieurs niveaux de voies sont à distinguer :

- Le réseau primaire de grand transit qui comprend les autoroutes A10 et A83, au Nord, à l'Est et au Sud ;
- Le réseau primaire d'agglomération composé des axes structurants que sont les pénétrantes et les rocades et qui supportent les flux d'échanges entre Niort d'une part et les communes d'équilibre de l'agglomération et périphériques d'autre part ; il s'agit des routes de portée nationale / régionale vers La Rochelle, Poitiers et Fontenay-le-Comte, et des routes de niveau départemental vers Saint-Jean-d'Angély, Celles-sur-Belle, Parthenay et Cholet ;
- Le réseau secondaire structurant qui correspond aux routes départementales et autres voies reliant les communes de Niort Agglo entre elles.

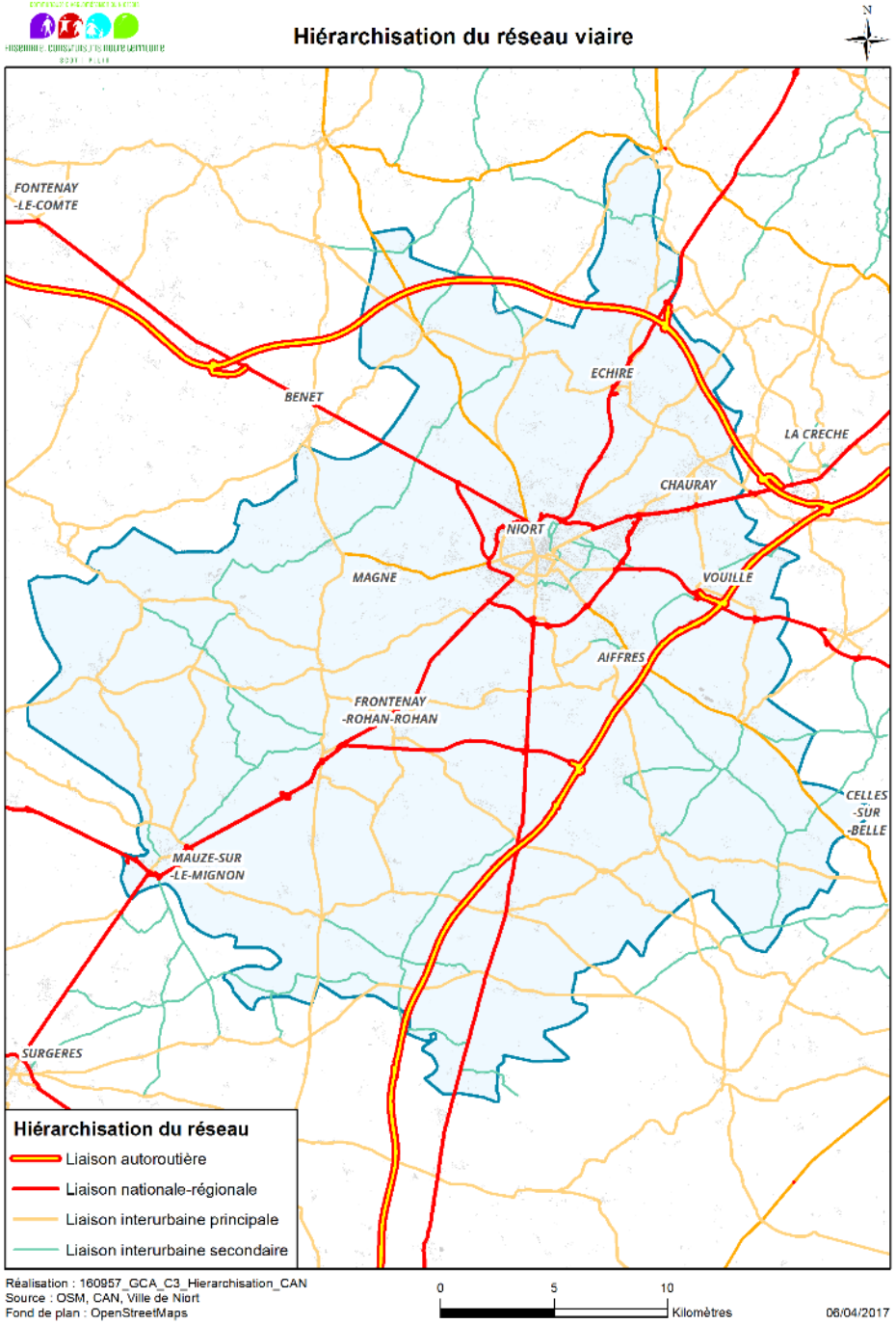
Si la desserte du territoire semble équilibrée, on relève l'absence de pénétrante à l'Ouest, comme le montre la carte ci-contre.

Enfin, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine classe les RD743 et 948 comme d'intérêt régional.

Réseau routier d'intérêt régional



Source : SRADDET Nouvelle Aquitaine



B.2.4.2 Un réseau de voirie hétérogène

Malgré un bon niveau de service global, le réseau routier de Niort Agglo présente également de fortes contraintes structurelles.

On peut en effet observer un certain nombre de coupures et de discontinuités sur le territoire, notamment sur les axes proches de la Sèvre niortaise et coupés par ses méandres. La proximité avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin induit notamment l'absence d'axes routiers performants. Cela s'observe tant pour les liaisons de type radiales que celles de contournement. Cependant, à l'Ouest, les RD3 et 9 sont assez facilement utilisables. Au Sud-est, la Forêt Domaniale de Chizé nuit également aux liaisons Nord - Sud. À l'Est de Niort, le Lambon coupe aussi quelques liaisons Nord - Sud.

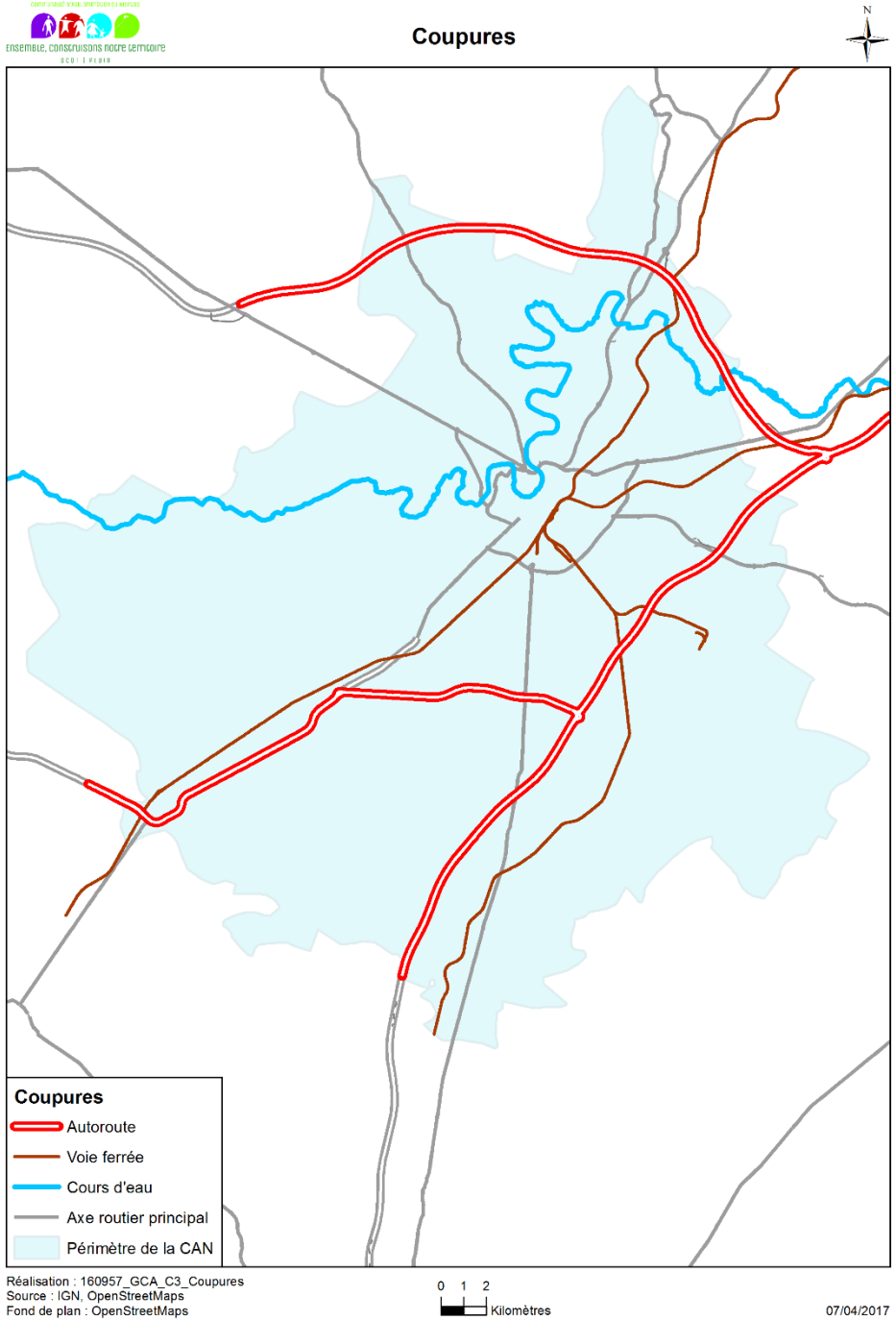
Les grandes infrastructures routières et ferroviaires peuvent aussi jouer ce rôle de coupure, mais l'impact demeure mesuré sur le territoire de Niort Agglo.

Il est toutefois noté que les poids lourds et engins agricoles sont davantage concernés car tous les franchissements ne leur sont pas accessibles.

Le réseau de voirie de Niort Agglo apparait alors comme incomplet, car les connexions entre principaux axes ne peuvent s'effectuer directement.

Cette configuration entraîne :

- L'allongement de distances, comme entre les communes du Marais poitevin (zones humides et cours d'eau), Vouillé et Chauray (Chaban-voie ferrée), Magné et Frontenay-Rohan-Rohan et Saint-Symphorien (voie ferrée et cours d'eau), etc.
- L'enclavement de certains territoires éloignés des grands axes (petites communes du Marais poitevin),
- Une concentration des flux sur les axes existants, générant des saturations (RD611, RD648, boulevard de l'Europe, etc.).



- Le réseau routier de Niort Agglo se caractérise par une accessibilité externe particulièrement développée grâce à deux autoroutes et 6 échangeurs (en comptant celui de Benet au Nord-ouest).

Du fait de la périurbanisation, les distances moyennes de déplacements s'accroissent pour rejoindre les activités niortaises depuis les communes de deuxième couronne et celles hors Niort Agglo (Benet, Celles-sur-Belle, La Crèche, etc.). Cela conduit à envisager l'amélioration des performances des infrastructures routières radiales, contribuant ainsi à rendre ces territoires encore davantage attractifs, d'où un système de type « cercle vicieux ».

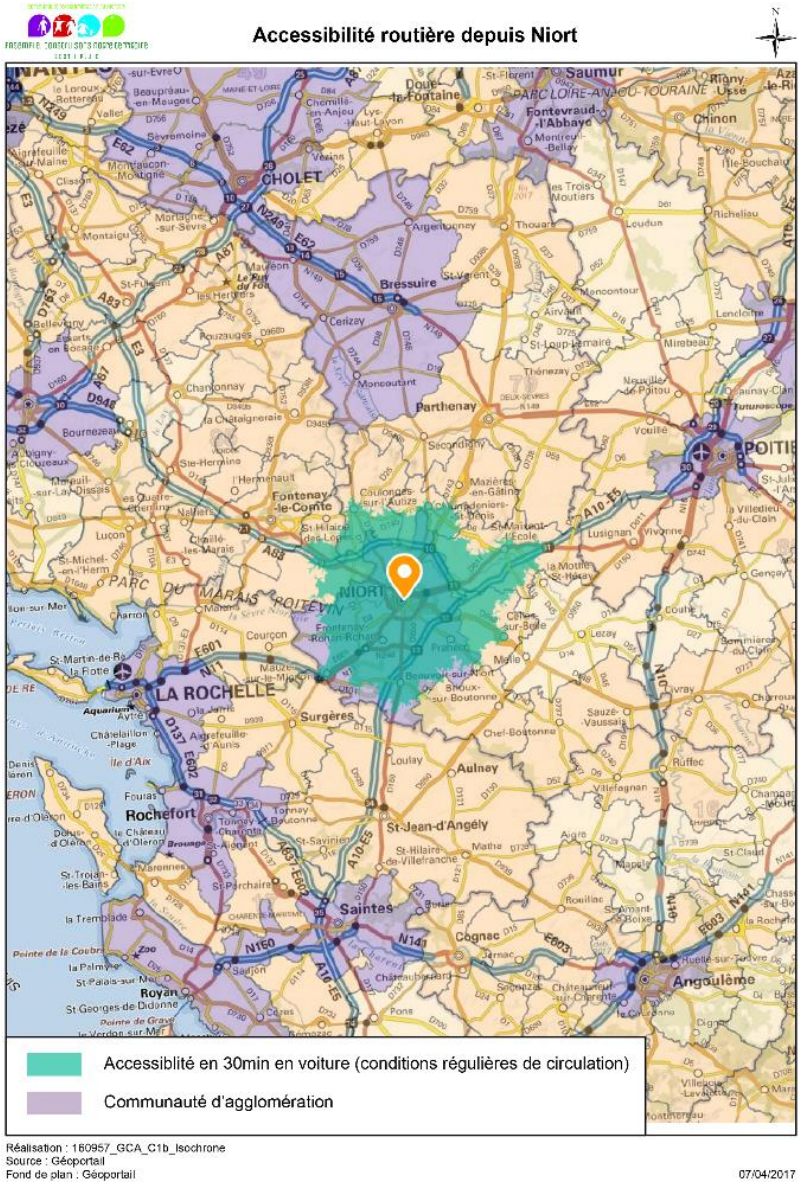
Le principe des isochrones permet d'identifier les temps de parcours vers une zone depuis un point donné. Les temps de parcours, et donc la zone d'expansion verte ci-après, sont fonction des limitations de vitesse, de la configuration des voies (profil et rectitude), des carrefours et des traversées d'agglomération. Les conditions de circulation sont également un facteur intéressant, mais il n'est pas pris en compte par les cartes ci-après.

Le centre de Niort, en heures creuses, est accessible depuis Poitiers (76 km) et La Rochelle (65 km), en moins d'une heure.



À l'inverse, il faut plus d'1 heure pour atteindre des zones plus proches à vol d'oiseau, comme Parthenay ou Bressuire au Nord, Saintes au sud et le Nord du département de la Charente. L'isochrone 30 minutes permettent de vérifier que la quasi-totalité du territoire de Niort Agglo est couverte. Elle déborde même au Nord, couvrant des communes telles que Benet, Saint-Maixent-l'Ecole et Celles sur Belle.

Cependant, au Sud-ouest, la densité moins forte du maillage routier et la moindre rectitude des voies radiales conduit à exclure les franges de l'isochrone 30 minutes, touchant les communes suivantes : Saint-Hilaire-la-Palud, Arçais, Thorigny-sur-le-Mignon, St-Etienne-la-Cigogne, Boisserolles et Belleville.



Par son réseau en étoile, Niort Agglo se distingue aussi par des lacunes au niveau des liaisons transversales de type tangentiel.

En effet, son réseau de voies de contournement est discontinu, voire inexistant :

- Au Nord sur les franges de la ville centre entre Échiré à l'Est et St-Rémy / Benet à l'Ouest (Sèvre niortaise) ; avec un temps de parcours en heure creuse de 15 à 20 minutes pour seulement 6 à « vol d'oiseau » ;
- À l'Ouest sur les franges de Niort entre Frontenay Rohan-Rohan et la RD648 (Sèvre Niortaise), ainsi qu'en périphérie de Niort Agglo entre Maillezais et Mauzé-sur-le-Mignon (Marais poitevin) ; soit respectivement 18 min. versus 8 min. et 31 min. versus 16 min. ;
- Au Sud-est au droit de l'A10 entre Vouillé et Beauvoir-sur-Niort ; soit respectivement 25 min. sans péage versus 13 min.

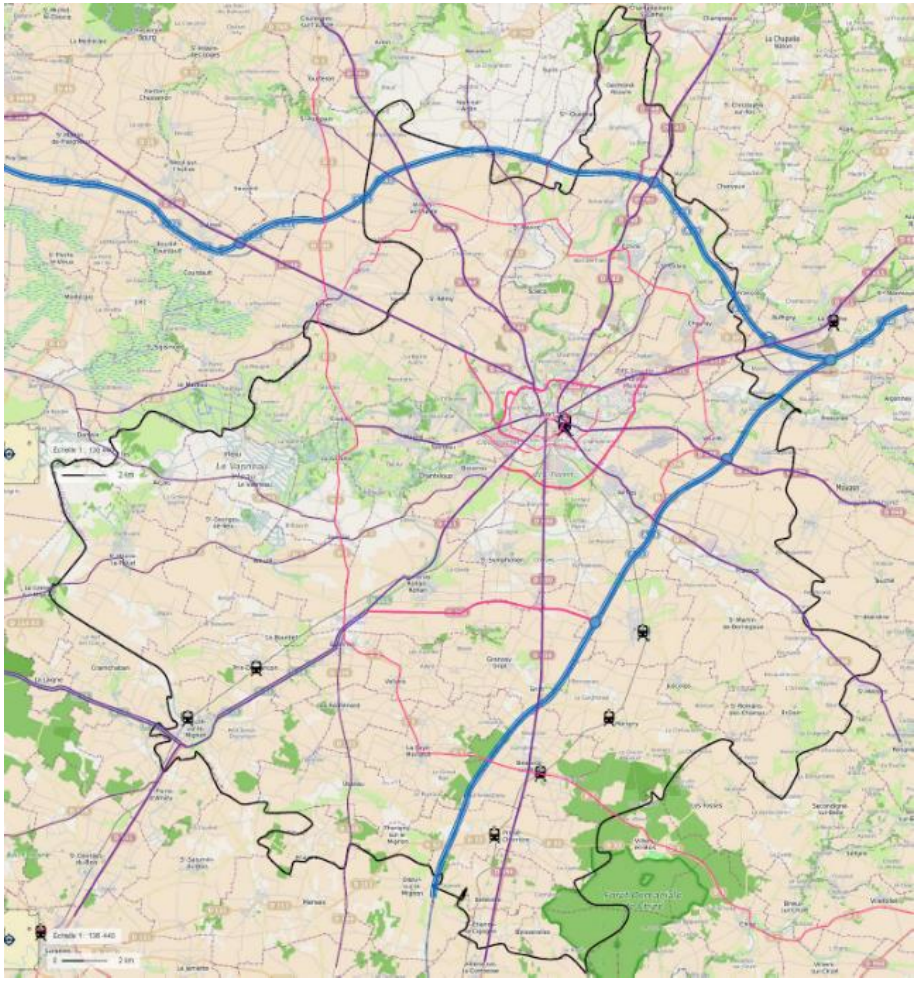
Un contournement existe au Sud et à l'Est (RD611), mais il ne comporte qu'une voie par sens de circulation sur la majeure partie de l'itinéraire.

De plus, certaines voies se terminent de manière abrupte, notamment à l'Est avec entre autres, la rocade urbaine de distribution de Niort, le boulevard de l'Europe, et la RD850 au Sud-ouest. Ces axes n'assurent donc pas leur fonction de contournement du territoire puisqu'un prolongement serait pour cela nécessaire à leur extrémité. De plus, une augmentation de leur capacité générerait davantage de congestion en l'absence de continuité.

La RD107, qui relie la RD611 à Échiré au Nord-est, est coupée au droit de la voie ferrée et ne constitue donc pas un réel itinéraire de contournement.

Cette configuration ne permet pas de contourner efficacement l'agglomération et génère un allongement des distances et des temps de parcours.

Réseau de voirie



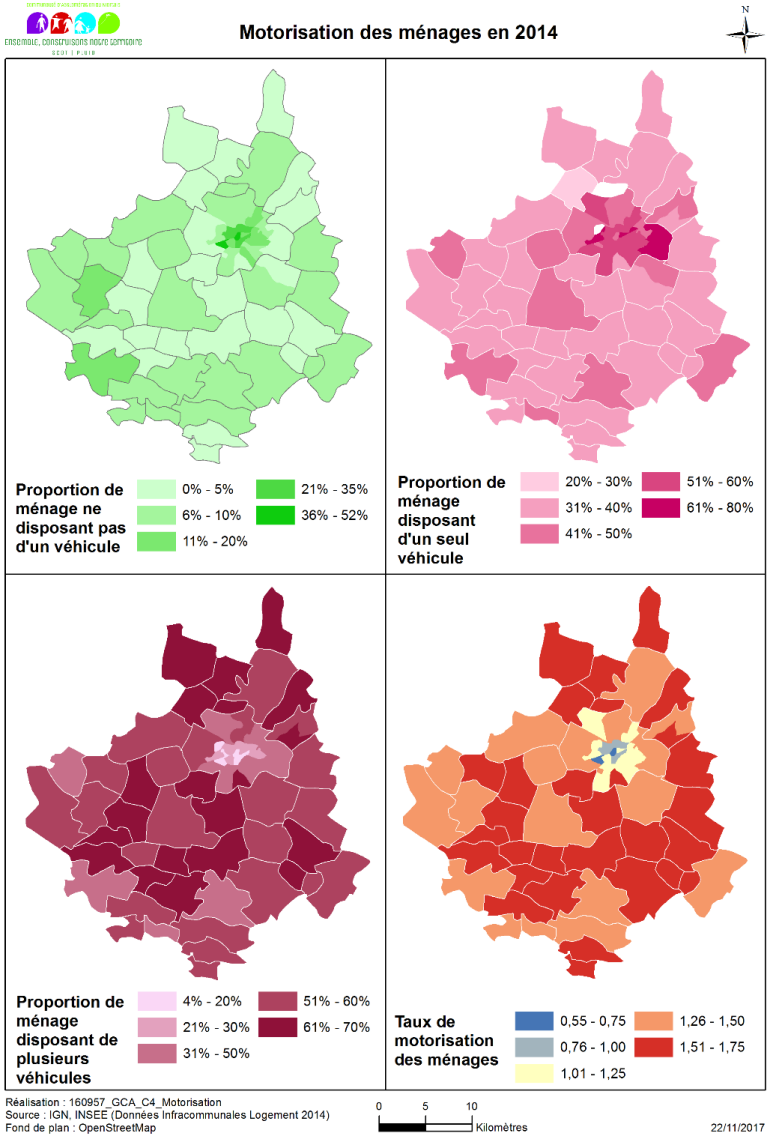
Source : Fond de plan Google Maps ; gares et haltes : SNCF

87% des ménages de Niort Agglo disposent d'au moins une voiture en 2014 (INSEE, comme les statistiques suivantes). Le taux de motorisation y est de 1.27 voiture par ménage, soit 0.60 par personne. C'est l'un des plus élevés de France. Il en est de même pour sa ville centre, Niort, qui se distingue des autres villes de taille moyenne par un taux d'équipement des ménages de 80% pour un taux de motorisation de 1.06 voiture par ménage, soit 0.56 par personne. La comparaison à l'échelle des EPCI de 100 000 à 150 000 habitants place de Niort Agglo en 11ème position sur 44 EPCI avec 87% des ménages équipés, soit un taux de motorisation de 1.27 (le département des Deux-Sèvres occupe quant à lui la 6ème position).

Cette forte motorisation des ménages s'explique en grande partie par un niveau socioprofessionnel relativement élevé, le fort taux d'activité des femmes, le caractère rural de l'agglomération et le mode d'organisation spatiale du territoire, avec une déconnexion entre les zones d'habitat et celles d'activités (emplois, commerces et équipements), ainsi que par le nombre limité d'aménagements dédiés aux modes alternatifs. Ceci génère une certaine « auto-dépendance ».

Les ménages ne disposant pas de véhicule sont davantage représentés à Niort (20% des ménages). Ce faible taux se retrouve surtout dans son centre-ville avec un taux de 33 à 42% de ménages non motorisés, ainsi que dans les faubourgs (3 Coigneaux, St-Etienne-la-Cigogne, Colline St-André, Ste-Pezenne, Ribray) et les quartiers d'habitat social (le Clou Bouchet, les Sablières) avec un taux de 20 à 50%. Deux communes excentrées sont également moins bien équipées : Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Georges-de-Rex, avec plus de 10% de ménages non motorisés.

À l'inverse, des communes de 2ème, voire de 1ère couronne le sont fortement, avec plus de 1,5 véhicule par ménage, et notamment certaines où la bi-motorisation est courante (Germond-Rouvre, Villiers-en-Plaine, Sciecq, Bessines, St-Symphorien, Sansais, Belleville, Saint-Martin-de-Bernegoue, St-Gelais, etc., avec un taux record de 68% à St-Rémy). En revanche, seuls 26% des ménages niortais sont bimotorisés (ratio à rapprocher aux exigences du PLU en termes de nombre de places de stationnement par logement).

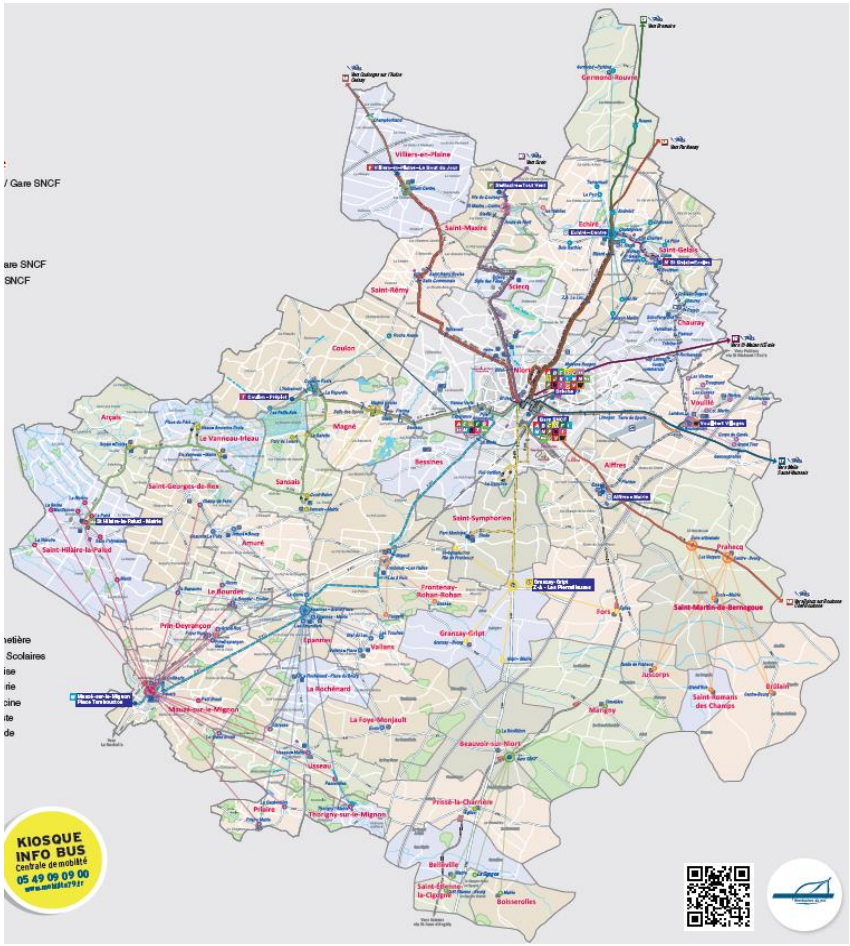


B.2.4.3 Des transports collectifs récemment redéfinis à l'échelle de l'agglomération

L'offre de mobilité s'organise à partir d'une centrale de mobilité (Mobilité79), initiée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et Niort Agglo puis rejointe par l'agglomération du Bocage Bressuirais, compétents pour l'organisation et la gestion des transports publics de voyageurs. Cet outil a pour objectif de rendre le réseau plus performant et attractif en favorisant la complémentarité et la multimodalité mais aussi les modes de transports alternatifs. Mobilité79 propose par ailleurs un calculateur d'itinéraire. L'ancien réseau de transports collectifs de l'agglomération s'organisait jusqu'au 8 juillet 2017 autour de services urbains et périurbains complémentaires. Les 5 lignes fortes ChronoTan constituaient l'armature du réseau avec des fréquences de 20 à 30 minutes toute la journée en direction du cœur urbain et des pôles d'échanges de La Brèche et de la Gare SNCF. Les 7 lignes complémentaires TransTan (dont 2 périphériques) assuraient une desserte plus fine du territoire, tout en se rabattant sur le réseau armature, avec un service spécifique le dimanche, permettant aux Niortais une offre de mobilité vers les pôles générateurs principaux et la gare. Le réseau périurbain était constitué d'une offre complémentaire accessible à tous et fonctionnant en période scolaire : les lignes InterTan et les lignes InterTan à la Demande (fonctionnant en heures creuses), garantissant des connexions de pôle à pôle depuis le cœur d'agglomération, et les lignes ScolTan à vocation scolaire.

Finalement, l'ancien réseau de transports collectifs offrait une palette de services relativement homogène et complète aux habitants, avec néanmoins un manque de hiérarchisation manifeste (offre constante et peu cadencée des lignes principales, pas de période de pointe, des amplitudes horaires assez faibles - derniers services vers 19h30/20h00 ...). Si les caractéristiques de tracés et de points de connexion mettaient en exergue le rôle armature du réseau ChronoTan, les niveaux d'offre comparatifs avec les lignes complémentaires ne permettaient pas une distinction suffisante, d'où une hiérarchisation à deux vitesses.

Réseaux TAN et RDS avant nouvelle DSP



Source : TAN

Réseau RDS



Malgré quelques tronçons tangentiels, le réseau était principalement construit sous forme de lignes radiales vers l'hypercentre, d'autant plus en considérant l'offre péri-urbaine où une seule liaison de contournement existait.

Par ailleurs, Niort Agglo s'est engagée depuis 2011 dans la mise en accessibilité programmée de l'ensemble des points d'arrêts et du matériel roulant (cf. la partie spécifiquement dédiée à l'accessibilité PMR).

Les pôles d'échanges de la Brèche et de la Gare SNCF, situés au cœur d'un système étoilé, s'organisent comme 2 plateformes d'échanges entre bus et cars en centre-ville et permettent une optimisation des ruptures de charge et des tournées. D'autres pôles d'échanges scolaires périphériques sont utilisés. Le rabattement par lignes de TAD (point d'arrêt à point d'arrêt) s'effectue sur les arrêts des lignes régulières, les haltes TER ou une centralité. Ce système fonctionnait bien mais avec un coût de fonctionnement élevé (de même que le service TPMR), en raison, entre autres, du taux de groupage insuffisant (1,08).

Pôle d'échanges de la Brèche



Malgré une qualité de service intéressante ainsi que de nombreux arrêts implantés sur la chaussée pour faciliter la priorité aux bus, le réseau TAN ne disposait pas d'aménagements spécifiques suffisants pour concurrencer la voiture (type couloir d'approche au carrefour, voies dédiées, priorité aux feux, etc.), du fait notamment d'une

irrégularité péjorant à l'attractivité du réseau, avec des retards de l'ordre de 10 minutes en moyenne sur certains services.

Le réseau de transport interurbain départemental RDS relève de la compétence du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine depuis le 1er janvier 2017, avec une exploitation confiée à 10 transporteurs locaux. Quant à l'impact de la fusion de la CC Plaine de Courance avec Niort Agglo, l'exploitation des lignes RDS internes est financée par Niort Agglo (le CD79 continuant d'assurer la gestion des services jusqu'à la fin du marché, en 2020).

Le réseau RDS propose sur l'ensemble du département 24 lignes régulières dont 7 desservant Niort Agglo, adaptées aux besoins domicile-travail et aux scolaires et reliant les principales communes, et notamment Niort et Bressuire. Les déplacements internes à Niort Agglo sont par ailleurs autorisés. L'offre de service est globalement axée sur des courses en heure de pointe (pas ou peu de services en heure creuse), et des amplitudes horaires comprises entre 5h45 et 20h30 pour les lignes les plus structurantes. À noter qu'une forte hausse des tarifs a été constatée sur le réseau RDS pour les voyages commerciaux comme pour le transport scolaire ces dernières années, avec un titre unitaire s'établissant à 2.5€. Le titre intermodal mis en place entre les deux réseaux TAN et RDS a par ailleurs été abandonné à l'occasion de la mise en gratuité des TAN au 1er septembre 2017.

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP Transport, Niort Agglo a confié la délégation du service de transports urbains et péri-urbain à Transdev pour une durée de 6 ans. Cette nouvelle DSP prévoyait deux modifications majeures : une restructuration de l'offre et l'instauration d'une gratuité totale, faisant du réseau TAN le premier réseau (en termes de population desservie) entièrement libre d'accès. Le développement du nouveau réseau s'est accompagné du lancement d'une application smartphone, de l'affichage en temps réel du temps d'attente sur certains arrêts et de la diversification de l'offre modale, notamment en faveur du vélo (location de VAE) et du covoiturage. Les objectifs étaient de contribuer à la protection de l'environnement en offrant une alternative à l'usage de la voiture particulière et de participer au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération en améliorant son accessibilité et son image.

Le + des ateliers

L'atelier sur les Mobilités a permis d'aborder la question des transports collectifs. Il a notamment été rappelé que ceux-ci était un mode privilégié par les étudiants et les scolaires, mais qu'en l'absence d'une offre pertinente, ils pouvaient se reporter sur la voiture.

Cette évolution majeure du réseau TAN a constitué le point 0 de la nouvelle politique Transports de l'agglomération. Pour satisfaire aux nouveaux besoins, la DSP a prévu de maintenir le budget transport (payé par le Versement Transport pour les entreprises de plus de 1 salariés) via un réseau optimisé qui supprime les doublons et simplifie les itinéraires. La légitimité du nouveau réseau s'est basée sur un processus d'enquêtes de fréquentation des usagers et sur l'enquête déplacements ville moyenne.

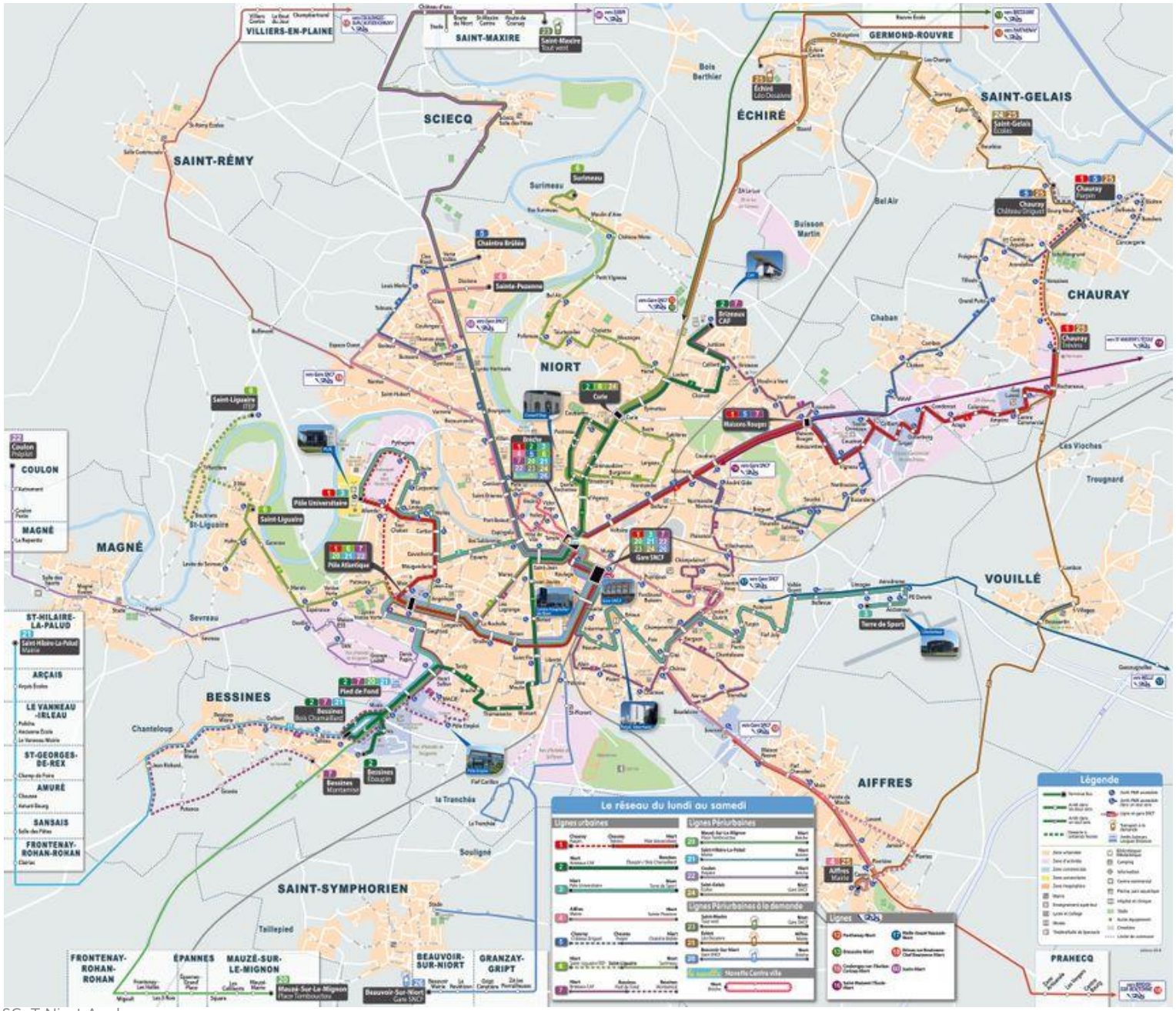
En termes de restructuration, les conséquences sont nombreuses. Tout d'abord en termes de lecture et afin d'affirmer le libre accès au réseau, l'ancienne dénomination ChronoTan/TransTan/ScolTan et InterTan laisse place à la marque « TanLib ». Parmi les évolutions structurelles concernant les lignes urbaines et périurbaines, il faut retenir que les anciennes lignes ChronoTan et TransTan laissent la place à 7 nouvelles lignes aux fonctions clarifiées :

- La ligne 1 dite « structurante » d'axe Est - Ouest et cadencée au quart d'heure contre 20 à 30 minutes auparavant.
- Les lignes 2 (Nord - Sud)et 3 (Est - Ouest) sont référencées lignes « principales » et cadencées entre 30 et 40 minutes.

- Les quatre autres lignes sont classées comme les lignes « de quartiers ».

De plus, une navette assure une boucle sur la colline Saint-André.

Réseau urbain de TANLIB



Source : TAN

Au total, on compte 12 lignes interurbaines. Les anciennes lignes périurbaines ont été maintenues et assurent toujours une fonction de pôle à pôle entre Niort et les communes du cœur d'agglomération, voire celles d'équilibre. Les TER Niort-La Rochelle et Niort-Saintes entrent dans le réseau périurbain afin de compléter cette offre et sont notamment gratuits pour les scolaires. De même, le Nord de l'agglomération est desservi par les lignes RDS, parfois en remplacement d'anciennes lignes TAN.

Deux nouvelles lignes régulières ont été mises en service entre Saint-Hilaire-la-Palud et la gare de Niort via le Marais poitevin, et entre Beauvoir-sur-Niort et la gare via Granzay-Gript et Saint-Symphorien. Deux autres lignes (Beauvoir-sur-Niort – Niort et Aiffres – Échiré) fonctionnent à la demande, telles des lignes virtuelles.

Le nouveau réseau permet aussi de réaliser plus facilement des déplacements tangentiels au sein de Niort, voire entre communes de première couronne (à l'Est).

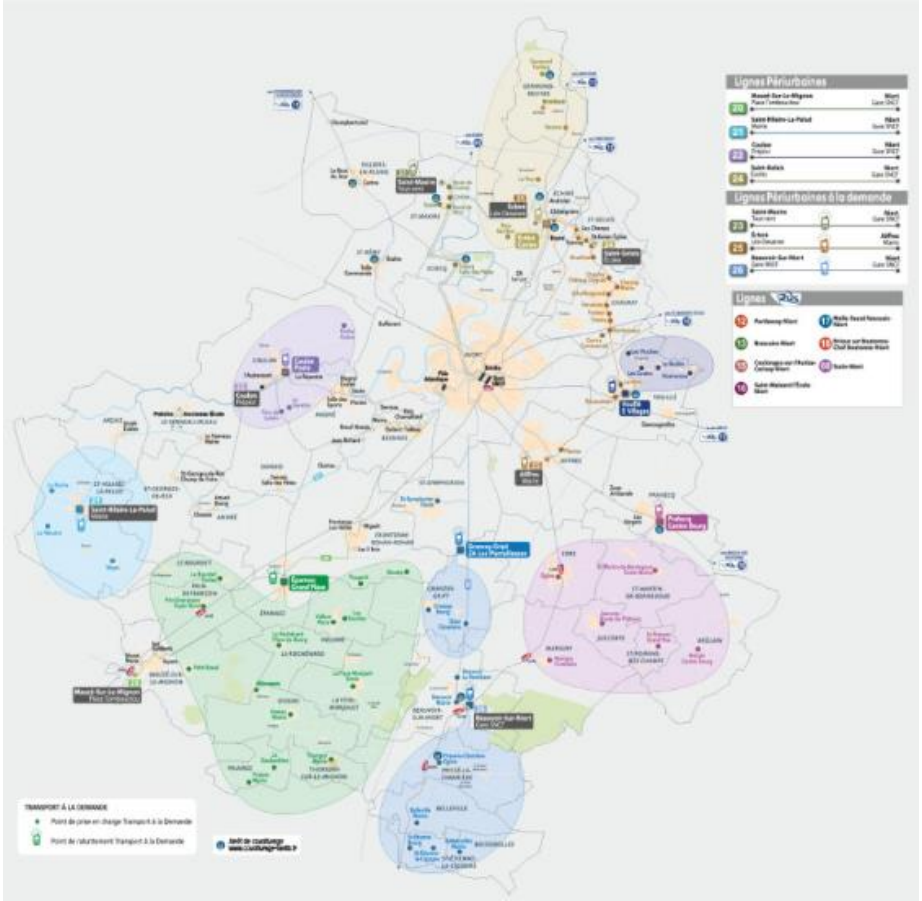
Le service de Transport à la Demande propose de :

- Rejoindre Niort avec un rabattement sur l'ensemble des modes de transports (lignes régulières, RDS et TER) irriguant les principales communes du territoire,
- Rejoindre la commune principale de secteur qui regroupe les services de proximité (ex : Échiré pour le secteur Nord, Mauzé-sur-le-Mignon pour le secteur Sud-ouest ...).

L'autorité organisatrice de la mobilité estime que cette restructuration permet toujours une bonne couverture du territoire (91 % de la population à moins de 300 m d'un arrêt, 95 % à moins de 500 m et 99 % à moins de 800 m).

Néanmoins, il est encore reproché l'inadéquation des horaires de fonctionnement entre les services de rabattement et le passage des trains dans les petites haltes, grevant désormais ce type de rabattement pour se rendre à Niort.

TANLIB à l'échelle de Niort Agglo

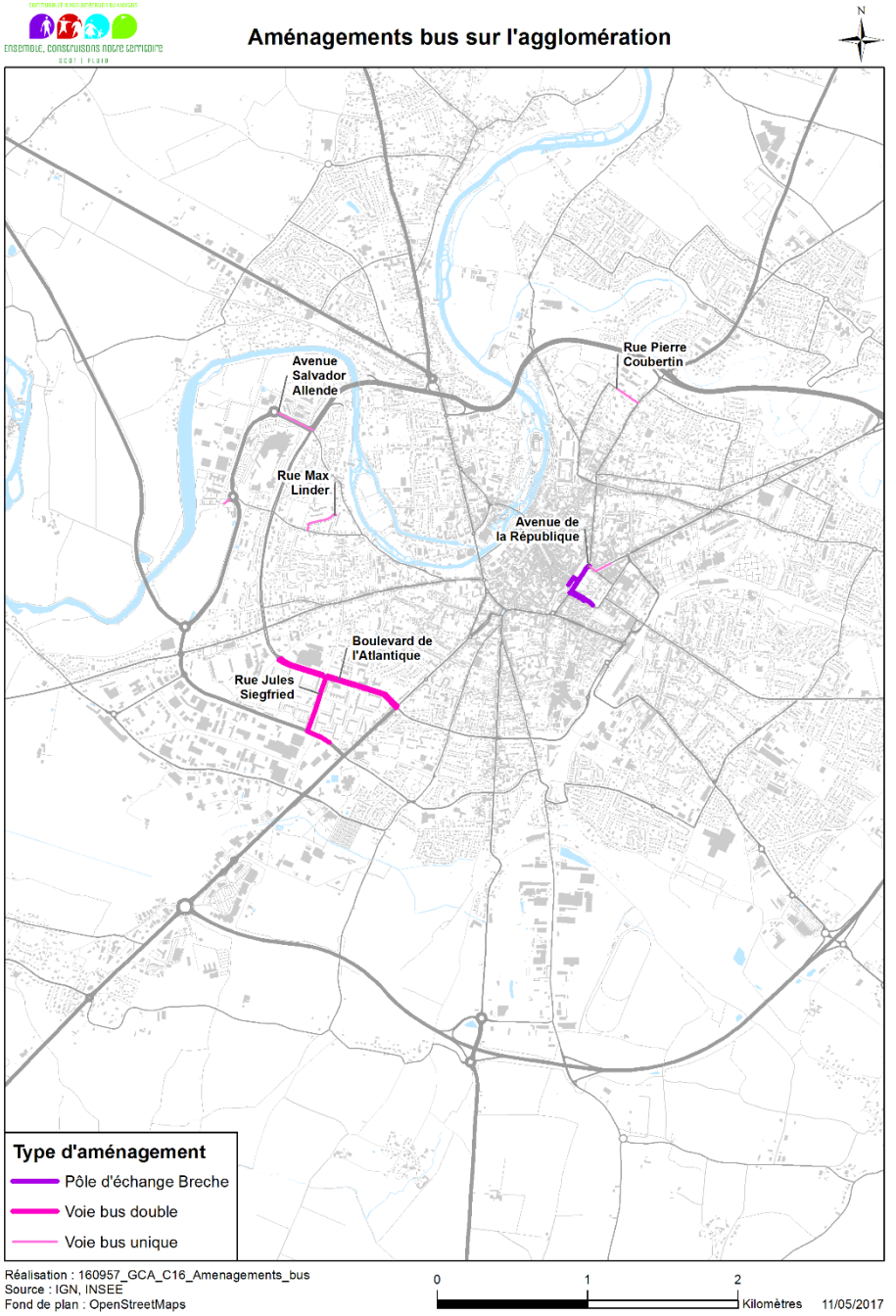


En accompagnement de la mise en place de la gratuité depuis le 1er septembre 2017, le délégataire a également lancé un service de vélos à assistance électriques et une application de covoiturage pour circuler dans l'agglomération, visant à compléter le panel de solutions de Mobilité pour inciter favorablement le report modal depuis la voiture particulière.

Les zones réservées aux bus sont peu nombreuses dans l'agglomération. Pour l'essentiel, elles ont été aménagées depuis 2010. Toutes sont localisées sur Niort. La principale dessert le boulevard de l'Atlantique (700 mètres). Le pôle de la Brèche est également équipé de voies réservées afin de permettre l'évolution des bus dans de bonnes conditions. De nombreux axes sujets à saturation, tels que la rue de la Treille à Chauray, le quartier de la gare de Niort, et plusieurs pénétrantes (avenue de la Rochelle, rue Gambetta, avenue de Paris, etc.), ne sont pas équipés.

La gare de Niort-Atlantique est un espace stratégique situé à 5 minutes du centre-ville, mais elle reste aujourd'hui peu lisible, faiblement connectée aux réseaux de TC et laisse une large place à la voiture (stationnement, voie de desserte). L'action concernant le développement de l'offre ferroviaire est portée par la Région Nouvelle Aquitaine sur la partie TER et par l'État pour les liaisons TGV et Intercités, et dans le cadre de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. De son côté, Niort Agglo a développé l'intermodalité en favorisant la desserte de la Gare SNCF et en adaptant son offre de transports en commun en complémentarité des horaires des principaux TGV ou TER.

La Région et la SNCF proposent de leur côté des tarifs attractifs pour les salariés de Nouvelle Aquitaine utilisant le réseau TER. Par exemple, le Pass abonnés permet une réduction de 75%, soit un coût de 580 € au lieu de 2 305 € pour la liaison Mauzé-sur-le-Mignon - Niort (ramené à 290 € avec la prise en charge obligatoire de 50% par l'employeur) et de 475 € au lieu de 1 900 € sur Beauvoir-sur-Niort - Niort.

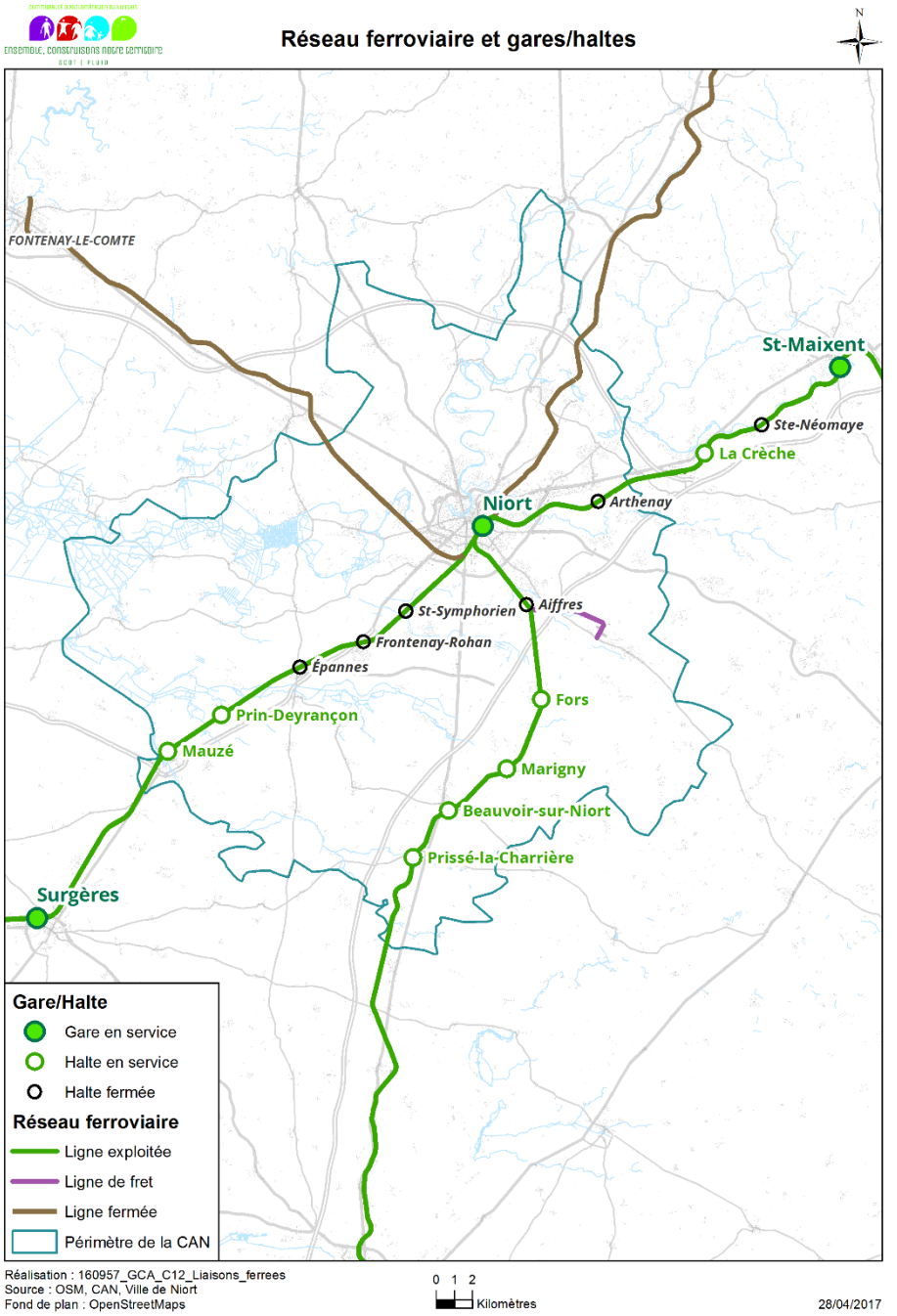


6 haltes ferroviaires sont identifiées sur le territoire (Mauzé-sur-le-Mignon et Prin-Deyrançon sur la ligne Niort – La Rochelle, Prissé-la-Charrière, Fors, Marigny et Beauvoir-sur-Niort sur la ligne Niort – Saintes - Bordeaux), possédant des équipements associés (notamment parking). La gare comptant le plus d'aller/retour est celle de Mauzé-sur-le-Mignon, avec 7 aller/retour en train par jour en semaine en direction de Niort, suivie de Beauvoir-sur-Niort avec 5 aller/retour par semaine, Prissé-la-Charrière, Marigny et Fors comptent seulement 3 aller/retour quotidien en semaine et 1 aller-retour pour Prin-Deyrançon.

L'électrification de la ligne Niort – Saintes permettra de réduire les temps de parcours et de faire circuler des TGV vers Royan, via Niort. Des travaux d'amélioration ont eu lieu à la Gare de Mauzé-sur-le-Mignon avec la création d'un passage souterrain et d'une zone de stationnement visant à encourager l'intermodalité. Le projet de cadencement de la ligne Poitiers - La Rochelle impacterait l'agglomération de Mauzé-sur-le-Mignon. À mi-chemin entre La Rochelle et Niort, cette commune pourrait attirer encore davantage de résidents navetteurs vers Niort ou la Rochelle. Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine va pouvoir planifier le développement de l'offre à travers son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Deux lignes ont été fermées aux voyageurs au cours du XXème siècle : Niort - Fontenay-Le-Comte en 1969 et Thouars - Parthenay – Niort en 1980. De même, plusieurs haltes l'ont été : Frontenay-Rohan-Rohan, Epannes, Aiffres. Ainsi, malgré cette volonté de favoriser l'usage des transports ferroviaires pour les déplacements domicile-travail, le territoire accueille encore de nombreuses emprises ferroviaires non utilisées, se situant pourtant dans des zones denses, ou sur des itinéraires très utilisés en voiture.

C'est le cas pour les haltes fermées précitées, ainsi que celles des communes d'Échiré Saint-Gelais sur la ligne Niort – Parthenay et de Coulon sur la ligne Niort - Fontenay-le-Comte. Dans le cas d'Aiffres



(Saintes), et de Frontenay-Rohan-Rohan (La Rochelle), elles sont pourtant identifiées comme des communes d'équilibre. De plus, en dépit de la population relativement élevée à Chauray et Vouillé, la ligne Niort – Poitiers ne dispose pas de halte au droit de ces communes.

Les trajets domicile-travail apparaissent plus intéressants pour l'usager en train plutôt qu'en voiture des points de vue temps de parcours et financier.

Entre Niort et Mauzé-sur-le-Mignon (halte la plus fréquentée de Niort Agglo), le temps de trajet en voiture à l'heure de pointe du matin (8H30) est de 36 min. (de halte à gare). Le coût estimé de ce trajet par l'usager est de 64.60€ par mois, c'est-à-dire celui du carburant uniquement. Or, en intégrant tous les frais annexes d'une voiture (assurance, stationnement, entretien, etc.), il faut compter 202€ par mois. Ces deux indicateurs sont beaucoup plus favorables au TER, le temps de parcours étant de 13 min. pour 27.25€ par mois avec l'abonnement mensuel au réseau TER Pass Mobilité (en intégrant la prise en charge de 50% de l'employeur).

Le rapport coût – temps de parcours est également plus avantageux pour l'ensemble des autres liaisons.

Le + des ateliers

Le sujet des haltes a suscité des débats passionnés lors des ateliers thématiques et territoriaux. Il est estimé regrettable par certaines communes de ne pas pouvoir faire profiter le passage des trains à des communes qu'il traverse, certains arrêts ayant par le passé existé : Epannes, St-Symphorien, Frontenay-Rohan-Rohan, Aiffres, Arthenay (au droit de Vouillé). La ligne Niort – Thouars est également citée. La demande pourrait être soit tournée vers Niort, soit vers Poitiers, la Rochelle, etc. D'autres estiment que le potentiel d'usagers n'est pas suffisant pour faire perdre quelques minutes aux voyageurs actuels, ou encore qu'une ligne de cabotage ne sera pas attractive, et que le rabattement sur un arrêt de bus reste plus intéressant. Enfin, certains « demandent à voir » au moyen d'études d'opportunité. Sur les haltes existantes, les fréquences de passages sont jugées parfois insuffisantes. Il est aussi question du manque de fiabilité de ce mode de transports en termes de retards, voire d'annulations de service au dernier moment (toutefois, les seules statistiques disponibles montrent un niveau de fiabilité satisfaisant à l'échelle des lignes TER de la Région Poitou-Charentes).

Comparatif entre usage de la voiture et du train pour rejoindre la gare de Niort

Définitions :

Temps de parcours : de halte à gare, hors temps de recherche de stationnement, en heure de pointe. Source : SNCF
Coût estimé TER : avec abonnement salarié et participation 50% employeur. Source : SNCF
Coût estimé voiture : source Mappy.fr, correspond au carburant.
Coût généralisé : 0,50€/km intégrant carburant, achat, décote, assurances, entretien, etc.

	TER		Voiture			Différence voiture - TER		
	Temps de parcours	Coût abonnement/mois	Temps de parcours	Coût estimé/mois	Coût généralisé/mois	Temps de parcours	Coût estimé/mois	Coût généralisé/mois
Prin-Deyrançon	11 min.	23,55 €	36 min.	64,60 €	266,60 €	25 min.	41,05 €	243,05 €
Mauzé-sur-le-Mignon	13 min.	27,25 €	36 min.	74 €	315 €	23 min.	46,55 €	287,75 €
Fors	9 min.	15,15 €	23 min.	32,80 €	173,80 €	14 min.	17,65 €	158,65 €
Marigny	14 min.	19,25 €	24 min.	43,00 €	210 €	10 min.	23,75 €	190,75 €
Beauvoir-sur-Niort	16 min.	23,55 €	24 min.	43,40 €	212,40 €	8 min.	19,85 €	188,85 €
Prissé-la-Charrière	25 min.	26,30 €	26 min.	52,00 €	258 €	1 min.	25,70 €	231,70 €

B.2.4.4 Des mobilités surtout organisées autour de Niort

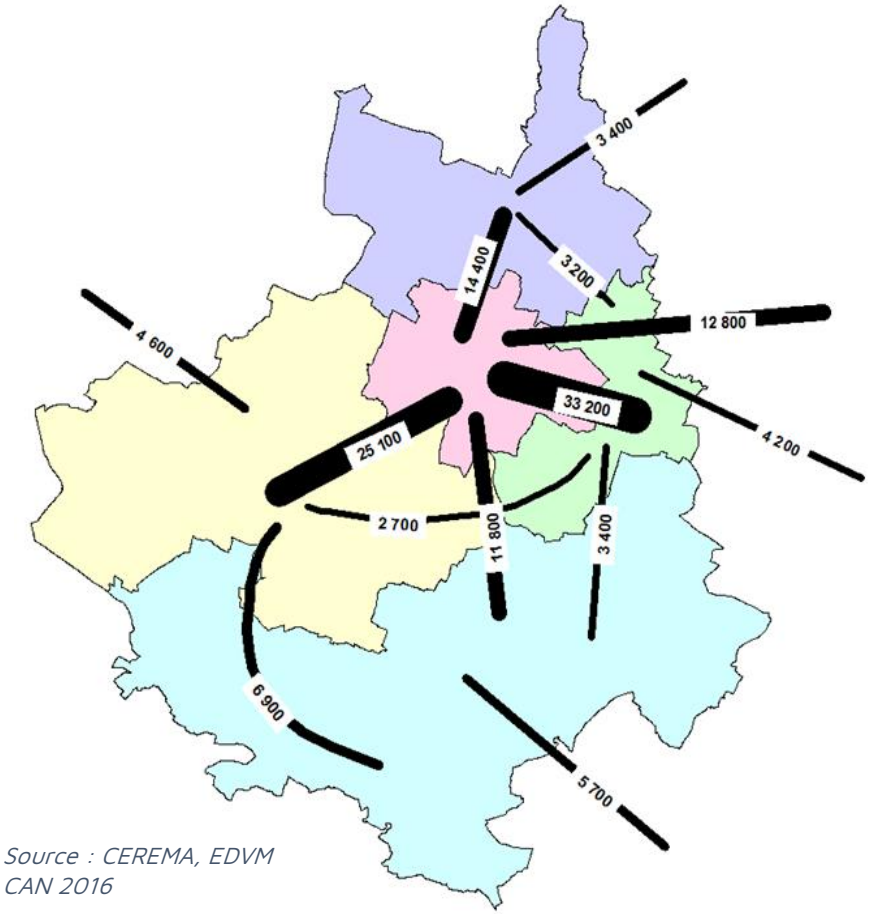
En 2016, Niort Agglo a réalisé son Enquête Ménages Villes Moyennes (EDVM) avec l'aide du CEREMA. L'étude avait pour objectif d'établir une Photographie des déplacements des résidents de l'aire d'étude, à partir des mouvements réalisés la veille du jour d'enquête. Le périmètre est celui de Niort Agglo (40 communes). 3 076 personnes de 11 ans et plus ont été enquêtées, pour 12 705 déplacements recensés.

On entend par déplacement le mouvement d'une personne sur la voie publique, pour un MOTIF unique, entre une ORIGINE et une DESTINATION, selon une heure de DEPART et une heure d'ARRIVÉE, à l'aide d'un ou plusieurs MODES de transport.

Chaque jour, les résidents de Niort Agglo réalisent au total 445 528 déplacements, au sein de Niort Agglo ou sur un autre territoire. Deux-tiers des flux sont internes aux 5 zones figurant sur la carte ci-contre. Sur ces 296 000 mouvements, deux-tiers (194 000) sont internes à Niort.

Les échanges majeurs sont orientés vers la ville centre, à l'image de l'essentiel des autres agglomérations. Les principaux mouvements se produisent avec les communes denses du secteur Est (33 200 déplacements/jour avec Chauray, Vouillé, Aiffres, soit un quart du total des échanges), suivies par celle du secteur Ouest (25 100 avec Coulon, Magné, Bessines, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien, etc.). Les secteurs Nord et Sud cumulent chacun 10 000 à 15 000 échanges avec Niort, soit autant que l'ensemble des mouvements entre cette dernière et les territoires autres que Niort Agglo.

Répartition des flux de déplacement d'échanges



Source : CEREMA, EDVM CAN 2016

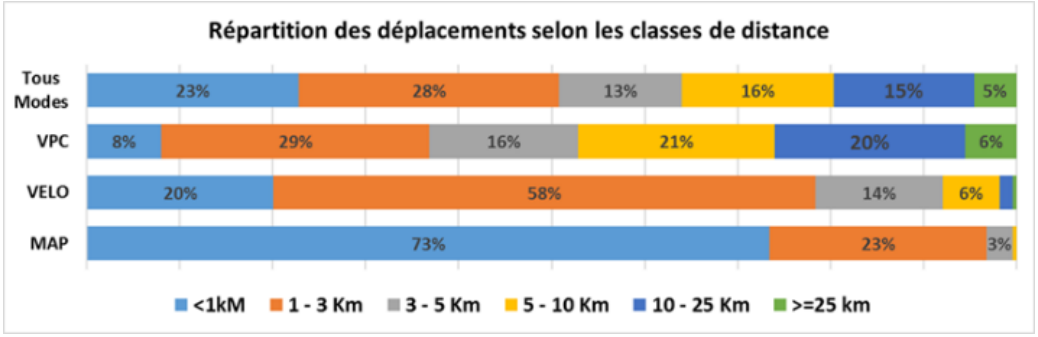
En dehors de ces déplacements radiaux, 17 200 échanges périphériques se produisent chaque jour, soit 4% du total.

En moyenne, les déplacements internes à Niort Agglo sont réalisés sur une distance de 8,2 km. 51% sont effectués sur moins de 3 km et seraient donc potentiellement réalisables à pied ou à vélo.

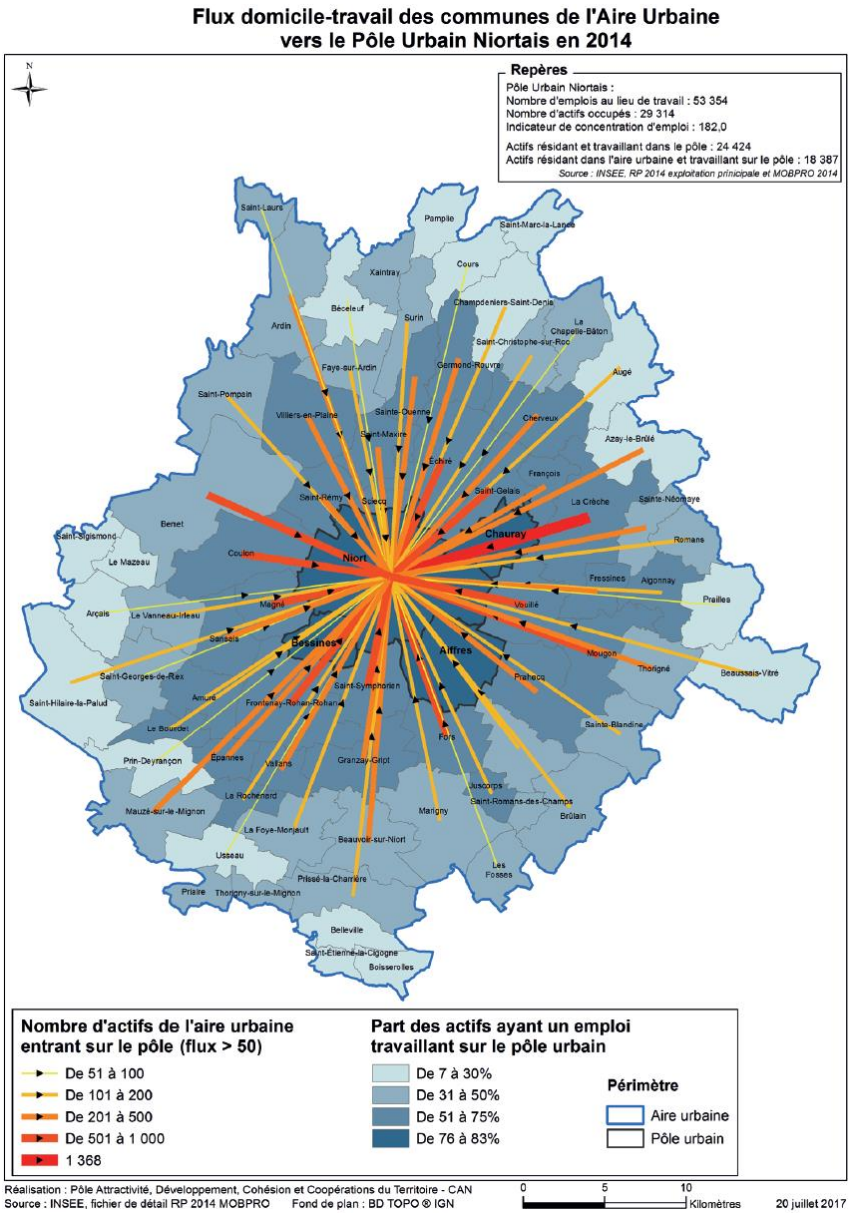
Par ailleurs, on compte environ 12 000 migrations domicile - travail depuis les Deux Sèvres hors Niort Agglo, notamment de la CC du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne et de la CC du Haut Val de Sèvre, avec un peu plus de 4 000 migrations chacune.

En sens inverse, on compte près de 3 500 mouvements, dont 1 640 vers la CC du Haut Val de Sèvre et 820 vers la CC du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne.

Hors du département, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle attire près de 670 actifs locaux. Cela s'explique notamment par la qualité des liaisons routière et ferroviaire qui permettent par exemple de relier plus rapidement la Rochelle que la zone de Mendès depuis Mauzé-sur-le-Mignon.



Note : VPC signifie « Véhicule Particulier - Conducteur » ; MAP signifie « Marche à pied »



Les flux domicile - travail cartographiés ci-avant confirment l'orientation générale des déplacements dans Niort Agglo.

24

424 actifs habitent et travaillent dans le pôle urbain niortais au sens INSEE, composé de la ville-centre, Chauray, Aiffres et Bessines. Seuls environ 20% des actifs résidents travaillent ailleurs, à savoir une autre commune de l'aire urbaine ou une métropole voisine (la Rochelle, Nantes, Poitiers, etc.).

Outre ces mouvements internes, les communes générant le plus d'émissions de migrations vers le pôle urbain sont :

- La Crèche, avec près de 1 400 emplois à elle seule,
- Benet, Coulon et Magné à l'Ouest, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien et Fors au Sud, Mougon et Vouillé au Sud-est et Échiré et Saint-Gelais au Nord-est, avec pour chacune 500 à 1 000 migrants,
- Une vingtaine de communes générant 200 à 500 migrations pendulaires, dont certaines éloignées, à l'image de Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon, Ardin, Azay-le-Brûlé ou Thorigné.

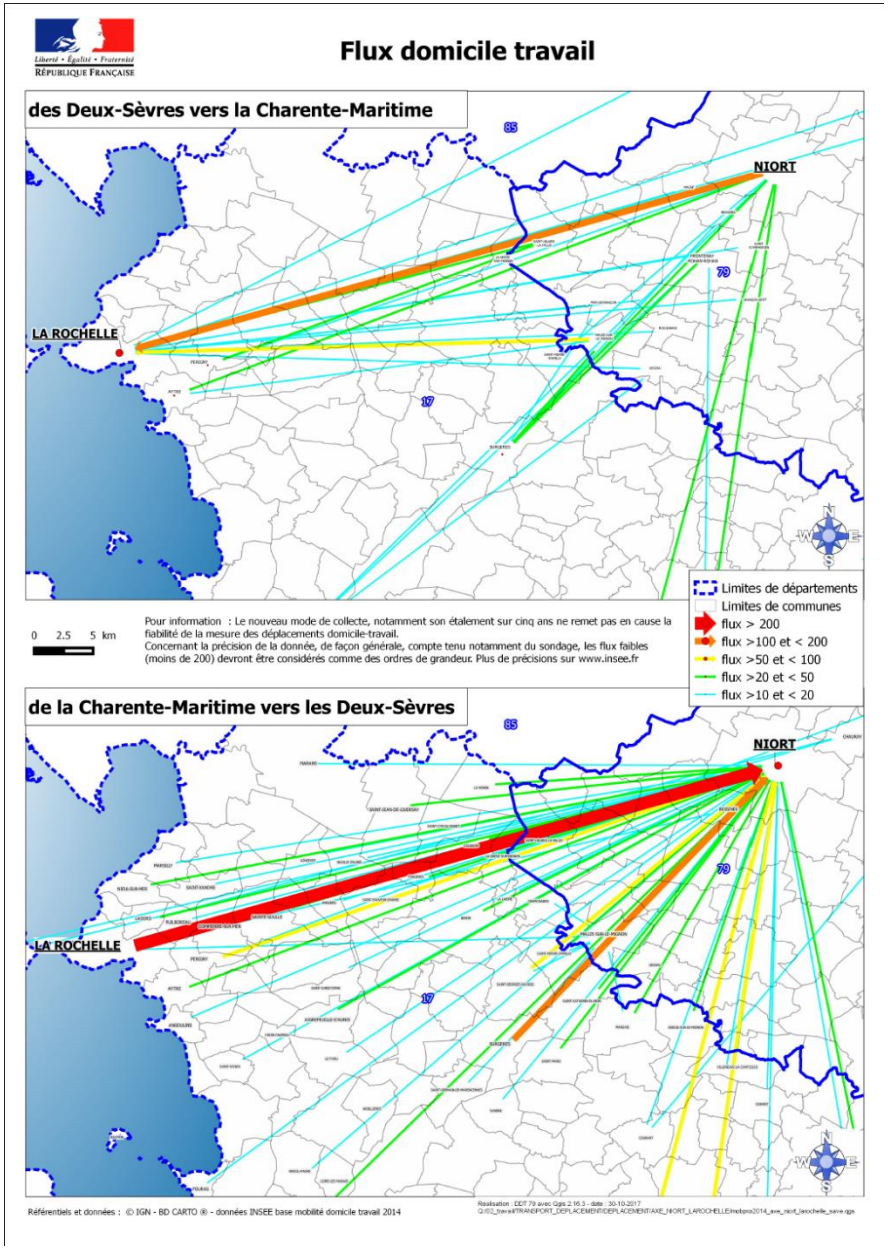
Les migrations entre les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime génèrent des flux relativement élevés.

La Commune de la Rochelle en totalise plus de 200 déplacements quotidiens vers la seule ville de Niort, Surgères entre 100 et 200.

À l'inverse, les flux originaires de Niort sont moindres. Seule la Rochelle enregistre entre 100 et 200 migrants, Mauzé-sur-le-Mignon entre 50 et 100, les autres étant en deçà de ces valeurs.

Deux moyens de transport s'offrent à ces navetteurs :

- la voiture, avec la possibilité d'utiliser la RN11 avec 2*2 voies sur la quasi-totalité de son parcours et des échangeurs dénivelés ;
- le train, avec la ligne Niort – la Rochelle, avec plusieurs trains en heures de pointe du matin et du soir, dans chaque sens, dont quasiment tous s'arrêtent à Surgères et la plupart à Mauzé-sur-le-Mignon.



B.2.4.5 Deux déplacements sur trois réalisés en voiture

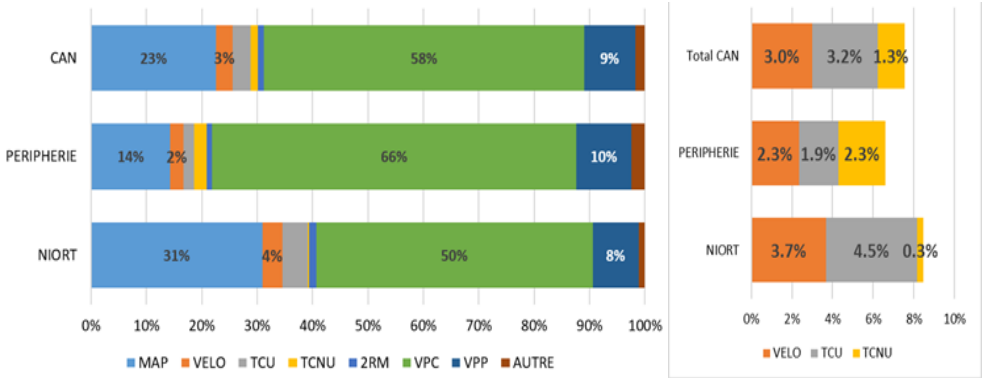
À l'échelle de Niort Agglo, la voiture est le principal mode utilisé, dans une proportion de deux-tiers des déplacements, 6 fois sur 7 en solo. Les transports collectifs urbains représentent seulement 3% des déplacements, ceux non urbains et ferroviaires atteignent 1%. La part du vélo est identique à celle des TCU. Enfin, les modes actifs dépassent le quart des déplacements, dont 23% pour la marche et 3% pour le vélo (soit autant que les TCU).

La proportion des déplacements en voiture induit une mobilité consommatrice d'espace et d'énergie fossile et des émissions de Gaz à Effet de Serre valorisant peu la « Ville Santé » qu'est Niort.

Le taux d'occupation des déplacements en voiture est de 1,35 en moyenne. Cependant, pour les seuls déplacements domicile - travail, le covoiturage n'est pas de mise puisqu'il n'est que de 1,02.

Ces résultats sont globalement assez proches de ceux de la moyenne des autres agglomérations de cette taille dans le Grand Ouest, avec une part de la voiture légèrement moins élevée, au profit de celles des TC et du vélo.

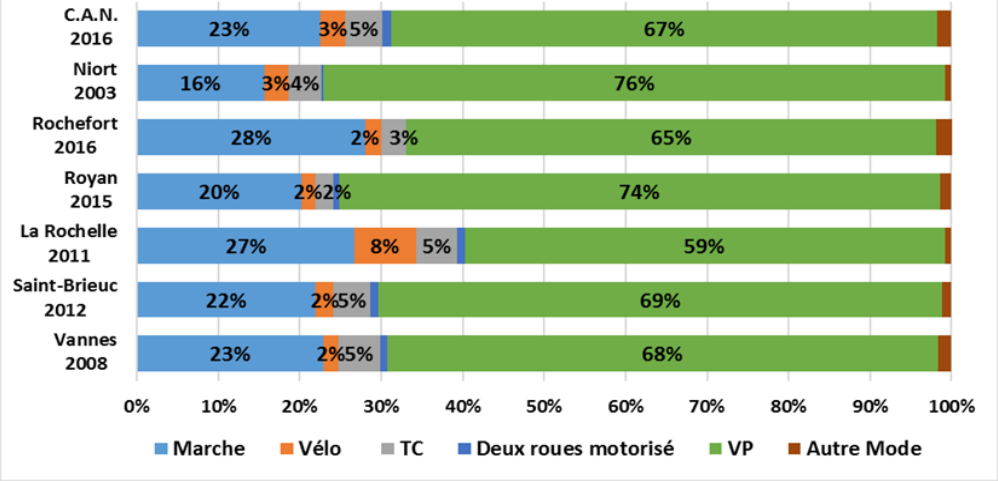
Répartition par mode de déplacement selon le lieu de résidence



Source : CEREMA, EDVM CAN 2016

La comparaison avec les résultats de la précédente EDVM sont en revanche peu opportunes car la méthode de comptabilisation était différente.

Part de marché des modes dans d'autres agglomérations



Source : CEREMA, EDVM CAN 2016

Note : MAP signifie « Marche à pied » ; TCU signifie « Transports Collectifs Urbains » ; TCNU signifie « Transports Collectifs Non Urbains » ; 2RM signifie « Deux-Roues Motorisés » ; VPC signifie « Véhicule Particulier - Conducteur » ; VPP signifie « Véhicule Particulier - Passager »

La part modale des déplacements des résidents de l'agglomération est intimement liée à leur lieu de domicile.

À Niort, la marche est très développée en centre-ville avec 30 à 45% de part modale selon les secteurs. Les vélos et transports collectifs y sont également mieux représentés qu'ailleurs en moyenne, d'où une part modale de la voiture relativement basse, de l'ordre de 50 à 60%. En communes périphériques, la part de la voiture varie de 73 à 85%.

Quant aux autres modes, ils représentent hors Niort 10 à 20% de part pour la marche, 1 à 4% pour le vélo et 2 à 8% pour les transports collectifs.

B.2.4.6 Des conditions de circulation inégales

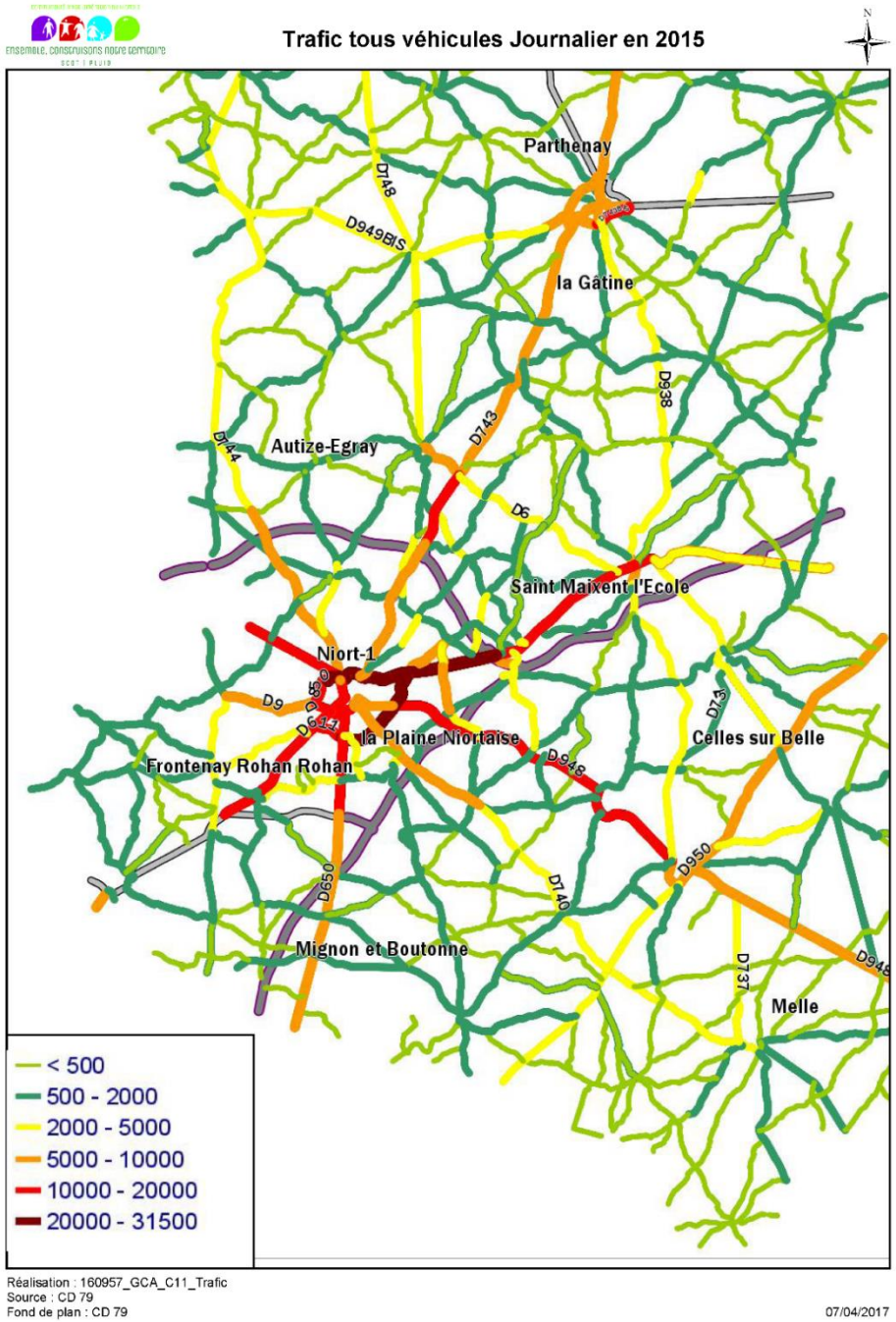
La carte ci-après, fournie par le CD79, illustre les trafics journaliers tous véhicules confondus sur le territoire de Niort Agglo et les espaces voisins appartenant au département des Deux-Sèvres.

Les axes les plus fréquentés correspondent aux pénétrantes reliant Niort et ses communes périphériques, à l'intérieur de Niort Agglo, et ce en provenance de toutes les directions, avec 10 000 à 20 000 véhicules/jour pour les plus fréquentés (routes de Nantes, Limoges, Saint-Jean-d'Angély et la Rochelle), voire même entre 20 000 et 30 000 pour l'avenue de Paris (en direction de Poitiers avec les nombreuses ZA). Les autres entrées d'agglomérations accueillent quotidiennement 5 000 à 10 000 v/j.

Le contournement Sud-est de la ville de Niort est davantage utilisé puisqu'il supporte un trafic de 20 000 à 30 000 v/j sur la plupart de ses tronçons. L'A10 reçoit environ 30 000 v/j au droit de Niort, soit davantage que l'A83, commencée en 1985 et achevée en 2001 au droit de Niort, avec 15 000 à 20 000 v/j.

Ces déplacements quotidiens attestent du rayonnement de Niort Agglo au niveau départemental. Aux heures de pointe du matin et du soir, c'est au centre de Niort Agglo (Niort et sa première couronne) que la congestion est la plus forte, allongeant les temps de parcours. Celle-ci se manifeste sur les radiales, matin et soir, notamment route de la Rochelle et av. du Mal de Lattre de Tassigny. En outre, en heure de pointe du matin seulement, la congestion s'observe au Nord-est et à l'Ouest le matin (accès au rond-point de Chaban depuis Chauray et bd Willy Brandt). En heure de pointe du soir, elle est plus marquée :

- En centre-ville de Niort et autour de la gare,
- Sur certains tronçons de la rocade Est,
- Boulevard de l'Europe,
- Secteur Mendès-France.



Le + des ateliers

L'atelier thématique Mobilités déplacements a permis de confirmer les difficultés de relier le Sud au Nord de Niort sans emprunter l'autoroute et les pratiques d'évitement des routes congestionnées en entrée de Niort en utilisant des voies qui ne sont pas calibrées pour cela. L'absence de contournement au Nord et le péage sur les autoroutes ont été clairement pointés. L'itinéraire A83 – Benet – Coulon – Sansais – Lagord – RN248 est mentionné comme étant beaucoup pratiqué pour rejoindre l'A10 au Sud, malgré les routes étroites, par des poids lourds, des cars et engins agricoles l'été (coût moindre et temps proche de celui par l'autoroute), ce, malgré l'interdiction aux plus de 20 tonnes.

De même, l'absence de voirie de qualité pour se rendre à Limoges et à Angoulême génère le recours à des voies pas toujours adaptées. En complément, ou en alternative, la question de la gratuité des contournements sur les autoroutes pour des petits déplacements pourrait aussi être étudiée, notamment pour les poids lourds, afin de soulager les centralités.

D'autres pratiques de shunt ont été signalées lors des ateliers thématiques ou territoriaux, le plus souvent liées à la congestion. À titre d'exemples ont été cités l'itinéraire rue de la Chagnée à Bessines puis rue de la Fiallerie et de la Mude au Sud-ouest de Niort pour éviter les embouteillages de la Route de la Rochelle ; Ste-Pezenne et St-Rémy pour rejoindre la MAIF en évitant la Route de Coulonges. Au regard de résultats de comptages, il est toutefois remarqué que ces pratiques sembleraient parfois être surestimées.

Ces pratiques induisent non seulement une insécurité liée à ces trafics parasites, mais aussi une dégradation des paysages, des nuisances pour les riverains, la dégradation d'infrastructures non destinées à un tel trafic, etc.

B.2.4.7 Des facilités de stationnement

L'offre de stationnement est très diverse en centre-ville de Niort puisque les places sont situées sur voirie, dans des parcs en ouvrage ou en enclos, ouvertes au public ou réservées aux abonnés, avec des arrêts minute et zones verte, orange et rouge, avec des tarifs tout public, spécifiques résidents ou actifs (PIAF).

L'étude de stationnement sur le centre-ville de Niort de juillet 2016 menée par Erea Conseil a identifié 12 100 places de stationnement sur le centre-ville de Niort dont 57% d'offre publique.

La tarification du stationnement se situe dans la moyenne des villes de taille similaire. Le tarif horaire en zone rouge est de 1.20€ limité à 2H. Par ailleurs, le centre-ville bénéficie du jalonnement dynamique des principaux parkings.

Alors que cette offre est jugée globalement suffisante, certains problèmes fonctionnels se traduisent par un sentiment général d'insatisfaction des usagers. Or, sur l'année 2015, le taux moyen d'occupation du stationnement payant était de 55%. Ce taux est variable d'une zone à l'autre. Alors que la zone verte est moyennement occupée, les zones rouge et orange subissent une forte pression du stationnement, caractéristique des secteurs de centre-ville.

Globalement, la fréquentation horaire des parcs a augmenté de 48% entre 2012 et 2015. L'ensemble des parcs accueille en moyenne 2 véhicules par place et par jour, ce qui peut se traduire soit par une faible fréquentation d'un stationnement courte durée soit par l'accueil de stationnement de longue durée.

En 2013, Niort Agglo a lancé une étude de faisabilité de parcs relais (P+R) sur le territoire en lien avec le réseau de transports collectifs, mais les propositions de cette étude ont finalement été abandonnées (l'étude de préfaisabilité exigeait un cadencement inférieur à 15 min), au même titre que le projet de TCSP. Cependant, l'opportunité de ces P+R est de nouveau discutée.

En s'appuyant sur le développement de nouvelles formes de mobilité, et l'expérimentation de la mise en gratuité totale du réseau de TC, Niort Agglo souhaite tout à la fois réduire la place de la voiture dans l'hypercentre, tout en facilitant l'accessibilité du centre-ville et renforcer son attractivité, notamment résidentielle.

La politique de stationnement de Niort s'oriente vers les objectifs suivants : Des objectifs à terme 2018 pour accompagner la mise en place de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ; Des préconisations à moyen terme pour créer des conditions de stationnement dans le centre-ville de Niort compatibles avec les besoins des usagers et la situation économique de la collectivité.

Ce scénario final prévoit à court terme notamment une première phase d'harmonisation et de hiérarchisation des tarifs, notamment en vue du stationnement de longue durée dans les parcs, la mise en place d'un Forfait Post-Stationnement, la suppression de quelques places sur voirie afin de faciliter le cheminement piéton et automobile du centre-ville, la simplification du zonage, enfin la mise en place d'une zone bleue réglementée par Disque Européen dans le quartier Gare/Hôpital.

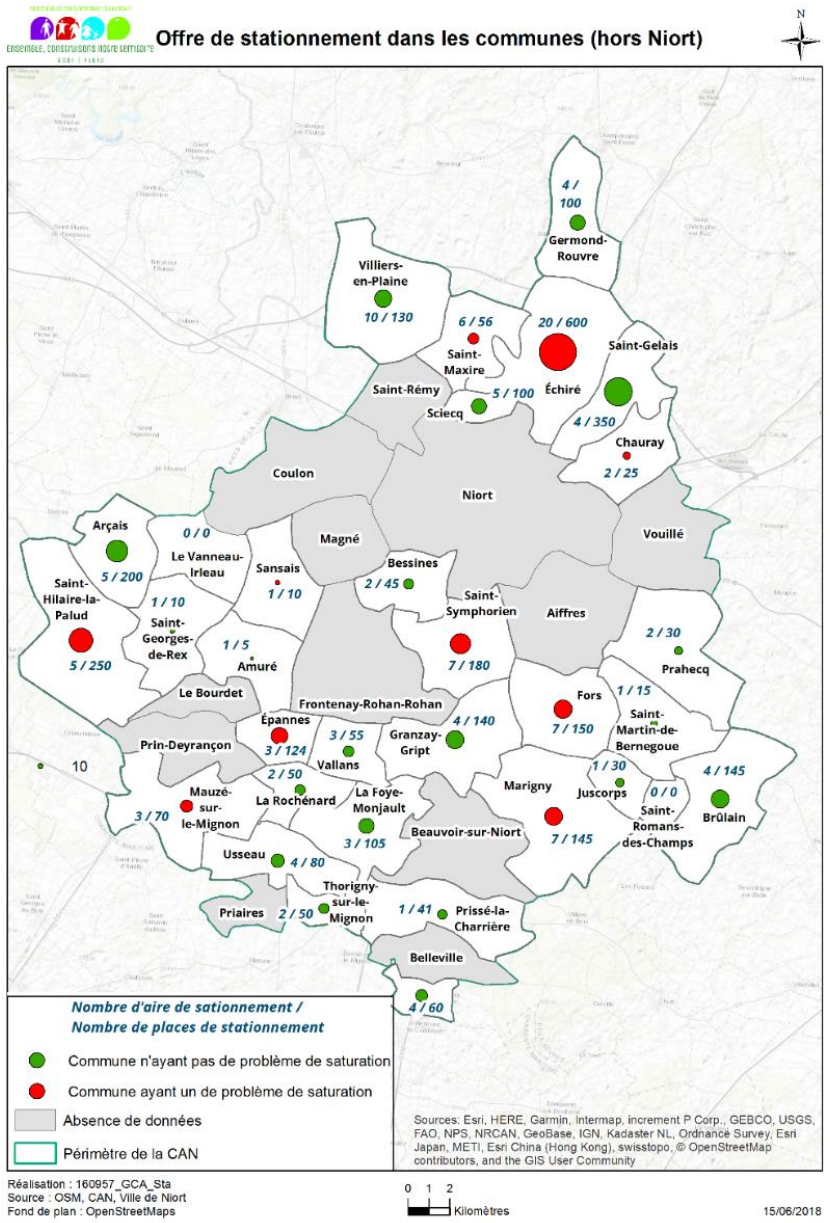
Le + des ateliers

L'atelier thématique Mobilités déplacements a fait ressortir l'absence de parking aménagé et signalé à proximité des arrêts principaux de transport, à l'exception des parkings des gares et haltes, ce qui conduit à réaliser son trajet jusqu'à la destination finale en voiture (en centre-ville de Niort par exemple).

Des pratiques de rabattement automobile sur le réseau de transports urbains ont toutefois été signalées. Les parkings de la zone commerciale de la Mude sont cités car ils sont desservis par les bus. De même, la zone Mendès-France, desservie par les lignes 1 et 5 à fréquences soutenues, permet un rabattement pour rejoindre la gare et le centre-ville.

Au-delà des limites de la ville-centre, d'autres pratiques de rabattement ont lieu. Elles portent sur les parkings de centre-bourgs où les automobilistes originaires des quartiers excentrés ou de communes voisines peuvent profiter de la proximité de commerces permettant de mutualiser leur déplacement et d'une certaine sécurité assurée par une présence continue de piétons et d'automobilistes. Certains de ces centres-bourgs bénéficient de fréquences de passage bus élevées. Aussi, il est probable que ces pratiques puissent concerner des communes comme Chauray, Aiffres, Échiré, etc.

En parallèle, faciliter le stationnement en centre-ville de Niort crée un phénomène d'appel d'air pour la voiture. Le stationnement en centre-ville de Niort est très difficile les jours de marché. En périphérie, l'importante offre de stationnement en zones d'activités, réfléchie de manière individuelle, conduit à de vastes nappes de parkings alors qu'il serait opportun de chercher à mutualiser, par exemple entre des loisirs, du commerce et le travail. Les mutuelles ont engendré cette dynamique. Dans la zone de la Mude à Bessines, le stationnement a été mutualisé et les circulations douces ont été anticipées ; Place de la Brèche, il est désormais plus rapide d'accéder en bus qu'en voiture en raison de la recherche de place nécessitant du temps.



a gestion de l'offre de stationnement dans les centres urbains périphériques s'appuie pour la plupart des communes sur un parking central secondé par une offre longitudinale le long de la voirie, cumulant de quelques dizaines à plusieurs centaines de places, selon l'attractivité du centre-bourg. Elles proposent aussi des poches de stationnement auprès des grands équipements péricentraux.

Une minorité de communes pâtit de problèmes de saturation de leur offre. Ceux-ci sont ponctuels et, sont souvent cités :

- le stationnement près des écoles, notamment le soir en sortie,
- lors des manifestations épisodiques ou exceptionnelles (fête du village, marché, vide-greniers, commémorations, tournois sportifs …),
- à proximité des logements locatifs où le nombre de places réalisées est parfois inférieur aux besoins,
- aux abords des sites touristiques du marais poitevin,
- à proximité de certains équipements ou commerces lorsque l'offre est sous-dimensionnée (mairie, place centrale …).

Il n'existe actuellement quasiment pas de zones réglementées dans ces communes, alors que leur utilité est avérée pour préserver des capacités à proximité des commerces, généralement fragiles.

Le + des ateliers

Les ateliers territoriaux ont permis de constater que le développement de l'urbanisation linéaire de type « village-rue » posait des problèmes de stationnement en raison de l'étroitesse des emprises publiques en centre-bourg, de la multiplicité des accès privés limitant la capacité de stationnement sur voirie, renforcés par le fait que de nombreux riverains ne se garent pas sur leur parcelle.

B.2.4.8 Une fréquentation des transports collectifs stable

Sur le territoire de Niort Agglo, les transports collectifs atteignent une part modale de 4,5%, proche de la moyenne nationale des agglomérations de taille moyenne et en légère hausse (4% en 2003, alors que le périmètre était plus resserré autour de Niort, donc plus favorable aux transports collectifs).

La fréquentation des TAN a augmenté comme l'offre proposée au cours de la première moitié des années 2010.

Néanmoins, cette fréquentation demeure mesurée au regard des autres agglomérations comparables.

Nota : une enquête auprès des usagers réalisée par Niort Agglo révèle que suite à la réorganisation du service et à l'instauration de la gratuité, la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 25% en un an.

Fréquentation des réseaux de transport urbain du grand Ouest en 2014

Autorité Organisatrice de la Mobilité	Population desservie	Total de voyages 2014 (milliers)	Voyages par habitant 2014
CA Région de Saint-Nazaire	123 334	7805	63
CA du Niortais*	**107 447**	**5694**	**53**
CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	119 804	7794	65
CA du Grand Angoulême	112 047	9822	88
CA Bourges Plus	109 924	10250	93
CA de Blois Agglopolys	108 460	6429	59
CA de Laval	100 352	9443	94
CA la Roche Sur Yon - Agglomération	97 126	2492	26
CA Quimper Communauté	91 357	5316	58
CA du Choletais	83 793	4550	54
CA du Pays de Saint Malo - Saint Malo Agglomération	82 192	3449	42
CA Royan Atlantique	82 009	937	11
MOYENNE	**101487**	**6165**	**61**

** statistiques 2013*
**Source : CEREMA, Annuaire 2016. Nota : les données de la CAN intègrent l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance*

L'intermodalité voiture – bus par rabattement est aujourd'hui peu pratiquée faute d'organisation proactive et de qualité de service suffisamment attractive. Néanmoins, certains usagers la pratiquent, par exemple pour se rendre à la gare SNCF ou dans l'hypercentre.

Enfin, au regard de la proportion importante d'usagers scolaires, la fréquentation des transports urbains porte essentiellement sur les heures de pointe.

Le réseau RDS a connu pour sa part une tendance à la progression régulière de sa fréquentation, mais celle-ci a ensuite stagné au milieu des années 2010 en raison de la croissance du covoiturage, de la baisse du coût du carburant, voire de la hausse de la tarification.

La gare de Niort, desservant la ville centre de l'agglomération, correspond à l'arrêt le plus fréquenté du réseau TER avec 1 494 voyageurs par jour (soit le double de voyages environ) et 1 090 296 montées et descentes dénombrées pour l'année 2015. Les haltes ferroviaires du territoire de Niort Agglo enregistrent une fréquentation variée, avec au minimum 14 voyageurs par jour à Prissé-la-Charrière, pour au maximum 114 à Mauzé-sur-le-Mignon, le deuxième arrêt le plus fréquenté du réseau avec plus de la moitié des « navetteurs ».

Fors et Beauvoir-sur-Niort sont utilisées par 69 et 54 voyageurs par jour et les haltes de Prissé-la-Charrière, Marigny et Prin-Deyrançon le sont par moins de 25 voyageurs par jour.

De plus, la moitié des gares actives du territoire, dont Niort, ont connu une diminution de leur fréquentation en 2015, en particulier Marigny, mais celle de certaines haltes secondaires ont nettement augmenté (Prin-Deyrançon et Fors).

La modernisation des haltes existantes (comme Mauzé-sur-le-Mignon, dont l'état de la gare et de ses abords immédiats n'incitent pas suffisamment à l'usage du train) et l'ajout d'équipements tels que des parcs relais, mériteront d'être questionnés.

Fréquentation des haltes ferroviaires

Intercommunalité	Gares et haltes	Total montées/ descentes 2015	Évolution 2015/2014	Voyageurs par jour	Abonnés quotidiens	Scolaires quotidiens	Autres occasionnels
CAN	Niort	1 090 296	-1,5%	1 494	71	195	1 228
CAN	Prin-Deyrançon	7 270	23,2%	18	1	14	3
CAN	Mauzé-sur-le-Mignon	53 686	-7,3%	114	70	28	16
CAN	Fors	28 747	25,0%	69	9	51	9
CAN	Marigny	9 226	-15,0%	23	2	18	3
CAN	Beauvoir-sur-Niort	22 598	7,9%	54	9	38	7
CAN	Prissé-la-Charrière	5 682	-0,9%	14	2	10	2
CC du Haut Val de Sèvre	*La Crèche*	*13 441*	*7,4%*	*27*	*22*	*1*	*4*

Source : SNCF

B.2.4.9 Un bilan contrasté du PDU 2009–2019

Malgré la réalisation totale ou partielle de près de 2/3 des actions du PDU en 5 ans, l'évaluation à mi-parcours du PDU 2009-2019 de Niort Agglo montre qu'encore 13% des actions sont à l'étude et 26% des actions, soit près d'1/4, n'ont pas été réalisées ou ont été abandonnées.

Sur les 31 actions inscrites au PDU, 6 ont été réalisées et 13 l'ont été partiellement ou sont en cours. L'aménagement de l'hypercentre de Niort en faveur des modes doux (piétons, vélos) a permis sa piétonisation dès 2009 avec des aires piétonnes, des zones de rencontre et des zones 30, et l'installation de plus de 1 000 arceaux vélos depuis.

Les objectifs de sécurisation des déplacements sont en cours de réalisation au travers de la mise en place de zones 30 et de rencontre autour de la place de la Brèche et dans certains centres-bourgs de communes, ainsi que la création de quelques Pédibus recensés sur le territoire de Niort Agglo à l'initiative des écoles ou des communes.

Aujourd'hui, il n'existe pas de Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de l'agglomération. Malgré des réalisations cyclables de type bandes ou pistes, des parcours à vocation de loisirs (chemin du III^{ème} millénaire, coulée verte, plan vélo du Marais poitevin, vélo Francette), des arceaux sur Niort et la prise en compte des aménagements cyclables dans les PLU, une clarification de la compétence vélo entre la ville de Niort et son agglomération et une réflexion sur la cohérence sont nécessaires.

Concernant les transports collectifs urbains, 1 action sur 5 a été réalisée : la restructuration du réseau en 2011 et son développement sur l'ensemble du territoire via notamment les transports à la demande (TAD), puis la nouvelle DSP en 2017. L'action relative à un service de desserte du Marais poitevin en période estivale a été réalisée puis modifiée, avec à présent un fonctionnement à l'année de deux lignes (20 et 21). En revanche, la possibilité de transporter un vélo a été supprimée.

Alors que le PDU visait à un développement conséquent de l'accessibilité et de l'attractivité du réseau, les deux actions relatives au projet d'aménagement du TCSP Bessines / Niort / Chauray et des pôles d'échanges ont été abandonnées le 18 avril 2014 par délibération en Conseil Communautaire en raison de nouvelles orientations en matière de mobilité. Par conséquent, de nombreux projets en lien avec le TCSP ont dû être stoppés ou ont été ralentis comme l'aménagement de pôles d'échanges aux extrémités de la ligne, la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le centre de Niort intégrant le TCSP, la mise en place d'une régulation centralisée de trafic sur les carrefours à feux traversés par le TCSP.

Enfin, le projet de mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs va être relancé suite à un premier appel d'offres infructueux. Il devrait être déployé à l'horizon 2017.

Excepté la création du pôle central de la Brèche, aucune des actions contribuant à repenser l'intermodalité avec les autres modes collectifs n'a été menée dans son intégralité (deux parcs relais sur l'axe TCSP avaient été prévus et la gare devait être aménagée en un véritable PEM).

Concernant le stationnement, la mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement dans le centre de Niort est engagée avec une réflexion sur la gestion de l'offre, le jalonnement et la signalétique des parkings, et une nouvelle grille tarifaire. Dans les centres urbains périphériques, les études de stationnement sont réalisées au gré des projets d'aménagement de centre-bourgs ou d'équipements (ex : Échiré).

Un travail sur une meilleure organisation des livraisons en ville fait l'objet d'une action dans le PDU mais seule une étude d'étudiant a depuis été réalisée, sans mise en œuvre des préconisations formulées.

Enfin, le développement de l'offre ferroviaire du territoire est en cours avec des travaux d'amélioration des lignes menés conjointement par l'État et la Région, le réaménagement de la gare de Mauzé-sur-le-Mignon a démarré avec la création d'une zone de stationnement et un passage souterrain, mais le parking demeure en très mauvais état. Aucune réouverture de gare sur le réseau n'est prévue à l'heure actuelle.

En l'absence d'observatoire déplacements du PDU 2009 - 2019 et d'enquête globale de circulation et de stationnement présentant les évolutions de l'offre et de la demande, un bilan est complexe à tirer. Le PDU ne comprenait pas non plus d'indicateur cible à atteindre.

Par ailleurs, si une enquête Déplacements Ville Moyenne a bien été réalisé récemment, ses résultats sont peu comparables avec ceux de l'enquête précédente pour plusieurs raisons :

- une méthode différente de recensement des déplacements par mode,
- un périmètre beaucoup plus urbain lors de la première enquête,
- une date de réalisation de la première enquête (2003) bien en amont des premières actions de mise en œuvre du PDU.

Un regard a été porté sur des comptages de trafic réalisés ces dernières années, mais les documents reçus ne font pas état pour les uns de l'emplacement du poste, pour les autres de la date de réalisation, pour d'autres encore du trafic total jour, etc.

En revanche, il est possible de comparer les parts modales prévues suite à la mise en œuvre de l'ensemble du PDU. Les objectifs n'ont pas pu être atteints en raison, entre autres, de la date de l'EDVM (2016) antérieure à l'horizon du PDU (2018), la non réalisation de certaines actions, de la stabilité des coûts du carburant et de l'intégration à Niort Agglo de la Communauté de Communes Plaine de Courance, territoire plus rural et donc naturellement davantage tourné vers l'automobile.

La part modale de la voiture, prévue à 71% de l'ensemble des déplacements tous modes confondus, s'élève à 67% en 2016. De même, l'évolution de la part des transports collectifs est moindre que celle escomptée, avec une part évaluée à 9,5% pour 4,5% en réalité. Celle du vélo est proche des prévisions : 3% contre 3,5%). À contrario, la part de la marche est beaucoup plus élevée que prévue, passant d'une situation 2010 et d'une prévision à 2018 de 16% pour une part effective de 23%. Toutefois, il est certain que la méthode de recensement des différents modes est en grande partie à l'origine de ces écarts. Aussi, il est peu opportun de les analyser davantage.

Concernant les transports collectifs, depuis le 4 juillet 2011, a été mis en place un réseau d'agglomération unique, hiérarchisé, maillant le territoire et renforçant l'intermodalité. En 2017, le réseau a été restructuré et est devenu librement accessible (gratuité). Néanmoins, toutes les orientations du PDU, en particulier les sites propres et les parkings-relais, n'ont pas été réalisées.

Comme indiqué en chapitre 02.2.4.8, la fréquentation des transports collectifs a fortement cru sur le réseau Tan durant la première moitié des années 2010. De 3 681 000 voyageurs en 2010, la fréquentation du réseau est passée à 6 145 000 voyageurs en 2014. Il est vrai que le PTU a également été élargi, passant de 4 à 40 communes dans le même temps, générant une croissance de l'offre (de 2 065 000 km offerts à 3 959 000). Le rapport voyageur / km a légèrement baissé, passant de 1,8 à 1,6, mais le ratio voyageur / habitants a fortement augmenté, passant de 19,5 à 32,4. Nota : toutes ces données sont extraites de l'annuaire CERMA du transport public, à partir des statistiques fournies par les Autorités organisatrices de la Mobilité.

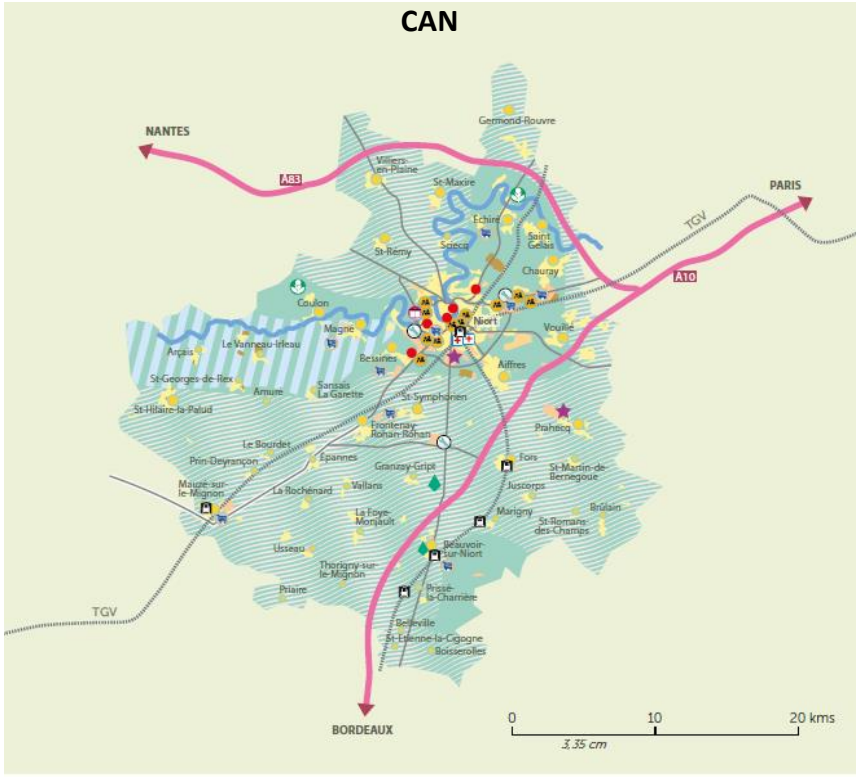
Le relevé des accidents fourni par la DDT des Deux-Sèvres indique également une nette amélioration des statistiques entre 2011 et 2015 sur le territoire de Niort Agglo, à périmètre équivalent. 85 accidents corporels s'étaient produits en 2011, 63 à 67 les trois années

suivantes, pour 51 seulement en 2015. La baisse touche autant la Ville centre que le reste de l'agglomération. Parmi les facteurs de cette baisse, outre les améliorations techniques des véhicules, on peut y voir les effets positifs de l'apaisement des vitesses dans la plupart des communes et la résolution de quelques points noirs de sécurité routière.

B.2.5 Des modes actifs au potentiel affirmé

02.2.5.1 Des atouts et des freins pour la pratique des modes actifs

Répartition géographique de l'activité économique dans la CAN





Source : Projet de territoire CAN

Atouts

La topographie du territoire de Niort Agglo est peu accidentée, malgré des éléments de relief repoussoirs au Nord-ouest.

La qualité des paysages, le climat océanique tempéré et l'un des plus forts taux d'ensoleillement de France (plus de 2 000 heures) sont des facteurs favorables à la pratique cyclable.

Les cours d'eau à l'origine de coupures et donc d'allongement des distances sont peu présents. La Sèvre niortaise est franchissable de manière assez régulière par des ouvrages routiers ou des passerelles, de même que les infrastructures ferroviaires (bien que pas toujours très accessibles aux modes doux, comme c'est le cas pour le boulevard de l'Europe, le pont Inkermann, les tunnels rue de Goise et rue des Pèlerins, etc.).

En termes de distances, la zone urbaine de Niort est théoriquement accessible à vélo depuis les communes de première couronne, les bourgs voisins d'Aiffres et de Chauray, n'étant éloignés que de 500 mètres, de 1 km pour Bessines, 3,5 km pour Vouillé et Magné. À l'intérieur de cette zone urbaine, la densité de la forme urbaine permet de réaliser des déplacements de courte distance.

La plupart des communes disposent d'écoles élémentaires. Cela facilite les déplacements de proximité, au profit de la pratique de la marche et du vélo. Il en va de même pour les établissements sportifs. La concentration des établissements du 2ème degré et du supérieur sur Niort les rend également accessible en modes actifs depuis les quartiers d'habitat de la ville centre, voire de première couronne.

Concernant les emplois, le constat est assez proche de ces derniers, avec une concentration sur l'axe Bessines – Niort – Chauray.

De même, plusieurs communes ont placé la revitalisation commerciale de leur centre-bourg au centre de leur projet urbain (ex : Vouillé et Échiré). Cela concourt également à réduire les distances de déplacements. En proportion de leurs déplacements tous modes, les classes d'âge les plus utilisatrices du vélo comme mode de déplacement fonctionnel sont celles de 15 à 29 ans et 30 à 44 ans. Sur Niort Agglo, leur part est légèrement inférieure à la moyenne française.

En termes de profil socioprofessionnel, les utilisateurs les plus assidus sont les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces deux catégories sont légèrement mieux représentées dans Niort Agglo qu'en moyenne en France métropolitaine.

La seconde carte identifie le niveau d'accessibilité des gares et haltes du territoire pour les modes actifs. Celle de Niort n'est pas accessible depuis les quartiers Nord (Ste-Pezenne, Pontreau, Souché) et Ouest (St-Liguaire). Les haltes sont accessibles à pied depuis l'essentiel des zones agglomérées des communes les accueillant. Toutefois, il faut recourir au vélo pour accéder à celle de Mauzé-sur-le-Mignon depuis le Sud-est et le Sud-ouest. Aucune halte n'est accessible à vélo depuis un bourg voisin.

Freins

Si les effets de coupure créés par les infrastructures ferroviaires et routières restent relativement mesurés sur le territoire, la concentration de flux automobiles voire poids lourds sur les franchissements de ces infrastructures peut fortement nuire à la pratique des modes actifs, notamment le vélo.

À titre d'exemple, le franchissement de la voie ferrée au Sud-est de Niort se produit par le biais de pont-rail sous lesquels le gabarit circulable est étroit et source de danger. De même, entre Aiffres et Niort, la traversée de la rocade Est est difficile du fait des trafics motorisés élevés. Cela peut aussi s'observer sur le franchissement du Lambon par l'av. de Paris entre Chauray et Niort et celle de la Sèvre niortaise via le boulevard de l'Europe. La liaison Sainte-Pezenne – Noron n'est pas possible à vélo (2*2 voies à 50 et 70 km/h. sans aménagement spécifique ni trottoir).

Le manque de liaison directe entre Magné et Niort est également notable (le chemin aménagé le long de la Sèvre à vocation de loisirs

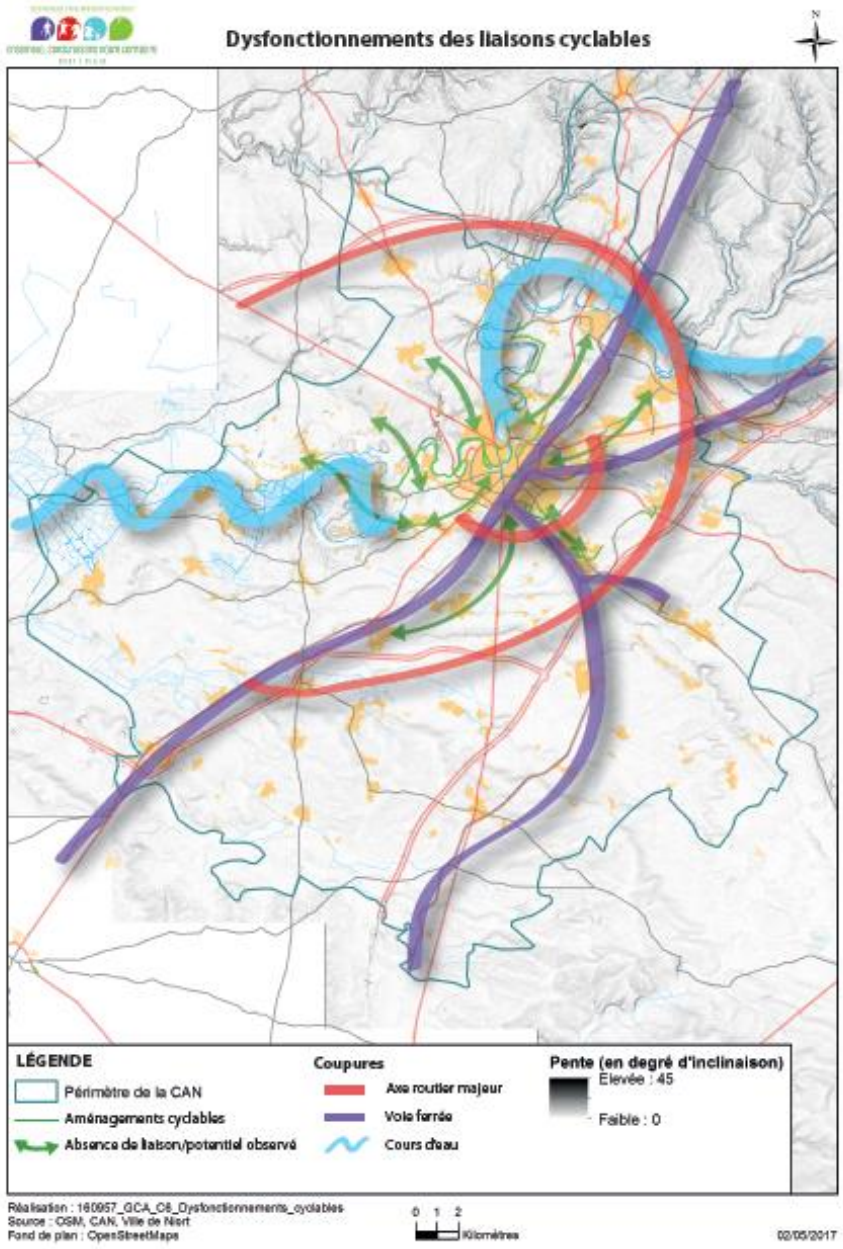
est très long car il suit les boucles de la Sèvre). De plus, la liaison Bessines – Niort est jugée dangereuse.

Autre caractéristique du territoire, la traversée de centre-bourg par des flux automobiles denses, voire poids lourds, dévalorise la pratique des modes actifs pour se rendre aux commerces ou aux écoles et renforce l'accompagnement des enfants en voiture. Ces éléments agissent comme des discontinuités empêchant un maillage cyclable efficient.

La concentration d'emplois et d'équipements majeurs sur Niort et Chauray amène également à allonger les distances de déplacements, favorables aux transports motorisés. Au mieux, le vélo peut alors être utilisé dans le cadre d'un trajet intermodal. En 2013, plus de la moitié des actifs de l'agglomération sortent de leur commune de résidence pour travailler (données RGP INSEE). Cette part est croissante. L'analyse des trajets domicile-travail fait ressortir une attractivité de l'ensemble Niort, Chauray, Bessines par rapport aux autres communes de Niort Agglo. En effet, il totalise 83% des emplois de Niort Agglo. En dehors des liaisons entre première couronne et ville centre d'une part et emplois de l'autre, les modes actifs paraissent peu adaptés.

Le facteur culturel est aussi un frein majeur à la pratique du vélo. En effet, celui-ci n'est de manière générale pas particulièrement considéré sur Niort Agglo, notamment pour les déplacements à vocation fonctionnelle.

La concurrence de la voiture sur la voirie est encore trop forte et l'offre cyclable sans discontinuité est insuffisante pour modifier les habitudes de déplacement sur le territoire. La voiture exploite un maximum d'espace disponible sur la voirie, ce qui rend l'usage du vélo moins sûr et moins agréable que dans des villes où le phénomène inverse a joué. Les piétons et les cyclistes ne disposent actuellement pas de l'espace nécessaire pour leur sécurité, et la circulation motorisée connait peu de contraintes, ce qui dégrade l'aspect concurrentiel du vélo en milieu urbain.



B.2.5.2 Des aménagements cyclables à développer

Liaisons cyclables

Il n'existe pas de Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de l'agglomération et donc de vision d'ensemble du réseau cyclable. En outre, Niort Agglo dispose des compétences développement économique, tourisme et transports, mais pas de celle qui lui permettrait de développer un réseau cyclable cohérent. Les Communes ont la compétence voirie, et certaines profitent de l'aménagement de nouveaux quartiers pour créer des liaisons douces. En ce qui concerne plus précisément la Ville de Niort, elle a établi en 2007 un schéma directeur cyclable sur son propre territoire, mais qui n'a été que partiellement suivi et qui n'est plus développé aujourd'hui.

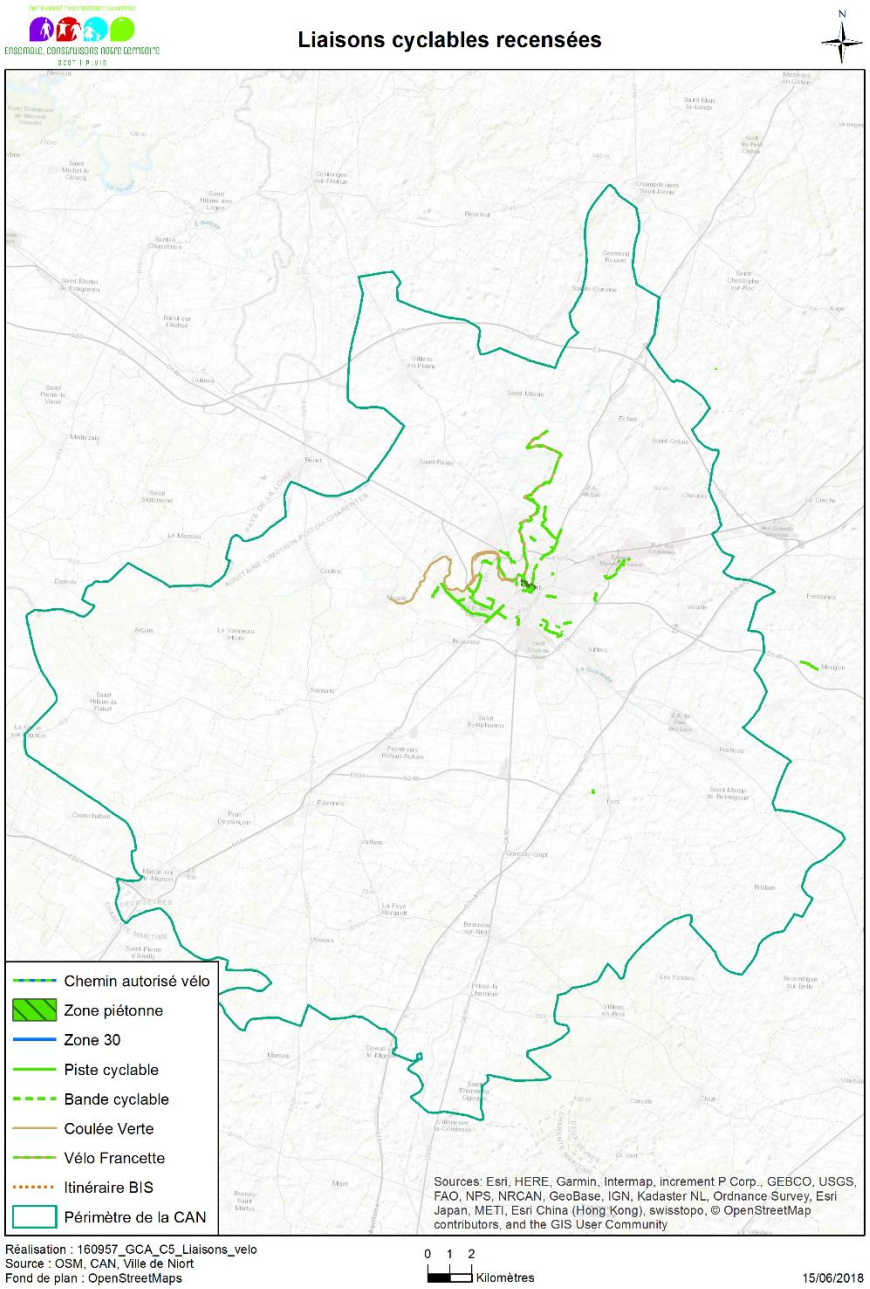
L'itinéraire le plus marquant du territoire est celui de randonnée vélo le long de la Sèvre niortaise (cf. dans la sous-partie relative au vélo loisirs). Il constitue une structure potentielle sur laquelle les collectivités peuvent s'appuyer pour développer un réseau cyclable attractif.

Cependant, des aménagements (bandes ou pistes cyclables) sont réalisés ponctuellement sur les voiries de Niort Agglo (en zones d'activités par le biais de la compétence du développement économique), Communes ou Département (compétence voirie). Il s'agit généralement de parcours à vocation de loisirs (chemin du IIIème millénaire, coulée verte, plan vélo du Marais poitevin, vélo Francette, etc.) et il n'existe pas de continuité entre aménagements.

Le + des ateliers

Lors de l'atelier thématique portant sur les Mobilités, la nécessaire poursuite des aménagements cyclables a clairement été mise en avant afin de garantir une continuité des déplacements, en particulier au sein du cœur d'agglomération.

Il a également été soulevé que le développement du vélo ne pouvait se faire qu'avec la généralisation des services associés, comme le stationnement (et notamment le



Le réseau fonctionnel se limite quasiment à celui de Niort, où les distances se prêtent bien à la pratique du vélo. Seules deux radiales ont été (partiellement) aménagées : rues d'Antès - du Vivier au Nord et avenue de la Rochelle au Sud-ouest. Au Sud-ouest, on relève également les aménagements parallèles au bd de l'Atlantique et à la rue H. Sellier.

D'autres communes ont développé des pistes cyclables. Il faut en particulier noter la liaison Chauray - Chaban.

Équipements

Le jalonnement des liaisons cyclables n'est pas homogénéisé sur Niort Agglo selon les gestionnaires de voirie (CD79, communes, Niort Agglo, PNR ...).

À Niort, plus de 1 000 places de stationnement vélos (arceaux verts) existent sur voirie. Cependant, aucun aménagement permettant un stationnement sécurisé n'est proposé sur la commune, excepté à la gare à destination des abonnés TER uniquement.

Par ailleurs, le PLU actuel de Niort impose la réalisation de local vélos pour certains types de programmes.

À bord des trains TER et Intercités, des espaces dédiés repérables par un pictogramme vélo permettent, dans la limite des places disponibles, de voyager avec un vélo standard uniquement. Les cycles ne sont pas autorisés dans les bus du réseau de l'agglomération sauf sous réserve d'être pliés et maintenus à la main par le voyageur pendant l'intégralité de son trajet.

Réseau.

Suite à la nouvelle DSP Transports, les usagers pourront recourir à la location d'environ 150 Vélos à Assistance Électrique (40 VAE en location depuis le mois d'octobre 2017). Une flotte en libre-service devrait également être mise en place courant 2019.

Le + des

Les ateliers thématiques et territoriaux ont été l'occasion de pointer des lacunes et des besoins sensibles pour les vélos. Un frein est le manque de signalétique (pour le piéton comme le vélo). Les liaisons entre Niort et sa première couronne sont parfois difficiles à réaliser en raison de coupures fortes comme la rocade ou la Sèvre, avec des gabarits d'ouvrages limités. Les pistes cyclables fonctionnelles sécurisées sont insuffisantes et mal entretenues. Les souhaits de liaisons intercommunales à l'Ouest du territoire sont nombreux (Bessines – Sansais, Bessines - Niort, Coulon – Magné, Le Bourdet – Amuré – Sansais – Magné – Sèvre, Vallans - Epannes).

L'intermodalité, comme pouvoir embarquer son vélo dans le train et le bus, n'est pas assez valorisée. Le vélo électrique apporte des réponses par rapport au relief et à la distance. Le parc de stationnement vélo dans les entreprises rentre dans les mœurs, cela se voit de plus en plus tous les jours, mais c'est un point qu'il faut continuer à encourager. La pratique de la marche et du vélo est aussi dépendante des aménagements pensés dès la conception des projets, des volontés de réduire les effets de coupure naturelle et artificielles (perméabilisation des îlots). Les zones partagées dans les centres-bourgs sont aussi un élément de réponse intéressant.

Des pratiquants du vélo peu nombreux

La part modale du vélo s'élève en moyenne à 3% sur l'ensemble de Niort Agglo, celle de la marche à 23%, soit des niveaux comparables à ceux des agglomérations de taille moyenne.

Le vélo et la marche sont utilisés pour tous motifs de déplacements, excepté le lycée (seulement 74 déplacements par jour selon l'EDVM) et les grandes surfaces (164 déplacements). VillOvélO, association locale de promotion de ce mode, accompagne les acteurs publics en organisant des ateliers participatifs, des campagnes de préventions de sécurité (ex : vélo-école) et contre le vol (gravage bicycode), et diverses manifestations pour en favoriser l'usage (Tours de roues, Osons le vélo la nuit).

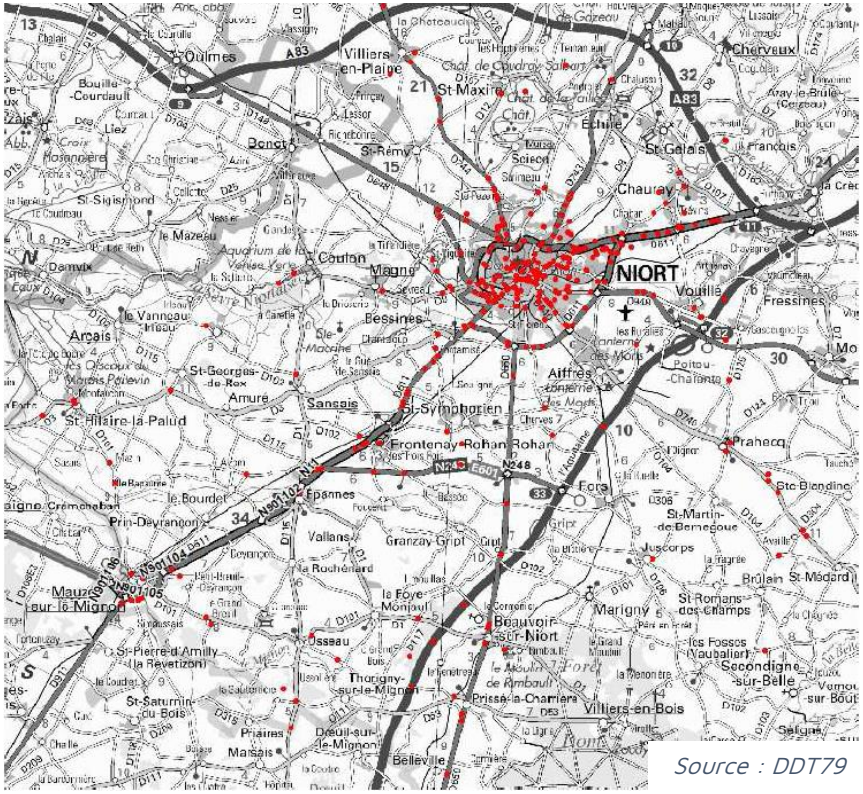
Des conditions de sécurité insuffisantes

Entre 2011 et 2015, 327 accidents de la route ont été recensés sur le territoire de l'agglomération, dont 35 mortels. Ils ont occasionné 430 victimes dont 42 tués. Tous les modes de déplacement sont concernés et majoritairement les véhicules légers (265, 26 tués) puis les deux-roues motorisés (142, 13 tués).

L'étude d'accidentologie de la DDT 79 datant de 2017 (accidents 2011 – 2015) permet d'identifier les zones accidentogènes. Niort concentre l'essentiel de la circulation et donc des accidents (196, soit 60%). La RD611 Sud-ouest – RN11 (la Rochelle) et Nord-est (Poitiers), ainsi que les RD743 et 744 (Parthenay et Coulonges/A.) cumulent le plus d'accidents. Les accidents sont plus rares sur la RN248 (entre Epannes et Fors), mais ils sont très graves (3 accidents, 5 tués et 8 blessés hospitalisés sur les 3,5 km de la section centrale), s'expliquant par la ligne droite, les carrefours non aménagés et les vitesses pratiquées malgré le radar.

Sur la RD611, le trafic paraît peu compatible avec le traitement des intersections en carrefours plans. Aussi, leur dénivellation ou suppression semble requise au croisement de routes départementales à hauteur de Fontenay-R.-R. C'est également le cas pour la RN248.

Localisation des accidents 2011 - 2015



Source : DDT79

Sur cette même période, 25 accidents impliquaient un vélo, dont la moitié sur des routes départementales, générant autant de victimes, dont aucun tué. 46 accidents impliquaient un piéton, dont les deux-tiers sur des voies communales. Ils ont généré 55 victimes, dont trois tués (un à Beauvoir-sur-Niort et deux à Chauray).

Le développement des modes micro-mobiles (trottinettes, hoverboards …) offre des performances en termes de vitesses génératrices de conflits d'usage avec les autres piétons.

Le + des ateliers

L'enquête auprès des Communes a mis en exergue les pratiques de vitesses excessives en traversée de bourg pour la plupart d'entre elles. Les sites accidentogènes y sont recensés (données utilisables dans le cas d'une étude spécifique sur la sécurité). La moitié mentionnent également un trafic de transit dangereux et nuisant, avec la traversée de poids lourds (ex : St-Rémy, St-Symphorien, etc.), malgré parfois les interdictions réglementaires.

De manière générale, les bas-côtés des routes départementales sont signalés comme dangereux pour les marcheurs. Parfois, ce sont les nœuds routiers qui génèrent un effet repoussoir, comme le rond-point RD648 / W. Brandt. Une commune sur trois indique une certaine fréquence de collisions avec la faune.

L'atelier thématique Mobilités déplacements a aussi permis de constater ces nuisances. Outre les nuisances sonores, les problèmes de sécurité sont réels (transit poids lourds à Germond-Rouvre et Beauvoir-sur-Niort). Le passage des engins agricoles sur les routes secondaires génère aussi du bruit (ex : RD115 au Sud-ouest à travers Epannes et la Rochénard).

Des itinéraires liés aux loisirs

Niort Agglo est traversée par un itinéraire cyclable notable : la Vélo Francette, véloroute de 628 km reliant Ouistreham à La Rochelle. De Parthenay à Niort, 56 km sont balisés à travers la Vallée de la Sèvre niortaise et 70 km sont balisés dans le Marais poitevin, de Niort à la Baie de l'Aiguillon. La Vélo Francette se connecte ensuite à la Vélodyssée, qui relie la Norvège au Portugal en passant par Niort et la Rochelle. Elle est également connectée à la Loire à vélo de Saumur à Angers.

Niort a réalisé le chemin du IIIe millénaire en empruntant les chemins ruraux situés en périphérie de la commune. Long de 53 Km, il reste encore à aménager un chemin qui traverse les marais de Saint-Rémy et Bessines. Ce chemin vient d'être connecté à la Vélo Francette.

Vélodyssé **Vélo Francette**



Source : France Vélo tourisme

Par ailleurs, la « coulée verte », voie verte créée par le CD79 et Niort Agglo sur 11 km le long de la Sèvre Niortaise, part du centre-ville pour rejoindre Magné et se connecter aux réseaux du Marais poitevin au niveau du secteur de La Roussille, d'abord sur un quai peu circulé puis sur un sentier en stabilisé.

Dix-huit communes du territoire de Niort Agglo font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Marais poitevin : Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Usseau, Vallans.

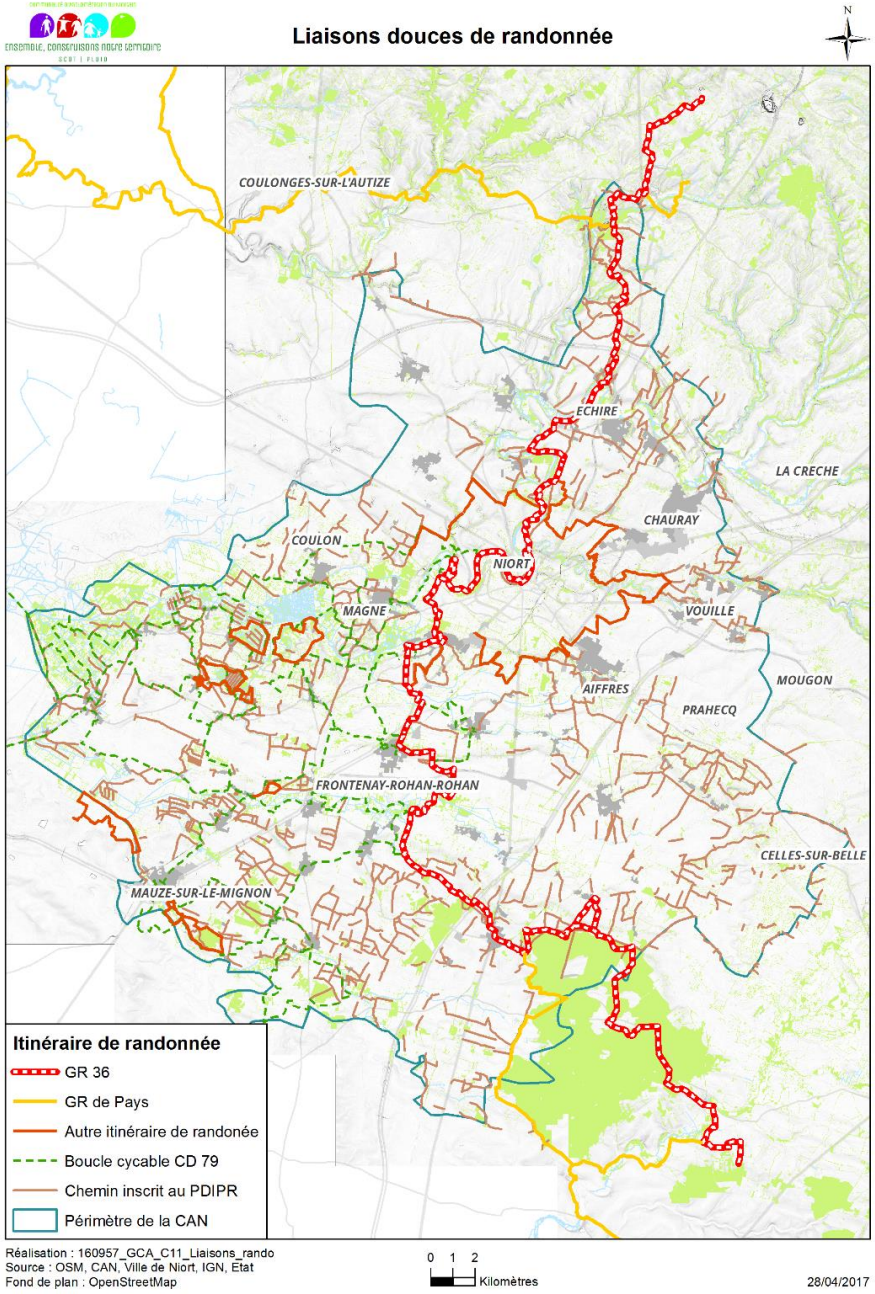
Le Marais poitevin s'étend sur 60 kilomètres d'Ouest en Est et sur 30 kilomètres du Nord au Sud. C'est la deuxième zone humide la plus étendue de France après la Camargue. L'agglomération entend poursuivre son développement touristique autour de cet axe structurant au travers d'un tourisme vert et d'itinéraires pédestres et cyclables structurants. 850 km de circuits balisés permettent de voyager de Niort jusqu'à l'océan Atlantique.

Niort Agglo, le Département et l'Office du Tourisme ont placé le Marais poitevin au cœur de leur communication touristique grâce à des sites internet dédiés, les réseaux sociaux, de nombreuses brochures de présentation, des guides de randonnées et des avantages tarifaires. Chaque année, 850 000 visiteurs découvrent le Marais, dont 30 000 à Coulon, où se situe la Maison du Marais poitevin.

Soucieux de développer l'écotourisme par le développement de l'activité vélo, le Parc Naturel Régional assure la promotion des itinéraires cyclables balisés sur son territoire : « la Vélodyssée », « la Vélo Francette » et les réseaux d'itinéraires régionaux ou départementaux comme « la Vendée à vélo ». Les « chemins blancs » sont aussi praticables à vélo (ex : liaison St Rémy – Coulon).

Le Réseau des Grands Sites de France a lancé l'opération « Escapade Nature sans Voiture ». Le Parc Naturel Régional a donc travaillé à la réalisation d'un carnet de voyage pour un séjour sans voiture. Ce carnet est en ligne sur le site du Réseau des Grands Sites mais également sur celui du Parc.

Outre le secteur du Marais poitevin, Niort Agglo se trouve à la croisée de plusieurs itinéraires de randonnées pédestres reconnus comme le



GR36, faisant partie du chemin menant à Saint-Jacques de Compostelle, le GR364 à l'extrême Nord, ou encore le sentier Mélusine, un chemin de randonnée balisé.

Ces liaisons fortes sont complétées par un maillage plus fin reposant notamment sur les chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre) et de diverses boucles cyclables identifiées par le CD79.

Enfin, cette offre sera renforcée avec l'extension des liaisons le long de la Sèvre, le projet de voie verte Niort - Prahecq - Melle. Cependant, les liaisons entre communes restent rares.

De plus, il conviendrait que les chemins inscrits au PDIPR bénéficient de contraintes de préservation en ce qui concerne la qualité ainsi que la continuité des chemins et la qualité environnementale et paysagère (trame verte) des dits chemins.

	Atouts	Opportunités
SYNTHESE PARTIE 02.2	• 77% de la population desservie en assainissement collectif • Des équipements d'assainissement collectif en bon état de fonctionnement • Un réseau d'assainissement très majoritairement en séparatif • Des autoroutes à l'écart des noyaux urbanisés • Le Marais, une zone naturelle d'expansion des crues • Des risques inondation connus et identifiés par les habitants • Globalement, qualité du réseau de voirie local • 6 échangeurs sur le réseau autoroutier • Une part des déplacements en voiture légèrement moins élevée que la moyenne des agglomérations comparables • 12 000 places de stationnement en centre-ville de Niort, avec jalonnement dynamique • 95% de la population desservie par un arrêt TANLIB à moins de 500 m. • TER concurrentiel à la voiture en termes de temps de parcours et de coût • Bon maillage de haltes sur Niort - Saintes et bonne qualité de service sur l'axe la Rochelle - Poitiers • Topographie et climat favorables aux modes actifs • Plateau piétonnier de qualité • 3 itinéraires doux majeurs avec la Vélo Francette, le chemin du IIIème Millénaire, la coulée verte le long de la Sèvre	• Encourager l'assainissement semi-collectif pour compenser les difficultés de disponibilité foncière • Mettre en place un assainissement adapté sur les cabanons en bords de Sèvre • Contournement Nord : étude d'opportunité en cours ; le Comité de pilotage des « Études de scénarios d'aménagement du réseau routier » conduites par le CD79 en lien avec Niort Agglo, devrait se prononcer sur le scénario préférentiel, et donc éventuellement en faveur de ce contournement, à la fin de l'année 2019 • Préconisations de l'étude de stationnement en centre-ville de Niort (harmonisation des tarifs, adaptation de l'offre et du zonage, zone bleue) • Mutualisation du stationnement dans les opérations d'aménagement • De rares origines - destinations de périphérie à périphérie (4%), configuration favorable aux transports collectifs • Nouveau réseau de TCU, gratuité, centrale de mobilité, SAEIV • Potentiel offert par les haltes ferroviaires désaffectées pour rejoindre Niort voire les autres agglomérations • 51% des déplacements font moins de 3 km (en théorie réalisables à vélo) • Nouvelles offres de mobilité vélo et application de covoiturage • Distances accessibles au vélo pour Niort et sa première couronne

SYNTHESE PARTIE 02.2	Faiblesses	Menaces
	• 19 communes sans assainissement collectif • Environ la moitié des installations d'assainissement non collectif rejettent des eaux usées non suffisamment traitées dans les milieux naturels • Une difficulté d'assainissement inhérente au territoire : la présence de nappes affleurantes • Des risques et des nuisances technologiques concentrées sur Niort, en lien avec son dynamisme économique passé et actuel • Des risques de transport de matières dangereuses et des nuisances sonores liés aux déplacements • Des risques naturels : inondation, sismicité, mouvement de terrain, évènements climatiques • Un risque modéré de rupture de barrage • Absence de liaisons performantes : radiale Ouest, contournement Nord, Sud-est de Niort Agglo … • Saturation de voies : pénétrantes, rocade Est, bd de l'Europe, centre-ville • Phénomènes de shunt à travers certains bourgs • Plus de 90% des habitants de la périphérie vont au travail en voiture • Un taux de covoiturage de 1,02 seulement pour le domicile - travail • > 10% de ménages non motorisés dans certaines communes du Sud-ouest • Stationnements payants sous-occupés (55%) ou trop nombreux malgré la forte hausse de la fréquentation des parkings, avec trop faible rotation • Faible intermodalité voiture - bus • Peu de zones réservées aux bus sur les axes sujets à saturation • Une part modale de 3% seulement pour les transports urbains, surtout utilisés par les scolaires et étudiants • Faible maillage de haltes sur l'axe la Rochelle - Poitiers et qualité de service dégradée sur Niort - Saintes • Relief au Nord et quelques coupures dues aux infrastructures et à la Sèvre • Discontinuité des aménagements cyclistes • Quasi absence de parcs à vélos sécurisés	• Un manque de foncier qui peut limiter l'assainissement non collectif • Un changement climatique qui peut avoir des répercussions sur certains risques (inondations, évènements climatiques, argiles…) • L'artificialisation des sols avec l'urbanisation croissante du territoire qui peut augmenter le risque inondation • Périurbanisation favorisée par l'amélioration éventuelle de radiales • Évolution des tarifs autoroutiers / hausse des shunts par le Marais poitevin • Taux de motorisation élevé peu favorable aux reports modaux • Absence de parking public péricentral au Sud du centre de Niort • Culture du « on s'implante ou se développe, on crée un nouveau parking » • Hausse marquée des tarifs des cars RDS et stagnation de sa fréquentation • Quid du devenir des « petites » haltes / SRADDET en cours de réalisation ? • Absence de schéma Directeur cyclable opérationnel • Peur des parents quant à la sécurité des déplacements scolaires à vélo (malgré une accidentologie plutôt mesurée, avec aucun tué en 5 ans)

B.3 UNE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE HETEROGENE

Plusieurs formes urbaines et architecturales sont rencontrées sur le territoire. Issues des différentes périodes de développement, d'urbanisation, leur diversité à l'échelle de l'Agglomération participe à la richesse du patrimoine bâti, à l'inverse, leur homogénéité à l'échelle de certains secteurs, certains quartiers, participe à la « banalisation » des paysages.

B.3.1 Les centres anciens

B.3.1.1 Le centre urbain de Niort

Le centre urbain de Niort s'est développé au sein d'une enceinte fortifiée formant un tissu urbain dense. Ce dernier est caractérisé par un réseau viaire très maillé, plus ou moins lâche, plus ou moins déformé, engendrant des îlots fermés ou semi-ouverts, de tailles et de formes variées. Les gabarits de voies très différents participent également au rythme de l'entité urbaine, à la diversité des ambiances et à la multiplication des usages. La trame parcellaire, quant à elle, varie en formes et en dimensions dans le centre urbain participant au rythme de l'espace bâti. Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie et témoignent, à travers leur architecture, des différentes époques ; elles constituent ainsi un riche patrimoine bâti. La hauteur du bâti est de type R+2+c (maisons de ville). La nature est peu présente car les cours sont peu végétalisées et l'emprise au sol des bâtiments est importante.

CENTRE DE NIORT





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 115 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 72% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 100-200m² (plusieurs logements par parcelle)

À noter également que le centre urbain est caractérisé par la présence de nombreux lieux de reconnaissance auxquels s'identifient les habitants, souvent marqués par un espace public central et une mixité fonctionnelle.

B.3.1.2 Les faubourgs de Niort

Le noyau historique de la ville s'étire en « doigt de gant » créant les faubourgs. Plusieurs faubourgs peuvent être distingués dans la ville : le long de la rue de Strasbourg, de la rue du Clou Bouchet, de la rue de Ribray, etc.

FAUBOURGS DE NIORT





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 45 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 48% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 200-300 m²

La trame viaire est très organisée et converge vers le centre-ville. Certains axes ont aujourd'hui une fonction routière importante et concentrent les flux, comme la rue de la Gare, l'avenue Saint-Jean d'Angély. Les voies sont également calibrées pour la circulation, les

axes principaux mesurant une dizaine de mètres. Les faubourgs sont caractérisés par un traitement minéral. Les espaces verts publics sont résiduels. Les îlots, souvent grands, formés par les constructions, permettent le développement de jardins et de cours en leur sein, mais ces derniers ne sont pas perceptibles depuis l'espace public. La densité dans les faubourgs atteint 45 logements par hectare avec une emprise au sol d'environ 50%. La taille moyenne des parcelles est comprise entre 200 et 300 m².

Le bâti est organisé le long de la voie, implanté l'alignement de la rue et sur les deux limites séparatives. Les parcelles sont étroites et en lanière.





Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique sur l'habitat, il est ressorti que le centre de Niort et ses quartiers environnant sont à la fois des secteurs résidentiels et des secteurs de destination, nécessitant donc des aménagements spécifiques (stationnement, équipements, etc.)

B.3.1.3 Les centres-bourgs

Le développement de Niort s'est opéré pour partie grâce à des axes importants, connectant la ville à d'autres grandes agglomérations d'importance régionale. Ces axes perdurent aujourd'hui : ce sont les Avenues de Limoges, de Saintes, de Nantes, de La Rochelle ou encore de Saint-Jean-d'Angély.

Profitant des flux ainsi générés, de petits bourgs se sont développées tout au long de ces axes, avant de grandir et de devenir des points de convergence, et des relais plus importants pour l'urbanisation. Les centres-bourgs d'aujourd'hui trouvent leurs origines dans ces nœuds, et se sont par la suite affirmés, structurés. Depuis l'après seconde guerre mondiale et la motorisation progressive des ménages, ces centres-bourgs ont gagné en attractivité et se sont développés de manière rapide.

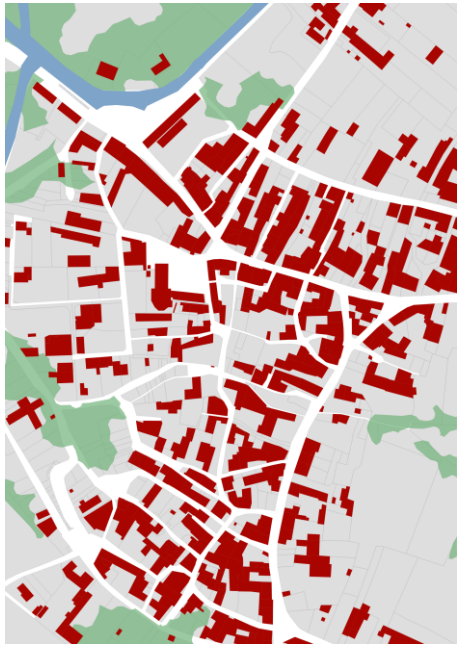
Plusieurs de ces centre-bourgs, à l'instar d'Échiré, Beauvoir-sur-Niort ou Prahecq sont caractérisés par une trame viaire relativement dense, organisée autour de plusieurs axes ; une mixité de fonction du bâti, accueillant notamment des commerces et des services. Ils sont caractérisés par un alignement des constructions à la rue, des parcelles plus étroites et, en conséquence, la création d'un front bâti. La hauteur des constructions est moindre que sur le cœur d'agglomération, mais on retrouve de manière régulière des maisons de bourgs ou des petits collectifs en R+2. Les constructions sont relativement anciennes, avec un recours fréquent à la pierre et des codes architecturaux harmonisés (encadrement des fenêtres, volets lames à la française ajourés, etc.).





CENTRE-BOURG





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 30 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 51% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 300-400 m²

B.3.1.4 Les centres-villages

D'autres centralités, aux dimensions plus réduites, peuvent être qualifiées de centre-villages. Celles-ci revêtent des caractéristiques assez proches aux centres décrits précédemment, mais ne sont pas traversés par des axes majeurs et sont globalement moins denses. Il s'agit aussi, parfois, d'anciens centre-bourgs, de communes qui ont fusionné et qui ont perdu en importance, au profit d'un des autres centre-bourgs de la commune nouvellement créée.

Les constructions sont quasi-exclusivement des maisons individuelles, souvent de taille importante. Les ornementations sont moins nombreuses qu'en centre-bourg ou en cœur d'agglomération, mais l'on retrouve là aussi une prédominance de la pierre et de la tuile. Les constructions sont plus basses, dépassant rarement le R+1, et l'espace public est moins aménagé. L'absence régulière de trottoirs ou de voies cyclables crée par endroit des « voies partagées » par défaut entre les différents modes de déplacements.

Le cadre paysager et/ou agricole est visible depuis une partie importante de ces villages, et est complété par des superficies importantes consacrées aux jardins et petites parcelles exploitées au sein du tissu urbanisé.





CENTRE-VILLAGE





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 15 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 22% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 750-850 m²

Le + des ateliers

L'atelier thématique portant sur les équipements a rappelé le rôle prépondérant joué par ces centres-villages dans l'accès aux services du quotidien pour les publics les plus fragiles ou ne pouvant pas se déplacer. Il semble donc nécessaire de valoriser cet échelon.

B.3.1.5 Les centres-rues

Si la plupart des villages et hameaux se sont développés à la faveur d'un croisement entre deux axes d'importances, certains autres se sont structurés autour d'un seul axe majoritaire, qui représente alors la colonne vertébrale de l'urbanisation sur la commune. Les constructions évoluent dans leurs formes et leur mode d'implantation vis-à-vis de la voirie, mais poursuivent ce développement linéaire.

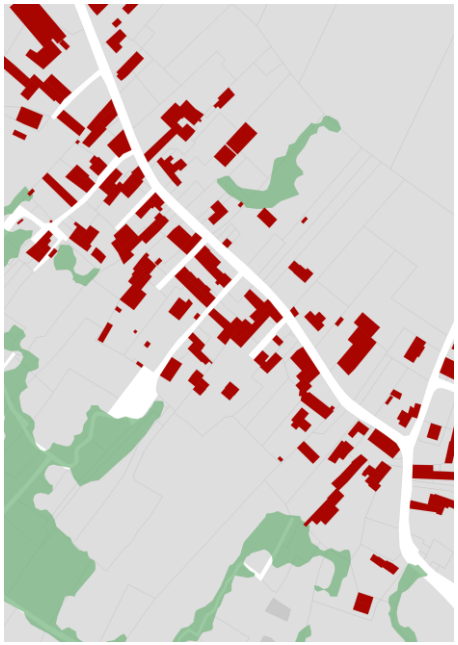
C'est le cas par exemple sur le centre-bourg de la commune du Bourdet, ou encore à Saint-Martin-de-Bernegoue. Cette forme urbaine particulière se rapproche des autres par les caractéristiques architecturales du bâti. On retrouve en effet la prédominance des maisons de bourgs, de l'utilisation de la pierre et de la tuile. La voie principale est assez large et supporte un flux de circulation important. Des impasses ou des voies secondaires se sont en conséquence développées de manière perpendiculaire, pour desservir des petites opérations ou un groupement bâti.

Cette forme d'implantation est moins dense que les précédentes, avec environ 10 logements par hectare. Elle n'est pas favorable au développement des commerces ni aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.



CENTRE-RUE





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 22% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 950-1050 m²

B.3.1.6 Les hameaux

De nombreux hameaux se sont constitués au fil du temps sur le territoire, autour d'une rue ou d'une place où se concentraient les habitations d'exploitants agricoles. Certains sont cependant plus structurés et développent plusieurs axes parallèles formant une vraie trame viaire, à l'instar de Chausse sur la commune d'Amuré. Si aujourd'hui, la vocation de ces hameaux est toujours résidentielle, la population qu'ils accueillent est plus diversifiée.

Certains ont conservé une densité et une dimension réduite (Le Puyroux à La Foye-Monjault ; Monzais à Villiers-en-Plaine), d'autres se sont développés en accueillant de nouvelles constructions de type pavillonnaire. Ces derniers présentent en conséquence des typologies de constructions variées, avec une partie historique caractéristique (maisons à étages, utilisation de la pierre, alignement à la rue et régulièrement en limite parcellaire), et des constructions plus récentes aux implantations et matériaux différents (Ternanteuil à Echiré ; Rimbault à Beauvoir-sur-Niort).

Les parties historiques des hameaux partagent des caractéristiques urbaines et architecturales similaires avec les centres-bourgs des communes, mais n'accueillent que très peu d'activités (en dehors de l'agriculture). Les espaces publics sont généralement peu aménagés, et avant tout dédiés à la circulation automobile. Les dimensions des parcelles sont aussi plus importantes et permettent le développement de jardins à l'arrière des constructions. La dimension réduite de ces « ilots d'urbanité » et leur intégration dans un paysage naturel ou agricole assurent un cadre privilégié à ces hameaux.



HAMEAU





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : < à 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 23% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : > à 1000 m²

Le + des ateliers

Les ateliers territoriaux ont parfois fait ressortir le développement des hameaux comme un trait historique inhérent au territoire ; c'est notamment le cas sur le secteur du Marais

B.3.2 Les extensions urbaines

B.3.2.1 Les quartiers de grands ensembles

La période des années 60 est marquée par la naissance du Parc de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sous des formes collectives. Plusieurs quartiers témoignent de cette période illustrant les réponses apportées en termes de logements à la forte demande de l'époque (en lien avec l'essor économique) : Le Clou Bouchet (fin des années 60- début 70), La Tour Chabot (milieu des années 50), La Gavacherie (milieu des années 50), les Sablières (début 60), etc. Aujourd'hui insérés dans le tissu urbain, ces quartiers ont initialement été créés à l'extérieur du noyau historique. Diverses fonctions sont présentes : résidentielle, commerciale et équipements.

Ils comprennent généralement des immeubles d'une hauteur importante (R+10), implantés au milieu de grandes parcelles enherbées. Les espaces extérieurs sont vastes, et partagés entre voies de circulation, espaces de stationnement, cheminements doux et espaces verts. Ils sont organisés autour d'axes de circulation aux larges dimensions.

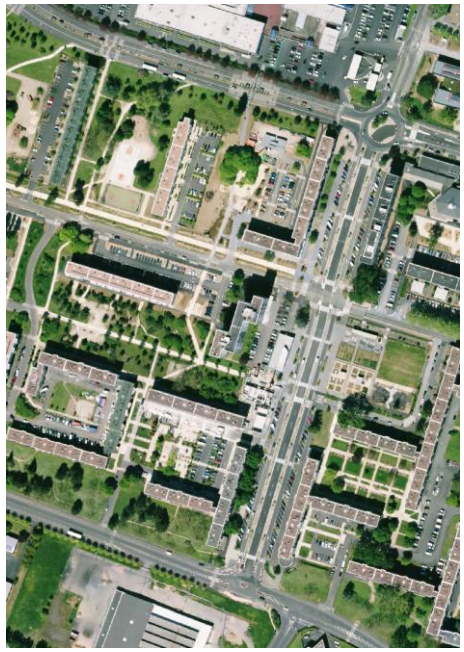
Ces quartiers ont fait et font encore aujourd'hui l'objet de réaménagements à travers notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Sont concernés le quartier du Pontreau Colline Saint-André identifié comme un quartier d'intérêt régional et les quartiers de Tour-Chabot-Gavacherie et du Clou Bouchet, quartiers prioritaires.





GRANDS ENSEMBLES





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 70 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 12% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 250-350 m²

B.3.2.2 Les quartiers d'habitat individuel groupé

La période des années 60 est aussi marquée par le développement du parc de maisons individuelles sous des formes de lotissements denses. Les quartiers de Baillemalaise et de Baigne-Canne en sont des exemples.

Ils sont caractérisés par la répétition d'un modèle-type de maisons, de type R+1+C, implantées en mitoyenneté. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voie (3-4 m) sur au moins une des limites séparatives. Du fait de cette implantation et de la géométrie des parcelles, les habitants bénéficient d'un jardin à l'arrière.





GRANDS ENSEMBLES





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 35 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 32% de surface bâtie

B.3.2.3 Des extensions pavillonnaires

Avec l'évolution des modes de vie et de construction, l'urbanisation a généré de nouvelles formes construites. Le mouvement général dominant depuis les années 80 est celui de la périurbanisation : le retour des ménages en milieu rural ou périphérique. Pour accueillir cet afflux important de population, les communes concernées ont développé de nouvelles opérations de logements, quasi-exclusivement composées de maisons individuelles.

Ces opérations ont souvent été réalisées avec un aménageur, qui a alors organisé les déplacements, le stationnement, et proposé la plupart du temps des constructions uniformes. D'autres opérations ont pu être menées en favorisant le développement des projets individuels (terrain à bâtir) et ont, eux, généré des formes architecturales moins uniformes.

La construction type reste cependant très largement caractérisée par quelques traits : retrait par rapport à la voirie, maison individuelle de plain-pied (occasionnellement en R+1), enduit de façade et haies séparatives en limites de propriété. L'espace privé est complété par un espace jardiné à l'arrière, de taille plus importante que dans les centres ou les faubourgs.

Les espaces publics sont, eux aussi, larges, avec des gabarits de voie importants, des trottoirs bien délimités des plantations régulières et des places de stationnements supplémentaires sur voies. De nombreuses opérations sont organisées en impasse et rattachées à une voie principale qui permet de rejoindre le centre-bourg de la commune concernée.





QUARTIER PAVILLONNAIRE





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 20 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 27% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 500-600 m²

B.3.3 Le diffus

En complément de ces opérations plus récentes, un certain nombre de construction individuelles se sont réalisées de manière diffuse, sur l'ensemble du territoire. Il s'agit parfois de logements occupés par des exploitants agricoles, ou bien d'anciennes demeures patrimoniales qui maillent le territoire. Leur nombre a cependant été considérablement augmenté par le développement de nouvelles constructions assez semblables à celles présentées dans les extensions pavillonnaires.

Par endroit, des regroupements commencent à s'opérer suite à de nouvelles constructions. Cela crée des lieux-dits au caractère diffus, le long d'une ou deux voies principales. Il n'y a, pour ces cas, peu ou pas d'aménagements publics, et la circulation motorisée est largement la règle. En conséquence, les densités relevées sont bien inférieures à 10 logements à l'hectare, avec des parcelles qui dépassent allègrement les 1500 m².

Si, en certains endroits, les groupements bâtis sont bien intégrés à la trame paysagère, la question des réseaux reste souvent épineuse. Comparativement à une opération groupée, l'assainissement, le stationnement, les circulations, l'eau potable, la desserte numérique représentent sur ces secteurs des coûts plus importants une fois rapportés au nombre d'habitations desservies.

HABITAT DIFFUS





- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : < à 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 11% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : > à 1000 m²

B.3.4 Des entrées de ville de qualité hétérogène

Depuis l'Antiquité, les portes de la ville ou les entrées de ville constituent des lieux stratégiques et emblématiques des espaces urbains. Les historiens ont montré les enjeux et la dimension symbolique de ces lieux au cours de l'histoire.

Les entrées de Niort sont marquées par la circulation automobile. En 1997, dans son rapport « Les Territoires urbains et paysagers, Pour un nouvel équilibre des espaces périurbains », le sénateur Gérard Larcher notait : « L'urbanisation des abords de villes s'effectue selon un modèle très consommateur d'espace, peu différencié, qui gomme indistinctement les spécificités géographiques, historiques ou culturelles préexistantes.

De plus, le développement de l'espace périurbain se fait de manière monofonctionnelle : habitat/travail/loisirs/commerces, ce qui multiplie les besoins de déplacements, fondus dans un vaste « continuum urbain » globalement indifférencié. Il en est ainsi des franges ou des lisières urbaines, comme des nouvelles infrastructures de transport. »

Au sein de l'espace urbain, les entrées d'agglomération sur les grands axes routiers constituent des situations particulièrement critiques. Ce sont des espaces linéaires toujours en extension, situés aux confins de la ville et, à l'inverse des centres, un peu oubliés. Leur physionomie est assez constante : paysage hétéroclite, mêmes enseignes, mêmes publicités, traitement des espaces publics minimum…

Les entrées d'agglomération de Niort ne dérogent pas à la règle. Interface avec l'extérieur, elles constituent un enjeu tant d'image que de bon fonctionnement du territoire urbain niortais.

- 'est quoi une entrée de ville ?

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville, conséquence des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution de nos modes de vie de ces cinquante dernières années.

- Un paysage diffus et chaotique

Les entrées de ville matérialisent le premier contact de l'usager avec la ville de Niort et ce passage obligé est marqué par une sollicitation voire agression par les nombreux affichages publicitaires. Au Sud, on est même « perdu » dans des espaces industriels et commerciaux qui s'interpénètrent.

Le constat est le même que celui que l'on pourrait faire pour d'autres villes ; aboutissant à la banalisation des entrées de villes de Niort !

Bâtis autour de la voirie, ces territoires se caractérisent par une faible prise en compte de la qualité de l'environnement et de l'architecture. Leur développement s'est accompagné de l'augmentation anarchique de la publicité et des enseignes.

Ce phénomène est à l'opposé des règles d'urbanisme contraignantes qui ont favorisé la réhabilitation des centres-villes. Il faut cependant noter que de plus en plus de communes se dotent de Règlement Local de Publicité (RLP), dont la ville de Niort en 2016.

L'entrée de ville est caractérisée par un passage progressif entre la ruralité et le caractère urbain du territoire (1 > espaces cultivés des deux côtés de la voie avec existence d'un alignement d'arbres / 2 > bâtiments artisanaux d'un côté de la voie et espace cultivé de l'autre / 3 > bâtiments des deux côtés de la voie). Elle est marquée par la présence de vastes bâtiments artisanaux et commerciaux au traitement architectural peu qualitatif et l'omniprésence de la voiture (les aires de stationnement sont situées dans la continuité de la voie). Ce secteur est sensible vis-à-vis du traitement de l'espace public et de ses abords, et des panneaux et enseignes publicitaires.

B.3.5 Des transitions et franges disparates

Le développement de l'urbanisation réalisé sous forme d'extensions urbaines a des incidences sur l'occupation de l'espace mais également sur le paysage avec différentes formes de traitement des limites espaces bâtis / espaces agricoles ou naturels et l'analyse des entrées de ville et d'agglomération a, à cet égard, déjà mis en avant des intégrations assez variées.



Prahecq

Plusieurs lisières sont ainsi plutôt bien intégrées à leur environnement naturel, grâce à des espaces jardinés d'importance et arborés, mais aussi par des aménagements de la voie et des espaces publics assurant une transition adaptée avec les milieux environnants



Coulon

(alignements d'arbres, noues, etc.). La plupart de ces cas se situent à proximité de zones bocagères ou forestières.

En revanche, la transition entre milieux urbains et grandes surfaces agricoles exploitées est, elle, plus abrupte. En l'absence d'aménagements paysagers, les opérations de constructions sont particulièrement visibles, en lisière de champs exploités. Dans le paysage, cela se traduit par un front bâti particulièrement visible et peu qualitatif dans le cadre des entrées de ville ou d'agglomération. Ce type de transition se retrouve aussi à proximité de zones d'activités.



Saint-Symphorien



Echiré

SYNTHESE PARTIE 02.3

Atouts	Opportunités
• Des morphologies urbaines diverses sur le territoire en fonction des échelles des communes • Des centres et faubourgs bien préservés, qui représentent un patrimoine bâti considérable	• Des opportunités de réalisations urbaines au sein du tissu déjà urbanisé • Un tissu mixte, en capacité d'évolutions et d'adaptation aux différents publics
Faiblesses	**Menaces**
• Des réalisations de lotissements qui posent question car ne reflètent pas toujours les spécificités du territoire • Une qualité hétérogène en entrée de commune, ne laissant pas toujours paraitre le potentiel et cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges) • Des constructions diffuses qui peuvent générées des nuisances pour la faune et la flore locale.	• Vigilance sur la capacité des équipements et des réseaux (eau, etc.) • Coût potentiels élevés concernant toutes opérations sur les secteurs « historiques »

B.4 DES RESSOURCES À PARTAGER ET A ÉCONOMISER

B.4.1 L'eau, une ressource à protéger

B.4.1.1 Une qualité menacée des eaux brutes

La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines constitue la principale menace sur la ressource en eau. On note néanmoins une amélioration de la qualité depuis 1991.

L'ensemble du territoire est classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole.

A noter également que Niort Agglo s'inscrit dans 3 zones d'alimentation des captages prioritaires pour l'eau potable (Centre-Ouest, Courance et Vivier), ce qui représente un enjeu important de préservation de la qualité des eaux.

- Eaux superficielles

La plupart des cours d'eau de Niort Agglo présentent un état écologique moyen à médiocre. Le Lambon ainsi que le Mignon montrent même un état écologique mauvais à l'aval de Niort Agglo.

3 principaux facteurs expliquent l'état écologique moyen des cours d'eau : la présence de polluants (nitrates, phosphore, pesticides), un état biologique moyen et des taux faibles d'oxygénation. La principale problématique du bassin versant reste néanmoins les concentrations importantes en nitrates, parfois au-delà des normes de potabilité.

Les nitrates, le phosphore et les matières organiques proviennent essentiellement des rejets domestiques et industriels ou des pollutions diffuses d'origine agricole (déjections animales dans les secteurs d'élevage, engrais phosphates, etc.) dont proviennent également les pesticides.

- Eaux souterraines

La plupart des nappes souterraines affleurantes sont classées en mauvais état par les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Les nitrates constituent également un problème récurrent sur les nappes d'eaux souterraines. Les concentrations en nitrates sont le plus souvent supérieures à la norme pour la distribution en eau potable fixée à 50 mg/l. Il est donc nécessaire de recourir à des traitements de potabilisation. A noter que plusieurs captages de cette nappe ont été abandonnés en raison de trop fortes concentrations en nitrate notamment les captages des Moussandières à Germond Rouvre, de Manté à Coulon, de Savarie à Aiffres ou du Moulin d'âne à Niort.

On note également une pollution liée à l'utilisation des produits phytosanitaires. Néanmoins, la situation s'est nettement améliorée. Seuls les captages de Niort et Aiffres sont légèrement contaminés. Cette situation s'explique par une vulnérabilité naturelle des nappes du territoire qui ne bénéficient pas, pour la plupart, de protection imperméable lorsqu'elles se trouvent à l'affleurement. Elles sont donc directement impactées par les pollutions générées en surface notamment par les activités agricoles.

Seul l'aquifère du Lias se retrouve rarement à l'affleurement sur le bassin et bénéficie ainsi le plus souvent d'une protection naturelle assurée par les horizons superficiels notamment par les argiles du Toarcien. Toutefois, il reste exposé aux pollutions de surface du fait de la présence de failles ou de forages le mettant en contact direct avec les eaux du Dogger et/ou du Malm comme c'est le cas sur le territoire de Niort Agglo.

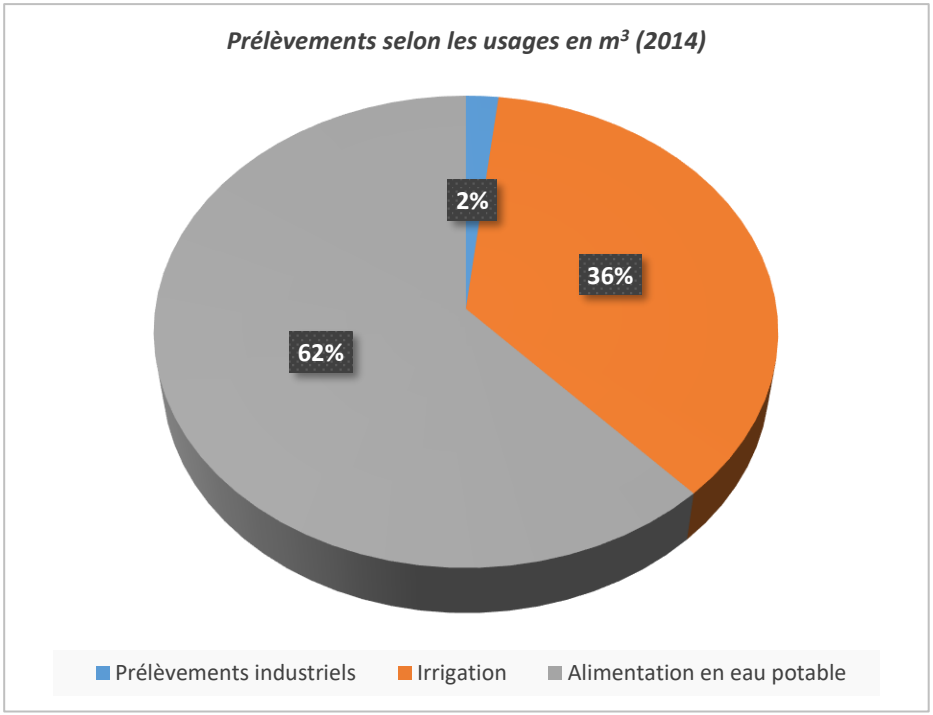
Cette situation est préoccupante puisque la résurgence du Lias correspond à la source du vivier qui est exploitée pour la production d'eau potable de la ville de Niort, d'Aiffres, Coulon, Magné et Bessines.

B.4.1.2 Une ressource limitée d'un point de vue quantitatif

En termes de disponibilité de la ressource en eau, des situations critiques sont observées de manière récurrente sur le territoire de Niort Agglo depuis plus de 10 ans, particulièrement lorsque les précipitations hivernales ne permettent pas la recharge des nappes ou lorsque la période estivale est très sèche.

Cette situation se traduit par un classement de l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Niortaise en zone de répartition des eaux que ce soit pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines (DREAL Nouvelle Aquitaine). Ces zones sont caractérisées par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en zone de répartition des eaux répond à une nécessité de mieux encadrer la gestion quantitative de la ressource en introduisant notamment un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans un contexte de changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau apparait donc comme un enjeu important de Niort Agglo.



- Des assecs de plus en plus fréquents

Les assecs ont toujours existé sur le territoire de la CAN en lien avec la géologie du territoire. Cependant, les prélèvements d'eau, notamment pour l'irrigation, ont sensiblement accentué ce phénomène depuis le milieu des années 1980 avec des assecs de plus en plus longs et sur de plus grands linéaires de cours d'eau.

Les cours d'eau les plus sensibles aux assecs sont la Courance, le Mignon, la Guirande amont, le Lambon et la Sèvre niortaise amont. Les affluents sont également fortement touchés par cette problématique.

Les assecs se produisent le plus fréquemment au mois d'août.

- Des nappes souterraines en situation préoccupante d'un point de vue quantitatif

La plupart des masses d'eau souterraine sont en mauvais état quantitatif.

Ce constat s'explique par des facteurs naturels et notamment par le déficit quantitatif des cours d'eau en relation avec les aquifères mais aussi par les prélèvements importants de la ressource en eau souterraine pour les besoins anthropiques.

En effet, les nappes sont prélevées pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et à la marge pour certains procédés industriels.

Cette surexploitation de la ressource en eau s'est traduite par un classement des nappes souterraines du territoire (Lias, Dogger et Jurassique supérieur) en Nappes Intensément Exploitées (NIE), en complément de la Zone de Répartition des Eaux.

- L'irrigation, un usage important en volume

L'irrigation a fortement augmentée entre 1988 et 1998 avec la mise en place de la Politique Agricole Commune avant de se stabiliser puis de baisser ces 10 dernières années.

Selon la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE), 5 496 732 m3 ont été prélevés en 2014 pour l'irrigation, soit près de 36% des prélèvements en eau de Niort Agglo. A noter que ces prélèvements sont concentrés sur la partie chaude de l'année, (printemps/été), ce qui implique un poids plus important dans les prélèvements en eau.

Les communes les plus consommatrices en eau pour l'irrigation sont : Le Bourdet, Saint Gelais, Echiré, Prissé-la-Charrière, Niort, Prahecq et Mauzé-sur-le-Mignon sur le Mignon.

L'irrigation fait principalement appel à des ressources souterraines notamment au Sud du territoire et à la ressource associée à la Sèvre niortaise (au Nord). Quelques retenues et sources sont aussi valorisées pour cet usage.

Par ailleurs, des **projets nouveaux de retenues de substitution pour l'irrigation (19 projets au total en Potou-Charente)** en cours d'instruction pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales#). Avec 900 000 m3 de capacité (l'équivalent de 3 piscines olympiques), la réserve d'Armuré représente le plus grand projet à l'échelon régional.

- Des prélèvements industriels à la marge

En comparaison avec les usages domestiques et agricoles, les prélèvements industriels sont négligeables (environ 2 %).

Les données du registre français des émissions polluants et la banque nationale des prélèvements font référence à 5 entreprises qui prélèvent de l'eau : Arizona Chemical SAS à Niort, la société FDL à Prahecq (l'eau de source la Fiée des Lois), l'entreprise Galuchet à Niort, l'usine de Allins au Vanneau Irleau et l'usine de la coopérative laitière de la Sèvre à Echiré.

Le volume total d'eau prélevée par ces entreprises est d'environ 280 000 m3 en 2014 sans les volumes dans le réseau eau potable et de 350 000 m3 avec (en 2014). Ce volume est en constante diminution depuis 2010.

A noter que les principaux volumes prélevés sont à destination d'Arizona Chemical (réseau eau potable), de Galuchet et surtout de FDL (230 000m3 en 2015). Galuchet et l'usine Allins prélèvent ces volumes dans la Sèvre Niortaise tandis que les autres entreprises exploitent des forages et/ou le réseau eau potable.

B.4.1.3 Un réseau hydrographique aménagé par l'homme

L'aménagement des cours d'eau (pour l'irrigation, la lutte contre les inondations…) modifient les cours d'eau et peuvent entrainer une détérioration de leur qualité et de leurs services. Les ouvrages transversaux peuvent par exemple provoquer des modifications de l'écoulement, de la température, des quantités d'oxygène dissout, une diminution de la quantité d'eau à l'étiage (évaporation), une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau, une entrave à la libre circulation des poissons et des sédiments…

Le Marais poitevin du territoire est particulièrement concerné par ces aménagements avec une forte concentration en canaux et en ouvrages destinés à réguler le niveau des eaux dont certains sont vétustes.

En outre, la Guirande, la Courance, le Lambon et le Mignon ont subi d'importants travaux hydrauliques (rectification, recalibrage, curage, enrochement des berges…). La Sèvre Niortaise est également en partie canalisée.



Sur les Marais mouillés, on constate des dysfonctionnements et perturbations des berges, liées :

- Au départ de matériaux favorisant l'envasement du lit ;
- A la dégradation des écosystèmes de bordure des cours d'eau ;
- Au dessouchement d'arbres et d'arbustes.

D'autres dysfonctionnements sont liés à la vétusté de certains ouvrages (systèmes de manœuvre, vannages…), éléments essentiels à la gestion des niveaux d'eau en marais.

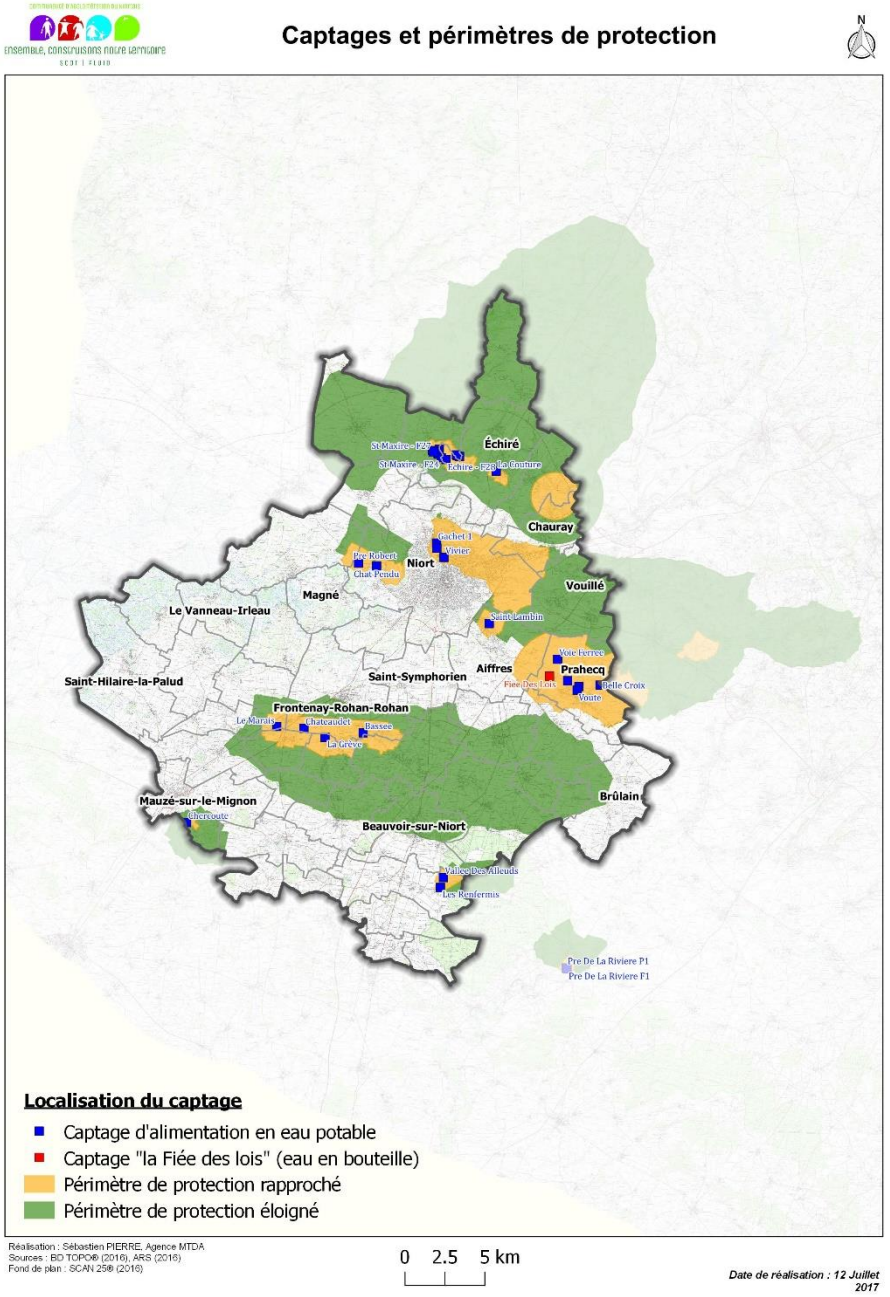
Les voies d'eau des marais sont sujettes à des envasements importants, et nécessitent des entretiens récurrents. Ces dynamiques d'envasement peuvent se manifester de façon violente aux exutoires. Tel fut le cas en 1991 sur la Sèvre maritime. Ces exutoires du bassin versant que sont la Sèvre, le Curé ou le canal de Luçon doivent bénéficier d'un entretien régulier par des techniques adaptées (autocurage et désenvasement par bac à râteau).

De manière plus générale sur le réseau hydrographique, on observe également des phénomènes d'envasement des lits, d'érosion et d'instabilités de berges et d'encombrement par des embâcles. De plus, la végétation rivulaire est vieillissante sur certains secteurs et parfois colonisée par des espèces envahissantes.

B.4.1.4 L'alimentation en eau potable, un usage déterminant

L'exploitation et la distribution de l'eau potable sont assurées par 5 syndicats sur le territoire :

- Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),
- Syndicat des Eaux du Vivier,
- Syndicat du Sud Deux-Sèvres (SERTAD),
- Syndicat de la Vallée de la Courance (SMEPDEP),



- Syndicat des 4B (SMAEP 4B).

La compétence distribution est assurée en régie sur certaines communes (La Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Beauvoir-sur-Niort).

- Origine

Le territoire de Niort Agglo dispose d'un nombre important de captages au sein de son périmètre et à proximité pour assurer l'alimentation en eau potable de ses habitants.

Ainsi, une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et prélèvent cette eau principalement dans la nappe du Lias ou du Dogger mais aussi dans la nappe alluviale de la Sèvre Niortaise. Une partie de la ressource provient également du barrage de la Touche Poupard et de prise en eau dans la Sèvre Niortaise. Ces captages sont associés à plusieurs usines qui permettent de traiter l'eau avant distribution.

La grande majorité des captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection.

Les démarches de déclaration d'utilité publique ont été engagées sur les captages encore non couverts par des périmètres arrêtés : le captage du Chey (Niort), de la Touche Poupard (Exireuil), du Boulassier (Périgné), des Renfermis (Prissé-La Charrière) et de la Vallée des Alleuds (Prissé-La Charrière), avec différents stades d'avancement (50 à 80%).

- Qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire avec des taux de conformité physico-chimique et bactériologique en général de 100% en 2015 sur la plupart des syndicats (ARS Deux-Sèvres).

A noter que la bonne qualité des eaux distribuée est en lien avec les processus de potabilisation. Les eaux brutes prélevées présentent quant à elles les problématiques évoquées dans les paragraphes précédents.

Communes bénéficiaires	Syndicats	Origine de l'eau potable
Marigny, Juscorps, Saint-Romans des Champs, Brûlain, Fors	Syndicat des 4B (UDI J)	- mélange d'eau de deux captages du Pré de la Rivière situé à Chizé - un appoint provenant des captages de La Touche et Le Boulassier, situés à Périgné - achat au syndicat de la Courance pour le hameau des Sanguinières à Fors
Prisse la Charrière, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne, Boiserolles, Beauvoir-sur-Niort	Syndicat des 4B (UDI L)	- mélange d'eau de deux captages situés à Prissé-La Charrière : le captage des Renfermis (F2) et de la Vallée des Alleuds (F3)
Villiers en plaine, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Rémy, Saint-Gelais, Germond-Rouvre	Syndicat des Eaux du Centre Ouest	- mélange de 12 captages du champ captant de Saint-Maxire – Echiré. Le captage de La Couture n'est actuellement pas en service.
Coulon, Niort, Magné, Bessines, Aiffres	Syndicat des Eaux du Viver (UDI A)	- mélange de la source du Vivier, des forages de Gachet I et III (Niort) et du captage de Saint-Lambin (Aiffres). - 2 captages d'appoint (Captage de Chat-Pendu et captage de Pré Robert). - un captage de secours (Captage de Chey).
Zone Mendès France, Souché et Aiffres	Syndicat des Eaux du Viver (UDI B)	- barrage de la Touche Poupard - captage de La Corbelière à Azay-le-Brûlé.
Priaires	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.
Prin-Deyrançon et Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient d'un mélange entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier et le captage de Chercoute.
Arçais, Le Vanneau-Irleau, Sansais, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien, Granzay-Gript, Vallans, Epannes, Armuré, Le Bourdet, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, La Rochenard, La Foye-Monjault, Usseau, Thorigny-sur-le-Mignon	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient d'un mélange issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier.
Chauray, Vouillé, Saint-Martin de Bernegoue et Prahecq	Syndicat du Sud Deux-Sèvres (UDI A, C et D) « SERTAD »	L'eau provient essentiellement du barrage de la Touche Poupard. La commune de Saint Martin bénéficie en plus des eaux du captage de la Chancelée (Saint Romans les Melles) tandis que Prahecq exploite des prises d'eau sur la Sèvre Niortaise et les eaux du captage de la Fiée des Lois (pour la production d'eau en bouteille)

Afin de répondre à ces enjeux, le Programme Re-Sources est mis en place depuis 2000 sur l'ensemble du Poitou-Charentes pour améliorer la qualité de l'eau.

- Consommation et sécurisation de la ressource

La ressource est non négligeable sur le territoire en terme quantitatif et reste diversifiée grâce aux nombreux captages qui valorisent des nappes d'eau différentes ou prélèvent dans les eaux superficielles (barrage de la Touche Poupard). De plus, de nombreuses interconnexions existent entre les syndicats, ce qui permet une solidarité en cas de problématique sur une structure.

Seul le syndicat de la vallée de la Courance anticipe une diversification à faire dans le futur pour contrebalancer des problématiques nitrates qui pourraient s'intensifier sur certains de ces captages. Cette évolution s'explique par l'épuisement du substrat présent naturellement dans la nappe alluviale de la Courance et qui permet un processus naturel de dénitrification bactérien.

- Etat du réseau d'eau potable

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution correspond à une réduction des fuites et des gaspillages et donc à une diminution des prélèvements dans les nappes.

Les indices linéaires de pertes en réseau indiquent dans la majorité des cas un bon état des réseaux. L'indice linéaire de pertes du SECO concerne un territoire semi-rural et reste acceptable.

Indicateurs de performance des réseaux d'eau potable par syndicats

	Rendement du réseau de distribution (en %) en 2015	Indice linéaire de pertes en réseau (en m2/j/km)
SECO	77,6	3,9
Syndicat des Eaux du Vivier	81,3	4,5
SMEPDEP de la vallée de la Courance*	83,8	1,22
SERTAD	81,63	1,84
Syndicat des 4B	75,6	1,43
Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	81,19	2,55
La Foye-Monjault	77	1.25
Beauvoir-sur-Niort	70	2,51

**A noter que le rendement du syndicat de la vallée de la Courance n'intègre pas le rendement du réseau d'eau de Vallans, qui fait l'objet d'un calcul distinct au vu de son rendement faible et du transfert récent de la compétence au syndicat. Le délégataire s'engage à améliorer ce rendement pour une intégration en 2018. En 2015, le rendement sur le réseau de VALLANS s'est élevé à 67,6%*

Catégorisation des réseaux eau potable selon les valeurs des indices de pertes linéaires en réseau (Agence de l'eau)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

B.4.2 Renforcer la maîtrise des énergies

B.4.2.1 Consommation énergétique

La consommation énergétique globale de Niort Agglo s'élève à 3 423 GWh, soit 6 % de la consommation picto-charentaise (diagnostic énergie-climat 2016). Cette consommation a été estimée à partir des données les plus récentes de chaque secteur de consommation (entre 2008 et 2010), sachant que les données évoluent peu entre les années.

	CAN	CA du Grand Poitiers (Vienne)	CA de la Rochelle	Deux-Sèvres
Consommation (GWh)	3 423	5 723	4 138	11 997
Objectif SRCAE 2020	2 654	4 578	3310	9 598
Consommation/hab (MWh/hab)	28,9	30,5	25,4	32,3

- Précarité énergétique

La facture énergétique du territoire est de 314 millions d'euros, soit 2 525 euros par habitant. 70% de la facture énergétique est liée à la consommation d'énergies fossiles.

Parmi les EPCI qui composent le département des Deux-Sèvres, Niort Agglo présente l'un des plus faibles taux d'exposition à la précarité énergétique : 11% contre 14,1% en moyenne à échelle du département (AREC, 2014).

Niort Agglo compte néanmoins 5 500 ménages exposés en 2011.

Ces différences s'expliquent par plusieurs facteurs notamment des niveaux de revenus plus importants par rapport à d'autres EPCI mais aussi un parc plus récent (54% construit avant 1975 sur contre 64% pour la CC du Val d'Egray), un urbanisme plus dense et moins tourné vers la maison individuelle que pour des territoires plus ruraux.

La présence d'un réseau de gaz naturel et d'une ressource en bois-énergie favorisent également la baisse de la facture énergétique.

A noter que des différences existent au sein même de la communauté d'agglomération notamment entre les zones rurales et urbaines ; les zones rurales affichant des factures énergétiques globalement plus élevées.

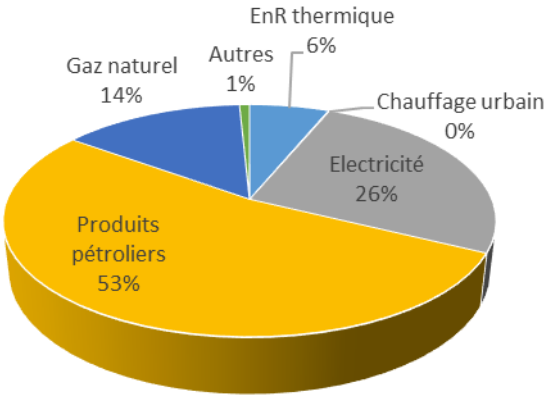
Une estimation a été réalisée par l'AREC (2014) qui prévoit avec l'augmentation du coût des énergies, 3 900 ménages supplémentaires en précarité énergétique en 2016 sur la CA du Niortais, portant le total à 9 400 ménages.

- Répartition des consommations par type d'énergie

Les produits pétroliers, l'électricité et le gaz couvrent 93 % de la consommation du territoire.

L'énergie la plus consommée est le pétrole (produits pétroliers), avec 53 % de la consommation énergétique totale. Cette forte dépendance à ce type d'énergie s'explique principalement par la dépendance des transports à l'essence qui représente le secteur le plus consommateur en produits pétroliers (41% de la consommation totale).

Répartition de la consommation énergétique par type d'énergies (source : AREC, 2014)



L'utilisation de l'électricité et du gaz est quant à elle davantage imputable aux bâtiments résidentiels et tertiaires pour l'usage de chauffage (gaz en bouteille, réseau de gaz et chauffage électrique).

- Répartition par usage

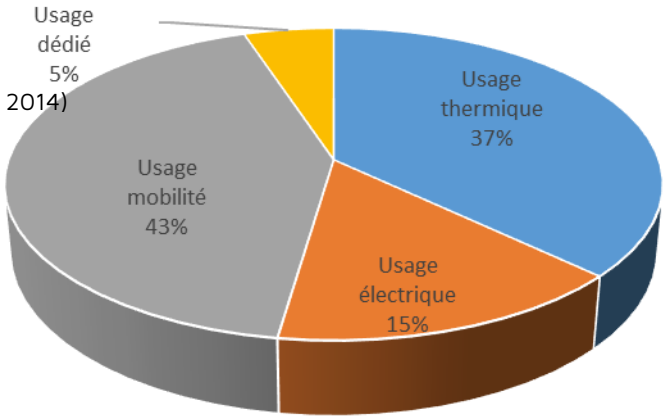
L'usage thermique (production de chaleur) représente 6% de l'énergie consommée sur le territoire.

Les usages thermiques et électriques sont principalement imputables aux secteurs « résidentiel » et « tertiaire ».

Un usage « dédié » est un usage spécifique au secteur et qui n'est pas un usage thermique, électrique ou de mobilité.

Répartition des consommations par secteurs

Répartition de la consommation énergétique selon l'usage (source : AREC, 2014)



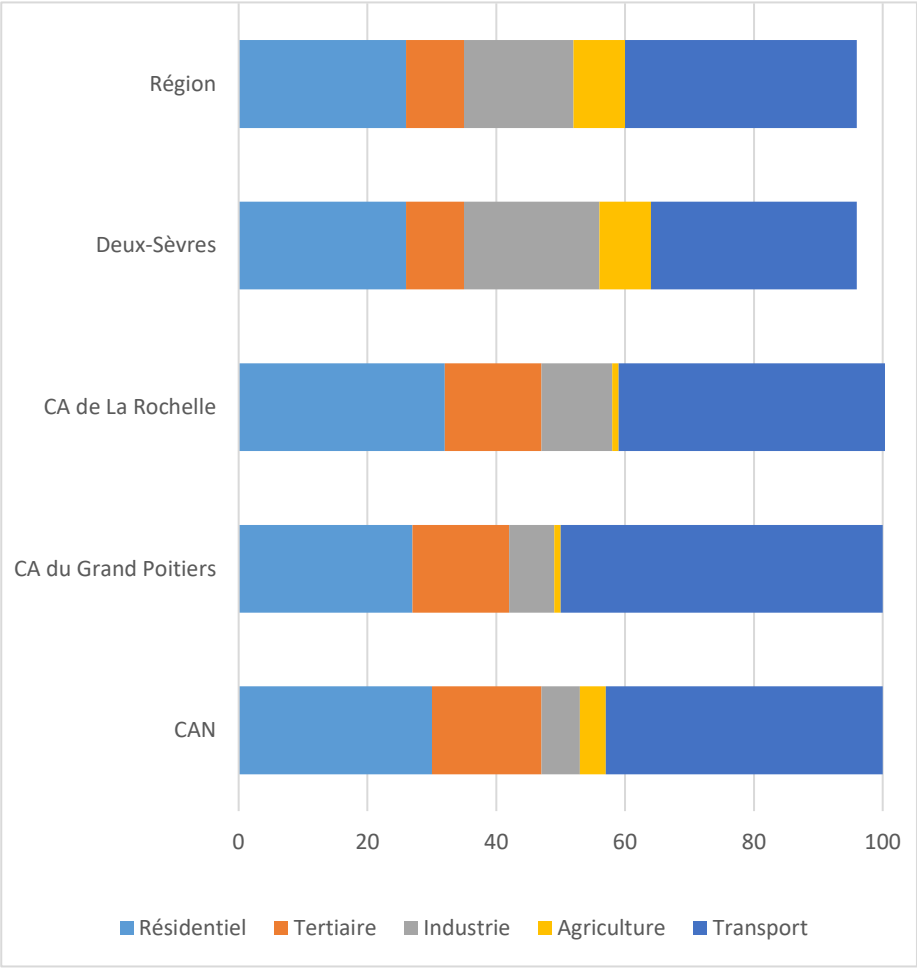
Le secteur le plus consommateur d'énergie à l'échelon du territoire est le secteur des transports qui consomme 41% de l'énergie contre 17% en ex-région Poitou-Charentes. Le poids de ce secteur est également dominant sur les communautés d'agglomération du Grand Poitiers et de la Rochelle, notamment sur le Grand Poitiers, qui est traversé par l'A10 sur environ 2 fois plus de kilomètres que sur la CAN. Le trafic de marchandises y est également plus important (notamment au Nord de Poitiers du fait de la jonction A10 / N10).

Le résidentiel se positionne en tant que 2ème poste de consommation principalement pour l'usage de chauffage. Les maisons individuelles et les logements anciens, en nombre sur le territoire de Niort Agglo, sont les principaux facteurs qui expliquent les consommations énergétiques importantes de ce secteur.

A noter enfin que le secteur tertiaire représente une proportion importante en termes de consommation, de manière spécifique sur le territoire, ce qui s'explique par une activité tertiaire bien développée sur l'agglomération.

Enfin, l'agriculture ressort également comme un poste de consommation plus important sur la CAN que sur les 2 autres agglomérations, du fait du caractère plus rural du territoire. Le pourcentage de la CAN reste néanmoins inférieur aux moyennes départementale et régionale.

Répartition de la consommation énergétique par secteurs (source : AREC, 2014)



- Le secteur des transports

Le secteur transport routier du territoire (comprenant les déplacements de personnes et le transport de marchandises) consomme 1 397 GWh.

Les déplacements domicile-travail des actifs résidant sur le territoire entrainent une consommation énergétique de 188 GWh d'énergie.

81% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail contre 7% utilisant un mode transport doux (marche à pied et vélo) et 5 % des actifs empruntant les transports en commun. Les 6% restants sont des actifs n'utilisant pas de transport, c'est-à-dire qu'ils travaillent à domicile ou exercent des professions pour lesquelles ils ne font pas de déplacements domicile-travail.

Les actifs utilisant la voiture comme moyen de déplacement vers leur lieu de travail parcourent quotidiennement 17 kilomètres en moyenne.

- Le secteur résidentiel

La consommation énergétique du secteur résidentiel de la CAN est de 1 007 GWh soit 7% de la consommation énergétique du secteur résidentiel régional. Cette consommation est liée principalement au chauffage avec 716 GWh consommé pour cet usage, soit 71% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel.

La consommation énergétique par ménage sur la CAN (19,3 MWh) est légèrement plus faible que celle des ménages des Deux-Sèvres et que la moyenne régionale mais plus élevée (19,3 MWh) que les CA du Grand Poitiers (15,4 MWh) et du Grand Angoulême (18,1 MWh). Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- Un parc bâti avec une part moins importante d'appartements (23% contre 35% sur la CA du Grand Angoulême et 54% sur la CA du Grand Poitiers),
- Une surface de maison individuelle supérieure (107 m2) alors que la CA du Grand Poitiers présente la surface la plus faible pour les appartements (51m2) et la CA du Grand Angoulême la surface la plus faible pour les maisons individuelles (101 m2),

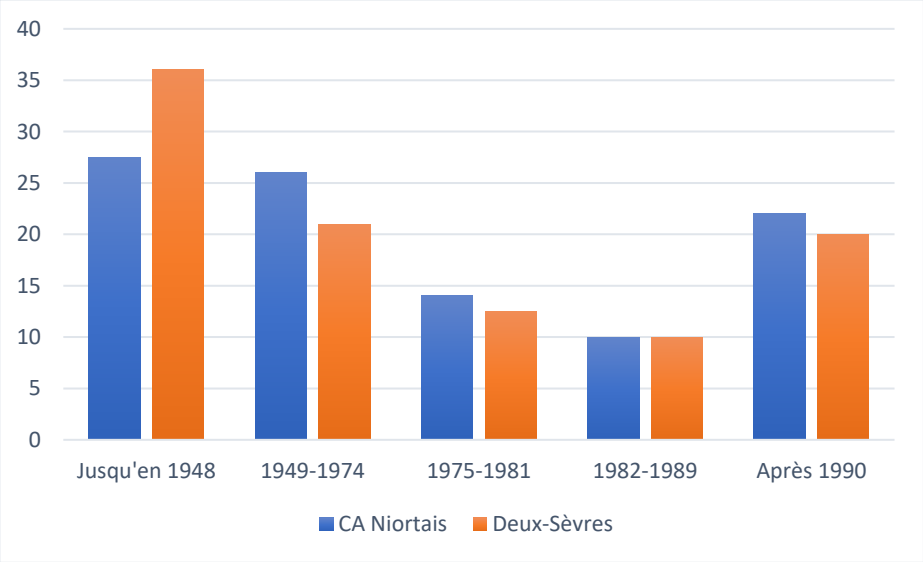
- Une consommation énergétique par période de construction globalement équivalente mais un parc bâti plus ancien que la CA du Grand Poitiers.

En effet, majoritaires dans le parc de logements de la CAN (77% du parc), les 39 820 maisons individuelles concentrent l'essentiel de la consommation énergétique avec 880 GWh, soit 87% de la consommation énergétique[23] du secteur résidentiel.

En outre, 54% du parc résidentiel a été construit avant 1975, soit avant toutes réglementations thermiques et consomme davantage que le parc résidentiel post 1975 (224 kWh/m²/an contre 180 kWh/m²/an pour le territoire de la Niort Agglo).

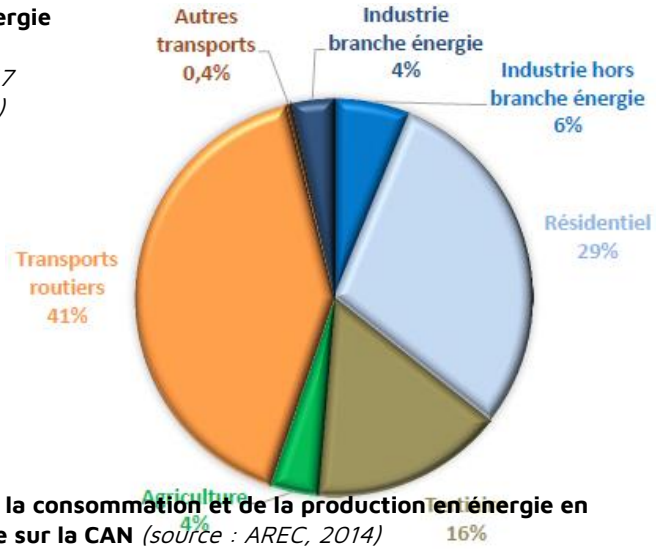
58 % de la consommation énergétique est induite par 54% du parc,

Répartition en % des résidences principales selon la période de construction

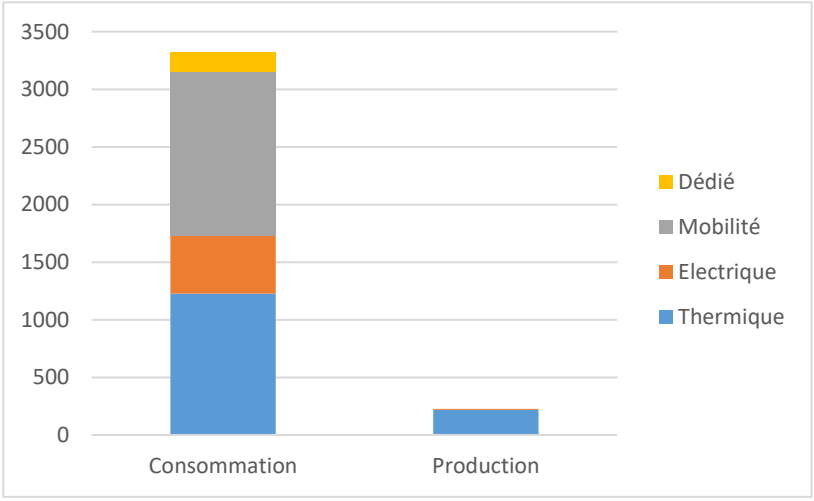


constitué de logements anciens (construits avant 1975), majoritairement chauffés au gaz de ville et au fioul. Les logements récents (22% du parc), construits après 1990, sont chauffés majoritairement à l'électricité et dans une moindre mesure au gaz de ville et sont à l'origine de 19% de la consommation énergétique sur le territoire.

Consommation d'énergie finale par secteur
PCAET de la CAN 2017 (source : AREC, 2014)



Répartition de la consommation et de la production en énergie en GWh par usage sur la CAN *(source : AREC, 2014)*



[23] Une maison individuelle a une consommation énergétique par m² supérieure à un appartement, notamment lié à l'usage chauffage

- Le secteur tertiaire

Toutes branches confondues, le parc de bâtiments tertiaire consomme 539 GWh.

Les commerces et les bureaux représentent les surfaces et les secteurs de consommation les plus importants de Niort Agglo (36% de la consommation énergétique). Cette consommation s'explique notamment par l'éclairage des vitrines pour les commerces et les équipements informatiques pour les bureaux… Certaines branches, comme les établissements scolaires, n'utilisent pas leurs bâtiments toute l'année. Les consommations sont donc plus modestes que pour un bâtiment commercial.

Pour les bureaux, les enjeux de maitrise de l'énergie reposent sur la maitrise des consommations en électricité et en chauffage (41% et 43% de la consommation) alors que ce dernier est l'enjeu majeur pour le scolaire (68% de la consommation).

Concernant les commerces, on retrouve les mêmes enjeux que pour les bureaux. Les « autres usages » (climatisation, ventilation) représentent également une part non négligeable de la consommation énergétique (notamment liée à la production de froid).

- Le secteur industriel

Le parc industriel du territoire est composé de 62 établissements de plus de 10 salariés référencés dans la nomenclature NCE. Le secteur le plus représenté à l'échelon du territoire est le secteur des Industries de la construction.

L'énergie la plus consommée est l'électricité (47 % de la consommation) suivie par le gaz naturel (29 % de la consommation).

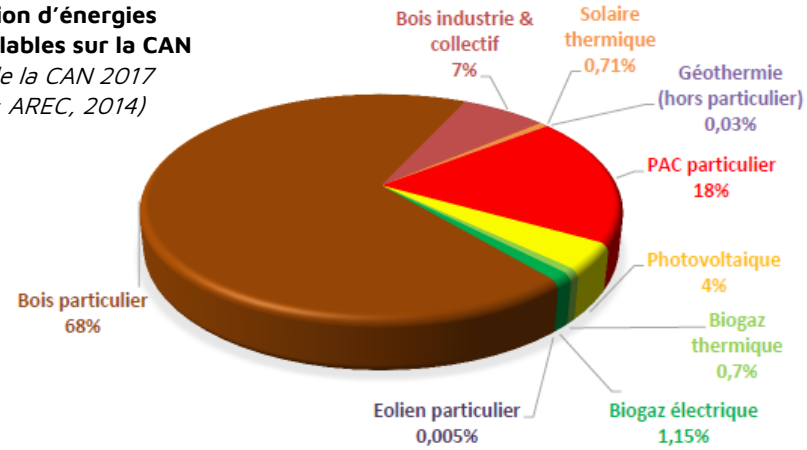
Les combustibles représentent 35 % des consommations énergétiques. Ils sont utilisés principalement dans les process à des fins thermiques (fours et séchoirs) et pour les usages thermiques de bâtiments. L'électricité est en grande partie utilisée à des fins de force motrice (33 %).

- Le secteur agricole

La consommation énergétique totale du secteur agricole est de 134 GWh, soit 4% des consommations de Niort Agglo (PCAET de la CAN, 2017).

Les grandes cultures représentent l'activité agricole la plus consommatrice avec 46% des consommations directes. Les énergies directement consommées sont le fioul (61% des consommations) suivie par l'électricité (33%). L'électricité est essentiellement utilisée pour l'irrigation, la conservation des grains et les bâtiments d'élevage. Les usages thermiques concernent le séchage, la distillation et les serres.

Production d'énergies renouvelables sur la CAN
PCAET de la CAN 2017
(source : AREC, 2014)



Les consommations indirectes sont essentiellement dues à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail, …).

B.4.2.2 La production énergétique

Le territoire, de même que le département des Deux-Sèvres, ne dispose pas de centrales nucléaires ou d'unité de production d'énergie fossile. La production énergétique de Niort Agglo est donc exclusivement d'origine renouvelable.

La production d'énergies renouvelables de Niort Agglo a atteint 287 GWh en 2015. A l'instar de ce qui se passe sur les autres territoires, le niveau de production ENR ne couvre qu'une petite partie des besoins énergétiques, soit 8,8% de la consommation de Niort Agglo. Pour rappel, la loi sur la transition énergétique fixe à l'échelle nationale un objectif de 23% de la consommation en 2020 et de 32% en 2030 assumée par des énergies renouvelables.

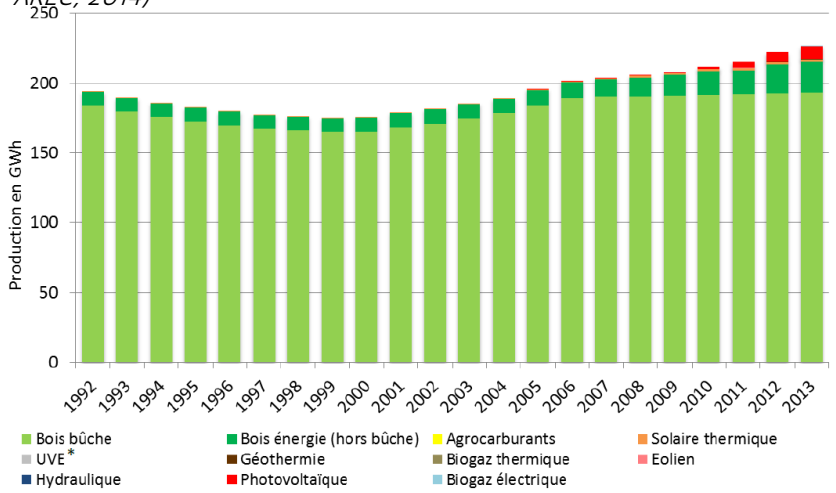
En outre, la production renouvelable du territoire provient à 95% de la biomasse, ce qui interroge le mix énergétique du territoire et la place des autres filières.

Afin de couvrir ses besoins, le territoire est alimenté par les centrales nucléaires de Civaux et du Blayais dont la production est acheminée sur Niort Agglo via un réseau de lignes à très haute tension (traversant les communes de Vallans, Aiffres et Vouillé). Retenue parmi plus de 500 candidatures, Niort Agglo a été labellisée « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016, lui permettant de financer cinq actions de son plan-climat (aide de 500 000 €).

En complément, 8 communes vont bénéficier d'aides complémentaires de l'Etat pour financer des actions de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité : Niort (démolition et dépollution de Port Boinot), Aiffres, Arçais, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon (rénovation du système d'éclairage public), La Rochénard (réhabilitation de bâtiments publics), Vouillé (rénovation des bâtiments scolaires), Saint-Hilaire-La-Palud (rénovation des bâtiments communaux)

Toutes ces actions seront financées à hauteur de 80% et devront être engagées avant la fin de l'année 2017 pour être achevées avant la fin de l'année 2018.

Evolution de la production d'énergie d'origine renouvelable en GWh sur la CAN *(source : AREC, 2014)*

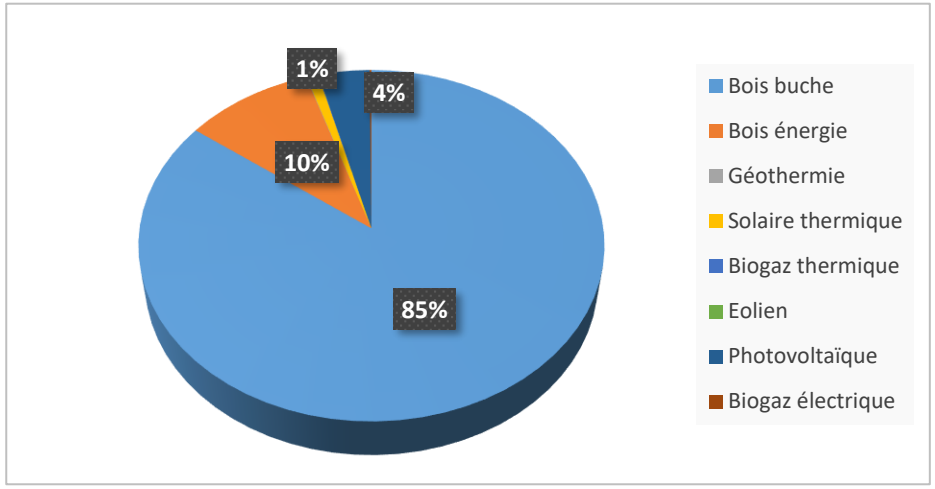


Les énergies renouvelables constituent une ressource durable pour diversifier la production énergétique, gagner en autonomie et lutter contre le changement climatique. Elles représentent également un bon gisement de développement économique et d'emploi pour le territoire.

La production énergétique d'origine renouvelable sur Niort Agglo atteint 287 GWh en 2015 soit 4% de la production renouvelable Picto-Charentaise (7 295 GWh). Cette production est en hausse (+15,6% entre 2005 et 2013) avec l'essor de nouvelles filières notamment le photovoltaïque et le bois énergie (plaquettes et granulés). Cela représente une production en énergies renouvelables de 2,5 MWh par habitant sur Niort Agglo pour 2,5 MWh par habitant sur le Grand Poitiers et 2,1 MWh par habitant sur la CA de la Rochelle.

Si cette production énergétique d'origine renouvelable progresse, elle ne représente qu'une part modeste des besoins énergétiques sur le

Répartition par filière de la production d'origine renouvelable en 2013 sur la CAN *(source : AREC, 2014)*



territoire (8,8%). Pour atteindre l'objectif des 25% fixé par l'Etat (objectif inscrit dans le SRCAE Poitou-Charentes.

De plus, cette production est marquée par la prédominance de la biomasse et notamment du bois (95% de la production renouvelable), ce qui interroge le mix énergétique de Niort Agglo.

Concernant le bois énergie (bûche, plaquette, granulés), celui-ci est essentiellement consommé chez les particuliers (91% de la consommation), mais également par les chaufferies collectives (3% de la consommation) et industrielles (6% de la consommation).

Sur le territoire, l'énergie renouvelable produite est destinée en majorité à la production de chaleur qui repose principalement sur la filière bois énergie.

La production d'électricité renouvelable, liée principalement au photovoltaïque, reste très faible (9,07 GWh en 2013) car il n'existe pas de parcs éoliens ou d'installations hydroélectriques sur le territoire.

Le bois énergie

Le bois énergie est la principale filière renouvelable du territoire. Son utilisation reste cependant moins développée qu'en région : seuls 8% des logements de Niort Agglo utilisent le bois comme moyen principal de chauffage. Ce constat peut s'expliquer par la présence d'un réseau de distribution du gaz naturel et surtout par le faible taux de boisement du territoire. En effet, la forêt est peu présente sur Niort Agglo, avec un taux de boisement bien inférieur aux niveaux régional et national. Le boisement est essentiellement composé de peupliers.

Les particuliers se tournent principalement vers le bois buche, qui après un déclin à la fin des années 90, connait un essor depuis 2000. Les chaufferies collectives utilisent plutôt le bois plaquette ou granulés, qui séduit également de plus en plus de particuliers.

Il existe actuellement 26 installations utilisant la filière bois-énergie sur le territoire de Niort Agglo, soit une puissance globale de 2731 kW, répartis comme suit :

- 14 chaudières individuelles au bois (496 kW),
- 10 installations collectives (2175 kW),
- 2 installations pour le secteur industriel (60kW).

La filière bois-énergie (production de plaquettes bois) mise en place dans le marais mouillé (Coulon) par le CIVAM (Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural) du Marais Mouillé a été récemment abandonné, en raison d'un manque de compétitivité du bois produit (prix, qualité). Les objectifs de ce projet étaient de préserver et d'entretenir le paysage du Marais poitevin, de valoriser le bois issu de l'entretien, de dynamiser le territoire et de relocaliser l'économie.

Toutes essences confondues, 28 260 tonnes de bois énergie sont mobilisables par an et 60 070 tonnes sont mobilisés/consommés. Le

taux de récolte du bois énergie est donc de 213%. Ce tonnage inclut le potentiel généré par le bocage du territoire.

Si on distingue les essences, les peupliers et les résineux disposent encore d'une marge de gisement mobilisable par rapport à ce qui est consommé. Par contre, on observe une consommation supérieure au gisement local disponible pour les feuillus, qui sous-entend une « importation » de feuillus, principalement sous la forme de bûches.

Il faut noter que le gisement de bois récolté peut ne pas être consommé sur le territoire. De même, le bois énergie consommé sur le territoire peut ne pas provenir du territoire. Le gisement local peut donc ne pas être entièrement exploité.

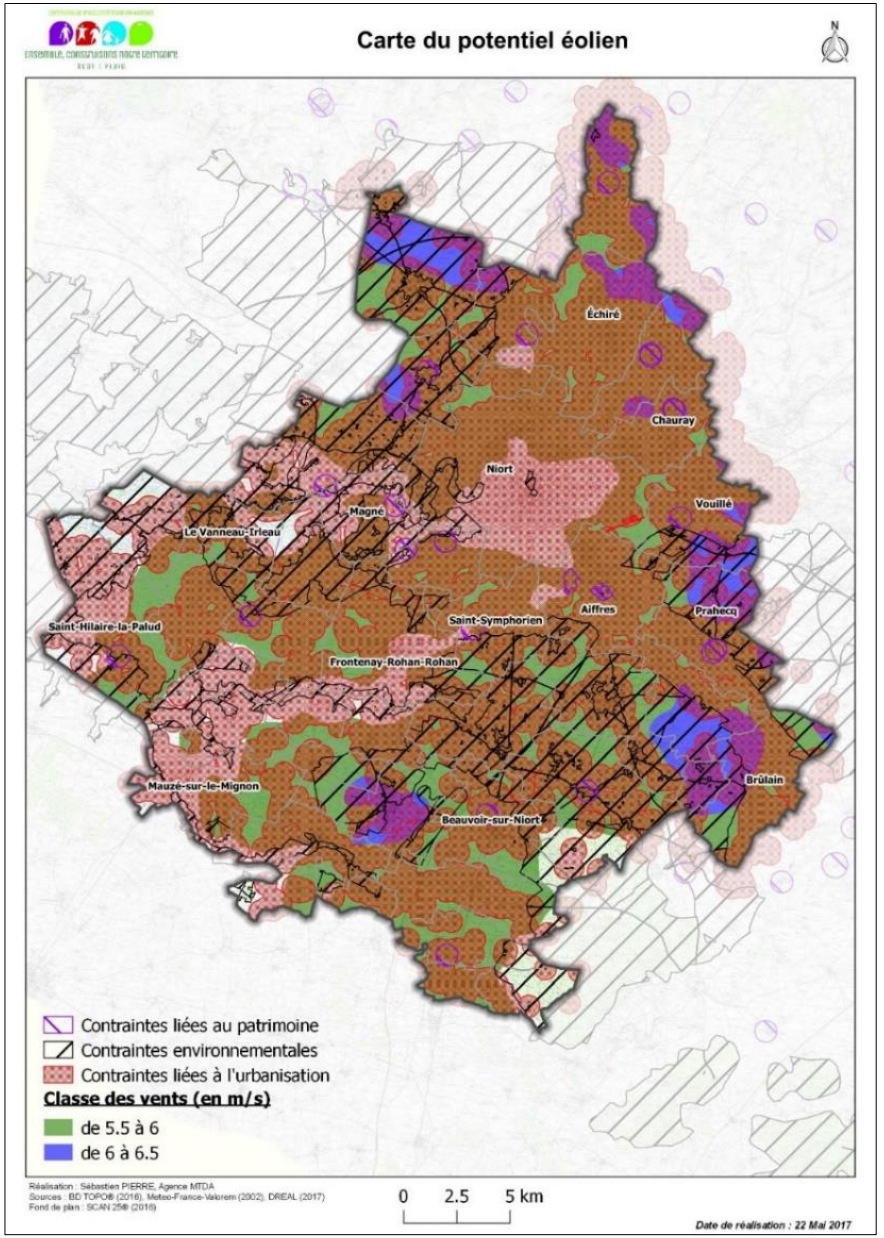
Gisements de bois énergie en t/an *(Source : AREC, 2014)*

	Feuillus	Peupliers	Résineux
Gisement mobilisable	17 320	10 630	310
Bois industrie consommé	940	1 100	160
Bois déchiqueté consommé	1 260	1 100	0
Bois bûche consommé	55 510	0	0
Gisement restant	- 40 390	8 430	150

Néanmoins, le potentiel sur le bois énergie semble limité sur le territoire de Niort Agglo, notamment concernant les feuillus. Les marges de progression correspondent à la valorisation des tonnages en peupliers et en résineux restant à mobiliser.

L'expérience du CIVAM montre également qu'une ressource en bois est potentiellement mobilisable au niveau du bocage mais qu'elle est difficilement compétitive en prix par rapport au marché du bois.

- L'éolien



Aucun parc éolien n'est localisé sur le territoire de Niort Agglo. Deux projets sont cependant en réflexion : un sur Echiré/Saint-Gelais, un sur Beauvoir-sur-Niort.

Néanmoins, le territoire dispose d'un gisement éolien suffisant en termes de ressources. Les communes sont fortement sollicitées pour le développement de ce type de projets. Plusieurs projets sont en cours d'étude sur plusieurs communes et des parcs sont en fonctionnement à proximité immédiate du territoire (Champdeniers-Saint-Denis, Benet).

Cependant, l'implantation d'éoliennes doit prendre en compte un certain nombre de contraintes liées à la préservation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité, la réduction des nuisances et des risques pour les habitations, le maintien des servitudes aéronautiques, etc. La carte ci-après superpose le gisement éolien du territoire et les différents secteurs contraints pour le développement éolien.

Plusieurs secteurs apparaissent comme plus favorables au développement de l'éolien notamment sur le quart Sud-Est du territoire. On note une concordance de ces résultats avec les communes identifiées comme favorables par le Schéma Régional Eolien approuvé le 29 septembre 2012 (zones de types A et F) : Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Epannes, La Rochénard, La Foye-Monjault, Le Bourdet, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Priaire, Prin-Deyrançon, Saint-Etienne-La-Cigogne, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau et Vallans. A noter que ce Schéma Régional Eolien a été annulé par la cour administrative de Bordeaux le 4 avril 2017 (annulation confirmé par le Conseil d'État).

Il convient enfin de préciser que sur le territoire du Marais Poitevin, les projets éoliens feront l'objet d'une attention particulière. Une évaluation de leur impact environnemental et paysager devra être réalisée, en s'appuyant sur plusieurs critères : distance, co-visibilité, impacts, etc. En outre, des zones de respiration paysagère sur les franges du marais seront préconisées de manière à éviter l'encerclement du Marais poitevin.

- Les agro-carburants

Il n'y a pas d'unité de production d'agro carburants à ce jour sur la Niort Agglo.

	Sites favorables	Potentiel énergétique en kWh/an
Vouillé	5	220 772
Saint-Rémy	4	196 658
Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	8	251 793
Magné	4	134 374
Arçais	6	73 674
Prin-Deyrançon	2	45 183
Echiré	10	310 106
Amuré	5	59 704
Niort	15	757 733
Saint-Georges-de-Rex	4	35 480
Saint-Hilaire-la-Palud	9	135 700
Aiffres	11	323 644
Coulon	4	115 092
Epannes	5	145 559
Frontenay-Rohan-Rohan	5	155 256
Bessines	3	168 444
Chauray	7	420 568
La Rochénard	3	69 871
Le Bourdet	5	51 454
Le Vanneau-Irleau	7	104 142
Priaire	1	10 368
Sansais	6	116 436
Sciecq	5	75 324
Saint-Gelais	6	166 863
Saint-Maxire	9	122 832
Thorigny-sur-le-Mignon	2	16 563
Usseau	8	177 553
Villiers-en-Plaine	12	189 830
Total	171	4 370 500

Néanmoins, le territoire dispose d'un potentiel de développement sur cette énergie en lien avec sa production agricole d'oléagineux.

- Le solaire

Avec 1980 heures d'ensoleillement annuel et 1200 kWh/m² d'irradiations annuelles, le territoire de Niort Agglo bénéficie d'une situation privilégiée en lien avec sa proximité de la façade atlantique.

L'énergie solaire peut être exploitée tant pour la production d'eau chaude sanitaire (solaire thermique) que pour celle de l'électricité (solaire photovoltaïque).

On compte ainsi, en 2013, 695 centrales photovoltaïques sur Niort Agglo correspondant à une puissance raccordée au réseau de 7,96 MWc et plus de 700 installations solaires thermiques pour une production de plus de 2 GWh de chaleur. Ces installations sont pour la plupart des équipements de particuliers mais l'essentiel de la puissance est portée par des installations de petit ou de grand collectif.

Depuis mi-2012, le photovoltaïque a été fragilisé par les évolutions du cadre réglementaire national concernant la tarification de la vente d'électricité, entraînant un net ralentissement de la filière.

En 2011, des études ont été menées par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour déterminer le potentiel photovoltaïque des bâtiments du patrimoine public, des toitures d'entreprises et des terrains pollués sur 28 communes du territoire.

Le tableau précédent liste le nombre de sites jugés favorables pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et le potentiel énergétique associé.

La production potentielle totale est estimée à 4 650 MKWh/an pour l'ensemble du territoire, et pourrait assurer l'approvisionnement en énergie d'environ 1 260 foyers supplémentaires.

- L'hydraulique

Le potentiel de développement de l'énergie hydraulique apparait fortement limité sur le territoire, au regard du relief doux et de la nature du réseau hydrographique. A ce jour, aucune installation hydro-électrique n'est recensée sur le territoire de Niort Agglo.

En outre, le réseau hydrographique est déjà touché par des assecs fréquents, peu compatibles avec une production électrique optimale, qui risquent de se renforcer dans un contexte de réchauffement climatique.

A noter cependant que certaines perspectives sur de la micro-hydraulique pourraient être envisageables notamment sur la Sèvre Niortaise, sous réserve d'une prise en compte des continuités écologiques, des activités locales…

- La Géothermie

On recense deux installations de géothermie (0,09 GWh en 2013) sur Niort Agglo (hors particuliers).

Le territoire dispose d'un bon potentiel de développement sur la géothermie basse énergie notamment en lien avec la présence d'aquifères superficiels. Aucun potentiel haute énergie n'a, par contre, été décelé sur le département.

Gisement restant à mobiliser pour les principales biomasses méthanisables en tonnes *(Source : AREC, 2014)*

	Quantités (t)	Potentiel énergétique (MWh)
Effluents d'élevage	84 650	30 265
Menues pailles	9 500	5 150
CIVE*	17 450	8 150
Déchets de silos	25	30
Déchets des industries agro-alimentaires	275	425
Bio-déchets de la restauration collective	600	520
Total	112 500	44 540

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une étude de potentiel « énergies renouvelables » a été lancée et devrait permettre d'estimer

le potentiel de développement de cette énergie. Les résultats seront prochainement disponibles.

- La Méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique naturel qui permet de dégrader la matière organique pour produire du biogaz. Ce biogaz peut être valorisé pour produire de la chaleur et de l'électricité ou être injecté dans le réseau de gaz naturel. Ce procédé biologique produit également un fertilisant, le digestat, qui peut être épandu directement selon un plan d'épandage ou commercialisé comme engrais.

On recense une installation de méthanisation à la ferme sur le territoire, située sur la commune de Prahecq (GAEC La Lougnolle). Cette unité de méthanisation valorise le biogaz par cogénération (production d'électricité et de chaleur) et dispose d'une puissance électrique de 405 kW. Sur un fonctionnement en année pleine, cette installation valorise 3,2 GWh d'électricité et 2 GWh de chaleur.

Deux projets sont également en cours sur le territoire, l'un au stade de d'étude, sur Aiffres ; le second, en cours de construction, sur la commune de Prin-Deyrançon (SAS Demeter-énergies), qui va permettre d'alimenter un réseau de chaleur sur Mauzé sur le Mignon.

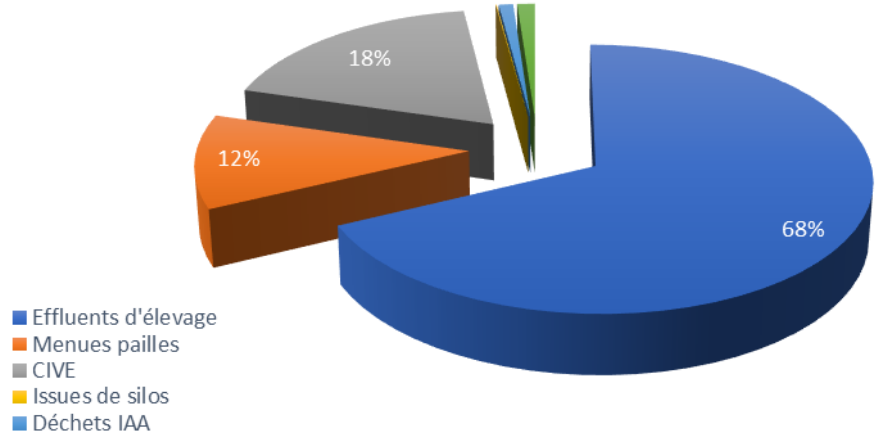
Le territoire dispose d'un bon potentiel de développement de cette filière, évaluable à partir des ressources méthanisables du territoire (déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaire, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles). Le tableau ci-dessous présente ces différentes ressources et leur potentiel énergétique.

Le principal potentiel méthanisable est constitué par les effluents d'élevage avec 68 % du potentiel énergétique pour 84 650 tonnes. 98 % du potentiel énergétique de la méthanisation provient du secteur agricole.

La présence d'un réseau de gaz naturel sur le territoire dans lequel le biogaz peut être injecté est un réel atout pour Niort Agglo.

Le nouveau cadre réglementaire (tarif d'achat et simplification des démarches administratives pour les petits projets) constitue également un facteur positif et encourageant pour accentuer la dynamique locale.

Potentiel énergétique des principales biomasses méthanisables (en MWh) *Source : AREC, 2014*



B.4.3 L'air, une ressource à protéger

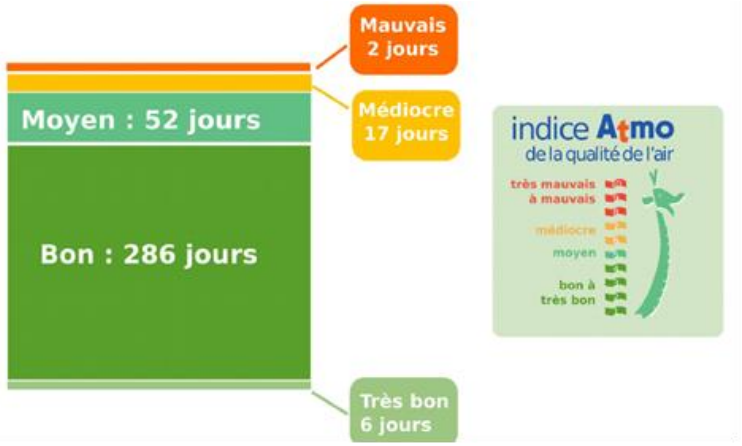
B.4.3.1 Qualité globale

L'indice Atmo donne quotidiennement la qualité de l'air moyenne sur un territoire. Il est calculé à partir des concentrations de dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), ozone (O3) et des particules fines mesurées sur les stations de mesures urbaines de fond.

En 2015, la qualité de l'air est considérée comme « bonne » pendant 292 jours (indice bon à très bon) soit 80.4 % de l'année et plus de 8 jours sur 10 (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

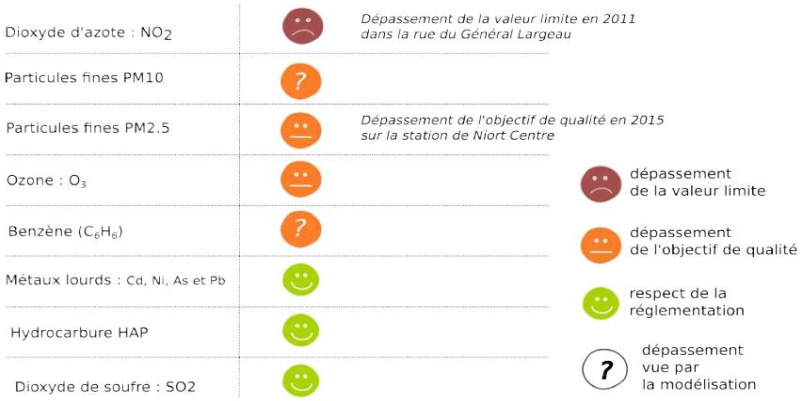
Cependant, la qualité de l'air peut être dégradée en hiver à cause de l'augmentation des concentrations de particules fines PM10 et en été à cause de pollutions photochimiques (ozone O3). Ainsi, l'indice Atmo de la qualité de l'air est « moyen » pendant 52 jours en 2015 et dégradé pendant 19 jours (indice médiocre à très mauvais) soit 5.2% du temps.

Répartition des indices Atmo en 2015 sur Niort Agglo
(Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)

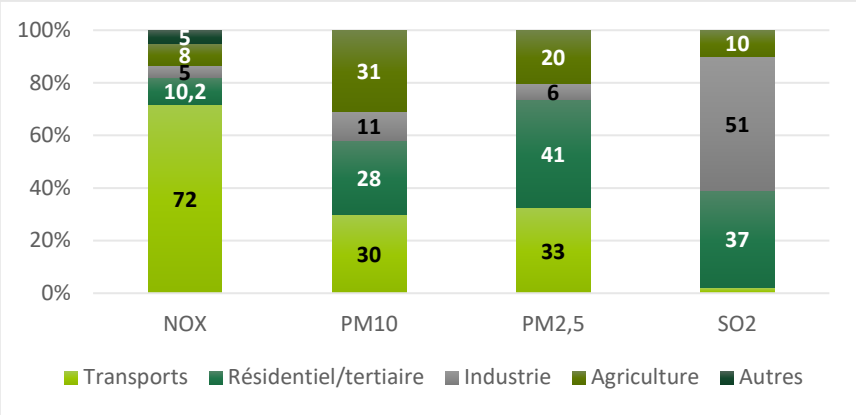


La qualité de l'air n'est pas homogène sur le territoire avec de plus fortes pollutions au niveau de Niort et des axes de transport très fréquentés (A10 notamment). 3 communes de l'agglomération sont ainsi identifiées comme zones sensibles par le SRCAE à la fois du fait de la présence de polluants de l'air mais aussi du fait d'une population importante. Il s`agit des communes de Niort, Chauray et Vouillé.

Position par rapport aux valeurs réglementaires de protection de la santé humaine *(Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)*



***Bilan des émissions par type de polluants et par secteurs sur la CAN** (Atmo,*



B.4.3.2 Polluants de l'air

Différents polluants de l'air, réglementés par les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004, sont surveillés sur le territoire :

- Le dioxyde d'azote et le benzène qui peuvent être considérés comme des traceurs de la pollution automobile,
- Les particules fines qui proviennent principalement du trafic automobile et du chauffage résidentiel (essentiellement l'utilisation du bois),
- L'ozone, qui est un traceur de la pollution photochimique,
- Le dioxyde de soufre qui est, historiquement, un traceur de l'activité industrielle. Sur la CAN, 51% du SO2 est émis par les industries, 37% par le résidentiel/tertiaire et 10% par l'agriculture.
- Les métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Le monoxyde de carbone en lien avec les secteurs résidentiel/tertiaire et routiers.

Le tableau ci-contre dresse un bilan synthétique de ces mesures aux regards des valeurs réglementaires.

En 2011, la mesure du dioxyde d'azote sur la station à proximité du trafic (rue Général Largeau à Niort), montre que la valeur limite de 40µg/m3 est dépassée. Les concentrations en NO2 sont en baisse de 2011 à 2015 et sont en dessous de la valeur limite dès 2012 (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

Dans le cas de la mesure du benzène sur cette même station, l'objectif de qualité est fortement approché en 2011 bien que non dépassé. Les valeurs baissent là encore entre 2011 et 2015.

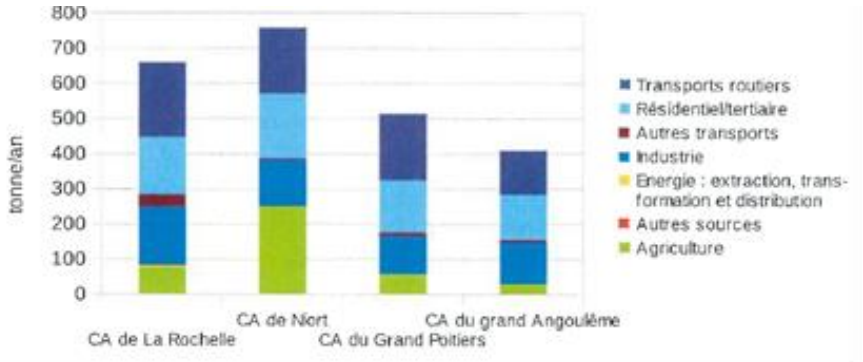
Concernant l'ozone, l'objectif de qualité (120µg/m3) a été dépassé 6 fois dans l'année en 2011, 4 fois en 2012 et 5 fois en 2015 sur la station Jules Ferry, en zone urbaine. La valeur cible (pas plus de 25 dépassements de l'objectif de qualité) est quant à elle respectée (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

On observe d'autre part une tendance également à la baisse sur les particules fines PM10

- Particules en suspension dans l'air

905 tonnes de particules en suspension (TSP) sont produites par la CAN. Le dépassement de l'objectif de qualité en 2015 est dû aux particules très fines (PM2.5). L'objectif était respecté en 2014. Si une augmentation de ces particules très fines a été observée en 2015, la tendance depuis 2011 montre une diminution des concentrations. Entre 2011 et 2015, cette concentration varie entre 13 et 10 μg/m3 pour un objectif de qualité à 10 μg/m3 en moyenne annuelle. Des dépassements de cet objectif sont constatés sur toutes les grandes agglomérations françaises. Les émissions de particules fines sont principalement portées par le résidentiel, l'agriculture, l'industrie et le transport routier sur la CAN.

Comparaison des émissions totales de PM10 pour les 4 principales agglomérations de la région *(Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)*

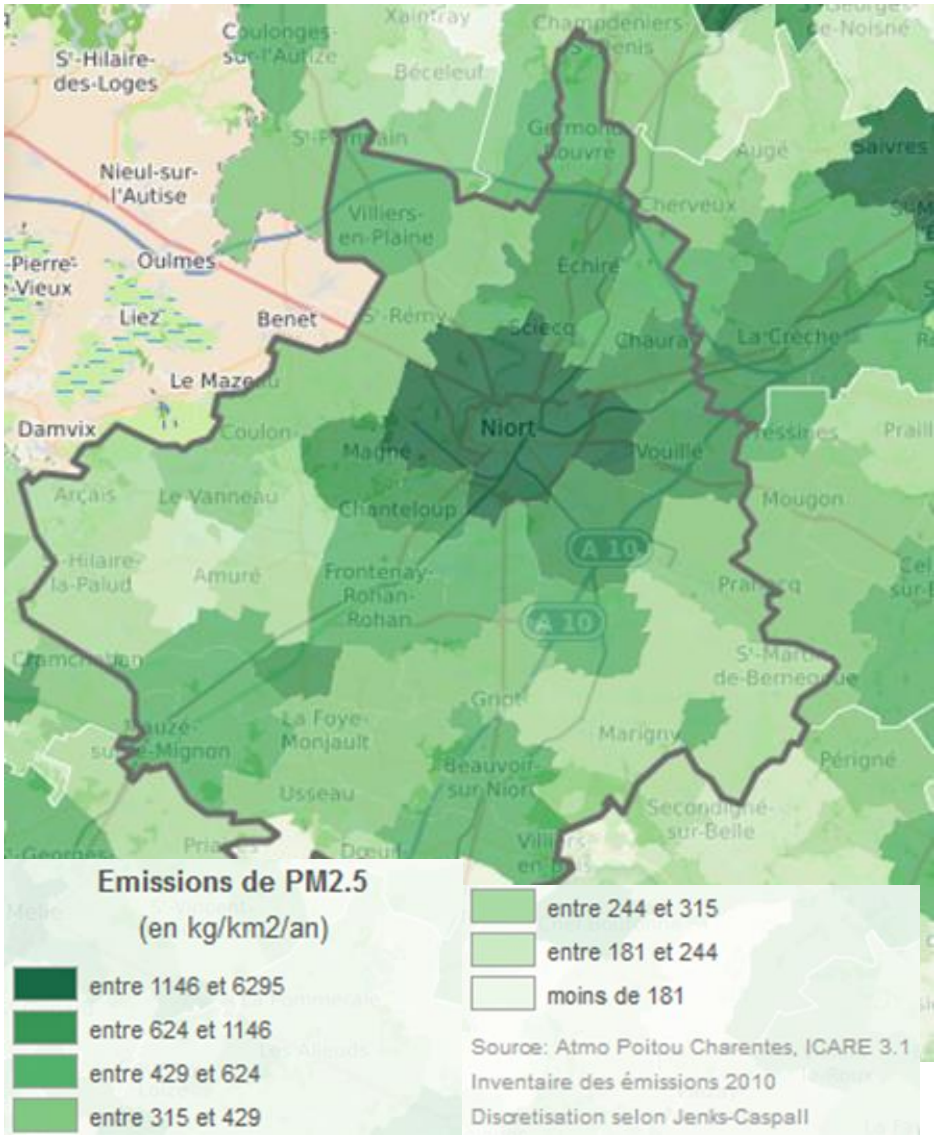


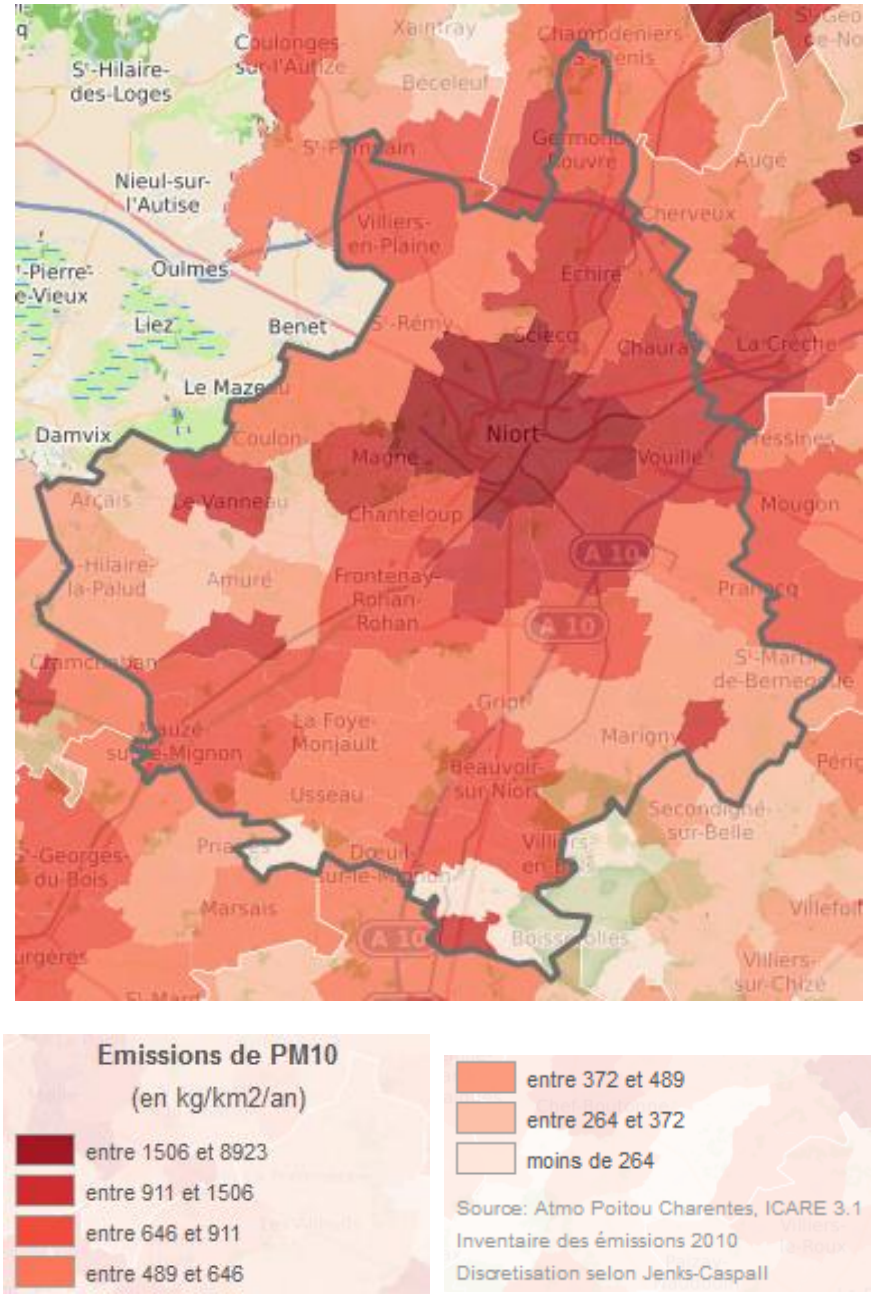
(La CA de Niort correspond au périmètre de 29 communes)

Par rapport aux autres agglomérations chefs-lieux du territoire, Niort Agglo se distingue d'une part, par la quantité totale de particules en suspension rejetées et d'autre part, par le poids occupé par le secteur agricole (44 % du total). Les activités liées à la culture des parcelles agricoles sont celles qui émettent le plus de particules, toutes granulométries confondues (par rapport à l'élevage et aux autres activités agricoles…).Le secteur du transport routier est à l'origine de 22% des émissions de TSP sur Niort Agglo (combustion de carburant, usure/abrasion, gaz d'échappements). Quelle que soit la famille de particules, le carburant "diesel" est celui qui est à l'origine des rejets les plus importants parmi l'ensemble des énergies (diesel, essence, GPL).

Le secteur résidentiel/tertiaire émet environ 150 tonnes de TSP, celles-ci ont plusieurs origines, dépendantes du type d'activité : chauffage des pièces, utilisation d'engins spéciaux pour les loisirs et le jardinage ou autres activités. Le chauffage des logements détient la quasi-totalité des parts d'émissions de particules. Plusieurs sources énergétiques sont exploitées pour le chauffage, le bois est responsable d'environ 90% des émissions totales de particules.

Les activités industrielles présentes sur l'agglomération de Niort participent aussi aux émissions de particules dans l'air. Pour les TSP, le domaine de la construction (chantiers et bâtiments travaux publics) explique à lui seul 50 % des rejets, soit 86 tonnes. Les activités inhérentes à l'exploitation des carrières sont responsables d'émissions non négligeables. Concernant les PM2,5, les émissions sont quasi exclusivement expliquées par ces deux domaines industriels cités.


Emissions de PM2.5
(en kg/km2/an)
entre 1146 et 6295
entre 624 et 1146
entre 429 et 624
entre 315 et 429
entre 244 et 315
entre 181 et 244
moins de 181
Source: Atmo Poitou Charentes, ICARE 3.1
Inventaire des émissions 2010
Discretisation selon Jenks-Caspall

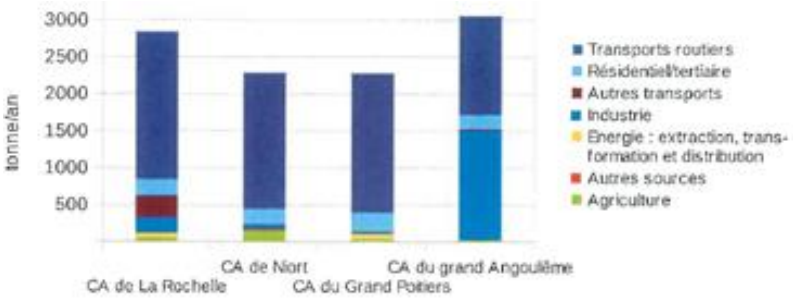

Emissions de PM10
(en kg/km2/an)
entre 1506 et 8923
entre 911 et 1506
entre 646 et 911
entre 489 et 646
entre 372 et 489
entre 264 et 372
moins de 264
Source: Atmo Poitou Charentes, ICARE 3.1
Inventaire des émissions 2010
Discretisation selon Jenks-Caspall

- Oxyde d'azote (NOx)

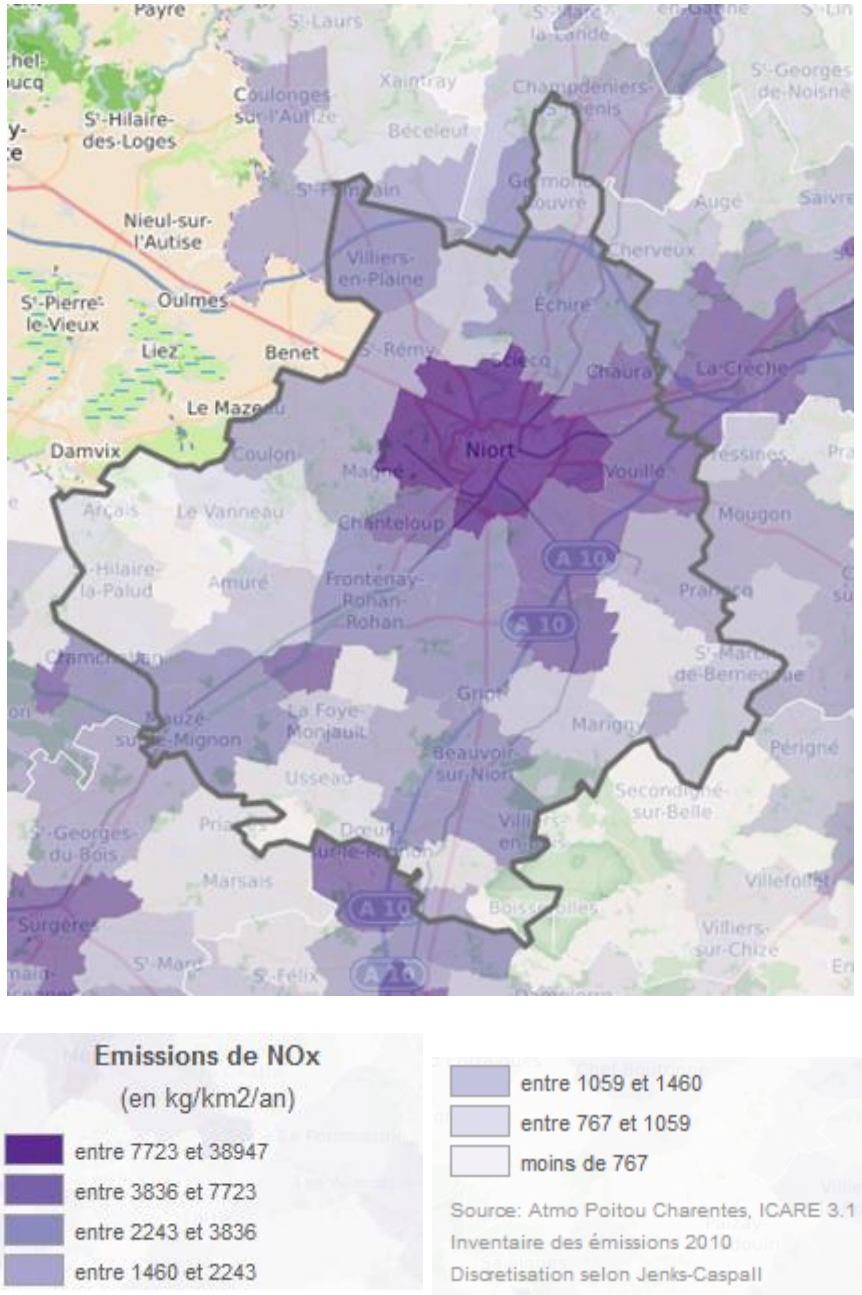
Les oxydes d'azote sont émis principalement lors des combustions fossiles induites par le trafic routier et dans une moindre mesure par les systèmes de chauffage. Les concentrations les plus importantes sont donc situées à proximité du réseau routier.

Ils participent à la formation de l'ozone dont ils sont l'un des précurseurs sous l'effet du rayonnement solaire. Ils concourent également au phénomène des pluies acides, ainsi qu'à l'eutrophisation des sols. Parmi les oxydes d'azote, c'est le dioxyde d'azote qui est le plus nocif pour la santé humaine et ses niveaux sont réglementés dans l'air ambiant. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant provoquant des irritations (yeux, nez, bouche), des troubles respiratoires et des affections chroniques.

Comparaison des émissions totales de NOx pour les 4 principales



(La CA de Niort correspond au périmètre de 29 communes)



Sur l'agglomération, des dépassements des valeurs limites ont été constatés sur les stations urbaines de proximité trafic, dans des rues à fort trafic bordées de bâtiments continus : les rues canyons. Ce type de bâti est peu propice à la dispersion des polluants. Ceux-ci s'accumulent et conduisent localement à de fortes dégradations de la qualité de l'air, notamment le dioxyde d'azote.

Même si depuis 2012, la station « Niort Trafic » de l'avenue du Général Largeau ne montre plus de dépassement de valeurs limites, il est probable qu'il en existe ponctuellement sur le territoire de l'agglomération. En ex-région Poitou-Charentes, les agglomérations du Niortais et de Grand Poitiers sont concernées par la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère suite à ce type de dépassements. En France et principalement dans les grandes agglomérations, ce sont plus d'une trentaine de PPA qui sont en application ou en cours d'approbation.

Ces émissions d'oxydes d'azote proviennent essentiellement des secteurs du transport routier (68%) et du résidentiel/tertiaire (14%). L'industrie et l'agricole sont largement secondaires avec des parts de rejets respectives de 5% et 7%. Les moteurs fonctionnant au diesel sont ceux qui émettent le plus de NOx (93%). Par contre, les moteurs à essence émettent plus de benzène, un autre polluant associé à la pression automobile.

La combustion énergétique dédiée au chauffage des logements n'est plus la source première de NOx ; même si elle contribue à hauteur de 40% des émissions (environ 90 tonnes), ce sont les autres activités qui prédominent, ici représentées par les feux ouverts de déchets verts (62 %, soit 150 tonnes).

- Ozone (O3)

L'ozone est issu de réactions chimiques à partir du NO2 notamment. Les variations de concentrations constatées d'une année à l'autre sont dues essentiellement aux variations climatiques et à l'ensoleillement. Il irrite les yeux et les voies respiratoires. Il a également des effets sur la végétation.

Pour l'ozone, l'objectif de qualité est très difficile à atteindre. En 2015, 2 dépassements de cette valeur ont été constatés sur la station « Niort– Centre ». La quasi-totalité des stations urbaines de fond françaises montre un dépassement de cet objectif. Compte tenu de la nature de ce polluant, les marges de manœuvre de la collectivité pour tenter d'atteindre cet objectif restent limitées. Seules des actions sur l'ensemble du territoire pourraient conduire à une amélioration de la situation.

- Ammoniac (NH3)

Le répertoire du registre français des émissions polluantes rend compte d'émissions d'ammoniac par 3 exploitations agricoles du territoire : EARL LES PLUMATS à Amuré, SOCIETE AVICOLE GUINIER à Frontenay Rohan Rohan et SCEA LA MAZINOISE à Saint-Hilaire-la-Palud. Le tonnage total émis dans l'air est de 42 800 kg en 2015.

- Autres polluants

Le répertoire du registre français des émissions polluantes rend compte également d'émissions d'autres polluants sur Niort par les entreprises ARIZONA CHEMICAL (SAS), ZODIAC AERO ELECTRIC et SECO.

Entreprises	Emissions de polluants dans l'air
ARIZONA CHEMICAL (SAS)	COVNM : 114 000 kg en 2015
ZODIAC AERO ELECTRIC	HCFC : 970 kg en 2009 HFC : 350 kg en 2010 PFC : 105 kg en 2010
SECO	DCM : 2720 kg en 2015

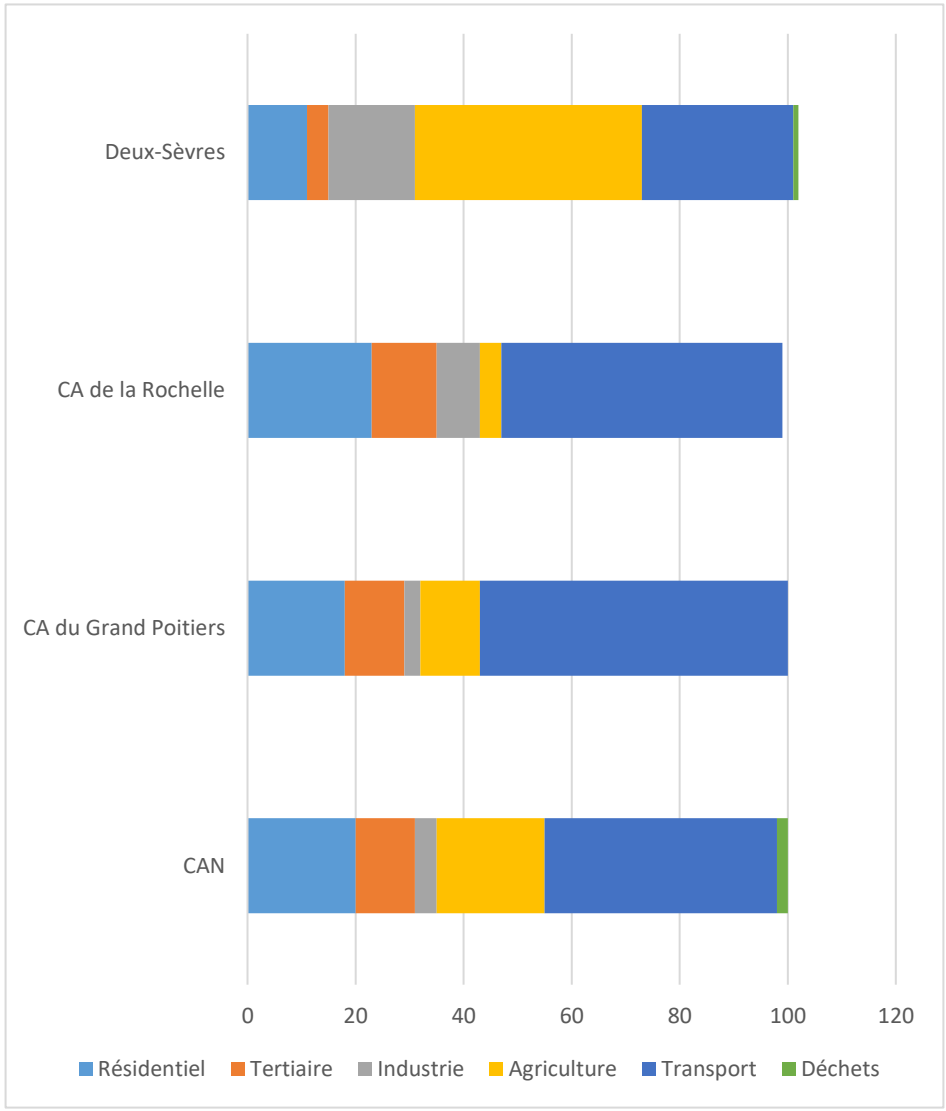
Le + des ateliers

La problématique de la qualité de l'air a été abordée au cours de l'atelier thématique consacré à l'environnement. Il en est ressorti le sentiment d'une prise de conscience plus importante de la qualité de l'air et de ses effets sur l'environnement, la santé humaine et le patrimoine (dégradation des façades). Malgré cette prise de conscience collective, il a également été fait mention d'épisodes ponctuels plus fréquents, notamment en milieu rural.

02.4.3.3 Gaz à effets de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui consiste au piégeage du rayonnement solaire dans l'atmosphère et induit un réchauffement indispensable à la vie sur Terre. Toutefois, les concentrations de gaz à effet de serre ont significativement augmenté sous l'effet des activités humaines et accentuent l'effet de serre naturel. Ceci a pour conséquence d'augmenter la température moyenne globale et de dérégler le climat. La montée du niveau de la mer et l'aggravation de l'intensité des catastrophes naturelles sont d'autres conséquences négatives de ce phénomène, largement dommageables à l'homme et à l'environnement.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs *(AREC, 2014)*



	CAN	CA du Grand Poitiers	CA de La Rochelle	Deux-Sèvres
Emissions de GES totales kt éq CO2	887	1 326	858	4 746
Emissions de GES totales par habitant t éq CO2/hab	7,5	7	5	12,8
Objectif SRCAE 2020 (- 20%) kt éq CO2	686	1 061	686	3 797

Le territoire émet 887 ktéqCO2 en moyenne par an. On obtient donc une émission moyenne de 7,5 téq CO2 par habitant par an contre 12,8 téq CO2 en moyenne au niveau du département et 10 téq CO2 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes.

A noter que le SRCAE de l'ex-région Poitou-Charentes fixe comme objectif une réduction des émissions de GES de 20 à 30% à l'horizon 2020 et de 75 à 80% à l'horizon 2050, ce qui représente à l'horizon 2020, un objectif de 686 ktéqCO2 par an pour Niort Agglo.

Les émissions de GES énergétiques sont liées à la consommation d'énergie. Elles représentent 78% des émissions de GES totales.

Les émissions de GES non énergétiques sont issues de procédés industriels (décarbonatation par exemple), de fuites de fluides frigorigènes (utilisés dans les installations de production de froid) ou encore de l'utilisation d'engrais.

Le diagramme ci-contre représente la part des différents secteurs dans l'émission de gaz à effet de serre. On retrouve une répartition similaire à celle des consommations énergétiques, avec un poids important du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire dans les émissions en gaz à effets de serre.

L'agriculture se démarque sur Niort Agglo, territoire plus rural que Grand Poitiers et La Rochelle : les émissions directes les plus importantes se répartissent équitablement entre les cultures (sols agricoles) et l'élevage (fermentation entérique).

SYNTHESE PARTIE 02.4

Atouts

- Un réseau hydrographique développé et des aquifères exploitables
- Des rendements réseaux pour l'eau potable satisfaisants
- Des périmètres de protection de captage qui protègent la ressource en eau
- Un programme Re-sources qui agit sur l'amélioration de la qualité de l'eau
- Une eau potable de bonne qualité après traitement
- Des interconnexions entre syndicats et une diversification de l'origine de l'eau potable qui permettent une meilleure sécurisation de la ressource
- Une production locale d'énergies renouvelables
- Labellisation de Niort Agglo comme « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016
- Une bonne qualité de l'air en général

Opportunités

- Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources du territoire
- Valoriser la démarche de PCAET lancée conjointement au SCoT/PLUi pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire

Faiblesses

- Des assecs de plus en plus fréquents
- Des pollutions diffuses qui menacent la qualité des eaux brutes
- Des nappes vulnérables aux pollutions de surface en lien avec la géologie du territoire
- Des nappes en mauvais état quantitatif
- Un aménagement important du réseau hydrographique
- Des défauts d'entretien dans le marais qui remettent en question sa pérennité
- Plusieurs usages dépendants de l'eau : l'alimentation en eau potable, l'agriculture et à la marge l'industrie
- Un territoire dépendant des énergies fossiles d'un point de vue énergétique
- Des consommations énergétiques et des émissions de GES non négligeables principalement dues aux déplacements et au chauffage, entrainant la précarité énergétique de 5 500 ménages en 2011
- Une production énergétique renouvelable essentiellement tournée vers le bois
- Une qualité de l'air non homogène

Menaces

- Les effets du changement climatique, avec des répercussions sur la ressource en eau, la biodiversité et la santé des populations
- Une dégradation du marais en lien avec les problématiques d'entretien
- Des conflits d'usages autour de l'eau
- Un changement climatique qui peut avoir des répercussions sur les consommations énergétiques

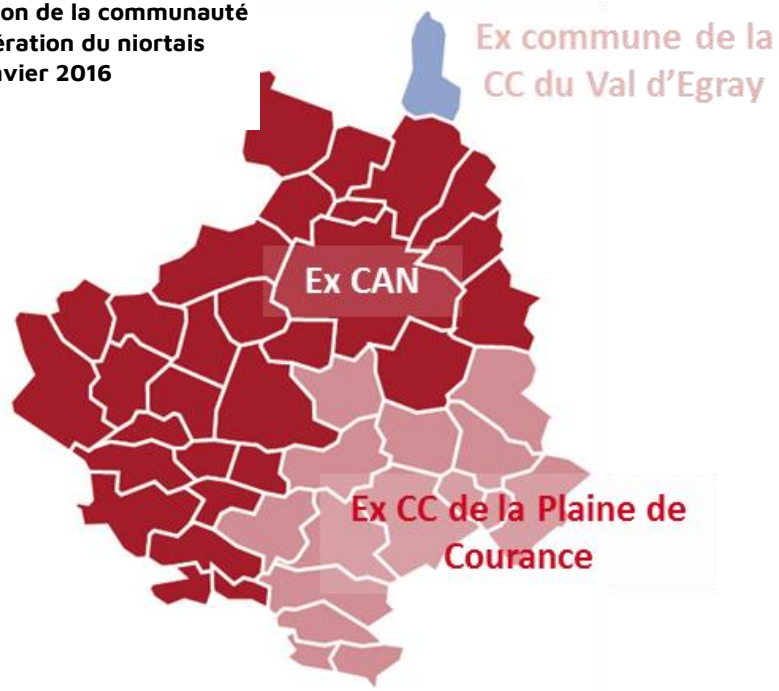
C- Un territoire en mouvement, une identité commune à travailler pour l'inscription au sein d'une trajectoire affirmée

C.1 UNE RÉFLEXION RÉCENTE À 45 COMMUNES, DE PREMIÈRES INITIATIVES

C.1.1 Des périmètres et compétences qui ont récemment évolué

Le contexte d'évolution des périmètres des différentes strates territoriales et des compétences est à prendre en compte. À l'échelle supra-communale, la région Nouvelle-Aquitaine a été créée en janvier 2016.

Composition de la communauté d'agglomération du niortais depuis janvier 2016



En janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes pour passer ainsi à 45 communes (ramenées à 40 communes aujourd'hui suites à plusieurs fusions en 2017 et 2019).

Cette fusion implique l'harmonisation des compétences mais aussi la prise en compte de la loi NOTRE du 7 août 2015, renforçant le rôle des EPCI. Les compétences obligatoires de Niort Agglo sont aujourd'hui :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la Ville et cohésion sociale,
- Les gens du voyage,
- Les déchets ménagers,
- Les transports.

L'Agglomération a, par ailleurs, choisi des compétences optionnelles qui sont les suivantes :

- L'assainissement,
- Le développement durable,
- Les équipements sportifs et culturels.

Des compétences facultatives ont également été choisies :

- Les voiries,
- L'enseignement supérieur,
- Le tourisme,
- Le patrimoine,
- La culture et le sport,
- Les énergies renouvelables,
- Le soutien au Clic,
- Le soutien à l'insertion des jeunes et adultes,
- Le Très Haut Débit,
- Le Contrat Local de Santé.

C.1.2 Une hétérogénéité des documents d'urbanisme

C.1.2.1 L'état et le devenir des documents d'urbanisme

En ce qui concerne la planification territoriale, la couverture par des documents d'urbanisme des communes de Niort Agglo s'avère très hétéroclite.

Seules neuf communes possèdent un PLU « Grenelle » ; il s'agit des communes d'Echiré, Niort, Aiffres, Prahecq, Granzay-Gript, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Epannes et Saint-Hilaire-la-Palud.

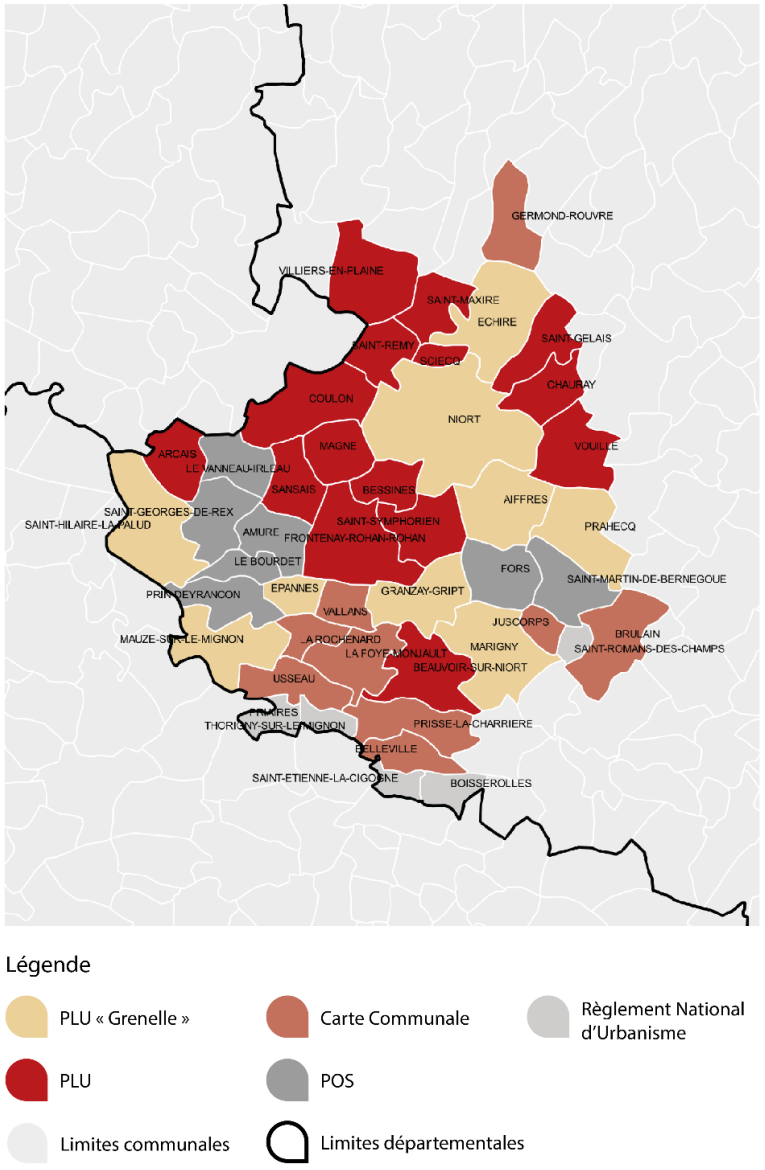
Quinze autres communes possèdent un PLU : Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Siecq, Villiers-en-Plaine et Vouille.

Sept communes sont couvertes par un POS. Il s'agît des communes d'Amuré, Le Bourdet, Fors, Prin-Deyrançon, Saint-George-de-Rex, Saint-Martin-de-Bernegoue et de Le Vanneau-Irleau.

Les communes de Belleville, Brûlain, Prissé-la-Charrière, La Foye-Monjault, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, Usseau et Vallans, soit neuf communes, sont concernées par une carte communale.

Enfin, 5 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme ; il s'agit des communes de Boisserolles, Priaire, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Romans-des-Champs et Thorigny-sur-le-Mignon. Dans ces communes, les autorisations d'urbanisme ne sont acceptées que dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) et doivent obtenir un avis conforme du préfet.

Documents d'urbanisme en vigueur



Légende

PLU « Grenelle »
Carte Communale
Règlement National d'Urbanisme
PLU
POS
Limites communales
Limites départementales

C.1.2.1 Un potentiel constructible important

METHODE UTILISEE :

A partir du cadastre de 2018, il a été repéré de façon exhaustive les parcelles et unités foncières constructibles selon les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette analyse a permis d'évaluer le potentiel constructible des communes Niort Agglo à environ 1 998 hectares.

Ce potentiel foncier est réparti ainsi : environ 896 hectares principalement dédiés à l'habitat ou à vocation mixte, environ 538 hectares à vocation économique et enfin, environ 196 hectares destinés à l'accueil d'équipements publics.

Environ 368 hectares potentiellement constructibles n'ont pas de vocation déterminée. Cette situation peut être due à l'absence de zonage dans les communes soumise au RNU ou aux classements de ces terrains dans des réserves foncières dont l'affectation sera déterminée lors de leur ouverture à l'urbanisation par une modification ou une révision du document d'urbanisme concerné.

Code commune	Commune	Vocation principale				Total en hectare
		Habitat/Mixte	Activités économiques	Equipements collectifs	Indéterminé	
79003	Aiffres	42,41	47,95	12,84		103,20
79009	Amuré	5,41				5,41
79010	Arçais	11,22	0,56			11,78
79031	Beauvoir-sur-Niort	48,16	14,76	8,37		71,29
79034	Bessines	28,04	32,11			60,16
79046	Le Bourdet	10,20				10,20
79058	Brûlain				15,86	15,86
79078	Plainde d'Argenson				9,96	9,96
79081	Chauray	58,64	62,42	9,79	109,45	240,30
79100	Coulon	31,52	1,51	1,80	24,45	59,28
79109	Echiré	35,68	1,30		0,01	36,99
79112	Epannes	4,80	3,93	1,42	2,17	12,32
79125	Fors	18,92				18,92
79127	La Foye-Monjault				12,31	12,31
79130	Frontenay-Rohan-Rohan	28,97		4,93	16,18	50,08
79133	Germond-Rouvre		3,43		24,88	28,31
79137	Granzay-Gript	15,86	12,21	3,42		31,48
79144	Juscorps		2,07		5,03	7,10
79162	Magné	59,70	5,14	9,92		74,76
79166	Marigny	12,72	10,59	0,67		23,97
79170	Mauzé-sur-le-Mignon	37,90	36,76	6,24		80,90
79191	Niort	136,23	153,95	115,14	60,78	466,09
79216	Prahecq	12,43	19,12	6,04		37,59
79219	Priaires					0,00
79220	Prin-Deyrançon	12,21	20,75			32,97
79229	La Rochénard				19,23	19,23
79249	Saint-Gelais	35,21	56,16			91,37
79254	Saint-George-de-Rex	7,52				7,52
79257	Saint-Hilaire-la-Palud	19,12	1,02			20,14
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue	3,81				3,81
79281	Saint-Maxire	42,54	5,13		7,59	55,26
79293	Saint-Rémy	21,88	1,58	2,13		25,59
79294	Saint-Romans-des-Champs					0,00
79298	Saint-Symphorien	31,02	38,80	2,88	3,00	75,69
79304	Sansais	16,96		8,19		25,15
79308	Sciecq	16,91				16,91
79328	Thorigny-sur-le-Mignon					0,00
79334	Usseau				18,92	18,92
79335	Vallans				24,82	24,82
79337	Le Vanneau-Irleau	13,09				13,09
79351	Villiers-en-Paine	46,90	1,86			48,76
79355	Vouillé	30,34	4,66	2,15	13,84	51,00
	Total	896,32	537,79	195,92	368,47	1998,50

Potentiel constructible par vocation principale

Cette offre foncière parait très importante à première vue. Il convient cependant de la nuancer.

En effet, il est impossible de mesurer précisément les situations de rétention foncière (indivision, problèmes d'héritage, phénomène de spéculation, …). Cependant, par expérience, elles sont évaluées entre 20 et 40% du potentiel constructible, selon le contexte local.

De plus, certains secteurs sont soumis à des fortes contraintes d'aménagement (forte pente, taille minimale des parcelles pour les systèmes d'assainissement individuels, …) ou de desserte (accès difficile, faible capacité des réseaux, …), ce qui limite leur constructibilité. Cette réflexion devra être approfondie dans le cadre de la mise en place d'une politique de planification intercommunale au regard de nouvelles exigences règlementaires.

L'ancienneté des documents d'urbanisme est également à prendre en compte. EN effet, certains d'entre eux ont été élaborés à une époque où la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ne constituait pas un enjeu prioritaire.

Enfin, une grande partie du foncier correspond à des zones à urbaniser bloquées (environ 370ha), dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du document d'urbanisme concerné. Ve foncier constitue donc une réserve foncière qui n'est pas destinées à être urbanisée à court ou moyen terme.

Code commune	Commune	Zone urbanisée (zone U / zone constructible) en hectare	Zone à urbaniser ouverte (1AU) en hectare	Zone à urbaniser bloquée (2AU) en hectare	Total en hectare
79003	Aiffres	40,59	51,38	11,23	103,20
79009	Amuré	5,41			5,41
79010	Arçais	4,27	3,93	3,59	11,78
79031	Beauvoir-sur-Niort	26,46	23,30	21,54	71,29
79034	Bessines	29,45	17,85	12,86	60,16
79046	Le Bourdet	10,20			10,20
79058	Brûlain	15,86			15,86
79078	Plainde d'Argenson	9,96			9,96
79081	Chauray	59,77	71,09	109,45	240,30
79100	Coulon	12,62	17,27	29,39	59,28
79109	Echiré	21,11	13,36	2,52	36,99
79112	Epannes	9,09	1,07	2,17	12,32
79125	Fors	18,92			18,92
79127	La Foye-Monjault	12,31			12,31
79130	Frontenay-Rohan-Rohan	18,89	15,00	16,18	50,08
79133	Germond-Rouvre	28,31			28,31
79137	Granzay-Gript	20,57	6,02	4,89	31,48
79144	Juscorps	7,10			7,10
79162	Magné	17,22	44,21	13,33	74,76
79166	Marigny	17,38	4,97	1,63	23,97
79170	Mauzé-sur-le-Mignon	32,50	43,61	4,80	80,90
79191	Niort	244,67	160,64	60,78	466,09
79216	Prahecq	7,69	24,03	5,86	37,59
79219	Priaires				0,00
79220	Prin-Deyrançon	32,97			32,97
79229	La Rochénard	19,23			19,23
79249	Saint-Gelais	9,90	61,95	19,51	91,37
79254	Saint-George-de-Rex	7,52			7,52
79257	Saint-Hilaire-la-Palud	11,10	0,78	8,25	20,14
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue	3,81			3,81
79281	Saint-Maxire	20,15	27,52	7,59	55,26
79293	Saint-Rémy	15,02	5,82	4,75	25,59
79294	Saint-Romans-des-Champs				0,00
79298	Saint-Symphorien	15,90	55,65	4,14	75,69
79304	Sansais	7,19	14,20	3,76	25,15
79308	Sciecq	2,16	7,41	7,34	16,91
79328	Thorigny-sur-le-Mignon				0,00
79334	Usseau	18,92			18,92
79335	Vallans	24,82			24,82
79337	Le Vanneau-Irleau	13,09			13,09
79351	Villiers-en-Paine	29,33	17,95	1,48	48,76
79355	Vouillé	19,32	17,84	13,84	51,00
Total		920,77	706,85	370,88	1998,50

Potentiel constructible par type de zonage des documents d'urbanisme en vigueur

C.1.3 Un Programme Local de l'Habitat (PLH) ambitieux

Un PLH a été réalisé pour la période 2016-2021. Il est le premier projet partagé entre les 40 communes de Niort Agglo. Il a défini un scénario de développement basé sur les perspectives d'évolution du territoire. Ce scénario s'appuie également sur un certain nombre d'actions sur le parc existant, notamment des actions de renouvellement et d'amélioration du parc.

Ce programme prévoit :

- Un recentrage de la production sur la ville-centre et sa première couronne ;
- Des objectifs de limitation de la consommation foncière ;
- Une volonté actée d'accueil de toutes les populations (objectifs de diversification : locatifs, locatifs sociaux, accueil de gens du voyage, logements adaptés aux PMR…).

Le PLH prévoit une production moyenne de 895 logements neufs par an entre 2016 et 2030 (750 logements/an entre 2016 et 2022 et 1000 logements/an entre 2022 et 2030), soit environ 13 250 logements.

Le PLH définit 5 secteurs sur le territoire de l'agglomération.

L'espace Centre, composé de Niort, Aiffres, Chauray, Vouillé et Bessines, regroupe plus de 60% de la production de logements avec 510 logements par an, entre 2016 et 2022 (68% de la production), et 730 logements par an entre 2022 et 2030 (64% de la production). Niort regroupe 53% de la production de logements neufs entre 2016 et 2022, soit 400 logements et 60% entre 2022 et 2030, soit 600 logements par an.

Entre 2016 et 2022, l'espace Centre doit produire environ 23% d'HLM ou autres logements locatifs sociaux (conventionnés ANAH ou communaux, acquisitions-améliorations, PLS privés ou résidence). Pour les communes de l'espace Centre en SRU et compte tenu de la production passée, ce taux s'élève à 14% pour la ville de Niort (permettant de conserver un taux supérieur à 20%), 43% pour Aiffres, 62% pour la ville de Chauray, ou encore 80% pour la ville de Vouillé.

Entre 2022 et 2030, sur 1000 logements neufs, environ 21% de logements HLM ou autres LLS doivent être produits dans l'espace centre, dont 47% à Niort (70 logements par an).

Secteurs du PLH



OBJECTIFS ANNUELS DE PRODUCTION	2016-2022			2022-2030			Taux LLS en 2025 (Rappel CAN 2014=16%)
	Construction neuve	dont HLM *	Autres LLS **	Construction neuve	dont HLM *	Autres LLS **	
Espace Centre	**510**			**730**			
Niort	*400*	*35*	20	*600*	*50*	20	*22,5%*
Aiffres	*35*	*12*	3	*40*	*15*	5	*20,0%*
Chauray	*40*	*17*	8	*45*	*20*	15	*20,0%*
Vouillé	*25*	*11*	9	*30*	*15*	10	*13,0%*
Bessines	*10*			*15*			
Espace Nord	**70**			**80**			
Echiré	*30*	*10*	5	*35*	*15*	5	*15,0%*
Autres communes	*40*	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	*45*	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	
Espace Marais	**45**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	**50**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	
Espace Sud	**45**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	**50**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	
Nouvelles communes	**80**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	**90**	*Cf ci-dessous*	*Cf ci-dessous*	
Reste CAN hors Espace Centre ***	***240***	***5***	**15**	***320***	***5***	**15**	
TOTAL CAN	**750**	***90***	**60**	**1000**	***120***	**70**	**16%**

Scenario de développement a 15 ans
- source : PLH 2016-2030

** Logements financés en PLUS et*
*** Autres logements locatifs sociaux : conventionnés ANAH ou communaux, acquisitions-améliorations, PLS privés ou en résidence*
**** Pour la production HLM et les autres logements locatifs sociaux : reste CAN hors communes "SRU" (Niort, Aiffres, Chauray, Vouillé, Echiré)*

Au sein des autres espaces, une production de 240 logements par an est prévue entre 2016 et 2022 et 320 logements par an entre 2022 et 2030. L'espace Nord, comprenant la ville d'Echiré, concentre 9,3% des objectifs de production en logements, soit 70 logements par an.

Le + des ateliers

L'atelier thématique portant sur l'Habitat a permis d'aborder les « moyens » mis en œuvre pour la gestion du parc de logements de la Communauté d'Agglomération. Il en est notamment ressorti que si de nombreux outils existent et sont mis en œuvre, une grande partie d'eux sont méconnus et peu utilisés par les habitants.

Les grandes orientations du PLH ont été évoquées ; il s'agit d'un socle utile, qui a permis de disposer d'objectifs et de moyens de réalisations communs aux 42 communes.

Les 6 axes d'intervention et les 18 actions du PLH 2016-2021

- **Axe n° 1 – Mobiliser le tissu existant et le parc ancien**
  - Action n° 1.1 : Accompagner les dispositifs opérationnels en cours
  - Action n° 1.2 : Mettre en œuvre un programme communautaire d'intervention sur le parc ancien, comprenant un volet « renouvellement urbain » et un volet « revitalisation rurale »
  - Action n° 1.3 : Soutenir la réhabilitation des parcs HLM et communal
- **Axe n° 2 – Gérer la production d'une offre adaptée en neuf**
  - Action n° 2.1 : Mettre en place une politique foncière communautaire pour le logement social
  - Action n° 2.2 : Accompagner la réalisation de Plans de Référence Urbains ou études de programmation urbaine
  - Action n° 2.3 : Soutenir la production de logements
- **Axe n° 3 – Contenir et gérer la spécialisation sociale des territoires**
  - Action n° 3.1 : Mettre en œuvre le nouveau Contrat de Ville et la convention d'équilibre territorial
  - Action n° 3.2 : Définir le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social
  - Action n° 3.3 : Soutenir la production locative sociale
- **Axe n° 4 – Prendre en compte le vieillissement des ménages et les situations de handicaps**
  - Action n° 4.1 : Engager une approche globale et cohérente dans les zones urbaines
  - Action n° 4.2 : Soutenir l'adaptation du parc existant
  - Action n° 4.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements et de services dédiés
- **Axe n° 5 – Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques**
  - Action n° 5.1 : Compléter l'offre en direction des jeunes ménages
  - Action n° 5.2 : Faciliter le parcours résidentiel des ménages défavorisés
  - Action n° 5.3 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
- **Axe n° 6 – Améliorer la gouvernance intercommunale**
  - Action n° 6.1 : Mettre en cohérence les objectifs du PLH avec les documents de planification : SCoT et PLU-I
  - Action n° 6.2 : Développer le partenariat : la Conférence intercommunale du logement
  - Action n° 6.3 : Renforcer les dispositifs et les moyens de la CAN

Echiré est également concerné par l'objectif de 20% de logements sociaux ; 15 HLM et LLS doivent être construits par an pour le respecter.

Le PLH a aussi pour objectif d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage, avec l'évocation de la mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) partenariale, qui permettrait à la Communauté d'Agglomération d'identifier les besoins de sédentarisation et de travailler sur les solutions les plus appropriées et d'accompagner les familles dans leur processus de sédentarisation : recherche d'un terrain ou d'un logement ordinaire, mobilisation des financements (PLA-I « adapté », dispositifs de l'agglomération), etc.

B.1.4 Un socle commun : le projet de territoire

Afin d'asseoir sa position stratégique et son attractivité à l'échelle régionale et nationale, ainsi que d'accroitre sa visibilité, Niort Agglo a élaboré un Projet de Territoire, démarche concertée associant tous les élus pour définir les grands enjeux et les projets à conduire d'ici 2030.

Basé sur une volonté de coopération forte avec les territoires voisins, ce projet vise donc la valorisation du territoire et la mise en cohérence de la vision du développement à long terme entre tous les acteurs du territoire. Il définit des orientations stratégiques autour de 3 axes de développement :

- Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération ;
- Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial ;
- Axe 3 : Développer des coopérations territoriales ambitieuses à différentes échelles.

Dans ce Projet de Territoire, la collectivité a affirmé sa volonté de mettre au premier plan la thématique « économie ». En effet, Niort Agglo souhaite développer et promouvoir des filières économiques innovantes par le biais du numérique, de l'aéronautique ou encore de la logistique, qui sont des leviers de diversification et de développement possibles. L'Agglomération prévoit également de promouvoir les filières d'excellence, telles que les assurances, la finance, les banques, la gestion et la prévention des risques, d'augmenter la valeur ajoutée territoriale des autres filières et de conforter leurs perspectives de développement, ainsi que valoriser les singularités territoriales, par l'enseignement supérieur, les formations initiales et continues tout au long de la vie et le mode d'entreprendre. (Source : Projet de Territoire de Niort Agglo)

Le Projet de Territoire permet également d'inscrire Niort Agglo au sein de l'espace métropolitain et, plus largement, à l'échelle de la Région.



B.1.5 De nouvelles démarches enclenchées

B.1.5.1 Des outils déjà existants

En complément du PLH et du Projet de Territoire, plusieurs autres outils existent et sont utilisés par l'Agglomération pour réaliser certains projets, comme la mise en œuvre de conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. En effet, suite à l'arrêt du PLH, Niort Agglo a conclu avec l'EPF une convention-cadre afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer une production de logements adaptés aux besoins et de bonne qualité urbaine notamment. Ainsi, plusieurs communes travaillent actuellement ou ont récemment travaillé avec l'EPF. Sans que cela soit exhaustif, on peut citer entre autres :

- Sur la commune du Vanneau-Irleau : l'agglomération a sollicité l'EPF pour acquérir un ensemble industriel laissé à l'abandon depuis 2009 sur lequel la collectivité souhaite réaliser un projet de valorisation de l'espace et de l'attractivité du parc naturel d'un site touristique favorisant le bien-être et la découverte du Marais Poitevin. L'intervention de l'EPF a permis son acquisition, la démolition, la dépollution et la remise en état du site.
- La ville de Niort : la commune a décidé, avec l'aide de l'EPF, d'engager une opération de renouvellement urbain dans son centre-ville et d'intervenir sur des sites stratégiques, entièrement ou en partie dégradés. L'EPF est intervenu sur la Galerie du Donjon et intervient maintenant sur la galerie attenante, rue Victor Hugo. Un autre site fait l'objet d'une convention avec l'EPF : le quartier de la gare en vue de sa restructuration.
- La commune de Saint-Georges-de-Rex : la commune a engagé une réflexion sur la revitalisation de son centre-bourg et a ainsi fait appel à l'EPF. Une étude des gisements fonciers a été réalisée et a permis de repérer les sites intéressants. Un site est particulièrement ciblé (les acquisitions sont en cours) pour une opération d'environ 5 logements.
- La commune d'Echiré qui a engagé une réflexion globale sur le devenir de son centre.

À noter que certaines des conventions sont tripartites comme celle portant sur le quartier gare : trois parties sont engagées dont Niort Agglo D'autres sont réalisées seulement avec l'Agglomération, comme le projet de requalification de la friche Mathé au Vanneau-Irleau.



Panneau informatif sur le site de la friche Mathé au Vanneau-Irleau
Source : CAN

Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique sur l'Économie, les participants ont fait ressortir la présence de nombreuses friches sur le territoire de la CAN, dont plusieurs en entrées de villes ou dans le tissu urbain mixte (habitat / commerce / etc.).

Ces friches semblent être des opportunités de « reconquête » des bourgs et peuvent permettre, via leur réhabilitation, la valorisation des villes et villages. Le cas de de la friche Mathé en est un bon exemple.

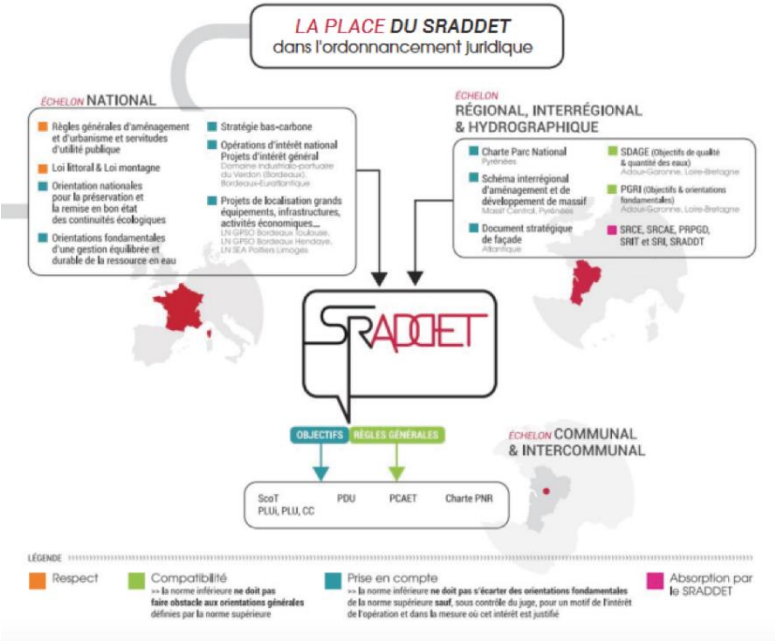
B.1.5.2 Des projets communs à venir

De nouvelles démarches ont également été enclenchées à l'échelle de la Région et de l'Agglomération. La région Nouvelle Aquitaine disposera, à l'horizon 2019, d'un outil de planification en matière d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixera des orientations sur les thématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de la transition écologique. Les objectifs du SRADDET sont de clarifier le rôle des collectivités et mieux coordonner les politiques publiques. Pour ce faire, cinq schémas existants y ont été intégrés : le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le plan des déchets et le plan de stratégie numérique. Le SRADDET définit les orientations suivantes :

- L'optimisation des espaces de vie ;
- La mobilité et accessibilité aux services ;
- L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;
- La préservation des ressources et richesses naturelles.

Pour poursuivre le renforcement de la dimension intercommunale du territoire et sa cohésion, l'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PLUiD poursuit les objectifs suivants (Délibération de prescription du PLUiD, CAN) :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUiD, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte,
- La prise en compte des travaux menés pour l'élaboration du PLH dont la révision à mi-parcours s'appuiera sur les orientations du PLUiD,
- La mise en œuvre des orientations du PLH adopté récemment,
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité,
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural…
- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz è effet de serre, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature". Un travail de coordination avec le PCAET également en cours d'élaboration, est réalisé dans le cadre du PLUiD, avec des diagnostics qui se co-alimentent et des ateliers mutualisés entre les deux démarches.
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle l'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives.



Ces procédures d'élaboration et de révision permettront d'homogénéiser les pratiques sur le territoire, considérant la multitude des documents d'urbanisme existant sur l'agglomération.

Par ailleurs, la collectivité a mis en place à la fin du premier semestre 2017, des sessions de formation et d'information dans le domaine de l'urbanisme par le biais d'une convention d'objectifs Niort Agglo et CAUE. Ces sessions de formations, à destination des élus de la CAN, sont composées d'ateliers participatifs autour des enjeux de l'urbanisme et d'analyses de cas de développement urbain, de présentation de quelques grands repères historiques sur la construction des villes et villages et des principales lois régissant l'urbanisme. Des rappels sur les documents de planification ont également été réalisés sur leur contenu, leurs objectifs, la hiérarchie entre eux et les enjeux spécifiques du PLU intercommunal. Des ateliers participatifs sur les interactions entre le développement des communes et le PLUi/SCoT seront également mis en place.

Le + des ateliers

Les trois ateliers territoriaux menés de manière concomitante à l'élaboration du Diagnostic du SCoT et du PLUiD de Niort Agglo ont permis de faire ressortir la complexité des démarches et le besoin de « mise à niveau » aussi bien d'un point de vue technique que politique des différents documents.

L'élaboration d'un unique document à l'échelle de la Communauté d'Agglomération est ainsi l'opportunité d'avoir une vision partagée du devenir du territoire, et de mettre en œuvre nombre de politiques communautaires.

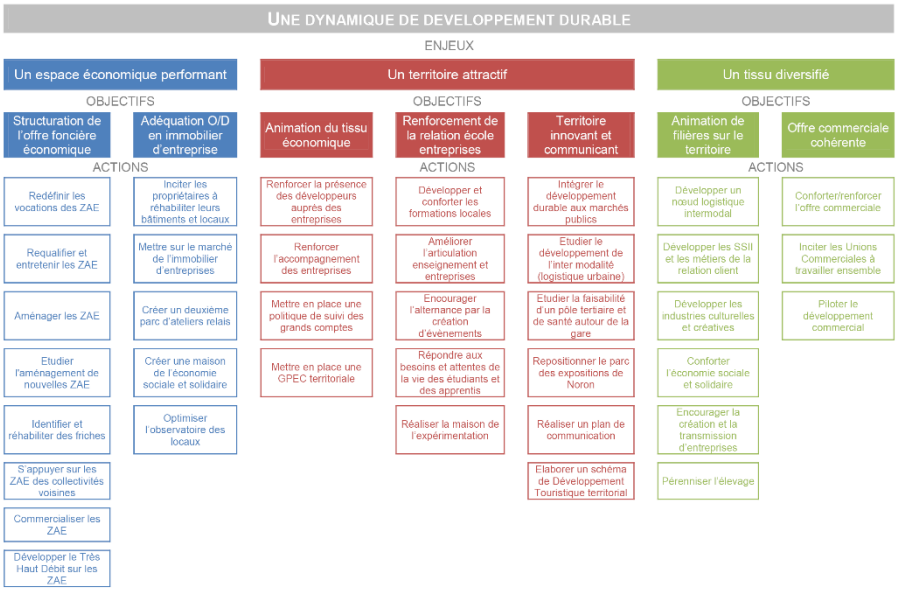
B.5.3 Des actions fortes dans le domaine du numérique

Pour développer l'économie numérique et éviter la concurrence directe des grandes métropoles (Nantes, Bordeaux), Niort Agglo doit faciliter la création d'un écosystème regroupant des services de haute qualité (locaux, accompagnement, financement, mise en réseau, animation, formation). Plusieurs actions ont été enclenchées par l'agglomération.

Pour ce faire, le SDEC 2012-2016 a ainsi identifié 3 axes majeurs :

- Accroître l'offre de formation supérieure ;
- Développer l'appui financier et d'équipement (locaux) pour les jeunes entreprises ;
- Développer l'attractivité sur les 20/30 ans à venir.

Le SDEC a permis de développer le THD sur les différentes zones d'activités économiques en offrant aux entreprises installées sur les



Extrait du SDEC 2012-2016 présentant les différentes actions ciblées selon les objectifs et les enjeux qui ont été définis

SDSL. Également, la CAN a d'ores et déjà investi plus de 5M€ dans des bâtiments destinés au numérique, dans le but d'accueillir des petites entreprises du numérique et d'accélérer les projets sur le territoire. Aujourd'hui, ces bâtiments rassemblent plus de 80% d'entreprises liées au numérique.

Il faut également relever l'élaboration récente par la région Nouvelle Aquitaine du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Celui-ci prévoit plusieurs grandes orientations, qui se déclinent en axes stratégiques qui peuvent trouver des traductions concrètes sur la CAN (« Décliner la transformation numérique à l'échelle des opérateurs du développement économique » ou encore « Développer l'offre de stockage et de gestion des données sur des sites stratégiques et sécurisées »).

B.1.6 La démarche de développement durable

B.1.6.1 Du déchet « nuisances » vers le déchet « ressources »

La CAN a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les particuliers sur le territoire des 45 communes de l'Agglomération.

- *Collecte des déchets*

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères des particuliers est effectuée sur l'ensemble du territoire de la CAN. La CAN propose également un service gratuit en porte-à-porte de collecte pour les déchets volumineux.

Chaque commune dispose de points d'apport volontaire pour déposer les emballages ménagers, le papier et le verre. En partenariat avec la CAN, l'Association TRIO (Emmaüs) assure la collecte des textiles usagés sur 48 points d'apport volontaire. Les Déchets d'Activité de Soins des insulino-dépendants sont aussi collectés en apport volontaire au niveau de 45 pharmacies avant d'être envoyés sur un unique point de collecte agréé grâce à une convention avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Source (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). À noter que quelques communes disposent d'un nombre plus réduit de points d'apports volontaires, ce qui peut entrainer une diminution du geste de tri.

Les usagers ont enfin la possibilité de se déplacer dans les 13 déchèteries de la CAN pour les déchets qui ne peuvent être collectés en porte à porte ou aux points d'apport volontaire. Plusieurs d'entre elles présentent une capacité réduite et ne peuvent réceptionner qu'un nombre limité de déchets. De ce fait, la CAN souhaite mettre en service de nouvelles déchèteries de plus grande ampleur, offrant de meilleures conditions d'accueil pour les habitants et pouvant prendre en charge une plus grande diversité de déchets. Par ailleurs, aucun contrôle d'accès n'est réalisé à ce jour sur les déchèteries du territoire, ce qui engendre des dépôts de déchets provenant de territoires voisins et donc une augmentation des ratios de production de déchets par habitant.

Le + des ateliers

Plusieurs des ateliers réalisés au cours de la phase Diagnostic, et notamment celui portant sur la thématique « Environnement » ont mis en exergue les sources potentielles de valorisation des déchets, que ce soit au travers de la généralisation des composteurs, du développement des filières bois, de la méthanisation ou d'autres modes.

Il s'est aussi dégagé de ces moments un sentiment de manque d'informations et de communication autour des actions permettant de réduire les volumes de déchets produits, même si le sens général va vers une amélioration.



La déchèterie et le centre de transfert du Vallon d'Arty à Niort
Source : Géoportail



Le service de collecte des déchets volumineux mis en place par Niort Agglo
Source : Niort Agglo

- *Le traitement*

Les différentes installations qui participent aux filières de traitement des déchets sont présentées ci-après (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). La plupart d'entre elles sont situées à l'extérieur du territoire au Nord (Bressuire, Poitiers) ou au Sud (Cognac) ou transfère les déchets récoltés vers des structures de traitement extraterritoriales. Ce système de traitement ne permet pas de valoriser les déchets pour le territoire (mis à part les déchets verts) et induit des transports de déchets associés à des coûts et à des nuisances (pollutions, bruit…).

- *ISDND de SITA Amailloux et Le Vigeant*

Les installations de Stockage des Déchets Non Dangereux du SITA Amailloux et Le Vigeant assurent le transfert et le traitement des ordures ménagères et assimilés, des déchets d'activités économiques et du tout venant des déchèteries.

- *Centre de transfert du Vallon d'Arty*

Ce centre, situé à Niort, réceptionne le verre, les déchets compostables et les déchets inertes de la CAN. Le verre ménager est stocké sur une zone de stockage sur site avant d'être transporté sur SAMIN (Saint-Gobain) à Cognac (16). Les déchets inertes sont enfouis sur le site qui dispose d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Les déchets compostables sont acheminés vers la plateforme de compostage du site (déchets verts/bio déchets) d'une capacité de 30 000 tonnes par an. Cette plateforme est aujourd'hui saturée par le volume très important de déchets verts collectés.

- *Centre de transfert de SITA à Saint-Florent*

L'ensemble des emballages et papiers de la CAN sont apportés directement sur le centre de transfert de SITA à Saint-Florent pour être ensuite triés au centre de tri de Poitiers. Les refus sont incinérés à l'UIOM de Poitiers.

- *Production*

77 843 tonnes de déchets ont été collectés en 2016 soit une quantité de 650 kg par habitant et par an pour une population de 118 036 habitants (INSEE, 2012). Ce ratio moyen est plus important qu'en Deux-Sèvres ou sur l'ancienne région Poitou Charentes.

Cet écart s'explique principalement par des volumes plus importants en déchets verts et en ordures ménagères recyclables (emballages, cartons, papiers).

Les ordures ménagères et les déchets verts représentent à eux seuls près de 64% du tonnage global collecté.

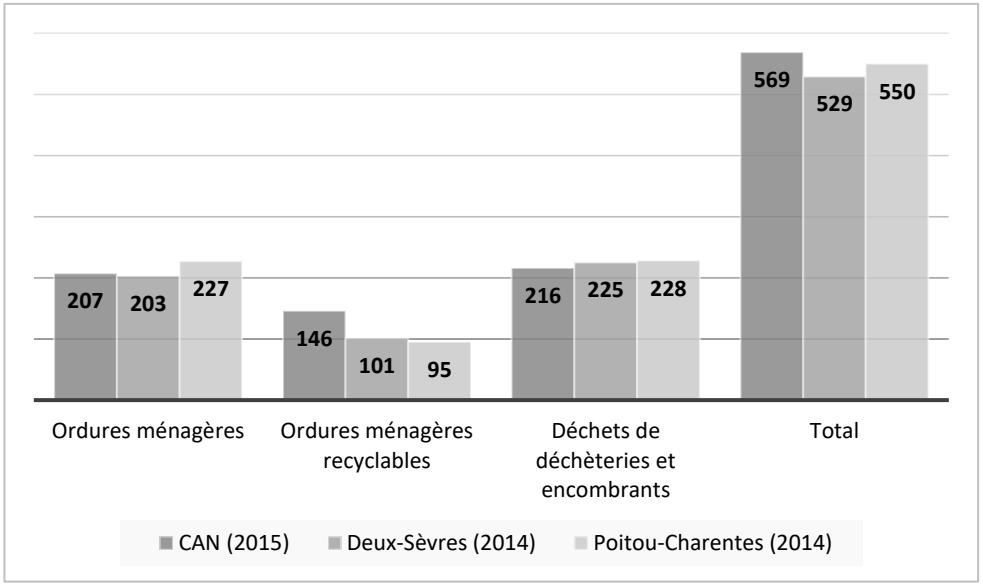
Le tonnage global est en hausse par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par l'augmentation des apports en inertes, en déchets verts et à la mise en place de nouvelles filières de reprises.

À noter néanmoins que la production en ordures ménagères a tendance à diminuer. Ainsi, la production d'ordures ménagères était en 2010 de 207 kg par an et par habitant contre une production de 202 kg par an et par habitant d'ordures ménagères en 2016.

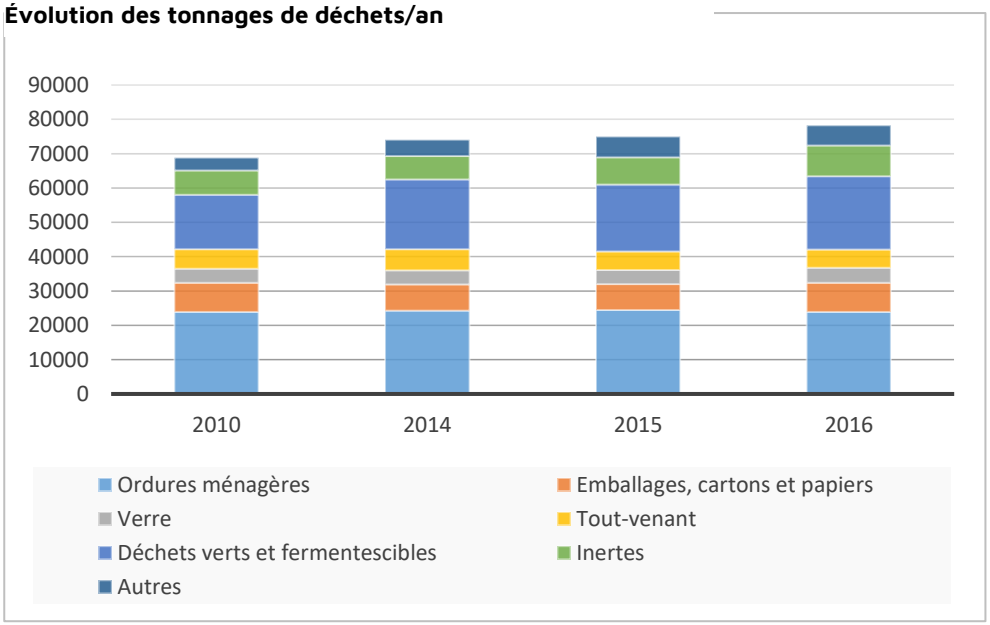
En 2015, le territoire des Deux-Sèvres a été labellisé « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » par l'État. La CAN s'est engagée dans un programme TER (Territoire Économe en Ressources) soutenu financièrement par l'ADEME pour réduire le tonnage des ordures ménagères produites sur notre territoire.

Son objectif grâce au tri est de réduire de 10% la production des déchets ménagers et des déchets verts ou encore d'atteindre 55% de valorisation matière d'ici 2020.

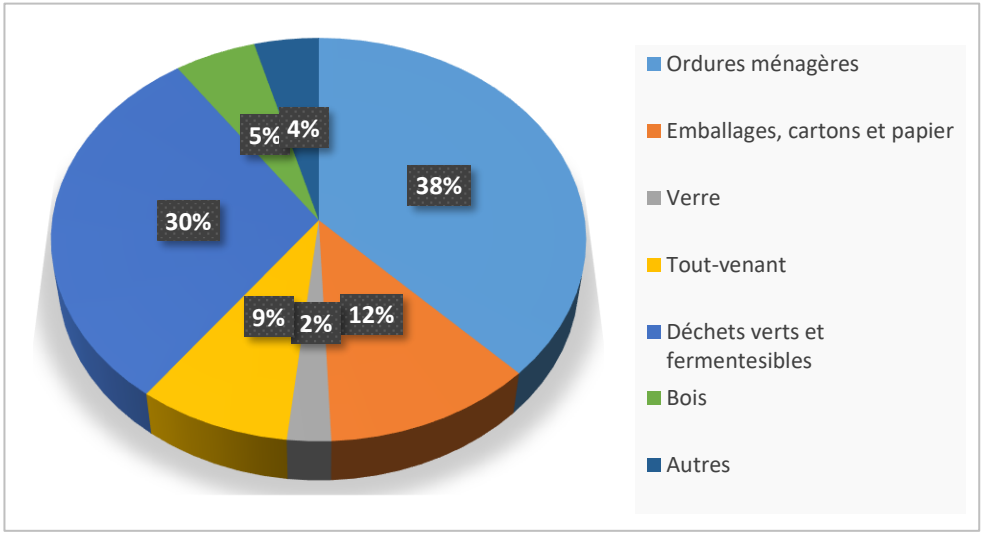
Volumes de déchets produits en kg/habitant par an



Évolution des tonnages de déchets/an



Natures des déchets produits sur la CAN



- *Valorisation*

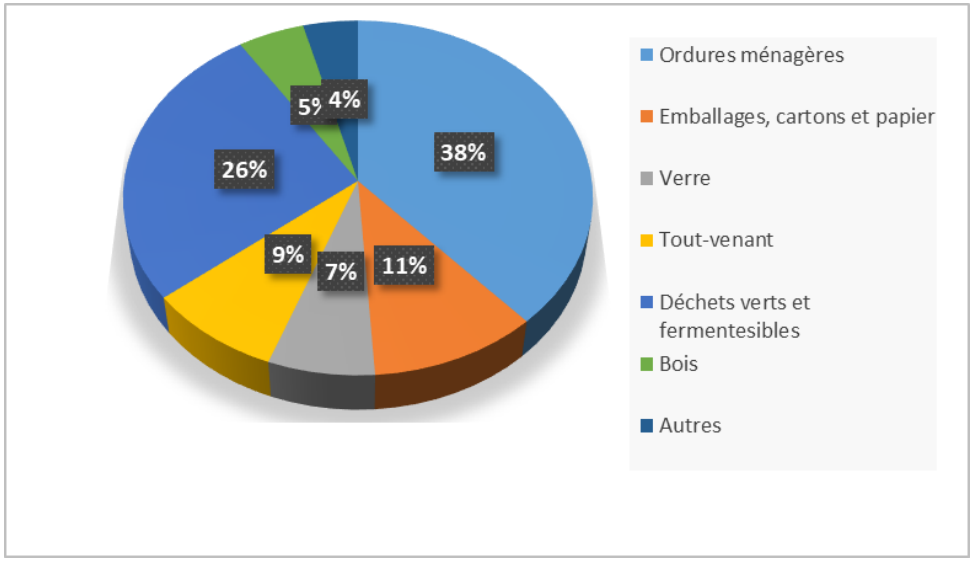
Environ la moitié des déchets produits sont valorisés (hors inertes et déchets dangereux) principalement via le recyclage et le compostage. Néanmoins, le reste des déchets est encore enfoui.

- *Valorisation matière*

16 575 tonnes de déchets (papiers, verre, bois, ferraille, plastiques…) ont été recyclées en 2015. On peut y ajouter les 345 tonnes de textiles qui ont été réemployés.

En considérant les inertes collectés en déchèteries comme non valorisés, le taux de recyclage global est de 50 %. Si l'on considère les inertes comme valorisés, ce taux de recyclage atteint 60 % en 2015. Ces résultats sont bien au-delà des 45 % préconisés par la loi Grenelle

Natures des déchets produits sur les Deux-Sèvres



1.

Cependant, les performances de recyclage restent faibles pour les emballages (1 472 tonnes soit 12 kg par an et par habitant pour un objectif de 18 kg attendu au niveau national en 2012), et pour le verre (34,9 kg par an et par habitant pour un objectif de 35 kg attendu au niveau national en 2012).

Les données concernant les emballages sont toutefois à relativiser car il s'agit de tonnages réellement valorisés (en sortie du centre de tri), alors que les objectifs nationaux s'entendent en entrée de filière (en englobant les refus de tri). Eco-Emballages cite d'ailleurs la CAN parmi les collectivités exemplaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

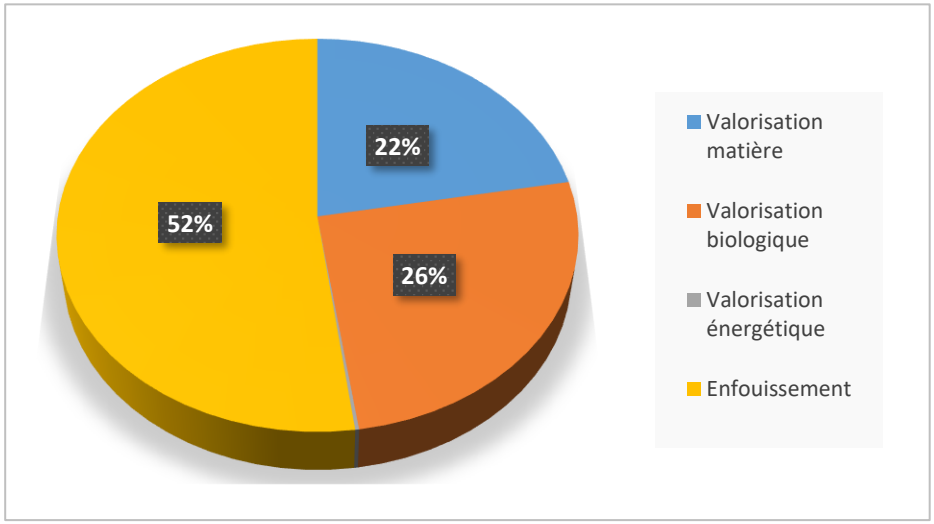
- *Valorisation biologique*

19 559 tonnes de déchets verts et fermentescibles, collectés sur l'ensemble du territoire (porte-à-porte, déchèteries…), ont été envoyés vers la plateforme de compostage du Vallon d'Arty pour y être valorisés sous la forme de compost. En 2015, 6524 tonnes de compost ont été produits et distribuées gratuitement aux usagers dans les différentes déchèteries, ou vendues aux agriculteurs. Cette production est aujourd'hui supérieure à la demande.

- *Valorisation énergétique*

167 tonnes de déchets ont été incinérés au niveau de l'UIOM de Poitiers avec valorisation énergétique.

Valorisation des déchets de la CAN



- *Réduction des déchets*

En 2015, le territoire des Deux-Sèvres a été labellisé « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » par l'État. La CAN a pu ainsi adhérer au programme TER (Territoire Économe en Ressources) porté par l'ADEME pour réduire le tonnage des ordures ménagères produites sur son territoire. Son objectif grâce au tri est de réduire de 10% la production des déchets ménagers et des déchets verts ou encore atteindre 55% de valorisation matière d'ici 2020.

- *Compostage individuel*

La CAN propose un composteur gratuit aux habitants pour produire leur propre compost tout en participant à la réduction des déchets. Des formations gratuites sont proposées depuis 2012 en complément pour accompagner les utilisateurs de ces composteurs et sensibiliser aux bonnes pratiques.

On observe des différences de participation entre les foyers de la Plaine de Courance (11% en moyenne) par rapport à la CAN « historique » (42% en moyenne). Cette différence tient en partie au fait que les composteurs étaient payants avant 2014 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). On peut donc s'attendre à une augmentation du recours au compostage dans les années à venir et donc à une diminution des déchets verts et alimentaires.

- *Stop pub*

Ces autocollants permettent de diminuer le volume de publicités non adressées (prospectus, publicités, journaux gratuits déposés dans les boîtes aux lettres) et donc à réduire les impacts environnementaux liés à leur production et leur distribution. Ils sont mis à disposition des habitants en mairie ou à la CAN. 8 à 10% des boites à lettres sont munis d'un « Stop Pub ».

- *Charte de l'éco-manifestation*

Les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la CAN peuvent être exonérées partiellement ou totalement de la redevance en fonction de leur degré d'implication en matière de prévention des déchets.

- *Ambassadrices du tri et de la prévention*

Les ambassadrices du tri interviennent sur toutes les communes de la CAN auprès des habitants, mais aussi auprès des jeunes dans les écoles, les centres de loisirs, des associations et des mairies. Elles aident les usagers à mieux trier leurs déchets, à comprendre les enjeux du tri, à bien utiliser les nouveaux moyens de collecte. Ces agents communautaires assurent le suivi des collectes et peuvent organiser des visites de déchèteries et de la station de compostage du Vallon d'Arty.

- *Communication*

Des articles sont régulièrement publiés dans Territoires de Vie et dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que sur le site Internet de la CAN et sur la radio locale D4B.

Des actions de sensibilisation ont été menées en parallèle par les assistantes de la prévention et du tri et par le « Maître composteur » (visites d'installations, interventions dans les écoles primaires et collèges, information en porte-à-porte, sensibilisation sur le tri des agents municipaux et de proximité, distribution de composteurs, participation aux manifestations du territoire, organisation de formation).

En plus des calendriers de collecte distribués en début d'année à l'ensemble des usagers, des supports de communication ont été distribués aux nouveaux arrivants.


Compétences

Que faites-vous de vos déchets organiques ?

Compétences

MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT
Une nouvelle dimension à l'horizon

33 000 usagers chaque mois.

HABITAT, UNE ÉCONOMIE LOCALE DYNAMISÉE

Parution dans le « Territoire de Vie », le magazine intercommunal de la Communauté d'Agglomération
Source : CAN

C.1.6.2 Le programme « Re-sources »

Le projet de démarche Re-Sources a été initié dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes[24]. Il répondait à une dégradation continue des ressources en eau, qui avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans en région.

Cette démarche multi-partenariale mobilise les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau potable en Poitou-Charentes. Cette action volontaire est portée par les producteurs d'eau potable sur leur bassin d'alimentation. Chaque syndicat de la CAN dispose ainsi d'un contrat territorial sur son bassin d'alimentation sur la période 2016-2021.

Le principe de ce programme consiste à mener des actions préventives pour obtenir une eau brute de meilleure qualité et, par la même occasion, préserver les milieux naturels.

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui rend obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes (avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils existent), on assiste à un changement de gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette nouvelle gouvernance doit permettre d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Une articulation avec le programme Re-Sources de niveau régional sera à élaborer.

La CAN, dont le territoire se situe sur 2 bassins hydrographiques : Sèvre Niortaise et Boutonne, a pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, conformément aux obligations réglementaires.

L'année 2018 devrait être une année transitoire, avec le maintien en place des syndicats de rivière et 2019 devrait voir la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres et Charente-Maritime, intégrant toutes les communes de la CAN situées sur ce bassin (soit 41 communes sur 42) et élargi à d'autres intercommunalités (des Deux-Sèvres et de Charente Maritime).

Programme Re-Sources
Agir pour l'eau potable en Poitou-Charentes

[24] www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html

C.1.6.3 La charte régionale « Terre Saine »

Pour protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité, la Charte Terre saine Poitou-Charentes invite les communes à participer à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes adopté en 2007 à l'occasion de l'assemblée plénière du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP)[25].

La charte s'appuie sur plusieurs objectifs opérationnels qui doivent conduire progressivement vers l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les communes et les jardins :

- Réaliser un plan d'entretien des espaces publics comprenant notamment un état des lieux des pratiques, une cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, la définition d'objectifs, et les méthodes et organisations alternatives à l'usage des pesticides prévues ;
- Concevoir en amont l'organisation et l'entretien des sites concernés ;
- Former régulièrement le personnel communal, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives ;
- Utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- Organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;
- Réaliser et communiquer annuellement un bilan.

Sur les 45 communes de la CAN, 21 communes ont adhéré à cette charte, dont 2 d'entre elles ont obtenu la mention spéciale (100% des espaces communaux sans pesticides notamment) : Amuré et Arçais.

Terre saine
Poitou-Charentes
Votre commune sans pesticides

C.1.6.4 Des démarches participatives innovantes autour de la biodiversité

La Ville de Niort a obtenu le titre de Capitale française 2013 de la biodiversité, décerné par l'association Natureparif. La qualité des projets et initiatives que la ville a su mettre en œuvre en matière de protection de la biodiversité a été soulignée et reconnue exemplaire. Plus précisément, sa volonté de stopper l'étalement urbain, sa gestion écologique des espaces publics, ses actions pour protéger la biodiversité, pour restaurer les cours d'eau et les zones humides et pour économiser l'eau ont retenu l'attention du jury. Ses projets ont été jugés "originaux et ambitieux".

Le programme « Mon village, espace de Biodiversité » est un dispositif de sciences citoyennes qui vise à sensibiliser les citoyens à la biodiversité. Mis en place en collaboration avec le CNRS sur la Zone Atelier « Plaine & Val de Sèvre », il touche plusieurs communes du territoire de la CAN : Prissé-la-Charrière, Granzay-Gript, Aiffres, Fors, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, Périgné et La Foye-Monjault, Prahecq, St Martin De Bernegoue, Thorigné, Vouillé et Brûlain et Frontenay Rohan-Rohan.

[25] www.terresaine-poitou-charentes.fr

Le principe consiste en l'appropriation par les citoyens de connaissances nécessaires pour exprimer leurs choix face aux enjeux actuels et s'engager pour leur territoire de façon responsable. Le programme permet ainsi à chacun de découvrir son territoire, de le comprendre et ainsi de se l'approprier.

Les citoyens sont invités à pratiquer des observations dans le cadre d'une démarche participative (science citoyenne) favorisant leur 'reconnexion' avec la nature.

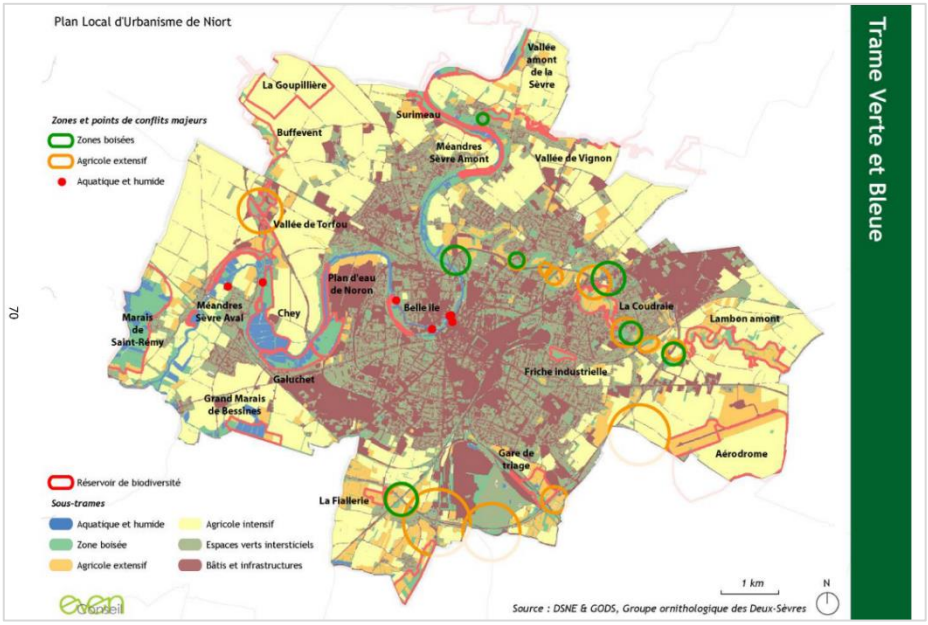
FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

« Mon village, espace de Biodiversité » : une démarche qui essaime

Créé à l'origine dans le département des Deux-Sèvres, ce dispositif unique en France a depuis été décliné dans le département du Var en 2012, et en Charente-Maritime en 2013. Le dispositif « Mon village, espace de Biodiversité » s'adresse à toute commune de France désirant devenir « espace de biodiversité », en encourageant la fédération de tous les acteurs concernés, à commencer par les groupes et associations locales (culture, sport, nature, etc.)

Six types d'actions sont prévus dans le cadre du programme :

- Intervention auprès des écoles
- Réalisation d'œuvres d'art communales
- Animations mensuelles auprès des habitants : distribution gratuite d'abris à insectes, ateliers « Jardin naturel et Compostage » au cœur de chaque commune, organisation d'une Université Populaire, fête annuelle des Abeilles en septembre avec récolte du miel par les habitants, etc.
- Accueil d'un rucher pédagogique communal
- Accompagnement de Groupes de Citoyens Biodiversité volontaires pour l'élaboration de propositions environnementales pour leur commune.
- Mise à disposition de protocoles expérimentaux pour suivre la biodiversité du jardin



Extrait de la trame Verte et Bleue identifiée dans le PLU de la ville de Niort
Source : CAN

Il convient également de souligner les différents travaux en cours ou finalisés entrepris par certaines communes pour l'identification de la TVB à l'échelon communal (PLU Grenellisés). Les TVB finalisées ont été prises en compte dans l'élaboration de la TVB à l'échelon intercommunal.

SYNTHESE PARTIE 03.1

Atouts	Opportunités
• Des territoires déjà engagés dans des démarches de développement durable : réduction des déchets (Territoires Économes en Ressources), amélioration de la qualité de l'eau (Re-sources, Terre saine), développement des énergies renouvelables • Une diminution de la production en ordures ménagères • Un centre local de compostage pour valoriser les déchets verts • Un bon taux de recyclage matière	• Une mise en conformité des déchèteries • Une possible valorisation des déchets verts en surplus par la méthanisation ? • La mise en place d'un contrôle d'accès aux déchèteries • Des potentiels locaux valorisables pour le développement des énergies renouvelables et la diversification du mix énergétique
Faiblesses	**Menaces**
• Une augmentation de la production de déchets en déchèteries • Aucun contrôle d'accès aux déchèteries • Un manque de déchèteries multi-filières de déchets • Des lieux de stockage illégaux pour les déchets inertes • Une problématique sur les déchets verts (en matière de production mais aussi d'écoulement du compost) • Des contraintes paysagères, patrimoniale, écologiques qui peuvent freiner le développement de certaines énergies renouvelables • Un manque de connaissances sur le potentiel du territoire en matière de géothermie	• Une augmentation des volumes produits en lien avec l'augmentation de la population • Un développement des énergies renouvelables au dépend de la préservation de paysages, du patrimoine et de la biodiversité

C.2 LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE URBAINE DÉJÀ ENGAGÉE

C.2.1 Les actions en œuvre

La reconquête de l'existant passe par plusieurs actions et outils. Certains sont d'ores et déjà présents sur le territoire de Niort Agglo.

C.2.1.1 Une mise à l'œuvre des actions du PLH

Des outils opérationnels mettant en œuvre les actions du PLH ont déjà été mis en œuvre sur des parties du territoire :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Niort menée en collaboration avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), l'agglomération et les opérateurs privés : 230 logements améliorés depuis 2007, 341 entre 2013 et 2017, remise sur le marché de biens anciennement vacants qui a permis d'accueillir des jeunes actifs ;
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire sur les 44 autres communes, qui aborde les thèmes de l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation, et une expérimentation de repérage et traitement de l'indignité conduite par les services de l'État et l'ARS. Le programme « Habiter Mieux » aide financièrement les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, ainsi que les propriétaires bailleurs. L'objectif fixé est l'amélioration de 600 logements à échéance décembre 2017 ;
- Une plateforme de rénovation énergétique : depuis 2015, Niort Agglo avec 3 autres collectivités (le Conseil Départemental 79, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'agglomération du bocage Bressuirais) a mis en place une plateforme, consistant à la mise en place d'outils web, au renforcement de la rénovation par étape et de la rénovation globale performante, pour améliorer la performance énergétique du bâti existant, accompagner les particuliers et soutenir les professionnels du bâtiment. Cela a donné le dispositif ACT'e. Complémentaire au programme « Habiter Mieux », il accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique performante de leur logement par le biais de visite de domicile, de mise en lien avec les professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) du territoire, d'une aide au montage du plan de financement et un suivi des consommations post-travaux.
- L'élaboration de PLU Grenelle : certains sont déjà approuvés et d'autres sont en cours comme chef de file dans différentes communes : Echiré, Aiffres, Saint-Hilaire-la-Palud, Granzay-Gript, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Epannes, Niort, Prahecq.

Ces PLU Grenelle permettent d'identifier en détail les zones d'urbanisation future à court, moyen et long terme dans les villes. Un travail doit également être prolongé sur l'identification des dents creuses permettant l'accueil de nouvelles opérations en renouvellement urbain à actualiser et généraliser.

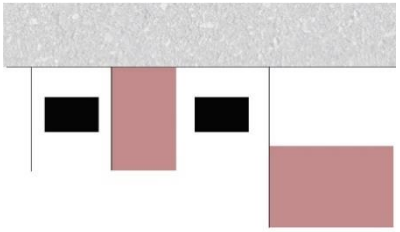
C.2.1.2 Un retour au sein des espaces urbanisés amorcé

Depuis quelques années, des opérations sont réalisées au sein du tissu urbain existant, amorçant ainsi la densification. On observe :

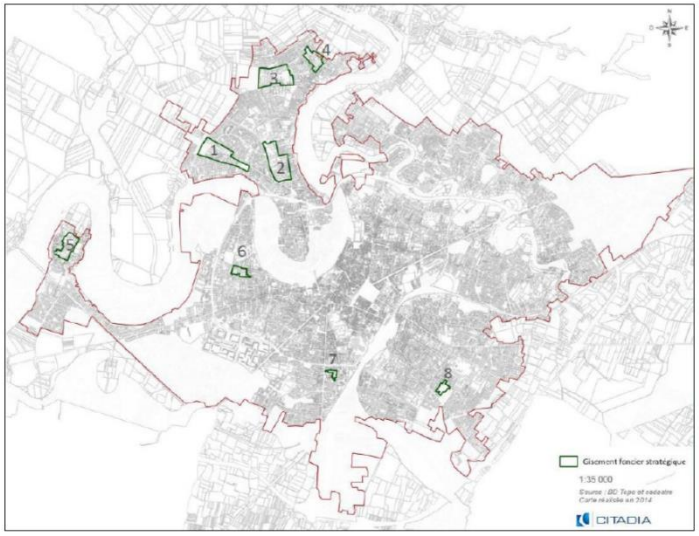
- Un comblement des « dents creuses ». Ces espaces constituent des espaces urbains non bâtis entre deux zones bâties peu éloignées.



Exemple d'une division parcellaire à Prahecq



À Niort, par exemple, un travail a été réalisé, lors du PLU, pour recenser les différents gisements fonciers stratégiques



Extrait du PLU de Niort, Gisements fonciers stratégiques identifiés -

Pour chacune de ces zones stratégiques identifiées, une échéance prévisionnelle ainsi que la densité prévue, le nombre de logements et le taux de logements sociaux ont été fixés.

En plus de ces gisements fonciers stratégiques repérés, tous les secteurs susceptibles d'être urbanisés en renouvellement urbain ainsi qu'en extension ont été recensés. Ainsi, 37 secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et permettent des projets encadrés sur la commune.

Secteur	Surface	Nombre de logements	Densité (logt/ha)	% de logements sociaux	Echéances prévisionnelles
Avenue de Nantes	3,5 ha	140	40	25 %	Court terme
Route de Coulonges et rue de la Verrerie	2,6 ha	52	20	25 %	Moyen terme
Routes de Coulonges et de Telouze	3,5 ha	70	20	20 %	Court et moyen terme
Rue de la Routière	1,8 ha	36	20	20 %	Court et moyen termes
Rue du 8 mai 1945	1,6 ha	32	20	10 %	Moyen et long termes
Rue de la Tour Chabot	2,0 ha	60	30	15 %	Court et moyen termes
Rue des Tournelles	0,5 ha	15	30	20 %	Court terme
Rue Denis Diderot	1,4 ha	42	30	25 %	Court terme
TOTAL	16,9 ha	447	26,5 (en moyenne)	20 % (en moyenne)	

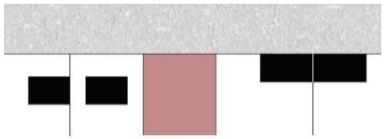
Extrait du PLU de Niort

Ce travail d'identification des dents creuses a également été réalisé pour le PLU d'Echiré ou encore Aiffres.

- Des divisions parcellaires. Ce phénomène participe aussi à la densification des tissus urbains existants. Les divisions permettent de densifier des parcelles bâties sous-occupées. Elles peuvent être latérales, à l'avant ou à l'arrière.



Exemple d'une dent creuse, route de Niort à Saint-Symphorien



La division en drapeau proposée pour ce type de découpage parcellaire suppose l'aménagement d'une voie d'accès pour les véhicules motorisés, parfois bitumée, qui peut engendrer dans certains cas une importante imperméabilisation des sols. Ce découpage a également des incidences sur le paysage urbain (succession de portails…) et peut entrainer une modification des espaces de transition, entre espace bâti et espaces naturels.

- La réappropriation d'anciens sites d'activités. Il s'agit d'un ensemble de parcelles, bâties ou non, susceptibles de changer d'usage (friches d'activités, parking non utilisé…).



Réappropriation d'une friche, avenue de Nantes à Niort

Ce type de réappropriation et de requalification de zones d'activités se retrouve, par exemple, au niveau de la ZAE des tuileries à Saint-Hilaire-la-Palud, route d'Arçais. On retrouve, également, la requalification de la Zone Industrielle Saint Florent à Niort, qui présente des objectifs multiples :

- Améliorer l'image de la zone,
- Sécuriser les liaisons douces,
- Améliorer l'accessibilité,
- Prendre en compte les enjeux relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques

À Niort, les anciennes usines Boinot, d'une surface de 20 000 m², font également l'objet d'un projet de reconversion, depuis octobre 2015. Le projet consiste à faire de cette friche industrielle un trait d'union entre le centre-ville et le Parc Naturel du Marais Poitevin, à travers la création de différents espaces.

2 - L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ANCIENNE TUILERIE



La zone d'activités de l'ancienne tuilerie permettra de réhabiliter cet ancien site pour y accueillir quelques entreprises.

L'aménagement de cette zone d'activités reposera sur les principes généraux décris page 4 « Les principes d'aménagement des zones 1AU respecteront les fondements du développement durable » et sur les éléments suivants :

- l'aménagement d'un accès à partir de la rue du Grand Pré (maintien du chemin rural) ;
- des aménagements paysagers accompagnant les voies et les espaces public, et intégrant la gestion des eaux pluviales ;
- une protection paysagère en limite de zone (bande boisée) et la reconstitution d'un maillage bocager dans lequel s'insèreront les nouvelles implantations.

OAP4 : PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUe DE L'ANCIENNE TUILERIE

La reconversion comporte également un aspect touristique, en réflexion, avec la création d'un pôle d'attractivité au carrefour du tourisme et de la culture, permettant à la ville-centre de renouer avec son passé de ville portuaire. Un Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) y sera également implanté.

Des réflexions sur des sites à valoriser ont été amorcées : la friche GRETA où la réflexion est en cours sur Niort ou encore la friche MATHE (anciennes scieries) au Vanneau-Irleau où l'agglomération souhaite développer un projet touristique raisonné.



Projet de reconversion du port Boinot proposé par l'agence de paysage et d'environnement Phytolab, l'agence Franklin Azzi Architecture et retenu par Niort Agglo– source : vivre-a-niort.com

- La réhabilitation des bâtiments existants, elle permet également de créer de nouveaux logements. Plusieurs exemples sont visibles sur le territoire.

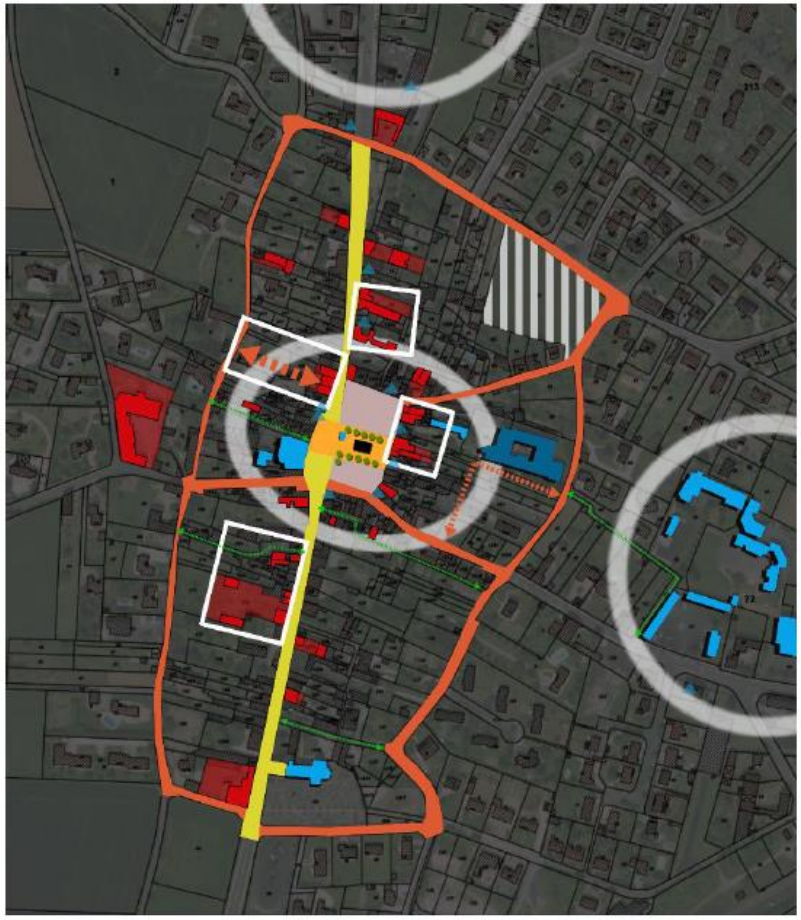
La CAN a également menée, en partenariat avec SOLiHA, un ensemble d'études pré-opérationnelles sur plusieurs secteurs urbains. Celle-ci permet de prédéfinir certains axes de travail dans le cadre d'aménagement de bourgs. À Beauvoir-sur-Niort par exemple, l'étude a défini plusieurs hypothèses de périmètres d'interventions, et réfléchi à l'articulation entre plusieurs sites stratégiques (friche de la laiterie, EHPAD, etc.).



Réhabilitation à Chauray



Réhabilitation à Boisserolles


Traversée er bourg à valoriser/apaiser
Dessertes secondaires du centre-bourg
Liaisons piétonnes – voies résidentielles
Equipements / services
EHPAD
Commerces/activités économiques
Réaménagement de la place
Voie de desserte de l'EHPAD
Bâti stratégique à réinvestir
Ensembles d'immeubles/îlots à reconquérir
Espace de densification urbaine à privilégier

SYNTHESE PARTIE 03.2

Atouts	Opportunités
• Des documents récents approuvés, une part de PLU dits « Grenellisés » • Des opérations « exemplaires » déjà menées sur le territoire et qui peuvent servir de références internes • Des sites de projets déjà identifiés, en cours d'élaboration	• Des secteurs à requalifier, y compris au sein de l'espace central, le plus dense. • Un effet d'entrainement possible sur des opérations plus petites ou au montage plus complexe • Un tissu pavillonnaire important, potentiellement mobilisable pour des opérations de « BIMBY » • Des « gisements fonciers » partiellement identifiés au sein des documents d'urbanisme actuels
Faiblesses	**Menaces**
• Un nombre non négligeable de communes au Règlement National d'Urbanisme • Une construction intercommunale à la fois historique et récente : des habitudes de travail à définir entre les 45 communes.	• Une multiplication des petites opérations sans visions d'ensemble (par exemple avec les divisions parcellaires) • Des difficultés à intégrer certains porteurs de projets (notamment les bailleurs sociaux) sur des petites opérations (moins de 10 logements)

C.3 LA MISE EN EXERGUE DES RESSOURCES ET QUALITÉS URBAINES, PATRIMONIALES ET NATURELLES DU TERRITOIRE

C.3.1 Des actions en œuvre

Pour la mise en valeur du patrimoine et des ressources du territoire, plusieurs actions ont été mises en place.

La requalification des centre-bourgs et le maintien d'une dynamique en leur cœur font partie de ces actions, comme par exemple dans les communes de Vouillé, Niort, Villiers-en-Plaine, Saint-Gelais, Chauray, Saint-Hilaire-le-Palud, etc.



Saint-Hilaire-la-Palud



Chauray

Ces actions de requalification se retrouvent au niveau des espaces publics, à différentes échelles. À Niort, par exemple, la place de la Brèche constitue un espace central et incontournable à l'échelle de la ville. À l'échelle du quartier, chaque espace public fait partie intégrante de l'urbain.



Vouillé

En effet, les espaces publics sont facteur d'urbanité, de lien social, qu'ils soient en plein air ou en sous-sol, qu'ils accueillent des commerces, des loisirs, des infrastructures de transports. Ils constituent souvent des lieux d'identification d'une partie importante des habitants.

Il faut également noter que la ville de Niort a actuellement un projet de Secteur Sauvegardé, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.



Niort



Coulon

C.3.2 Des projets communaux et intercommunaux comme fer de lance

Les ressources et qualités urbaines, patrimoniales et naturelles sont également mises en avant par le biais de projet communaux et intercommunaux. Le projet de la Sèvre Niortaise navigable fait partie fait partie de ces projets.



La Sèvre Niortaise à Coulon

En janvier 2016, la Niort Agglo s'est engagé, par délibération, dans le projet de tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise. Cette dernière décennie, le rapport ville/fleuve a été ravivé au cœur des projets urbains. Les grandes villes comme Nantes, Bordeaux ou Lyon ont entrepris des projets en ce sens. On parle souvent de projet de « reconquête » ou de « réconciliation ». Sur le territoire de Niort Agglo, outre le fait de renouer les liens entre le fleuve et le territoire, il s'agira également dans ce projet d'habiter la Sèvre Niortaise.

Les projets communaux et intercommunaux prévus pour la mise en exergue des ressources et qualités du territoire concernent aussi la qualification des entrées de villes.

À Niort, par exemple, les principales entrées de ville font l'objet d'une OAP dans le PLU actuel. Des réflexions ont été amorcées dans le PADD de Bessines. Également ces réflexions apparaissent dans le PLU moins récent de Coulon.

Enfin des études ont été lancées sur les entrées de ville constituant les portes d'entrée du PNR, à l'initiative du parc.



Les voies d'eau navigables au départ de Niort - source : lanouvellerepublique.fr



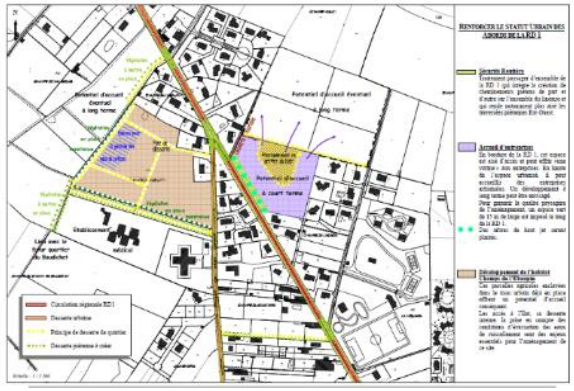
Billetterie pour les balades sur la Sèvre à Coulon



Extrait du PLU de Niort



Extrait de l'étude réalisée à l'initiative du parc



Extrait du PLU de Coulon (RD1)

C.3.3 Des projets urbains impactant peu les déplacements

C.3.3.1 Des réflexions sur le lien projets urbains/mobilités

Depuis quelques années, les gares affirment leur rôle central dans l'aménagement du territoire et dans la vie urbaine. Elles constituent de véritables lieux d'échange (intermodalité) et de vie. La gare devient un lieu de projet urbain, qui accueille des activités mixtes, œuvrant dans le sens d'une ville plus durable (rapport densité/déplacements) et donnant vie au quartier.

À ce titre, le territoire de Niort Agglo compte quelques projets, que l'on retrouve dans les OAP des PLU actuels :

- Le projet autour de la gare de Mauzé-sur-le-Mignon
- Le projet autour de la gare d'Aiffres



OAP à Mauzé-sur-le-Mignon

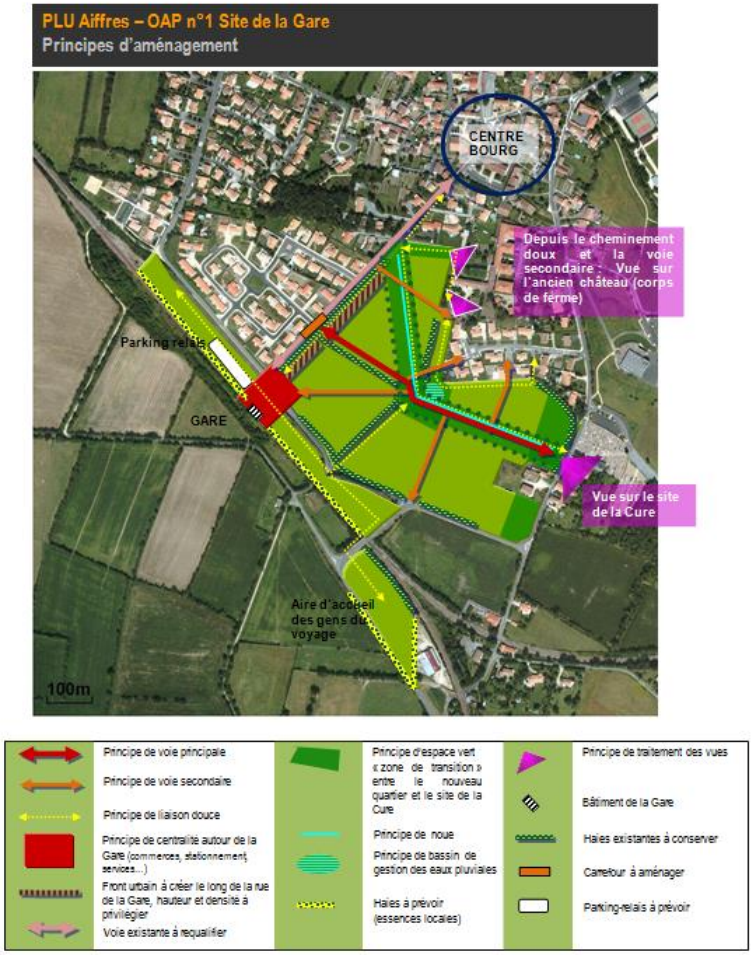
Par ailleurs, Niort Agglo a engagé la réflexion sur la recomposition du quartier Gare Niort-Atlantique.

03.3.3.2Une interface transport - urbanisme considérable

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

Le DOO du SCoT du Pays de Gâtine exige d'inscrire dans les PLU que des aires de covoiturage devront être déployées le long des grands axes permettant de rejoindre Niort, afin de faciliter les déplacements tout en réduisant les flux automobiles (2015).
Le PADD du SCoT du Pays Haut Val de Sèvre (2013) préconise le développement de pôles d'échanges multimodaux (gares de St-Maixent et de la Crèche). Il appelle également à la mise en place de partenariats avec les AOM (Autorité Organisatrices de la Mobilité : Conseils Départemental et Régional, CAN ...) pour une meilleure articulation et mise en cohérence des stratégies. Le DOO valorise aussi le développement des aires de covoiturage, particulièrement au niveau des gares (la Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole).
Le SCoT du Pays Mellois (2015) indique une quinzaine d'aires de covoiturage structurantes, existantes ou à aménager.
Le PADD du SCoT d'Aunis mentionne le scénario retenu dans l'étude déplacements – transports de 2009 – 2010, proposant la création de plateformes de covoiturage / parkings-relais équipées de parcs sécurisés pour les vélos, dans les pôles structurants ou les autres communes, et le long des axes routiers principaux du territoire.

Qu'ils soient à dominante d'habitat, d'activités, d'équipements ou autres, on ne relève pas de projet urbain connu appelé individuellement à générer des flux considérables de déplacements. Seule la Zone d'activités économiques Terres de Sport, à l'Est de Niort, va induire un trafic conséquent substantiel aux heures de pointe, pouvant détériorer les conditions de circulation à réseau constant, bien que les surfaces affectées aient été revues à la baisse. De même, le cumul des projets de zones d'habitat portés par les communes va renforcer la demande sur les radiales en direction de Niort et des principales zones d'activités. Il peut en résulter des phénomènes de congestion ou de report de trafic à travers des quartiers résidentiels ou sur des axes secondaires non dimensionnés pour cela. Des projets à l'interface de l'urbanisme et des transports comme ceux de la Gare ou de l'avenue de Limoges pourraient aussi impacter les déplacements.



Extrait du PLU d'Aiffres, OAP sur le site de la gare

En revanche, les conditions de déplacements difficiles dans le secteur Mendès-France conduisent à restreindre son développement. La problématique des déplacements doit nécessairement être prise en compte dans le cadre des projets urbains et ce, de plusieurs manières :

- Par la localisation du projet urbain, ses distances avec les centralités et ses conditions de desserte par les transports collectifs et le réseau viaire,
- Par le programme urbain, et notamment la mixité ou non des fonctions, qui impacte sur la nécessité de recourir à la voiture pour atteindre les pôles générateurs,

Vue aérienne de l'entrée Est de Niort



Source : Google Maps

- Par la densité urbaine, qui va certes multiplier les flux, mais également permettre de proposer une desserte de qualité en transports et la présence d'aménités sur le site,
- Par la composition urbaine, dont les réseaux de déplacements peuvent favoriser tel ou tel mode,
- Par le traitement des espaces publics, qui peuvent inciter à recourir aux modes actifs.

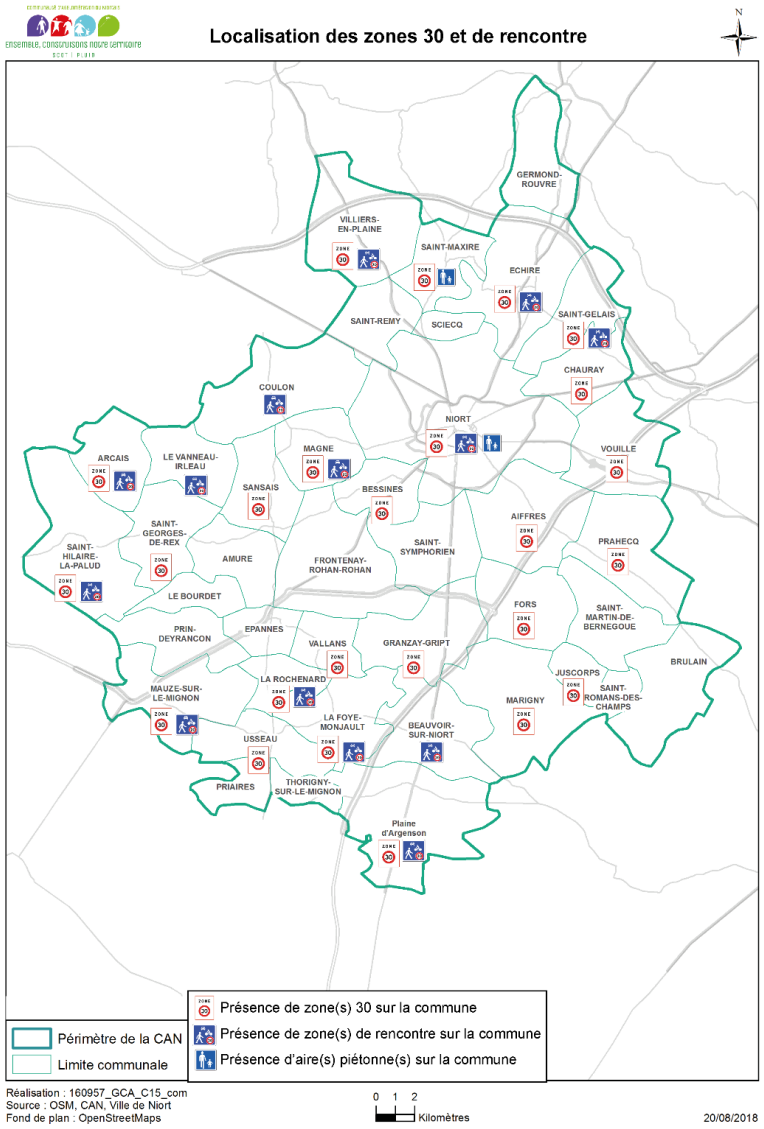
C.3.3.3 Des zones de circulation apaisées au profit des modes actifs

Sur le territoire de Niort Agglo, les flux de déplacements piétons les plus élevés concernent le centre-ville de Niort. Selon l'EDVM de 2016, environ 40 000 déplacements quotidiens internes ou en lien avec le centre-ville sont réalisés à pied, 5 000 à vélo, sur un total de 135 000 déplacements. La marche est aussi assez utilisée par les habitants des faubourgs de Niort, des quartiers d'habitat social et de certains centres bourgs périphériques.

Le précédent SCoT de Niort Agglo identifie le développement de la pratique de la marche et du vélo comme enjeu, à Niort comme ailleurs. Il est stratégique en termes de transfert modal, de lutte contre la pollution atmosphérique, de nuisances sonores, d'ambiance urbaine et de santé.

Le + des enquêtes

Lors des enquêtes menées auprès des communes de la CAN en 2017 (cf. carte précédente), il est ressorti que l'essentiel des communes possédait des zones apaisées sur leur territoire de type zones 30 et même de rencontre. Or, un certain nombre de communes non équipées sont confrontées à des nuisances liées au passage de poids-lourds, ne respectant pas toujours les interdictions de circulation, et des vitesses excessives dans leur centre bourg (Amuré, Germond-Rouvre, Saint-Rémy). Certaines sont parfois utilisées comme « raccourci » par les automobilistes pour éviter les zones saturées de l'agglomération, générant ainsi des nuisances et de l'insécurité pour les usagers, notamment aux abords des écoles.



C.3.3.4 L'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de la Loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'ensemble des communes a eu l'obligation de réaliser un Plan d'Accessibilité des Voiries et de l'Espace public (PAVE) afin de définir un programme de mise en accessibilité des rues et trottoirs des zones agglomérées.

Outre l'espace public, l'accessibilité pour tous s'entend sur l'ensemble d'une chaîne de déplacement intégrant notamment les transports publics. A ce titre, Niort Agglo a approuvé en septembre 2015 le Schéma Directeur d'Accessibilité de son réseau de transport, validé par la Préfecture en mars 2016 (un premier SDA avait été engagé dès 2008 mais moins approfondi), renforcé par la définition d'un Sd'AP (Schéma d'Accessibilité Programmé) la même année. Ce document planifie la mise aux normes PMR du matériel roulant et des points d'arrêts du réseau. TANLIB à la demande PMR assure le service de subtitution. Cependant, il est parfois utilisé alors que les arrêts sont déjà aménagés PMR.

Le + des enquêtes

Ces opérations sont planifiées au gré des opérations de voiries, créations ou reprises. Lors de l'enquête menée auprès des communes en 2017, 29 communes de l'agglomération ont déclaré avoir réalisé leur PAVE. La mise en œuvre est très variable selon les communes. Certaines se sont arrêtées au simple PAVE, d'autres souhaiteraient agir mais manquent de moyens, une majorité réalise la mise en accessibilité au fur et à mesure des aménagements de voirie. Aucune, semble-t-il, ne met en œuvre son PAVE de manière « proactive », indépendamment d'autres considérations. Certaines communes arguent du fait que les PAVE ne sont désormais plus obligatoires pour les communes de moins de 1 000 habitants.

C.3.3.5 Des initiatives en faveur des « nouvelles mobilités »

Les nouvelles mobilités se situent au carrefour de trois facteurs de développement : L'écologie, l'innovation numérique et les modes de vie. Le renforcement de l'offre de ces mobilités émergentes sur le territoire de Niort Agglo peut contribuer à réduire la croissance de la circulation motorisée. Plusieurs types d'initiatives émergent.

Les entreprises et les administrations ont montré un intérêt certain à la mise en place des plans de mobilité internes, mais peu d'actions ont été mises en œuvre. Les processus se sont souvent arrêtés au stade du plan d'actions, sans être mis en application. Des flottes de vélos à assistance électriques (VAE) ont toutefois été créées dans certaines structures.

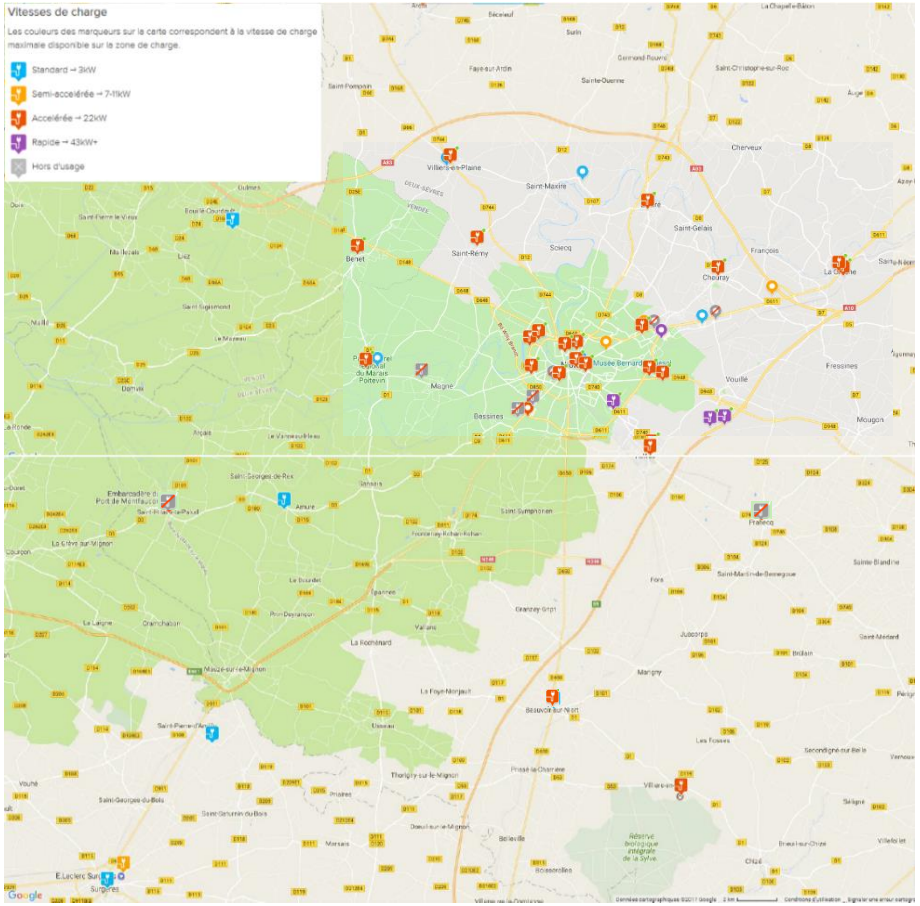
Plusieurs établissements ont réalisé un Plan de mobilité : des entreprises (MAIF, MAAF, MACIF), des collectivités (Niort Agglo, Ville de Niort, CD79) et autres établissements publics (hôpital de Niort ...), soit près de 13 000 emplois au total. Au sein des Mutuelles, la voiture représentait, à la date de réalisation du Plan, environ 95% des déplacements. Des initiatives sont ainsi prises, telles la mise en place de la navette intersites de la MAAF (peu utilisée), l'inscription en expérimentation de la MAIF au site de covoiturage participatif Oui'Hop ou encore la navette MAIF – gare SNCF, finalement abandonnée. Au CD79 et à Niort Agglo, l'autosolisme est moins élevé, les autres modes étant très divers (bus, car, train, marche, vélo, covoiturage). D'autres ont mis en place une démarche forte relative à l'organisation de la mobilité : IMA, SMACL, DDT79, Darva, Groupe Y, CAMIF, Groupe La Poste. Par ailleurs, une réflexion est menée par le groupe de travail mobilité du COPART à ce sujet, avec recherche d'actions cohérentes.

En 2013, la SPL RégionLib (Région Poitou-Charentes – CD79 – Niort Agglo – CA Pays Châtelleraudais et CC Pays Santon) a lancé la mise en place d'un service de véhicules en temps partagé : Régionlib'. Trois ans après son lancement, ce dispositif expérimental d'autopartage de véhicules électriques a été stoppé faute d'utilisation suffisante et en raison de nouvelles orientations avec la réorganisation des Régions.

Cet échec s'expliquait surtout par un fonctionnement en boucle contraignant et peut-être une durée encore insuffisamment longue pour entrer dans les mœurs.

La Région déploie un plan de 1 000 bornes de recharges électriques sur son territoire, dont Niort Agglo. De plus, pour rappel, le Code de la Construction et de l'Habitat (art. R111-14-3 et suivants) rend obligatoire l'installation de bornes dans les locaux d'activités et de services publics neufs. Quelques grandes surfaces commerciales (ex : Leclerc, Géant, Castorama) ont aussi installé leur propre borne sur leur parking, ouverte au public.

Localisation des bornes de recharge existantes

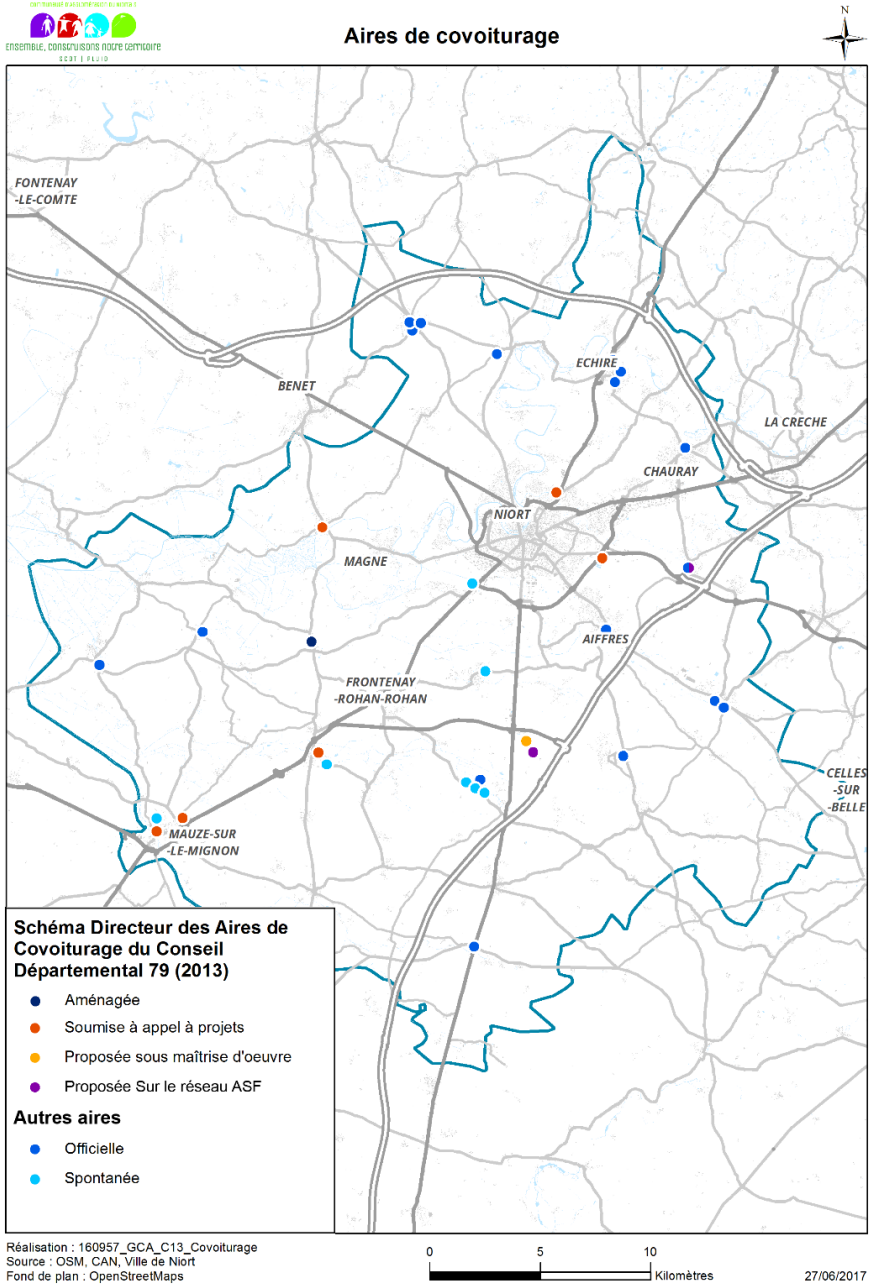


Source : ChargeMap, juin 2019

Un service de location moyenne durée de VAE a vu le jour en octobre 2017 avec une première flotte de 40 VAE. Il n'existe actuellement pas d'offre de location de vélo en libre-service. Dans le cadre du nouveau réseau de transports, un système de vélos libre service devrait être expérimenté en 2019 avec une première flotte de 15 vélos.

Le + des enquêtes

Par le biais de l'enquête Communes, la pratique de covoiturage est signalée sur plusieurs aires dites officielles concentrées sur près d'une commune sur trois au sein du territoire : Chauray, Prahecq, Echiré, etc. Toutefois, il n'est pas avéré que toutes disposent véritablement des caractéristiques (signalisation et réglementation) d'une aire officielle. En outre, de nombreux sites de covoiturage spontanés ont été relevés, et ce, sur l'ensemble du périmètre (Mauzé-sur-le-Mignon, Granzay-Gript, Bessines, etc.). En revanche, certaines entrées / sorties de Niort comme la Route de Nantes / la Roche-sur-Yon, pourtant à potentiel réel de covoiturage, ne sont pas équipées.



Le 18 Novembre 2013, le CD79 a approuvé son Schéma Directeur des Aires de Covoiturage du Conseil Départemental 79. Celui-ci identifie des aires de covoiturage potentielles sur le territoire de Niort Agglo (1 sous MOA CD79 à Granzay-Gript, 2 sous MOA ASF et 6 sous MOA Communes ou Niort Agglo), mais ne propose pas d'aide financière pour leur aménagement (hors Granzay-Gript qui n'est plus finançable depuis car est devenue Niort Agglo). La pose de panneaux de fléchage est proposée gratuitement aux communes qui en feraient la demande : seule la commune de Sansais a sollicité l'aide départementale suite à la réalisation d'une telle aire, avec 10 places. Un parking existe sur l'échangeur ASF de Vouillé, mais il n'est pas officiellement identifié comme aire de covoiturage.

Nota : les parcs-relais sont traités en chapitre 02.2.4.7.



Page d'accueil du site de covoiturage développé par la CAN avec son service mobilité

SYNTHESE PARTIE 03.3

Atouts	Opportunités
• Assez forte diffusion des zones 30, zones de rencontre présente dans une commune sur quatre • Schéma d'Accessibilité Programmée existant (à réviser) avec déjà 1/3 des arrêts mis aux normes • La Sèvre Navigable, projet d'ampleur et valorisant pour le territoire • Des démarches « qualités » engagées sur les entrées de ville • De nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire • Développement progressif des aires de covoiturage	• Pas de projets de grande envergure impactant fortement les flux, à l'exception de Terres de Sport • Développement urbain de plus en plus favorable aux modes alternatifs à la voiture • Intérêt des grandes entreprises pour les Plans de mobilité • Déploiement des bornes de recharge électrique • Des projets réalisés ou en réflexion qui peuvent guider les intentions fixées dans le SCoT et le PLUiD
Faiblesses	**Menaces**
• Une zone majeure - Mendès-France - qui génère de nombreux déplacements aux heures de pointe et de la saturation • Développement important de la périurbanisation, entrainant la « désertification » des centres • 1/4 des communes sans PAVE et des PAVE approuvés non suivi d'effet • Absence d'aire de covoiturage pour entrer et sortir de Niort	• Augmentation tendancielle des flux • Modes de travail « à la carte » du secteur des Mutuelles, jouant en défaveur du covoiturage et des transports en commun



PARTIE 2

L'évaluation environnementale

La deuxième partie du rapport de présentation, l'évaluation environnementale, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Sommaire

A- METHODOLOGIE MOBILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 392

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET FORMALISME REGLEMENTAIRE 393

DESCRIPTION METHODOLOGIQUE DETAILLEE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 394

B- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE NIORT AGGLO 401

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 402

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 435

C- ANNEXES 469

A- Méthodologie mobilisée pour l'évaluation environnementale

A.1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET FORMALISME REGLEMENTAIRE

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des SCoT un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Le « Grenelle de l'Environnement » (loi 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement et la loi 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) renforce encore leur portée environnementale, en particulier sur les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques, de limitation de l'étalement urbain et ceux liés au changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique).

Le contenu de l'évaluation environnementale d'un SCoT est défini par l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 – art) qui précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution *en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement *et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré *au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;*

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser *s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*

5° Définit les critères, indicateurs et modalités *retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

6° Comprend un résumé non technique *des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

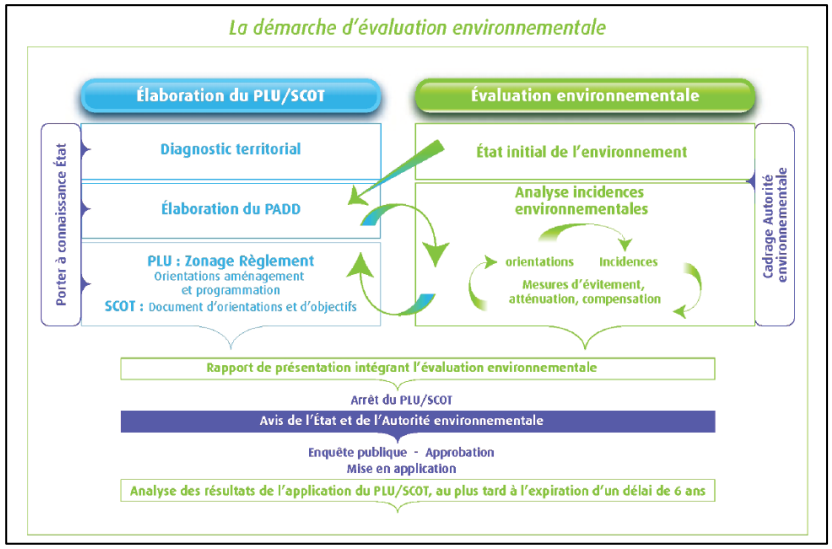
A.2 DESCRIPTION METHODOLOGIQUE DETAILLEE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A.2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT

A.2.1.1. Une démarche d'aide à la décision

L'évaluation environnementale des SCoT est une évaluation *ex-ante*, intégrée à l'élaboration du projet. Elle va au-delà de la seule prise en compte de l'environnement et constitue un véritable outil d'aide à la décision qui accompagne la construction du SCoT tout au long de son élaboration, le questionne et l'ajuste (figure suivante).

Processus d'évaluation environnementale *(CGDD, 2011)*



A.2.1.2. Une approche itérative et progressive

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. Les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement sont déterminées en systématisant le recoupement des orientations du SCoT et des enjeux environnementaux du territoire, durant tout le processus d'élaboration du SCoT.

Les ajustements progressifs des orientations du SCoT visent en premier lieu à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ; à les réduire, si elles ne peuvent être complètement évitées ; enfin, à les compenser, si elles ne peuvent être suffisamment réduites.

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet

également de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

Le rapport de présentation doit restituer cette démarche et expliquer les « *raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement* » et les « *raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables* » (article R. 122-2 du code de l'urbanisme).

A.2.1.3. Un principe de subsidiarité

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, puis respectées par les futurs projets d'aménagement du territoire.

A l'échelle du SCoT, l'évaluation environnementale ne permet pas de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts environnementaux et pointe les « *incidences notables et prévisibles* » du projet sur l'environnement. Les évaluations environnementales ultérieures conduites à l'échelle des projets (études d'impacts, études d'incidences, lois sur l'eau, etc.) auront, elles, pour tâche de préciser les impacts environnementaux et les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets des projets en question.

A.2.1.4. Une précision calée sur celle des orientations du SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision.

Ainsi, pour de nombreuses questions, l'évaluation environnementale au stade du SCoT reste qualitative ou donne une appréciation globale de l'adéquation entre l'ambition de développement et les sensibilités du territoire et capacité de ses ressources. C'est par exemple le cas pour la ressource en eau potable, où l'évaluation permet de conclure que globalement les ressources sont suffisantes pour faire face aux besoins futurs du territoire, mais ne permet pas de vérifier cette adéquation à l'échelle des bassins d'alimentation ou intercommunalités. En revanche l'évaluation a vérifié que les dispositions du SCoT étaient suffisamment précises pour que les choix de localisation du développement qui seront faits ultérieurement prennent en compte cette problématique.

A.2.2. Mise en œuvre de l'évaluation environnementale du SCoT

A.2.2.1. Les critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

Selon la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, « *l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences notables »

(Annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;

- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;

- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un développement durable ;

- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;

- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;

- le caractère cumulatif des incidences ;

- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple);

- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;

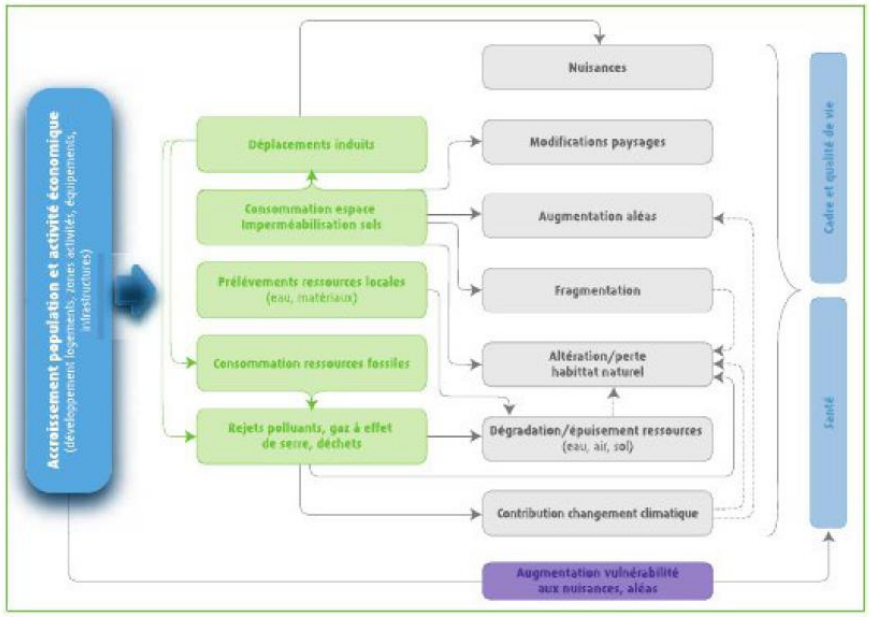
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;

- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international. « *les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs*. »

A.2.2.2. Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un SCoT sur l'environnement

L'évaluation des incidences du SCoT s'apprécie en croisant les effets du projet avec la vulnérabilité environnementale du territoire ; les incidences comprenant les effets positifs et négatifs, directs et indirects du projet de SCoT.



Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire

Les incidences notables du SCoT sont analysées pour chaque enjeu environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental.

L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Une analyse des incidences intégrée et basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO

Afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les incidences négatives du projet de SCoT, l'analyse des incidences s'attache principalement à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles.

Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2030.

Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives et/ou susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'environnement. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux susceptibles d'éviter les incidences négatives et/ou des dispositions fixant des conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Au final, les incidences notables analysées sont la résultante de l'ensemble des dispositions du DOO susceptibles d'agir positivement ou négativement sur le domaine environnemental analysé. Compte tenu de la mesure dans laquelle le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Si les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, l'analyse des incidences s'appuie en priorité sur les dispositions prescriptives.

A.2.2.3. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, **l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000** doit permettre de préciser si la mise en œuvre du schéma portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».

Cette évaluation sur les sites Natura 2000 fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du projet de SCoT et vise à approfondir l'évaluation environnementale, conduite de manière globale à l'échelle du territoire de SCoT.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 rappelle les enjeux des sites en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du territoire de SCoT de Niort Agglo, identifie les incidences potentielles et conclut sur la probabilité ou non d'atteintes au regard des objectifs de conservation des sites.

A.2.2.4. La proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Au regard des incidences prévisibles identifiées au moment du PADD et du DOO, des mesures environnementales pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sont proposées.

Les **mesures d'évitement ou de suppression** conduisent à « *modifier, supprimer ou déplacer une orientation, pour en supprimer totalement les incidences* » (CGDD, 2011). C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement. Les **mesures de réduction** proposent « *d'adapter l'orientation pour en réduire ses impacts* » (CGDD, 2011). Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le DOO du SCoT.

Les **mesures de compensation** doivent venir « *compenser les incidences résiduelles des orientations du PADD qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites* » (CGDD, 2011). Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures de compensation doivent garder un caractère exceptionnel.

Dans certains cas, les mesures définies pourront correspondre à des mesures déjà existantes et mises en œuvre sur le territoire.

A.2.3. Des indicateurs pour préparer le suivi du SCoT et les évaluations ultérieures

En application du Code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une « *analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales* » (article L. 122-13 du Code de l'Urbanisme), au plus tard six ans après son approbation. Ce suivi de l'environnement répond à plusieurs objectifs :

- Évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre,
- Répondre aux obligations d'évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision,
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences et de leur efficacité.

A.2.3.1. Choix des indicateurs

Deux types d'indicateurs sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement :** ces indicateurs d'état sont choisis au regard des enjeux environnementaux du territoire (identifiés dans l'état initial de l'environnement).
- **Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT :** ces indicateurs de réponse mesurent l'atteinte ou non des objectifs fixés par le SCoT, et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU…).

A chaque fois que cela sera possible, une évaluation à T0 des indicateurs sera réalisée, comme base de mesure des évolutions enregistrées.

A.2.3.2. Critères retenus pour le SCoT de Niort Agglo

Pour le choix des indicateurs, et afin de permettre une **cohérence territoriale au-delà du SCoT** et de rendre possible la comparaison inter-territoires, nous nous appuierons à chaque fois que possible, sur les **indicateurs déjà existants.**

De manière générale, le choix des indicateurs se fait sur des critères :

- **de pertinence,** pour s'assurer notamment du lien entre indicateurs d'état et enjeux environnementaux d'une part ; indicateurs de résultats et un mesure mise en œuvre, d'autre part.
- **d'objectivité,** l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.
- **de pérennité,** avec l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Les indicateurs sont basés sur le modèle PER :

- les **indicateurs de pressions**
  Ils décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, y compris les ressources naturelles. Deux types de pressions sont caractérisés, les pressions indirectes et directes. Les indicateurs de pressions reflètent les intensités d'émission ou d'utilisation des ressources et leurs tendances ainsi que leurs évolutions sur une période donnée.

- les **indicateurs d'état** (ou indicateurs des conditions environnementales)
  Ils concernent la qualité de l'environnement ainsi que la qualité et la quantité de ressources naturelles. Ils donnent une image de l'ensemble de l'état de l'environnement et de son évolution dans le temps.

- les **indicateurs des réponses** de la société
  Ils reflètent l'implication de la société à répondre aux préoccupations liées à l'environnement. Les actions et réactions individuelles et collectives (actions publiques – actions privées) sont de plusieurs ordre : atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées à l'environnement ou chercher à y remédier ; protéger la nature et les ressources naturelles. Les dépenses de protection de l'environnement, les taxes, les subventions, la réglementation, les taux de réduction des pollutions en sont des exemples.

B- Evaluation environnementale du SCoT de Niort Agglo

B.1 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

B.1.1. Incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Rappel des enjeux

La dilution de l'accueil des populations et de l'organisation urbaine du territoire a pu générer des phénomènes de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et de banalisation et de dégradation de paysages (construction linéaire le long des routes). Les extensions urbaines et le mitage s'exercent dans toutes les communes mais de manière plus significative le long des axes autour de Niort. Ce phénomène conduit à une urbanisation linéaire le long des axes routiers, à la banalisation des entrées de ville et à des transitions abruptes entre campagne et espaces urbains.

La protection des espaces naturels et des paysages, par une meilleure maitrise de la consommation foncière, répond à la fois à des enjeux environnementaux mais également à la préservation du potentiel d'attractivité du territoire.

La limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation ou la construction d'infrastructures de transports constitue un enjeu majeur pour le territoire et peut être déclinée à travers différents leviers :

- La limitation de l'étalement urbain pour les zones urbaines à proximité de parcelles agricoles, naturelles et forestières à enjeux,
- La mise en place de stratégies de développement de l'habitat respectueuses du foncier naturel, agricole et forestier,
- Une meilleure organisation et qualification des limites entre bâtis et non bâtis,
- Une plus grande articulation des politiques d'aménagement du territoire et des politiques environnementales, agricoles et forestières, etc.

D'une manière générale, l'objectif de gestion économe de l'espace réaffirmé par la loi Grenelle 2, la loi ALUR et la formalisation de la lutte contre la régression des surfaces naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme doivent permettre de mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
Un accueil total de 16 000 nouveaux habitants et la réalisation de 13 000 nouveaux logements à horizons 2040 vont générer une consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	L'ambition affichée dans le SCoT est de limiter aux mieux cette consommation, en mobilisant en priorité pour ses besoins en logements le parc vacant et/ou dégradé et le foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement des villages. Le projet de territoire de Niort Agglo internalise la nécessité de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalités et par secteurs d'activités (économie et habitats). Ainsi, le SCoT se base sur une **réduction de 45 % de la consommation foncière observée ces 20 dernières années, soit un objectif de consommation annuelle de 44,5 ha par an.** Les modalités d'atteinte de cet objectif sont précisées dans le DOO dans son Pilier 2 – Orientation C « *Favoriser le développement démographique dans les centre* » : • **Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 890 ha à l'horizon 2040, soit 44,5 hectares en moyenne annuelle** [**P102**]**, répartis de la manière suivante :** - 700 ha à dominante habitat, dont 210 ha dans les enveloppes urbaines et 490 ha en extension, - 160 ha de foncier économique, dont 140 ha en zones d'activités économiques / commerciales et 20 ha en nouvelles zones artisanales, - 30 ha de foncier pour les équipements • **Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, Niort Agglo prévoit de produire de nouveaux logements** [**P102**] **:** - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants) - en complément en extension urbaine des entités principales - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé

	- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraicheur (parc, espaces verts, jardins…) - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales • **En complément, le SCoT prévoit l'application des mêmes principes aux ZAE** [**P61**] **:** - en reprenant en priorité les friches et locaux vacants dans les ZAE - en privilégiant la densification des ZAE (divisions parcellaires, cessions de surfaces privées disponibles) - en ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes (dent creuse…) ou en renouvellement (friches, local vacant…), à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations • **Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, le SCoT devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins.** [**P107**] **Les critères seront notamment les suivants :** - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précise les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier…) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation • **Enfin, le SCoT prévoit d'anticiper les tensions éventuelles qui pourraient naitre sur le foncier** par la mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle de Niort Agglo. Un travail partenarial avec les opérateurs permettra notamment de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat [R49].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La mise en œuvre du SCoT permet d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire qui soit globalement vertueuse en matière d'environnement. Le projet de SCoT de Niort Agglo permet ainsi de :

- **Décliner les possibilités de construction des différents pôles/secteurs selon une organisation territoriale définie en fonction des nécessités de développement.** Cette mesure permet de faire coïncider le développement du territoire aux besoins et aux capacités de celui-ci à le recevoir durablement ;
- **Concentrer en priorité les développements urbains dans les zones urbaines, afin de limiter l'extension de nouveaux quartiers d'habitations et la consommation d'espaces naturels, agricoles et fonciers.** Cette mesure qui a pour objectif de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et d'éviter le mitage du territoire, est globalement favorable à la préservation de la trame verte et bleue ;
- **Limiter et maîtriser l'extension linéaire du tissu urbain afin de limiter la banalisation des paysages** de Niort Agglo (le long des axes de transport en particulier).

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 et la construction de 13 000 logements nouveaux vont générer une consommation d'espaces NAF. Le projet de SCoT affiche en la matière une ambition haute pour limiter au mieux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et met la priorité sur la mobilisation en priorité du parc vacant et/ou dégradé et du foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement dans les villages.

Les différentes modalités du projet permettent de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 890 ha d'ici 2040 (soit, une réduction de 45 % de la consommation foncière observée sur les 20 dernières années) en prescrivant le renforcement des polarités structurantes, le développement urbain à proximité des centralités et/ou dans la continuité de l'enveloppe urbaine principale, la mobilisation pour les ZAE du potentiel de requalification et de densification des zones d'activités existantes avant leur extension ou la création de nouvelles zones et l'établissement de règles en faveur de l'optimisation du foncier mobilisé (objectif de densité moyenne dans les nouvelles opérations).

La mise en œuvre du SCoT permet ainsi d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire qui soit globalement vertueuse en matière d'environnement.

Consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers *Indicateurs de suivi*

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Consommation d'espaces NAF	Surface artificialisée sur l'intercommunalité et type d'espace consommé	Pression	Service Urbanisme
	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs	Pression	Service Urbanisme
	Nombre de logements en renouvellement urbain et type de logements (individuel, collectif)	Pression	Service Urbanisme
	Pourcentage occupé par type d'espaces naturels, agricoles, forestiers par rapport à la superficie totale du territoire	État	Service Urbanisme & Chambre d'Agriculture
	Evolution de la superficie des espaces naturels agricoles et forestiers de l'intercommunalité	Pression	DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Service Urbanisme

B.1.2 Incidences sur la qualité des paysages et le patrimoine architectural

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo dispose de nombreux arguments pour traduire la qualité et la typicité de ses paysages. Territoire façonné pour partie par les paysages emblématiques du Marais poitevin qui contribuent fortement à la notoriété du territoire, le territoire de Niort Agglo est aussi marqué par l'étendue de ses plaines agricoles ouvertes, qui accueillent de nombreuses espèces avifaunistiques et l'importance de son réseau hydrographique et de son maillage bocager, alliant réseau de haies, prairies permanentes et forêts alluviales le long des principaux cours d'eau du territoire (Sèvre niortaise, Courance, Guirande, Mignon).

Le patrimoine historique, culturel et architectural de Niort Agglo est également très riche. Avec près d'une quarantaine de monuments historiques répartis sur 18 communes et 2 sites classés (site du Marais poitevin et site du Rocher de la Chaise, à Germond-Rouvre), le territoire de Niort Agglo est marqué par une grande richesse patrimoniale. On compte en outre, une centaine de Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sur le territoire.

Au-delà de leur préservation, la mise en valeur et la réhabilitation des paysages et bâtis « typiques » qui constituent l'identité du territoire de Niort Agglo contribuera à renforcer l'attractivité du territoire et l'attrait touristique du territoire. Niort Agglo s'est d'ailleurs engagée dans une procédure de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », veillant à décrire les correspondances historiques entre Niort et son territoire d'influence, des plaines au Marais poitevin. Un inventaire des patrimoines et la création d'un espace de valorisation du territoire sur le site du Port Boinot sont en cours.

La valorisation des paysages de qualité, des points de vue remarquables, le développement des chemins de randonnées pour la découverte et la protection des paysages mais aussi pour la connectivité écologique des milieux, ainsi que l'instauration de limites plus franches entre urbanisation et plaine, tout en traitant qualitativement les zones de transition, sont aussi des perspectives à envisager.

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
Le développement des constructions (dédiées à l'habitat et aux activités) risque de dégrader les paysages emblématiques, remarquables ou ordinaires de Niort Agglo	Le SCoT entend mettre en œuvre un développement sobre et équilibré du territoire, limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et mobilisant en priorité pour ses besoins en logements le parc vacant et/ou dégradé et le foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement des villages, dans le respect des identités et des éléments paysagers et patrimoniaux - **Le SCoT prescrit la protection des paysages emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires du territoire et prévoit que les documents d'urbanisme [P40] :** - Identifie les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de maintenir le caractère ouvert des paysages, et en préservant les paysages singuliers du marais mouillé poitevin au caractère plus intimistes marqués par un labyrinthe de voies d'eau et de prairies encadrées d'arbres densément plantés - Limite le développement dispersé des bâtiments d'exploitation ou de stockage dans les espaces agricoles, - Lutte contre la banalisation des paysages en proscrivant notamment le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières Sur la partie du territoire couvert par le PNR du Marais Poitevin, le SCoT prévoit de préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine (conformément à l'orientation 6 de la charte PNR). - **Les documents d'urbanisme devront, en outre, localiser et préserver dans un objectif de respect et de valorisation de la singularité des lieux [P11] :** - Les paysages remarquables et emblématiques identifiés dans la Charte du Parc, - Les spécificités particulières aux unités paysagères identifiées par la Charte du Parc. L'impact de projets d'urbanisation sur ces composantes emblématiques devra être mesuré, maitrisé et réduit le cas échéant.

	- **En complément, dans les secteurs à paysages emblématiques / remarquables :** - L'impact de projets d'urbanisation devra être mesuré, maitrisé et réduit le cas échéant [P11], - Les sites de stockage et de valorisation des matériaux et déchets y seront interdits [P37] et RG39 du SRADDET, - Des « zones de non développement et de vigilance du grand éolien » (mât supérieur ou égal à 50 m) sont cartographiées dans le DOO. Une réglementation visant à autoriser, sous conditions, dans ces zones, l'éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres devra être également établie.[P16], - Afin de renforcer la protection des paysages de son territoire, le SCoT propose enfin la **mise en œuvre d'un outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale [R55].** Cette démarche pourra prendre la forme d'une charte ou d'un plan de paysage et permettra de définir des orientations générales, une stratégie et un programme d'actions visant à protéger et valoriser les grands paysages du territoire de Niort Agglo. Il s'appuiera sur le plan paysage du site classé et du Grand Site de France pour les 11 communes concernées.
Le développement du territoire risque de banaliser la qualité architecturale des zones urbaines et le patrimoine architectural de Niort Agglo	- **Le SCoT de Niort Agglo revendique une politique de requalification à la fois du bâti mais aussi des paysages urbains, dans le respect des spécificités et qualités du patrimoine et des ambiances paysagères et bâties :** - Le SCoT prévoit notamment la programmation d'OAP dans le cadre des documents d'urbanisme pour la requalification, notamment paysagère, des différentes entrées de ville et de bourg ainsi que des nouveaux aménagements à l'intérieur des enveloppes urbaines [P84]. - Les usages des abords de l'urbanisation en entrée de ville, bourgs et villages seront organisés et qualifiés (en privilégiant notamment une organisation du bâti qui annonce le passage de la route ainsi que la sécurité et la gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples) [P85]. - Les linéaires urbains, îlots et quartiers anciens présentant un potentiel patrimonial intéressant et caractéristique du territoire seront identifiés dans les documents d'urbanisme. Les « séries homogènes » de bâtiments ou ensemble(s) urbain(s) cohérents présentant un intérêt patrimonial particulier devront également être identifiés afin d'assurer leur protection et leur valorisation [P122]. - Les opérations de rénovation ou de requalification des centres-bourgs / centres-villes porteront enfin une attention particulière à la dimension commerciale, notamment par la question du traitement de l'espace public, des cheminements et des continuités commerciales [R60].

	- **Pour les projets d'aménagement touristiques (équipement ou hébergement), les documents d'urbanisme devront notamment prendre en compte [P73] :** - la qualité architecturale des formes urbaines et l'inscription au sein de l'histoire, - la qualité de traitement des espaces publics. - **Dans le cadre de création ou extension de ZAE,** les documents d'urbanisme devront considérer, outre la recherche d'optimisation foncière, la promotion des ilots de fraicheur et la limitation des ilots de chaleur ainsi qu'à la réduction de leurs impacts auprès des populations, la qualité architecturale et des principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité (matériaux utilisés, traitement des façades et des enseignes, critères d'économie d'énergie…) et leur intégration paysagère dans le site (clôtures, espaces extérieurs…). Un traitement plus qualitatif et paysager des eaux pluviales (bassin enherbé, noues…) devra également être prévu [P64].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le SCoT **affiche des ambitions hautes quant à la valorisation et la protection des paysages emblématiques et du patrimoine architectural** de son territoire. Cet enjeu est retranscrit à la fois dans le Défi – Niort Agglo Cap 2040, à travers l'orientation C « *Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages* » et dans le Pilier 2 – Niort Agglo, un développement pérenne et soutenable, à travers son orientation E *« Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire* ».

Les prescriptions du SCoT sont compatibles avec la charte du PNR du Marais Poitevin sur la partie du territoire concernée, qui prévoit de « *préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine* » et vont au-delà, avec la proposition de mise en œuvre d'un **outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale** (type charte ou plan paysage).

Le SCoT permet en outre **d'améliorer l'état des connaissances sur les enjeux paysagers et architecturaux** du territoire de Niort Agglo, avec l'identification des panoramas majeurs, des sites d'intérêt paysager naturels et agricoles, des monuments historiques classés ou inscrits, des spécificités particulières aux unités paysagères du territoire, dans le cadre des documents d'urbanisme.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement économique et urbain du territoire, l'accroissement de l'attractivité touristique des sites à enjeux paysagers et patrimonial sont susceptibles de banaliser les paysages naturels typiques de Niort Agglo, la qualité architecturale des zones urbaines et le patrimoine bâti classé du territoire.

Le SCoT prévoit ainsi plusieurs dispositions permettant d'assurer la protection des paysages emblématiques et identitaires de Niort Agglo, identifie et protège les cônes de vue des paysages remarquables et sites d'intérêt.

Il engage en outre le territoire dans un traitement qualitatif des franges urbaines et des entrées de villes et de bourgs, et prévoit

une série de dispositions qui concourent à la préservation de son patrimoine bâti classé et à sa valorisation touristique.

Patrimoine paysager et architectural /

Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Patrimoine paysager et architectural	Nombre et état des éléments naturels inscrits au L. 151-19 et L. 151-23	Etat	Service Urbanisme
	Nombre et surface des sites inscrits et classés	État	DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics en zone urbaine	Etat	Service Urbanisme
	Evolution des surfaces bâties le long des infrastructures de transport	Pression	Service Urbanisme

B.1.3 Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

Rappel des enjeux

Les paysages et milieux naturels structurants caractérisent Niort Agglo par l'importance de son réseau hydrographique, de ses milieux humides (marais, tourbières, prairies humides, ripisylves, etc.), de ses milieux bocagers (réseau de haies, prairies humides et naturelles, bosquets, etc.) et des grandes plaines agricoles ouvertes, destinées aux cultures et à l'élevage. Les espaces forestiers, plutôt épars et relictuels en dehors de la forêt de Chizé, contribuent encore à la fonctionnalité écologique du territoire. D'autres milieux, comme les pelouses calcicoles, plus circonscrites en termes d'emprise géographique et naturellement fragmentées, se caractérisent par un fort enjeu écologique et une grande vulnérabilité.

Ces différents milieux composent la Trame Verte et Bleue (TVB)[1] intercommunale de Niort Agglo, dont les enjeux peuvent se résumer de la manière suivante :

- Les **milieux aquatiques** du territoire sont fortement fragmentés, avec la présence de très nombreux ouvrages qui interrompent la continuité aquatique en particulier de la Sèvre Niortaise, la Courance, le Mignon et de la Guirande. Les continuités associées aux **milieux humides,** plus concentrées sur la moitié Ouest du territoire de Niort Agglo (grande zone humide du Marais Poitevin), sont également identifiables de manière significative sur le reste du territoire, en particulier le long de cours d'eau (Le Mignon, la Sèvre Niortaise, la Guirande, la Courance). Les pressions qui pèsent sur la fonctionnalité des continuités de milieux humides sont liées selon les cas à l'étalement urbain, la mise en cultures de prairies humides ou la fragmentation par des infrastructures de transport. Les secteurs qui apparaissent les plus vulnérables se concentrent sur Epannes, Fors, Aiffres et le secteur Ouest de Niort (proximité du tissu urbain et des infrastructures de transport). Le maillage de canaux sur le territoire du parc constitue également des éléments fragmentant les continuités de milieux humides.
- Les **milieux bocagers,** particulièrement présents sur le territoire de Niort Agglo, constituent des milieux supports majeurs pour la fonctionnalité écologique des milieux et le déplacement des espèces. Si les réservoirs de biodiversité bocagers sont les espaces au sein desquels la biodiversité est censée y être la plus forte, c'est bien l'ensemble des milieux bocagers qui permet la circulation des espèces animales et qui sont à préserver ou à restaurer quand les milieux sont fragmentés. Sur le territoire de Niort Agglo, la fragmentation des milieux bocagers est liée aux infrastructures de transport : l'A10, entre Prissé-la-Charrière et Vouillé, constitue l'élément fragmentant majeur pour ces milieux. La proximité de l'A10 à la voie ferrée entre Belleville et Aiffres accentue la fragmentation des milieux sur ces secteurs. Enfin, la N248 de Fors à Frontenay-Rohan-Rohan et la N11 de Mauzé-sur-le-Mignon et Niort constituent également des éléments fragmentant pour les milieux bocagers.

[1] *Une annexe détaille précisément la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la Trame Verte et Bleue du SCoT de Niort Agglo.*

- Les **milieux forestiers** sont plutôt relictuels sur le territoire de Niort Agglo, à l'exception des grands espaces boisés de la Sylve d'Argenson, au Sud du territoire. Ce massif, classé réservoir de biodiversité, n'est pour autant pas connecté aux autres réservoirs forestiers situés à proximité (Priaires, Usseau, Mauzé-sur-le-Mignon, Thorigny-sur-le-Mignon), notamment du fait du cumul d'éléments fragmentant (autoroute, voie ferrée, route départementale). Les autres réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, à l'Ouest et au Centre du territoire de Niort Agglo, sont de plus petite taille mais sont majoritairement connectés entre eux. Les secteurs boisés de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon sont cependant fragmentés par la voie ferrée, la RN11 et la RD811.

- Les milieux de **plaines agricoles ouvertes** sont importants pour le maintien de la biodiversité sur le territoire. S'ils permettent le maintien de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, la sous-trame des plaines agricoles ouvertes de Niort Agglo a été construite au regard de l'enjeu avifaunistique importante du territoire (avec la présence de plusieurs espèces protégées comme l'Outarde canepetière et le Busard cendré). Cette finalité explique l'emprise géographique des secteurs classés en corridors écologiques pour cette sous-trame, où tous les milieux agricoles ouverts (cultures, prairies) sont importants pour le maintien de la fonctionnalité écologique. Les infrastructures majeures de transport (A10, A83, N248, N11, etc.) ainsi que les lignes haute tension fragmentent les déplacements de l'avifaune ; les milieux urbanisés en développement à proximité des zones de réservoirs constituent également des facteurs de dérangement de la faune et de fragilisation de la sous-trame. La diagonale Priaires / Chauray est l'un des secteurs du territoire les plus sensible avec à la fois une concentration d'éléments fragmentant et de réservoirs de biodiversité.

- Les **milieux calcicoles** sont des milieux à forts enjeux écologiques, naturellement fragmentés et vulnérables à la pression foncière. Le territoire de Niort Agglo concentre de forts enjeux au Nord, à l'Est et à l'Ouest de Niort, avec la présence de milieux calcicoles de taille significative ; le reste du territoire étant couvert par des pelouses de taille plus réduite. Les pelouses calcicoles sont plus particulièrement fragmentées sur la commune de Niort, à l'Ouest du bourg par la RD148, au Nord de la commune de Saint-Rémy, par la RD744, à Saint Gelais, par l'A83. Notons également la présence de pelouses sèches classées en réservoirs de biodiversité de part et d'autres de routes : Frontenay-Rohan-Rohan à l'intersection de la RN248 et de la RN11 et le long de la voie ferrée ; à Fors, le long de l'A10 ; à Echiré le long de la RD743 et le long de la voie ferrée et à Saint Rémy, le long de la RD648.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
Un accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 et 13 000 nouveaux logements vont générer une consommation d'espaces NAF, susceptibles de générer des pertes de biodiversité et la fragmentation de continuités écologiques.	**Le SCoT fixe dans ses orientations la nécessité de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques du territoire**, comprenant les habitats et espèces remarquables et ordinaires utiles à la fonctionnalité écologique locale, à savoir : • Les milieux naturels remarquables, couverts par différentes protections réglementaires, contractuelles et d'inventaires (sites classés, sites du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc.). • Les espaces bocagers, forestiers et humides non couverts par un zonage de protection ou d'inventaire qui accueillent une importante biodiversité ordinaire et qui constituent des éléments essentiels du maintien de la fonctionnalité écologique du territoire (réseau de haies, prairies, bosquets, mares, etc.). **L'Orientation B du *Défi – Cap 2040 Niort Agglo, un territoire attractif, durable et équilibré* du DOO, *« Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique »,*** affiche clairement ses ambitions et prévoit de préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, de préserver les bois, les haies existantes et développer les plantations et de valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin. Les **réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**, classées A ou N, sont protégés. L'aménagement des **réservoirs de biodiversité** doit être évité au maximum. S'il ne peut l'être, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par la collectivité et démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir. Dans la négative, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir, afin de restaurer la fonctionnalité dégradée. Concernant les projets d'aménagement impactant les **corridors écologiques**, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera la règle, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. En outre, lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâti, etc. [P5].

	Les **haies bocagères et bois identifiés comme remarquables** (intérêt paysager, écologique) devront faire l'objet d'une protection adaptée dans les documents d'urbanisme (classement en EBC, protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme…) en complément des protections déjà existantes de type site classé. [P8]. Les **zones humides de Niort Agglo sont protégées** par des dispositions spécifiques qui prévoient d'interdire toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités. En cas de dégradation inévitable, une compensation écologique sera mise en place en application du principe « Éviter, Réduire, Compenser », selon les modalités définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (disposition 8B-1) [P14]. En complément, le SCoT recommande dans les zones humides et de marais, le maintien et le développement d'activités écoresponsables, comme l'éco-tourisme et l'élevage, qui contribuent à l'entretien et la valorisation de ces milieux [R7]. Par ailleurs, le SCoT prescrit la mise en place de **mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais** (classement des haies, des bois, des espaces verts…) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes [P71]. Les nouvelles haies et les nouvelles plantations d'arbres seront identifiées à l'appui des études existantes et complémentaires, devront être protégées dans les documents d'urbanisme. Dans le secteur du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, les trames historiques et actuelles devront être identifiées en concertation avec le PNR, appuyées par un plan de gestion adapté [P72]. L'Orientation E du *Pilier2- Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable*, ***«Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire »,*** renforce la protection des paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques et des espaces naturels, forestiers et agricoles. Le SCoT de Niort Agglo prévoit notamment l'identification dans le cadre des documents d'urbanisme des sentiers à mettre en valeur d'un point de vue paysager, en respectant les continuités écologiques des sites (cours d'eau, haies, alignements d'arbres…) [P123].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le projet de SCoT propose de renforcer la protection des continuités écologiques et de la biodiversité sur son territoire à travers la mise en place de prescriptions allant pour certaines d'entre elles, au-delà de ce qu'impose la réglementation, à savoir :

- Protéger toutes les ripisylves et forêts rivulaires du territoire de Niort Agglo,
- Protéger strictement toutes les zones humides du territoire,
- Préserver et valoriser les espaces végétalisés, supports de biodiversité, dans le tissu urbain : parcs, jardins et fonds de jardins, corridors écologiques, aires de stationnement végétalisées, etc.
- Encourager le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, qui veillent notamment, dans le cadre d'opérations de logements neufs et de réhabilitation du parc de logements existants, à un traitement qualitatif des paysages urbains (intégration, entrées de ville ou de bourg et franges urbaines), de la biodiversité et des corridors écologiques.
- Renforcer le développement qualitatif du territoire, en favorisant dans le cadre des projets d'aménagements, la protection et le développement de la biodiversité (plantations, espaces verts...), tant sur des parcelles privées, que des espaces publics tout en répondant aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de nouveaux habitants, le développement des activités économiques et touristiques sur le territoire de Niort Agglo s'associent à une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, susceptibles de générer des pertes de biodiversité et la fragmentation de continuités écologiques. Les milieux naturels du Marais Poitevin, et particulièrement ceux situés sur Niort, Magné, Coulon, Bessines, Sansais et Frontenay-Rohan-Rohan (à la fois proche des zones d'activités économiques et touristiques du territoire), sont susceptibles de connaitre une pression anthropique plus forte du fait du développement de l'attractivité et du tourisme sur le territoire du SCoT.

Les mesures envisagées par le SCoT de Niort Agglo pour protéger les continuités écologiques et la biodiversité du territoire vont, pour certaines d'entre elles au-delà de ce qu'impose la réglementation, et traduisent une ambition haute du SCoT pour maintenir au mieux la biodiversité et la fonctionnalité des milieux.

Biodiversité et continuités écologiques - *Indicateurs de suivi*

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Biodiversité et continuités écologiques	Part et évolution des espaces protégés ou inventoriés du territoire	État	DREAL
	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	État	Service Urbanisme
	Evolution des surfaces des continuités écologiques en bon état et de celles à remettre en bon état	Pression	Service Urbanisme & DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics en zone urbaine	Etat	Service Urbanisme
	Superficie des EBC Surface des éléments paysagers protégés par l'art. L. 151-23 du Code de l'Urbanisme	Réponse	Service Urbanisme

B.1.4. Incidences sur la ressource en eau

Rappel des enjeux

Les principes de protection et de bonne gestion de la ressource en eau sont précisés dans plusieurs documents d'aménagement dédiés que sont les SDAGE et SAGE et avec lesquels le SCoT doit être compatible. Les orientations fondamentales des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne ainsi que des SAGE de la Sèvre niortaise et de la Boutonne visent à réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et à assurer une eau de qualité. Sur le plan quantitatif, il s'agit de gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et maîtriser la gestion de l'eau dans la perspective du réchauffement climatique.

Le territoire de Niort Agglo se caractérise par une ressource en eau potable globalement de bonne qualité. Les eaux superficielles et souterraines sont néanmoins vulnérables aux nitrates (l'ensemble du territoire de Niort Agglo est classé « zone vulnérable aux nitrates »).

Le projet régional « Re-Sources », initié dans les années 2000, vise à reconquérir la qualité des ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable de Poitou-Charentes. C'est une démarche multi-partenariale qui mobilise tous les acteurs locaux pour mettre en œuvre des programmes d'actions ajustés aux enjeux du territoire, à travers des contrats territoriaux 2016-2021.

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), la Niort Agglo prend la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour la gestion des deux bassins hydrographiques de son territoire, la Sèvre Niortaise et la Boutonne. Cette nouvelle gouvernance doit permettre d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Une articulation avec le programme « Re-Sources » de niveau régional est en cours d'élaboration.

Sur le plan quantitatif, même si les ressources en eau potable du territoire ne sont pas aujourd'hui particulièrement menacées, l'équilibre entre disponibilité de la ressource et accueil des populations sur le territoire doit constituer un principe de bonne gestion, quitte à envisager le recours à des ressources de substitution. L'amélioration des rendements des réseaux d'approvisionnement en eau potable doit quant à elle continuer à s'améliorer.

Sur le plan quantitatif, on constate des mesures de restriction de plus en plus fréquentes sur les usages de l'eau, dont l'irrigation.

Certains cours d'eau connaissent également de manière récurrente des déficits hydriques chroniques : la Courance, le Mignon, la Guirande amont, le Lambon et la Sèvre niortaise amont connaissent des assecs de plus en plus fréquents et de plus en plus marqués.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
L'accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 va générer des besoins supplémentaires en eau potable, susceptibles de créer des tensions sur la ressource en eau	Le projet de territoire de Niort Agglo doit être en compatibilité avec la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable de sa population. En 2015, les volumes AEP vendus sur le territoire de Niort Agglo ont été estimés à 8 050 000 m³/an, pour assurer l'alimentation en eau potable des 120 545 habitants. Avec l'accueil de 16 000 habitants supplémentaires, la population 2040 sur le territoire passe à un peu plus de 136 500 habitants. Les volumes en eau nécessaires pour l'alimentation en eau potable de Niort Agglo sont estimés à environ 8 300 000 m³ par an (+3,1% par rapport à 2015), compte tenu des évolutions à la baisse des consommations individuelles par habitant et de l'amélioration du rendement des réseaux AEP[2]. **Le scénario de développement du SCoT de Niort Agglo, tel que défini (+16 000 habitants à horizon 2040), est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau du territoire.**
Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités va générer une augmentation des besoins de traitement des eaux usées à traiter, susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux	Avec une capacité d'épuration cumulée de près de 144 200 EH en 2017, le territoire de Niort Agglo dispose de capacités résiduelles d'épuration importantes. Avec l'accueil de 16 000 habitants en 2040, la population projetée raccordée au réseau d'assainissement collectif passe à 107 870 habitants[3], correspondant à des besoins épuratoires de 136 200 EH. **Les projections 2040 montrent ainsi que le projet de SCoT est compatible avec les capacités épuratoires du territoire.**

[2] *Le RPQS 2017 du Syndicat des eaux du Vivier, qui fournit plus de la moitié des volumes d'eau sur le territoire de Niort Agglo, enregistre depuis 2009 une baisse continue de la consommation d'eau par habitants d'environ 5%, du fait des évolutions des habitudes de consommation. L'amélioration continue du rendement des réseaux AEP contribue également à faire baisser les volumes prélevés sur la ressource : entre 2015 et 2017, le rendement du réseau du Syndicat des eaux du Vivier passe ainsi de 81,3 % à 90,8 %. Les marges de progrès résident dans l'amélioration du réseau des autres réseaux dont ceux du SECO et du Syndicat des 4B, respectivement à 77,6% et 75,6% en 2015.*

[3] *Taux moyen de desserte de 79% à l'échelle de Niort Agglo (RPQS 2017).*

	2015	Projection 2040
Population totale Niort Agglo	120 545	136 545
Population raccordée au système d'assainissement collectif	90 960	107 870
Nombre d'abonnés	45 940	54 480
Charge en Equivalent-Habitants (EH)[4]	114 825	**136 200**

Le SCoT prescrit que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs…) et d'adduction en eau potable [P19].

En outre, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau [P21]. Les porteurs de projet devront par ailleurs proposer des mesures particulières de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et devront préciser les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols [P23].

En complément, la réalisation ou la révision des schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales pourra être programmée lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme ; des espaces d'extension des stations d'épuration seront programmés au besoin (emplacements réservés) et des techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct seront proposées dans le cadre d'OAP (infiltration des eaux pluviales à la parcelle, etc.) [P18].

Enfin, les collectivités devront limiter l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface [P22].

[4] Un abonné équivaut à 2,5 EH

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le SCoT va au-delà de prescriptions réglementaires en prescrivant que les documents d'urbanisme incitent à :

- réaliser ou réviser les schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales des collectivités de son territoire,
- prévoir des espaces d'extension potentielle des stations d'épuration (emplacements réservés) afin de ne pas compromettre le développement futur de l'urbanisation,
- promouvoir les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct, dans le cadre d'OAP : les documents d'urbanisme imposeront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf si cela est techniquement impossible (rétention avant rejet à débit limité).

Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la situation en termes d'assainissement. Les prescriptions prises en lien avec la limitation des pollutions des eaux sont abordées dans la partie « risques et nuisances ».

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de près de 16 000 nouveaux habitants à horizon 2040 aura des incidences sur la consommation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le projet de SCoT est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités épuratoires du territoire.

En zone d'assainissement non collectif, Niort Agglo devra s'assurer de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur.

Gestion de la ressource en eau – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Gestion de la ressource en eau (AEP, assainissement)	Quantité annuelle d'eau prélevée pour AEP, l'agriculture et l'industrie	Pression	Rapport annuel du délégataire
	Rendement des réseaux d'eau potable	Pression	Rapport annuel du délégataire
	Capacité en EH et taux de saturation des stations d'épuration	Pression	Service assainissement collectif ou délégataire
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Pression	Service SPANC

B.1.5 Incidences sur les énergies et les émissions de gaz à effet de serre

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo affiche une dépendance importante aux énergies fossiles, avec deux postes majeurs : les transports et le logement. Les distances domicile-travail et la dilution de l'habitat sur le territoire sont des facteurs d'intensification des mobilités, de fortes consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Concernant l'habitat, la mauvaise qualité des logements individuels et la précarité énergétique de ménages sont un enjeu.

Pour le secteur des transports, le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle, la concentration et le renforcement de l'emploi local constituent des pistes intéressantes pour limiter les consommations de carburants et les émissions de gaz à effet de serre. Dans le domaine de l'habitat et plus largement du bâtiment, le renforcement de l'efficacité énergétique des logements mais aussi des bâtiments publics apparait comme une priorité.

Le développement des énergies renouvelables constitue à ces titres et au vu des projections de développement dans les années à venir, une alternative intéressante pour le territoire de Niort Agglo. Pour autant, le développement des énergies renouvelables ne peut pas se faire au dépend :

- de la préservation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité
- de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT rappelle cet objectif dans son PADD et prévoit en outre que les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) intègrent des critères de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre pour :

- engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" dont l'objectif est de - 30 % à horizon 2030
- limiter les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant
- développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, voire se détacher d'une charge « carbone »

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
Le développement du territoire est susceptible d'entrainer une augmentation des déplacements de personnes et de marchandises, à l'origine d'un accroissement des émissions de gaz à effet de serre	Le SCoT privilégie les projets qui favorisent la densification urbaine, à même de limiter les déplacements motorisés individuels au profit des modes doux et des transports collectifs. Les documents d'urbanisme développeront en outre et en plus du transport en libre accès, une politique d'aménagement et de déplacements en faveur des modes doux et d'autres transports en commun afin de limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores [P31]. Il incite également les communes qui mutualisent les nouveaux équipements de proximité (écoles, culturel, sportif…) à favoriser les liaisons en transports collectifs ou en modes doux pour desservir ces équipements [P1]. Les documents d'urbanisme s'assureront que les aménagements doux sont dimensionnés et adaptés au contexte des projets (environnement local, taille de l'opération…) et aux besoins de mobilité de la population attendue [P97]. Dans les zones d'activités économiques, les déplacements automobiles seront limités de façon à développer et sécuriser les déplacements à pied, en vélo et en transports collectifs. Le covoiturage et l'autopartage seront favorisés [P67].
La construction de nouveaux logements va s'accompagner d'une augmentation d'émissions de gaz à effet de serre et d'une augmentation de consommation en énergies fossiles	Le SCoT de Niort Agglo prévoit que les documents d'urbanisme définissent par zone, des niveaux de performance et des objectifs de consommation énergétique en énergie primaire, ainsi que des objectifs ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles opérations d'aménagement, pour rechercher l'exemplarité énergétique sur les secteurs à urbaniser du territoire [P68]. En complément, le SCoT prévoit que les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) intègrent des règles des critères de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre [P13], pour : - engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" (objectif - 30 % d'ici 2030 conforme au PCAET), - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RT en vigueur, - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le 0 charge « carbone »,

	En outre, les opérations d'aménagement devront : - inciter au développement d'une architecture bioclimatique (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone », - se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant, - densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de co-voiturage, gares et haltes ferroviaires…), - intégrer la TVB dans les projets d'aménagement, favorable à la création d'îlots de fraicheur et à la réduction des émissions de GES.
Le développement des énergies renouvelables risque de porter atteinte aux paysages naturels et patrimoniaux d'intérêt et au foncier naturel, agricole et forestier	Le SCoT souhaite développer la **production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages** de son territoire. L'implantation de projets d'énergies renouvelables tiendra compte de critères environnementaux et paysagers ; le SCoT prévoyant des zones d'exclusion et des zones de vigilance. Ainsi, les **centrales solaires ou photovoltaïques au sol** autorisées sur les anciennes carrières, les friches, les décharges ou les sols pollués, sont interdites sur les terres agricoles et périmètres de sites reconnus pour leur valeur environnementale [P15]. En outre, les projets photovoltaïques au sol ne pourront être envisagés qu'après étude des possibilités de revalorisation du site. De même, la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings… en complément d'autres usages du sol. Concernant les **projets « Grands éoliens » (mât supérieur à 50 m), des zones d'exclusion sont d'ores et déjà définies par le SCoT** : le Site classé, du Marais mouillé poitevin, les arrêtés préfectoraux de biotope, les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC), les zones de « Vigilance Exclusion » et « Vigilance Majeure » identifiées par le PNR du Marais Poitevin, les périmètres de protection des Monuments historiques (certains de ces périmètres seront adaptés au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme) ainsi qu'une bande de 500 mètres de part et d'autre de la Sèvre. Par ailleurs, les zones de vigilance du grand éolien (mât supérieur ou égal à 50 m) seront précisées dans les documents d'urbanisme, conformément à la carte « Zone de non développement et de vigilance du grand éolien ». La réglementation visant à autoriser, sous conditions, dans ces zones, l'éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres sera enfin à préciser [P16]. Enfin, les **unités de méthanisation**, susceptibles de générer des risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou des nuisances sonores, visuelles ou olfactives devront prendre en compte, pour le limiter, l'impact potentiel sur les zones résidentielles [P28].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre constituent un des objectifs majeurs du SCoT de Niort Agglo. Pour cela, le SCoT prévoit la mise en place d'une stratégie globale et intégrée qui vise à :

- « décarboner » son énergie et réduire ses consommations,
- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiment ou équipement sous maîtrise d'ouvrage publique,
- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse…),
- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés.

Pour cela, il vise à :

- **La diminution des consommations énergétiques du parc de logements existants,** en prévoyant la requalification du parc existant vacant et en facilitant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables individuels.

- **Le développement d'une offre en transport alternatif à la voiture individuelle.** La problématique des émissions de gaz à effet de serre est en grande partie rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT s'engage à créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements et de structures intermodales, notamment pour favoriser la desserte des zones d'emplois et des équipements publics, organiser la multimodalité des transports (complémentarité des offres de déplacement, pôle d'échanges, accès aux gares, etc.), aménager des parkings relais, des aires de covoiturage, développer les micro-mobilités (trottinettes électriques, hoverboards…), développer les liaisons douces au sein des communes répartis sur l'ensemble du territoire, pour une plus grande efficacité et cohérence. La gratuité du réseau de transport en commun depuis 2017 a initié de façon significative cet objectif.

- Par ailleurs, les **besoins en déplacements sont limités en amont** par la concentration du développement urbain au sein du cœur d'agglomération et des communes d'équilibre du SCoT.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement du territoire va générer la production de nouveaux logements et entrainer une augmentation des déplacements de personnes et de marchandises, à même de provoquer l'augmentation d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation en énergies fossiles. En outre, le développement des énergies renouvelables risque de porter atteinte aux paysages naturels et patrimoniaux d'intérêt et au foncier naturel, agricole et forestier. Les prescriptions du SCoT permettent de limiter ces incidences, que ce soit vis-à-vis des constructions (évaluation préalable, critères de performance énergétique pour les projets d'aménagement, etc.), de la limitation des déplacements avec un véhicule individuel au profit des modes doux déplacements ou des transports collectifs (densification urbaine, accessibilité des zones d'activités en transports collectifs, etc.) ou de la protection des paysages et du foncier naturel agricole et forestier (implantation de parcs ENR industriels interdite dans les zones à enjeux écologiques forts, règles spécifiques liées à la protection paysagers et des sites à enjeux patrimoniaux).

Energies et GES – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Energies & GES	Offre Km transports collectifs/habitant	Réponse	Service d'urbanisme
	Linéaire de voies de déplacement modes doux et type	Réponse	Services voirie déplacements
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service habitat
	Consommation énergétique par habitant	Etat	ADEME
	Suivi des émissions en GES par an	Pression	ATMO
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles…	Etat	Services voirie déplacements
	Nombre et type d'installations en énergies renouvelables	Réponse	Service urbanisme
	Puissance produite par les énergies renouvelables	Réponse	Service urbanisme

B.1.6. Incidences sur l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo est marqué par le **risque inondation et par le risque mouvements de terrain**, en particulier dans les zones du Marais Poitevin et le long des principaux cours d'eau. Deux PPRI couvrent le territoire de Niort Agglo : le PPRI de la Sèvre Niortaise, du Lambon, et du Romagné sur Niort (approuvé le 3 décembre 2007) et le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont (approuvé le 21 mars 2017) qui recouvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur la Niort Agglo. Ces documents constituent des servitudes d'utilité publique et sont à annexer aux documents d'urbanisme, qui devront se confirmer à ses prescriptions. D'autre part, l'atlas des zones inondables identifie d'autres secteurs sensibles aux inondations (le long du Mignon, de la Courance et de la Guirande) mais ne font pas l'objet de PPRI.

Les risques de mouvements de terrain concernent sur le territoire l'aléa retrait-gonflement des argiles, l'érosion et l'effondrement des berges et l'effondrement de cavités. Sur le territoire de Niort Agglo, toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle en lien avec un retrait/gonflement des argiles (DDRM, 2013) mais les zones les plus exposées, classées en aléas « moyen » se concentrent principalement le long des cours d'eau de Niort Agglo (Sèvre, Mignon, Courance et Guirande). Aucun PPRMT ne couvre cependant le territoire de Niort Agglo.

Le territoire de Niort Agglo est également concerné par le **risque rupture de barrage** de la Touche Poupard (barrage situé à Saint-Georges-de-Noisné à 47 km au Nord de Niort). Ce risque couvre les communes d'Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Sansais et Sciecq (DDRM, 2013).

Le territoire est enfin concerné le **risque industriel** avec 91 ICPE sur son territoire. Si la plupart de ces installations sont situées à l'écart des zones résidentielles, quelques-unes sont situées au cœur des villes notamment à Niort. Parmi ces ICPE, 4 d'entre elles sont classées SEVESO (2 seuils hauts et 2 seuils bas). Les installations SEVESO « Seuil Haut » font l'objet de PPRT (respectivement approuvés le 30 avril 2015 et 7 décembre 2009), qui valent servitude d'utilité publique et qui seront annexés aux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, cinq communes du territoire sont concernées par le **risque Transport de matières Dangereuses (TMD)** : Niort, Aiffres, Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan et Mauzet-sur-le-Mignon.

En matière de **pollution des eaux**, l'ensemble du territoire de Niort Agglo est classé « zone vulnérable aux nitrates ». D'autres polluants d'origine agricole affectent les eaux superficielles que souterraines du territoire (phosphore, pesticides), mais également des rejets domestiques et industriels organiques.

Plusieurs **sites et sols pollués ou potentiellement pollués** sont aussi recensés sur le territoire de Niort Agglo : 977 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de services) et 6 sites BASOL (sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics) sont comptabilisés. Particulièrement concentrés sur la commune de Niort, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Saint-Hilaire-la-Palud et Echiré sont également concernées (avec 9% des sites BASIAS).

En termes de **nuisances sonores**, Niort Agglo est couverte par deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE) : celui de Niort-Souché (approuvé le 11 avril 2005) et celui

des Deux-Sèvres (approuvé en Juillet 2016). L'aérodrome de Niort-Souché constitue une source de nuisances sonores notables, qui affecte en partie le Sud-Est de Niort, le Nord d'Aiffres et une partie de la commune de Vouillé. Néanmoins, les abords immédiats de l'aérodrome étant peu urbanisés, les nuisances restent modérées. Les autoroutes (A10, A83) sont identifiées « bruyantes », mais traversent des zones peu habitées, ce qui limite l'impact sur la population niortaise. Les autres routes classées bruyantes (N11, D744, D611, D948) qui traversent notamment la ville de Niort sont potentiellement plus impactantes, car elles traversent des zones plus densément urbanisées.

En matière de **gestion des déchets**, le territoire de Niort Agglo se caractérise par un ratio élevé de déchets produits/habitants, supérieur à celui du Département et de l'ex-Région Poitou Charentes. Cet écart s'explique principalement par des volumes plus importants en déchets verts et en ordures ménagères recyclables (emballages, cartons, papiers). Des initiatives sont prises limiter la production de déchets par habitant (composteur gratuit, formations gratuites pour sensibiliser à la réduction de déchets).

Enfin, les **évolutions climatiques** peuvent faire craindre une recrudescence des évènements météorologiques extrêmes (tempêtes, pluies torrentielles, chutes violentes de grêle, etc.) et un rehaussement des températures, susceptibles de générer des dégâts plus importants ou plus étendus. L'adaptation des activités et du territoire au changement climatique fait partie des enjeux forts identifiés par le SCoT.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols vont potentiellement générer une augmentation des risques de dégâts sur les biens et personnes dans les zones soumises aux aléas naturels et technologiques	Le SCoT de Niort Agglo se conforme aux prescriptions des documents de rang supérieur et aux servitudes d'utilité publique (PPR) en matière de **risques naturels**, pour limiter l'exposition des personnes et biens et prévoit en complément : • De limiter l'imperméabilisation intégrale des nouveaux secteurs urbanisés, en appliquant un coefficient de biotope [P4], • D'optimiser la gestion des ruissellements pluviaux par l'identification des zones de ruissellement et la limitation des constructions dans ces secteurs [P24], • De protéger les zones d'expansions de crues [P25], [P29], Pour la protection des biens et personnes contre les **risques industriels et technologiques**, le SCoT prescrit [P28] [P30] : • Le développement de l'urbanisation en dehors des zones de danger liées aux canalisations de transport de matières dangereuses, • D'interdire l'implantation des établissements sensibles accueillant du public (crèches, écoles…) à proximité immédiate des axes de transports de matières dangereuses (routiers, ferroviaires et canalisations), ligne à haute tension, antenne relais téléphonie. • De prendre en compte les activités à risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou celles pouvant présenter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (zones de stockage des déchets ou de matériaux inertes, unité de méthanisation…) dans le développement urbain. • De prendre en compte les risques en matière d'exposition au radon (notamment pour les établissements accueillant des enfants) ainsi que les risques émergents, qui pourraient être problématiques dans les 10 ans à venir : perturbateurs endocriniens, ondes électromagnétiques, espèces invasives générant des risques pour la santé humaine comme le moustique tigre ou l'ambroisie…

L'accueil de populations et le développement économique du territoire sont susceptibles de générer un surcroit de déchets de pollutions et de nuisances (pollutions, sonores)	Afin de réduire l'exposition des biens et des personnes, contre la **pollution des sols**, le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire cartographié des sols pollués et des friches industrielles sur son territoire [P27]. Le SCoT prévoit en outre de développer les modes de déplacements « doux » et les transports en commun, afin de **limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores** [P31]. En outre, les documents d'urbanisme éviteront autant que possible, les secteurs soumis aux nuisances sonores importantes pour le choix des extensions urbaines. Une attention sera apportée à l'application des prescriptions d'isolation acoustique [P32]. Il éloignera les activités polluantes ou bruyantes des axes à forte fréquentation d'usagers piétons et cyclistes et des zones d'habitation et de loisirs. Enfin, il encouragera le développement de technologies visant à réduire le bruit (réduction à la source du bruit des modes de transport et des activités, conception de matériaux permettant de mieux limiter la propagation du bruit) [P33], [P34]. Concernant la **pollution des eaux**, le SCoT recommande à ce que la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles soit renforcée, en encourageant les propriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectifs (SPANC) non conformes et en communiquant auprès des entreprises et des agriculteurs sur les risques de pollutions. A ce titre, des programmes d'actions peuvent être mis en œuvre pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, systématiser la gestion différenciée des espaces verts publics, sensibiliser à la non-utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers [R10]. D'autre part, dans les polarités, les aménagements devront **limiter la pollution des sols et des eaux** par un effort de gestion et de filtration des eaux pluviales et résiduelles sur site [P134]. Concernant la **gestion des déchets,** Niort Agglo prévoit pour limiter l'augmentation du volume d'ordures ménagères une amélioration des pratiques de tri et de compostage. Le SCoT Niort Agglo : • Incite à la réduction des déchets à la source • Vise à faciliter le tri des déchets à la source : locaux ou espaces communs adaptés, accessibles aux camions-bennes dans les zones d'habitat et les zones d'activités ou artisanales [P35]. • Incite au compostage individuel et collectif [R14]. • Incite au renforcement des capacités de stockage et au recyclage des déchets d'activités, en procédant à une extension des plateformes existantes de tri-recyclage des déchets du BTP afin de couvrir les besoins futurs du territoire, ou en prévoyant la création de nouvelles plateformes, en cas d'impossibilité d'extension des plateformes existantes [R14].

	La mutualisation avec les territoires voisins et autres EPCI sera recherchée, pour favoriser le développement d'une filière la plus autonome possible.
Le développement du territoire va accroitre la vulnérabilité des biens et des personnes face aux effets du changement climatique	En matière d'adaptation au changement climatique, Niort Agglo précisera sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui : • évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques, • réinterrogent les priorités du projet de territoire, • proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation…), de la construction (bio climatisme…), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages [R4]. Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le **développement de nouvelles formes urbaines**, **architecturales et innovantes**, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La concentration de l'urbanisation pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques est également recherchée.

En outre, la préservation des zones humides, des champs d'expansion des crues mais également des espaces naturels supports de continuités écologiques, favorisent la limitation des dégâts liés aux risques inondation du territoire.

Enfin, bien que le SCoT ne soit pas l'outil de gestion des déchets, il participe grandement à mettre en œuvre des conditions de collecte adéquates des déchets.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols vont potentiellement générer une augmentation des risques de dégâts sur les biens et personnes dans les zones soumises aux aléas naturels et technologiques et un surcroit de déchets et de nuisances diverses. Potentiellement, la vulnérabilité des biens et des personnes face aux effets du changement climatique peut également en être accrue.

Le SCoT prévoit des dispositions pour limiter d'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques sur les périmètres couverts par un PPR mais également en dehors, quand les sites sont susceptibles d'être affectés par un risque (inondation, mouvements de terrain notamment). La gestion des déchets doit également être optimisée (formations, mise à disposition de compost, etc.).

Risques et nuisances – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Pression / Etat / Réponse	Source
Risques naturels et technologiques	Nombre de bâtiments en zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles	État	Service Urbanisme
	Nombre de bâtiments recensés sur le périmètre du PPRI	Etat	Service Urbanisme
	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Service Urbanisme
Nuisances, pollutions, déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Service Déchets
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Service Déchets
	Etat qualitatif des eaux (superficielles et souterraines)	Etat	Syndicats des eaux & Agence de l'eau AG
Adaptation au changement climatique	Nombre et types de catastrophes climatiques déclarées par an sur le territoire (tempête, inondation, sécheresse, etc.)	Etat	Météo France
	Nombre de communes impactées par des phénomènes extrêmes par an	Etat	Météo France
	Création d'îlots verts créés en zone urbaine	Réponse	Service urbanisme

B.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

B.2.1 Rappel réglementaire

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

La désignation **de Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux »** doit permettre de préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

La constitution de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitats »** vise à assurer la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (hors oiseaux) et de la flore sauvages sur le territoire.

Les sites Natura 2000 définissent des zones de protection dite « contractuelle » pour la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (dite Directive « Habitats Faune Flore ») et la Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « Oiseaux »).

Ces directives fixent une obligation de résultats aux États membres et leurs laissent le choix des moyens à mettre en œuvre. Sur le sol français, trois décrets fixent les procédures de désignation et de gestion des sites Natura 2000 :

- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 qui conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites,
- les décrets n°2001-1216 et du 20 décembre 2001 et n°2006-922 du 26 juillet 2006 qui précisent la démarche concertée pour l'élaboration des documents d'objectifs et les dispositions relatives aux contrats Natura 2000.

Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est conduite conjointement à l'évaluation environnementale du projet de SCoT. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à **approfondir l'évaluation environnementale au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000**, et à cibler l'analyse des effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire à l'origine du classement du site.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 doit être **proportionnée** à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence et doit **formuler une conclusion** sur l'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. Conformément à l'article R. 122-2(4°) du Code de l'Urbanisme, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT est intégrée dans l'évaluation environnementale.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement.

« I- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend

un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L.414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets ou interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. ».

B.2.2. Les sites Natura 2000 concernés par l'élaboration du SCoT de Niort Agglo

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est concerné par 5 sites Natura 2000 :

- **3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux :**
  - « Marais Poitevin» FR5400446 ;
  - « Plaine de Niort Nord-Ouest » FR5412013 ;
  - « Plaine de Niort Sud-Est » FR5412013.
- **2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitats :**
  - « Massif forestier de Chizé-Aulnay » FR5400450 ;
- « Marais Poitevin» FR5400446.

3 autres sites sont limitrophes du périmètre du SCoT de Niort Agglo. Il s'agit de :

- **3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitats :**
  - « Marais Poitevin» FR5200659 ;
  - « Vallée de la Boutonne » FR5400447 ;
  - « Citerne de Sainte-Ouenne » FR5402011.

Compte-tenu de la faible distance qui les sépare du périmètre du SCoT et des liens qui les relient, l'évaluation des incidences de l'élaboration du SCoT de Niort Agglo sur les sites Natura 2000 porteront sur les 8 sites évoqués précédemment.

Les caractéristiques des sites sont présentées ci-après (la liste complète des habitats et espèces d'intérêt communautaire a été portée en annexe).

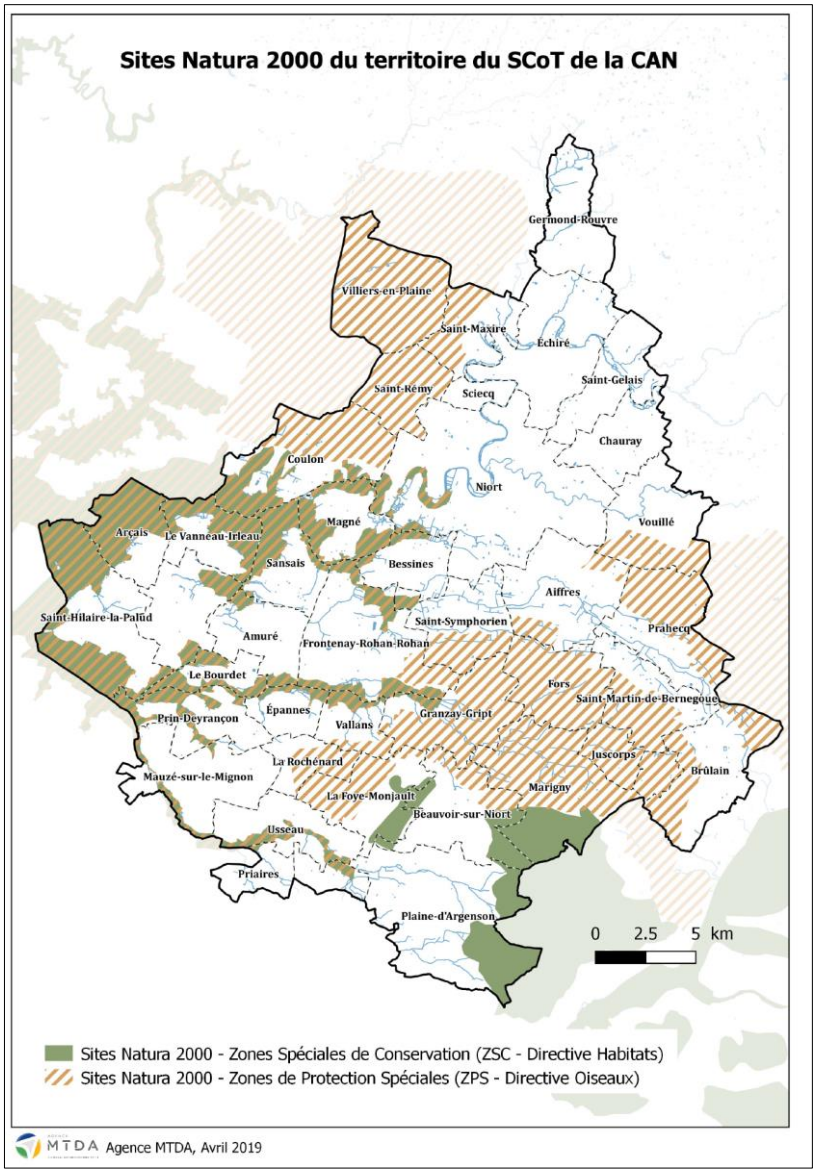
Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
Massif forestier de Chizé-Aulnay *Natura 2000 ZSC - FR5400450* DOCOB approuvé le 24/02/2012	**17 357 ha** **(7 zones)** Sur Niort Agglo : 2821 ha	Beauvoir-sur-Niort ; La Foye-Monjault ; Marigny ; plaine d'Argenson	Forêts caducifoliées : 70% Autres terres arables : 22% Forêts de résineux : 3% Forêts mixtes : 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 2% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%
Marais Poitevin *Natura 2000 ZSC - FR5400446* *Site Classé –SC.103* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**20 323 ha** **(3 zones)** Sur Niort Agglo : 9034 ha	Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 32% Autres terres arables : 15% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 8% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4% Pelouses sèches, Steppes : 4% Dunes, Plages de sables, Machair : 4% Mer, Bras de Mer : 4% Forêts de résineux : 4% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%

			Forêts caducifoliées : 1%
Marais Poitevin *Natura 2000 ZPS - FR5410100* *ZICO* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**68 023 ha** **(3 zones)** Sur Niort Agglo : 9 049 ha	Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 40% Autres terres arables : 38% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 12% Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 3% Forêts caducifoliées : 3% Forêts de résineux : 1% Dunes, Plages de sables, Machair : 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1% Mer, Bras de Mer : 1% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 0% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 0%

Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
Plaine de Niort Nord-Ouest *Natura 2000 ZPS - FR5412013* *ZICO* DOCOB approuvé le 09/11/2015	**17 040 ha** **(1 zone)** Sur Niort Agglo : 6 195 ha	Coulon ; Sainte-Maxire ; Saint-Rémy ; Villiers-en-Plaine	Autres terres arables : 88% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 7% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 3% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 2%
Plaine de Niort Sud-Est *Natura 2000 ZPS - FR5412007* *ZICO* DOCOB approuvé le 22/08/2011	**20 760 ha** **(2 zones)** Sur Niort Agglo : 14 637 ha	Aiffres ; Beauvoir-sur-Niort ; Brûlain ; Fors ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Granzay-Gript ; Juscorps ; La Foye-Monjault ; La Rochénard ; Marigny ; Niort ; Prahecq ; Saint-Martin-de-Bernegoue ; Saint-Romans-des-Champs ; Saint-Symphorien ; Vallans ; Vouillé	Autres terres arables : 90% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 6% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
Marais Poitevin *Natura 2000 ZSC* *FR5200659* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**47 745 ha** **(1 zone)** Espace limitrophe direct	Hors territoire de SCoT mais limitrophe	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 35% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 7% Forêts de résineux : 5% Autres terres arables : 5%

			Dunes, Plages de sables, Machair : 5% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5% Mer, Bras de Mer : 5% Pelouses sèches, Steppes : 3%

Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
Vallée de la Boutonne *Natura 2000 ZSC - FR5400447* DOCOB approuvé le 19/07/2012	**7 333 ha** **(1 zone)** A 1,2 km de la limite administrative de Niort Agglo	Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2km)	Autres terres arables 35% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 5%
Citerne de Sainte-Ouenne *Natura 2000 ZSC - FR5402011* DOCOB approuvé le 08/02/2016	**0,03 ha** **(1 zone)** A 400m de la limite administrative de Niort Agglo	Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2km)	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 100%



Natura 2000 du territoire du SCoT de Niort Agglo

Sites

B.2.3. Description des sites Natura 2000

B.2.3.1. Sites Natura 2000 issus de la Directive « Habitat »

- *Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450)*

Intérêt

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay est le plus vaste ensemble forestier régional, il comprend 7 noyaux boisés (2 dans le périmètre de Niort Agglo) séparés par des espaces à forte dominance agricole. Cet espace est remarquable par son cortège floristique associé à une hêtraie et des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe). Ce massif forestier est un écosystème où se trouvent de nombreuses espèces végétales méditerranéennes ou sud européennes.

Ce site Natura 2000 est pour un certain nombre d'entre elles la limite Nord de leur aire de répartition. Outre le cortège végétal diversifié qu'il abrite, le massif forestier de Chizé-Aulnay héberge également des espèces animales menacées. Ces espèces dépendent plus ou moins fortement de la futaie de hêtre (chiroptères, invertébrés).

Description

Les sols du massif forestier de Chizé-Aulnay sont pauvres et superficiels. Le déficit hydrique y est parfois important en période estivale et aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000, les milieux humides y sont donc pratiquement inexistants.

Des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles subsistent au sein des chênaies pubescentes ou au milieu des zones céréalières. Ces milieux sont associés à un très riche cortège d'espèces (séneçon du Rouergue, sabline des chaumes, scorsonère hirsute, inule à feuilles de spirée, etc.).

Vulnérabilité

La hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques, le hêtre y connait ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important. Or, c'est l'une des espèces clés de voute de la diversité faunistique et floristique du site Natura 2000.

Par ailleurs, la conduite actuelle des peuplements (futaie équienne régulière, enrésinement) ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis à vis des espèces menacées. Enfin, la gestion des ourlets et des pelouses à fort intérêt floristique n'est pas sous la responsabilité d'un seul organisme compétent. Leur bonne gestion n'est donc pas assurée.

Les enjeux du Massif forestier de Chizé-Aulnay :

Liste des objectifs stratégiques :

- Assurer la pérennité des espèces et des habitats patrimoniaux du site Natura 2000 **(objectif prioritaire) ;**
- Garantir la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité **(objectif prioritaire) ;**
- Assurer un suivi de la biodiversité du site Natura 2000 ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre du DOCOB ;
- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les usagers du site.

Les habitats principalement ciblés par ces objectifs de conservation sont les suivants :

- les Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laîche glauque ;
- les Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidon bleue ;
- les Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire ;
- les Prairies des plaines médio-européennes à fourrage.

Les espèces visées prioritairement par ces objectifs de conservation sont les suivantes :

- le Triton crêté ;
- la Barbastelle ;
- la Rosalie des Alpes ;
- la Laineuse du prunellier.

Les enjeux sur le site Natura 2000 du massif forestier de Chizé-Aulnay ont été établit selon les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site :

- La Barbastelle (**enjeu majeur** : population en régression en France, espèces représentatives du site) ;
- La Rosalie des Alpes (**enjeu majeur** : population en régression en France, espèce représentative du site, habitats très favorables) ;
- Le Triton crêté (**enjeux fort** : population en régression en France, espèce pas représentative du site, habitats peu favorables) ;
- Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Grand Capricorne (**enjeux fort** : population en régression en France, espèce représentative du site) ;
- Le Murin de Bechstein (**enjeux fort** : pas de données sur l'état de la population en France, espèce représentative du site) ;
- Le Murin à oreilles échancrées (**enjeu moyen :** population stable en France, espèce représentative du site) ;
- La Laineuse du prunellier (**enjeu moyen :** pas de données sur l'état de la population en France, espèce très représentative du site) ;
- Le Lucane cerf-volant (**enjeu moyen :** espèce commune en France et représentative du site).

- *Marais Poitevin (FR5400446)*

Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Intérêt

L'intérêt environnemental des sites Natura 2000 FR5400446 et FR5200659 réside dans l'enchainement successif d'Ouest en Est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols, d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux.

C'est à l'Est de cet enchainement d'habitats que se trouve la zone du Marais Poitevin couverte par le SCoT et le site Natura 2000 FR5400446. Cette zone est le lieu de résidence de 25 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat (loutre, *rosalia alpina*, etc.).

Description

Le Marais Poitevin est une vaste zone littorale et sub-littorale s'étalant sur des alluvions fluvio-marins quaternaires et des tourbes par endroits. L'extension agricole a asséchée et morcelé cette zone en 3 ensembles principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes ;
- de prairies naturelles humides saumâtres ;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux (forêt alluviale, bocage, bas-marais, tourbières alcalines).



Barbastella barbastellus (Schreber, 1774) ou Barbastelle d'Europe (source : INPN)

C'est cette dernière zone de marais « mouillés » qui est représentée sur le territoire de Niort Agglo. Une grande partie de l'espace Natura 2000 du Marais Poitevin sur le territoire du SCoT couvre les vallées des cours d'eau alimentant le marais (Sèvre niortaise, Guirande, Courance, Mignon, Curé). Les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées au périmètre de la zone Natura 2000 lors de l'extension du site en décembre 2003.

Le site Natura 2000 FR5400446 est principalement constitué de prairies méso-hygrophiles et de peupleraies. Au Sud du site les terres cultivées deviennent de plus en plus présentes. Les principaux habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur la partie du site Natura 2000 située dans le SCoT sont :

- 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior ;
- 3150 : Lacs eutrophes (ou eaux) avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae + 7230 : Tourbières basses alcalines (1 ha) ;
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.

Vulnérabilité

Le Marais Poitevin est une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture. Durant les 4 dernières décennies, un vaste drainage des espaces de prairies naturelles extensives à l'Ouest du territoire de Niort Agglo y a été réalisé pour rendre arables des terres initialement marécageuses, et y faire des cultures céréalières intensives. Actuellement, les enjeux sur le périmètre du site Natura 2000 couvrant le territoire de Niort Agglo sont :

- Mieux maitriser l'exploitation forestière (peupliers) sur le site pour ne pas quelle se fasse au détriment des frênaies alluviales ou des prairies naturelles ;
- Lutter contre les espèces invasives (Ragondins, Ludwigia peploides) ;
- Sauvegarder les sites de tourbières alcalines localisées sur les communes de Mauzé sur le mignon, Prin-Deyrançon, le Bourdet et Amuré (elles sont mises en danger par une utilisation trop importante des eaux de la nappe phréatique sous-jacente).

Liste des enjeux relatifs aux grands types d'habitats présents sur le périmètre de Niort Agglo :

Un document d'objectifs commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100 a été mis en place en 2003. Ce document a pour objectif de mettre en place une gestion cohérente des habitats d'intérêt communautaire le long du gradient de salinité qui fait la spécificité du Marais Poitevin. Cet espace étant très hétérogène, les enjeux énoncés dans le DOCOB - dont découle des objectifs puis des actions - ont été regroupés selon les grands types d'habitats présents sur le marais.

- **Marais mouillés bocagers et vallées humides**. ENJEUX : 1) Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et de peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. 2) Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace.

- Soutien à l'élevage et reconversion de friches et cultures en prairies
- Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
- Soutien au PARMM (Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés)
- Gestion des mégaphorbiaies remarquables
- Maintien et entretien des alignements d'arbres
- Gestion et conservation des terrées
- Gestion des tourbières et trous de bris
- Gestion des peupleraies en plein
- Actions en faveur du Râle des genêts
- Protection des Hérons
- Etude hydrogéologique des marais mouillés

- **Réseau hydraulique** ENJEUX : 1) Maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité. 2) gestion de la ressource en eau et préservation des habitats et espèces caractéristiques.
  - Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
  - Gestion de la ressource en eau
  - Préservation et développement des roselières à Phragmites
  - Entretien biologique des digues et levées
  - Actions en faveur des Poissons
  - Protection des Amphibiens et reptiles
  - Protection de la Loutre d'Europe
  - Lutte contre les espèces introduites et envahissantes

- **Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales** ENJEU : 1) Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide.
  - Entretien et maintien des pelouses calcaires
  - Entretien des boisements
  - Maintien des prairies mésophiles

- **Grandes cultures** ENJEU : 1) Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique.
  - Maintenir le réseau hydraulique
  - Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau
  - Protection du Busard cendré
  - Aider à la prise en compte des parcelles cultivées

Des **enjeux transversaux** ont aussi été établis afin de garder une cohérence entre les actions de développement durable du marais poitevin et participer à la valorisation de son patrimoine naturel et suivre son évolution.

- Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles
- Valorisation des produits du marais et de l'aquaculture
- Soutien et fédération des agents de marais
- Maîtrise foncière de sites à forts enjeux environnementaux
- Protection réglementaire de sites
- Coordination des suivis d'espèces et habitats
- Prise en compte des chauves-souris, insectes et espèces végétales
- Animation, formation, communication
- Mise en place d'un tourisme ornithologique

- *Marais Poitevin (FR5200659)*

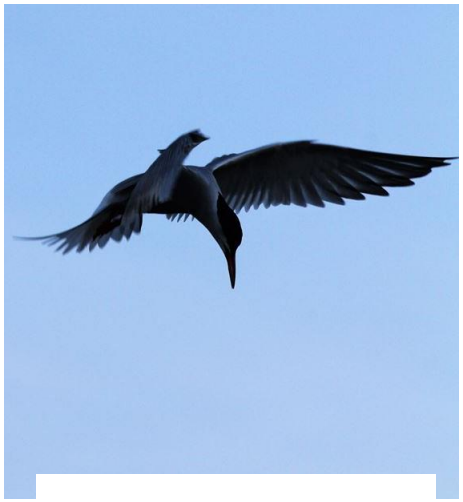
Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Les habitats et écosystèmes du site Natura 2000 FR5200659 à proximité du périmètre de Niort Agglo sont comparables à ceux mentionnés dans la description du site Natura 2000 FR5400446 réalisée ci-dessus. La séparation du marais en 2 sites est principalement due au découpage administratif du Marais Poitevin qui s'étale sur 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine (ex région Poitou-Charentes)).

Les périmètres du site FR5200659 limitrophes de Niort Agglo regroupent une partie de la vallée de l'Autize et sa confluence avec la Sèvre niortaise.



Oxygastra curtisii (Dale, 1834) Cordulie à corps fin (source : MTDA)



Sterne pierregarin (Agence MTDA, © Luc Steinbach)

- *Vallée de la Boutonne (FR5400447)*

(Le site Natura 2000 FR5400447 couvre le réseau hydrographique de la boutonne, lequel a peu de liens hydrographiques avec le territoire de Niort Agglo)

Intérêt

La Vallée de la Boutonne est un site remarquable par la présence sur ce site Natura 2000 de tout un cortège d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité. On y trouve des espèces d'intérêt communautaire variées (Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes, Lamproie de Planer, Grand Murin, etc.)

Description

Ce site Natura 2000 couvre l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents. Le milieu est donc caractérisé par de nombreux ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes encore de bonne qualité. Le long de ce tissu hydrographique dense s'étale une mosaïque de prairies naturelles humides et un réseau de ripisylve discontinu.

Vulnérabilité

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- Pollution localisée (effluents domestiques ou agricoles utilisant des systèmes d'épuration individuels peu efficaces ;

- Pollution diffuse (eutrophisation par apports importants d'engrais, variation des débits dus à une gestion non optimale de la ressource en eau) ;
- artificialisation des milieux riverains des cours d'eau (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières).

Enjeux du site (objectif stratégiques et opérationnels) :

- Conserver ou améliorer la qualité des habitats, notamment des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités :
- Maintenir ou augmenter les surfaces d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour garantir leur bon état de conservation : objectifs à définir selon les espèces ou milieux
- Encourager les pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état fonctionnel
- Encourager les pratiques de gestion des boisements et des peupleraies favorables à la biodiversité et aux habitats et espèces d'intérêt communautaires associés
- Contribuer à la conservation et/ou l'amélioration des milieux aquatiques et de la ressource en eau en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :
- Améliorer la gestion qualitative de l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau
- Evaluer les disfonctionnements hydromorphologiques des rivières de la Vallée en vue de restaurer les milieux nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des éléments d'intérêt communautaire du site
- Améliorer la connaissance des milieux et des espèces d'intérêt communautaire
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux patrimoniaux du site :
- Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
- Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site



Lutra lutra (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe (source : INPN)

- *Citerne à eaux de Sainte-Ouenne (FR5402011)*

Intérêt

Le classement de la Citerne à eaux de Sainte-Ouenne s'inscrit dans une démarche globale de classement des sites de mise bas de Chiroptères de l'Annexe II de la directive habitat voulue par l'union européenne. En période de mise bas, la colonie mixte de Grands Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées compte un effectif cumulé de plus de 700 adultes. Ceci fait de la citerne le 2ème site le plus important des Deux-Sèvres en période de mise bas. En période d'hibernation le site compte parmi les 5 sites les plus importants du département.

Description

Actuellement propriété d'un syndicat d'eau, l'ancienne citerne est l'un des rares sites Natura 2000 anthropique. Ce site de 300 m² comprend le bâtiment et le chemin d'accès à la citerne. Il est localisé à proximité immédiate d'un terrain communal de football, d'une habitation et d'une prairie où pâturent des ovins.

Vulnérabilité

Même si une porte empêche l'intrusion dans la citerne, un risque de dérangement, même limité demeure. De plus, la citerne se situe dans le bourg de St-Ouen donc l'urbanisation en cours est susceptible de créer une dégradation du territoire de chasse des Chauves-souris, de même que le recul des activités pastorales bocagères.

Les enjeux sur le site :

- Pérenniser le gîte
    - conserver les conditions microclimatiques favorables au maintien des chauves-souris dans la citerne à eau
- Pérenniser et favoriser les territoires de chasse favorables
    - Prairies de pâturage
    - Boisements de feuillus
    - Vergers
- Garantir un réseau de corridors écologiquement fonctionnels pour les espèces du site Natura 2000
    - Déplacements des chauves-souris (haies, ripisylves, lisières)
    - Projets d'urbanisme et aménagement du territoire
- Evaluer et suivre l'évolution de l'état de conservation du site
    - Suivi de la colonie en reproduction et en hiver
    - Compléments d'inventaire
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le public
    - Programme pédagogique, animation grand public
    - Outil de sensibilisation



Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)

Murin à oreilles échancrées (source : INPN)

B.2.3.2 Sites Natura 2000 issus de la Directive « Oiseaux »

- *Marais Poitevin (FR5410100)*

Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Intérêt

La zone de protection spéciale ZPS FR5410100 couvre, sur le SCoT, le même espace que la Zone spéciale de conservation FR5400446. Le Marais Poitevin est une zone humide et un espace de migration pour l'avifaune d'importance internationale. Cet espace satisfait à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR.

- présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau
- plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage

De plus le Marais Poitevin est :

- Le premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- Un site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Les enjeux et objectifs du DOCOB commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100 sont regroupés par grands type d'habitats. Ces habitats étant strictement les mêmes sur le périmètre du SCoT pour les sites Natura 2000 FR5400446 et FR5410100, les objectifs d'animation sur ces deux sites Natura 2000 sont les mêmes. Ils sont répertoriés ci-dessus dans la présentation de la zone spéciale de conservation FR5400446.

Certains des objectifs mentionnés dans le DOCOB sont plus spécifiquement liés à la protection de l'avifaune.

Marais mouillés bocagers et vallées humides

- Actions en faveur du Râle des genêts
- Protection des Hérons

Grandes cultures

- Protection du Busard cendré

Enjeux transversaux

- Coordination des suivis d'espèces et habitats
- Mise en place d'un tourisme ornithologique



Platalea leucorodia (Linnaeus, 1758) Spatule blanche

(Source : MTDA, Crédit photo François Léger)

- *Plaine de Niort Nord-Ouest (FR5412013)*

Intérêt

La désignation de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » se justifie uniquement par la présence d'effectifs majeurs d'espèces inscrites à l'Annexe I de la « Directive Oiseaux». Ainsi, parmi les 140 espèces recensées sur le site entre 2000 et 2012, on y trouvait 27 espèces inscrites à l'Annexe I de la «Directive Oiseaux» notamment l'outarde canepetière, l'œdicnème criard et le busard cendré.

Description

90 % du site est couvert par les vastes espaces ouverts de plateau ondulé, légèrement entaillés par de petites vallées sèches. Marginalement au Sud, un secteur bocager (7% du site) domine la dépression verte du Marais Poitevin, au nord, la vallée de l'Autize «fait frontière» avec cette plaine céréalière. Le site Natura 2000 est principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie du site, les pratiques agricoles sont plus diversifiées (polyculture-élevage, bocages, pâtures, vignes).

Vulnérabilité

La plaine de Niort nord-ouest marquée en matière de dynamique par deux phénomènes actuellement parmi les plus porteurs de transformation (i) les évolutions de l'agriculture d'une part et (ii) le développement urbain et péri urbain d'autre part. La population d'outarde canepetière sur site en 2000 a largement contribué à la désignation du site en tant que ZPS. Cette espèce inféodée aux plaines agricoles est une espèce parapluie.

Elle constitue un des meilleurs indicateurs biologiques de la capacité de nos plaines cultivées à accueillir l'avifaune spécifique de ces milieux. Depuis les années 2000 sa population sur le site baisse. La dégradation de ces habitats de plaine cultivée s'explique notamment par l'augmentation de l'homogénéité parcellaire, la disparition des surfaces "pérennes" (prairies, luzernes, jachères, haies) et l'utilisation de pesticides.

Ces changements de pratiques agricoles s'accompagnent d'une diminution des insectes présents sur site. Or, ils sont un maillon essentiel de la chaine alimentaire de ces milieux. La pression urbaine (routes, lotissements) constitue aussi un point de vigilance pour assurer la pérennité écologique du site.

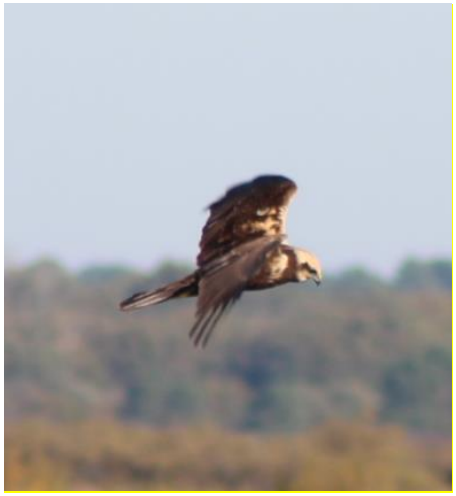
Les enjeux du site identifiés dans le DOCOB et traduits en objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnel sont les suivants :

- Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site
    - Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction
    - Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques
    - Minimiser les impacts des équipements et projets structurants
    - Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture –élevage
- Garantir la protection et la tranquillité des oiseaux patrimoniaux du site
    - Protéger et favoriser la nidification
    - Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux
    - Réduire le dérangement

- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site
    - Sensibiliser l'ensemble de la population
- Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB
    - Faire vivre le site
    - Évaluer les actions du DOCOB

Les espèces prioritairement visées par ces objectifs sont :

- L'Œdicnème criard
- L'Outarde canepetière
- Le Busard cendré
- La Pie-grièche écorcheur
- Le Busard des roseaux
- Le Busard Saint-Martin
- Le Pluvier doré.



Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux

(Agence MTDA, © François Léger)

- *Plaine de Niort Sud-Est (FR5412007)*

Intérêt

Comme la plaine de Niort Nord-Ouest, ce site Natura 2000 est une des 8 plaines à outarde canepetière retenues comme zone Natura 2000 en ex-région Poitou-Charentes. Elle est aussi une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des 2 sèvres.

Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site dont 7 atteignent des effectifs remarquables (Busard cendré, Busard des roseaux, Busard saint martin, Hibou des marais, Outarde canepetière, Œdicnème criard et Pluvier doré).

Description

Les caractéristiques paysagères et écosystémiques de la plaine de Niort Sud-Est sont proches de celle du Nord-Ouest. Cet espace est une zone de plaine cultivée caractérisé par un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets ou haies. Deux systèmes agricoles se côtoient sur la vallée : la polyculture-élevage et le système céréalier.

La mosaïque de cultures y est encore diversifiée même si ce paysage est dominé par les céréales et les oléo-protéagineux. Une bande bocagère sans intérêt particulier pour l'avifaune scinde la zone Natura 2000 en 2 espaces.

Vulnérabilité

Comme pour la plaine de Niort Nord-Ouest, ce sont les modifications de pratiques agricoles qui peuvent altérer la qualité des sites en tant que qu'habitats favorable à une avifaune de milieux agricoles ouverts. Les modifications ayant un impact négatif sur ces habitats sont, entre autres, (i) une trop grande homogénéité parcellaire, (ii) l'utilisation de biocides et (iii) l'abandon de systèmes pastoraux. La mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais de mesures agro-environnementales par les agriculteurs de la plaine est l'élément-clé de la survie des habitats de ces espèces d'oiseaux listés à l'article 4 de la directive oiseaux.

Objectifs listés dans le DOCOB de la Plaine de Niort Sud-Est, classés par thématiques *(Chaque thématique regroupe des objectifs opérationnels déclinées en lignes d'action)* :

(Les objectifs de gestion de ce site ont aussi été définis selon qu'ils améliorent directement (i) la vie des espèces d'oiseaux présents sur site, (ii) leur habitat ou (iii) son image auprès des acteurs influençant l'aménagement du territoire (habitants, chasseurs, élus, agriculteurs, etc.))

- **Pratiques agricoles**
  - Amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes
    - A1-1 : Augmenter les surfaces en herbe
    - A1-2 : Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
    - A1-3 : Améliorer la variété des cultures (mosaïque)
    - A1-4 : Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
    - A1-5 : Promouvoir les pratiques de gestion favorisant la présence d'espèces proies pour l'avifaune (lutte intégrée, culture biologique…)

        - A1-6 : Maintien des haies existantes

    - Protéger et favoriser la nidification

        - A2-1 : Pérenniser et agrandir un réseau « d'alerte nichées »
        - A2-2 : Favoriser les mesures de protection des nids
        - A2-3 : Maintien et entretien des haies existantes

- **Transmission des exploitations agricoles**

    - Maintien d'activités de polyculture – élevage

        - B1-1 : Limiter les effets du déficit Départs/Installations des éleveurs
        - B1-2 : Favoriser les transmissions d'exploitations d'élevage
        - B1-3 : Valoriser les productions agricoles
        - B1-4 : Allègement des conditions de travail des éleveurs

- **Aménagement du territoire**

    - Minimiser les impacts des Equipements

        - C1-1 : Minimiser les impacts du développement du bâti
        - C1-2 : Minimiser les impacts du développement des Equipements (productifs, collectifs…)
        - C1-3 : Minimiser les impacts du développement du réseau routier (AF)
        - C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT

    - Améliorer le réseau de corridors biologiques

        - C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins

- **Sensibilisation**

    - Actions avec le « monde » cynégétique (Améliorer la quiétude des rassemblements postnuptiaux)

        - D1-1 Localisation et taille pertinentes des réserves ACCA
        - D1-2 Améliorer le couvert des réserves ACCA

    - Sensibilisation de l'ensemble de la population

        - D2-1 : « Patrimonialisation » de l'avifaune de plaine et des « périvillages »
        - D2-2 : Etablir des pratiques favorables à l'avifaune des « périvillages »



Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758) Outarde canepetière (source : INPN)

B.2.4. Analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

B.2.4.1. Incidences positives potentielles du SCoT de Niort Agglo

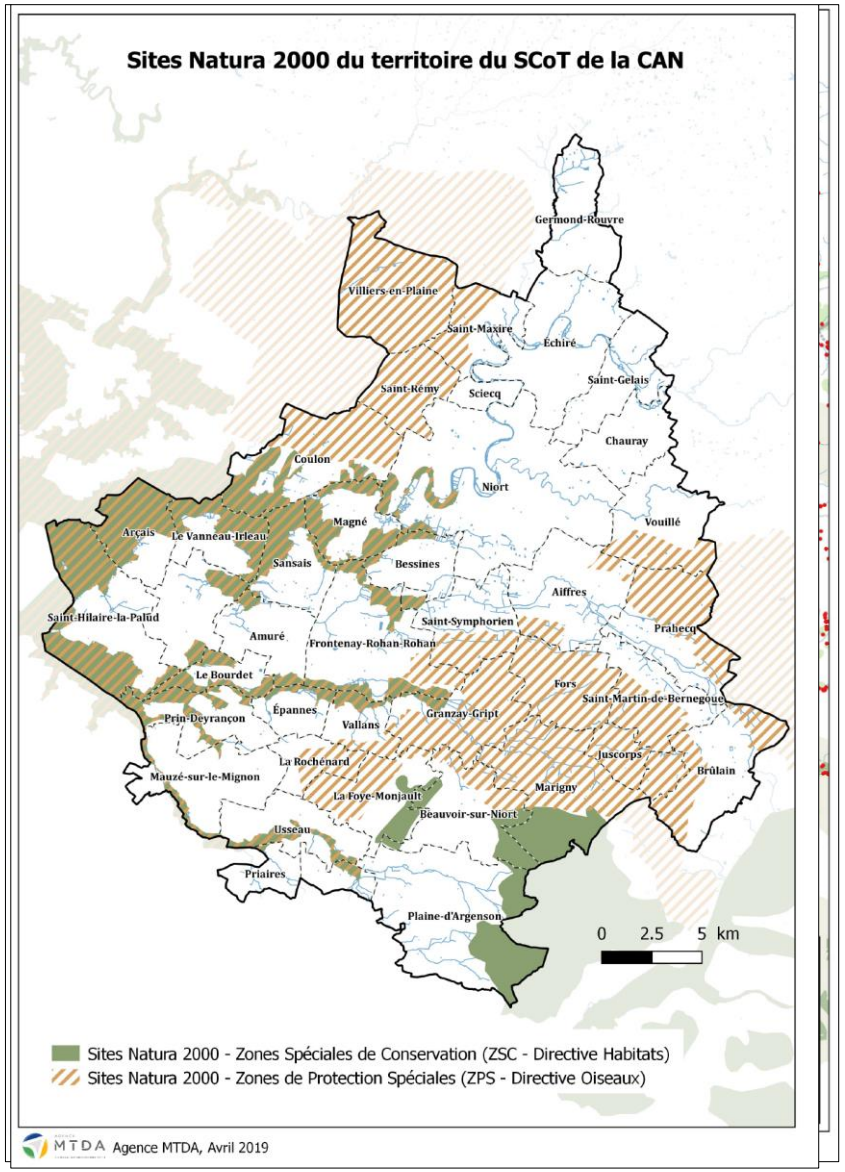
Dans le cadre du SCoT de Niort Agglo, de nombreuses orientations du DOO auront un effet positif sur les sites du réseau Natura 2000 et, de façon plus globale, sur la biodiversité et sa préservation au sein du territoire.

La principale incidence positive est la prise en compte et la préservation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, dont les périmètres des sites Natura 2000, identifiés soit comme réservoirs de biodiversité, soit comme corridors écologiques.

La nécessité de **préservation des continuités écologiques** est ainsi bien retranscrite dans le SCoT de Niort Agglo via la formulation et l'intégration de **plusieurs prescriptions :**

- retranscription et redéfinition locale plus précise des composantes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et application des principes de protection/remise en bon état des continuités fonctionnelles/dégradées [P5] ;
- classement des continuités écologiques en zone N ou A, selon les cas [P5] ;
- prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement, avec application de la séquence ERC [P5] ;

- possibilité de mise en place de zones Agricoles non constructibles au sein des espaces agricoles, classés en réservoir de biodiversité, lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera [P6] ;
- conditionnement des opérations d'aménagement à la possibilité d'intégration de la TVB dans les projets et réduction de la pollution lumineuse dans les projets [P13] ;
- protection des ripisylves et des forêts rivulaires dans les documents d'urbanisme et création d'une marge de recul de part et d'autre du cours d'eau [P7] ;
- renforcement ou reconstitution du linéaire de haies détérioré lors des opérations d'aménagement [P9] ;
- protection des zones humides permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités [P14] ;
- reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques [P29] ;
- protection des haies bocagères et bois identifiés comme remarquables (intérêt paysager, écologique), avec un classement en EBC ou éléments de paysage protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme [P8] ; protection des nouvelles haies et nouvelles plantations d'arbres (à l'appui des études existantes et complémentaires) et identification des trames historiques et actuelles en concertation avec le PNR, appuyées par un plan de gestion adapté [P72] ;
- mise en œuvre de mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes. [P71] ;



- prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de critères liés à la prise en compte de la biodiversité et de la TVB pour les projets d'aménagement touristique [P73] ;
- respect des continuités écologiques des sites lors de l'identification de sentiers à mettre en valeur par les documents d'urbanisme [P123].

Ces prescriptions constituent une bonne prise en compte des pressions s'exerçant sur les sites Natura 2000 du territoire en encadrant les activités et les usages, et en les préservant de toute urbanisation. De surcroit, il est à noter que la préservation des ripisylves et forêts rivulaires qui, en plus de constituer des réservoirs de biodiversité sont aussi des corridors écologiques indispensables aux déplacements des espèces, représente une mesure favorable au maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le volet « énergies renouvelables », le DOO prévoit également une mesure visant à éviter la consommation d'espaces de continuités écologiques, en prescrivant l'évitement de l'installation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol dans les sites reconnus pour leur valeur environnementale [P15].

Afin de compléter les prescriptions qui seront traduites réglementairement dans les futurs documents d'urbanisme au niveau communal, le SCoT formule également des recommandations et des mesures d'accompagnement qui vont dans le sens d'une préservation des continuités écologiques et donc *a fortiori* des sites Natura 2000 du territoire :

- maintien ou si nécessaire, restauration – en concertation avec les usagers de ces espaces -des continuités écologiques au sein des systèmes ouverts et banalisés (grandes plaines céréalières, absences de haies, de bosquets ou de continuités et espaces urbanisés / artificialisés avec forte présence du minéral et rupture des liens avec les espaces agricoles et naturels…) La restauration sera concertée avec les usagers de ces milieux [R1] ;
- maintien d'une agriculture viable sur le territoire, qui répond aux différentes caractéristiques du marais et notamment les activités d'élevage indispensables au maintien des prairies humides et de leur richesse environnementale [R2] ;
- maintien et développement d'activités écoresponsables dans les zones humides et de marais [R7].

Autre menace pesant sur les sites Natura 2000 et leur biodiversité, **le changement climatique**. Le SCoT présente **plusieurs prescriptions**, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique :

- développement des transports collectifs, modes de déplacement doux et de manière plus générale, à la multimodalité des transports (co-voiturage, parking relais, etc.) : [P13], [P52], [P56], [P64], [P67], [P73], [P91], [P92], [P97], [P98], [P100] ;
- engagement du territoire dans une trajectoire bas-carbone : [P13], [P87] ;
- recherche d'une qualité architecturale et des principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité dans les créations ou extensions de ZAE : matériaux utilisés, traitement des façades et des enseignes, critères d'économie d'énergies et d'énergies renouvelables, etc. [P64] ;
- dans les projets d'aménagement, avec la limitation des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, incitation à une architecture bioclimatique,

connexions aux transports collectifs et cheminements doux : [P2], [P13], [P113], [P120] ;
- dans les opérations de logements neufs, développement de la réflexion sur la performance énergétique [P113] ;
- détermination des niveaux de performance par zone, des objectifs de consommation énergétique en énergie primaire, ainsi que des objectifs ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles opérations d'aménagement, pour rechercher l'exemplarité énergétique sur les secteurs à urbaniser du territoire [P68].

Le SCoT de Niort Agglo a également des incidences positives sur les sites Natura 2000 via les **préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement relatives à l'eau et sa gestion**. En effet, plusieurs sites concernés étant lié au réseau hydrographique (Marais Poitevin, vallée de la Boutonne, vallée de l'Autize, …), la prise en compte des aspects qualitatifs et quantitatifs demeure primordiale.

En réaction aux pressions polluantes (industrielles, agricoles, domestiques) qui pèsent sur les masses d'eau du territoire et qui impactent donc plusieurs sites Natura 2000 du territoire, le DOO prescrit :

- de protéger strictement les zones humides du territoire en interdisant toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Si une dégradation ou destruction de la zone humide est inévitable, une compensation écologique sera réalisée, conformément au principe « Éviter, Réduire, Compenser » et au SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8B-1) [P14] ;
- d'inciter à réaliser ou réviser les schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et la mise en œuvre de techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct, dans le cadre d'OAP (les documents d'urbanisme imposeront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf si cela est techniquement impossible (rétention avant rejet à débit limité) [P18] ;
- de favoriser dans les aménagements des polarités de Niort Agglo la perméabilité des sols et la végétation, notamment dans les espaces situés en transition d'espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter la pollution des sols et des eaux par un effort de gestion et de filtration des eaux pluviales et résiduelles sur site [P134] ;
- de conditionner l'ouverture de zones à l'urbanisation aux capacités des systèmes épuratoires et d'adduction d'eau potable [P19] ;
- de conditionner pour tout projet l'extension d'urbanisation aux capacités des milieux récepteurs à supporter les rejets supplémentaires au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau défini par le SDAGE 2016-2021 [P21] ;
- de proposer des mesures de traitement des eaux pluviales, lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et la délimitation des zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols [P23] ;
- de limiter l'imperméabilisation intégrale de nouveaux secteurs urbanisés et la gestion optimale des ruissellements pluviaux [P24].

Ces éléments sont d'autant plus importants aux vues du réseau hydrographique développé qui maille le territoire de Niort Agglo, qui relie notamment l'urbanisation et plusieurs sites du réseau Natura 2000.

B.2.4.2. Incidences négatives potentielles du SCoT de Niort Agglo

Les principales incidences négatives du SCoT de Niort Agglo sont liées **à l'évolution démographique et au développement des activités économiques du territoire, susceptibles d'induire une augmentation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les besoins en logements et des zones d'activités et une augmentation du trafic routier.**

Afin de conforter la dynamique démographique et de construire un territoire de référence du Grand Ouest, le SCoT prévoit l'accueil de 16 000 nouveaux habitants (soit, une population totale projetée à 136 500 habitants d'ici 2040) et la consommation de 890 ha au total (destinés à la construction de nouveaux logements et aux activités en développement de Niort Agglo).

Le projet de développement de Niort Agglo est susceptible de générer **plusieurs types d'incidences négatives** sur les sites du réseau Natura 2000 du territoire :

- **incidences directes potentielles :**
    - consommation et/ou mitage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
    - fragmentation potentielle des continuités écologiques indispensables à la préservation de la biodiversité et de l'intégrité des sites Natura 2000,
    - augmentation des pollutions des eaux, de l'air, des sols, pollution lumineuse et sonore
    - augmentation de la consommation en eau (AEP), susceptible de créer des tensions sur la ressource disponible,

- augmentation de la fréquentation (touristique, loisirs, etc.) sur des sites à enjeux écologiques en zones Natura 2000,

- **incidences indirectes potentielles** :

  - modification des comportements hydriques des cours d'eau sous l'effet de l'artificialisation du territoire,
  - altération indirecte de l'intégrité physique des habitats aquatiques et terrestres (de nidification, de chasse et de gagnage) ainsi que des domaines vitaux (connexion hydraulique, abaissement du niveau de la nappe…),
  - perturbation des habitats terrestres et/ou aquatiques des espèces (modification des types de substrat, suppression temporaire du couvert végétal et des recolonisations à moyen terme par des habitats potentiellement différents de la situation originelle…),
  - altération des habitats de chasse des espèces d'intérêt communautaire (perte de surface, fonctionnalité…) ;
  - destruction involontaire d'espèces d'intérêt communautaire (collisions par exemple).

Afin **d'éviter ou de réduire ces incidences négatives potentiellement générés par le projet,** le SCoT de Niort Agglo prévoit plusieurs dispositions (objectifs chiffrés, préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement) :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 44,5 ha/an en moyenne annuelle sur 20 ans [P102], qui correspond à une baisse de 45 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période 2002-2014 ;
- l'organisation du développement urbain dans le cadre du document d'urbanisme en privilégiant les espaces déjà urbanisés (identification de l'enveloppe urbaine, identification du potentiel de renouvellement urbain, densification, …) [P102] ;
- l'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches et logements vacants en priorité [P102] ;
- la réalisation d'au moins 30 % des logements dans les enveloppes urbaines [P105]
- l'interdiction de la création de nouvelles zones commerciales [P102] ;
- l'application du principe de densification aux Zones d'Activités Economiques du territoire [P109] ;
- la gestion des extensions des activités économiques existantes hors ZAE [P109] ;
- le classement des hameaux et habitat isolé en zone Agricole ou Naturelle [P109] ;
- l'inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare pour Niort Agglo [P110].
- la prise en compte dans les projets d'aménagement touristiques (équipement ou hébergement) des paysages, de la biodiversité et de la TVB, de la gestion des eaux pluviales, du tri des déchets [P73].
- la réalisation d'OAP relatives à l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques et de leurs abords (rénovation, programme de travaux, aménagements paysagers, stationnements, mise en lumière…) dans les documents d'urbanisme [P76].
- le classement en STECAL pour les activités isolées dans l'espace rural (carrières et autres activités, sites de

loisirs et d'hébergements touristiques, aire d'accueil des gens du voyage, sites de production d'énergie…) pour permettre le maintien et le développement limité de ces activités [P83].
- le maintien et le développement d'activités écoresponsables, comme l'éco-tourisme et l'élevage dans les zones humides et les zones de marais [R7].

En outre, et conformément à l'analyse conduite précédemment, le SCoT de Niort Agglo inscrit sa compatibilité avec les orientations de la charte du PNR Marais Poitevin qui le concerne, dans le cadre d'une prescription spécifique [P10], en termes d'agriculture et tourisme durables, d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles, la gestion collective de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide, la préservation et la restauration du fonctionnement écologique du Marais et le partage d'une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable, conformément à la charte du PNR du Marais Poitevin.

Les **incidences positives décrites** auparavant (2.4.1) seront également de nature à éviter ou réduire les incidences négatives inhérentes au projet de développement du SCoT de Niort Agglo.

B.2.5 Incidences du SCoT par site Natura 2000

B.2.5.1 Plaines de Niort Sud-Est et Nord-Ouest (ZPS) - FR5412007 et FR5412013

Deux Zones de Protection Spéciales (directive « Oiseaux ») présentant des vulnérabilités similaires

Constituant deux des quatre principales zones de survivance de l'Outarde canepetière, ces deux sites abritent également plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire.

L'intensification agricole (homogénéité parcellaire et disparition de surfaces pérennes) représente la principale menace pesant pour la conservation des espèces associées à ces sites. La fragmentation des habitats (infrastructures routières, réseaux linéaires, etc.) est également identifiée comme problématique.

L'augmentation de la population pourrait potentiellement amener à la mise en place de nouveaux réseaux linéaires (lignes électriques et téléphoniques, sentiers et routes, etc.). La facilitation du déploiement du réseau Très Haut Débit, si le cablage est aérien, viendrait encore accentuer cette incidence et dégrader des continuités aériennes sur ces sites.

Concernant la TVB, les mesures prises pour la préservation et la restauration des continuités par le DOO décrites précédemment devraient permettre d'éviter la fragmentation des habitats de ces sites (*cf. partie 2.4.2*).

B.2.5.2 Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450

Ce site, dont une partie est située au sein du territoire étudié, est remarquable pour la qualité de ses hêtraies et du cortège floristique associé. La présence de pelouses et d'ourlets calcicoles thermophiles, ainsi que la biodiversité associée, y est également remarquable. Très sensible aux variations climatiques (dépérissement important du hêtre depuis plusieurs années), on assiste à une banalisation de l'habitat, à son enrésinement, voire à sa disparition. L'élimination des arbres morts ou dépérissant retire également des habitats intéressants pour nombre d'espèces menacées (chauve-souris sylvicoles, invertébrés saproxylophages, etc.). La gestion des bords de route constitue également un enjeu important.

L'urbanisation liée à l'accueil de nouveaux habitants et la construction de bâtiments et d'infrastructures pourraient avoir des effets potentiellement négatifs sur le site. Toutefois, l'inscription du site en réservoirs de biodiversité et son classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme devraient permettre d'éviter ces atteintes. Les mesures de lutte contre le changement climatique prises dans le DOO devraient également participer à limiter ses effets (avec celles prises de manière globale).

B.2.5.3 Marais Poitevin (ZSC) - FR5400446 et FR5200659 et (ZPS) - FR5410100

Constituant un des plus grands complexes de zones humides de France, le Marais Poitevin accueille une faune et une flore exceptionnelles. Il est néanmoins particulièrement menacé par la mutation de l'agriculture : drainage de prairies naturelles extensives, reconversion en cultures céréalières, irrigation agricole (baisse de la nappe phréatique), etc. Par ailleurs, le développement de l'activité aquacole provoque également des pressions sur le site. Enfin, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (Ragondin et Jussie notamment) perturbe les écosystèmes en place.

Du fait de leur localisation, les effets du SCoT de Niort Agglo sur ces sites seront très significatifs. La construction de nouveaux logements, de bâtiments à destination professionnelle et d'équipements pourrait impacter ces sites, soit directement (destruction d'habitats et/ou d'espèces, dérangement d'espèces), soit indirectement (consommation de ressources naturelles, pollutions, imperméabilisation, etc.).

Outre les préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement générales évoquées précédemment (*cf. partie 2.5.2*), évitant ces effets potentiellement négatifs, le DOO intègre des mesures spécifiques pour le Marais, permettant d'obtenir des effets potentiellement positifs pour les sites :

- le SCoT sera compatible avec la Charte du PNR du Marais Poitevin [P10], et le travail en partenariat avec le PNR sera renforcé en particulier pour identifier les trames historiques et actuelles de haies et plantations d'arbres [P72],
- la qualité paysagère du territoire devra être préservée par les documents d'urbanisme : sites classé (Marais Poitevin), paysages remarquables et spécificités particulières identifiés dans la Charte du PNR [P11],
- une agriculture viable, répondant aux spécificités du Marais, sera soutenue et favorisée [R2], tout comme le développement d'activités écoresponsables (éco-tourisme et élevage extensif notamment) [R7],
- les friches feront l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de projets de réhabilitation [R13],
- des mesures spécifiques et adaptées de protection sur le Marais seront prises par les documents d'urbanisme en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes [P71],
- une agriculture de proximité sera promue [R34],
- des modes et types de production agricole adaptés aux enjeux liés à la protection de la ressource en eau seront privilégiés dans les zones de captage Grenelle et dans la zone humide du Marais poitevin [R66].

B.2.5.4 Vallée de la Boutonne (ZSC) - FR5400447 et Vallée de l'Autize (ZSC) - FR5400443

Ces deux sites, situés hors périmètre de Niort Agglo, concernent des milieux aquatiques, dont les conditions sont réunies pour l'accueil d'espèces à fort enjeu. La vallée de la Boutonne accueille un cortège important d'espèces dont les populations sont en déclin généralisé en Europe de l'ouest : Loutre, Chauves-souris, Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Chabot, Amphibiens, etc. La vallée de l'Autize, concernant potentiellement la commune de Villers-en-Plaine (bassin versant), revêt une importance particulière pour trois espèces nécessitant une très bonne qualité de l'eau, des habitats non colmatés et une ripisylve en bon état : l'Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer et la Loutre.

Plusieurs menaces apparaissent sur ces sites, dont la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux, la suppression des haies et bosquets, la mise en culture et la plantation forestière en milieu ouvert.

Les effets du SCoT sur ces sites Natura 2000 seront relativement faibles, du fait de la faible superficie concernée (principalement partie de communes de Brûlain et de Villers-en-Plaine). Ils pourront toutefois être positifs du fait de ses recommandations et mesures d'accompagnement, notamment en termes de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, et de préservation des haies et zones humides.

B.2.5.5 Citerne de Sainte-Ouenne (ZSC) - FR5402011

Ce petit site, situé en dehors du territoire du SCoT, revêt une importance particulière du fait de la présence importante de colonies de Chiroptères. Le territoire de Niort Agglo est concerné par le déplacement de ces espèces, notamment pour la chasse. L'urbanisation, la diminution du maillage bocager et des activités d'élevage sont autant de menaces pour la qualité des territoires vis-à-vis de ces espèces.

Les effets du SCoT sur ce site Natura 2000 seront assez faibles, du fait de l'éloignement de la zone. Ils seront toutefois plutôt positifs, par la préservation de la TVB, notamment le maintien et la création de haies. De plus, la maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation sera également bénéfique dans ce sens.

B.2.5.6 Conclusion des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 du SCoT de Niort Agglo démontrent globalement des incidences positives notamment via l'intégration des périmètres des sites Natura 2000 au sein des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la TVB intercommunale).

Ces dernières faisant l'objet de préconisations, de recommandations et de mesures d'accompagnement, les éventuelles incidences négatives identifiées précédemment et liées notamment à l'accueil de nouvelles populations et au développement touristique sont évitées ou significativement réduites.

Ainsi, en considérant l'intégralité de ces éléments, le SCoT de Niort Agglo n'est pas de nature à remettre en cause les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité.

C- Annexes

LISTES DES HABITATS ET DES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE

Zonage, nom du site et date d'approbation du DOCOB	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)	Espèces et habitats à l'origine du classement en zone Natura 2000 - directive habitat (92/43/CEE) et directive oiseau (2009/147/CE) -
Massif forestier de Chizé-Aulnay *Natura 2000 ZSC - FR5400450* DOCOB approuvé le 24/02/2012	**17 357 ha** **(7 zones)** Sur Niort Agglo : 2821 ha	Beauvoir-sur-Niort ; La Foye-Monjault ; Marigny ; plaine d'Argenson	Forêts caducifoliées 70% Autres terres arables 22% Forêts de résineux 3% Forêts mixtes 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%	**Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat** 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (0,2 ha) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires[5] (30,9 ha) 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (95 ha) **Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat** Oxygastra curtisii Lycaena dispar Euphydryas aurinia Eriogaster catax Lucanus cervus Rosalia alpina Cerambyx cerdo Triturus cristatus Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Barbastella barbastellus

5 Sites d'orchidées remarquables

				Myotis emarginatus Myotis bechsteinii Euplagia quadripunctaria
Marais Poitevin *Natura 2000 ZSC - FR5400446* *Site Classé –SC.103* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**20 323 ha** **(3 zones)** Sur Niort Agglo : 9034 ha	Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 32% Autres terres arables 15% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées 8% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 4% Pelouses sèches, Steppes 4% Dunes, Plages de sables, Machair 4% Mer, Bras de Mer 4% Forêts de résineux 4% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 4% Forêts caducifoliées 1%	**<u>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</u>** 1130 : Estuaires (3048,5 ha) 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (7215 ha) 1150 : Lagunes côtières (4 ha) 1210 : Végétation annuelle des laissés de mer (0 ha) 1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (200 ha) 1320 : Prés à Spartina (200 ha) 1330 : Prés-salés atlantiques (200 ha) 1410 : Prés-salés méditerranéens (2170 ha) 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (67 ha) 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (1 ha) 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (0 ha) 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (986 ha) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (4 ha) 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo -limoneux (1 ha) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (10,7 ha)

				6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (0 ha) 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (1 ha) 7230 : Tourbières basses alcalines (1 ha) 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (825 ha) **<u>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</u>** Vertigo moulinsiana Oxygastra curtisii Coenagrion mercuriale Lycaena dispar Lucanus cervus Rosalia alpina Cerambyx cerdo Petromyzon marinus Lampetra planeri Lampetra fluviatilis Alosa alosa Alosa fallax Salmo salar Triturus cristatus Emys orbicularis Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum

				Barbastella barbastellus Myotis emarginatus Myotis bechsteinii Myotis myotis Lutra lutra Mustela lutreola Phengaris teleius Euplagia quadripunctaria
Marais Poitevin *Natura 2000 ZPS - FR5410100* *ZICO* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**68 023 ha** **(3 zones)** Sur Niort Agglo : 9 049 ha	Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 40% Autres terres arables 38% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 12% Marais salants, Prés salés, Steppes salées 3% Forêts caducifoliées 3% Forêts de résineux 1% Dunes, Plages de sables, Machair 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1% Mer, Bras de Mer 1% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 0% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 0%	**<u>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</u>** Lanius collurio Larus michahellis Gavia stellata Gavia arctica Gavia immer Tachybaptus ruficollis Podiceps cristatus Podiceps grisegena Podiceps auritus Phalacrocorax carbo Botaurus stellaris Ixobrychus minutus Nycticorax nycticorax Ardeola ralloides

				Bubulcus ibis Egretta garzetta Egretta alba Ardea cinerea Ardea purpurea Ciconia nigra Ciconia ciconia Platalea leucorodia Cygnus olor Cygnus columbianus bewickii Cygnus cygnus Anser fabalis Anser brachyrhynchus Anser albifrons Anser anser Branta leucopsis Branta bernicla Tadorna tadorna Anas penelope Anas strepera Anas crecca Anas platyrhynchos Anas acuta Anas querquedula

				Anas clypeata Somateria mollissima Melanitta nigra Bucephala clangula Mergus serrator Pernis apivorus Milvus migrans Milvus milvus Haliaeetus albicilla Circaetus gallicus Circus aeruginosus Circus cyaneus Circus pygargus Pandion haliaetus Falco columbarius Falco peregrinus Rallus aquaticus Porzana porzana Porzana pusilla Crex crex Gallinula chloropus Fulica atra Grus grus Tetrax tetrax

				Haematopus ostralegus Himantopus himantopus Recurvirostra avosetta Burhinus oedicnemus Charadrius hiaticula Charadrius alexandrinus Charadrius morinellus Pluvialis apricaria Pluvialis squatarola Vanellus vanellus Calidris canutus Calidris alba Calidris alpina Philomachus pugnax Lymnocryptes minimus Gallinago gallinago Limosa limosa Limosa lapponica Numenius phaeopus Numenius arquata Tringa erythropus Tringa totanus Tringa nebularia Tringa ochropus

				Tringa glareola Actitis hypoleucos Arenaria interpres Phalaropus lobatus Larus melanocephalus Larus minutus Larus ridibundus Larus canu Larus argentatus Gelochelidon nilotica Sterna caspia Sterna sandvicensis Sterna hirundo Sterna paradisaea Sterna albifrons Chlidonias hybridus Chlidonias niger Asio flammeus Caprimulgus europaeus Alcedo atthis Picus canus Calandrella brachydactyla Anthus campestris Luscinia svecica

				Acrocephalus paludicola Sylvia undata
Plaine de Niort Nord-Ouest *Natura 2000 ZPS - FR5412013* *ZICO* DOCOB approuvé le 09/11/2015	**17 040 ha** **(1 zone)** Sur Niort Agglo : 6 195 ha	Coulon ; Sainte-Maxire ; Saint-Rémy ; Villiers-en-Plaine	Autres terres arables 88% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 7% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 3% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 2%	**<u>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</u>** Lanius collurio Pernis apivorus Milvus migrans Milvus milvus Circus aeruginosus Circus cyaneus Circus pygargus Falco columbarius Falco peregrinus Tetrax tetrax Burhinus oedicnemus Charadrius morinellus Pluvialis apricaria Vanellus vanellus Lullula arborea Luscinia svecica
Plaine de Niort Sud-Est *Natura 2000 ZPS - FR5412007* *ZICO*	**20 760 ha** **(2 zones)**	Aiffres ; Beauvoir-sur-Niort ; Brûlain ; Fors ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Granzay-Gript ; Juscorps ; La Foye-Monjault ; La	Autres terres arables 90% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 6% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 2%	**<u>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</u>** Lanius collurio Emberiza hortulana Pernis apivorus

DOCOB approuvé le 22/08/2011	Sur Niort Agglo : 14 637 ha	Rochénard ; Marigny ; Niort ; Prahèc ; Saint-Martin-de-Bernegoue ; Saint-Romans-des-Champs ; Saint-Symphorien ; Vallans ; Vouillé	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 1% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 1%	Milvus migrans Milvus milvus Circaetus gallicus Circus aeruginosus Circus cyaneus Circus pygargus Falco columbarius Falco peregrinus Tetrax tetrax Burhinus oedicnemus Charadrius morinellus Pluvialis apricaria Vanellus vanellus Asio flammeus Luscinia svecica
Marais Poitevin *Natura 2000 ZSC* *FR5200659* DOCOB approuvé le 18/12/2003	**47 745 ha** **(1 zone)** Espace limitrophe direct	Hors territoire de SCoT mais limitrophe	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 7% Forêts de résineux 5% Autres terres arables 5%	**<u>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</u>** 1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (954,9 ha) 1130 : Estuaires (3819,6 ha) 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1909,8 1150 : Lagunes côtières (954,9 ha) 1210 : Végétation annuelle des laissés de mer (954,9 ha) 1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (954,9 ha)

			Dunes, Plages de sables, Machair 5% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 5% Mer, Bras de Mer 5% Pelouses sèches, Steppes 3%	1320 : Prés à Spartina (Spartinion maritimae) (954,9 ha) 1330 : Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) (1909,8 ha) 1410 : Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) (10503,9 ha) 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) (477,45 ha) 2110 : Dunes mobiles embryonnaires (954,9 ha) 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (2387,25 ha) 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2864,7 ha) 2190 : Dépressions humides intradunaires (954,9 ha) 2270 : Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster (2864,7 ha) 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (1909,8 ha) 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (2864,7 ha) 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3342,15 ha) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (1432,35 ha) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1909,8 ha) 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (477,45 ha) 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (477,45 ha) 91F0 : Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsiorou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (1909,8 ha)

				Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat Oxygastra curtisii Coenagrion mercuriale Lycaena dispar Lucanus cervus Osmoderma eremita Rosalia alpina Cerambyx cerdo Petromyzon marinus Lampetra planeri Lampetra fluviatilis Alosa alosa Alosa fallax Salmo salar Cobitis taenia Triturus cristatus Emys orbicularis Lutra lutra Marsilea quadrifolia Rhodeus amarus Euplagia quadripunctaria

Vallée de la Boutonne *Natura 2000 ZSC - FR5400447* DOCOB approuvé le 19/07/2012	**7 333 ha** **(1 zone)** A 1,2 km de la limite administrative de Niort Agglo	Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2 km)	Autres terres arables 35% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 5%	**Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat** 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,42 ha) 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,77 ha) 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (57,56 ha) 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (0,89 ha) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (22,35 ha) 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (130,67 ha) **Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat** Oxygastra curtisii Coenagrion mercuriale Lycaena dispar Lucanus cervus Rosalia alpina Cerambyx cerdo Lampetra planeri Cottus gobio Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Barbastella barbastellus

				Myotis emarginatus Myotis bechsteinii Myotis myotis Lutra lutra
Citerne de Sainte-Ouenne *Natura 2000 ZSC -* *FR5402011* DOCOB approuvé le 08/02/2016	**0,03 ha** **(1 zone)** A 400m de la limite administrative de Niort Agglo	Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2 km)	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 100%	**Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat** Rhinolophus ferrumequinum Myotis emarginatus



PARTIE 3

Justification des choix retenus

La troisième partie du rapport de présentation s'attache à expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Sommaire

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PADD ET DU DOO 487
L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES 491
L'AMBITION EN MATIERE D'HABITAT ET L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU SCOT 499
L'AMBITION ECONOMIQUE DU SCOT 506
L'AMBITION EN MATIERE DE COMMERCE DU SCOT 510
L'AMBITION EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DU SCOT 518
L'AMBITION PAYSAGERE DU SCOT 521
L'AMIBTION ENERGETIQUE DU SCOT 522
LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT 523
EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES 529

A-1

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PADD ET DU DOO

Le PADD, débattu lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2019, a montré le fort engagement de Niort Agglo dans la construction du SCoT et un véritable partage autour des enjeux déclinés.

L'élaboration de ce PADD repose sur un traitement croisé entre les éléments de diagnostic exposés dans le rapport de présentation et les enjeux qui en découlent.

Le projet de territoire du SCoT, ambitieux, est ainsi au plus proche des dynamiques en œuvre et politiques développées sur Niort Agglo, formant in fine un ensemble cohérent.

L'introduction du PADD, en réaffirmant les ambitions du territoire, expose les conditions de la réussite du projet et la philosophie d'écriture de celui-ci.

Le PADD s'articule ainsi selon 3 composantes :

- Un Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Deux Piliers :
  - Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
  - Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services… accessibles au plus grand nombre
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilités, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations
- connectée à Paris et aux grandes métropoles qui nous entourent

Le défi est d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires…)
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions…)
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques…)

Ces ambitions politiques se traduisent dans le DOO, qui reprend la structure du PADD autour d'un défi et deux piliers.

Chacun se décline par un **ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques** à aborder dans un SCoT.

Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter-à-Connaissance de l'Etat.

Ventilation des thématiques du Code de l'Urbanisme par orientations du PADD et DOO du SCoT de Niort Agglo	Gestion économe des espaces	Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains	Habitat	Transports et déplacements	Equipement commercial et artisanal	Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Equipements et services	Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Performances environnementales et énergétiques
LE DEFI - NIORT AGGLO CAP 2040 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF, DURABLE ET EQUILIBRE									
ORIENTATION A : Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale									
ORIENTATION B : Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique									
ORIENTATION C : Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages									
ORIENTATION D : Accompagner le territoire dans la révolution numérique									
Pilier 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du grand Ouest									
ORIENTATION A : Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais									
ORIENTATION B : Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes									
ORIENTATION C : Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois / services / santé / enseignement)									
ORIENTATION D : Organiser et qualifier les zones d'activité économique									
ORIENTATION E : Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du Grand Ouest et à l'échelle régionale									
ORIENTATION F : Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire									
ORIENTATION G : Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations									
ORIENTATION H : Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération									

PILIER 2 – NIORT AGGLO : UN DEVELOPPEMENT PERENNE ET SOUTENABLE									
ORIENTATION A : Améliorer les conditions d'accès aux communes d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs									
ORIENTATION B : Améliorer les conditions de déplacements									
ORIENTATION C : Favoriser le développement démographique dans les centres									
ORIENTATION D : Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins									
ORIENTATION E : Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire									
ORIENTATION F : Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce									
ORIENTATION G : Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité									

Ainsi, les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO sont basés sur :

- les objectifs du développement durable issus des lois Grenelle et ALUR et ELAN
- la prise en compte des besoins et enjeux issus du diagnostic
- l'ambition de Niort Agglo de maintenir son attractivité et de saisir les leviers disponibles pour atteindre cet objectif

L'objectif du SCoT de Niort Agglo est de permettre un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ces ambitions se retrouvent déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

B-1 L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES

B.1.1. L'organisation territoriale

Le territoire se structure autour d'une organisation territoriale qui témoigne du poids de l'histoire et de la variété des paysages en s'appuyant sur les « microbassins » fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs. Il s'agit ici de faire mieux coïncider l'offre de services, d'équipements et d'emplois avec le développement de l'offre en logements. Ce qui devrait améliorer les enjeux autour de la mobilité. C'est donc dessiner l'organisation territoriale future et schématiser les cadres des politiques publiques en déclinaison du projet de SCoT.

Cœur d'agglomération

Son rôle structurant à l'échelle de la région voue à l'agglomération à développer des fonctions métropolitaines et à renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers Paris mais aussi les grandes métropoles de l'Ouest de la France. Il est aussi le support de coopérations privilégiées qui ont vocation à s'intensifier dans le cadre du pôle métropolitain Centre-Atlantique.

Niort, pôle urbain

Représentant près de la moitié de la population de la CAN, Niort est considérée comme le cœur de l'organisation territoriale du SCoT. Seule commune du territoire à disposer d'une gamme large et diversifiée d'équipements de services dans tous les domaines, elle dessert un bassin de vie et d'emploi étendu duquel dépendent, à des degrés divers, la majeure partie des communes du SCoT, voire au-delà.

Communes du cœur d'agglomération

Le poids démographique, l'offre de logement diversifiée, le nombre d'emplois et d'établissements économiques ainsi que l'offre de services et d'équipements (en commerces, services aux particuliers...) confèrent un rôle majeur à ces communes au sein de l'agglomération. Elles participent dans leur fonction au rayonnement métropolitain.

Secteurs d'équilibre

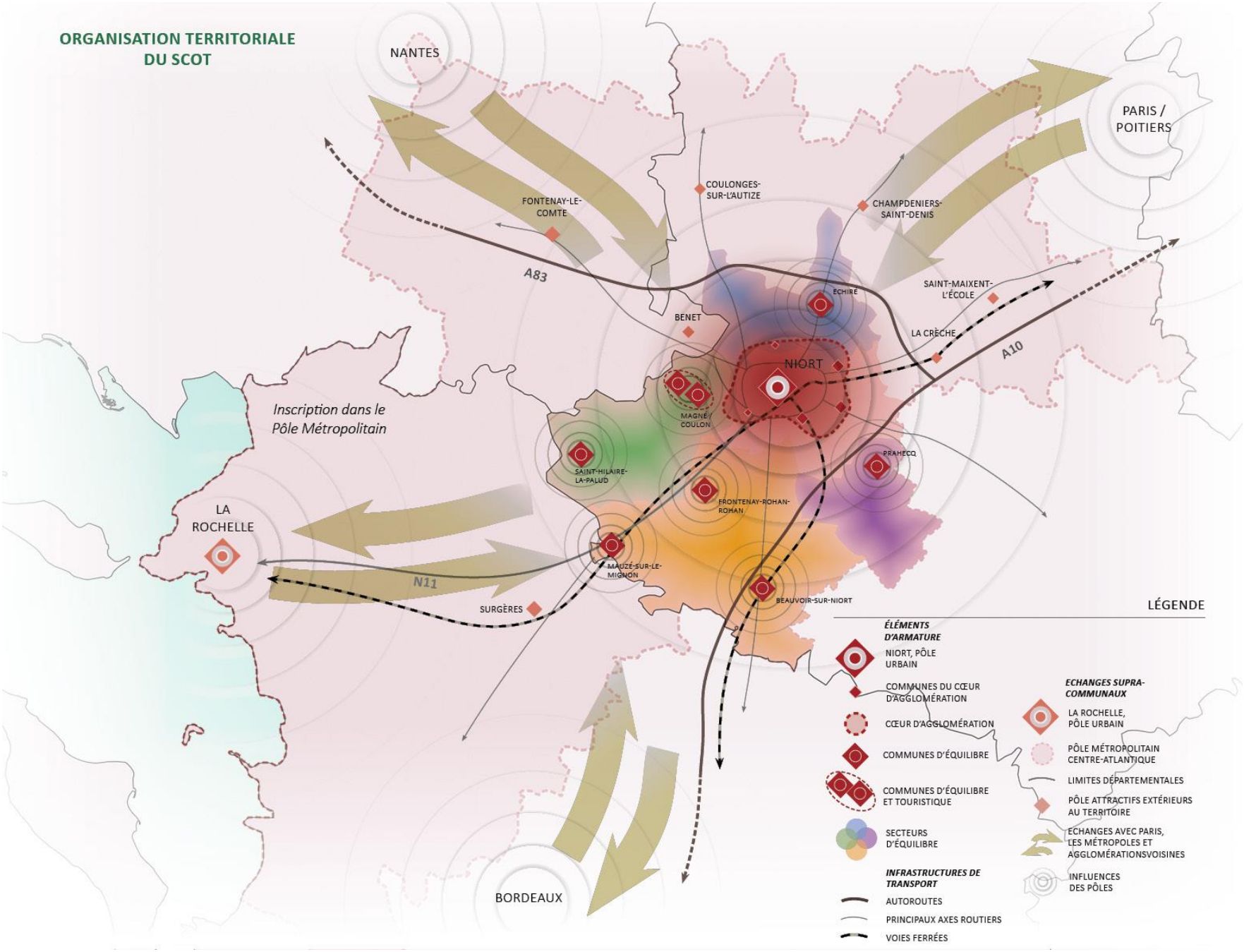
En-dehors du cœur d'agglomération, le territoire s'organise en secteurs d'équilibre de vie autour de pôles locaux. Ces quatre secteurs (La Sèvre Amont, Les Plaines Guirandaises, Entre Plaines et Marais et Le Marais Poitevin) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui leur sont propres.

Communes d'équilibre

Elles offrent ou ont vocation à offrir une gamme intermédiaire de services entre ceux du cœur d'agglomération et des communes de proximité, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte a vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements. Cet objectif vise notamment à définir les bases d'une nouvelle gestion des flux en répartissant mieux l'offre en services et réduisant ainsi les obligations de déplacements vers l'agglomération pour satisfaire à des besoins de proximité. Pour asseoir leur rôle polarisant et véritablement complémentaire à l'échelle de l'agglomération, les communes d'équilibre doivent se développer plus intensément que les autres communes de proximité et diversifier leurs fonctions urbaines.

Communes de proximité

Ce sont des communes qui bénéficient des équipements et services d'une ou plusieurs communes d'équilibre, pouvant également disposer d'une offre de services variable.


ORGANISATION TERRITORIALE DU SCOT
NANTES
PARIS / POITIERS
BORDEAUX
LA ROCHELLE
NIORT
FONTENAY-LE-COMTE
COULONGES-SUR-L'AUTIZE
CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
ECHIRE
BENET
LA CRÈCHE
MAGNÉ / COULON
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
PRAHECQ
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
BEAUVOIR-SUR-NIORT
SURGÈRES
A83
A10
N11
Inscription dans le Pôle Métropolitain
LÉGENDE
ÉLÉMENTS D'ARMATURE
NIORT, PÔLE URBAIN
COMMUNES DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
CŒUR D'AGGLOMÉRATION
COMMUNES D'ÉQUILIBRE
COMMUNES D'ÉQUILIBRE ET TOURISTIQUE
SECTEURS D'ÉQUILIBRE
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
AUTOROUTES
PRINCIPAUX AXES ROUTIERS
VOIES FERRÉES
ECHANGES SUPRA-COMMUNAUX
LA ROCHELLE, PÔLE URBAIN
PÔLE MÉTROPOLITAIN CENTRE-ATLANTIQUE
LIMITES DÉPARTEMENTALES
PÔLE ATTRACTIFS EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE
ECHANGES AVEC PARIS, LES MÉTROPOLES ET AGGLOMÉRATIONSVOISINES
INFLUENCES DES PÔLES

B.1.2. L'objectif chiffré de limitation de l'urbanisation

Selon l'article, L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

Niort Agglo a effectué une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers basée sur les millésimes 2002 et 2014 de **l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN**.

Quatre types d'espaces ont été définis :

- **Espaces naturels** : espaces non artificialisés et non agricoles Les espaces naturels comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau et les autres espaces naturels sans usage économique. Dans cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels ;

- **Espaces agricoles** : espaces à usage agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle

Les espaces agricoles comprennent les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, jachères, serres souples, bassins de pisciculture, etc. Ils ne comprennent pas les retenues collinaires, le bâti agricole, les serres en dur ;

- **Espaces artificialisés** : espaces retirés de leurs états naturels ou agricoles

Les espaces artificialisés comprennent les espaces urbanisés, les parkings et routes goudronnées en dehors de la zone urbanisée, les réseaux de transport perméables et les autres espaces associés ;

- **Espaces urbanisés** : espaces ayant un usage urbain

Les espaces urbanisés comprennent les bâtis et leurs espaces associés en zones résidentielles ou à usages secondaires et tertiaires, les bâtis à usage agricole, les bâtiments abandonnés, ainsi que les parkings et routes goudronnées dans la zone urbanisée. Les espaces urbanisés sont inclus dans les espaces artificialisés : ils permettent d'observer le territoire d'un point de vue organisationnel.

Le descriptif de l'analyse et l'analyse des résultats sont présentés dans ce rapport de présentation.

La base de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN présente de nombreux avantages :

- un modèle en deux dimensions : couverture du sol et usage
- une cohérence géométrique avec le RGE®
- des seuils de représentation des objets cohérents avec les exigences des lois Grenelle

Elle présente toutefois l'inconvénient de pas être mise à jour annuellement.

A noter que concernant l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN millésimes 2002 et 2014, il s'agit des prises de vues aériennes de 2002-2014, la donnée ayant été produite en 2016.

Pour information, la Région Nouvelle Aquitaine produit une occupation du sol millésimée 2009-2015 pour laquelle l'année 2015 s'appuie sur la même prise de vue aérienne 2014 (pour le Département des Deux-Sèvres) que l'IGN a utilisé pour l'occupation du sol de Niort Agglo.

Selon la méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN, entre 2002 et 2014, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Niort Agglo est estimée à 972 hectares, soit environ 81 hectares par an (espaces artificialisés hors urbanisés et espaces urbanisés).

On peut considérer par extrapolation que cette consommation équivaut à 810 hectares au cours des 10 dernières années (et 1620 hectares sur 20 ans).

Afin d'être conforme à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, une analyse complémentaire a été effectuée à partir des données des fichiers fonciers (fichiers MAJIC III).

Ces fichiers présentent certaines limites qu'il est important de ne pas ignorer (informations déclarées aux impôts par les particuliers, ne concernent que les terrains cadastrés donc privés, tout ce qui est public n'est pas toujours pris en compte : cas de certains équipements par exemple).

A noter que les fichiers fonciers sont millésimés pour les années 2009 et 2017.

Selon la méthode des fichiers fonciers, entre 2009 et 2018, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Niort Agglo est estimée à 460 hectares, soit 60 hectares par an.

On peut considérer par extrapolation que cette consommation équivaut à 600 hectares au cours des 10 dernières années.

La méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN affiche une consommation d'espace plus importante mais cela s'explique en raison :

- d'une part, elle a retenu un pas de temps plus important (12 ans) et donc plus précis
- d'autre part, elle prend en compte en fonction de l'occupation du sol les espaces artificialisés hors urbanisés et les espaces urbanisés et couvre plus largement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Il n'est donc pas opportun de comparer les bases de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN avec les bases de données des fichiers fonciers au regard des différences de méthode de traitement et de pas de temps.

Le processus global de construction de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années et des justifications de limitation de cette consommation est ainsi construit :

1) une **obligation par la loi** (Art. L. 141-3 du Code de l'Urbanisme) de fournir un état de la consommation foncière sur 10 ans à partir de la date d'arrêt du SCoT
2) une **analyse 2002-2014** (extrapolée à 20 ans) **de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN plus précise**, avec la limite de disponibilité des données selon la date d'arrêt du SCoT
3) une **analyse 2009-2017 des fichiers fonciers avec ses limites**
4) un constat que quelle que soit la méthode utilisée, il n'est **pas possible d'avoir une base de données produite en 2019**
5) en conséquence, le **choix de la méthode retenue est l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN avec le millésime 2014** avec une analyse précise travaillée avec les élus et les partenaires du territoire permettant de faire prendre conscience de la réalité et des enjeux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il a été considéré comme nécessaire de limiter cette consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 hectares par an (toute destination confondue), soit 890 hectares sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de 45% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces dernières années.

Ceci ne se fait cependant pas aux dépens du développement du territoire ; au contraire cette prise de position forte permet un développement plus maîtrisé, plus cohérent et plus adapté aux enjeux identifiés et notamment la mise en valeur et la préservation de ses propres ressources, avec en premier lieu le cadre de vie.

Niort Agglo a un rôle important au vu des politiques publiques à mettre en place (mixité sociale, renforcement des centralités, prise en compte des transports collectifs…), et surtout au vu de la prise en compte fine des réalités territoriales.

Niort Agglo est ainsi dotée d'un compte foncier défini d'après ses besoins, ses projets et ses enjeux identifiés dans son projet de territoire.

	Objectif démographique Horizon 20 ans	Compte foncier habitat sur 20 ans		Compte foncier économique sur 20 ans			Compte foncier équipements sur 20 ans	Compte foncier total sur 20 ans
		Dans l'enveloppe urbaine	En extension	ZAE et Commerciale (densification)	ZAE extension	Nouvelles zones artisanales		
Niort	7965	78	181				30	-
Communes du cœur d'agglomération	2435	33	77					
	10 400	**111**	**258**					
Communes d'équilibre	3 080	47	110					
Communes de proximité	2 520	51	119					
	5 600	**98**	**229**					
Niort Agglo (Chiffres globalisés)	**16 000**	**210**	**490**	**45**	**95**	**20**	**30**	**890**

La détermination du compte foncier habitat s'est basée sur plusieurs hypothèses.

Au final, le SCoT propose :

- **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 20 dernières années par extrapolation basée sur l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN**
- **des justifications de réduction de cette consommation à 2040 (un objectif ambitieux de - 45 %)**

	Méthode « OCS IGN » 2002-2014 (extrapolée à 20 ans)	Consommation d'espaces inscrite dans le DOO à horizon 2040	Maîtrise de la consommation foncière en % sur la période 2020-2040
Total en hectares sur la période	1 620	890	**- 45 %**
Nombre d'hectares par an	81	45	

L'analyse sera mise à jour dans le cadre de l'évaluation du SCoT et de l'élaboration des documents d'urbanisme lorsque la base de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN sera disponible (en principe, à partir de fin 2020).

B-2

L'AMBITION EN MATIERE D'HABITAT ET L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU SCOT

B.2.1. Conforter la croissance démographique de Niort Agglo

En accueillant près de 13 000 nouveaux habitants au cours des 20 dernières années, l'agglomération a démontré son dynamisme, dans une période de faible évolution démographique pour les agglomérations moyennes. Cet accroissement s'explique pour partie par un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures et un cadre de vie privilégié.

A travers la mise en œuvre de son projet de territoire, Niort Agglo entend accompagner cette tendance démographique : le SCoT fixe à 20 ans un objectif de croissance de population de +0,6 % par an.

Cet objectif ambitieux traduit la volonté politique du territoire à s'engager dans une démarche de projet à l'échelle de Niort Agglo.

Plus qu'un objectif, il s'agit d'un cap que le territoire veut viser à travers la mise en œuvre du SCoT.

L'affirmation de cet objectif démographique à l'échelle de l'organisation territoriale, définie par le SCoT, est différenciée par espace de celle-ci afin de faire correspondre à chaque territoire des ambitions cohérentes, spécifiques et adaptées.

Le cœur d'agglomération a un rôle majeur auprès de l'ensemble de la population de Niort Agglo mais aussi des territoires voisins dont la relation s'exercice au système d'étoiles et d'archipels.

Le renforcement des communes d'équilibre doit leur permettre d'atteindre une taille suffisante pour développer de véritables diversités d'équipements et services ainsi que des fonctions et des services plus rares. Pour rayonner sur leur secteur d'équilibre, le projet prévoit qu'ils accueillent 25% des nouveaux habitants

Enfin, pour l'ensemble des communes, il est nécessaire d'assurer le renouvellement démographique et une mixité sociale et générationnelle tout en préservant leur offre urbaine.

Organisation territoriale	Croissance démographique 2020 - 2040	
	Part de la croissance totale	Nombre de nouveaux habitants
	65 %	**10 400**
Niort	50 %	7 965
Communes du cœur d'agglomération	15 %	2 435
	35 %	**5 600**
Communes d'équilibre	19,25 %	3 080
Communes de proximité	15,75 %	2 520
Niort Agglo	**100 %**	**16 000**

B.2.2. Un besoin de 13 000 logements sur 20 ans

Si cet objectif démographique est tenu, il faudra produire, d'ici 20 ans, **environ 13 000 nouveaux logements** sur le territoire de Niort Agglo.

Les hypothèses de calcul

A) Le desserrement des ménages : c'est la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental, au vieillissement de la population… Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

L'hypothèse du taux de desserrement des ménages pour Niort Agglo à horizon 2040 est évaluée à 2,08. À titre comparatif, les prévisions INSEE pour 2030 sont de 2.1 à l'échelle de la France. Pour rappel, la taille moyenne des ménages en 2015 sur Niort agglo était déjà de 2,1.

B) Le renouvellement du parc existant représente la consommation de logements enregistrée chaque année, par le fait de démolitions volontaires ou accidentelles de parc ancien, de leur regroupement éventuel, de leur transformation d'usage ou de leur obsolescence naturelle. Il est évalué à 37 logements par an, sur le territoire du SCoT pour la période du SCoT ; soit un nombre en léger recul par rapport à la période 2010-2015

Le SCoT fixe un objectif chiffré de **réduction de moitié de la vacance produit**e (90 logements par an), au vu de diagnostic montrant une vacance contenue sur ce territoire mais qui progresse sur la période la plus récente 2010-2015

Enfin, le SCoT de Niort Agglo fixe un objectif chiffré de 20 logements par an pour **les résidences secondaires**, le développement de celles-ci étant moins important sur la dernière période intercensitaire.

Ce nombre de logements est par essence hypothétique, car basé sur les données disponibles à l'arrêt de projet du SCoT (et non pas au t0 d'approbation). Il a cependant été nécessaire de partir de cette hypothèse de production de logements pour bâtir les comptes fonciers.

Le calcul du besoin logement se base sur une méthode de référence dit du « point mort ».

Le point mort actuel

La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

Cette méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements.

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques », qui sont :

- compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants,
- remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements,
- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Le cumul de ces besoins endogènes est appelé « point mort » et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

Sur la période 2010-2015, le point mort de Niort Agglo était de 277 logements par an. Il s'explique par :

- 225 logements créés au sein du parc existant et qui n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants en plus de la construction neuve. Ils ont eu un effet démographique sur cette période
- L'absence de phénomène de desserrement des ménages, la taille moyenne des ménages est restée stable (2,1).
- 264 logements supplémentaires ont été assignés à des résidences secondaires et n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants ni d'avoir un effet démographique sur cette période ;
- 895 logements supplémentaires touchés par la vacance et qui n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants ni d'avoir un effet démographique sur cette période.

In fine, plus d'un tiers des logements neufs construits entre 2010 et 2015 n'ont pas permis d'accueillir de nouveau habitants et n'ont pas participé au développement démographique de Niort Agglo. Ces logements ont compensé un phénomène d'augmentation des résidences secondaires et un phénomène d'augmentation de la vacance.

Le point mort prospectif

Le « point mort » est une des méthodes d'approche privilégiée pour mesurer les besoins en logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles.

L'évaluation des besoins en logements repose donc sur des hypothèses fondées sur les caractéristiques des territoires et les évolutions tendancielles. Elle s'appuie sur la méthode du « point mort » basée sur les projections démographiques, sur la prise en compte du renouvellement du parc ainsi que sa nécessaire fluidité.

- *L'évolution de la taille moyenne des ménages*

Depuis plusieurs décennies, on assiste à une diminution de la taille moyenne des ménages (le nombre de ménages croît plus vite que la population). L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées…) et le vieillissement de la population sont les deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage.

Sur Niort Agglo, la taille moyenne des ménages est inférieure à la moyenne nationale et est déjà égale aux prévisions de l'INSEE pour 2030. Il a donc été fait le choix de diminuer légèrement celle-ci mais moins vite qu'au niveau national. L'hypothèse retenue est une taille moyenne des ménages de 2,08.

L'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Elle est liée au contexte économique, à l'attractivité touristique mais également au degré de tension sur le marché de l'immobilier.

L'hypothèse retenue s'appuie sur une réduction de moitié de la vacance produite (90 logements par an), et un objectif chiffré de 20 logements par an pour les résidences secondaires, la demande pour celles-ci étant moins importante ces dernières années.

- *Le renouvellement du parc*

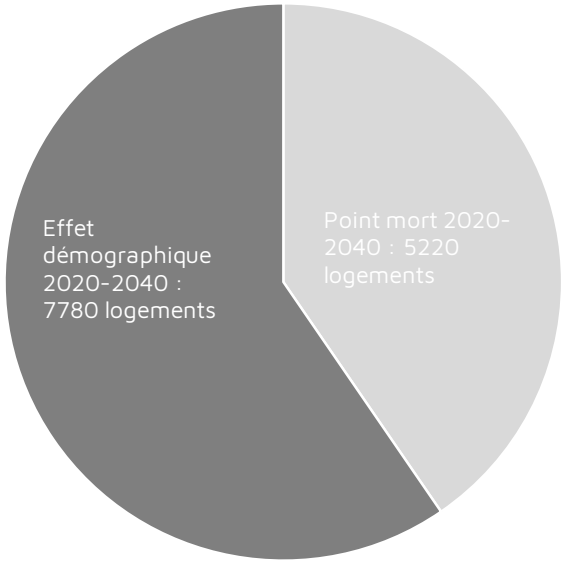
Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que, chaque année, des logements des parcs privé et locatif disparaissent.

Ces opérations affectant les logements existants (réhabilitation, démolition, transformation de l'usage…) doivent donc être pris en compte.

Ce besoin est estimé à 37 logements par an pour Niort Agglo, chiffre légèrement inférieur au chiffre observé sur la période 2010-2015 ; du fait de la montée en puissance des différentes politiques publiques mises en place par Niort Agglo

Au final, les besoins en logements sur la période 2020-2040 sont estimés à environ 13 000 logements sur le territoire de Niort Agglo. 40 % permettront de maintenir la population à son niveau de 2020. 60 % contribueront à accompagner l'effet démographique de la croissance de la population.

13 000 nouveaux logements sur les 20 années du SCoT de Niort Agglo



La production de ces logements devra se faire largement en enveloppe urbaine principale (comblement de dents creuses, friches, réhabilitation, réduction de la vacance) - et pour au minimum 30% de la production.

En complément, il est nécessaire de prévoir des extensions urbaines.

Les 70% de logements restant à produire nécessiteront des produits en extension d'urbanisation.

Pour la maîtrise des espaces d'extension d'urbanisation, le document d'orientation et d'objectifs prescrit à 2 niveaux :

- Il a défini des objectifs de densités applicables sur l'ensemble des territoires de chacune des communes appartenant aux niveaux de l'organisation territoriale ;
- Il prescrit la nécessité pour la majorité des logements d'être produits sur le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre pour renforcer l'attractivité des centralités et pour préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages en limitant l'étalement urbain.

Sur le plan qualitatif, il prescrit également les enjeux et objectifs pour les espaces à urbaniser et demande notamment aux documents d'urbanisme de veiller à définir les conditions d'urbanisation dans chaque enveloppe urbaine avec l'objectif de :

- Stopper l'urbanisation linéaire en identifiant les coupures d'urbanisation pour respecter l'identité du territoire et éviter les effets de conurbation, et en conservant les silhouettes des enveloppes urbanisées ;
- Favoriser la reconquête des espaces dégradées et des bâtiments vacants.

L'ensemble de ces règles d'urbanisation sont détaillées plus longuement et plus précisément dans le DOO.

Les capacités d'accueil des nouveaux ménages devront être compatibles avec la maîtrise de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

B.2.3. Un nouveau projet et des densités adaptées

Le croisement des objectifs démographiques et de la notion d'enveloppe urbaine amène le SCoT à déterminer des objectifs de densité.

Le SCoT prescrit des objectifs de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée. Cet objectif de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare pourra être modulé à l'échelle communale en accord avec la carte de l'organisation territoriale, les densités historiques, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'objectif chiffré de réduction de la vacance ou tout autre critère qui semblerait opportun.

Le SCoT fait le choix de renvoyer aux documents d'urbanisme locaux l'application de cette thématique, en déterminant les orientations et objectifs à décliner à l'échelle communale. La détermination, dès le SCoT, d'une densité par commune pourrait en effet avoir comme effet de gommer les réalités territoriales (et notamment les morphologies urbaines spécifiques de Niort Agglo).

L'objectif porté par le SCoT est de s'engager vers un urbanisme moins consommateur d'espaces en utilisant moins et mieux le foncier par logement. La limitation de la progression de l'enveloppe urbanisée doit permettre de préserver les silhouettes de bourgs, de préserver les paysages de la banalisation et de stopper le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT définit donc des densités moyennes minimum différentes pour Niort, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité.

Organisation territoriale	Densité moyenne minimum (en logts / ha)
Niort	25
Communes du cœur d'agglomération	18
	23
Communes d'équilibre	16
Communes de proximité	12
	14
Niort Agglo	**20**

En complément, les élus ont souhaité cadrer l'urbanisation des espaces urbains les plus importants (supérieurs à 2500 m²), qui ne feraient pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'éviter que ces espaces puissent se développer d'une manière antinomique aux autres espaces de développement couvert par une OAP, dans le but d'éviter les concurrences entre opérations. La densité dans ces espaces ne pourra donc pas être inférieure à 12 logements à l'hectare.

Le SCoT adapte la densité moyenne par rapport au SCoT de 2013 (20 contre 26 logements à l'hectare sur l'ensemble du territoire).

Pour rappel, le SCoT traite d'une densité brute. La densité d'une opération s'exprime par le nombre de logements rapporté à la surface totale de l'opération. Les espaces pris en compte sont les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité ainsi que les réseaux et

collecte des eaux pluviales et bassins internes au quartier. A contrario, la consommation d'espace unitaire recommandée dans le SCoT de 2013 comprend les Voiries et Réseaux Divers (VRD) et espaces publics hors espaces verts.

Il n'est pas pertinent de comparer réellement ces deux densités moyennes.

En effet, le projet concerne un **SCoT** :

- basé sur un **nouveau territoire** (45 communes initialement contre 29)
- **plus peuplé**
- **plus rural** (les nouvelles communes étant des communes rurales)
- bâti sur une **nouvelle organisation territoriale** et sur un **nouveau projet**

Le projet de SCoT diffère du SCoT de 2013 car il repose notamment sur :

- une **urbanisation favorable à la biodiversité**, notamment en promouvant la nature en ville tant à l'échelle des parcelles privées que des espaces publics en lien avec la réduction de la consommation d'espaces tout en répondant aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité)

- la **promotion d'une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages et la volonté de conserver un caractère patrimonial** de type « rural » à un territoire dont une partie est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (identité maraîchine, patrimoine et qualité environnementale…) peu propice à une augmentation du vélum ou une densification trop importante des constructions

- des **densités efficientes mais néanmoins un peu plus importantes que ce qui s'est réellement fait dans la période précédente** tout en conservant l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il est intéressant de noter que le SCoT de 2013 a été bâti autour du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur Chauray, Niort et Bessines et une densité importante autour de ses lignes (densité de 60 logements à l'hectare fixée dans un périmètre de 300 mètres de rayon autour des futurs arrêts ainsi que de la gare de Niort). Cette densité a augmenté de fait la densité moyenne. Le projet de TSCP a été abandonnée en 2014, rendant difficile l'application stricte du SCoT de 2013.

Hors Niort, la densité a été adaptée non pas par zone géographique comme dans le SCoT de 2013 (zone métropolitaine, zone Sud, zone Nord et Marais) mais en fonction de l'organisation territoriale et du type de commune (communes du cœur d'agglomération, communes d'équilibre et communes de proximité).

Notons que le Plan Local d'Urbanisme de Niort a été bâti avec une densité moyenne de 35 logements à l'hectare. Dans les justifications du rapport de présentation, cette différence était justifiée par *« le souhait de ne pas imposer un changement radical de formes urbaines et ainsi construire une ville aux formes relativement homogène. Autre élément également à prendre en compte, le possible blocage de la production immobilière causée par une inadéquation entre la réalité de la production immobilière locale et des règles du PLU trop ambitieuses (aujourd'hui, seuls des grands acteurs de la promotion immobilière construisent des formes urbaines très denses ; ces grands acteurs ne considèrent pas forcément le marché niortais comme prioritaire)* ». Cette moyenne de 35 logements à l'hectare était ambitieuse, supérieure à ce qui se faisait alors et restait tout de même compatible avec l'objectif de 42 logements à l'hectare déterminé par le DOO : 84% de l'objectif étant atteint. Attention également, si on exclut les densités des zones à long terme : la densité moyenne était en réalité de 30 logements à l'hectare.

Concernant les densités observées sur le territoire, il est important de noter certains points.

Certaines opérations en centres-villes dépassent facilement cette moyenne ; ce sont ces densités hautes qui ont permis de ramener la moyenne à 30. Par exemple, l'OAP « 10. Ilot Champommier Ouest » s'est réalisée avec une densité de 125 logements à l'hectare.

La plupart des opérations d'habitat individuel autorisées, ou en cours d'instruction, ces dernières années affichent une moyenne de 20 logements à l'hectare :

- OAP autorisées « 3. Coulonges – Dixième », « 4- Rue de la Routière » : densité de 20 logements à l'hectare
- OAP en cours d'instruction : « 2. Coulonges – Verrerie », « 14- Rue des Marais », « 19. Mirandelle » : densité de 20 logements à l'hectare

Des opérations de ces dernières années ont été autorisées sans densité imposée (autorisation délivrée juste avant l'approbation du PLU), par exemple :

- OAP « 20. Rue de la Corderie »
- une partie de l'OAP « 31. Chant des Alouettes »

Des opérations sont en difficultés du fait notamment de leur densité imposée dans le PLU, par exemple les OAP :

- « 16. Sud Avenue de Limoges » : densité de 35 logements à l'hectare
- « 25. Vallée Guyot » : densité de 30 logements à l'hectare
- « 27. Levée de Sevreau » : densité de 30 logements à l'hectare
- « 31. Chant des Alouettes » : partiellement, densité de 40 logements à l'hectare

L'OAP « 16. Sud Avenue de Limoges » est intéressante. Une opération en cours d'étude fait intervenir l'Etablissement Public Foncier Régional, un groupe immobilier national et un bailleur public. Pourtant, la densité imposée n'est pour l'instant pas atteinte. A ce jour, une réflexion est envisagée pour baisser la densité à 25 logements à l'hectare via une procédure de Modification du PLU.

Les OAP avec une densité importante dont les opérations sont autorisées ou en cours d'autorisation, le sont grâce à une production de logements sociaux, par exemple :

- OAP « 33. Beaudelaire Fief Joly » : densité de 40 logements à l'hectare
- OAP « 34. Antes Cholette » : densité de 30 logements à l'hectare

Il y a malgré tout, peu d'opérations avec des densités importantes ces dernières années, du fait de la suppression du Pinel, de la baisse de la production de logements sociaux sur Niort ainsi que des choix des élus de recomposer la ville avec une typologie transitoire de « pavillonnaire dense » et d'introduction du végétal dans les opérations et la ville en général.

L'OAP « 28. Malbati / La Glaie » est intéressante. Elle impose une densité de 30 logements à l'hectare. Une autorisation (Permis d'aménager) a été délivrée avec uniquement des logements individuels pour des tailles moyennes de parcelles tournant autour de 230 m². Cette urbanisation interroge par sa faible végétalisation et son absence de mixité des formes urbaines.

Au final, il est difficile de faire évoluer les formes urbaines sur une commune encore « rurale », ou du moins avec une forte place du végétal (commune du PNR du Marais Poitevin), vers un modèle traditionnel métropolitain dense. Ceci est aussi vrai pour les autres communes du cœur d'agglomération.

Il existe donc une cohérence entre les objectifs démographiques portés par Niort Agglo et inscrits dans le SCoT, l'objectif général de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et le projet de territoire.

B-3

L'AMBITION ECONOMIQUE DU SCOT

B.3.1. La structuration de l'offre d'accueil des activités économiques, industrielles ou artisanales.

Toujours sous l'angle de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT de Niort Agglo donne la priorité au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes.

Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles situés à proximité immédiate des zones existantes.

Niort Agglo s'engage à étudier toute implantation d'entreprises dans ces zones sous-occupées avant ouverture de nouvelles zones.

À ce titre, Niort Agglo devra évaluer l'ensemble des disponibilités foncières existantes au sein de ces zones à la date d'approbation du SCoT.

Les besoins en zone d'activités économiques ont été appréhendés avec le service économique de Niort Agglo afin que le compte d'artificialisation déterminé soit au plus proche des besoins et projets.

Il a été identifié une demande en moyenne de 7 hectares par an ces dernières années.

Ce chiffre a servi de base au calcul du besoin foncier pour l'économie (tous types d'activités confondus) qui s'élève à 140 ha pour les 20 prochaines années.

En outre, à la date d'arrêt du SCoT, Niort Agglo disposait d'environ 45 hectares de foncier économique disponible (Cf. tableau ci-après).

Ces espaces ont été compatibilités dans le compte foncier comme de la densification. En conséquence, le besoin en extension est de 95 hectares.

Enfin, l'artisanat a fait l'objet d'un traitement particulier du fait de la multiplication sur le territoire de confits entre artisanat et habitat. Afin de donner la possibilité aux communes d'offrir une offre dédiée à l'artisanat lorsqu'elle n'existe pas et lorsque le développement de l'artisanat n'est pas possible et/ou souhaité en tissu mixte, le SCoT prévoit 20 hectares de foncier dédié à celui-ci, soit 1 hectare par an en moyenne.

Ce foncier n'est pas fongible avec le compte foncier des ZAE.

Commune	Parc / Zone d'Activités	Surface totale (m²)	Disponible (m²)	Réservé (m²)	Aménagement en cours (m²)	Réserve foncière (m²)	Typologie ZAE
AIFFRES	**PA BATIPOLIS**	537 000	32 061	177 000	0	96 635	Pôle Intermédiaire
BEAUVOIR-SUR-NIORT	**ZAE LES PETITS AFFRANCHIMENS**	80 000	12 968	0	0	22 293	Pôle Intermédiaire
	ZAE LE PAS DAVID	27 000	2 798	0	0	0	ZAE de proximité
CHAURAY	**PA LE TREVINS**	300 000	6 577	0	0	0	Pôle Commerce et Services
	PA LES ROCHEREAUX	1 242 000	6 600	600	0	46 980	Pôle Commerce et Services
	PA LES GUILLEES	498 000	12 911	2 903	0	15 852	Pôle Intermédiaire
ECHIRE / ST-GELAIS	**PA LE LUC - LES CARREAUX**	1 111 000	99 234	0	0	259 213	Pôle Industrie et Logistique
EPANNES	**ZAE LES SABLONNIERES**	77 000	30 130	0	0	0	Pôle Intermédiaire
FORS	**ZAE LES GROLETTES**	38 000	10 989	0	0	0	ZAE de proximité
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	*ZAE LA CLIELLE*	*163 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*Pôle Intermédiaire*
GRANZAY-GRIPT / ST-SYMPHORIEN	**PA LES PIERRAILLEUSES**	660 000	50 225	97 087	107 126	0	Pôle Industrie et Logistique
MAUZE-SUR-LE-MIGNON / PRIN-DEYRANCON	**PA LES CHERACLES**	489 000	9 331	228	0	297 479	Pôle Intermédiaire
NIORT	**PA LES PORTES DU MARAIS**	693 000	33 744	3 600	0	0	Pôle Commerce et Services
	PA MENDES FRANCE	1 871 000	10 596	4 268	0	108 274	Pôle Commerce et Services
	PA POLE SPORTS	491 414	84 271	78 872	0	39 146	Pôle Commerce et Services
	PA SAINT-LIGUAIRE	1 027 000	4 555	0	0	0	Pôle Industrie et Logistique

	PA SAINT-FLORENT	*1 330 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*Pôle Industrie et Logistique*
	ZAE ROUTE DE PARTHENAY	*318 000*	*0*	*0*	*0*	*50 935*	*Pôle Intermédiaire*
	TECHNOPOLE	*468 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*Pôle Commerce et Services*
PRAHECQ	**PA LA FIEE DES LOIS**	647 000	10 380	0	0	41 721	Pôle Industrie et Logistique
SAINT-MAXIRE	**ZAE L'ABBAYE**	76 000	11 626	2 788	0	0	ZAE de proximité
SAINT-REMY	**ZAE LA LARGUINIERE**	16 000	7 186	0	0	0	ZAE de proximité
VILLIERS-EN-PLAINE	*ZAE LES GRANDES VERSENNES*	*47 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*ZAE de proximité*
TOTAL		**12 206 414**	**436 182**	**367 346**	**107 126**	**978 528**	

Tableau de synthèse de l'offre foncière économique au 1er juin 2019 (données susceptibles de modifications en fonction des cessions et acquisitions)

B.3.2. Les activités agricoles

Le SCoT agit principalement dans le champ de la préservation des terres agricoles, de la préservation des sièges d'exploitation, de l'accessibilité aux parcelles ...

La consommation des terres agricoles

Le Document d'Orientation et d'Objectifs édicte une prescription générale pour l'utilisation des espaces agricoles. Ainsi, dans le sens du Code de l'Urbanisme, il précise ce qui sera permis (sous condition de vérifications) :

- Les bâtiments strictement liés à l'activité agricole ou d'éventuels logements nécessaires à l'exploitation dans les espaces agricoles
- Les équipements ou installations collectifs ou services publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, forestiers et des paysages
- Les extensions mesurées, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Sur le plan quantitatif, il limite la consommation générale des espaces agricoles.

La consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables

Enfin, en cohérence avec la Charte du PNR du Marais Poitevin, le SCoT prend clairement position sur les équipements de production d'énergie photovoltaïque au sol.

Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments.

B.4 L'AMBITION EN MATIERE DE COMMERCE DU SCOT

Concernant la question commerciale, Niort Agglo a choisi d'avoir recours à un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), bien que ce dernier a été rendu facultatif suite à la loi ACTPE.

B.4.1. Les scénarios potentiels

Suite au diagnostic, les élus ont validé trois enjeux majeurs devant être les piliers du scénario préférentiel d'évolution de l'appareil commercial :

- La **Mobilité** (comment limiter l'augmentation de flux sur des secteurs déjà saturés ? comment garantir l'accessibilité des commerces à tous les habitants ?)
- La **Proximité** (comment maintenir une offre du quotidien pour tous les habitants ?)
- L'**Anticipation** (comment répondre à l'évolution des modes de consommation ?)

Plusieurs autres constantes ont été intégrées pour répondre à des enjeux forts du territoire, dans la continuité de stratégies déjà mises en œuvre localement :

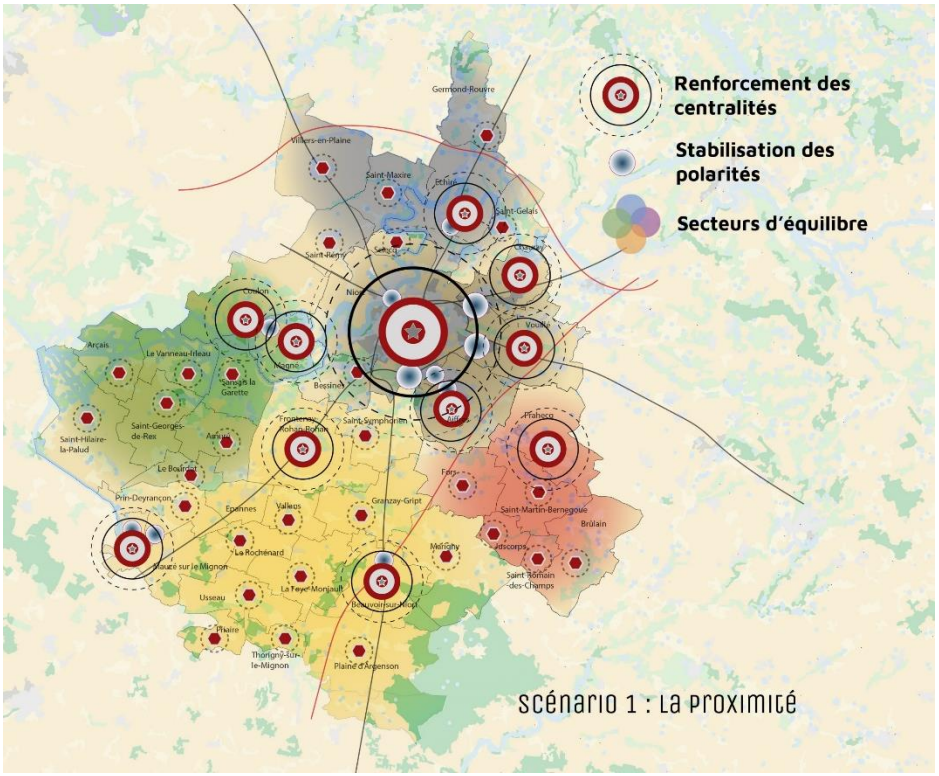
- **Pas de création de nouvelles polarités majeures** : une évolution de Pierre Mendès-France conditionnée à l'amélioration des conditions d'accès de la zone ; des surfaces déjà viabilisées sur Terre de Sport pour une vocation à définir

- **Pas de création de nouvelle grande surface alimentaire dans les polarités** : Une réflexion à mener en centralité et au sein des secteurs d'équilibre pour répondre aux besoins des 16 000 habitants supplémentaires escomptés d'ici 2040

- **Une qualité paysagère à améliorer pour les polarités** : des entrées de ville à soigner ; une intégration urbaine à travailler

Suite au diagnostic, plusieurs scénarios différenciés ont ainsi été proposés aux élus comme ses « possibles » de l'évolution commerciale du territoire au regard des dynamiques récentes locales et globales mais aussi du scénario global de développement retenu au sein du SCoT.

- *Scénario 1 : Le « tout proximité »*



Objectif général : faciliter l'implantation du commerce dans les centralités tout en freinant l'installation en périphérie

Un développement commercial tourné vers la proximité

Le développement urbain projeté compte accueillir 16 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 en ciblant 30 % de renouvellement urbain et 50 % au sein du cœur d'agglomération. Ce retour vers les centres appelle une meilleure intégration des commerces au sein du tissu urbain existant.

Cela se traduirait par :

- Pas de limite de taille des commerces sur les centralités identifiées
- Possibilité de création de nouvelles centralités de quartier sur Niort en cohérence avec le développement démographique attendu du quartier
- Mise en place de secteurs prioritaires et de linéaires commerciaux pour préserver les locaux en rez-de-chaussée sur les secteurs à enjeux

Un « moratoire » sur les zones commerciales périphériques

Afin de recentrer le développement sur les centralités, les polarités commerciales sont limitées dans leur développement et doivent rechercher une intégration renforcée au tissu urbain avoisinant.

Cela se traduirait par :

- Pas de création ou d'extension (foncier) de polarités majeures ou intermédiaires
- Plus d'extension des surfaces de vente dans les polarités majeures
- Possibilité d'extension ou de création de surfaces de vente, hors alimentaire, dans les polarités intermédiaires ou « en

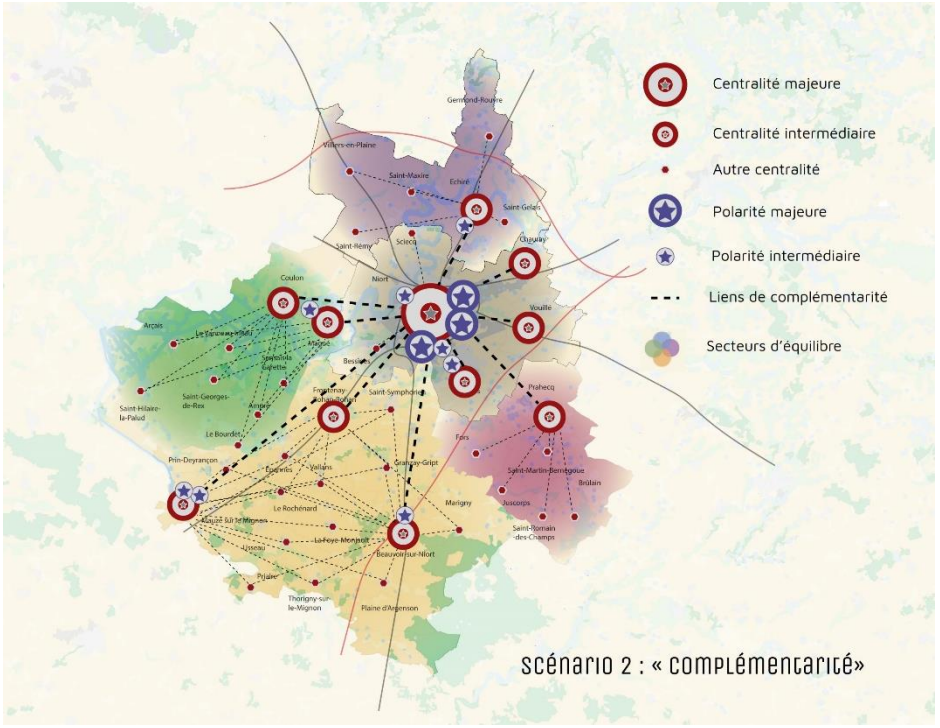
ville » sous condition de connexions urbaines avec le tissu existant

-

Impacts du scénario 1 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	**++** *(renforcement de la proximité + pas d'extension dans les zones situées sur les flux)*	> Stationnement (parkings-relais, parkings) > Liaisons douces sécurisées (piétonnisation de certains secteurs avec polarisation des commerces)
Proximité	**++** *(renforcement de l'animation des centres-bourgs)*	> Opération de rénovation de centre-bourg > Mise en place d'une ORT
Anticipation	**-/+** *(circuits-courts + formats de proximité)*	> Boutiques éphémères/boutiques à l'essai
Foncier	**+** *(pas d'extensions liées au développement commercial mais risque de renchérissement du foncier de périphérie)*	> Linéaires commerciaux > Mixité fonctionnelle dans le PLUi
Paysage	**++** *(préservation des entrées de ville + animation des centres-bourgs)*	> Plan façades > Vitrophanies
Environnement	**+** *(Pas d'artificialisation des sols)*	
Vacance	**-/+**	> Lutte contre les friches > Mise en place d'une taxe sur les locaux vacants

- *Scénario 2 : La « complémentarité »*



Objectif général : Optimiser le foncier déjà consommé dans une logique de complémentarité de l'offre

Une affirmation de la complémentarité entre les espaces

Le SCoT prévoit un recentrage démographique au profit du cœur d'agglomération tout en affirmant le rôle de chacune des composantes de l'armature urbaine. Le DAAC pourrait donc chercher à affirmer le rôle de chacun des types de pôles commerciaux en jouant sur la complémentarité de l'offre.

Cela se traduirait par :

- Tous types de polarités sur Niort (mais pas de créations de nouvelles polarités majeures et intermédiaires)
- Polarités intermédiaires sur les pôles intermédiaires du SCoT
- Un rôle à affirmer à l'échelle de « bassins de vie » pour les pôles intermédiaires en matière de commerce
- Sur les autres communes, un rôle d'ultra-proximité (multiple ou commerce ambulant)

Une complémentarité de l'offre à trouver entre centres et périphérie

L'implantation de commerce en périphérie des bourgs et de Niort ne doit pas entrer en concurrence avec les centralités.

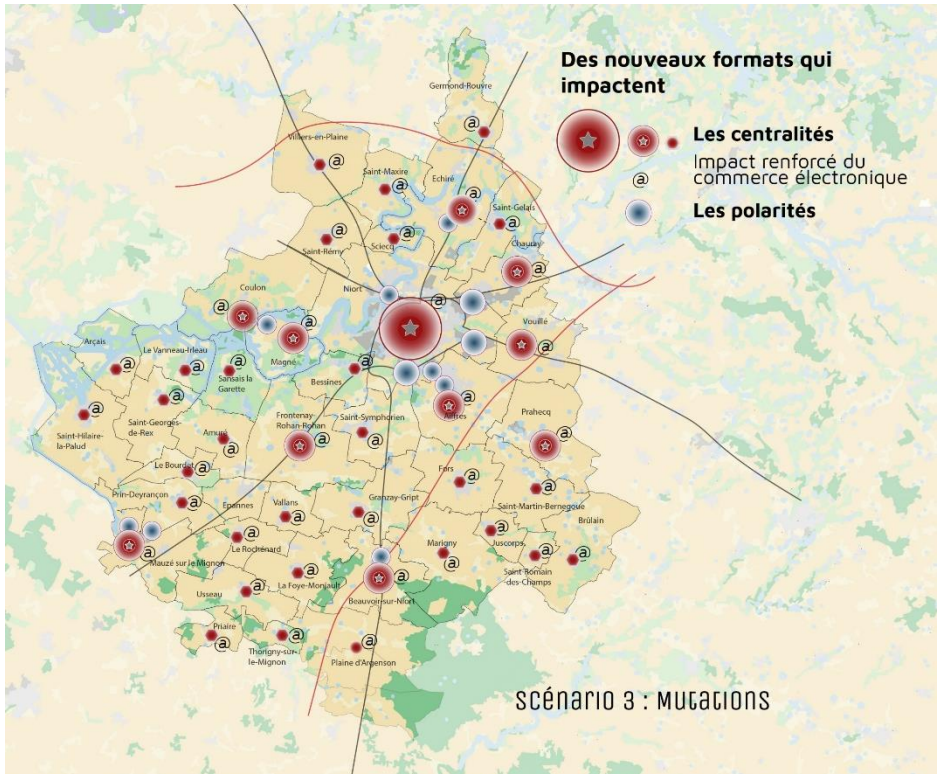
Cela se traduirait par des vocations différentes :

- Tous types de commerce en centre-ville/bourg contre Tous types de commerce hors alimentaire et équipement de la personne en périphérie
- Moins de 1000m² en centre-ville de Niort, Moins de 300m² en centre-bourg et plus de 300m² en périphérie

Impacts du scénario 2 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	**+/-** *(renforcement limité de la proximité et pôles extérieurs pouvant évoluer donc amener des flux supplémentaires)*	> Stationnement (parkings-relais, parkings) > Développement du réseau TC vers les pôles majeurs et intermédiaires
Proximité	**+** *(renforcement limité de l'animation des centres-bourgs)*	> Mise en place d'une ORT > Mixité fonctionnelle renforcée via le PLUi (ramener de l'activité et des habitants en centre-ville/bourg)
Anticipation	**-** *(équilibre fragile face aux évolutions liées aux modes de consommation)*	> Services de relais-colis/conciergerie à proposer en centre-bourg > Marchés de producteurs en centre-bourg (« halles »)
Foncier	**+** *(densification possible des polarités commerciales, peu de renchérissement des prix)*	> Droit de préemption commercial en centre-bourg > Mutualisation des espaces communs dans les polarités commerciales (stationnement…)
Paysage	**+/-** *(statu quo par rapport à l'existant)*	> Plan façades > Vitrophanies > Prescriptions paysagères renforcées pour les polarités commerciales
Environnement	**+/-** *(artificialisation des sols)*	> Imposer des matières perméables ou de la production énergétique sur les parkings
Vacance	**-/+**	> Lutte contre les friches

- *Scénario 3 : Les « transitions »*



Objectif général : Renforcer les circuits de proximité et anticiper l'impact du numérique

Des liens à écrire entre les espaces

L'évolution des modes de consommer et de vendre implique une redéfinition des espaces commerciaux en complémentarité avec l'offre numérique et par le développement d'autres fonctionnalité : les zones commerciales, espaces de livraisons et de showrooms commerciaux ?

Cela se traduirait par :

- La Mobilité des personnes et des marchandises au cœur du développement des zones d'activités à vocation commerciale
- Une logistique urbaine à consolider sur la ville de Niort
- Des centralités sans commerce qui peuvent devenir des lieux de livraisons en liant commerces à distance et services de proximité (du multiple rural au service de conciergerie)

Des liens à anticiper entre les fonctions

Cette évolution des fonctions qui diversifie l'usage des locaux commerciaux est aussi à prendre en compte. Le basculement vers le réemploi et la location des produits, des circuits-courts en essor réinterrogent la fonction du local commercial.

Cela se traduirait par :

- Des besoins en surface de vente à la baisse
- Le rôle de l'espace public important (marchés, commerce ambulant, loisirs…) dans l'acte d'achat
- Une souplesse vis-à-vis de concepts saisonniers ou intermittents (boutiques à l'essai, vide-greniers, magasins de producteurs…)

Impacts du scénario 3 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	**+** *(optimisation des flux par essor de la proximité et massification des achats)*	> Bases logistiques : adapter règlement et capacité des voiries dans les polarités commerciales > Stationnement (parkings-relais, parkings)
Proximité	**+/-** *(essor des formats de proximité mais concurrence liées aux flux)*	
Anticipation	**++** *(prise en compte du numérique et de l'évolution des formats de vente)*	> Boutiques éphémères/boutiques à l'essai > Service de conciergerie sur les plus petites communes
Foncier	**+** *(optimisation du foncier par redéfinition des formats de vente, baisse des prix)*	> Linéaires commerciaux > Mixité fonctionnelle dans le PLUi
Paysage	**+/-** *(animation des centres-bourgs mais impact de l'activité logistique)*	> Plan façades > Vitrophanies > Prescriptions paysagères renforcées sur les polarités
Environnement	**++**	
Vacance	**+** *(problématique de l'adéquation des formats existants avec les nouvelles pratiques)*	> Lutte contre les friches > Fiscalité (Taxe sur les locaux vacants)

B.4.2. Le scénario préférentiel

Les élus ont échangé sur ces différents possibles et ont noté la difficulté et le risque que représente le scénario 2. Celui-ci prolonge les pratiques observées ces dernières années en travaillant sur la complémentarité des offres entre les différents pôles commerciaux du territoire. Les élus notent la difficulté de maîtrise des secteurs d'implantation périphérique et la situation précaire de certains centres-bourgs et même sur certains segments du centre-ville de Niort qui sont fragilisés par cette concurrence.

Le scénario préférentiel semble être le scénario de la proximité auquel il faut ajouter des réflexions proposées dans le scénario 3. En effet, les élus sont vigilants à l'évolution des pratiques qui pourraient subvenir d'ici 2040 et qui pourraient remettre en cause certains principes d'aménagement commercial. Il s'agit donc de privilégier les centralités tout en restant à l'écoute des nouvelles formes de commerce.

.

Objectif général : Privilégier les centralités en prenant en compte l'évolution des modes de consommation

Un développement commercial tourné vers la proximité

Le développement urbain projeté compte accueillir 16 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 en ciblant 30 % de renouvellement urbain et 50 % au sein du cœur d'agglomération. Ce retour vers les centres appelle une meilleure intégration des commerces au sein du tissu urbain existant.

Cela se traduit par :

- Pas de limite de taille des commerces sur les centralités identifiées
- Possibilité de création de nouvelles centralités de quartier sur Niort en cohérence avec le développement démographique attendu du quartier
- Mise en place de secteurs prioritaires et de linéaires commerciaux pour préserver les locaux en rez-de-chaussée sur les secteurs à enjeux (outils du PLUi, ORT)

Un encadrement renforcé sur les zones commerciales périphériques

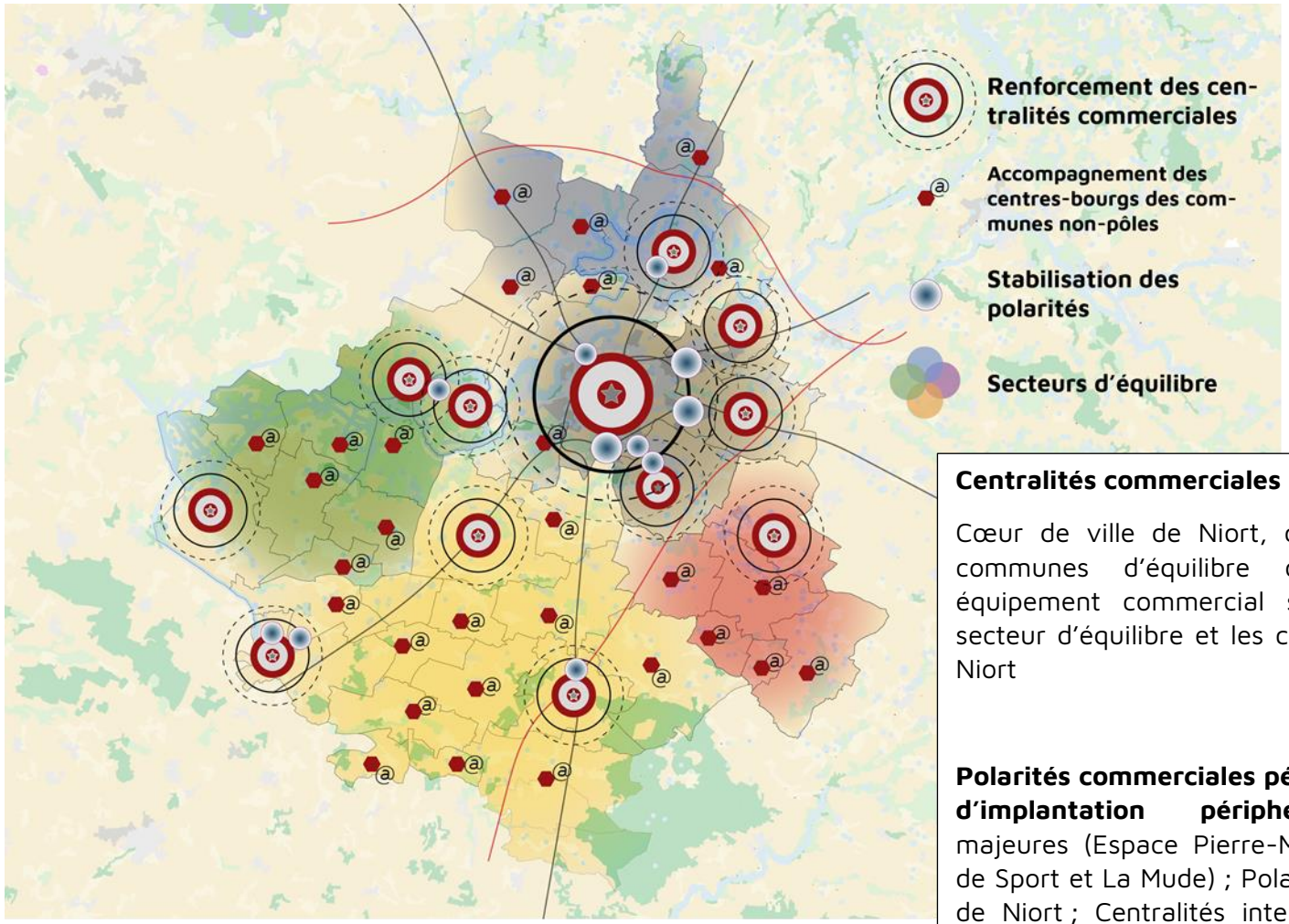
Afin de recentrer le développement sur les centralités, les polarités commerciales sont limitées dans leur développement et doivent rechercher une intégration renforcée au tissu urbain avoisinant. Il s'agit de limiter par la règle l'impact du développement commercial de périphérie sur l'animation des centres-bourgs.
Cela se traduit par :

- Pas de création ou d'extension (foncier) de polarités périphériques
- Un encadrement du développement de ces polarités en cohérence avec l'article L141-17 du Code de l'Urbanisme, en limitant la création de petites surfaces et en plafonnant le développement des surfaces de vente dédiées à l'alimentaire dans les polarités périphériques : pas de surfaces de vente supplémentaires sur les polarités majeures et d'entrée de ville de Niort, une extension limitée à 400m² sur les polarités périphériques des bourgs intermédiaires en cohérence avec le développement démographique attendu sur chaque secteur d'équilibre.
- Des surfaces de ventes créées prioritairement par réhabilitation ou rénovation de l'existant

Des évolutions de pratiques commerciales à prendre en compte

Afin de rester souple face aux évolutions des modes de consommer et de vente d'ici 2040, le SCoT doit accompagner certaines mutations déjà à l'œuvre. Cela se traduit par :

- Une réflexion globale sur la logistique urbaine en lien avec le commerce et les services
- Une protection des linéaires commerciaux en réfléchissant à l'évolution de leurs usages mais en interdisant les mutations vers le résidentiel notamment
- Un accompagnement à la diversification agricole



Centralités commerciales :

Cœur de ville de Niort, cœur de bourgs des communes d'équilibre ou disposant d'un équipement commercial structurant pour un secteur d'équilibre et les cœurs de quartiers de Niort

Polarités commerciales périphériques (secteur d'implantation périphérique) : Polarités majeures (Espace Pierre-Mendès-France, Terre de Sport et La Mude) ; Polarités d'entrée de ville de Niort ; Centralités intermédiaires des pôles d'équilibre

B.5

L'AMBITION EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DU SCOT

Un des axes stratégiques du SCoT de Niort Agglo est de replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexion.

Tout d'abord, le SCoT souhaite renforcer les mobilités sur le territoire et avec l'extérieur, en visant la diminution de l'auto-dépendance par la diversification des modes de transports grâce à la structuration et l'adaptation de l'offre de transports collectifs et le développement des modes actifs.

B.5.1. Une ambition qui porte sur les différentes échelles de déplacements

La mobilité vers et depuis l'extérieur :

Les moyens de déplacements disponibles doivent être diversifiés. L'automobile solo et plus encore à plusieurs garde sa pertinence pour les déplacements longs, via un réseau de voiries et des aires de covoiturage à améliorer, sans pour autant survaloriser ce mode de déplacements générateur de nuisances. L'accent est aussi mis sur les transports collectifs : train TER, Intercités ou TGV, cars du Conseil Régional, cars dérégulés. Cela requiert également une intermodalité plus efficiente, pour accéder à sa gare routière ou ferroviaire de départ ou laisser sa voiture à un parc-relais d'entrée de ville. Le transport de marchandises gagnera à être mieux organisé pour rationaliser les circulations de poids lourds générées.

Les mouvements internes :

Le réseau de transports collectif doit offrir des conditions de déplacements adaptées aux déplacements domicile – travail et domicile – études sur les couloirs de migration pendulaire, ainsi qu'aux déplacements des personnes non motorisées pour qu'elles puissent accéder aux aménités quotidiennes. En complément, sur les courtes distances, le développement des réseaux cyclable et piétonnier et l'amélioration de la qualité des espaces publics participeront à favoriser la pratique des modes actifs. Il est également attendu des micro-mobilités qu'elles participent à cet essor, dans la mesure où la collectivité parvient à en contenir les nuisances.

B.5.2. Une traduction de cette ambition orientée vers les modes alternatifs

Le SCoT de Niort Agglo vise une facilitation des mobilités alternatives à la voiture individuelle pour des raisons :

- environnementales : effet de serre, qualité de l'air, bruit, sécurité routière …,
- sociales : accès à tous au « Droit au Transport » cher à la LOTI, restauration de l'urbanité,
- économiques : d'un côté le coût du déplacement doit demeurer accessible pour ne pas s'opposer à la mobilité, de l'autre les acteurs économiques doivent disposer d'une zone d'emploi suffisante.

Cette aspiration se traduit par des objectifs clairs.

Le DOO du SCoT accompagne le déploiement d'une offre de transports collectifs efficace, interconnectée et surtout pragmatique, en proposant une desserte répondant aux besoins différenciés des habitants (selon leur profil, leur lieu de vie, leurs centres d'intérêt …) et non pas en imposant un système identique pour tous. La hiérarchisation et la gratuité du réseau de transport collectif TANLIB (depuis le 1er septembre 2017), la transformation de la gare de Niort-Atlantique en Pôle d'Echanges Multimodal, le maintien de l'offre ferroviaire, le développement de parcs-relais y participent.

Les modes actifs, non motorisés, doivent bénéficier de liaisons continues et de qualité et de dispositifs techniques et réglementaires favorisant leur sécurité. En premier lieu cet enjeu porte sur les liaisons fonctionnelles, mais il doit aussi être intégré aux déplacements de type randonnée - sport - tourisme.

En complément, l'approche traditionnelle des solutions de mobilité ne saurait suffire pour la construction d'un système de déplacements viable et durable. Une exigence d'ouverture sur les mobilités de demain est nécessaire. Depuis près d'une dizaine d'années, le concept d'écomobilités prend son essor car il répond d'une part à la promotion de supports de mobilité vertueux, d'autre part à l'aspiration de concitoyens de plus en plus nombreux en matière de coût, de respect de l'environnement et de recherche de lien social.

Le développement du numérique constitue un outil primordial pour accompagner cet essor. Il se positionne comme facilitateur de nouvelles pratiques, individuelles ou collectives, institutionnelles ou privées, organisées ou spontanées.

Il s'agit d'un vecteur déterminant pour le développement de formes de mobilités durables comme le covoiturage spontané, le covoiturage solidaire, l'autopartage, le transport à la demande, le télétravail, la logistique urbaine, la mutualisation du stationnement…

B.5.3. En complément, l'articulation de la politique de déplacements avec l'organisation urbaine et territoriale

Le SCoT s'appuie sur une nécessaire diversification des fonctions urbaines et un bon équilibre entre elles au sein des pôles de vie. L'objectif est double : restreindre la distance des déplacements afin de favoriser les modes actifs et offrir un accès aux transports collectifs aux nouveaux quartiers et équipements, contribuant ainsi à renforcer la zone de chalandise de ces modes dans un cercle vertueux.

Ainsi, le DOO met en place différentes orientations :

- la mixité urbaine et fonctionnelle à travers l'occupation du sol, au regard de la répartition géographique des fonctions commerciales, d'emplois, d'habitat et de services et équipements
- le positionnement des futures zones d'urbanisation et pôles générateurs de déplacements à proximité des arrêts de bus, gares ou haltes ferroviaires
- la densité urbaine adaptée à l'organisation territoriale
- l'investigation de friches urbaines et dents creuses au sein des polarités
- le désenclavement de quartiers

La question des déplacements est ainsi présente dans l'ensemble du DOO du SCoT de Niort Agglo et adossée notamment aux thématiques habitat, zones d'activités économiques, commerce…

C'est enfin à travers le futur volet Déplacement de son PLUi que ces ambitions pourront clairement s'exprimer, notamment en définissant précisément les actions à mettre en œuvre à travers son Programme d'Orientations et d'Actions.

B.6 L'AMBITION PAYSAGERE DU SCOT

Couvert pour partie par un Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Niort Agglo compte de nombreux paysages remarquables.

C'est à ce titre que les élus du SCoT ont souhaité mettre l'accent sur cette partie du DOO. Une nouvelle fois, il s'agit d'une partie transversale qui irrigue l'ensemble du document.

Le SCoT livre des préconisations relatives aux différents secteurs paysagers du territoire (marais, espaces boisés, secteur bocager, secteur de la Sèvre Niortaise, paysage mixte, axes paysagers structurants).

Un autre choix fort des élus a été d'encadrer le développement des énergies renouvelables afin de limiter les impacts sur la perception et l'identité paysagère de l'espace géographique de Niort Agglo.

Les élus du SCoT ont par ailleurs souhaité faire un zoom spécifique sur la question des entrées de ville et de bourgs, conscient des impacts paysagers que celles-ci génèrent.

En conclusion, le SCoT s'attache à lier systématiquement urbanisation et valorisation du paysage.

B.7

L'AMIBTION ENERGETIQUE DU SCOT

Le SCoT se doit d'être à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques et des démarches ambitieuses de Niort Agglo (démarche de territoire à énergie positive, PCAET) mais aussi du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (Charte du Parc).

En réponse à l'enjeu majeur qu'est la lutte contre le changement climatique, une des priorités du projet du PCAET sera de traduire l'ambition « - 30% de GES en 2030 ».

Les choix opérés visent à réduire la charge carbone de façon significative sur le territoire et répondre aux objectifs généraux de la Loi TECV et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Les principales actions pour augmenter la part d'énergie renouvelable (ENR) du territoire visent principalement deux champs :

- la maîtrise des consommations énergétiques
- l'augmentation de la production d'ENR pour compenser les besoins nouveaux en énergie électrique en substitution des énergies fossiles

Le SCoT, à travers son DOO, s'inscrit dans cette ambition ; tout en veillant à rester en cohérence avec les grandes orientations et les enjeux majeurs du territoire, tels que le respect des équilibres, la préservation et l'amélioration du cadre de vie pour les populations, le soutien au développement économique et à l'agriculture à travers un accompagnement aux mutations, l'adaptation du territoire aux effets des différentes transitions (commerce, écologie, numérique, sociétale...).

Ainsi, les élus ont donc souhaité encadrer et maîtriser le développement éolien, et ce à travers la définition de secteurs au sein desquels, l'implantation de nouveaux projets de grand éolien ne pourra se faire ou de secteurs à expertiser.

En effet, les implantations éoliennes induisent de forts impacts sur la perception et l'identité paysagère de l'espace géographique de Niort Agglo.

La production solaire et photovoltaïque est encouragée mais aussi encadrée dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

B.8

LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

Le SCoT de Niort Agglo propose un projet de territoire qui se construit autour et avec ses composantes naturelles, qui constituent des atouts majeurs du développement de son territoire. L'objectif est bien d'intégrer, aux aspects socio-économiques du développement de ce territoire, une vision d'appartenance naturelle comme culturelle, et de déterminer comment le patrimoine naturel peut être conservé, entretenu, amélioré et valorisé, en assurant le bien-être économique et social de la population humaine.

B.8.1. Préserver et restaurer les réseaux écologiques d'importance intercommunale, pour garantir la fonctionnalité des milieux naturels et un cadre de vie de qualité

A travers sa TVB, le SCoT de Niort Agglo identifie les **réservoirs de biodiversité**, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et les **corridors écologiques**, couloirs potentiels de déplacement de la faune. Ces espaces sont préservés au mieux du développement urbain, avec l'application de la séquence ERC dans les cas où leur aménagement ne puisse être évité. Ces continuités s'étendent au-delà du territoire du SCoT sur les territoires voisins.

La TVB du territoire du SCoT souligne en particulier la nécessité de protéger :

- **Les milieux bocagers du territoire** composés de réseaux de haies, de zones de marais, de forêts alluviales, de ripisylves et de prairies permanentes. Ces milieux, relativement bien conservés dans les secteurs des marais du PNR du Marais Poitevin sont plus fragilisés sur d'autres secteurs du territoire (en particulier le réseau de haies fragilisé notamment par l'artificialisation du territoire). Les milieux bocagers constituent des habitats pour de nombreuses espèces et sont des milieux d'interface essentiels pour la fonctionnalité écologique du territoire. Pour préserver au mieux ces milieux, particulièrement vulnérables au mitage et sensibles à la fragmentation, le SCoT prévoit en particulier de concentrer son développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés (densification) ou situés en continuités immédiates des villes et de protéger voire de restaurer le maillage de haies.
- **Les zones humides sont des milieux particulièrement structurants du territoire de Niort Agglo, tant par l'importance de leur emprise géographique (12% du territoire) que par leur intérêt écologique.** Ces milieux classés majoritairement réservoirs de biodiversité de la TVB de Niort Agglo sont porteurs de services écosystémiques majeurs

(stockage de carbone, fonction épuratrice des eaux, zone tampon des zones inondables). Le SCoT se conforme aux prescriptions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne et des SAGE de la Sèvre Niortaise et va même au-delà, en prescrivant l'interdiction de destruction de toute zone humide. Dans le cas où sa détérioration n'a pu être évité, l'application de la séquence ERC sera mise en œuvre.

- Les milieux aquatiques. La biodiversité aquatique est relativement importante sur le territoire de Niort Agglo. Le territoire accueille trois espèces migratrices amphihalines protégées (anguille européenne, lamproie marine et Grande alose) ainsi que des espèces menacées comme la Loutre et le Vison d'Europe. Plusieurs cours d'eau font l'objet d'un classement en réservoirs de biodiversité de la TVB (la Sèvre Niortaise, la Courance et le Mignon) mais sont également marqués par une forte fragmentation. Le SCoT de Niort Agglo prescrit ainsi la préservation des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle urbanisation et prévoit de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI de Niort Agglo.

- Les plaines agricoles ouvertes sont très représentatives du territoire de Niort Agglo (75% de la surface du territoire) et revêtent une importance particulière pour l'avifaune (Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Bruant ortolan, Outarde canepetière…). A ce titre, ces milieux agricoles sont des composantes importantes de la TVB du territoire de Niort Agglo, que le SCoT entend préserver au mieux. La protection du foncier agricole constitue ainsi une composante importante du SCoT de Niort Agglo.

- Les espaces forestiers de Niort Agglo se caractérisent par de nombreux boisements épars, de taille modérée à petite, à l'exception de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson, qui constituent des forêts importantes, classées réservoirs de biodiversité dans le SRCE et la TVB de Niort Agglo. Ces grands réservoirs ne sont pas connectés aux autres réservoirs à proximité (Priaires, Usseau, Mauzé-sur-le-Mignon, Thorigny-sur-le-Mignon), notamment du fait du cumul d'éléments fragmentant (A10, D650 et la voie ferrée). Le SCoT préconise la remise en bon état des continuités forestières fragmentées et préconise d'éviter l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs classés réservoirs de biodiversité. Le SCoT prévoit en outre, la protection des ripisylves et forêts rivulaires du territoire, avec une marge de recul ajustée à la ripisylve.

B.8.2. Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2040

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est un territoire fortement marqué par sa composante rurale et par l'importance des espaces - dont les espaces agricoles -bénéficiant d'un zonage de protection ou d'inventaire (68% du territoire). Les espaces agricoles ouverts composés d'un maillage de cultures diverses et de prairies permanentes et temporaires couvrent l'essentiel du territoire intercommunal.

Les paysages sont également fortement marqués par la présence majeure de l'eau (canaux et zones humides) et par l'étendue des espaces bocagers, qui signent véritablement l'identité emblématique du territoire. La grande zone humide du Marais poitevin identifiée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999, ainsi que les chapelets de zones humides inventoriées en continu de la grande zone humide, et sur le reste du territoire principalement le long des cours d'eau, constituent des écosystèmes fragiles et riches en biodiversité. Les massifs forestiers les plus denses de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson se concentrent au Sud du territoire ; le reste de Niort Agglo étant couvert de par de nombreux boisements épars, de taille modérée à petite.

Le SCoT de Niort Agglo affiche une ambition plutôt haute pour la protection de ses espaces naturels agricoles et forestiers et prévoit :

- **La limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 44,5 hectares par an**, soit 890 ha sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Cet objectif correspond à une réduction de 45% de la consommation foncière observée ces 20 dernières années
- La concentration du potentiel urbanisable au sein des **enveloppes urbaines pour près d'un quart de l'enveloppe totale** (210 ha au total sur les 890 ha) : renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants
- **La concentration des nouveaux logements dans le cœur d'agglomération** (près de 81% de l'offre en nouveaux logements), avec 425 logements nouveaux par an sur les 650, dont 325 localisés sur la ville de Niort et environ 100 pour les communes du cœur d'agglomération

B.8.3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles

Niort agglo dispose d'importantes ressources naturelles et un potentiel en énergies renouvelables non négligeable, que le projet de SCoT propose de valoriser pour maintenir un bon niveau de qualité de vie et développer son attractivité, asseoir son développement résidentiel et économique, et tendre vers un mix énergétique bas carbone s'appuyant davantage sur les énergies renouvelables.

L'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau constitue l'un des enjeux majeurs pour le territoire du SCoT. Sur le plan quantitatif, le respect des équilibres entre les besoins et la disponibilité de la ressource en eau s'impose. Avec pour ambition l'accueil de 16 000 habitants de plus, la population de Niort Agglo passera à 136 545 habitants à horizon 2040[1]. Avec cet objectif et l'amélioration du rendement des réseaux AEP du territoire, le projet de territoire reste cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et la capacité épuratoire des STEP de Niort Agglo (voir analyse détaillée ci-après).

Le parc de logements anciens, facteur de précarité énergétique chez près de 6000 ménages du territoire et le secteur des transports sont enfin très consommateurs en énergies fossiles et émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Afin d'améliorer le bilan carbone du territoire, le SCoT fait le choix de diminuer les consommations énergétiques à la source en intégrant les principes du bioclimatisme aux constructions à destination d'habitat et en proposant des objectifs de performance énergétique, notamment pour les bâtiments à destination d'activité. Les objectifs de résorption de la vacance contribuent également à la réduction de cette consommation d'énergie à la source.

L'autre piste du SCoT pour limiter sa dépendance aux énergies fossiles est de développer la production d'énergies renouvelables. En ce sens, il entend prescrire aux documents d'urbanisme de permettre l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables.

[1] *La population de Niort Agglo 2015 étant estimée à 120 545 habitants (chiffres INSEE).*

B.8.4 Un développement de l'éolien maitrisé, respectueux des paysages et de la biodiversité

L'essentiel des parcs éoliens de la région Nouvelle-Aquitaine se situe sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes, particulièrement dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Selon les dernières données de l'AREC Nouvelle-Aquitaine, « *près de 50 % de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine se situe dans les Deux-Sèvres, alors que les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont totalement dépourvus de parcs éoliens* ».

Si aucun parc éolien n'est localisé sur le territoire de Niort Agglo, des parcs en fonctionnement se situent à proximité immédiate du territoire (Champdeniers-Saint-Denis et Benêt) et des projets sont en cours d'étude ou d'autorisation sur des communes du territoire du SCoT.

Le déséquilibre dans l'implantation des parcs éoliens à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et la concentration des projets dans le département des Deux-Sèvres sensibilisent de nombreux élus régionaux et locaux sur la nécessité d'un rééquilibrage régional d'une part, et celle d'une planification maitrisée et durable des implantations de futurs parcs à l'échelle du territoire de Niort Agglo, d'autre part. Les élus locaux affichent clairement leur volonté de préserver le patrimoine paysager et naturel à fort enjeu sur le territoire du SCoT et d'éviter au maximum le mitage et / ou l'encerclement du territoire par l'effet cumulé des parcs éoliens.

Dans ce contexte, Niort Agglo fait le choix d'identifier pour les projets de grand éolien (mât supérieur ou égal à 50 m) des « **zones d'exclusion** » (secteurs où les enjeux paysagers, patrimoniaux et de biodiversité sont les plus forts) et des « **zones de vigilance** », où des études resteront à conduire pour vérifier les incidences environnementales et paysagères, et plus particulièrement sur la faune.

Les **« zones d'exclusion »** pour les projets de grand éolien sont ainsi identifiées dans le DOO du SCoT pour :

- le site classé du « Marais mouillé », protégé par le décret du 9 mai 2003, qui constitue la deuxième zone humide de France et le 2ième site d'hivernage de France pour certaines espèces d'oiseaux d'eau qui transitent par la baie de l'Aiguillon
- les APPB (Venise Verte et Tourbière du Bourdet[2])
- les sites Natura 2000 issus de la Directive Habitats (ZSC) et de la Directive Oiseaux (ZPS)
- les zones d'exclusion et les zones de vigilance majeure identifiées par le PNR du Marais Poitevin (carte consultable dans le DOO du SCoT)
- les périmètres de protection des Monuments historiques, dans un rayon de 500 mètres autour du monument (art. L. 621-30 du Code du Patrimoine)
- une bande de 500 mètres de parte et d'autre de la Sèvre Niortaise, qui constitue l'épine dorsale du marais mouillé

Les **« zones de vigilance »** notamment pour la protection des oiseaux, devront être précisées à partir des données disponibles sur le territoire.

Pour ces « zones de vigilance », des recommandations spécifiques pourront être formulées dans les documents d'urbanisme.

[2] *A l'exception de l'APPB « Arbres Têtards », de par son emprise géographique sur le territoire du SCoT.*

B.8.5. Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Le territoire de Niort Agglo est marqué par le risque inondation et par le risque mouvements de terrain, en particulier dans les zones de marais et le long des principaux cours d'eau.

Deux PPRI impactent le territoire de Niort Agglo : le PPRI de la Sèvre Niortaise, du Lambon, et du Romagné sur Niort (approuvé le 3 décembre 2007) et le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont (approuvé le 21 mars 2017) qui recouvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur la Niort Agglo. Ces documents constituent des servitudes d'utilité publique et sont à annexer aux documents d'urbanisme, qui devront se confirmer à ses prescriptions. L'atlas des zones inondables identifie d'autres secteurs sensibles aux inondations (le long du Mignon, de la Courance et de la Guirande) mais ne font pas l'objet de PPRI.

Les risques mouvements de terrain concernent sur le territoire l'aléa retrait-gonflement des argiles, l'érosion et l'effondrement des berges et l'effondrement de cavités. Sur le territoire de Niort Agglo, toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle en lien avec un retrait/gonflement des argiles (DDRM, 2013) mais les zones les plus exposées, classées en aléas « moyen » se concentrent principalement le long des cours d'eau de Niort Agglo (Sèvre, Mignon, Courance et Guirande). Aucun PPRMT ne couvre cependant le territoire de Niort Agglo.

Le territoire de Niort Agglo est également concerné par le risque rupture de barrage de la Touche Poupard (barrage situé Saint-Georges-de-Noisne à 47 km de Niort). Ce risque couvre les communes d'Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Sansais et Sciecq (DDRM, 2013).

Le territoire est enfin concerné le risque industriel avec 91 ICPE sur son territoire. Si la plupart de ces installations sont situées à l'écart des zones résidentielles, quelques-unes sont situées au cœur des villes notamment à Niort. Parmi ces ICPE, 4 d'entre elles sont classées SEVESO (2 seuils hauts et 2 seuils bas). Les installations SEVESO « Seuil Haut » font l'objet de PPRT (respectivement approuvés le 30 avril 2015 et 7 décembre 2009), qui valent servitude d'utilité publique et qui seront annexés aux documents d'urbanisme.

Le SCoT de Niort Agglo souhaite ainsi limiter l'exposition des personnes aux risques naturels et technologiques et prévoit de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues
- Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers servant de zones d'expansion des crues
- Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques
- Mieux internaliser la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les nouveaux projets de territoire (adapter les cahiers des charges pour les nouvelles constructions, sensibilisation du grand public aux risques…)
- Construire des partenariats avec la profession agricole et forestière pour faciliter l'adaptation des pratiques culturales
- Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs (végétalisation des façades, bioclimatisme…)

C.1

EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, *« en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».*

Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.

En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire…), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.

Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.



PARTIE 4

Résumé non technique

Sommaire

LE SCOT, UN DOCUMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES 533
LE DIAGNOSTIC 535
LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 537
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 539
LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT 540

1 LE SCOT, UN DOCUMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme, créé en 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire ainsi que les perspectives idéales à moyen et long terme pour le développement de celui-ci.

C'est un document prospectif et stratégique, expression des besoins et visions du territoire.

Depuis 2014 et la loi ALUR (Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), le SCoT devient le document de synthèse et de mise en cohérence des différentes politiques en matière d'habitat, d'équipements, de déplacements, de développement économique et d'environnement. Il fixe les grandes orientations de développement pour les 20 ans à venir et a pour objectif de fournir un cadre aux démarches de planification communales ou intercommunales. Véritable projet de territoire, le SCoT se compose de trois documents :

- le **Rapport de Présentation** : Document informatif et explicatif, qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement permettant d'appréhender les enjeux stratégiques ;
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD**) : Projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de Niort Agglo ;
- le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : Document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous forme de prescriptions, de recommandations et de mesures d'accompagnement, permettant la mise en œuvre du PADD.

En janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes pour passer ainsi à 45 communes (ramenées à 40 communes aujourd'hui suites à plusieurs fusions en 2017 et 2019).

Les élus communautaires ont voté la révision du SCoT le 16 mars 2015.


niortagglo
Communauté d'Agglomération du Niortais
Légende
Limite de Niort Agglo depuis 2014
Extension 2014
CAN
ex-CCPC
ajout Germond-Rouvre
N
Germond-Rouvre
Villiers-en-Plaine
Saint-Maxire
Échiré
Saint-Rémy
Scieq
Saint-Gelais
Chauray
Coulon
Niort
Le Vanneau-Irleau
Arçais
Magné
Vouillé
Sansais
Bessines
Saint-Georges-de-Rex
Aiffres
Saint-Symphorien
Prahecq
Saint-Hilaire-la-Palud
Amuré
Frontenay-Rohan-Rohan
Le Bourdet
Fors
Saint-Martin-de-Bernegoue
Prin-Deyrançon
Épannes
Vallans
Granzay-Gript
Brûlain
La Rochénard
Juscorps
Mauzé-sur-le-Mignon
Marigny
Saint-Romans-des-Champs
La Foye-Monjault
Beauvoir-sur-Niort
Usseau
Prissé-la-Charrière
Priaire
Thorigny-sur-le-Mignon
Belleville
Sainte-Berne-la-Coggne
Boisserolles
Date : 24 juin 2019
Réalisation : Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Fond de plan : BD TOPO ® IGN
0
5
10 Kilomètres

2 LE DIAGNOSTIC

À l'interface entre le littoral et les terres, Niort Agglo bénéficie d'une position géographique stratégique. Elle dispose d'une desserte routière hétérogène, de bonne qualité avec Paris, Poitiers, Bordeaux et Nantes, mais de moins bonne qualité avec Limoges, Angoulême, Bressuire, Parthenay et Thouars.

Pour le rail, ces disparités sont plus marquées. La desserte ferroviaire est de bonne qualité avec Paris et la Rochelle, mais de mauvaise qualité avec Bordeaux et absente avec Nantes et le Sud-Est. Il reste que la ligne TGV vers Paris est un atout indéniable pour le territoire.

Ce territoire révèle également d'importants atouts paysagers, écologiques et patrimoniaux intrinsèques (notamment, le Marais Poitevin et les paysages de Sèvres). Ils façonnent l'identité de Niort Agglo.

Ces paysages et cette biodiversité sont également intimement liés à l'agriculture, encore fortement présente sur le territoire.

Cette dernière compte une majorité de sa Surface Agricole Utile cultivée en céréales. Elle est avant tout exportatrice, et compte très peu d'unité de transformation (la laiterie d'Echiré étant l'exception confirmant la règle). Cette agriculture est également en mutation : de moins en moins d'exploitations, des exploitations de plus en plus grandes, de nouvelles initiatives (développement de circuits courts, croissance de la demande en produits biologiques et locaux…).

Ce patrimoine est néanmoins en danger car fortement vulnérable aux changements climatiques déjà amorcés.

Niort Agglo est dotée d'une économie dynamique, singulière pour une agglomération moyenne. Elle prend différentes formes :

- Celle de zones d'activités économiques (ZAE) concentrées autour des communes centre et le long des grands axes routiers. Ces ZAE offrent quelques potentiels à l'intérieur du tissu bâti existant.
- Celle d'importantes activités tertiaires (comme les mutuelles) marqueuses du territoire
- Celle d'une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements
- Celle d'une activité industrielle et artisanale toujours importante
- Celle d'un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille
- Celle d'un secteur touristique porté par le tourisme d'agrément lié au marais dynamique ayant un effet d'entrainement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergement, fortement représentées sur le territoire

Ce dynamisme économique, conjugué à une qualité de services et équipements assurent à Niort Agglo un renouvellement démographique constant depuis plusieurs décennies.

Niort Agglo accueille avant tout des familles de cadres et professions intermédiaires, attirées par le dynamisme économique du secteur tertiaire.

Niort Agglo apparait ensuite comme un territoire dont l'organisation actuelle révèle certaines fragilités.

Le territoire n'est bien évidemment pas uniforme. La ville centre a vu sa croissance démographique ralentir au profit des communes de premières couronnes principalement (Niort regagne aujourd'hui de la population).

Le territoire est sujet à un relatif vieillissement de la population, la proportion des 15 / 44 ans tendant à diminuer sur Niort Agglo, et plus particulièrement dans l'espace centre et le secteur du Marais Poitevin.

Le parc de logement met également en avant des disparités entre les types de logements et/ou les secteurs géographiques. Le parc de logements ancien est vieillissant, notamment dans les centres bourgs. Le territoire, bien qu'affichant un taux de vacance faible est touché par ce phénomène, plus particulièrement Niort.

Les centres bourgs du territoire, comme dans de nombreux autres territoires en France, souffrent d'une désaffection. Les conséquences sont visibles avec des logements vacants et des commerces ayant du mal à se maintenir.

Le modèle de développement observé ces dernières années n'est pas sans conséquence :

- l'assainissement collectif n'est pas présent partout
- des risques peuvent être présents mais mesurés : transports de matières dangereuses, bruit, pollution de l'air, inondation, retrait/gonflement des argiles, érosion de berges…
- la qualité en entrée de commune ne laisse pas toujours paraitre le potentiel et le cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges)
- l'eau est fragilisée par les variations quantitatives, le changement climatique et les pollutions diffuses
- les consommations énergétiques et les émissions de GES sont non négligeables en lien avec les déplacements et le chauffage, entrainant la précarité énergétique de 6000 ménages en 2011
- la qualité de l'air, bonne en général, est à surveiller

Se déplacer sur Niort Agglo n'est pas forcément difficile. Le territoire a un taux très élevé de motorisation des ménages, montrant l'importance de la voiture dans les déplacements sur le territoire.

Or, les contournements de la ville centre sont incomplets générant détours, quelques engorgements, transits et shunts.

Les transports collectifs sont nombreux. Le réseau de transports collectifs est libre d'accès depuis 2017.

Il existe aussi plusieurs haltes ferroviaires : pour certaines très peu utilisées, pour d'autres fermées malgré a priori un potentiel intéressant.

Quant aux modes actifs (marche à pied, vélo…), ils se développent. Il existe également un potentiel avéré du covoiturage, un développement des bornes de recharge et des pédibus….

Enfin, Niort Agglo est un territoire en mouvement qui doit s'inscrire au sein d'une trajectoire commune.

Il est intéressant d'observer que depuis, quelques années, des initiatives communes ont vu le jour sur le territoire de Niort Agglo en matière de gestion de déchets, d'énergies renouvelables…

Plus encore, un grand nombre de communes s'est lancé dans le défi de la reconquête urbaine (requalification de sites, élaboration d'un document d'urbanisme version Grenelle, recherche des gisements fonciers au sein des tissus bâtis…).

En matière de mobilités, bien que le développement de la périurbanisation, des zones d'activités attractives pour la voiture, des actions de sensibilisation à la densification des espaces ont eu lieu, on observe également de nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire.

3 LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La révision d'un SCoT est un moment privilégié de réflexion. Il s'agit pour les acteurs locaux de travailler ensemble à un projet de développement, pour le territoire. Si le SCoT est un document réglementaire de planification, c'est aussi l'expression d'un projet politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le reflet de cette "vision", des évolutions et des enjeux à moyen et à long terme pour le territoire.

A ce titre, le SCoT est à la fois une démarche de projet et un outil de planification. Il est l'expression d'une stratégie commune de développement spatial et d'anticipation.

Synthèse d'un ensemble de documents fondateurs et produit de l'ensemble des visions des acteurs du territoire, et ce à différentes échelles, le projet de territoire se veut être une conjugaison possible des ambitions. Il pose des orientations collectives pour impulser des dynamiques tout en assurant cohérence et équilibre à l'échelle du grand territoire.

À ce titre, plus que la juxtaposition de visions d'acteurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) effectue un va-et-vient incessant entre les échelles et les enjeux afin de mettre en œuvre un projet de territoire composite, diversifié, ambitieux, mais néanmoins réaliste.

L'objectif central est de maintenir l'attractivité démographique tout en maîtrisant et réduisant les dysfonctionnements constatés sur le territoire (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dilution des centralités, banalisation des paysages, étalement urbain…).

Le PADD s'articule ainsi selon 3 composantes :

- Un Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Deux Piliers :
  - Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
  - Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), traduction règlementaire du projet de territoire, reprend les différents enjeux déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs doit permettre la réussite du projet de territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de Niort Agglo s'organise autour d'une idée maîtresse : l'importance du maintien d'un équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et agricoles. Cet objectif se concrétise dans la mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé, et notamment par l'inscription d'un objectif de limitation de l'artificialisation ambitieux (environ 45 hectares par an), calculé au plus proche des besoins et donnant une part importante à l'urbanisation au cœur des enveloppes urbaines constituées.

Le SCoT définit par ailleurs une organisation territoriale.

Le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services… accessibles au plus grand nombre
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilités, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations
- connectée à Paris et aux grandes métropoles qui nous entourent

Le défi est d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires…)
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions…)
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques…)

Cette ambition se traduit par le scénario suivant :

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants
- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (10% au cours des 20 dernières années)
- 65% de croissance démographique dans le cœur d'agglomération, au plus près des services et des équipements
- réduction de 45% de la consommation foncière (selon la méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN extrapolé à 20 ans), afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préserver la Trame verte et bleue (TVB)

4 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT de Niort Agglo porte sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les possibles effets impactant des orientations du SCoT. L'évaluation environnementale du SCoT mesure également la bonne compatibilité du SCoT avec l'ensemble des documents de rang supérieur qui s'imposent sur le territoire de Niort Agglo (SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Sèvres Niortaise….) ou leur bonne prise en compte (SRCE Poitou-Charentes, SRCAE Poitou-Charentes, Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, etc.).

L'analyse de documents en cours d'élaboration est également réalisée : SRADDET Nouvelle Aquitaine, PCAET Niort Agglo.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions.

Conformément à la règlementation, l'évaluation environnementale du SCoT est présentée à deux échelles :

1. Une première évaluation des incidences à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT. L'analyse s'appuie ici sur les orientations du PADD et les prescriptions et orientations du DOO permettant la retranscription des orientations et objectifs du PADD.
2. Une analyse plus précise, à l'échelle des sites Natura 2000 est également présentée, compte tenu des enjeux spécifiques de chaque site situé à l'intérieur du territoire et à proximité immédiate.

L'évaluation environnementale du SCoT conclue à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Niort Agglo.

5 LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Une fois le SCoT approuvé et rendu exécutoire, Niort Agglo sera le garant de la bonne mise en œuvre des objectifs et orientations du document. La véritable valeur du SCoT se traduit par sa mise en œuvre, particulièrement au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

À ce titre, le SCoT devra :

- informer et communiquer sur son contenu auprès des communes (publications de fiches, de guides pratiques thématiques et territorialisés) ;
- veiller à la cohérence entre les objectifs inscrits dans le SCoT et leur bonne application sur le territoire, en portant une attention particulière sur l'évolution des principaux paramètres ou indicateurs définis dans le document. Cette veille doit permettre de procéder, conformément au Code de l'Urbanisme, à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT et de conclure alors sur le maintien, ou sur la révision partielle ou complète du document ;
- approfondir certaines de ses orientations (instances de gouvernance, conférences-débats, visites, commissions thématiques…).

communauté
d'agglomération
du niortais

ensemble,
construisons
notre territoire

SCOT | PLUID | PCAET